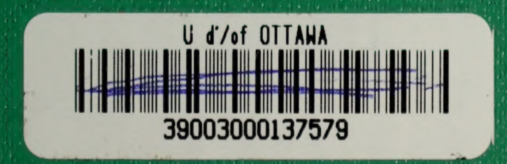

U d'/of OTTAWA
39003000137579

1-30-69

HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE DU MANS.

IV

LE MANS. — TYPOG. JULIEN, LANIER, COSNARD ET C[e].

HISTOIRE

DE

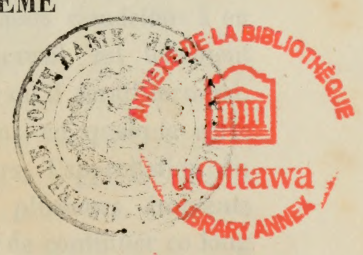
L'ÉGLISE DU MANS

PAR

LE R. P. DOM PAUL PIOLIN

BÉNÉDICTIN DE LA CONGRÉGATION DE FRANCE

TOME QUATRIÈME



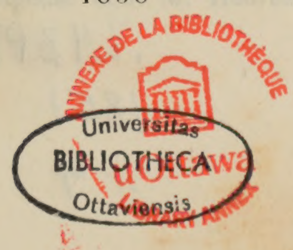
PARIS

JULIEN, LANIER, COSNARD ET Cie, ÉDITEURS

4, RUE DE BUCI, 4

IMPRIMEURS-LIBRAIRES AU MANS

1858





PRÉFACE.

Le long retard apporté par les éditeurs à la publication de ce volume a donné occasion à plusieurs personnes de penser que l'ouvrage ne serait pas continué, ou serait modifié dans son plan. Il est donc nécessaire d'avertir que ces bruits n'ont aucun fondement. L'ouvrage sera certainement conduit jusqu'à sa fin sans aucune modification ni dans sa forme ni dans le mode de publication. Nous regardons comme un devoir de consacrer à cette histoire le peu de santé et de vie que la Providence nous a laissées; et lors même que nous viendrions à en être privé entièrement, notre travail est tellement avancé, que nous pouvons assurer qu'il serait terminé. Outre l'obligation que nous avons en quelque sorte contractée envers les souscripteurs, l'approbation du souverain Pontife Pie IX et de plusieurs éminents personnages nous impose le devoir de continuer ce long et pénible travail.

Bien que ce volume paraisse longtemps après la publication de la partie du *Gallia christiana* qui concerne le Maine, il était cependant écrit avant cette continuation; et nous le regrettons, puisque nous n'avons pas pu la mettre à profit, comme nous l'aurions souhaité. La manière avantageuse dont M. Hauréau veut bien

parler de notre ouvrage ne nous permet pas d'exprimer avec plus de détails l'estime que nous professons pour sa grande et louable entreprise.

Nous corrigerons ici quelques erreurs qui nous ont échappé dans le tome précédent. La plupart des points que nous allons toucher portent sur l'histoire féodale du Maine, dont nous n'avions à nous occuper qu'accidentellement.

Page 3. Selon Guillaume de Poitiers, le château d'Alençon fut construit par ordre de Richard, duc de Normandie.

Page 19. Au sentiment de D. Bondonnet, de D. Briant et de M. de L'Estang, le vicomte Robert qui releva l'abbaye d'Évron, n'était pas fils du comte de Blois.

Page 26. La fondation du prieuré de Vivoin doit être rapportée de 1060 à 1062.

Page 32. Il se trouve dans les archives de l'hôpital du Mans un titre qui prouve que la fondation de l'hospice de Saint-Antoine dans la forêt de Milesse fut accomplie par le fils de Guillaume de Sillé, sous le règne de Henri Ier, roi de France (1031-1060).

Page 32. L'usage des armoiries pour les dignitaires ecclésiastiques comme pour les seigneurs laïques n'a commencé qu'au XIIe siècle; il faut par conséquent supprimer l'écusson que les historiens du Maine attribuent à Sigefroy.

Page 57. Le titre de la Tour de Londres qui donne Foulques le Bon pour père à Humbert, seigneur de Sablé, est reconnu faux, ainsi que plusieurs autres du même dépôt, qui ont été altérés dans le dessein de faire remonter le plus loin possible l'origine de quelques familles.

Page 162. Hugues le Long, neveu de l'évêque Gervais, n'a jamais possédé la seigneurie de Château-du-Loir; c'est ce que prouve la généalogie dressée par M. de Lestang.

Page 179, (2). Milesendis, dont il est parlé dans cette note, était prieur du Ronceray, à Angers.

Page 240. Rotrou, dont il est fait mention en ce lieu, était comte de Mortagne, au Perche.

Page 289. Hamelin de Château-du-Loir n'existait plus depuis longtemps lorsque Arnaud fut promu à l'évêché du Mans.

Page 292. Le prieuré de Sainte-Gauburge, fondé par Yves de Bellême, évêque de Séez, était situé en la paroisse de Saint-Cyr-la-Rosière, près de Bellême. Il avait une église à Bonnétable.

Page 319. Ni Basile, fondateur du prieuré de Malicorne, ni Lonuthon, son père, n'ont été seigneurs du château de Malicorne. Ils étaient vassaux de la châtellenie pour un fief qu'ils tenaient dans sa mouvance, comme le prouve un titre du cartulaire de Saint-Aubin, *fol.* 103 r.

Page 322. Ce fut avant l'année 1069 que Geoffroy le Barbu signa l'ampliation de la fondation du prieuré de Solesmes, puisqu'il fut fait prisonnier par son frère en 1068.

Page 420 et suiv. Urbain II était à Sablé le 14 mars 1096, et à Vendôme le 26 du même mois. Ainsi il ne passa pas plus de treize jours dans le Maine. (Jaffé, *Regesta Pontificum,* p. 466).

Recherchant uniquement la vérité, nous nous empresserons de modifier, corriger ou éclaircir tous les points qui pourraient en avoir besoin, et nous recevrons

avec reconnaissance les communications que l'on voudra bien nous faire à ce sujet. Nous prions aussi les personnes qui nous ont fait espérer des renseignements, de vouloir bien nous les adresser le plus promptement possible, avant que notre rédaction soit entièrement terminée.

HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE DU MANS.

CHAPITRE XVIII.

1126—1142.

I

ÉPISCOPAT DE GUY D'ÉTAMPES. — (1126-1135.)

Troubles dans le diocèse au sujet de la régale. — Élection de l'évêque Guy d'Étampes; ses qualités et ses travaux. — Il assiste à divers conciles. — Mariage de Geoffroy Plantagenet. — Guillaume de Bures. — Guerres qui désolent le Maine. — Richard de Beaufay, évêque d'Avranches; Adam de Bazougers. — École de la cathédrale. — Fondation de bourses en faveur des écoliers du Maine, par Foulques le Jeune. — Chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour. — Tournes. — Fondation de l'abbaye de Perseigne. — Abbayes de Saint-Vincent, de la Couture et d'Évron. — Fondation de divers prieurés. — Commanderies des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. — Reclus et recluses au Mans. — Démarche du clergé du Mans en faveur d'Innocent II. — Baptême de Henri II, roi d'Angleterre. — Incendie de la ville du Mans. — Hugues d'Étampes, archevêque de Tours, sacré au Mans. — Visite du chapitre par l'évêque Guy. — Libéralités de ce prélat en faveur du chapitre de la cathédrale. — Concile du Mans en 1135. — Mort de l'évêque Guy d'Étampes.

Il n'y eut point de question plus vitale pour l'Église pendant tout le moyen âge que celle des investitures. Le sacerdoce semblait vainqueur, et son triomphe était consacré par l'élection de Lothaire de Saxe (1125); d'un autre

côté, la monarchie s'acheminait vers ses glorieuses destinées en France, sous la main habile et ferme de Louis le Gros (1100-1137), lorsque Foulques le Jeune, comte d'Anjou et du Maine (1110-1129), en prétendant disposer de l'évêché du Mans, jeta le trouble et la confusion dans notre diocèse. Sous le prétexte du droit de régale, le comte saisit toutes les terres de l'évêché, et distribua ses officiers dans les diverses contrées du diocèse, pour recueillir les produits de la mense épiscopale. Hildebert prit vivement cette cause à cœur; il adressa trois monitions au prince; il se rendit même de sa personne auprès de lui, et unit la menace aux prières pour le faire renoncer à ses desseins. Les prétentions de Foulques s'appuyaient sur les anciens traités entre Sigefroy, Gervais et les comtes d'Anjou; mais, soit que l'archevêque regardât ces conventions comme radicalement nulles par la nature des intérêts qu'elles engageaient et la violence dont elles étaient entachées, soit que les prédécesseurs de Foulques le Jeune eussent renoncé à leurs droits prétendus, l'archevêque soutenait absolument que les ancêtres du comte n'avaient pas joui du droit d'investiture. Foulques, se laissant aller à la colère, fit gémir l'Église du Mans un an entier sous cette oppression, et le siége resta vacant. Cet état se serait probablement prolongé; mais la comtesse Hildeburge étant tombée dangereusement malade, fit promettre à son époux de rendre la liberté à l'Église. Foulques envoya au Mans Robert, fils de Raoul, pour faire satisfaction en son nom; cet officier reconnut publiquement, en présence du clergé et du peuple, la faute commise par son maître, et déposa en réparation, sur l'autel de saint Julien, six livres quatre sous; faible compensation du dommage qu'il avait causé. Dieu ne se laissa pas fléchir, et la comtesse Hildeburge mourut à peu de jours de là (1).

Les prétentions du comte Foulques le Jeune avaient été encouragées par des clercs de notre Église, qui prétendaient

(1) D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 331. — *Legenda aurea*, Ms. de la bibliothèque du Mans, nº 245, fol. 227.

à la dignité épiscopale. Lorsque le prince eut cédé à de meilleurs conseils, l'ambition de ces clercs se montra plus ouvertement encore, et causa beaucoup de confusion dans le diocèse. Tous les moyens furent employés pour influencer le choix des électeurs; mais ils échouèrent tous, et les suffrages se réunirent sur celui qui n'avait voulu d'aucune brigue.

Guy d'Étampes, que son mérite seul éleva sur le trône de saint Julien, était sorti d'une des plus illustres familles de la Bretagne-Armorique (1). Il naquit au village du bienheureux Armogil, nommé aujourd'hui Ploërmel, dans le diocèse de Vannes. Il vint de bonne heure au Mans pour suivre les leçons de l'école de la cathédrale, très-fréquentée par ses compatriotes depuis plus d'un siècle. Il y brilla par son génie précoce, et il passa ensuite à l'abbaye du Bec, afin d'étudier sous saint Anselme (2). Distingué par un maître aussi habile parmi tous ses condisciples, Guy d'Étampes fut bientôt appelé à donner lui-même l'instruction aux autres (3). Il occupa d'abord une chaire en France; et sa réputation devint telle, que les rois et les évêques recoururent plusieurs fois à ses lumières (4). En même temps, plusieurs Églises voulurent se l'attacher, et lui conférèrent des dignités pourvues de revenus considérables. A aucune autre époque peut-être, les savants n'ont été aussi honorés qu'au XIIe et au XIIIe siècle; les Églises et les cités se

(1) D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 327-346. — Orderic Vital, *Historia Ecclesiastica*, t. IV, p. 43, éd. Le Prévost. — Les actes de Guy d'Étampes ont été écrits par l'un de ses disciples; malheureusement l'auteur ne connaissait pas les charmes de la simplicité dans l'histoire.

(2) Cfr. Lanfranc, *Epist.* XXII. — Saint Anselme enseigna de 1078 à 1092 en l'abbaye du Bec. Cependant D. Briant, *Cenomania*, Ms., veut que Guy d'Étampes ait été disciple non du grand saint Anselme, mais d'Anselme de Laon.

(3) Dans la *Bibliothèque générale des écrivains de l'ordre de Saint-Benoît*, t. I, p. 449, on compte un Guimar au nombre des auteurs sortis de cet ordre. Or Guimar est le nom que Orderic Vital donne à notre prélat, t. IV, p. 43, éd. Le Prévost.

(4) ... Tum in Gallia, tum in Anglia, principatum in arte legendi tenuit, Anselmo silente. *Gallia christiana*, t. XIV, col. 381.

disputaient les professeurs les plus habiles. Guy fut attiré en Angleterre, où il continua sa carrière d'enseignement; et la renommée de ses leçons réunit d'innombrables disciples autour de sa chaire. On venait non-seulement de toute l'Angleterre, mais encore de la Normandie, du Maine, de l'Anjou et des autres provinces d'en deçà de la mer, pour suivre les cours d'un docteur que l'on vénérait autant pour ses vertus et la douceur de son commerce, que l'on admirait la hauteur de ses conceptions. Les Manceaux cependant montraient un empressement facile à remarquer. L'évêque Hildebert ne perdait pas de vue son ancien disciple, devenu presque son émule de gloire. Lorsque Guy d'Étampes se rendit en Angleterre, il était déjà attaché à notre Église; et Roger, évêque de Salisbury, pria Hildebert de le lui envoyer avec d'autres membres de l'école du Mans, pour leur confier la direction de son clergé. En répondant au prélat anglais, l'évêque du Mans fait connaître le jugement avantageux qu'il avait porté sur celui qui devait être son successeur. « Je ne dois pas refuser à Guy, qui est à la fois mon frère et mon fils, dit Hildebert, le témoignage qu'il mérite; je reconnais en lui autant d'innocence et de pureté de vie que de science dans les lettres sacrées et profanes. Il est l'un des clercs de notre Église dont la doctrine et la vie sont également fécondes pour l'enseignement et pour les mœurs. De tous ceux que vous m'avez demandés, je ne vous envoie que celui-ci; mais vous reconnaîtrez bientôt qu'il peut lui seul tenir lieu de plusieurs maîtres. Le long séjour qu'il doit faire près de vous me dispense de vous en écrire davantage (1). » En effet, l'évêque de Salisbury, appréciant bientôt les mérites de Guy d'Étampes, l'admit dans sa familiarité la plus intime. Roger était lui-même un esprit très-distingué, qui gagna promptement les bonnes grâces du roi Henri Ier, et devint tout-puissant sous son règne. Cette faveur tourna au profit de son ami; Guy fut simultanément chanoine et

(1) *Ven. Hildeberti opera*, lib. II, epist. XII.

modérateur de l'école ecclésiastique de Salisbury, chanoine de Lincoln, chanoine et archidiacre de Rouen, chanoine, archiprêtre, écolâtre et préchantre de l'Église du Mans (1). On voit par cette énumération fidèlement transcrite des panégyristes de Guy d'Étampes, quelle estime on faisait du savoir à cette époque; mais on constate en même temps la plaie profonde qu'avait déjà soufferte l'antique discipline. Le scandale du cumul se perpétuera jusqu'au concile de Trente.

Comblé de tant de faveurs, Guy d'Étampes ne se laissa cependant séduire ni par l'orgueil ni par la paresse. Il donnait régulièrement ses leçons dans l'école qu'il dirigeait en personne; c'était son occupation privilégiée. Exact aussi à remplir les devoirs de chanoine, il assistait à tous les offices du jour et de la nuit. Cette assiduité ne laissait pas d'être pénible; car au Mans, par exemple, l'office des matines se célébrait à minuit, et celui de laudes au point du jour. Non content du haut enseignement et de la direction générale des maîtres et des élèves, Guy d'Étampes apprenait lui-même aux enfants et aux jeunes clercs qui servaient au chœur à chanter les répons des nocturnes, les mélodies de la messe, à exécuter la psalmodie, et même à servir le prêtre à l'autel (2). Il les accoutumait à conserver toujours une tenue convenable, observant le silence, baissant les yeux, portant des vêtements propres et décents, et se rendant exactement aux heures canoniales. Le plus souvent il employait la douceur; mais au besoin il recourait aux coups, moyen fort usité dans l'éducation en ces temps. Pour ce qui regarde la science du chant ecclésiastique en particulier, Guy la possédait à un si haut degré, qu'il est signalé comme l'un des compositeurs les plus

(1) Uno enim eodemque tempore novimus eum et vidimus Salisberiensis Ecclesiæ magistrum scholarum et canonicum, Lincolniensis canonicum... D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 330.

(2) D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 331. — Cfr. Le Beuf, *Traité du chant ecclésiastique*, p. 21. — Langlois, *Revue des maîtres de chapelle et musiciens de Rouen*, p. 7.

habiles de son siècle ; et cependant il était contemporain de Guy d'Arezzo, de Guillaume abbé d'Hirsauge, d'Osberne de Cantorbéry, de Didier abbé du Mont-Cassin, depuis pape sous le nom de Victor III, et d'une foule d'autres personnages distingués par la composition de mélodies ecclésiastiques d'un rare mérite. Il est probable que l'Église du Mans, qui, jusqu'à la moitié du XVIIIe siècle, montra un juste attachement à ses anciennes traditions, avait gardé jusqu'alors quelques-uns des chants composés par Guy d'Étampes. Mais comment notre docteur pouvait-il remplir en même temps ses devoirs de chanoine dans les églises de Salisbury, de Lincoln, de Rouen et du Mans? Ses contemporains ne nous l'apprennent pas, il est vrai ; mais on peut conjecturer, d'après des exemples analogues, qu'il passait successivement de l'une dans l'autre, et qu'il séjournait trois mois dans chacune.

Un clerc pourvu d'aussi nombreux et d'aussi riches bénéfices devait, dans les idées du temps, tenir un grand état de maison; Guy d'Étampes n'y manquait pas. Il recevait chaque jour à sa table beaucoup de prêtres distingués par leur naissance et leur éducation, des chevaliers et de nobles personnages. Une nombreuse et brillante domesticité donnait à sa demeure l'air du palais d'un prince. La vaisselle d'argent, l'abondance et la délicatesse des mets et des vins, tout était disposé pour flatter et satisfaire les goûts des convives. Mais au milieu de ces fréquentes et nombreuses réunions, on n'entendait pas un mot qui pût blesser la décence ou la charité; la gravité et l'urbanité y régnaient constamment.

Dans cette première période de sa vie publique, Guy d'Étampes se signala en plusieurs rencontres importantes. En 1124, le clergé de Rouen le députa au concile de Chartres (1). Il composa aussi plusieurs ouvrages estimés, et prononça un grand nombre de discours publics. Toutefois, disent les contemporains de ce personnage, sa réputation

(1) D. Mabillon, *Annales O. S. B.*, t. VI, append., p. 599, nº 15.

comme prédicateur était inférieure à celle de Hildebert; mais en revanche il avait le renom de le surpasser en la connaissance des arts libéraux; enfin il est certain que son élection fut due surtout à son mérite universellement reconnu (1). Hildebert lui conféra l'onction épiscopale vers la fin de l'année 1126 (2).

Guy d'Étampes, devenu évêque, augmenta le nombre de ses domestiques et celui de ses convives; mais la piété dominant en lui, il appelait habituellement des pauvres à partager ses repas. Tout le temps de son épiscopat, il fit distribuer régulièrement des habits et des vivres aux recluses qui habitaient sous les remparts de la ville; il répandit d'abondantes aumônes dans le sein des indigents, mais surtout des lépreux, et il employa cent sous chaque année pour vêtir les malheureux. Il visitait fréquemment les monastères de vierges et y prononçait de touchantes exhortations. Assidu à se rendre dans les prisons et les hôpitaux des malades, il n'en sortait jamais sans y avoir soulagé beaucoup de douleurs. Non content de ces œuvres de piété et de l'édification que toute sa vie donnait à son peuple, notre prélat se livrait aux exercices les plus rigoureux de la pénitence. Il se levait chaque nuit avant les premières lueurs du jour, se rendait immédiatement dans la basilique du Saint-Sauveur, au cloître des chanoines, y priait longtemps, et s'y infligeait de rudes flagellations, mettant le comble à tant de bonnes œuvres par la modestie avec laquelle il les dérobait à la vue des hommes (3).

Peu après son élévation sur le siége du Mans (1126), Guy d'Étampes entreprit le voyage de Rome en la compagnie d'Ulger, nouvel évêque d'Angers, et de Guillaume, évêque de Poitiers. On ignore le sujet qui appelait ces trois prélats dans la ville pontificale (4). Aussitôt après son

(1) Du Boulay, *Historia universitatis Parisiensis*, t. II, p. 97.

(2) Orderic Vital, *Historia Ecclesiastica*, t. IV, p. 446, éd. Le Prévost.

(3) D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 334.

(4) *Rerum Gallicarum scriptores*, t. XV, p. 259. — *Histoire littéraire de la France*, t. XII, p. 302.

retour, notre prélat fit la translation d'une des plus précieuses reliques de sa ville épiscopale. Les moines de Saint-Vincent avaient confié le chef de leur illustre patron à la garde du chapitre, dans la crainte des guerres (1); trouvant la châsse fabriquée au temps de l'évêque Arnaud peu digne d'un aussi riche trésor, Guy en fit faire une d'argent. Il invita à cette solennité Ulger d'Angers; et les deux prélats firent en même temps la consécration de l'autel de saint Jean Baptiste, au-dessous du grand crucifix (2).

La troisième année de son épiscopat (1128), Guy d'Étampes assista au concile de Nantes, dont nous avons déjà rendu compte en parlant de Hildebert. Il prit part à la consécration de l'église abbatiale de Redon, et il y signa une charte en faveur de l'abbaye du Ronceray, le 18 mars (3). Il fut encore présent lorsque Gérard, évêque d'Angoulême et légat du Saint-Siége, accomplit la translation des reliques de saint Aubin en l'abbaye dédiée sous le patronage de ce saint à Angers (4). La même année, la ville du Mans fut témoin de deux événements importants. Le légat Gérard s'y transporta pour juger un procès intervenu entre les moines de Saint-Léonard de Bellême et l'évêque de Séez. Il entendit les dépositions de Henri Ier, roi d'Angleterre, du duc de Normandie et de l'archevêque de Rouen (5).

Ce qui avait attiré au Mans la réunion de tous ces personnages, était le mariage de Geoffroy Plantagenet, fils de Foulques le Jeune, avec Mathilde, veuve de l'empereur

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Vincent*, p. 41. Ms. de la bibliothèque du Mans, nº 91.

(2) D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 335.

(3) D. Mabillon, *Annales O. S. B.*, lib. LXXIV, nº 88. — D. Morice, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 92. — Idem, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, t. I, col. 554 et 556. — *Cartularium beatæ Mariæ Carit. Andeg.*, nº 423.

(4) *Auctuarium ad Acta Sanctorum*, t. V octobris, p. 24. — Roger, *Histoire de l'Anjou*, p. 121. — D. Mabillon, *Acta Sanctorum O. S. B.*, t. I, p. 112.

(5) Gilles Bry, *Histoire du Perche*, p. 105. — *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1re série, t. I, p. 544.

Henri V et fille du roi Henri Ier d'Angleterre. Turgisus, évêque d'Avranches, bénit cette union en présence d'un grand nombre de prélats, le 22 mai, jour de la Pentecôte, dans l'église cathédrale. Les fêtes qui se célébrèrent dans notre ville à l'occasion de ce mariage durèrent trois semaines (1). Geoffroy Plantagenet était dès lors associé au gouvernement des états de son père; néanmoins Mathilde ne consentit pas volontiers à l'épouser, et une couronne de comtesse lui semblait un déshonneur, à elle qui avait porté celle d'impératrice; d'ailleurs elle comptait presque trente ans, et son nouvel époux n'en avait pas seize. Aussi à peine deux ans se furent-ils écoulés depuis leur mariage, qu'elle obligea Geoffroy à la répudier; mais il y eut dans la suite un raccommodement. Dans ces différentes fortunes, cette princesse fit un long séjour au Mans, et elle y mit au monde Henri II, qui monta sur le trône d'Angleterre.

Vers le même temps (1128), Guillaume de Bures (2), chanoine du Mans, qui avait acquis dans l'école de la cathédrale une science remarquable, entreprit par esprit de pénitence le pèlerinage de Jérusalem. Après être demeuré en Orient assez longtemps, retenu par les honneurs et les applaudissements dont on se plut à l'environner (3), il revint au Mans, et offrit à Saint-Julien différents objets d'un grand prix; entre autres, un ornement sacerdotal formé de ces étoffes orientales si recherchées à cette époque, et une bannière (4) dont la hampe seule contenait neuf marcs d'argent. Guillaume de Bures apportait encore des

(1) D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 337. — Benoît, *Chronique des ducs de Normandie*, t. III, p. 376 et 377. — *Chroniques d'Anjou*, t. I, p. 236. — Orderic Vital, *Historia Ecclesiastica*, lib. XII, p. 389. — Godard-Faultrier, *l'Anjou et ses monuments*, t. II, p. 180 et suiv. — Sur la date de ce mariage, voyez *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. XIII, préface, p. XI–XIII.

(2) Willelmus de *Buris*. — Deux terres féodales du diocèse du Mans portaient le nom de Bures : une dans la mouvance de Mayenne, et l'autre à Neuvy-en-Champagne.

(3) Willelmus Tyrensis, lib. XIV, cap. X.

(4) Transartat.

lettres d'Étienne, patriarche de Jérusalem, et du roi Baudouin, par lesquelles celui-ci offrait au comte Foulques le Jeune sa couronne et la main de sa fille Mélissende. Ces offres furent acceptées; Foulques fut couronné roi le 14 septembre 1131; il régna onze ans et deux mois, et mourut le 13 novembre 1142. Sous ce prince, le royaume de Jérusalem déchut rapidement de sa puissance. Il laissa cependant en mourant sa royauté à ses fils Baudouin et Amaury, qu'il avait eus de son second mariage.

En partant pour l'Orient, Foulques laissa à Geoffroy Plantagenet, âgé à peine de dix-huit ans, le gouvernement du Maine et de l'Anjou. L'autorité du jeune prince fut attaquée par une ligue de seigneurs Poitevins, qui avaient des affidés dans le Maine et la Touraine; en sorte que notre pays fut agité pendant plusieurs années. Par son courage et des talents précoces, Geoffroy déjoua cette ligue; mais en même temps un autre mouvement éclatait au sein même de notre pays (1). Déconcertés par l'activité du comte d'Anjou, tous les conjurés mirent bas les armes (2). Robert de Sablé, le plus puissant d'entre eux, fut le dernier à se rendre, et il ne le fit pas sans arrière-pensée, comme ses fréquentes révoltes le prouvèrent dans la suite. Guy IV de Laval, autrefois intimement uni à Foulques le Jeune, avait pris part à ce mouvement insurrectionnel, auquel poussait un sentiment patriotique; mais réduit à se réfugier dans son château de Meslay, il ne dut la vie et celle de ses compagnons d'armes qu'à la clémence de Geoffroy (3). Ce prince assiégea, en 1135, le château de Beaumont-le-Vicomte, et le réduisit en cendres, pour se venger de Rosselin, son beau-frère, et du roi d'Angleterre, son beau-père (4).

(1) Marchegay et Salmon, *Chroniques d'Anjou*, t. I, p. 261 et suiv.

(2) *Gesta consulum Andegavensium*, c. XII, apud D. d'Achery, *Spicilegium*, t. X, p. 498-505. — *Chronicon Turonense magnum*, apud And. Salmon, *Chroniques de Touraine*, p. 131.

(3) *Historia Gaufredi comitis Andegavensis*, *Chroniques d'Anjou*, t. I, p. 263.

(4) *L'Art de vérifier les dates*, t. XIII, p. 67.

Malgré ces guerres qui laissèrent peu de repos au diocèse, les institutions ecclésiastiques et religieuses y fleurirent pendant l'épiscopat de Guy d'Étampes. Le chapitre de l'église cathédrale reçut des dons considérables de différents personnages. Richard de Beaufay, évêque d'Avranches, (1134-1143), et précédemment chanoine du Mans, se montra très-généreux envers l'église de Saint-Julien et y fonda son anniversaire (1). Le chanoine Adam de Bazougers donna quarante livres, monnaie du Maine, pour les réparations de la cathédrale après l'incendie de 1134, et fonda son anniversaire (2). D'autres seigneurs ecclésiastiques et laïques imitèrent ces exemples; Guy d'Étampes et Henri I[er] furent les premiers à faire des dons considérables, ainsi que nous le dirons.

De grandes lumières brillaient encore au sein de notre clergé, tels que l'archidiacre Hugues de Lavardin, qui fut député en 1132 au concile de Reims (3); le doyen Hugues de Saint-Calais, qui succéda à Guy dans la chaire épiscopale; Yves, qui avait la direction des écoles, et plusieurs autres faisaient la gloire du clergé manceau par leurs vertus et leurs lumières. L'évêque Guy ne laissait pas de donner des soins personnels et particuliers à l'instruction de son clergé (4).

En 1126, Foulques le Jeune fit une fondation pour treize pauvres écoliers des diocèses du Mans et d'Angers. Il chargea les religieuses du Ronceray de prendre soin de leur nourriture et de leur entretien, et il imposa au prieuré de la Haye une redevance de douze setiers de fleur de farine, mesure d'Anjou, et de onze livres sept sous tournois (5), payables à la Nativité de Notre-Dame; c'est-à-dire que

(1) *Martyrologium capituli Cenoman.* Ms., fol. 141, r. — *Gallia christiana*, t. XI, col. 477 et 478.

(2) *Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 147, r.

(3) D. Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. IV, col. 140.

(4) D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 330 et 331. — *Histoire littéraire de la France*, t. IX, p. 50.

(5) Au pouvoir actuel de l'argent, cette somme équivaut à 6,392 francs.

chaque clerc recevait cinq setiers de farine de froment, vingt sous tournois moins trois oboles, et un boisseau de légumes. Le treizième de ces boursiers, qui ne devait point avoir part au don précédent, était appelé le pauvre de la comtesse Ermentrude (1), et recevait chaque dimanche de l'abbaye du Ronceray sept pains blancs, semblables à ceux des religieuses, et quelques autres mets spécifiés dans la charte du comte. De plus, on lui donnait trente sous tournois au jour de la Nativité de la sainte Vierge, et une portion des pitances que l'on distribuait dans le monastère ce jour-là. L'abbesse du Ronceray conférait elle-même ces bourses à qui il lui semblait bon; mais elle ne pouvait les retirer à ceux qu'elle en avait une fois gratifiés, jusqu'à ce qu'ils fussent pourvus d'un bénéfice capable de fournir à tous leurs besoins (2). Cette fondation et d'autres semblables devaient amener rapidement la diminution du nombre des élèves attachés à l'école épiscopale; c'était une conséquence de l'assujettissement de la province du Maine à une puissance étrangère.

La prospérité du chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour est attestée par la fondation de nouvelles paroisses sur les terres défrichées dans la forêt que lui avait donnée le comte Hélie (3). A cette époque, les forêts ne faisaient encore partie d'aucune paroisse; mais venaient-elles à être défrichées, et le territoire qu'elles avaient occupé, à se couvrir de moissons, l'évêque notifiait dans quelle église les laboureurs auraient à recevoir les sacrements. En même temps, les décimateurs des paroisses limitrophes cherchaient à étendre leurs droits sur ces novales. Pour éviter les contestations, l'autorité prit souvent un moyen terme

(1) Ermentrude, fille d'Hélie de la Flèche, est nommée ici Hildegarde. Elle porte encore en d'autres endroits les noms de Éremburge et de Guiburge. Voir l'*Art de vérifier les dates*, t. XIII, p. 65.

(2) *Cartularium beatæ Mariæ Caritat. Andeg.*, n° 445.

(3) Mss. de la bibliothèque du Mans, n° 91, *Historia Culturæ*; n° 198, *Cartularium abbatiæ de Cultura*. — Archives de la Sarthe, *Mémoires sur le chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour*.

et créa des tournes, c'est-à-dire des territoires communs à deux paroisses, dont ils dépendaient alternativement pendant une année, sous le double rapport religieux et civil. La forêt de Brigne, située près de Clermont, ayant été défrichée par les moines de la Couture, au temps de l'abbé Odon (1100 à 1120), les colons qui vinrent y fixer leur demeure relevaient de la paroisse de Fillé, qui en est éloignée de cinq lieues, et ne reconnaissaient d'autre église que celle du Mans. Des défrichements opérés dans la forêt du comte du Maine ayant suscité un procès entre les moines de la Couture, patrons de l'église de Roézé, et le chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour, fondateur de l'église de Voivres, l'affaire fut jugée en 1133 par la cour de l'évêque; une transaction partagea par moitié, entre l'abbaye et le chapitre, les émoluments curiaux des terres communes (1).

En 1166, il s'éleva une contestation entre les chanoines de la cathédrale et ceux de Saint-Pierre-de-la-Cour, relativement aux paroisses de Courgenard et de Cormes. L'évêque Guillaume de Passavant partagea par moitié les dîmes des novales, au cas où le bois de la Chaussée, qui était l'occasion du différend, viendrait à être défriché. Plus tard, les évêques pensèrent qu'il valait mieux attribuer aux paroisses un territoire immuable; c'est ce que fit Robert de Clinchamp, qui donna (1309) une partie des novales provenant de l'ancienne forêt de Perseigne, à la paroisse de Lignières, et l'autre à celle de Saint-Rigomer-des-Bois. Les inconvénients de ce mouvement annuel se faisaient vivement sentir; et quelques paroisses qui s'y trouvaient assujetties procédaient d'elles-mêmes au partage du territoire commun, et priaient ensuite l'autorité de valider leur opération. Le XVe siècle en offre au moins un exemple. En 1450, l'évêque Martin Berruyer sanctionna le partage accompli entre les habitants de Luché et ceux de Mansigné. L'usage des tournes ou communautés fut assez général

(1) *Historia Culturæ*, Ms. — Savare, *Mémoires pour servir à l'histoire du chapitre de Saint-Pierre*, Ms. aux archives de la Sarthe.

dans le diocèse du Mans; il ne cessa que vers la fin du XVIIIe siècle. Les lieux où les tournes existaient sont souvent inconnus aujourd'hui; on en trouve cependant des vestiges dans les noms encore usités (1).

Revenons au chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour. Sa prospérité devait naturellement s'accroître avec la fortune des comtes. Après avoir reçu la bénédiction nuptiale au Mans, Geoffroy Plantagenet voulut signaler sa générosité envers les sanctuaires de notre cité. Le nombre des prébendes de Saint-Pierre-de-la-Cour n'était que de dix-neuf: il le porta à vingt, et fit rendre aux chanoines tous les droits dont ils jouissaient autrefois sur les foires de la Pentecôte et de la Saint-Jean (2).

Si l'on cherche cependant à découvrir le siége de l'action principale de l'Église à cette époque, on la trouvera dans l'influence monastique. Cluny et Cîteaux se disputaient pacifiquement l'empire sur les âmes chrétiennes. Ce fut au temps de Guy d'Étampes que les religieux de l'ordre blanc vinrent s'établir dans le diocèse du Mans. Guillaume III, comte de Bellême, seigneur de Séez, d'Alençon, de Ponthieu, et autres terres, ayant visité l'abbaye naissante, mais déjà célèbre de Cîteaux, conçut une véritable admiration pour les moines qui l'habitaient, et résolut de les attirer sur ses fiefs. Chassé de Bellême par Henri Ier d'Angleterre, et obligé de se réfugier dans son château de Saint-Remy-du-Plain, il ne s'occupa plus que d'œuvres de piété. Un jour qu'il se reposait dans une vallée de la forêt de Perseigne, après les fatigues d'une pénible chasse, il vit en songe une nombreuse phalange de moines cisterciens qui arrivaient de fort loin, comme dans le lieu que le Seigneur leur destinait, et se mettaient en devoir d'y élever

(1) Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. 244 et 245.

(2) Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, part. I, nº 34. — Cette pièce prouve évidemment qu'une erreur s'est glissée dans l'*Histoire de Geoffroy Plantagenet*, par Jean de Marmoutier, qui porte le nombre des chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour à cinquante. — Marchegay et Salmon, *Chroniques d'Anjou*, t. I, p. 274.

un monastère. Guillaume comprit l'avertissement du Ciel, et résolut d'y obéir. C'était vers l'an 1130. Sur sa demande, saint Étienne Harding, troisième abbé de Cîteaux, lui envoya une colonie de douze religieux de chœur, deux novices, vingt et un frères convers et un laïque. Ils vinrent sous la conduite d'un abbé nommé Raoul; mais le premier prélat qui gouverna le monastère de Perseigne fut le vénérable Hérard. Après trente-cinq ans d'une sage administration, ce pieux personnage mourut en odeur de sainteté et fut remplacé par le célèbre Adam, dont nous parlerons sous l'épiscopat de Guillaume de Passavant (1).

L'abbaye de Notre-Dame de Perseigne (2), située dans la paroisse de Neufchâtel, acquit en peu d'années une haute importance, grâce au travail des moines et à la protection des rois d'Angleterre et des princes de la maison de Bellême. Son domaine féodal était cependant peu considérable et se réduisait à la châtellenie de Perseigne (3).

Depuis plusieurs années, l'abbaye de Saint-Vincent était gouvernée par Guillaume III, de Boëre, prélat honoré de l'estime et de la confiance de Hildebert (4). Guy d'Étampes, aussitôt après son élection, donna à l'abbaye de Saint-Vincent des preuves de son affection (5). Du temps de l'abbé Guillaume, Hamelin de Ballon donna des terres situées en Angleterre; et les moines de Saint-Vincent allèrent y fonder deux prieurés, celui de Sainte-Hélène de Bergeveneu et celui de Sutonensi (6). Dans une difficulté entre les

(1) *Cartularium regiæ abbatiæ S. Mariæ de Persenia Cist.*, Ms. de la bibliothèque du Mans, nº 9. — *Pouillé du diocèse du Mans* de 1772, aux archives du chapitre et à la bibliothèque du Mans. — *Inventaire des titres de l'abbaye de Perseigne,* Ms. des archives de la Sarthe. — Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, t. II, p. 372. — Idem, *Gallia christiana*, t. XIV, col. 517.

(2) *Persenia.*

(3) Armoiries, d'azur à trois fleurs de lis d'or, deux, un, à la croisette d'or en chef, et à la bordure de gueules chargée de huit besans d'argent.

(4) *Ven. Hildeberti opera,* col. 45-48, 121, et surtout col. 185.

(5) *Cartularium sancti Vincentii Cenom.*

(6) D. Martène, *Ampliss. collect.*, t. I, col. 577 et 988. — *Ven. Hideberti opera*, col. 45-48.

abbayes de Saint-Vincent et de Notre-Dame d'Étival-en-Charnie, au sujet des dîmes de Juillé et de Piacé, Guy d'Étampes prononça en faveur du premier de ces monastères, et sa sentence fut confirmée par le légat Gérard (1). Guillaume mourut en 1130, avec la réputation d'un prélat très-vertueux (2). Son successeur fut Girard, qui gouverna jusqu'en 1136 (3). Sur sa demande, Hildebert écrivit deux lettres à Guy d'Étampes et au chapitre du Mans, afin de faire restituer à l'abbaye des dîmes sur Juillé et Piacé, et de lui assurer la jouissance d'un héritage rustique légué par l'archidiacre Josbert (4). Gilbert vit l'incendie d'une partie notable de la ville du Mans (5), et recueillit les reliques de saint Julien dans son monastère. Il envoya de nouvelles colonies peupler les prieurés de l'Angleterre, et marcha constamment sur les traces de ses prédécesseurs par son amour de la discipline, son zèle et sa prudence (6). Odon, qui fut abbé après Girard, ne laissa rien déchoir de l'observance, et acquit de nouveaux avantages à l'abbaye. Il assista au concile du Mans de 1136, et célébra les funérailles de Guy d'Étampes (7). Guillaume Patrice fut le principal bienfaiteur de l'abbaye à cette époque (8).

L'abbé Rainauld, qui conduisait dès le temps de Hildebert l'abbaye de la Couture avec une grande édification, fut remplacé, peu après l'élection de Guy d'Étampes, par Guillaume. Celui-ci transigea avec les chanoines de Saint-

(1) Charte originale aux archives de la Sarthe. — *Cartularium sancti Vincentii Cenom.*, fol. 1, 26.—D. Martène, *Ampliss. collect.*, t. I, col. 695.

(2) Bibliothèque du Mans, Ms. nº 91, p. 76. — D. Mabillon, *Annales O. S. B.*, lib. LXXVI, nº 60.

(3) D. Mabillon, *loc. cit.* — Un catalogue manuscrit fait vivre Girard jusqu'en 1140.

(4) *Ven. Hildeberti opera*, append., col. XI et XII.

(5) D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 340. — *Gallia christiana*, t. XIV, col. 460.

(6) *Mémoires pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Vincent*, p. 76-85. — *Compendium historiæ abbatiæ sancti Vincentii Cenom*, Ms.

(7) *Ibidem.*

(8) *Cartularium sancti Vincentii Cenom.* — *Gallia christiana*, t. XIV, col. 460.

Pierre-de-la-Cour pour les dîmes de Roizé (1). Foulques reçut, dès l'an 1133, la conduite de l'abbaye (2), et il fonda aussitôt, par le conseil de Geoffroy Plantagenet, un bourg connu sous le nom de Bourg-d'Anguy, à la porte du Mans. Les moines partageaient avec les comtes les droits seigneuriaux de ce bourg (3). Geoffroy le Brun fonda le prieuré de Saint-Remy de Sillé, et le donna à la Couture. Celui de Conlie, fondé par un prêtre nommé Hunauld, est de la même époque. Payen d'Avoise donna à l'abbaye les dîmes et les prémices d'Avoise. Vers le commencement du XIIe siècle, Guécélard, simple hameau situé sur la rive droite du Rône, dans la Quinte du Mans et la paroisse de Fillé, dépendait de la Couture. Environ l'an 1134, l'abbé Foulques obtint des religieux qui desservaient le prieuré de Parigné-le-Pôlin, membre de Saint-Mesmin, au diocèse d'Orléans, la permission de construire une église entourée de son cimetière et d'un bourg sur l'autre rive du ruisseau. En consentant à sa demande, les moines de Parigné-le-Pôlin mirent pour condition que les habitants de Guécélard iraient trois fois par an visiter leur église-mère à Parigné, et que les religieux de la Couture leur paieraient dix-huit deniers, monnaie du Maine (4).

Quant à l'abbaye d'Évron, elle florissait sous le régime de Daniel le Chauve (5). Ce fut vers cette époque que le prieuré de Notre-Dame de Chemeré-le-Roi prit son origine. Celui de Saint-Pavin-des-Champs fut fondé en 1126 par Foulques Ribole et Béatrix sa femme. Il remplaçait l'antique abbaye de Sainte-Marie de Baugé, autrefois si célèbre, mais renversée par les guerres. En général les

(1) *Cartularium sancti Petri de Cultura*, fol. 20.

(2) *Cartularium sanctæ Trinitatis Vindocinensis*, apud D. Housseau, t. XIII.

(3) *Historia Culturæ*, Ms. — *Gallia christiana*, t. XIV, col. 474.

(4) Pièces justificatives, n° I. — L'abbé Foulques est mentionné dans les nécrologes de la Couture et de l'abbaye d'Évron.

(5) Gérault, *Notice historique sur Évron*, p. 14. — D. Martène, *Histoire de l'abbaye de Marmoutier*, Ms., t. II, p. 599.

fondations pieuses en faveur de l'abbaye d'Évron furent nombreuses pendant le XIIe siècle; témoignage certain de l'esprit de foi qui animait les populations, et de la régularité observée par les moines (1).

Plusieurs abbayes des diocèses étrangers reçurent sous l'épiscopat de Guy d'Étampes de nombreuses aumônes de la part des Manceaux; nous n'en mentionnerons qu'un petit nombre. L'abbaye de Cluny, que gouvernait alors Pierre le Vénérable, reçut d'Eudes de Juillé le cimetière de Saint-Pierre, près de Beaumont-le-Vicomte (2); ce qui doit s'entendre non-seulement d'un champ de sépulture, mais encore de tout un territoire, avec une église et les droits et coutumes attachés à ces sortes de propriétés (3). Dès le temps de Hildebert (1097), des laïques qui possédaient l'église de Chérizay voulurent en gratifier l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers, à la charge d'une rente annuelle de cinq sous pour le chapitre de Saint-Julien, qui avait joui de cette église en vertu du don de l'évêque Mainard. Les chanoines firent d'abord de l'opposition; mais ils acceptèrent ensuite, à la condition que l'abbaye paierait dix sous au lieu de cinq, et renoncerait à ses prétentions sur le nouveau bourg (4). Ce prieuré reçut bientôt de nouveaux accroissements (5). En 1134, Foulques de Colouard (6) donna au monastère de Sainte-Goburge, membre de l'abbaye de Saint-Denys, et situé dans la paroisse de Saint-Cyr-la-Rosière, près de Bellême (7), l'église de Saint-Sulpice de Melleray, au faubourg de Bonnétable, là où se trouvent

(1) *Gallia christiana,* t. XIV, col. 485.

(2) D. Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. I, col. 373.

(3) Du Cange, V° *Cœmeterium.*

(4) *Epitome fundationis abbatiæ sancti Nicolai Andeg.*, p. 33.

(5) Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. 219.

(6) Commune du canton de Hocé, Orne.

(7) A la page 292 du troisième volume de cette histoire, nous avons rapporté d'après quelques historiens que le monastère de Sainte-Goburge était situé à Bonnétable : c'est une erreur qu'il faut corriger d'après ce que nous disons ici. *Pièces justificatives*, n° II. — Cfr. D. Félibien, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*, p. 351.

présentement l'église et le château. L'abbaye de Tyron devait naturellement jouir d'une faveur particulière dans le Maine : Havoise de Montfaucon lui donna la terre de Sainte-Sabine (1), et un nommé Grandi lui fit encore d'autres dons; enfin Gervais de Versé en Livet, dans le Sonnois, en donnant, entre autres propriétés, la terre de Saint-Michel-du-Tertre, procura l'érection du prieuré de ce nom. Henri Ier, roi d'Angleterre, ajouta aux possessions dont l'abbaye de Saint-Évroul jouissait depuis longtemps à Beru, Mont-Saint-Jean, Crannes-sur-Fraubé et Fyé (2).

Le prieuré de Saint-Berthevin de la Tannière, autrefois considérable, avait beaucoup souffert. En 1128, Guillaume de Gorram le rétablit dans son premier état, et le rendit à l'abbaye du Mont-Saint-Michel. La piété et les travaux des moines réveillèrent l'ancienne sympathie qu'ils avaient rencontrée plusieurs siècles auparavant chez les habitants du Bas-Maine et chez nos évêques; Guy d'Étampes (1135), Odon de Montigny (1139), Robert (1216), puis Philippe de Landivy, Robert de la Chapelle (1225), Robert de Gorram (1236), Geoffroy de Loudon, évêque du Mans, Guillaume de l'Écluse (1245), Geoffroy Freslon, aussi évêque du Mans (1264), furent les principaux bienfaiteurs de ce monastère. Cependant dès 1217 ce prieuré, et probablement les autres membres de l'abbaye du Mont-Saint-Michel dans le Maine, avaient souffert des violences pour lesquelles il y avait eu appel au Saint-Siége. Lambert II, abbé de Beaulieu au Mans, le chantre de Saint-Julien et le doyen de Saint-Pierre-de-la-Cour furent nommés juges par autorité apostolique; ils lancèrent l'excommunication contre les coupables, et plus tard ils leur accordèrent l'absolution du consentement de l'abbé et des religieux (3).

(1) Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. 562, et passim.

(2) D. Martène, *Ampliss. collect.*, t. I, col. 256. — *Gallia christiana*, t. XI, Instrum., col. 207.

(3) *Cartularium sancti Bertivini.*, Mss. de Gaignières. — *Gallia christiana*, t. XI, col. 517. — Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. 60, 340 et 518.

L'abbaye de Marmoutier ne perdit rien de son ancienne influence dans le diocèse du Mans, sous l'épiscopat de Guy d'Étampes; elle y fonda même de nouveaux sanctuaires. Le prieuré de Montigny est de ce temps-là; il devint dans la suite simple annexe de celui de Saint-Martin de Louvigné, beaucoup plus considérable. Ceux de Maisoncelles et de Saint-Guillaume à Mantilly semblent se rapporter à la même date. Plusieurs des anciens prieurés de Marmoutier prirent alors de nouveaux accroissements; c'est ce qu'on remarque en particulier pour ceux de Fontaine-Gehard et de Lavardin. Le premier possédait quelques vignes dans le fief de Salomon de Saumur. Comme ces vignes rapportaient peu, les religieux qui les faisaient valoir demandèrent à les affermer; ce qui était contre l'usage général, parce que dans ce temps-là encore les moines et les ecclésiastiques n'avaient point quitté l'ancienne coutume de cultiver leurs terres de leurs propres mains (1). Ce trait mérite d'être relevé; il nous révèle combien étaient nombreuses en notre pays ces petites celles monastiques, dont l'action religieuse, morale, et même industrielle, est incalculable. Vers le même temps mourut Agathe de Lavardin, qui mérita le beau nom de mère commune du peuple. Bouchard, son mari, fils de Jean, comte de Vendôme, donna pour le salut de l'âme de sa femme la terre de Varennes au prieuré de Saint-Martin de Lavardin, avec le droit de faire paître les porcs dans le bois de Gastines; et les religieux promirent de dire tous les jours une messe pour ces généreux bienfaiteurs (2). Les prêtres devaient être nombreux dans ce prieuré, à en juger par le nombre des fondations qu'ils avaient à desservir.

Les possessions de l'abbaye de Vendôme s'étaient accrues dans les diocèses du Mans, de Chartres, de Tours, d'Angers et de Poitiers. Les évêques avaient plusieurs fois inquiété les religieux de ces monastères au sujet des priviléges que leur avaient mérités des services rendus à l'Église et à la

(1) D. Martène, *Histoire de l'abbaye de Marmoutier*, Ms., t. II, p. 669.
(2) D. Martène, *ibidem*.

société. Chaque fois que leurs droits furent attaqués, les moines de Vendôme en appelèrent au Saint-Siége: et les papes Callixte II, Honorius II et Innocent II prirent en main la cause des opprimés. Plusieurs fois ils chargèrent leurs légats de faire respecter les droits de l'abbaye; mais quelquefois, par des supercheries indignes, des prélats évitèrent d'exécuter les ordres qui leur étaient transmis; c'est ainsi que l'évêque d'Angers, à qui l'abbé Geoffroy avait présenté une lettre du pape Honorius II, en présence du légat Gérard d'Angoulême, la reçut avec un respect apparent, et refusa ensuite de la restituer, dans l'espoir de priver les moines des priviléges qu'elle leur garantissait. La conduite de l'évêque Guy d'Étampes et de l'archevêque Hildebert fut tout autre; et Geoffroy aime à leur rendre ce témoignage en présence du Siége Apostolique (1). Ces démêlés entre quelques évêques et les moines de Vendôme avaient deux causes principales. Les religieux refusaient de se soumettre au rachat des autels, pratique condamnée depuis longtemps par le Saint-Siége, comme entachée de simonie, et dernièrement d'une manière plus solennelle encore dans le fameux concile de Clermont, en 1095. Les moines de Vendôme n'étaient pas moins fondés à repousser les prétentions des prélats sur les offrandes que la piété des fidèles présentait dans leurs églises; puisque leur monastère était, en vertu même du titre de sa fondation, soumis immédiatement au Siége apostolique. Enfin, sous l'abbé Fromond, successeur du célèbre Geoffroy, les évêques de Chartres, de Saintes, d'Angers, et les autres renoncèrent au prétendu droit du rachat des autels, et confirmèrent les prérogatives de l'abbaye de Vendôme (2).

L'évêque du Mans ne fut pas obligé comme ces prélats de rétracter sa conduite précédente; sa docilité à la voix du souverain Pontife lui épargna cet écart, et l'on voit

(1) Goffridus abbas Vindocinensis, lib. I, epist. XV; lib. III, epist. XII, et passim. Cfr. les notes du P. Sirmond.

(2) Goffridus abbas Vindocinensis, lib. I et III, passim. — L'abbé Simon, *Histoire de Vendôme*, t. II, p. 166-180.

que sa vertu personnelle le rendait juste appréciateur de celle des moines de Vendôme, pour lesquels il professait une affection et une vénération particulières. Dans une charte qu'il leur accorda, il exprime sa soumission envers le Siége de saint Pierre, en des termes qui lui font le plus grand honneur (1). Il faut convenir que cette doctrine était bien celle de l'école du Mans, puisqu'on la retrouve chez le vénérable Hildebert et chez Guy d'Étampes, qui y ont tous les deux si longtemps dirigé l'enseignement. Par cette même charte, Guy assure à l'abbaye de la Trinité la propriété de onze prieurés déjà établis dans le diocèse du Mans : Ville-Dieu, la Chapelle-Huon dans la forêt de Gastines, Chemillé, Houssay, les Hermites, Thoiré, Saunières, la Chartre, Sainte-Marie, Saint-Vincent, Saint-Nicolas, enfin Saint-Étienne dans la forêt de Concise. Guy d'Étampes avait déjà donné une preuve de son affection envers ce dernier monastère ; à la demande de Matthieu, qui en était prieur, il avait fait la consécration de l'église.

On a vu précédemment comment les monastères fondaient de nouvelles paroisses. Il arrivait aussi assez souvent que des particuliers établissaient des chapelles sur leurs terres ; d'abord consacrés seulement à l'usage d'une famille, ces oratoires devenaient ensuite des centres pour les populations, et souvent parvenaient à se faire reconnaître pour églises paroissiales. Il en résultait dans tous les cas une perte considérable pour les églises-mères ; aussi ces fondations ne se faisaient point sans de vives réclamations. C'est ce que l'on vit au temps de l'évêque Guy d'Étampes, pour une chapelle construite par Hervé Algort, au détriment des moines de Saint-Aubin-de-Locquenay. Ayant reconnu son tort, Algort abandonna son oratoire aux moines, par l'intermédiaire de l'évêque du Mans (2).

Notre diocèse, qui voyait fleurir sur son territoire tant d'anciens monastères, s'était vu enrichi de bonne heure de fondations en faveur des deux nouveaux ordres de Saint-

(1) *Gallia christiana*, t. VIII, col. 422 et 423.
(2) Pièces justificatives, nº III.

Jean de Jérusalem et du Temple. En 1129, le grand-maître du Temple, Hugues des Payens, contribua puissamment à placer la couronne de Jérusalem sur la tête de Foulques le Jeune, et vint lui-même dans notre pays la lui offrir. Maurice de Craon, petit-fils de Geoffroy de Sablé, surnommé le Bourguignon, fut le successeur de Hugues des Payens dans la dignité de grand-maître (1). En même temps, une foule de seigneurs manceaux prenaient des engagements dans ces saintes milices. Par là, les familles les plus puissantes du Maine, celles des comtes, des vicomtes de Beaumont, des seigneurs de Laval et de Sablé, et d'autres encore se trouvèrent engagées à les établir dans notre province. Le premier acte positif qui signale la présence des Templiers dans le diocèse du Mans, est une charte en faveur de l'abbaye de la Trinité de Vendôme. Geoffroy, vicomte de Châteaudun, et sa femme Helvise, héritière de la baronnie de Montdoubleau, confirmèrent, en 1134, tout ce qui avait été donné à l'abbaye de Vendôme par les premiers seigneurs de la famille de Hugues Doubleau. Cette charte, qui fait voir clairement comment le servage sur les héritages des abbayes était moins pesant que sur les terres des laïques, et même souvent préférable à l'indépendance, commence par cette maxime remarquable : « Tout ce que nous donnons aux églises et aux pauvres n'est pas un don, mais une restitution. » Elle est datée de la maison des chevaliers du Temple, dans la forêt du Perche, près de Montdoubleau. Le village et le manoir qui subsistent encore entre Montdoubleau et Épuisay, portent le nom du Temple (2). La commanderie d'Arville était aussi près de Montdoubleau. L'église, qui subsiste encore, paraît dater du XIIe siècle. Le style de son architecture, peu usité dans nos contrées, rappelle l'aspect des monuments religieux du midi de la France (3).

(1) L'*Art de vérifier les dates*, t. V, p. 338.

(2) De Pétigny, *Histoire archéologique du Vendômois*, p. 21 et 257.

(3) Idem, *ibidem*, p. 265. — La planche 26 du même ouvrage donne une vue intéressante de l'église.

En peu d'années, les deux grands ordres militaires possédèrent de nombreux établissements dans notre diocèse; nous nous contenterons de signaler les principaux. Les Templiers avaient des commanderies à Saint-Arnoul, Aubigné, Avoise, la Baroche-Gondouin, le Breil-aux-Francs, Château-du-Loir, Cherbé, Saint-Denys-du-Maine, Épinay-le-Comte, Gennes, Saint-Julien-en-Champagne, Lavardin-en-Vendomois, Saint-Maixent, le Mans, Moitron, Préaux, Sargé-sur-Braye, Sceaux, Vallon, Villavard, Voutré, et autres lieux. Après l'extinction de l'ordre du Temple (1312), ses biens, moins deux cent mille livres, passèrent à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Celui-ci possédait dans le diocèse du Mans les commanderies d'Artins, Ballon, Beaumont-le-Vicomte, Brûlon, Chevillé, Cogners, Courtoussaint, Crissé, l'Épine, Grateil, l'Homme, Jupilles, Launay-Villiers, Marçon, Neuville-Lalais, Poillé, Quittay, Rortre, Rouessé-Fontaine, Thévalles, Thoiré-sur-Dinan et d'autres encore. L'ordre de Saint-Jean de Jérusalem se maintint toujours dans l'estime des peuples, auxquels il rendit d'immenses services. Dans la suite, cependant, il vit ses rangs s'éclaircir; les établissements qu'il possédait dans le diocèse du Mans furent alors réduits à cinq commanderies: trois pour les chevaliers, et deux pour les chapelains et servants d'armes; ces commanderies dépendaient du grand-prieuré d'Aquitaine, dont Poitiers était le chef-lieu. La commanderie d'Artins était composée de sept membres, y compris le chef-lieu, dans la paroisse du même nom: Saint-Jean-des-Aizes, autrefois le Temple-des-Aizes, à Villavard; Saint-Jean-du-Boulay, près Château-Renauld; Saint-Jean de Château-du-Loir, autrefois le Temple-lez-Château-du-Loir; Saint-Jean de Cogners, en la paroisse de ce nom; Saint-Jean-de-Bortre, à Beaumont-la-Chartre, et enfin Saint-Jean-des-Ruisseaux, à Marçon (1). Le prieuré d'Artins était situé dans une position délicieuse, au penchant du coteau qui borde la riante vallée du Loir.

(1) Revenus : 3,000 livres.

Depuis longtemps il est réduit à l'état de simple ferme; mais, dans l'église, convertie en grange, on peut encore admirer des restes de son ancienne splendeur, attestée par d'importantes peintures murales. Tout un côté de l'édifice et l'abside sont ornés de sujets variés; on y voit Jésus-Christ, les apôtres, des chevaliers. Les autres parties ont perdu leurs décorations; on doit d'autant plus le regretter que les fragments qui restent sont admirables par le fini de l'exécution, et l'effet grandiose de l'ensemble. Elles paraissent appartenir à l'art du XIIIe siècle (1).

La commanderie de Guéliant, à Moitron, était un ancien domaine des Templiers, et avait pour annexes Saint-Michel de Ballon, Saint-Jean de Beaumont-le-Vicomte, Bercon ou l'Hôpitau à Crissé, Sainte-Catherine à Rouessé-Fontaine, Courtoussaint à Luceau, l'Épine à Saint-Ouen-en-Belin, Grateil à Assé-le-Boisne, Saint-Jean du Mans en la paroisse de Saint-Nicolas, Saint-Paterne près d'Alençon, Torcé près Bonnétable et Vallon (2). L'un des bienfaiteurs de la maison de Guéliant, au temps où elle était encore habitée par les Templiers, en 1231, fut Gervais de *Anileium* (3).

La commanderie de Thévalles, située dans la paroisse d'Avesnières, fut fondée au commencement du XIIe siècle, par des seigneurs de Laval, et se composait de trois membres : Thévalles, le Breil-aux-Francs, paroisse d'Entrammes, ancien domaine du Temple, et Chevillé, en la paroisse du même nom. Vers le milieu du XIIe siècle, Guy V de Laval accorda aux religieux hospitaliers de Thévalles la moitié des droits à percevoir sur des foires dont

(1) Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 243. — De Pétigny, *Histoire archéologique du Vendomois*, p. 264, et la planche 28e. — Les archives de la Vienne renferment plusieurs chartes relatives à la commanderie d'Artins.

(2) Archives municipales du Mans, nº 705. Un gros cahier in-4º de 714 pages contient la déclaration des biens de cette commanderie de 1448 à 1520. — Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 243. — Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, t. II, p. 534.

(3) Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, part. I, nº 771.

la durée était de trois jours (1). En 1220, le chevalier Philippe de Saint-Denys leur donne des dîmes dans les paroisses de Meslay et du Bignon. En 1237, Matthieu du Verger et Jeanne sa femme font un don assez considérable à la même maison. On voit aussi, en 1274 et 1293, des legs en faveur des Templiers du Breil-aux-Francs; le premier est fait par Thibault de Mondamer. Sur la fin du XIII[e] siècle, le commandeur de Thévalles fut obligé de réclamer contre les violences et les entreprises du seigneur de Laval sur sa juridiction, et il obtint satisfaction. Cette commanderie possédait des domaines dans quarante paroisses (2). Nous aurons occasion d'en parler encore dans la suite, lorsque nous raconterons la vie du commandeur Gabriel Dubois de la Ferté.

Les deux commanderies suivantes étaient destinées aux chapelains et servants d'armes : celle de Quittay, dans la

(1) Pièces justificatives, n° IV.

(2) Revenus : 4,500 livres. — Voici la liste des commandeurs dont nous avons pu découvrir les noms : B. de Rocheria, preceptor de Thevallo, 1170-1210. — Jean Lemoine, 1353-1360. — Nicolas Séguin, 1395. — Guillaume Levoyer, 1411. — Alain de Boiséon, 1452. — Jacques de Chasteau-Challou, 1477-1481. — Guytereau, 1488-1493. — Léon Jan, 1512. — Louis Gourdeau, 1521. — ... Bois-Jourdan, 1526. — François de Soussclles, 1527. — Léon Goullard, 1533. — René Lecirier, 1564. — Olivier d'Aulx, 1565. — Louis de la Roche, dit la Boullaye, 1570. — Charles de Hesselin, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, grand-prieur d'Aquitaine, commandeur de Thévalles et du Breil-aux-Francs, 1571. — François de la Roche, 1573. — Bertrand Pelloquin, 1575, 1577. — Jean Grignon, 1578. — Claude de Liniers, 1592. — Adam Bellanger, 1594-1619. — Urbain de Salles, sieur de l'Escoublère, 1620. — Antoine Thomasset, sieur de la Boislinière, commandeur de Thévalle et du Breil-aux-Francs, 1653, 1655. — Charles de Villiers, sieur de Lauberdière, 1668. — Charles du Planty (Plantier, Plantis) Landereau, 1675. — Gabriel Dubois de la Ferté, 1675-1702.— Charles Charbonneau de la Forte-Écuyère, 1702-1704. — Victor-Henri Le Roux, 1729. — Le chevalier de la Corbinière, 1741. — Alexis Binet de Montiffroy, 1765. — Achille-Charles-Alexis de Kerouard, 1768. — Jean-Henri de la Laurencie, 1775. — Bourjoly, *Mémoires sur Laval*, Ms., t. I, p. 101. — Diverses chartes, manuscrits du cabinet de M. La Beauluère.— *Mémorial de la Mayenne*, t. IV, p. 386. — *Vie de Gabriel Dubois de la Ferté*, p. 135-170. — Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, part. I, n[os] 774 et 778.

paroisse de Saint-Georges-de-Buttavant, qui semble avoir été fondée par les seigneurs de Mayenne ; elle avait pour annexe Cherbé, et elle jouissait de la seigneurie de la Templerie (1) ; la commanderie de Launay-Villiers, d'un revenu assez considérable (2). La maison de Saint-Maixent et celle de Melleray étaient des annexes de la commanderie d'Arville près Montdoubleau, dont nous avons parlé précédemment, et qui était placée sous un autre grand prieuré (3). Malheureusement on ignore les noms des fondateurs de ces établissements, et l'époque à laquelle il faut en rapporter l'origine; mais tout porte à croire qu'ils datent du XIIe siècle ou du commencement du XIIIe.

Nous sommes loin d'avoir réuni dans ce tableau tous les établissements possédés autrefois par les templiers et les hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem dans le diocèse du Mans. Ainsi la Cassine, située dans la paroisse de Bonchamp, et dont on admire encore les belles ruines, n'était pas une simple ferme appartenant à l'ordre du Temple (4). On peut dire la même chose de la Templerie, paroisse de Saint-Hilaire-des-Landes, de la Templerie en la paroisse de Beaulieu, dont dépendait la chapelle de Launay, et de plusieurs autres lieux mentionnés dans les *pouillés* du diocèse (5). Les lieux qui portent le nom de Templerie et de l'Hôpitau se rencontrent assez fréquemment dans le diocèse du Mans; ces appellations indiquent ordinairement d'anciens domaines qui appartenaient à ces ordres. Comme

(1) Revenus : 1,400 livres. — Cauvin, *Géographie*, *etc.*, p. 243 et 636. — Le Paige, *Dictionnaire historique du Maine*, t. II, p. 534.

(2) Revenus : 3,000 livres.

(3) Cauvin, *Géographie*, *etc.*, p. 243 et 565.

(4) Le testament de Jeanne Ouvroin nomme ce monument la Chapelle du Sépulcre. — Du Chemin de Villiers, *Essais historiques sur Laval*, p. 380. — Couanier de Launay, *Histoire de Laval*, p. 40. — Une charte du Ronceray, aux archives de Maine-et-Loire, constate les droits de la prieure d'Avesnières dans cette église.

(5) *Pouillé du diocèse du Mans de* 1772, 1 vol. grand in-fol. Ms. aux archives du chapitre et à la bibliothèque du Mans. — Le Paige, t. II, p. 535, et passim.

les maisons des tenanciers des templiers et des hospitaliers étaient exemptes de différentes charges et corvées qui pesaient sur les autres maisons voisines, elles étaient surmontées d'une croix, afin qu'on pût les distinguer de celles qui ne jouissaient pas des mêmes priviléges. On rencontre encore assez fréquemment de ces croix en fer ou en pierre élevées au-dessus d'antiques manoirs du XIIe et du XIIIe siècle. Nous aurons, du reste, occasion de revenir sur les établissements fondés par les chevaliers du Temple et de l'Hôpital dans le diocèse du Mans.

Il nous faut parler maintenant des reclus et recluses, dont le nombre paraît avoir été considérable au temps où l'évêque Guy d'Étampes gouvernait notre diocèse. La plupart des églises et des abbayes offraient au moyen âge un aspect bien différent de celui auquel nous sommes accoutumés. On voyait presque toujours, accolées à leurs murailles, une ou plusieurs cellules étroites et basses, où le jour ne pénétrait que par de petites fenêtres qui donnaient sur l'église. C'était par ces ouvertures que le reclus entendait la messe et recevait les sacrements; la porte de sa demeure restait continuellement fermée, et même soûvent était close par un mur. Là, dans une retraite continuelle, vivaient de saints religieux et des vierges consacrées à Dieu. Après avoir été longtemps éprouvées dans tous les exercices de la vie régulière, et après avoir obtenu la bénédiction de leurs supérieurs, ces âmes généreuses se vouaient à une réclusion et à une pénitence qui devaient durer autant que le reste de leurs jours. Les rites solennels par lesquels s'ouvrait pour eux cette nouvelle carrière de contemplation, d'austérité et d'abnégation, étaient extrêmement imposants. Séparés entièrement du commerce des hommes, ils ne cessaient d'élever vers le ciel des vœux d'autant plus purs et plus puissants pour détourner les fléaux qu'attirent les péchés de la terre. Aussi la société de ces temps, en qui les principes véritablement chrétiens étaient aussi répandus qu'ils sont ignorés ou méconnus de nos jours, apportait-elle la plus grande importance à

posséder quelques-uns de ces reclus. Chaque ville s'estimait heureuse d'en compter un certain nombre, et souvent de simples villages faisaient de louables efforts pour en attirer près de leurs sanctuaires. Il n'était guère de monastère considérable, soumis à la règle de Saint-Benoît, où l'on n'en vît quelques-uns et souvent un nombre assez notable. La faiblesse du sexe n'empêchait pas des vierges chrétiennes de se dévouer à un genre de vie et à des austérités qui effraient notre mollesse. On vit même des personnes séculières embrasser ce genre de vie avec la permission et sous la conduite des évêques; toutefois ce ne fut jamais là qu'une exception.

Du moment qu'ils se consacraient à ces exercices de pénitence, les serviteurs de Dieu étaient soumis à des règles spéciales, que les évêques avaient arrêtées dans les conciles (1). Le célèbre concile de Vannes, de l'an 405 ou environ (2), statue déjà une partie des observances auxquelles ils seront astreints. Ainsi dès le ve siècle, le nombre des reclus dans notre province fixait l'attention des chefs de la hiérarchie. Ce nombre augmenta nécessairement à mesure que la vie érémitique devint plus difficile, et les solitudes plus rares. L'abbaye de Saint-Julien-du-Pré eut de tout temps le privilége d'attirer ces âmes d'élite, et il semble qu'elle l'ait conservé jusqu'à une époque assez rapprochée de la nôtre (3). Sincèrement attaché à tous ceux qui pratiquaient la vie religieuse, Guy d'Étampes montra une

(1) Haeften, *Disquisitiones monasticæ,* tract. VIII, disq. II, rapporte une des règles établies pour les reclus. Holstenius, dans son grand ouvrage *Codex regularum monasticarum*, t. II, p. 281 et seq., en rapporte une autre. Il faut voir aussi la *Vie de saint Jean*, abbé de Gorze, et les notes de D. Mabillon, *Acta sanctòrum O. S. B.*, sæc. v, p. 375 et seq. et les notes de D. Hugues Ménard, sur la *Règle de Saint-Benoît.*

(2) Dom Labat, *Concilia Galliæ*, t. I, col. 593 et seq. — Voir *Histoire de l'Église du Mans*, t. I, p. 111.

(3) *Nécrologe de l'abbaye de Saint-Julien-du-Pré*. Bibliothèque impér., Ms. des Blancs-Manteaux, n° 45. — On lit dans ce nécrologe : 17 kal. nov. ob. Hermenia, reclusa apud sanctum Vincentium. — 15 kal. nov. ob. Hamdis, monacha et reclusa istius loci, etc.

affection particulière pour les saintes femmes consacrées à la réclusion dans les faubourgs de la ville du Mans, et il prit soin de leur faire distribuer des vivres et des vêtements (1). Parmi les lettres de Hildebert, il s'en trouve une ou deux adressées à des reclus, et le saint évêque leur parle avec une tendresse toute particulière.

Cependant il ne s'agissait pas seulement pour notre évêque de guider et de soutenir des âmes à la recherche de la perfection la plus élevée. En 1129, Honorius II adressa une bulle à Hildebert et à ses suffragants, pour approuver les décisions qu'ils avaient portées dans le concile de Nantes en 1128 (2); puis il mourut peu de temps après. Le cardinal Grégoire, de la noble famille des Papareschi, moine de l'ordre de Saint-Benoît, fut élu l'année suivante, pour remplir le Siége Apostolique, et prit le nom d'Innocent II. Pierre de Léon, élu en même temps par une faction puissante, lui disputa la tiare jusqu'en 1138. Par sa haute influence, saint Bernard empêcha la France d'embrasser le parti du schisme. L'Église du Mans, son évêque en tête, se prononça fortement pour le véritable Pape. Malgré cet exemple, la province de Tours fut désolée par un scandale affreux, suite du schisme qui divisait l'Église, ainsi que nous le raconterons tout à l'heure (3).

En 1131, Innocent II adressa une bulle à l'archevêque de Tours et à ses suffragants pour leur recommander l'institut de Fontevrault, qui prenait de nouveaux accroissements dans nos contrées (4). La même année, il envoya des lettres aux évêques des provinces de Reims, Rouen et Tours, leur ordonnant de déclarer excommuniés les auteurs des violences commises sur les personnes de Thomas, prieur de Saint-Victor à Paris, et d'Archambaud, sous-doyen d'Orléans (5).

(1) Reclusas quæ manent in suburbio civitatis victu sustinuit et vestitu. — D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 334.

(2) *Magnum bullarium romanum*, t. I, p. 33, éd. de Luxembourg.

(3) D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 337 et 338.

(4) Pavillon, *Hist. du bienheureux Robert d'Arbrissel*, preuves, p. 626.

(5) Du Boulay, *Historia universitatis Parisiensis*, t. II, p. 126.

Le 5 mars de l'année suivante, la reine Mathilde, qui aimait à résider au Mans, y donna le jour à un fils qui fut célèbre dans la suite par ses talents et ses crimes, et qui porta la couronne d'Angleterre avec le nom de Henri II (1). Cet enfant fut baptisé dans l'église cathédrale, par les mains de l'évêque Guy, la veille de Pâques. Henri Ier fut son parrain, et la solennité fut encore relevée par une foule de seigneurs, de clercs et de peuple accourus pour y prendre part. La mère de l'enfant voulut qu'il fût présenté sur l'autel de saint Julien, afin que l'apôtre du Maine l'adoptât pour pupille. Elle fit plusieurs offrandes à l'église, et donna spécialement un vêtement ecclésiastique d'un grand prix. Le roi Henri gratifia l'évêque du Mans d'un domaine situé en son royaume, et d'un revenu de quinze marcs d'argent. Guy en cédait chaque année sept à ses chanoines, en retenait sept pour sa propre mense, et abandonnait le quinzième au porteur de la somme. Pour témoigner à Dieu et à saint Julien leur reconnaissance, Foulques, aïeul paternel, et Geoffroy, père du prince nouveau-né, donnèrent à l'église cathédrale le fonds et la propriété de tous les fossés et retranchements établis depuis le Mont-Barbet jusqu'à l'église de Saint-Ouen, au niveau du faubourg de Saint-Vincent, se réservant seulement les deux forteresses du Mont-Barbet et de la Motte-Barbet (2). Le comte Geoffroy le Bel accorda aussi des grâces à plusieurs membres du clergé, entre autres au chanoine Payen Arnauld (3).

Peu après une désolante calamité vint frapper notre cité. Le 3 septembre 1134, un embrasement, attribué au feu du ciel, réduisit en cendres une partie notable de la ville du Mans et plusieurs de ses sanctuaires. L'incendie s'étendit au delà des remparts, depuis le Vivier jusqu'au pont Perrin; puis, suivant les murs jusqu'à la chapelle de la

(1) Orderic Vital, *Historia ecclesiastica*, éd. Le Prévost, t. IV, p. 9.
(2) *Livre Blanc*, no 3. — Dom Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 337.
(3) *Livre Blanc*, fol. 21.

Couture, qui est maintenant l'église paroissiale de Saint-Benoît, et enfin jusqu'à Maupertuis, connu depuis sous le nom de Tessé, et occupé aujourd'hui par l'évêché (1). On remarque que les villes de Chartres, d'Alençon, de Verneuil dans le Perche, et de Nogent-le-Rotrou, éprouvèrent un pareil désastre à la même époque (2).

L'église cathédrale elle-même souffrit beaucoup en ce sinistre. Dans la crainte de la voir entièrement consumée par les flammes, on fut obligé de transporter le corps de saint Julien en l'abbaye de Saint-Vincent, où il demeura jusqu'au 28 octobre suivant (3). Les moines avaient reçu avec joie les restes du saint pontife dans leur monastère; malheureusement son séjour devint pour eux une source de tribulations. Une foule immense accourait de toutes parts pour implorer le secours du saint apôtre; les gens sages se retiraient aussitôt après avoir rendu leurs hommages au puissant thaumaturge; mais des troupes de jeunes gens pénétraient dans toutes les officines du monastère et y causaient du désordre. Ils ne respectaient pas même les cimetières de l'abbaye, et ils y passaient les jours entiers à jouer. D'autre part, des jeunes filles assiégeaient journellement le cloître, au point que les religieux étaient obligés d'employer la force pour les empêcher d'y pénétrer. Les choses en vinrent à ce degré que les moines, troublés jusque dans le service divin, menacèrent d'interdire l'entrée de leur monastère et de leur église. La paix fut enfin rendue à l'abbaye, lorsque le corps de notre saint apôtre put être transporté de nouveau en l'église cathédrale. Ce retour s'accomplit au milieu d'un concours immense de peuple accouru de fort loin (4). La ville du Mans

(1) D. Mabillon, *Vetera analecta*, p. 340. — Orderic Vital, *Historia ecclesiastica*, t. V, p. 41 et 61, éd. Le Prévost.

(2) Orderic Vital, *loc. cit.*, t. V, p. 41.

(3) Orderic Vital, *Historia ecclesiastica*, t. V, p. 41, éd. Le Prévost. — Les détails fournis par Orderic Vital sont exacts; mais le savant éditeur s'est trompé en affirmant que la fierte de saint Julien fut portée à l'abbaye de la Couture.

(4) D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 340 et 241.

éprouva néanmoins dans ce sinistre une perte irréparable : les reliques de sainte Scholastique et d'un grand nombre d'autres saints furent brûlées. Heureusement des personnes guidées par une vive foi parvinrent à soustraire aux flammes quelques parties de ces précieuses dépouilles et à réunir les cendres de celles qui avaient été brûlées (1).

Cependant une immense désolation régnait dans toute la contrée : des malheureux sans pain, sans ressource aucune, presque nus, erraient de tous côtés, cherchant un asile. Dans la cité, on n'apercevait que des ruines fumantes; plusieurs églises avaient été renversées et détruites; celle de Saint-Pierre-de-la-Cour, sanctuaire si cher aux Manceaux, à cause des reliques de sainte Scholastique, avait été la proie des flammes (2). Mais les regrets se portaient surtout sur l'église cathédrale; on déplorait le désastre de ce temple magnifique, le plus beau, non-seulement du diocèse, mais même de toutes les contrées voisines (3). Guy d'Étampes, partageant l'affliction générale de son peuple, tenta tout ce qui était en son pouvoir pour y apporter un remède. Il mit ses premiers soins à restaurer un si auguste sanctuaire, et donna à cet effet deux cents livres, monnaie du Mans (4). L'élan général de la population correspondant aux vues du pieux prélat, les ravages de l'incendie furent en peu de temps effacés; et l'on fit une nouvelle consécration de l'église cathédrale (5). Ainsi disparut une grande partie de l'œuvre de Hildebert et du moine Jean le Maçon.

La même année (1134) vit la condamnation de l'hérétique Henri, dont nous avons parlé sous Hildebert. Quoique

(1) Orderic Vital, *Historia ecclesiastica,* t. V, p. 40.

(2) Savare, *Mémoires pour servir à l'histoire du chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour*, Ms.

(3) D. Mabillon, *Vetera analecta,* t. III, p. 341.

(4) Soit en monnaie actuelle 112,640 fr., ou plutôt 225,280 fr., puisque la somme donnée était en monnaie du Maine.

(5) Orderic Vital, *Historia ecclesiastica*, p. 771; éd. Le Prévost, t. IV, p. 43.

chassé ignominieusement du Mans, ce faux prophète y conservait encore des partisans; et la doctrine qu'il répandait dans le midi de la France, la Provence et le Périgord, pénétrait encore assez dans le Maine, pour y maintenir un levain d'opposition contre le clergé. Enfin l'archevêque d'Arles fit saisir l'hérésiarque, et le fit conduire à Pise, où le pape Innocent II célébrait un concile. Henri lui fut présenté, et une sentence fut portée contre lui. On le tint renfermé pendant quelque temps en prison; mais, ayant été ensuite relâché, il répandit de nouveau le venin de son hérésie, et fit plus de mal encore qu'auparavant (1).

Le 18 décembre 1134 mourut l'archevêque Hildebert. Cet événement fut suivi des plus déplorables malheurs. D'abord, le comte Geoffroy Plantagenet chassa les chanoines de leurs demeures, et commit beaucoup de violences, réclamant les droits de régale et d'investiture, comme son père l'avait fait au Mans (2). Lorsque ce prince, revenu à de meilleurs sentiments, eut rendu la liberté aux membres du chapitre, une cause de désordres plus graves encore se manifesta. Philippe, neveu de l'archevêque Gilbert, prédécesseur immédiat de Hildebert sur le siége de Tours, aspirait à la dignité qu'avait possédée son oncle; mais les suffrages presque unanimes des électeurs appelaient sur le siége de saint Martin Hugues de la Ferté, d'Étampes ou de Chartres, moine d'une naissance obscure, il est vrai, mais d'une éminente vertu, et fortement recommandé par saint Bernard (3). Le roi Louis VII favorisait ouvertement l'élection du premier; le second n'avait d'autres recommandations que celles qu'il tirait de son propre mérite. Philippe, voyant l'opinion se prononcer contre lui, chercha à gagner les chanoines de Tours par des moyens simoniaques; mais ses offres furent repoussées; alors il tourna ses efforts du côté du peuple, toujours prêt à se

(1) D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 342.
(2) *Idem*, *ibid.*, p. 338.
(3) Ms. de la bibliothèque impér., fonds Saint-Germain, latin, nº 472.

laisser conduire par celui qui tente sa cupidité. Il organisa une sorte d'émeute permanente, faisant insulter et frapper les clercs qui lui étaient contraires, et livrant leurs maisons aux mains rapaces de ses partisans. Les évêques de la province de Tours, qui s'étaient réunis dans cette ville, voyant que leur liberté était menacée, se rendirent au Mans avec leur candidat; et le sacre du nouvel archevêque s'accomplit dans notre cité, par les mains de Guy d'Étampes (1).

Notre prélat fut choisi, avec l'évêque d'Angers et celui de Rennes, pour juger un procès entre les chanoines de Saint-Maurice d'Angers et les religieuses du Ronceray. Ce fut pour lui une occasion nouvelle de faire paraître son caractère pacifique ; et les trois prélats s'entendirent pour exhorter les parties à la concorde (2).

Guy d'Étampes apporta tous ses soins à régler ce qui concernait l'office divin dans l'église cathédrale, et fit aussi la visite du chapitre, tâche en laquelle il rencontra de grandes difficultés. Il voulut relever l'éclat de la fête de l'Assomption de la sainte Vierge, et il dut s'entendre à cet effet avec les chanoines. Dès le VIe siècle, cette solennité était déjà célèbre dans l'Église du Mans; il semble même qu'elle y était chômée (3). Du temps de saint Aldric, on la célébrait avec la même pompe que la fête de l'Épiphanie, la Pentecôte et la Dédicace (4). Le pieux prélat vit avec peine l'état d'abaissement où elle était tombée, au point que l'on n'allumait plus qu'un seul cierge pour les laudes, et que l'on n'offrait plus d'encens qu'à ce seul office. Dans

(1) D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 339. — Maan, *Ecclesia Turonensis*, p. 112. — *Gallia christiana*, t. XIV, col. 82, 83 et 382. — *Rerum Gallicarum scriptores*, t. XIV, p. 419; t. XV, p. 562. — Selon une charte du Cartulaire de la Couture, publiée par Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, Instr., p. 92, ces événements seraient de l'année 1133; mais nous pensons qu'il est plus sûr de les rapporter à l'année suivante.

(2) *Cartularium beatæ Mariæ Caritatis Andegavensis*, nº 45.

(3) Cfr. *Histoire de l'Église du Mans*, t. I, p. 215.

(4) *Ibidem*, t. II, p. 260.

la visite du chapitre, Guy s'étant plaint de cette négligence, un chanoine lui répondit : « C'est par votre faute, Révérend Père, c'est par l'incurie de vos prédécesseurs que cette fête est ainsi tombée. Violant les décisions canoniques, vos prédécesseurs et vous-même avez appelé de différents pays des clercs étrangers à notre Église, et les avez fait entrer dans le chapitre. Ces étrangers sont presque continuellement absents; il y en a qui ne viennent pas plus de deux fois en leur vie en notre Église, où ils possèdent cependant un bénéfice considérable; les autres s'y présentent tous les ans, à l'époque où ils doivent recueillir les fruits de leurs prébendes; et l'on peut dire que les uns et les autres ravissent plutôt les revenus de l'Église, qu'ils ne les méritent par leurs dignités et leurs services. » Ce discours, d'autant plus énergique qu'il était plus vrai, obtint son effet; l'évêque Guy ne chercha pas à excuser sa conduite sur ce point, ni celle de ses prédécesseurs. Il voulut prendre des précautions pour prévenir le retour d'un tel abus; et, d'accord avec les chanoines, il fit un règlement par lequel il était statué que ni lui ni ses successeurs ne pourraient désormais conférer un canonicat dans l'Église du Mans à un clerc jouissant d'un semblable bénéfice dans une autre Église, à moins que le chapitre tout entier n'y donnât son consentement. On établit un statut semblable pour la dignité de doyen. Si dans la suite Guy lui-même ou quelqu'un de ses successeurs venait à violer ce règlement, la majorité du chapitre pourrait casser et annuler de plein droit tout ce qui aurait été fait de contraire. Quand l'évêque eut fait l'énoncé de cette concession, tous les chanoines se levèrent, inclinèrent la tête et lui rendirent grâce. On rédigea ensuite un acte en forme (1).

Tout ce qui concernait la fête de l'Assomption de la sainte Vierge fut ensuite réglé; et il fut statué qu'elle serait solennisée désormais comme la fête des saints Gervais et Protais, et qu'elle aurait une octave semblable à celle

(1) D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 339.

de saint Laurent. Guy prit sur sa propre mense le revenu suffisant pour l'entretien d'un luminaire plus nombreux durant les nocturnes et pour y établir l'usage de l'encens (1).

Guy d'Étampes se montra en toutes circonstances très-libéral envers l'église cathédrale. Il n'y eut pas un seul chanoine auquel il ne donnât quelque marque particulière de son affection. La magnificence qu'il portait en tout ce qu'il entreprenait, le guidait dans les présents qu'il leur offrait. Ceux mêmes qu'il gratifia des moindres marques de sa munificence, reçurent des manteaux de vair ou des tabards gris (2). Il racheta les églises de Saint-Loup, Saint-Georges-le-Gautier et Grazay, et les rendit au chapitre. Il établit que chacun des chanoines présents à son anniversaire toucherait onze sous prélevés sur les revenus de ces églises, et que le reste entrerait dans la caisse commune. Il donna dans la suite l'église de Champ-Fremont, pour laquelle il avait dépensé une somme considérable, aux serviteurs de l'église cathédrale (3). Il arrêta que tous les ans ils recevraient, comme les chanoines, une oublie, un décime de vin, une mesure de bouillie et vingt sous sur la caisse de l'évêché, ou deux muids de seigle tirés de ses greniers. Au XVIIIe siècle, les sonneurs et les sergents de la cathédrale cédèrent la présentation de la cure de Champ-Fremont à l'évêque et au chapitre, qui y présentaient alternativement (4).

Par l'acte qui exprime ses dernières volontés, Guy d'Étampes légua au chapitre quarante-deux marcs d'argent. Il avait gravé dans sa mémoire, nous dit son disciple qui a fait le récit de ses actions, cette maxime du Sage : « Ce que nous faisons est notre bien ; ce que nous possédons est

(1) D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 339.

(2) Au moyen âge, les rois et seigneurs étaient dans l'usage, à certaines fêtes, de *livrer* des robes à leurs serviteurs et aux seigneurs de la cour. C'est ce qui donna origine aux *livrées*.

(3) Pièces justificatives, n° VI.— *Martyrologium capituli Cenomanensis*, fol. 25 r°. — D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 342-344.

(4) D. Mabillon, *loc. cit.* — Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 100 et 101.

le bien d'autrui. » Il légua également à l'église cathédrale le Pastoral de saint Grégoire, un Psautier avec les gloses et les titres, les Épîtres de saint Paul, les Épîtres canoniques, les quatre Évangiles et Job; chacun de ces livres sacrés était accompagné de gloses. Il donna aussi Boëce avec les gloses, le livre des Sacrements, et la collection des canons ou Décret d'Yves de Chartres. Guy d'Étampes fit encore transcrire sur un beau volume in-folio les actes de ses prédécesseurs; c'est cette collection qui existait depuis longtemps, mais qui allait toujours s'augmentant, puisqu'à la mort de chaque évêque on y inscrivait le récit de ses actions, que l'on nomme le livre Pontifical ou Gestes des évêques du Mans. Les calligraphes qui travaillèrent par les ordres de notre prélat ont eu l'heureuse inspiration de nous laisser ses traits dans ce volume même. Il est représenté debout en habits pontificaux (1). Pour apprécier l'importance de ces offrandes, il faut se rappeler que les dévastations des Normands et les guerres incessantes de la féodalité avaient détruit tant de livres en France, qu'au XIIIe siècle, cent ans après la mort de Guy d'Étampes, un volume in-folio valait quatre à cinq cents francs de notre monnaie (2). Lorsque ces livres étaient ornés de miniatures, ils devenaient d'un prix beaucoup plus élevé.

A ces dons, Guy d'Étampes ajouta encore pour l'église de Saint-Julien deux cloches apportées d'Angleterre, un tapis de pieds et une grande tapisserie pour orner les murs; deux chapes de soie, une chasuble, une dalmatique, une aube parée, avec l'étole et le manipule, et plusieurs autres chapes ornées d'orfrois. Il y ajouta des bassins d'argent, des candélabres du même métal, et d'autres dorés (3).

(1) Bibliothèque du Mans, Ms., n° 224.

(2) Daunou dans l'*Histoire littéraire de la France*, t. XVI, p. 35.— Cfr. D. Mabillon, *Annales O. S. B.*, lib. LXI, n° 6. — Le P. Sarti, *de Professoribus Bononiæ*, part. II, p. 214 et seq. — Cheviller. *Origine de l'imprimerie à Paris.* — Leber, *Essai sur l'appréciation de la fortune privée au moyen âge, etc.* — Douët-d'Arcq, *Comptes de l'argenterie des rois de France.*

(3) Pièces justificatives, n° VI.

Guy ne négligea point le soin du domaine épiscopal. Il augmenta beaucoup la valeur de la terre d'Yvré-l'Évêque, et n'épargna pour cette fin ni frais ni démarches. Il acheta des églises, des terrains, fit construire de nouveaux bâtiments, améliora les terres, et augmenta de plus de cent livres la valeur du produit annuel de la mense épiscopale.

Sur la fin de l'année 1135, Hugues d'Étampes, archevêque de Tours, tint son concile provincial au Mans. Les évêques Ulger d'Angers, Alain de Rennes, Héric de Nantes, Raoul de Quimper, Guy de Saint-Pol-de-Léon, les abbés de Saint-Calais (1), Saint-Vincent, la Couture, et des autres abbayes de la province, et les députés des Églises y prirent part. Les actes de cette assemblée sont restés jusqu'ici inconnus; on n'a pu recouvrer qu'une charte par laquelle le prêtre Robert et Nicolas son frère remettent entre les mains de l'archevêque Hugues et de Guy, évêque du Mans, l'église de Saint-Mars-de-la-Bruyère, qu'ils tiennent de leurs ancêtres. Drogon de Malmouche leur disputa cette donation; mais il finit par y donner son consentement, en présence d'un concile de la province qui se tint peu après, et qui réunissait les mêmes prélats (2). Cette église de Saint-Mars-de-la-Bruyère ne fut donnée aux évêques que pour être plus sûrement remise entre les mains des moines de la Couture, auxquels elle appartenait depuis longtemps.

Peu après cette solennité, Guy d'Étampes quitta cette vie mortelle, ayant accompli neuf ans et cinq mois d'épiscopat. Le jour même de sa mort, assis sur son siége pontifical, il distribua aux pauvres le vin, le blé, toutes ses provisions,

(1) R... Ce prélat n'est pas mentionné dans les anciennes listes des abbés de Saint-Calais. Il est nommé dans le *Gallia christiana*, t. XIV, col. 450. Il gouvernait encore son monastère en 1142 et 1144. Il avait succédé à Gosbert, dont parle le Cartulaire de Saint-Vincent (1106) et le Nécrologe de la Couture. Il eut pour successeurs Gautier (1140); puis Hugues II.

(2) Pièces justificatives, nº V. *Cartularium sancti Petri de Cultura*, Ms. — *Mémoires pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Vincent*, Ms., p. 85. — D. Briant, *Cenomania*, Ms. — *Gallia christiana*, t. XIV, col. 84, 450 et 474.

et en un mot tout ce qu'il possédait encore; afin qu'étant entré nu dans ce monde, il en sortît nu. Il dit ensuite aux personnes présentes : « C'est aujourd'hui le dernier jour de ma vie; je n'en verrai plus d'autres; mais j'ai l'espoir de contempler mon Dieu et mon Sauveur. » Après avoir prié avec ferveur, pour recommander au Ciel le troupeau qu'il laissait orphelin, il s'endormit du sommeil des justes, le 7 février de l'an 1135. Sa dépouille mortelle fut ensevelie dans le chapitre de l'abbaye de Saint-Vincent, au côté droit de Vulgrin (1).

II

ÉPISCOPAT DE HUGUES DE SAINT-CALAIS (1135-1142).

Premières années de Hugues de Saint-Calais. — Belles qualités de ce prélat. — Le Maine est désolé par les guerres. — Saisie du temporel de l'évêché par le comte Geoffroy Plantagenet. — Incendies de la ville du Mans. — Translation des reliques de saint Julien. — Disette de l'année 1137. — Charités de l'évêque et du clergé. — Massacre des Juifs. — Conciles tenus au Mans. — Pierre le Vénérable visite le Mans. — Abbayes de Saint-Vincent, la Couture, Hallais. — Fondations de prieurés. — Fermeté de l'évêque Hugues pour soutenir les priviléges des monastères. — Les évêques du Mans bienfaiteurs de l'abbaye de l'Étoile. — Les prieurés de l'abbaye de Vendôme. — Punitions miraculeuses d'un chanoine de Saint-Georges-des-Bois et de Damase d'Asnières. — Dons et fondations de l'évêque Hugues de Saint-Calais en faveur de la cathédrale. — Chapitre de Saint-Michel-du-Cloître. — Ordonnance du comte Geoffroy Plantagenet en faveur de l'Église du Mans. — Mort et sépulture de l'évêque Hugues de Saint-Calais.

Le siége épiscopal du Mans ne resta vacant que pendant sept mois après la mort de Guy d'Étampes; et le doyen du chapitre, Hugues de Saint-Calais, fut appelé à le remplir dès le 20 septembre suivant (2). Il reçut l'onction épiscopale

(1) D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 346. — *Martyrologium capituli Cenomanensis,* Ms., fol. 25, r°.

(2) Les actes de Hugues de Saint-Calais ont été écrits peu de temps après sa mort. Le style en est prolixe, redondant, et abonde en hyperboles. On y reconnaît cependant une sincérité parfaite. — Voir aussi *Legenda aurea*, Ms. de la bibliothèque du Mans, n° 245, fol. 229-232, et pièces justificatives, n° VII.

le 20 de ce mois de l'an 1135. Hugues, nommé aussi Payen de Saint-Calais, selon un usage qui avait cours au XIe et au XIIe siècle, de porter deux, trois et même quatre noms différents (1), descendait de l'une des plus illustres familles du Maine. Dès les premières années du XIe siècle, sous le gouvernement du comte Herbert Éveille-Chien, Guillaume de Saint-Calais fit bâtir le château de ce lieu. Depuis cette époque des membres de cette famille paraissent fréquemment dans les chartes et chroniques de la province. Geoffroy de Vendôme se plaint à l'évêque Hildebert de ce que Aldric de Saint-Calais ne cesse d'empiéter sur le temporel de son abbaye. Les seigneurs de cette maison figurent souvent à la cour des comtes de Vendôme. Mais sur la fin du XIIe siècle, la seigneurie de Saint-Calais passa entre les mains des vicomtes de Châteaudun, barons de Montdoubleau et seigneurs de Château-du-Loir (2).

Quant à Hugues, il fut destiné dès son enfance à l'Église, et placé à l'école de la cathédrale du Mans sous la conduite du vénérable Hildebert. Il y puisa à la fois la piété et la science (3). Ses belles qualités lui méritèrent l'affection de son maître. Juste appréciateur du mérite, Hildebert nomma Hugues de Saint-Calais, encore jeune, archidiacre de son Église. Treize ans plus tard, lorsque Geoffroy, doyen du Mans, fut appelé (1110) au siége métropolitain de Rouen, les chanoines nommèrent Hugues au décanat, première dignité dans le chapitre (4).

(1) Voir sur cet usage singulier Ménage, *Histoire de Sablé*, part. I, p. 343; D. Tassin, *Nouveau Traité de diplomatique*, t. IV, p. 565. — Cfr. Orderic Vital, éd. Le Prévost, t. V, p. 78, la note 2e.

(2) Ménage, *Histoire de Sablé*, part. I, p. 160 et 162. — D. Martène, *Ampliss. collect.*, t. I, col. 484 et 485. — Le Paige, *Dictionnaire historique du Maine*, t. I, p. 139. — Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, t. V, p. 112. — Cauvin, *Essai sur la statistique de l'arrondissement de Saint-Calais*. — Idem, *Géograghie, etc.*, p. 19. — D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 346.

(3) *Histoire littéraire de la France*, t. IX, p. 49, 223, et passim.

(4) D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 347. — Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 160, no 13.

Hugues de Saint-Calais remplit les fonctions importantes de doyen pendant l'épiscopat de Hildebert et celui de Guy d'Étampes. Plein de reconnaissance pour son ancien maître, il s'attacha à sa personne et partagea la captivité que celui-ci souffrit pour la liberté de l'Église, à Nogent-le-Rotrou; aussi, dans toutes les circonstances, Hildebert lui donna des marques de sa confiance et de son estime (1). Hugues prit part aux actes les plus importants de l'administration de Hildebert et de son successeur. Dans les deux charges d'archidiacre et de doyen, il fit paraître les belles qualités dont il était doué. On remarquait surtout en lui un vif amour de la paix, et un soin particulier à éloigner du clergé toutes les controverses inutiles (2). Ces principes étaient peu compris par les contemporains : car les écoles retentissaient des disputes les plus animées sur les questions soulevées par Abélard, Gilbert de la Porrée, Roscelin de Compiègne (3), et autres docteurs amis des subtilités, trop souvent auxiliaires de l'hérésie. Il ne laissa pas pour cela le clergé du Mans dans l'indifférence sur les questions qui touchaient à l'orthodoxie; aussi les sophismes qui séduisirent tant d'esprits cultivés à cette époque ne rencontrèrent que peu d'écho dans notre pays.

La tyrannie et les actes de violence d'un si grand nombre de seigneurs féodaux, qui ne connaissaient d'autres lois que leurs passions, trouvèrent une barrière insurmontable dans la fermeté de Hugues de Saint-Calais : tant il est vrai que les esprits les plus portés à la mansuétude sont les plus fermes dans la ligne du devoir. D'ailleurs, par sa merveilleuse douceur et les agréments de sa personne,

(1) D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 311.

(2) ... Inutiles controversias a clericis repellebat. *Gesta Hugonis.*

(3) Entre les années 1101 et 1111, Roscelin de Compiègne étant chanoine de Saint-Martin de Tours, vint à Chenu (*curia Canucii*), au diocèse du Mans, avec quelques-uns de ses confrères; il s'y trouva avec Hildebert et le comte Hélie; et ce dernier renonça à des droits qu'il prétendait sur les vassaux des chanoines. — Bibliothèque impér., Ms. de Baluze, arm. 3, p. 2, nº 2. — Hauréau, dans l'*Athenæum français,* 1855, p. 308.

Hugues savait ramener aux règles de la raison les esprits les plus emportés. Tout le monde respectait en lui la science avec laquelle il traitait les affaires ecclésiastiques et civiles; et les lumières qu'il répandait sur les unes et sur les autres lui gagnaient tous les suffrages.

La nature avait été prodigue envers notre prélat des avantages même extérieurs aussi bien que des dons de l'esprit. Doué d'une taille majestueuse, d'une physionomie agréable et imposante, il passait pour l'homme le plus beau de son temps (1). On nous a conservé un portrait de ce prélat, qui confirme le récit de ses historiens (2). Tant de qualités lui avaient concilié tous les cœurs, et Hugues de Saint-Calais fut élu d'une voix unanime pour le siége épiscopal, circonstance très-rare en ces temps-là.

Le nouvel évêque apportait au gouvernement de son Église des dispositions qui promettaient l'avenir le plus heureux, si les discordes continuelles entre les grands feudataires n'avaient troublé le repos de notre province pendant tout cet épiscopat. Après la mort de Henri Ier, roi d'Angleterre, arrivée le 1er décembre de l'année 1135, Geoffroy Plantagenet se disposa à recueillir sa succession. Mais il fut prévenu d'un côté par Étienne, comte de Boulogne, qui s'empara de l'Angleterre sans coup férir; et de l'autre par Thibaut, comte de Blois, que les Normands, également ennemis d'Étienne et de Geoffroy, avaient appelé à les gouverner. Cependant la comtesse Mathilde s'étant rendue dans ce même mois de décembre en Normandie, ne laissa pas d'y trouver quelques partisans. La portion surtout de la Normandie qui relevait du diocèse du Mans se déclara pour cette princesse; les habitants de Domfront, Ambrières, Gorron, Colmont, et plusieurs autres places de cette province ou du Maine, que l'on avait voulu entraîner au parti de Thibaut, se soumirent à la fille du roi Henri, et lui jurèrent obéissance. Elle remit la garde des trois dernières places désignées à Juhel de Mayenne, qui

(1) D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 347.
(2) Bibliothèque du Mans, Ms., n° 224.

les réclamait comme sa propriété, et qui lui prêta serment de fidélité (1). Geoffroy vint la rejoindre avec des troupes fraîches; mais il imprima sur sa route des traces de cruauté qui soulevèrent encore plus les Normands contre lui. Domfront, Ambrières, Gorron, Colmont et les cantons voisins furent désolés par les partis (2). Les habitants de la Normandie s'étant attroupés, fondent sur les Angevins et les Manceaux, les poursuivent par les villages et les forêts, et les obligent, après leur avoir tué beaucoup de monde, à vider le pays.

Dans le même temps, la noblesse du Maine et de l'Anjou, excitée de nouveau par Robert de Sablé, recourut aux armes pour maintenir ses priviléges violés par Geoffroy. La fortune favorisa cependant le comte d'Anjou, qui porta le ravage jusqu'aux portes du Mans. Il prit plusieurs forteresses du seigneur de Sablé, entre autres Briolay, qu'il rasa. Il prit aussi la Suze, qu'il traita avec moins de rigueur (3).

Dans d'autres parties du diocèse, la guerre n'était pas moins acharnée. Robert de Vitré, chassé de ses terres par le duc Conan le Gros, vint implorer le secours du seigneur de Mayenne, qui le lui refusa. Il fut plus heureux auprès de Guy IV de Laval, son cousin germain. Guy lui prêta ses châteaux de la Gravelle et de Launay-Villiers, pour être plus en état de faire des tentatives sur Vitré. Après plusieurs expéditions infructueuses, Robert perdit l'appui du seigneur de Laval, qui se laissa gagner par l'offre que lui fit le duc Conan de la vicomté de Rennes (4).

Ces guerres entraînèrent des suites fâcheuses pour notre

(1) Willelmus Gemeticensis, apud D. Bouquet, t. XII, p. 584. — Idem, t. XIII, p. 287. — Orderic Vital, t. V, p. 56, 121, 130, et passim.

(2) D. Bouquet, t. XII, p. 692.

(3) Guerram movens, quidquid a Brioleto usque Andegavis, a Sabolio et Susa usque Cenomanis, ferro et igne aggrediendo, depopulatus est. — Marchegay et Salmon, *Chroniques d'Anjou*, t. I, *Historia Gaufridi*, p. 268.

(4) D. Morice, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 94. — L'*Art de vérifier les dates*, t. XIII, p. 111.

Église. Le comte Geoffroy ayant découvert que l'archevêque de Rouen et les autres prélats de Normandie étaient à la tête du parti opposé au sien, voulut contraindre le nouvel évêque du Mans à lui faire serment de fidélité, ressuscitant les anciennes prétentions au droit de régale et d'investiture. Hugues de Saint-Calais n'était pas de caractère à laisser perdre les droits de son Église. Le comte Geoffroy, voyant la constance inébranlable de l'évêque du Mans, entra dans une furieuse colère, et le bannit de tout son territoire. De plus, il saisit le temporel de l'évêché, et même du chapitre, qui avait encouragé la résistance du prélat, et qui partagea sa disgrâce. Une nombreuse population qui vivait des aumônes du clergé, se trouva aussitôt réduite à une extrême indigence. Aussi le peuple du Mans ne cessait de faire des processions pour le retour de son pasteur et la conversion du comte. Le Ciel se laissa fléchir à tant d'instances : l'un des officiers de Geoffroy, principal ministre des violences exercées contre notre Église, entendant un jour les cloches des églises qui sonnaient à une heure inaccoutumée, et voyant le peuple se rassembler pour faire des prières devant le fameux crucifix de bois de palmier, objet privilégié de la dévotion des Manceaux, se trouva subitement frappé d'une terreur extraordinaire. Il ne fut pas en son pouvoir de dissimuler l'émotion qu'il ressentait, et il répandit publiquement un torrent de larmes. Déjà une tente préparée pour la vente des objets saisis sur le clergé était dressée devant la porte d'un nommé Hamelin d'Asnières; celui-ci, saisi à son tour d'une terreur subite, et craignant l'excommunication qui atteint tous ceux qui contribuent d'une manière quelconque à la spoliation de l'Église, s'opposa énergiquement à la vente, taxa de violence injuste les ordres du prince, et fit jeter bas la tente. Ces exemples contribuèrent à ouvrir les yeux du comte Geoffroy. D'autre part, une portion notable du diocèse du Mans était déjà sous l'interdit; car les violences que Guillaume Talvas de Bellême, l'un des principaux alliés du comte d'Anjou, avait exercées contre l'Église de

Séez, avait attiré ce châtiment sur toutes ses terres (1). Geoffroy, alarmé par les murmures du peuple, permit à Hugues de Saint-Calais de rentrer dans son diocèse. Le prélat s'empressa de revenir consoler son peuple. Durant les neuf mois de son exil, il ne s'était fait couper ni les cheveux ni la barbe, témoignant ainsi sa douleur. Cette douleur était partagée par tout son troupeau; aussi à son retour il fut reçu avec un enthousiasme extraordinaire, comme un père, un ange consolateur, un martyr de la liberté de l'Eglise. Le comte Geoffroy lui-même fit en cette circonstance une démarche qui l'honore, et qui prouve du moins ses prévisions politiques : non-seulement il remit Hugues de Saint-Calais en possession de tous les revenus de l'évêché, mais il restitua la valeur de tout ce qui avait été enlevé durant la saisie (2). Depuis cette époque, il donna en plusieurs circonstances des marques d'un grand respect pour l'évêque du Mans.

En effet, Robert de Sablé, comprenant que tous ses efforts et ceux de ses alliés ne pourraient le soutenir contre la puissance du comte d'Anjou, songea à se réconcilier avec son suzerain, et il ne crut pas pouvoir trouver de médiateurs plus puissants que Hugues de Saint-Calais et Ulger, évêque d'Angers. La négociation des deux prélats fut suivie d'un heureux succès (3). Toutefois la paix ne fut pas de longue durée; au bout de quelques mois seulement, Robert leva de nouveau l'étendard de la révolte, et tous les barons du Maine l'imitèrent. Ils se lièrent tous par un serment, et jurèrent de ne jamais reconnaître l'autorité du comte d'Anjou. A leur instigation, sans doute, Hélie, frère de Geoffroy, prit aussi les armes, et réclama le gouvernement, ou, comme l'on disait alors, le consulat du Maine, qui lui avait été promis. Mais cette fois encore la fortune des

(1) Orderic Vital, *Historia ecclesiastica*, apud D. Bouquet, t. XII, p. 759; éd. Le Prévost, t. V, p. 46, 47, 57, 63, 67 et 79.

(2) D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 347-349.

(3) Marchegay et Salmon, *Chroniques d'Anjou*, t. I, p. 269.

armes favorisa le comte d'Anjou ; les alliés furent défaits et soumis ; Hélie, tombé au pouvoir de son frère, fut retenu dans une étroite captivité à Tours, et y mourut sous les verroux, le 15 janvier de l'an 1151 (1).

Vers l'an 1136, l'évêque du Mans assista à un concile de la province de Tours, qui se tint dans l'abbaye de Redon, au diocèse de Rennes. Hugues, archevêque de Tours, y présida ; la plupart des évêques de la province s'y trouvèrent présents. On ignore le sujet des délibérations des prélats ; il ne reste qu'une charte en faveur de l'abbaye de Painpont. On y remarque que Hugues de Saint-Calais, le plus jeune des évêques de la province par sa consécration, y tint partout le second rang, pour la dignité de son siége (2).

La question des appellations ne faisait guère moins de bruit à cette époque que celle des investitures. En 1136, Innocent II adressa aux archevêques de Reims, de Sens, de Tours, et à leurs suffragants, de justes et sévères réprimandes, leur commandant de ne plus attenter par la suite aux prérogatives du Saint-Siége, en empêchant ou diminuant les appellations à Rome (3).

Au fléau de la guerre vint bientôt se joindre l'incendie d'une partie notable de la ville du Mans. Hugues de Saint-Calais s'était retiré pendant quelques jours chez les moines du prieuré de Saint-Victeur, pour y donner des soins à sa santé, atteinte par les peines et les privations de son exil. Il se faisait faire une saignée, selon l'ordonnance des médecins, qui alors prescrivaient ce remède presque pour toutes sortes de maladies, lorsque tout à coup un incendie terrible éclata, vers midi, dans la rue Saint-Vincent, et

(1) D. Bouquet, t. XII, p. 525. — And. Salmon, *Chroniques de Touraine*, p. 131.

(2) D. Lobineau, *Histoire de Bretagne*, t. II, p. 280. — D. Morice, *Histoire générale de Bretagne*, t. I, p. 94. — Idem, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, t. I, col. 570-572.

(3) D. Bern. Pez, *Analecta*, t. V, part. I, col. 309. — D. Bouquet, t. XVI, p. 749.

s'avançant avec une effroyable rapidité, atteignit bientôt les remparts de la ville et le palais épiscopal. Les flammes dévorèrent la couverture de l'église cathédrale, qui n'était que de chaume, endommagèrent notablement les murailles, et surtout les vitraux et les statues de pierre qui décoraient l'édifice. Craignant de plus grands dégâts, et que l'incendie ne s'étendit à toute la ville, comme il était trop ordinaire à une époque où l'universalité des maisons était en bois, le peuple se précipita vers l'église cathédrale, s'empara de la châsse de saint Julien et la transporta au prieuré de Saint-Victeur.

A la suite de cette calamité, Hugues de Saint-Calais s'occupa de relever le palais épiscopal, et pour obvier à un nouveau désastre, il le fit construire en pierre, et sur un plan beaucoup plus vaste. Il fit en même temps réparer l'église cathédrale; et lorsqu'elle fut disposée, il invita Hugues, archevêque de Tours, Ulger, évêque d'Angers, Hamelin de Rennes, Doonald d'Alet, ou Saint-Malo, et beaucoup d'autres personnages distingués, à se réunir à lui pour la translation des reliques de saint Julien. Cette solennité eut lieu le 17 octobre de l'année suivante 1137, au milieu d'un concours prodigieux de peuple. Hugues ordonna qu'on célébrerait tous les ans l'anniversaire de cette translation; mais cette fête ne s'est pas maintenue longtemps dans les usages liturgiques de notre Église (1).

Les évêques de la province de Tours ne se trouvèrent pas réunis au Mans sans y délibérer sur les affaires les plus importantes de leurs Églises, et l'on doit compter cette assemblée pour l'un des conciles célébrés en notre ville; mais le silence des historiens sur ce qui s'y passa est à regretter.

Peu de temps après, un nouvel incendie, moins considérable toutefois que le premier, vint de nouveau plonger la ville du Mans dans la stupeur. Au milieu de la nuit, le feu éclata dans la maison de l'archidiacre Hugues, qui habitait la

(1) D. Mabillon, *Vetera analecta*, p. 349 et 350. — Cfr. *Gallia christiana*, t. XIV, col. 84 et 383.

rue Héraud, et fit en peu de temps de si rapides progrès, qu'il dévora toutes les maisons jusqu'aux remparts de la ville (1).

Cependant la guerre n'avait pas cessé ses ravages, et elle amena à sa suite une disette affreuse qui affligea le Maine et les provinces voisines pendant l'année 1137 et la suivante. Des racines, et à leur défaut des feuilles d'arbre, des orties et des arroches cuites dans l'eau et assaisonnées d'un peu de sel, faisaient toute la nourriture d'une foule de malheureux. On en voyait se jeter sur les herbes qu'ils rencontraient par les champs, sans s'inquiéter de leur qualité. Si, par hasard, ils trouvaient des aliments convenables, ils s'en remplissaient avec une si indiscrète avidité, que, par suite de la fatigue que leurs organes avaient éprouvée, ils tombaient dans une langueur incurable; d'autres fois même ils y trouvaient une mort instantanée au lieu d'un soulagement. L'évêque Hugues, profondément touché de la misère de son peuple, exhorta le clergé et les riches à venir au secours des nécessiteux. Il ordonna que l'on distribuât aux indigents les trésors des églises de la ville et des campagnes; et le clergé obéit aussitôt sans murmure. Pour lui, donnant l'exemple à tous, il faisait distribuer chaque jour des vivres à près de deux mille personnes. Aux enfants encore en bas âge, aux femmes qui les nourrissaient, aux vieillards et aux infirmes, on donnait du lait, de la bouillie et des légumes préparés avec de la graisse. Pour éviter la confusion et les malheurs qui en sont trop souvent la suite, les distributions se faisaient dans les maisons des nécessiteux, et après que la grosse cloche de la cathédrale en avait donné le signal (2). Ces aumônes ne discontinuèrent pas durant deux années entières, jusqu'à ce que l'abondance revînt avec la moisson de 1139 (3).

(1) D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 350.— Cfr. Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 345. — Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, t. V, p. 294.

(2) On peut observer à cette occasion que la livre dont on se servait alors dans le Maine était beaucoup plus forte qu'elle n'a été dans la suite, puisque le quart d'une livre suffisait pour la nourriture journalière d'une personne.

(3) D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 351 et 352.

Ce fut sans doute par suite des fléaux qui affligeaient la population du Maine, qu'on la vit en 1138 se ruer sur les juifs qui habitaient notre pays, et les massacrer partout où ils se rencontraient. Ces violences contre les Israélites n'étaient pas rares dans les siècles du moyen âge. Chaque fois qu'une peste, une épidémie quelconque désolait une province, le peuple s'en prenait aux juifs; il les accusait d'avoir causé ces fléaux par leurs maléfices, et en venait souvent à une extermination en masse. Les évêques et le clergé ne réussissaient pas toujours à soustraire ces malheureux aux mauvais traitements de la multitude. Il est vrai aussi que les juifs provoquèrent trop souvent la colère des peuples par leur fanatisme cruel, qui les portait à des crimes abominables, comme le meurtre des enfants, en haine du Christ (1). On peut croire que le comte Geoffroy Plantagenet exerça aussi des confiscations sur les Israélites à la même époque; et on le voit, en 1150, vendre à un clerc nommé Eustache une maison située au Mans, qui avait appartenu à Valin, juif (2). Ils étaient nombreux dans notre diocèse; car lorsque Philippe-Auguste les chassa de ses états, ils se réfugièrent en Normandie et dans le Maine. Quels que fussent les traitements dont on usait à leur égard dans notre pays, ils s'y maintinrent et s'y multiplièrent jusque dans le xve siècle, comme nous le dirons dans la suite. Ils trouvèrent asile sur les terres des abbayes, et en particulier sur celles de la Couture, dont les religieux usèrent de leurs droits de seigneurs temporels pour les mettre à l'abri de la violence populaire (3).

(1) D. Bouquet, t. XII, p. 218, 222, 438, et passim; t. XIII, p. 315, 520, 623, et passim. — Depping, *les Juifs dans le moyen âge*. Paris, 1834. — Arthur Beugnot, *les Juifs d'Occident ou recherches sur l'état civil, le commerce*... Paris, 1824. — Capefigue, *Histoire philosophique des Juifs, depuis les Machabées jusqu'à nos jours*. Paris, 1838. — Cantu, *Histoire universelle*, t. X, p. 266.

(2) Biblioth. impér., Mss., fonds latin, n° 5211. B.

(3) Plusieurs chartes dans le Cartulaire de la Couture. Bibliothèque du Mans, Ms., n° 198, et diverses chartes aux Archives de la Sarthe. Dans plusieurs villes et même dans quelques bourgs on trouve des rues

Vers le même temps, Geoffroy de Lèves, évêque de Chartres et légat du Siége Apostolique, prélat connu par son zèle infatigable pour l'extirpation des vices qui souillaient l'Église de son temps, tint un concile dans la ville du Mans. On doit regretter la perte des actes de cette assemblée (1). Le même prélat réunit encore deux autres conciles dans la province ecclésiastique de Tours, à Vannes et à Saumur. Le clergé du Mans dut prendre une part active à toutes ces assemblées, sur lesquelles nous ne pouvons former que des conjectures (2). Vers la même époque Hugues de Saint-Calais assista avec le métropolitain Hugues, Ulger d'Angers, Hamelin de Rennes et Donald de Saint-Malo, à la consécration de l'église abbatiale de la Roë. Ce fut aussi notre prélat qui donna à l'abbaye fondée par Robert d'Arbrissel l'église d'Avessé (3). La plupart des conciles que réunirent alors les légats du Saint-Siége avaient pour objet de maintenir la pureté de la discipline, d'écarter les prélats simoniaques ou concubinaires, et de réparer quelques injustices, en terminant des procès élevés entre des corporations ou des particuliers. Au reste, Geoffroy parcourut à diverses reprises notre diocèse, soit pour en faire la visite au nom du souverain Pontife, soit pour d'autres motifs. En 1145, n'étant plus chargé de la légation, il vint encore dans notre pays pour y prêcher la croisade.

Vers le même temps, l'Église du Mans fut aussi visitée par Pierre le Vénérable, abbé de Cluny (4). Ce grand prélat partageait avec saint Bernard la direction des plus importantes affaires de son siècle. Le but de ses voyages était toujours l'avantage de l'Église, dont il était l'un des plus fermes appuis. Dans celui qui le conduisit au Mans,

portant le nom de rues des Juifs ou de la Juiverie, comme à Meslay. Couanier de Launay, *Histoire de Laval*, p. 46.

(1) *Epistola Innocentii papæ II*, apud D. Martène, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. III, col. 886.

(2) D. Martène, *loc. cit.*

(3) *Gallia christiana*, t. XIV, col. 383.

(4) *Sancti Petri Venerabilis*, lib. II, epist. xxii, dans la *Bibliotheca maxima Patrum*, t. XXII, col. 882, éd. Lugd.

il semble s'être surtout proposé de combattre les erreurs que répandait alors une fausse philosophie enseignée par de trop habiles sophistes. Mais leurs doctrines pestilentielles avaient-elles assez de partisans en notre pays pour attirer l'attention de l'abbé de Cluny? Peut-être se proposait-il de déraciner les derniers germes des erreurs de Henri; on sait que Pierre le Vénérable fut l'un des principaux adversaires de cet hérétique, contre lequel il composa l'un des plus importants traités qui nous restent sur cette matière (1). Ce grand homme pouvait se proposer aussi de visiter les établissements que Cluny possédait en divers lieux du diocèse (2).

La présence d'un tel personnage était un événement propre à émouvoir toute la population, mais surtout les monastères. Ceux-ci souffraient beaucoup de la continuité des guerres et des autres fléaux auxquels le Maine était en proie. L'abbaye de Saint-Vincent avait éprouvé de grandes pertes à l'occasion des incendies dont il a été parlé. Une partie même du monastère fut détruite; mais les religieux montrèrent un courage supérieur à leur infortune, et se mirent aussitôt à relever les ruines (3). De puissants protecteurs vinrent au secours d'une abbaye qui offrait de continuels exemples d'édification, et rendait d'inappréciables services. L'un des principaux fut Guillaume Patrice, qui, au mois de mai 1140, fonda pour Saint-Vincent le prieuré de la Lande-Patrice ou la Lande-Patri, au diocèse de Bayeux (4). Les fils de ce seigneur continuèrent l'œuvre de leur père, et ils donnèrent entre autres au prieuré l'église de Saint-Julien de Mesnil-Patrice (5). Ce prieuré ayant

(1) *Biblioth. max. Patrum,* t. XXII, col. 1033-1080. — Cfr. D. Vaissette, *Histoire de Languedoc*, t. II, p. 472. — Bouche, *Histoire de Provence*, t. II, p. 116-213.

(2) D. Martène, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. I, col. 373.

(3) D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 349. — D. Bondonnet, p. 544. — *Mémoires pour servir à l'histoire de Saint-Vincent,* Ms. de la bibliothèque du Mans, nº 91 bis, p. 85 et 86.

(4) *Cartularium sancti Vincentii Cenoman.*, Ms., fol. 94 et 95.

(5) *Ibidem*, fol. 95.

acquis une grande importance, ces seigneurs demandèrent qu'il fût érigé en abbaye; c'était sous la prélature de l'abbé Robert I[er]. Celui-ci consentit à leur demande, mettant seulement pour condition que cette abbaye serait sous la dépendance de celle de Saint-Vincent. Les fondateurs acceptèrent; mais des circonstances empêchèrent la réalisation du projet; et la Lande-Patrice resta un prieuré considérable de la filiation de Saint-Vincent. L'abbé Odon reçut aussi les secours que l'évêque Hugues offrit à son monastère. Après les restaurations nécessaires, notre prélat eut soin de faire transporter les restes de l'évêque Arnaud dans le chapitre de l'abbaye, près de son successeur Hoël. Ils avaient d'abord été déposés (1085) dans le chœur de l'église (1). Pour honorer la sépulture des prélats qui reposaient dans ce lieu, Hugues de Saint-Calais donna à l'abbaye la part qu'il possédait dans l'église de Connerré, à la charge d'entretenir une lampe allumée nuit et jour en ce lieu (2).

Pendant l'épiscopat de Hugues de Saint-Calais, l'abbaye de la Couture reçut aussi de nouveaux accroissements. Payen d'Avoise et Tergisius son fils confirmèrent, en présence de l'évêque Hugues, les dons qu'ils avaient faits au monastère du temps de Guy d'Étampes, consistant en dîmes sur la paroisse d'Avoise. Les moines donnèrent dix-huit livres, monnaie du Mans, et un palefroi très-beau (3). Patrice de Chaources et Mathilde sa femme donnèrent à

(1) D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 287.

(2) Quoniam in actibus mortalium... Ego Ugo Dei gratia humilis episcopus Cenomanensis partem quamdam quam in ecclesia de *Conidriaco* pontificali jure obtinebam monachis sancti Vincentii concessi, tali pactione ut monachi super sepulturam pontificum in capitulo beati Vincentii quiescentium in lampade que noctibus arderet assiduis ignem nocturnum olei liquore in perpetuum satiarent. Halduimus decanus, Odo abbas, Robertus prior... *Livre Blanc*, n° 156. — *Cartularium sancti Vincentii Cenom.* — Ms. biblioth. impér., fonds latin, n° 5211. B.

(3) *Historia abbatiæ S. P. de Cultura,* Ms. Témoins : Ugo episcopus, Bulgaricus cantor, Hugo archidiaconus, Willelmus de *Viliaco*, Alermus de *Asineriis*, etc.

la Couture l'église de Didington, en Angleterre. Mais il est probable que c'était une fondation de leurs ancêtres qu'ils ne faisaient que confirmer (1). L'abbé Foulques mourut avant Hugues de Saint-Calais; il fut remplacé par Ursion, qui, d'accord avec les moines de son monastère, concéda au doyen Lisiard le tiers des cierges et chandelles qui étaient offerts chaque samedi dans les églises de Priz et de la Trinité de Laval (2).

Par une autre charte du même temps environ, l'évêque Hugues assure au prieur de Priz la moitié du cierge bénit, et cinq sous, que les desservants de la Sainte-Trinité de Laval devaient rendre audit prieur pour les droits de Pâques accordés au doyen Lisiard, pendant toute sa vie (3). Faut-il voir dans ces redevances assurées au doyen Lisiard l'établissement des offices claustraux à la Couture? Ou plutôt le dignitaire en faveur duquel elles sont établies, n'était-il pas l'un de ces doyens ruraux établis dans tous les cantons du diocèse? Quoi qu'il en soit, on voit que le prieuré de Notre-Dame de Priz et son annexe de la Trinité jouissaient d'une véritable importance.

Sous l'épiscopat de Hugues de Saint-Calais, Bernard II, dit l'Ancien, seigneur de la Ferté-Bernard et de Malétable, nommé plus tard Bonnétable, le même qui avait précédemment garanti la liberté du prieuré de Tuffé et les possessions de Saint-Vincent, le même aussi qui eut de

(1) *Cartularium Culturæ*, Ms.

(2) Ego Ugo Dei gratia humilis Genomanensis episcopus, omnibus et presentibus et posteris qui litteras istas viderint et audierint, notum fieri volo, quia abbas Ursio et monachi beati Petri de Cultura tertiam partem candelarum que quibusque sabbatis in ecclesia de *Priz* et in ecclesia sancte Trinitatis de *Lavalle* offeruntur, Lisiardo decano quoad viveret pacifice habendam concesserunt, sub virorum prescriptorum presentia et testimonio, Halduini decani, Hamelini archipresbiteri, Sevini archipresbiteri. Ad cujus rei corroborationem litteras presentes fieri et sigillo meo roborari precepi.

(Sans date. — Titr. de l'abbaye de la Couture dans la grande armoire..., fol. 97.) Biblioth. impér., fonds Gaignières, n° 170.

(3) Bouiller, *Recherches sur la Trinité de Laval*, p. 48.

longs démêlés avec Robert II de Bellême, et qui vit son territoire ravagé par cet incommode voisin, fier d'être surnommé le Diable, fonda dans sa vieillesse, vers l'an 1138, l'abbaye de Hallais (1), sous la règle de Saint-Benoît et le patronage de saint Nicolas et saint Gilles, dans la paroisse de Bellon-le-Trichard. L'évêque Hugues fit l'inauguration de ce monastère, et bénit le premier abbé nommé Raoul. Sous l'épiscopat de Guillaume de Passavant, un différend s'émut entre cette abbaye et celle de la Couture, qui crut ses droits lésés. L'abbaye de Hallais n'obtint jamais qu'une faible importance; de bonne heure elle fut réduite à l'état de prieuré soumis à l'abbaye de la Pelice, et plus tard à celle de Saint-Denys-en-France (2).

On peut rapporter à cette époque d'autres fondations monastiques dont on ne connaît pas la date certaine. L'abbaye de la Trappe près Mortagne, destinée à obtenir dans le XVIIe siècle une si grande célébrité, fut fondée en 1140, et soumise à l'ordre de Cîteaux; elle eut presque aussitôt quelques prieurés dans le diocèse du Mans; du moins ceux de Belle-Sauve et de Notre-Dame à Saint-Mards-sous-Ballon. Si l'on en juge par les restes de l'église conventuelle de ce dernier, ce monastère obtint quelque splendeur sur la fin du XIIe siècle (3).

Antérieurement à 1232, Hugues de Bancey, seigneur de Ballon, donna à l'abbaye de la Trappe sa chapelle de Ballon dans son château; l'abbé s'engagea à y tenir un chapelain pour y célébrer la messe toutes les fois que le seigneur, sa femme ou ses héritiers y seraient présents (4).

(1) *Dahales*, *Hales*.

(2) *Pouillé du diocèse du Mans de* 1772, Ms. in-fol., archives du chapitre. — D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 354. — D. Denys Briant, *Cenomania*, Ms. — Le Paige, *Dictionnaire historique du Maine*, t. I, p. 91. — Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, t. II, p. 212 et 541; t. IV, p. 266. — Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 221 et 293.

(3) Pesche, t. V, p. 377. — Aubry, *Ballon, Saint-Mards et Saint-Ouen*, p. 339.

(4) *Liber domus Dei beatæ Mariæ de Trappa*. Cart. de la biblioth impér., n° 205. — Ce cartulaire in-4°, du XIVe siècle, contient à partir

Au reste, les établissements monastiques se multipliaient de toutes parts, et beaucoup ont dû échapper aux souvenirs de l'histoire, ayant disparu dès les premiers temps du XVIe siècle. Sur le territoire de la paroisse de Saint-Mards, dont nous venons de parler, la tradition a conservé la mémoire de plusieurs communautés qui y ont existé autrefois, entre autres à Saint-Étienne et au Haineau, qui semble avoir été prieuré dépendant de l'abbaye du Loroux, au diocèse d'Angers (1). Près d'Ernée, au lieu nommé la Boisselière (2), on a découvert depuis peu de temps des ruines assez importantes, indiquant l'existence d'un ancien monastère, dont la population du pays avait conservé le souvenir. On doit croire que les mêmes avantages étaient communs à beaucoup d'autres localités du diocèse.

Quelques prieurés de Marmoutier situés dans le Maine éprouvèrent des actes de violence, trop ordinaires dans ces temps; mais ils obtinrent enfin justice, en relâchant quelque chose de leur droit. L'évêque Hugues, appelé à juger une contestation dans laquelle on disputait aux moines l'église de Chahaignes, se montra comme toujours porté aux voies de conciliation, et termina ce procès qui durait

du fol. 97 r, *de Baladone*, quarante-huit chartes relatives au Maine. Elles nous font connaître les noms de plusieurs bienfaiteurs de ce monastère : Patrice Forsène, qui donne une terre dans la vallée de Cortonno, premier fondement de l'établissement, nos 1 et 34 ; Blanchard de Soligné, nos 2, 12 et 13 ; Bernard, chapelain de l'évêque Guillaume de Passavant, no 4 ; Matthieu de Arabbio, nos 5 et 21 ; Guillaume des Roches et Marguerite de Sablé, sa femme, nos 8, 9 et 10 ; Godefroy de Brûlon, no 11 ; Raoul, vicomte de Beaumont, no 15 ; Lucie, vicomtesse de Sainte-Suzanne, mère de Raoul, vicomte de Beaumont, no 16 ; Herbert Lancelin, no 17 ; Garnier Le Beuf, no 22 ; Robert Lescuerie, nos 23, 24, 25 et 38 ; Rotrou, seigneur de Montfort-le-Rotrou, no 37 ; Patrice Chabot, chevalier, nos 40 et 41 ; Guillaume Pechin, no 46. De l'ensemble de ces documents il résulte que les moines de la Trappe avaient formé à Saint-Mards-sous-Ballon une colonie qui possédait des biens considérables. Toutes ces chartes sont antérieures à la seconde moitié du XIIIe siècle.

(1) Aubry, *Ballon*, *Saint-Mards et Saint-Ouen*, p. 335-339.

(2) Ce nom indique une ancienne forêt. Il est commun dans notre diocèse.

depuis le temps de Hildebert, en portant les religieux à faire des concessions (1). Le prieuré de Saint-Martin à Laval reçut (1141) la confirmation de tout ce qu'il possédait dans les fiefs du Coudray, du Châtellier, du Vicoin, de Clermont, de Poligné et de Tubeuf (2). L'année suivante, Gorin de Saint-Berthevin déposa sur l'autel du prieuré, avec son épée, l'acte du don qu'il faisait aux moines de la terre de la Gandonnière (3). En général les monastères semblent avoir joui d'une grande faveur dans le Bas-Maine. La seigneurie de Laval était alors occupée par Guy IV, qui fut constamment attaché à favoriser les religieux établis sur ses terres. A sa mort, arrivée vers 1146, sous l'épiscopat du successeur de Hugues de Saint-Calais, il fut enterré comme ses prédécesseurs à Marmoutier (4).

Comme l'abbaye de Savigny éprouvait des vexations de la part des doyens de la Dorée, de Désertines et de Fougerolles, et des prêtres de ces cantons, Hugues de Saint-Calais publia une ordonnance qui défendait à ces ecclésiastiques d'exiger des hommes de ce monastère des droits qui ne leur étaient pas dus. Il leur interdit de s'emparer des biens que ces personnes laissaient en mourant, et leur enjoint de se contenter de la somme de treize deniers (5). Il ordonne à ces doyens de contraindre les prêtres qui leur sont soumis à suivre les mêmes règles (6). Il paraît néanmoins que les ordres de l'évêque ne furent pas respectés, puisque Guillaume de Passavant, successeur de Hugues, fut obligé de les renouveler (7). On voit en cette affaire la constatation d'un droit qui fit beaucoup de bruit quelques siècles plus tard : la dépouille des vilains qui mouraient en de certaines conditions, appartenait au curé de la

(1) Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, part. I, n°s 310, 311 et 312.

(2) *Cartulaire de Saint-Martin*, Ms. Bibliothèque de M. La Beauluère.

(3) *Ibidem.*

(4) L'*Art de vérifier les dates*, t. XIII, p. 111.

(5) Soit 30 fr. 51 c. de notre monnaie.

(6) Pièces justificatives, n° VIII.

(7) *Cartulaire de Savigny*, copie de M. La Beauluère.

paroisse. Les hommes des monastères n'étaient pas soumis à ce droit; mais les curés prétendaient quelquefois les y assujettir, comme il paraît.

L'abbaye de Savigny donnait toujours de grands exemples de vertu; c'est ce qui porta les ermites qui habitaient le désert de Courbe-Fosse à s'unir à ce célèbre monastère. Ils furent favorisés dans leur dessein par l'évêque Hugues et par son successeur Guillaume de Passavant; par Raoul, curé de Fougerolles, Joscelin de Poé, seigneur du lieu, ses deux fils; et l'union s'accomplit (1).

L'abbaye de l'Étoile, ordre de Prémontré, située dans la paroisse d'Auton, sur la frontière de notre diocèse et de celui de Chartres, mais dépendant de ce dernier (2), fut fondée vers l'an 1130, par Geoffroy III, surnommé Grisegonelle, comte de Vendôme. Ses principaux bienfaiteurs furent les comtes de Vendôme et de Blois, les évêques de Chartres Godefroy et Alderic, et les évêques du Mans Hugues de Saint-Calais, Guillaume de Passavant et Hamelin, leur successeur (3). Cette abbaye de l'Étoile possédait dans notre diocèse le prieuré de Notre-Dame-de-la-Moncelinière, à Torigné-en-Charnie (4). Dans ce prieuré était une chapelle dédiée à la sainte Vierge, et but d'un pèlerinage très-fréquenté jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle (5).

Les dépendances de l'abbaye de la Trinité de Vendôme situées dans notre diocèse subirent plusieurs révolutions. Geoffroy Grisegonelle, avant de partir pour la croisade, en 1136, accorda aux religieux des prieurés de Ville-Dieu et de Houssay, à perpétuité, le droit d'usage dans la forêt de Gastines, tant pour leur chauffage que pour leurs constructions, leur ameublement et la paisson de leurs bestiaux. Il y ajouta une terre et un bois joignant le prieuré de Ville-Dieu. Bouchard, petit-fils du donateur, fut

(1) Pièces justificatives, n° IX.
(2) Aujourd'hui du diocèse de Blois.
(3) Charte de 1210, dans le *Gallia christiana*, t. VIII, col. 1401.
(4) Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 222.
(5) Le Paige, *Dictionnaire historique du Maine*, t. II, p. 542.

présent à cet acte (1). Geoffroy espérait par ces dons expier les horribles violences qu'il avait commises en Normandie, au commencement de cette même année (2). Mais il n'eut pas le temps d'exécuter son pèlerinage ; il mourut à Saint-Gilles en Languedoc, comme il était sur le point de s'embarquer. Jean I[er], son fils, lui succéda, et signala ses premières années par des actes d'une hostilité ouverte contre l'abbaye de la Trinité. Il prétendait avoir le droit de gîte pour lui et les siens dans tous les prieurés membres de ce monastère, et une maison par laquelle il avait passé était comme une ville prise d'assaut. En 1140, Jean alla lui-même avec une troupe de soldats dans tous les prieurés situés au Bas-Vendomois, et il y commit des pillages affreux. Les représentations que l'abbé, les moines, et même le comte Geoffroy Plantagenet lui adressèrent, n'amenèrent qu'une réparation momentanée (3).

Malheureusement ces emportements et ces violences contre les églises et les monastères n'étaient point un trait particulier au caractère du comte de Vendôme; c'est ce qui porta l'évêque Hugues de Saint-Calais à renouveler l'anathème publié par ses deux prédécesseurs contre ceux qui s'emparaient des biens offerts aux églises, qui sont, dit-il, la rançon des péchés (4).

Cependant le Ciel opéra plusieurs prodiges propres à inspirer le respect pour les lois de l'Église. Un chanoine régulier de l'abbaye de Saint-Georges-des-Bois était accusé de complicité dans un vol. Il niait absolument son délit, malgré le nombre et la force des témoignages qui lui étaient opposés; il promit même de se justifier en présence de l'évêque. Sa témérité fut sévèrement châtiée; le prélat

(1) L'abbé Simon, *Histoire de Vendôme,* t. II, p. 184. — De Pétigny, *Histoire archéologique du Vendomois*, p. 260.

(2) L'*Art de vérifier les dates* , t. XII, p. 491.

(3) Simon, *Histoire de Vendôme*, t. I, p. 104. — L'*Art de vérifier les dates,* t. XII, p. 492.

(4) *Cartulaire jaune de l'évêché du Mans*, biblioth. impér., Ms., fonds latin, n° 5211. B.

lui ordonna de jurer qu'il était innocent; le chanoine le fit, malgré les reproches de sa conscience; mais aussitôt la main dont il s'était servi pour commettre le larcin et prêter son faux serment, fut saisie d'une douleur si poignante, qu'il lui semblait y ressentir les feux de l'enfer, et il expira en poussant ce cri : « Malheur à moi ! j'ai mérité le supplice que j'endure. » Cet événement contribua à répandre l'opinion que les contemporains avaient de la sainteté de Hugues de Saint-Calais (1).

Le malheur qui frappa Damase, seigneur d'Asnières, servit puissamment à favoriser la même croyance. Ce chevalier entretenait un commerce incestueux et public avec Damegerose, fille de Gaudin, seigneur de Chemiré-le-Gaudin, sa nièce. L'évêque Hugues lui fit signifier une sentence d'excommunication; mais le coupable voulut braver le prélat, et lui envoya dire que son excommunication ne lui empêcherait pas l'usage de l'eau et du feu qu'elle lui interdisait. Hugues, étonné de tant d'impudence, lui prédit que si dans six mois il ne chassait sa concubine, le feu et l'eau lui ôteraient l'usage de la vie; ce qui arriva. Ce seigneur, vers le temps marqué par la prophétie, ayant passé la Sarthe pour chasser au faucon dans la plaine entre Parcé et Beaucé (2), il survint un orage qui le surprit avec son fauconnier. Damase voulut gagner une maison située de l'autre côté de la rivière, et monta avec son serviteur dans une barque; à peine y furent-ils placés que la foudre brisa le bateau, et précipita les deux hommes au fond de l'eau. Quelque recherche que l'on fît, on ne put découvrir le corps de Damase; celui du fauconnier fut trouvé près de l'île de Sablé, où le courant de l'eau l'avait entraîné.

Damegerose, qu'on appelait la belle fille, effrayée de cet accident, alla se jeter aux pieds de l'évêque, fit l'aveu de ses crimes, et obtint l'absolution; elle se retira ensuite avec

(1) Jean Moreau, *Legenda aurea pontificum Cenom.*, Ms. de la biblioth. du Mans, n° 245.

(2) Inter *Parthe Naium et Belsiacum* ; Beaucé, hameau en Solesmes.

deux de ses parentes dans une terre qu'elle tenait de son père; elle y bâtit un oratoire sur le penchant d'une colline, et y vécut cinquante ans dans la pénitence (1). On voit présentement au même lieu le château de Belle-Fille.

Un troisième événement agita vivement les esprits pendant quelque temps. La maison du prévôt Nicolas, au Mans, devint le théâtre de manifestations extraordinaires, qui remplirent d'épouvante les femmes et les enfants. On remarqua aussi dès lors que tous les hommes qui n'étaient pas sincèrement attachés à la foi catholique se montraient, comme il est d'ordinaire en de pareilles circonstances, plus inquiets que les autres. Des bruits étranges se faisaient entendre dans cette maison; et l'on ne put découvrir d'où ils partaient. Les fils que la femme du prévôt, nommée Amica, préparait pour ses travaux, se trouvaient tout brouillés. Au commencement de la nuit, on entendait comme les gémissements d'une jeune fille; puis la voix devenait plus forte et disait : « Je suis Garnier. Ah! comme j'ai souffert pour venir jusqu'ici! Mon frère Nicolas, ma belle-sœur, mes neveux et mes autres amis, ne soyez pas effrayés; je n'ai le pouvoir de nuire à personne; mais cependant faites le signe de la croix sur vos cœurs et sur vos fronts. Des légions d'esprits mauvais, désireux de nuire, m'accompagnent. Faites célébrer deux messes, l'une en l'honneur du Saint-Esprit, et l'autre pour les défunts. Amica, ma belle-sœur, vous qui m'étiez si chère pendant ma vie, donnez des habits aux pauvres pour que je ne souffre plus du froid. » La voix continuant de se faire entendre, désignait d'autres personnes mortes précédemment, et elle indiquait celles qui étaient dans la gloire et celles qui étaient dans le purgatoire ou dans l'enfer. Des prêtres se rendirent d'abord sur les lieux, firent des aspersions d'eau bénite, et tracèrent le signe de la croix sur le front du prévôt et des personnes de sa famille; mais les

(1) Jean Moreau, *Legenda aurea pontificum Cenom.* — Le Corvaisier, p. 434. — D. Bondonnet, p. 544. — D. Colomb, p. 178. — Le Paige, t. I, p. 39.

bruits n'en continuèrent pas moins à se faire entendre. A la fin, l'évêque envoya des prêtres instruits et discrets, qui n'entendirent rien. Les sentiments se partagèrent sur la nature de cet événement. Comme on étudiait encore au Mans les écrits des anciens, quoiqu'on les comprît peu et mal, quelques personnes, sans doute des plus habiles, crurent que tous ces bruits étaient causés par un faune (1).

Cependant Hugues de Saint-Calais n'épargnait ni temps ni fatigues pour instruire son peuple. Ses prédications étaient continuelles, et soutenues des exemples de sa sainte vie, elles produisaient de grands fruits de salut. Il donna aussi des preuves de son amour pour l'Église dans les magnifiques présents qu'il offrit. Comme la disette de l'an 1137 avait dépouillé les églises de leurs ornements, le pieux prélat fit tout ce qui était en son pouvoir pour réparer cette perte. A l'église cathédrale seule il donna onze pièces de soie ornées de figures, de fleurs et autres dessins d'une richesse si grande et d'une perfection de couleurs si accomplie, que la cour de Constantinople, disent les contemporains, les aurait enviées. Ces étoffes, relevées de splendides bordures, étaient destinées à faire des tentures. Hugues fit fabriquer un calice et une patène d'or, du poids de onze marcs, et ornés de topazes, émeraudes et autres pierres précieuses. Hugues fit faire aussi un calice en argent doré, trois bassins d'argent, un encensoir, deux burettes, un juste, et d'autres instruments qui servaient à l'autel pour le saint sacrifice. On assure que tous ces ustensiles étaient d'argent très-pur et autant de chefs-d'œuvre de ciselure. Le poids du tout était de vingt-huit marcs. Il donna aussi un vase, tout orné de pierreries, et ayant à peu près la forme d'une navette; on se servait depuis longtemps de ces vases, que l'on nommait *syon*, pour contenir le vin que l'on versait ensuite dans le calice. On voit par l'auteur contemporain qui raconte ces faits que, à cette époque, le sous-diacre jouissait au Mans du privilége de

(1) D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 352-354.

mettre le vin dans le calice. Hugues légua à la même église une croix d'ivoire et deux châsses contenant des reliques de saint Julien et des saints Innocents. Il fit fabriquer une croix plus petite, mais en or, renfermant un morceau de la vraie croix et du sépulcre de Notre-Seigneur. Il donna, en une autre circonstance, une tenture, trois tapis, deux chapes, une chasuble de pourpre, deux dalmatiques, une tunique, trois étoles, cinq aubes, dont quatre étaient parées (1).

Tout ce qui touchait à la décence et à la splendeur du culte divin, Hugues de Saint-Calais l'estimait digne de son attention. Il fit plusieurs règlements concernant l'ordre des cérémonies, et entre autres il établit que les enfants qui servaient à l'autel seraient revêtus de tuniques les jours de fête (2).

Vers le commencement du XIIe siècle, il s'établit dans le clergé de l'église cathédrale une confrérie dont le but était d'assister les pauvres et les malades, de leur administrer les sacrements, et d'aider à la célébration des offices divins. Hugues de Saint-Calais, du consentement exprès du chapitre, donna aux clercs qui formaient cette association, et qui n'auraient pas manqué d'assister aux matines et aux autres offices célébrés dans l'église cathédrale, les oblations de l'autel, au jour de l'octave de saint Julien (3). Par les oblations on entendait toutes les offrandes faites à l'église ce jour-là; et comme la fête de notre apôtre attirait un nombreux concours de fidèles du Maine et des contrées voisines, ces offrandes étaient considérables. Par la suite des priviléges honorifiques se joignirent à ces droits réels: on permit aux membres de cette association de tenir le chœur ce même jour, d'ordonner le service divin, et de

(1) Pièces justificatives, n° VII. — D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 354. — *Martyrologium capituli Cenom.*, Ms.

(2) D. Mabillon, *op. cit.*, p. 355.

(3) *Livre Blanc*, n° 224. — Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, part. I, n° 1. — *Livre jaune de l'évêché du Mans*, Ms., biblioth. impér., fonds latin, n° 5211. B.

prendre les clefs des troncs. Ils ont joui de ce privilége jusqu'en 1790. En conséquence, le jour de chapitre qui précédait celui de l'octave de saint Julien, deux de ses membres venaient demander aux chanoines de vouloir bien nommer un d'entre eux pour célébrer la grand'messe, et leur fournir des ornements. Le nombre des prêtres entrés dans cette association s'étant accru, et les revenus ayant augmenté par suite de plusieurs legs pieux, cette confrérie forma un collége, auquel l'évêque et le chapitre assignèrent, dans l'église cathédrale, l'autel de Saint-Pierre, pour y chanter les messes et célébrer le service prescrit par sa fondation. L'évêque Maurice confirma la confrérie; Jean de Craon la transféra de l'autel de Saint-Pierre dans l'église de Saint-Michel-du-Cloître; enfin, par son décret du 4 avril 1404, Adam Chastelain érigea l'église Saint-Michel en chapellenie, en faveur des confrères, et réunit la paroisse à celle du Crucifix.

Le chapitre de Saint-Michel formait le bas-chœur de l'église cathédrale; il était composé de quatre-vingts chapelains. Chacun des chanoines et plusieurs chapellenies de la cathédrale y nommaient. La confrérie présentait neuf chapelles, et avait un sceau particulier (1).

Hugues de Saint-Calais accorda encore une autre faveur à cette confrérie, dans son origine; il donna aux clercs qui y étaient inscrits, et qui assisteraient à son propre anniversaire, la stalle qu'il possédait dans le cloître de l'église cathédrale, et qu'il avait achetée de Payen le Bœuf (2).

Ces fondations contribuaient à relever l'éclat du chapitre et du service divin dans notre Église. Le comte Geoffroy Plantagenet voulut concourir au même dessein. Par un acte signé le jour de l'Assomption de la sainte Vierge, 1140, il confirma au chapitre le don que lui avait fait son

(1) Armoiries : D'azur à un saint Michel d'or, terrassant un diable de même. — *Pouillé du diocèse du Mans*, Ms. — Le Corvaisier, *Histoire des évêques du Mans*, p. 438. — Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 169.

(2) *Livre Blanc*, n° 224. — Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*

père et son aïeul, des fossés qui s'étendaient depuis le Mont-Barbet jusqu'à l'église Saint-Ouen. L'un des témoins de cet acte est Gaudin, qui était revêtu de la dignité de doyen (1).

Geoffroy Plantagenet aimait notre Église, et portait une particulière dévotion à saint Julien. Il rendit une ordonnance contre un usage déjà fort ancien au Mans, et qui avait lieu presque par toute la chrétienté. A la mort de chaque évêque, son palais était livré au pillage, et le peuple montrait une grande ardeur à s'emparer de ses dépouilles. Geoffroy interdit cet abus; mais ce qui montre combien il était enraciné dans les mœurs, c'est qu'il éprouva de la résistance de la part de ses propres officiers, qui étaient des premiers à prendre part à ce pillage, et prétendaient même y avoir un droit exclusif. Le prince ne se rendit pas à ces réclamations; et grâce à sa fermeté cette coutume fut abolie au Mans. Les règlements qu'il dressa à ce sujet furent confirmés par Henri II son fils, en 1151, et par ses autres successeurs (2).

A la même époque, le chapitre du Mans fit assurer ses droits seigneuriaux sur la paroisse d'Assé-le-Bérenger, l'une de ses plus anciennes propriétés. Herbert Bérenger, qui s'était trouvé en possession d'une partie de ces droits, consentit à une transaction touchant le partage du revenu de cette terre, le droit de prévôté, et les traites foraines. L'évêque Hugues de Saint-Calais autorisa de sa signature cette transaction, qui fut renouvelée plus solennellement quelques années plus tard, sous Guillaume de Passavant (3).

Notre prélat apparaît dans toutes ces fondations, auxquelles il prend part, soit en les dotant lui-même, soit en

(1) *Livre Blanc*, nº 119. — *Livre Jaune*, Ms. — Selon D. Briant, Le Paige, t. I, p. 371, et Pesche, t. V, p. 248, le chapitre du Mans recouvra, en 1137, ses droits sur l'église de Saint-Germain-de-la-Coudre. Une charte du *Livre Blanc*, nº 468, rapporte ce fait à l'an 1187.

(2) Le Corvaisier, p. 438. — D. Colomb, p. 180.

(3) Le Corvaisier, p. 439. — Le Paige, t. I, p. 33. — La charte dont parlent ces auteurs semble perdue aujourd'hui. Celles qui furent dressées sous Guillaume de Passavant sont au *Livre Blanc*, nºs 4 et 5.

encourageant les bienfaiteurs. Au milieu de ses travaux continuels pour maintenir la paix et pour extirper les abus et les désordres, il fut atteint de la fièvre quarte. Ne croyant pas cette maladie dangereuse, il ne cessait, selon sa louable habitude, de suivre tous les offices de l'église cathédrale, jusqu'à ce que l'épuisement complet de ses forces le réduisît au repos. Il ne discontinua pas cependant de réciter ou de faire réciter en sa présence, et aux heures prescrites, tant de la nuit que du jour, toutes les parties des divins offices. Il fit ensuite distribuer aux indigents tout ce qui lui restait de meubles, afin de mourir dans une pauvreté absolue. Il fonda son anniversaire, et assura à chacun des chanoines qui y assisteraient la somme de quarante sous. Il attribua aussi au bas chœur une rétribution proportionnée, comme nous l'avons dit. Il prononça ensuite, en présence du chapitre et de tout le clergé, une prière remplie d'onction, les recommandant, avec une tendresse vraiment paternelle, aux soins de la divine providence. Tous ceux qui furent témoins de cette scène touchante fondaient en larmes. Le peuple obtint la permission de visiter son évêque mourant, et il s'y porta en foule pour recevoir une dernière fois sa bénédiction. Hugues de Saint-Calais mourut le 6 février de l'an 1143, après sept ans, quatre mois et dix-sept jours d'épiscopat. Il fut enterré avec de grands honneurs dans le chapitre de l'abbaye de Saint-Vincent (1). Il a toujours été considéré comme l'un des plus saints prélats qui se soient assis sur la chaire de saint Julien.

(1) D. Mabillon, *Vetera analecta,* t. III, p. 48 et 356. — *Mémoires pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Vincent*, Ms. — *Martyrologium capituli Cenom.,* Ms.

CHAPITRE XIX.

1143—1187.

I

ÉPISCOPAT DE GUILLAUME DE PASSAVANT. — (1144-1187.)

Difficultés au sujet du droit de régale. — Élection de Guillaume de Passavant. — État de guerre continuelle. — Événement étrange arrivé près du Mans. — Consécration de l'église de Perseigne. — Famine terrible de l'année 1146, et dévouement de l'évêque Guillaume de Passavant. — Grande piété de ce prélat. — L'abbaye du Gué-de-Launay. — L'abbaye de Tyronneau. — L'évêque Guillaume protége hautement les monastères. — Suite des guerres. — Violences exercées par Guy V de Laval contre quelques monastères, suivies de réparations et de la fondation de l'abbaye de Clermont. — Voyage de saint Bernard dans le Maine. — Philippe, premier abbé de Clermont, puis évêque de Rennes, et Herbert, son successeur.—Mort et sépulture du comte Geoffroy Plantagenet. — Guillaume de Passavant fait écrire l'histoire de ce prince. — Henri II, comte du Maine. — Générosités de ce prince envers le chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour. — Diverses assemblées épiscopales. — Guillaume de Passavant est calomnié près du Saint-Siége; son voyage à Rome; lettres de saint Bernard en sa faveur. — Abbaye de Belle-Branche. — Guerre pour le comté du Maine.

Le débat sur les investitures semblait terminé partout à l'avantage de l'Église; il ne l'était pas cependant dans les états gouvernés par Geoffroy Plantagenet. Ce prince tint le siége de Lisieux vacant pendant trois ans, pour s'en approprier les revenus (1); et les chanoines de Séez ayant élu (1144) Gérard pour leur évêque, sans la participation du comte, ses officiers se saisirent de la personne du prélat, et

(1) Lettre d'Arnould de Lisieux au Pape Lucius III, apud D. d'Achery, *Spicilegium*, t. II.

lui firent subir une honteuse mutilation (1). Il est vrai que Geoffroy livra les coupables au tribunal ecclésiastique; mais ce fait n'en prouve pas moins quelles entraves gênaient la liberté de l'Église dans notre diocèse. Aussi le siége du Mans resta vacant pendant neuf mois après la mort de l'évêque Hugues de Saint-Calais. Une première élection échoua par la modestie de celui que les chanoines avaient appelé à conduire le diocèse; c'était le comte Thibaud, qui s'enfuit dans l'abbaye d'Ourschamp, et y finit ses jours sous l'habit monastique (2). On élut alors Guillaume de Passavant, qui gouverna notre diocèse pendant quarante-trois ans (3). Ce choix dut être agréable à Geoffroy Plantagenet et à tous les habitants du Maine; car le nouveau prélat réunissait les qualités les plus recommandables : une doctrine profonde et une grande sagesse; une gravité de mœurs qui ne se démentit jamais, et des manières remplies de douceur et d'aménité. Il était même doué des avantages purement extérieurs : une heureuse physionomie, une taille majestueuse, beaucoup d'autres dons naturels, images fidèles de ses vertus, et qui justifient encore la vénération dont il fut entouré. Sa famille du côté paternel était très-puissante en Saintonge et en Anjou, et tirait son nom de la petite ville de Passavant, bâtie au xe siècle par Foulques Nerra (4). Sa mère, Luce des Prez, descendait d'une famille influente dans le Maine, l'Anjou et la Normandie; elle était sœur de Renaud des Prez ou de Martigné, qui occupa successivement les siéges d'Angers

(1) *Gallia christiana,* t. XI, col. 687.

(2) *Mélanges de philosophie et d'histoire.* Paris, 1807, t. III, p. 48.

(3) Les actes de Guillaume de Passavant ont été écrits par un contemporain, témoin de tous les faits qu'il raconte. Ces actes sont très-édifiants, comme le fait remarquer Daunou lui-même. On doit regretter que l'auteur, au lieu de suivre son héros dans les grandes affaires auxquelles il prit part, ait décrit si longuement certains faits qui se passèrent sous ses yeux. Il en est de même de Jean Moreau dans la *Legenda aurea,* Ms. de la bibliothèque du Mans, nº 245, fol. 232 vº et seq.

(4) D. Mabillon, *Vetera analecta,* t. III, p. 357. — Roger, *Histoire de l'Anjou,* p. 251.

et de Reims. Guillaume de Passavant étant encore peu avancé en âge, fréquenta la cour du comte Foulques (1) ; il suivit son oncle à Reims (1124), occupa la dignité de grand archidiacre de cette Église, et fut appelé de là à conduire le diocèse du Mans, en 1144.

Cette même année (1144) sembla terminer la guerre que le comte Geoffroy Plantagenet soutenait depuis longtemps pour s'emparer de la Normandie (2) ; et en même temps un fait peu grave en lui-même préoccupa fortement les esprits des Manceaux, qui crurent y reconnaître un présage. Des ouvriers, en creusant les fondements d'une maison, rencontrèrent un très-gros caillou ; ils le brisèrent et trouvèrent au milieu un crapaud vivant, ayant au cou une petite chaîne d'or. L'évêque vint en personne constater le phénomène, et après avoir tout examiné scrupuleusement, ordonna de rejoindre les deux parties de la pierre ; mais on ne put y parvenir. L'animal lui-même, après avoir donné plusieurs signes de vie, périt en vomissant son venin. On tient que la ville du Mans, qui jusqu'à cette époque n'avait point vu de serpents dans son enceinte, en fut désormais infestée (3).

La seconde année de son épiscopat (1145), Guillaume de Passavant, assisté de Gérard, évêque de Séez, et d'un nombreux concours d'abbés, de barons et d'autres personnages considérables, fit la consécration de l'église abbatiale de Perseigne, sous le patronage de la sainte Vierge et des saints martyrs Denys, Rustique et Éleuthère (4). Édifiée d'abord dans le style roman, sur le plan adopté généralement dans l'ordre de Cîteaux, cette église fut reconstruite plus tard dans le style ogival. Elle a été renversée pendant la tourmente révolutionnaire, et il n'en reste plus aujourd'hui que des ruines d'un effet pittoresque. Ce que l'on y remarquait principalement, étaient les quatorze tombeaux

(1) D. Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. 1, col. 358.
(2) L'*Art de vérifier les dates*, t. XIII, p. 27 et 65.
(3) Voir le Corvaisier, *Histoire des évêques du Mans*, p. 441-444.
(4) Biblioth. impér., Mss. lat., nº 5474.

renfermant la dépouille d'autant de bienfaiteurs, presque tous de la famille de Bellême. A la même époque, le fondateur accorda de nouveaux bienfaits à ce sanctuaire, qui prenait de rapides accroissements (1).

Une famine si horrible, que les chroniques n'en parlent qu'avec une sorte d'effroi (2), désola le Maine et le reste de la France l'année suivante (1146). Ce fut pour l'évêque Guillaume de Passavant et les chanoines du Mans une occasion nouvelle de signaler leur charité envers les indigents. Non contents des aumônes ordinaires de l'Église, qui fournissait chaque jour du pain, du vin et de la viande à cinq cents pauvres, ils y ajoutèrent des dons extraordinaires très-considérables. Guillaume mit toutes ses provisions, sans faire aucune réserve, à la disposition des malheureux. Les chanoines vendirent les objets les plus précieux du trésor de l'église cathédrale, en particulier deux retables d'argent qui décoraient les autels de saint Julien et des saints Gervais et Protais; le reliquaire en forme de buste de saint Julien; des calices, châsses, candélabres, et autres ornements d'un très-grand prix. Les pauvres des pays voisins accoururent dans le diocèse du Mans, avec l'espoir d'y être secourus. A la suite de la misère vinrent les maladies; l'évêque Guillaume parut se multiplier pour porter partout des consolations. Lorsque quatorze ans plus tard les mêmes fléaux se répandirent dans notre province, on vit le même dévouement dans le cœur de notre prélat, du clergé et des habitants du Maine (3).

Guillaume de Passavant s'était préparé à cet héroïsme de dévouement par une vie d'austérités. Dès le début de son épiscopat il prit l'habitude de se lever chaque nuit,

(1) *Inventaire général des chartes et titres de l'abbaye de Perseigne*, Ms. — Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, part. I, n° 492. — Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, t. IV, p. 396-404.

(2) *Chronicon sancti Albini Andeg.*, ad an. 1146. — Marchegay, *Archives d'Anjou*, t. I, p. 459. — Léop. Delisle, *Bibliothèque de l'école des chartes,* 3e série, t. I, p. 219.

(3) D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 371.

pendant que tout le monde se livrait au repos, et de réciter l'office des morts et un grand nombre de psaumes et d'oraisons. Cette pratique ne fut connue qu'après sa mort, par la révélation qu'en fit son confesseur. Il se rendait le premier à l'église pour l'office des nocturnes, et il psalmodiait toutes les heures avec le clergé, d'une voix et d'une manière si remplie d'onction, qu'il semblait n'y éprouver aucune fatigue. Après un court sommeil, il revenait à l'église, et tant que ses forces le lui permirent, il y offrit tous les jours le saint sacrifice. Par sa modestie, sa dignité et son recueillement, il inspirait la piété à tous ceux qui le voyaient à l'autel; mais les larmes qu'il y répandait en si grande abondance, que les linges qui lui servaient en étaient inondés, touchaient profondément ceux qui avaient le bonheur d'approcher plus près de sa personne (1). Ce pieux prélat ne se retirait de l'église que pour s'appliquer aussitôt à la méditation et à l'étude des saintes Écritures. Il lui était très-pénible d'être distrait de cette occupation, remplie pour lui d'un charme inexprimable. Les devoirs de sa charge pastorale ne souffraient cependant aucunement de sa grande application à l'étude et à l'oraison; car chacune de ses occupations avait ses heures marquées. L'examen des causes litigieuses qui ressortissaient au tribunal de l'évêque, étaient à cette époque l'une des fonctions les plus laborieuses de celui qui était chargé de la conduite d'un diocèse; Guillaume de Passavant s'y montrait toujours appliqué, toujours équitable envers toutes les parties, et surtout bon et charitable. Ce grand prélat abhorrait tellement le mensonge, qu'il s'était appliqué de bonne heure à parler peu; mais ses paroles étaient remplies de sens et renfermaient habituellement quelques sentences utiles. Il pratiqua toujours très-fidèlement une maxime de conduite extrêmement avantageuse à tous les supérieurs, de ne jamais s'engager légèrement par promesse. Tant de circonspection et d'austérité envers lui-même, ne donnaient rien de

(1) D. Mabillon, *Vetera analecta,* t. III, p. 358.

gênant et de pénible à ses relations sociales, parce qu'il trouvait toujours dans son cœur et son abnégation personnelle des manières et des paroles propres à gagner la confiance et l'affection. Sa vie tout entière était une prédication efficace; si des paroles déshonnêtes, ou ressentant l'adulation, la détraction, la vanité, ou même l'inutilité, venaient à être prononcées devant lui, il ne paraissait pas les avoir entendues. Il aimait au contraire à entendre parler de Dieu, de ses perfections, et de tout ce qui pouvait exciter à l'aimer davantage et à pratiquer sa loi avec plus de perfection. Il n'arrêtait jamais les yeux sur aucun objet vain ou dangereux. La même gravité dans toutes ses actions le tenait en garde contre les piéges auxquels se laissent facilement prendre les esprits moins sérieux. Guillaume de Passavant ne se mettait à table qu'après l'expédition des affaires; et quoiqu'il fût toujours servi avec la magnificence qui convenait à son rang, il ne prenait que très-peu de nourriture, et n'augmentait jamais pour quelque circonstance qui pût l'y inviter. Il gardait la même tempérance à ses deux repas. Chaque jour treize pauvres, et quelquefois un plus grand nombre, venaient dîner dans son palais. Par ses ordres, on plaçait sur sa table et devant lui les écuelles de ces indigents, et avant de rien prendre, il les remplissait des mets qu'on lui avait servis. Non content de cela, il envoyait souvent à quelque malade du voisinage l'assiette d'argent dans laquelle il avait mangé, encore remplie d'aliments. Redoutant le vagabondage des pauvres, source trop commune de désordres, il reprenait en peu de paroles, mais sévères, tous ceux qu'il rencontrait ainsi errants. La précipitation, le bruit, l'éclat n'étaient jamais mêlés à ses entreprises, qui lui réussissaient par là-même comme par miracle. Il n'était pas prodigue de louanges; mais il ne disait jamais de mal de personne; il n'admettait pas facilement dans sa familiarité; mais il était fortement attaché à ses amis. Au commencement de chaque hiver, il faisait distribuer des vêtements aux nécessiteux; les vieillards, les infirmes, les orphelins trouvaient toujours dans

son palais des secours assurés; son absence même n'y apportait ni retard ni diminution. Enfin les religieux, qui se consacrent volontairement aux rigueurs de la pauvreté, trouvaient constamment un père et un protecteur dans ce pieux évêque. Tel est en partie le portrait que nous tracent de ce grand prélat des contemporains qui ont vécu près de lui (1).

Guillaume de Passavant jouit d'un bonheur qui semble le privilége exclusif des âmes généreuses; il rencontra deux amis fidèles et dévoués, dont les conseils lui furent aussi chers qu'avantageux. Robert Ier de Guiraine, abbé de Saint-Vincent, prélat d'un mérite supérieur, lui rendit d'importants services (2). Il en fut de même de Hervé de Villepreux, abbé de Marmoutier, dont la vaste capacité correspondait à sa haute naissance, et qui fut l'un des plus saints religieux du XIIe siècle (3). D'ailleurs Guillaume trouva dans le clergé du Maine, séculier et régulier, des vertus et des lumières capables de seconder ses vues.

L'année qui suivit la terrible famine dont nous avons parlé (1147), Louis VII partit pour aller secourir les chrétiens d'Orient, de plus en plus opprimés par les infidèles. Il entraîna à sa suite plusieurs chevaliers manceaux, et en particulier Thibault de Montmorency, seigneur de Loresse, fief situé dans la paroisse de Lombron. Ce noble croisé rapporta de Terre-Sainte une relique de la vraie croix, qu'il déposa dans l'oratoire de Saint-Remy, devenu depuis l'église paroissiale de la Chapelle-Saint-Remy. Pour soustraire, pendant le trajet, son pieux trésor aux recherches des infidèles, Thibault se fit une incision dans la cuisse; ingénieux artifice imité depuis par saint Roch (4).

(1) D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 358-364.

(2) Ms. de la biblioth. du Mans, nº 91, p. 90 et suiv. — Pièces justificatives, nº XXXV.

(3) Salmon, *Chroniques de Touraine*, p. 324. — D. Martène, *Histoire de l'abbaye de Marmoutier*, Ms.

(4) Plusieurs des Montmorency de Loresse ont porté la croix; il est difficile de déterminer auquel se rapporte l'histoire que nous racontons

Il est difficile d'assigner une date certaine à la fondation de l'abbaye de Saint-Laurent du Gué-de-Launay, en la paroisse de Vibraye. Dès le XIe siècle au plus tard, il existait un monastère dans la vallée de Laune (1). Vers le commencement du XIIe siècle, Guillaume de Soray et Mathea, sa mère, donnèrent à l'abbaye de Tyron leur terre de l'Isle-Goscelin, qu'ils nommaient le Gué-de-Launay (2); de plus la dîme de toutes leurs possessions, la glandée de leur forêt pour les porcs, le pacage pour les autres bêtes, et le bois pour le chauffage et les autres besoins des moines. Leurs parents approuvèrent cette donation, ainsi que les seigneurs de Montfort-le-Rotrou, qui étaient les suzerains et qui voulurent augmenter encore la dotation du nouveau monastère (3). Dans une bulle datée de l'an 1147, Eugène III désigne l'église de Saint-Laurent du Gué-de-Launay parmi les dépendances de l'abbaye de Tyron. En 1159, Rotrou II, seigneur de Montfort, Malestable et Vibraye, augmenta les revenus de cette maison, et y appela une nouvelle colonie de moines de Tyron. Les seigneurs de Montfort ont en effet toujours joui des droits de fondateurs; peut-être Guillaume de Soray ne laissa-t-il pas d'héritier direct. Rotrou III, qui prit la croix pour la défense du Saint-Sépulcre (1236), et qui fut l'un des protecteurs du chapitre du Mans et de la Maison-Dieu de Montfort, du prieuré de Torcé, des abbayes de Marmoutier et de Beaumont-lez-Tours, assura (1239) aux religieux du Gué-de-Launay cent sous de rente annuelle sur Montigné. Il approuva aussi la fondation du prieuré de Granri, établi (1147) par Éremburge de Launay en faveur de notre

ici. — *Chroniques de Notre-Dame de Torcé et de Saint-Célerin*, Ms. — Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, t. I, p. 325; t. II, p. 626.

(1) D. Briant, *Cenomania*, Ms. — Le Paige, *Dictionnaire historique du Maine*, t. II, p. 569.

(2) *Vadum Alneti.* — Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, Inst., p. 76. — *Gallia christiana*, t. XIV, col. 496.

(3) Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, part. I, n° 138. — Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. 564.

abbaye. Rotrou IV se signala également par de nombreux actes de piété. Il fit offrir à l'abbaye du Gué-de-Launay (1252), par le curé de Bonnétable, les dîmes qu'il possédait dans cette paroisse, et fit surtout ressentir ses générosités aux religieux de Bersay (1). Quoi qu'il en soit, l'abbaye prospéra assez rapidement, et en 1164, Alexandre III la prit sous sa protection (2). Parmi les bienfaiteurs les plus signalés, nous remarquons Thibault l'Hermite et son frère Hugues Ami Bon de Valennes (3), Guillaume de Fatines, Bodard de Saint-Michel, Guillaume de la Cour-Morin, Guillaume Goët, qui partait pour la croisade, Renaud de Danzay, seigneur d'Alluye, Rotrou de Montfort, Gervais et Guillaume de Souday, Pierre Seteir, maire de Savigné-sur-Braye, un autre Rotrou, seigneur de Montfort, en 1239, Geoffroy de Souday, chanoine de Tours et seigneur de la Chesnaye, Geoffroy de Lavardin, seigneur de Savigné-sur-Braye, enfin Hameline, veuve de Hugues Espervier (4). Cette abbaye fonda plusieurs prieurés; mais on n'en connaît qu'un seul avec certitude, celui de Saint-Antoine à Thorigné (5). Au commencement du XVe siècle, elle fut réformée par les soins de l'évêque Adam Chastelain. Dès 1461, on n'y comptait plus que trois moines, et seulement cinq en 1483. La conventualité fut supprimée dans la première moitié du XVIIe siècle; alors deux prêtres séculiers furent chargés d'y desservir les fondations (6). Déserte depuis un

(1) Bonneserre, *Montfort-le-Rotrou.*

(2) *Pouillé du diocèse du Mans* de 1772, Ms. aux archives du chapitre. — D. Briant, *Cenomania*, Ms. — Le Paige, *Dictionnaire historique du Maine.* — Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 195. — Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, t. II, p. 529.

(3) Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, part. I, nº 139.

(4) Idem, *ibidem*, nos 140 et 153. — Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 509.

(5) *Livre blanc*, nº 590. — Pesche, t. II, p. 529.

(6) On ne connaît ni les armoiries ni la liste des abbés du Gué-de-Launay. Voici les noms de ces prélats dont nous avons pu constater authentiquement l'existence : 1º Guérin, au temps de l'évêque du Mans Hamelin, et en 1236. — 2º Pierre, nommé pour instituer l'abbé de Ferrières, en 1300. — 3º Jean, vers 1374. — 4º Hugues. — 5º Pierre de

si grand nombre d'années, cette maison subsiste encore tout entière avec son église; celle-ci remonte à l'époque où le style roman dominait encore dans nos contrées; mais elle n'a rien de remarquable. Quant aux bâtiments réguliers, ils portent les caractères du XVe siècle, époque où la réforme y fut établie (1).

Payen de Chaources, seigneur de Clinchamp, de Saint-Aignan-sous-Ballon et autres lieux, et Giburge, sa mère, jetèrent vers ce même temps (1148), les fondements de l'abbaye de Notre-Dame de Tyronneau, en la paroisse de Saint-Aignan-sous-Ballon (2). Ce fut un monument de leur piété envers la Mère de Dieu et de leur affection pour l'ordre de Cîteaux. Après deux à trois ans de préparatifs, le monastère se trouva en état de recevoir les religieux que saint Bernard envoya en 1151 (3), et qui sortaient de l'abbaye de Saint-André-en-Goffern, l'une des filles de Savigny (4). On dit que plusieurs de ces moines étaient des hommes d'un mérite distingué. Le premier abbé se nommait Havaud ou Haraud; il fut remplacé vers 1154 par

Châtillon, en 1403, envoya un représentant au concile de Pise, et eut de violents démêlés avec Adam, évêque du Mans. — 6° Jean Laisné. — 7° Mathurin, qui fut un prélat rempli de zèle, 1458-1472. — 8° Pierre du Moustier, qui fut menacé de déposition, s'il ne faisait satisfaction pour ses injures envers l'abbé de Tyron. — 9° Antoine Chapuys, 1479-1496. — 10° Matthieu Gouffier, 1505-1513. — 11° Guillaume Gouffier, 1516-1518. — 12° René du Bellay, évêque du Mans, 1532-1541. — 13° N. Cordier, 1544. — 14° Charles Salmon. — 15° Mathurin de Montalays, 1578. — 16° Michel Amelot de Gournay, archevêque de Tours, abbé de Saint-Calais et d'Évron, mort en 1687. — 17° Thomas Daudin, 1687-1708. — 18° Alexis Dupré de Fontaine. — 19° N. Aunillon de la Barre, 1709-1760. — 20° N. de Chabannes, vicaire général de l'évêque de Nevers, 1760-1790.

(1) Pesche, t. II, p. 530.

(2) D. Briant, *Cenomania*, Ms. — *Pouillé du diocèse du Mans* de 1772. — Manrique, *Annales cistercienses*, ad an. 1149, c. IX, n° 3. — — Le Paige, t. I, p. 2. — Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 201. — Pesche, t. IV, p. 410. — *Gallia christiana*, t. XIV, col. 524.

(3) Le Corvaisier, p. 457.

(4) Manrique, *Annales cistersienses*, ad an. 1147, c. IX, n° 3.

Guillaume de Colonis, l'un des religieux venus de Saint-André-de-Goffern, et que son mérite fit appeler dans la suite à la tête de cette importante abbaye (1). La crosse de Tyronneau fut alors remise aux mains de Geoffroy (2). A ce prélat succéda Guillaume, puis Guérin, qui conduisit ce monastère pendant longtemps (3); ce fut sous son administration que l'église abbatiale fut consacrée (1230) par Hugues, évêque de Lisieux (4). Hervé, Robert, puis Jean de Ballon, succédèrent à ces prélats; Jean était d'une naissance illustre et d'un rare mérite; il fut appelé (1250) au gouvernement de l'abbaye de Saint-André-en-Goffern, et en 1261 il fut élevé sur le siége abbatial de Savigny (5).

Pendant toute cette période, l'abbaye de Notre-Dame de Tyronneau jouit d'une grande considération et d'une

(1) Manrique, *Annales cistercienses.*—Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, part. I, nos 518-520.

(2) Idem, *ididem*, no 518.

(3) Idem, *ibidem*, nos 496, 497, 520 et 521.

(4) Manrique, *Annales cistercienses*, ad an. 1149, c. IX, no 3.

(5) *Gallia christiana*, t. XI, col. 548. — Voici la liste des abbés de Tyronneau à partir de l'an 1250 : 9o Hugues. — 10o Robert II, 1277. — 11o Raoul Ier, 1300. — 12o Simon, 1302. — 13o Michel, 1326. — 14o Jean II, qui eut un procès pour la juridiction avec l'évêque du Mans, 1342.—15o Robert III, 1361.—16o Jean Brandours, 1364.—17o Jean IV, 1406. — 18o Jean Maillard, 1413. —19o Nicolas Beaufils, qui n'était plus abbé en 1458.— 20o Gilles.— 21o Thomas, moine de Perseigne, 1475.— 22o Jean VI. — 23o Raoul II le Breton, 1488. — 24o Pierre le Breton. — 25o Louis le Breton, 1511. — 26o Alexandre de Chahanay ouvre la liste des abbés commendataires en 1518. — 27o Étienne Coulon; il était régulier, 1540. — 28o François de Mauny, commendataire, évêque de Saint-Brieuc, puis de Troyes, et enfin archevêque de Bordeaux, mort en 1558. — 29o Yves le Cirier, 1575. — 30o Laurent de Fises, 1577. — 31o Antoine Cardot de Subiet, évêque de Montpellier, mort en 1596. — 32o Matthieu Durand. — 33o Pierre de Bouillé, 1614. — 34o René Massot, 1634. — 35o Guillaume Thiersault. — 36o Auguste Thiersault. — 37o Étienne Texier de Hautefeuille, 1669. — 38o Érard-Anne Ragni de la Madeleine, 1669-1705.— 39o Gabriel-Florent de Choiseul-Beaupré, évêque de Mende, qui occupa l'abbaye de Tyronneau de 1706 à 1758. — 40o N. de Saint-Simon, de 1758 à 1790.

prospérité réelle (1). Les noms de quelques-uns de ses bienfaiteurs ont échappé à l'oubli ; les principaux sont : Thomas de Ponthouin ; Guérin, Odon et Drogon Charruel, trois frères ; Renauld de Saint-Gilles, Guillaume de la Taille, Robert, grènetier de Bonnétable, Hugues de *Quigneio*, et Robert de Dangeul, leur suzerain ; Geoffroy, Thomas et Agnès leur mère, et Hugues de Maure, seigneur suzerain de Sables ; Girard Perer et Matthieu de Buis, Robert des Coudreiz, Girard de Courboulain (2) et Julienne la Saintière (3).

Détruite en grande partie par suite de la spoliation du clergé, à la fin du XVIIIe siècle, l'abbaye de Tyronneau n'offre plus aujourd'hui que des ruines peu remarquables. Ce qui reste encore de l'église et la porte d'entrée permettent de croire qu'un certain luxe monumental ne lui fut pas refusé dans ses beaux jours. On y reconnait les traces du style ogival primitif, tel qu'il régnait dans nos contrées, vers la dernière moitié du XIIe siècle. L'évêque Guillaume de Passavant favorisa ce nouveau sanctuaire monastique (4) ; et comme il était toujours empressé à témoigner sa sympathie pour les serviteurs de Dieu, il assista vers le même temps à deux assemblées d'évêques et de seigneurs laïques, dans le but d'assurer quelques priviléges à l'abbaye de Fontevrault (5).

Il n'est pas entièrement certain que l'évêque Guillaume de Passavant ait été présent au concile qui se tint à Reims en 1148, et qui fut présidé par Eugène III. On pense que l'abbé de Saint-Vincent, Robert de Guirène (6), était chargé de représenter l'Église du Mans. Une mission semblable

(1) Cauvin pense que les armes de l'abbaye de Tyronneau devaient être les mêmes que celles du fondateur : D'argent à trois burettes de gueules. — Pour le domaine féodal voir Pesche, t. VI, p. 411 et 412.

(2) Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, n°s 517-527.

(3) *Livre blanc*, n°s 315 et 316.

(4) Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, n°s 518 et 519.

(5) Pavillon, *Vie du bienheureux Robert d'Arbrissel*, p. 613 et 614.

(6) Robert de Guirène, Guirrème, Guerveine et Guerreine.

fut plusieurs fois confiée aux prélats qui gouvernaient ce monastère. Quoi qu'il en soit, Robert y défendit les droits de sa communauté sur les églises de Courgains, Saonne et autres lieux, contre les moines de Jumiéges; et le jugement définitif fut remis aux cardinaux Jules et Jean, qui vinrent ensuite faire la visite de l'Église du Mans, et prononcèrent en faveur de Saint-Vincent (1). Dans ce même concile, furent condamnés Gilbert de la Porrée (2) et Eon de l'Étoile. On ne voit pas que les erreurs du premier aient trouvé beaucoup de partisans dans le diocèse du Mans; il n'en fut pas de même malheureusement des doctrines abominables du second; et l'anathème prononcé par le concile ne suffit pas pour les y anéantir (3).

Pour remédier à un autre mal, le Pape adressa, le 14 avril de la même année, une bulle à l'évêque du Mans et à d'autres prélats, pour leur ordonner de contraindre les ecclésiastiques séculiers qui desservaient des églises dont le patronage appartenait à l'abbaye de Marmoutier, de lui rendre les droits qu'elle s'était réservés, conformément aux ordonnances des conciles. Il paraît que plusieurs prêtres du diocèse du Mans, soutenus en cela par des archidiacres, montraient en ce point peu de délicatesse de conscience (4). On ne peut douter de l'empressement de Guillaume de Passavant à remplir sa mission. L'année suivante (1149), il assista à l'élection de Philippe, appelé à gouverner l'abbaye de Saint-Florent de Saumur (5).

Cependant les commotions politiques ébranlèrent notre province et les contrées voisines, pendant les années 1149

(1) D. Mabillon, *Annales O. S. B.*, l. LXXIX, n° 5. — D. Martène, *Ampliss. collect.*, t. I, col. 695 et 804.

(2) Gilbert de la Porrée fut l'un des bienfaiteurs du chapitre du Mans, et les chanoines lui consacrèrent un article élogieux dans leur nécrologe.

(3) Labbe, *Concilia*, t. X, col. 1107 et seq. — D. Morice, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 99.

(4) D. Mabillon, *Annales O. S. B.*, l. LXXIX. — *Rerum Gallic. et Franc. scriptores*, t. XV, p. 449.

(5) D. Martène, *Ampliss. collect.*, t. V, col. 1132.

et 1150. Le comte Geoffroy Plantagenet, refusant de rendre la liberté à Girard de Bellay, fut excommunié par le Pape, et Louis VII envahit ses états. Il se rendit enfin à la force (1) ; mais lorsqu'il s'agit de se faire relever de l'excommunication, le comte prétendit n'en avoir pas besoin, parce que la sentence était injuste. Indigné d'entendre un langage si contraire au respect dû au Siége Apostolique, saint Bernard prédit qu'avant la fin de l'année le comte éprouverait quelque cruelle affliction (2). On était alors à la fin d'août de l'an 1151, et la prédiction de l'abbé de Clairvaux ne tarda pas à s'accomplir. Geoffroy ayant assailli à l'improviste le château de la Nue, s'empara de cette forteresse sur Rotrou III, comte du Perche ; mais par cette infraction flagrante au traité conclu avec le roi de France, il attira dans ses états les armes de celui-ci (3). Suivant la tradition du pays, une femme nommée Bussy sauva la ville de Mamers d'un coup de main par un trait d'héroïsme qui rappelle Jeanne Hachette, Marzina des Ubaldini et Blanche de Rossi (4). La paix fut conclue vers la fin d'août 1152; et le comte Geoffroy se rendit à Château-du-Loir (5).

Ayant voulu se baigner dans les eaux limpides du Loir, il fut atteint d'une pleurésie, et bientôt réduit à l'extrémité. Instruits de la gravité de son état, l'archevêque de Tours et l'évêque du Mans se rendirent en diligence auprès de lui. Ils lui inspirèrent des sentiments de repentir pour les violences et les scandales dont sa vie avait été remplie (6). Comprenant alors la nécessité de restituer aux églises les

(1) Salmon, *Chroniques de Touraine*, p. 134.

(2) Geoffroy, *Vita sancti Bernardi*, l. IV, c. III.

(3) L'*Art de vérifier les dates*, t. XIII, p. 28.

(4) Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, t. III, p. 178.

(5) L'*Art de vérifier les dates.*

(6) Entre autres scandales, Geoffroy avait eu au Mans une fille naturelle nommée Emma, qui épousa dans la suite David, comte de Norfolk. *Historia comitum Andegavensium; Chroniques d'Anjou*, t. I, p. 340.

biens qu'il leur avait ravis, il chargea les deux prélats de notifier sa volonté à son fils Henri (1). Il fit ensuite son testament et partagea ses états entre ses deux fils. Pour assurer l'exécution de ses volontés, il fit jurer les évêques et les seigneurs présents de ne point inhumer son corps avant que son fils Henri se fût engagé par serment à respecter ses dernières dispositions. Henri, à son retour, hésita à prêter ce serment, et ne le fit que par égard pour sa fortune, et dans la résolution de n'en tenir aucun compte (2).

Le comte Geoffroy Plantagenet fut enseveli dans l'église cathédrale du Mans par notre prélat, qui déploya en cette circonstance une pompe extraordinaire (3). Jusqu'à cette époque personne n'avait encore été inhumé dans l'enceinte de la ville (4). Peu après, Guillaume de Passavant fit élever sur la tombe du comte un tombeau qui fut regardé comme un chef-d'œuvre. On voyait encore à la fin du XVIII[e] siècle, sur le premier pilier à droite, au haut de la nef, un portrait de Geoffroy sur cuivre émaillé, qui avait fait partie du monument primitif (5). Au bas de ce tableau on

(1) Ego Enjobaudus D. G. Turonorum archiepiscopus, præsentibus venerabilibus fratribus nostris G. Cenomanensi et N. Andegavensi episcopis..., cum Ænrico, venerabili duce Normanorum et comite Andegavorum, ac curia sibi assistente, apud *Balgeium* convenimus, tractaturi quomodo illa quæ Æcclesiis ablata fuerant restituerentur, sicut pater suus, Gaufridus scilicet Martellus, Fulconis regis Jerosolimorum filius, positus in extremis, michi et jam dicto Cenomanensi injunxerat. — *Revue de l'Anjou*, t. I, p. 277. Charte originale de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur, aux Archives de Maine-et-Loire.

(2) L'*Art de vérifier les dates*, t. XIII, p. 30.

(3) Guillaume de Nangis, *Chronicon*, apud D. Bouquet, t. XX, p. 755. — *Compendium historiæ abbatiæ sancti Vincentii Cenom.*, Ms. — *Chroniques d'Anjou*, t. I, p. 216, 293, 338, 341, 361 et 391.

(4) Le Corvaisier, p. 445. — L'*Art de vérifier les dates*, t. XIII, p. 29. — Etoc Demazy, *Essai sur les sépultures du Mans*, p. 6, 38, 39 et 61. — Pesche, t. III.

(5) Ce bel émail est maintenant au musée de la ville du Mans. D. Montfaucon l'a fait graver dans les *Monuments de la monarchie*, t. II, p. 71. — Lenoir, dans son *Musée des monuments*, t. VII, p. 83, reproduit un dessin qu'il regarde comme l'original de ce portrait.

lisait ce distique que l'on attribue à l'évêque Guillaume :

ENSE TUO, PRINCEPS, PRÆDONUM TURBA FUGATUR;
ECCLESIISQUE QUIES, PACE VIGENTE, DATUR (1).

Si ce langage sent plus le courtisan que l'évêque, c'est le seul défaut que l'on puisse reconnaître en ce grand prélat, qui poussa plus d'une fois trop loin la condescendance envers la puissance temporelle.

Non content d'avoir érigé ce monument à la mémoire du comte Geoffroy, Guillaume de Passavant voulut, dans les dernières années de sa vie, faire composer le récit des actions de ce prince par un écrivain de talent. Il jeta les yeux sur un jeune religieux de Marmoutier, qui est devenu en effet l'un des historiens les plus célèbres de son temps. Le moine Jean ne termina son travail qu'après la mort de notre prélat, auquel il le dédia néanmoins, en le comblant de justes éloges, et l'appelant le miroir et le modèle des évêques (2). Il est probable que cet écrivain habitait alors quelqu'un des prieurés que Marmoutier possédait dans le Maine. Quoi qu'il en soit, il est certain que le moine Jean et les auteurs des Choniques de l'Anjou ont représenté Geoffroy Plantagenet sous des couleurs trop flatteuses. Sa bravoure et ses talents militaires étaient éclipsés par une aveugle férocité; son orgueil lui fit mépriser plusieurs fois les saintes lois de l'Église; et les libertés du sanctuaire souffrirent de cruelles atteintes sous un prince aussi violent. Cependant il se montrait souvent généreux, et se communiquait facilement au peuple, auquel il plaisait par sa bonne mine. On raconte qu'entrant un jour de Noël en l'église de Saint-Pierre-de-la-Cour, au

(1) Par ton épée, ô prince, les brigands sont mis en fuite; la paix est assurée au pays, et le repos aux Églises.

(2) Marchegay et Salmon, *Chroniques d'Anjou*, t. I, p. 229-310. — D. d'Achery, *Spicilegium*, in-4°, t. X, p. 399 et seq. — *Rerum Gall. et Franc. scriptores*, t. XII, p. 519 et seq. — Voir les notices en tête de ces deux volumes, et de plus l'*Histoire littéraire de la France*, t. XIII, p. 354-366, et And. Salmon, *Notices sur les chroniques de Touraine*, p. LXXXVIII-XCII.

Mans, il rencontra un jeune clerc, dont l'extérieur annonçait une extrême pauvreté, et lui demanda avec gaieté : « Quelles nouvelles, mon ami? » Le clerc, sans perdre contenance, lui répondit qu'il en avait de très-bonnes. « Et lesquelles? » dit le prince. Le jeune homme lui répondit avec beaucoup d'à-propos par ces paroles d'Isaïe, que l'Église chante dans l'office du jour : « Il nous est né un enfant, et un fils nous a été donné (1). » Il n'en fallut pas davantage pour mettre le comte en belle humeur, et il fit donner une prébende au jeune homme (2).

Pendant ce temps-là, le chapitre du Mans, l'abbaye de Saint-Martin de Séez et celle de Lonlay, faisaient valoir leurs prétentions réciproques sur l'église de Saint-Pierre d'Alençon ou de Montsort, qui demeura en définitive aux moines de Séez (3).

Guy V, seigneur de Laval, ne cessait de vexer les religieux qui demeuraient sur ses terres; il n'épargnait pas même ceux de Marmoutier, pour lesquels ses aïeux avaient témoigné une si grande vénération, qu'ils avaient choisi cette abbaye pour le lieu de leur sépulture. Les prieurés de Saint-Martin de Laval et de Saint-Germain d'Arquenay eurent surtout lieu de se plaindre de ses violences. On eût dit aussi que Guy V voulait abolir la mémoire des bienfaits des anciens seigneurs de Laval envers l'abbaye de la Couture. Voyant que leurs prières et leurs humbles remontrances ne servaient qu'à irriter le farouche baron, les moines de Marmoutier s'adressèrent au Saint-Siége. Eugène III ordonna à l'évêque du Mans de contraindre le seigneur de Laval à respecter les droits des religieux. Guillaume de Passavant se rendit à Laval; mais la résistance opiniâtre qu'il éprouva l'obligea à déclarer Guy excommunié, et à mettre l'interdit sur tout son fief. Peut-être l'Église

(1) Isai. ix, 6.

(2) *Historia Gaufredi; Chroniques d'Anjou*, t. I, p. 274.

(3) *Gallia christiana*, t. XI, Instrum., col. 165-171. — Odolant Desnos, *Mémoires sur Alençon*, t. I, p. 83. — Pesche, t. IV, p. 215. — Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 432.

eût-elle gémi longtemps par l'opiniâtreté du baron révolté contre ses lois; mais la foi du peuple l'obligea à se soumettre; et l'excommunication fut levée (1). On dit que Hamon, frère de Guy, contribua surtout à le porter à la pénitence. Celui-ci montra le reste de ses jours des dispositions très-généreuses envers les sanctuaires qu'il avait d'abord voulu dépouiller. Au prieuré de Saint-Martin il donna entre autres la paroisse de la Gravelle, la chapelle du château de ce lieu et ses dépendances. Dans l'acte de transmission, il déclare agir par l'avis de Guillaume, évêque du Mans, de Hamon son frère, d'Agathe sa femme et de ses enfants (2). A la persuasion d'Ursion, abbé de la Couture, et d'Helmand ou Hélinand, prieur de Solesmes, de ses vassaux et de ses amis, Guy augmenta les revenus des moines qui desservaient l'église de la Trinité de Laval. Il voulut qu'il y eût quatre religieux prêtres, au moins, dont un serait tiré du prieuré d'Auvers-le-Hamon. Par d'autres actes, Guy conféra au prieuré de Priz plusieurs avantages. L'accord entre les moines de la Couture et le seigneur de Laval est de l'an 1152 (3).

En se réconciliant avec l'Église, Guy V forma la résolution

(1) Dominus quidem de *Valle* post multas vexationes fratribus nostris apud *Vallem* commorantibus illatas, post longum interdictum in personam ipsius et totam terram suam a domino Guillelmo episcopo Cenomanensi, et precepto domini Papæ, promulgatum... tandem optimatum suorum usus consilio, nos quiete dimisit. Ex parte Guidonis nobis hanc concordiam concessit : Hamo, frater ejus. — Juhellus de *Meduana*. — Amelinus, filius ejus. — Guarinus de *sancto Berthevino*. — Alardus Francus. — Hugo de *Cocœio*. — Hubertus de *Botz*. — Vivianus infans. — De famulis domini Guidonis : Vaslinus coquus ; — Villelmus de *Capella*. — Robertus senescallus Guidonis. — Ex parte abbatis Garnerii : Bermundus prior. — Rainaldus bajulus. — Ranulphus prior *Moritonii*. — Wilgelmus prior de *Vitriaco*. — Hubertus prior de *Valle*. — Actum apud *Lavallem* anno 1150.— Choppin, *de Domanio*, lib. IV, tit. ultimo. — Maucourt de Bourjoly, *Mémoires historiques sur Laval*, Ms., t. I, p. 148.

(2) *Cartularium majoris Monasterii*, Ms. de la Biblioth. impér., et pièces justificatives, nos X, XI, XII et XII *bis*.

(3) Boullier, *Recherches sur la Trinité de Laval*, p. 49-53.

de faire une fondation importante en faveur de l'ordre de Cîteaux. Au moment même où il semblait se roidir le plus fortement contre l'excommunication, sa mère et son frère lui ménagèrent une entrevue avec saint Bernard; et toutes les résistances de cette âme altière tombèrent à la voix de l'abbé de Clairvaux. On croit que ce fut vers le commencement de l'année 1151 que saint Bernard vint au Mans; et l'on montre à Laval un petit oratoire, aujourd'hui livré à des usages profanes, dans lequel on tient qu'il a célébré la messe (1). On sait que saint Bernard semait les miracles partout sur ses pas : or Guy avait une fille que l'esprit impur possédait, et qui fut délivrée à la prière du thaumaturge. La tradition veut que cette princesse ait été Agnès, qui épousa dans la suite Émeric, vicomte de Thouars (2). Ce miracle servit à faire naître dans l'esprit de Guy la pensée d'établir des cisterciens sur ses terres. Dès le temps de son père, des religieux de cet ordre s'étaient établis en un lieu nommé Clermont, en la paroisse d'Ollivet; leur petite grange fut dotée et agrandie par les libéralités de Guy, de sa mère et de son frère, et devint une abbaye importante (3). Saint Bernard put encore, avant sa mort, y envoyer des religieux sortis de l'abbaye de Clairvaux (4). Les premiers pères de Cîteaux étaient l'objet d'une faveur qui effrayait les plus saints d'entre eux; les religieux de Clermont furent bientôt comblés de bienfaits : juste récompense de leurs vertus et de leurs travaux. L'évêque Guillaume de Passavant mérite d'être compté parmi leurs premiers bienfaiteurs. A sa prière, Lambert, abbé de Beaulieu au Mans, céda un héritage rustique nommé Courteille, et l'évêque donna en

(1) Maucourt de Bourjoly, t. I, p. 135, 149, 156, et passim.— Guillois, *Vies des saints du Maine*, t. II, p. 515. — Couanier de Launay, *Histoire de Laval*, p. 38. — *La Province du Maine*, 1846, p. 266.

(2) Maucourt de Bourjoly, t. I, p. 149.

(3) Pièces justificatives, nos XIII, XIV, XV et XVI.

(4) *Pouillé du diocèse du Mans* de 1772, Ms. in-fol. aux archives du chapitre du Mans. — Biblioth. impér., Mss. des Blancs-Manteaux, no 45, p. 719 et suiv. — Mss. de Gaignières, no 247, p. 251 et suiv.

retour à l'abbaye de Beaulieu l'église de Notre-Dame de Brains (1); on voit ensuite figurer Guillaume de Mayenne (1181-1199) (2), Sylvestre de la Volve (1205) (3) et Michel d'Anjou, d'une famille puissante dans le Maine (4); André de Vitré et Robert, son frère, chantre de l'Église de Paris (5); Alain de Dinan; Philippa, fille d'André de Vitré (1239); Robert d'Argentré, chevalier (1246); Payen d'Herbré, chevalier (1250); Guy de Laval, chevalier, seigneur de Montjean et de Pommerieux, avec sa femme Marguerite de la Marche-Ferrière (1419-1430). Mais ce fut surtout aux pieuses générosités des membres de la famille de Laval que l'abbaye de Clermont dut sa richesse. Geoffroy, fils de Guy V, que l'on verra évêque du Mans, en augmenta les revenus (6). Pendant plusieurs siècles, les seigneurs de Laval choisirent leur sépulture dans ce sanctuaire : Emma, mère du fondateur (1210); Emma de Laval-Montmorency (1265); Isabeau de Beaumont, première femme de Guy VIII (1272); Guy VIII, mort à l'Ile-Jourdain, près de Saint-Sever-Cap (1295); Jeanne de Brienne-Beaumont, seconde femme de ce Guy VIII (1323); Guy IX (1333), Béatrix de Gavre (1315), Béatrix de Bretagne (1384), Guy XII (1412), Louise de Dinan (1383), et plusieurs autres membres de cette famille furent ensevelis dans l'église de Clermont (7). On y lit encore les inscriptions

(1) Pesche, t. I, p. 216.

(2) Guyard de la Fosse, p. 34. — Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 284.

(3) Ménage, *Histoire de Sablé*, part. I, p. 166.

(4) Idem, *ibidem*, p. 363. — Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 16.

(5) Entre les dons considérables que fit André de Vitré à l'abbaye de Clermont, on remarque celui d'un homme nommé Robert Babin. — Ms. des Blancs-Manteaux, nº 45, p. 719.

(6) Serveau, *Additions aux Mémoires de Bourjoly*, t. I, p. 190, Ms. de M. La Beaulùère. — En 1230, Emma, comtesse d'Alençon et dame de Laval, concède à l'abbaye de Clermont, pour le repos de l'âme de sa mère Haoyse, tout ce qu'avaient donné à ce monastère Guy de Laval l'Ancien, et Guy le Jeune. — *Extraits du cartulaire de Clermont*, Ms. des Blancs-Manteaux, nº 45, p. 719.

(7) Bourjoly, t. I, p. 255, 560, 262 et suiv. — L'*Art de vérifier les dates*, t. XIII, p. 113, 115 et suiv.

de plusieurs de ces tombeaux et de quelques autres personnages, comme Roberte des Usages, femme de Jean de Coymes, seigneur de Montjean, Guy de Laval, seigneur de Montjean, et Marguerite de la Marcheferrière. Guy VII, dit le Jeune (1190-1210), Robert d'Alençon et Emma de Laval, sa femme (1216), ainsi que la reine Bérengère, voulurent reconnaître les mérites des religieux de Clermont en confirmant les dons de leurs ancêtres, et en ajoutant de nouveaux bienfaits (1). Le domaine féodal ne consistait qu'en divers fiefs situés dans le Maine, la Bretagne et l'Anjou (2). Les revenus étaient considérables (3); et des actes authentiques prouvent qu'ils furent successivement accrus jusqu'au milieu du xv[e] siècle par les offrandes des fidèles; preuve certaine que malgré le relâchement trop précoce de l'ordre de Cîteaux, l'abbaye de Clermont avait conservé quelque régularité. En effet, si le peuple donne, c'est pour recevoir; il demande des prières en retour de ses dons aux églises et aux monastères, et il n'attend de prières efficaces que de la vertu éprouvée. Ce fut celle des moines de Clermont qui fit fleurir leur abbaye et la peupla longtemps. Dès l'an 1204, ils se trouvèrent en état d'aller grossir la colonie de serviteurs de Dieu qui s'établit à Fontaine-Daniel (4). En 1191, Marculfe de Martigné, qui avait entrepris de lever des droits sur les religieux de Clermont, contrairement aux priviléges accordés par Innocent II (1132) à l'ordre de Cîteaux, fut contraint par l'évêque du Mans Hamelin à désavouer sa conduite (5). On verra par la suite d'autres prélats prendre en main la

(1) Ms. des Blancs-Manteaux, n° 45, p. 719. — *Gallia christiana*, t. XIV, col. 527.

(2) Armoiries : D'azur à une vierge d'argent, tenant un enfant Jésus d'or, posée sur une montagne d'argent.

(3) Abbaye, revenus : 8,000 livres; convent : 5,000 livres; taxe en cour de Rome : 266 florins. — Manrique, *Annales cistercienses*, ad an. 1152, c. VI, n° 9. — *Pouillés du diocèse du Mans*. — Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 203. — Bourjoly, t. I, p. 156.

(4) Guyard de la Fosse, *Histoire de Mayenne*, p. 42.

(5) Biblioth. impér., Ms. de Gaignières, n° 170.

défense de l'abbaye. Dès l'épiscopat de Guillaume de Passavant, plusieurs doyens ruraux, soit incurie, soit secrète envie contre les moines, négligeaient de faire rendre justice aux religieux de ce monastère; le pieux évêque écrivit une circulaire où il les rappelle énergiquement à leur devoir (1). L'abbaye de Clermont fut sans doute confirmée par les souverains Pontifes, dès l'époque de sa fondation; mais elle le fut d'une manière plus solennelle encore en l'année 1201, par une bulle d'Innocent III, datée d'Anagni (2).

Le premier qui occupa la chaire abbatiale fut Philippe. D'abord moine de Bonneval, au diocèse de Chartres, il habita ensuite l'abbaye de Fontaines-lez-Blanches, au diocèse de Tours (3), d'où il fut tiré pour l'établissement de Clermont. Après avoir gouverné ce monastère avec un plein succès, il fut appelé au siége épiscopal de Rennes. Il rebâtit l'église cathédrale de cette ville par un secours miraculeux qu'il obtint du Ciel, et sa réputation fut telle que le duc Geoffroy II voulut lui confier les sceaux de son état. Il mourut le 8 avril 1182 (4), en réputation de sainteté.

Pendant que Philippe occupait la chaire abbatiale de Clermont, la dignité de prieur était gérée par Herbert ou Hébert. Né dans notre diocèse, au village de Vouvray-sur-Loir, de parents nobles, ce personnage entra d'abord en

(1) Pièces justificatives, nº XVII. — On lisait au-dessus de l'autel de saint Étienne l'inscription suivante : Anno ab Inc. MCLXXVI. 4 id. febr. consecratum est hoc altare a Ven. Guillermo Cenom. ep. in hon. S. Steph.

Au-dessus de l'autel de saint Jean on lisait : Ann. ab Inc. D. MCLXXX consecratur hoc altare 5 id. febr. a Ven. Philippo fre nro et epo Redon. in hon. S. Joh. — B.

(2) Manrique, *Annales cistercienses.*

(3) Salmon, *Chroniques de Touraine*, p. 269. — Philippe ne peut avoir été abbé de Fontaines-lez-Blanches, comme le racontent quelques auteurs.

(4) Robert du Mont, dans le *Gallia christiana* (vetus), t. III, p. 928. — Manrique, *Annales cirtercienses.* — D. Morice, *Église de Bretagne*, p. 18. — Idem, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, t. I, col. 136, 681 et 682.

l'abbaye de Fontaines-lez-Blanches, où il s'attira l'estime générale par ses vertus et ses connaissances dans les belles-lettres et la scolastique. On l'élut pour abbé ; mais il encourut l'inimitié du comte Thibaud V par l'inflexibilité de ses principes ; et quelques religieux se plaignirent de sa rigueur dans le maintien de la discipline. Herbert se retira à Savigny, puis à Clermont. Ayant été élu abbé de ce dernier monastère, il signala son administration par de notables accroissements. Il cultiva avec avantage la piété et la science, qu'il fit également fleurir parmi ses religieux. On le cite parmi les lettrés de son temps ; et le bienheureux Pérégrin affirme avoir retiré beaucoup de profit spirituel de ses exemples et de ses discours. Sur le siége épiscopal de Rennes, où il remplaça Philippe, il se concilia les cœurs de tous ses diocésains et avança les intérêts spirituels et temporels de son Église. Il mourut le 11 décembre 1198 ; et les miracles opérés sur son tombeau confirmèrent l'opinion que l'on avait déjà de sa sainteté (1).

Les successeurs de ces premiers abbés furent Foulques (1189), qui reçut pour son monastère des dons considérables de Guérin de Saint-Berthevin et de Guillaume de Mayenne (2) ; Beaudouin (1194) ; Geoffroy (1197), qui envoya une colonie de ses religieux en l'abbaye de Fontaine-Daniel, et assista à l'inauguration de ce monastère (3) ; Laurent (1207-1220) (4), et Simon (1231) (5). On ne

(1) D. d'Achery, *Spicilegium*, t. X, p. 376 et 377. — And. Salmon, *Chroniques de Touraine*, p. LXXXI, 269 et 270. — *Gallia christiana* (vetus), t. III, p. 928. — D. Morice, *Église de Bretagne*, p. 18. — Idem, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 117 et 122. — Idem, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, t. I, col. 706, 709, 720, et passim. — D. Liron, *Almanach manceau*, 1728. — Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 203.

(2) Biblioth. impér., ancien fonds, nº 5475, p. 25. — *Cartulaire de Savigny*, aux archives de l'empire.

(3) Guyard de la Fosse, *Histoire de Mayenne*, p. 43.

(4) *Gallia christiana*, t. XIV, col. 528.

(5) Mss. de Gaignières, nº 247, p. 251. — Ce manuscrit mentionne ensuite Jean Aycelin, qui en 1298 devint évêque de Clermont en Auvergne ; mais c'est une erreur.

connaît pas d'une manière précise les noms des prélats qui gouvernèrent l'abbaye de Clermont jusqu'à Jean, qui était à sa tête en 1301. On voit ensuite Geoffroy Maillon, élu en 1342 (1), Jacques (1367-1379), et Guillaume Messager, sur lequel nous reviendrons. Ce fut vers 1230 (2) que l'église actuelle fut édifiée. Construite en ce style spécial adopté par les premiers pères de Cîteaux, elle n'est remarquable que par les tombeaux qui l'ornent. D'anciennes peintures murales ont presque entièrement disparu sous le badigeon; on y reconnaît cependant une danse des morts. Nous reviendrons plusieurs fois encore sur cette abbaye; il suffit de dire ici qu'elle fut le séjour de trente religieux depuis sa fondation jusqu'à l'établissement de la commende, au milieu du xvie siècle; de cette dernière époque date la déchéance du spirituel et du temporel (3).

Aussitôt après la mort de Geoffroy Plantagenet, Henri, son fils, déjà investi du duché de Normandie (1150), prit possession des comtés du Maine et de l'Anjou. Ce prince, dont le caractère offrait la réunion singulière des qualités les plus brillantes et des vices les plus honteux, exerça une influence immense sur notre pays, où il était né, et où il se plaisait (4). Les sanctuaires du Maine furent comblés de ses bienfaits; car il se montra toujours libéral (5). Fondation de ses ancêtres, le chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour avait des droits tout particuliers à ses générosités; et il les éprouva (6). Depuis que les rois

(1) Ms. de Gaignières, no 247.

(2) Desportes, *Bibliographie et description du diocèse du Mans*, p. 128.

(3) Bourjoly, t. I, p. 156. — Voir encore sur l'abbaye de Clermont: Déclaration des biens meubles et immeubles de la mense conventuelle de l'abbaye de Clermont, rendue par Dom Dequesne, docteur en théologie et prieur de ladite maison, 26 février 1790. Aux archives de la Mayenne.

(4) Lingard, *Histoire d'Angleterre,* t. II, p. 313 et suiv., trad. de Roujoux.

(5) *Bibliotheca maxima Patrum,* ed. Lug., t. XXIV, col. 1328.

(6) Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, part. I, no 38.

d'Angleterre prenaient le titre d'abbé et de premier chanoine de Saint-Pierre, dignité dont ils recevaient les insignes à leur entrée solennelle au Mans, le chapitre obtint un rang plus élevé dans le clergé du diocèse (1). Sous Henri II, Guillaume Osurel, doyen de Saint-Pierre, obtint pour lui et pour ses successeurs la place qui suit immédiatement celle du doyen de Saint-Julien, aux messes des grandes solennités en l'église cathédrale ; et cela préférablement à Guillaume Bautand, qui, en qualité de premier archidiacre, réclamait cette place; préférablement encore à tous les autres membres du chapitre de l'Église du Mans, à l'exception cependant du grand chantre (2), premier dignitaire après le doyen (3). Dans une autre circonstance (vers 1155) Guillaume de Passavant, par égard pour le roi Henri II, abandonna au chapitre de Saint-Pierre les droits de présentation à l'église de Fay (4). Un peu plus tard, Guillaume de Passavant, choisi pour arbitre entre le chapitre de Saint-Julien et celui de Saint-Pierre, afin de régler leurs droits sur les paroisses de Cormes et de Courgenard, partagea d'une manière égale entre les deux parties (5).

Cependant l'archevêque de Tours et l'évêque du Mans avaient reçu de Geoffroy Plantagenet, au lit de la mort, une parole dont ils devaient presser l'exécution. Vers la fin de l'année 1151, ils se rendirent à Baugé pour conjurer Henri de remplir les dernières volontés de son père (6). On ne sait s'il leur donna entière satisfaction; mais il assura au prieuré de la Fontaine-Saint-Martin un revenu de soixante livres (7), monnaie d'Angers, que son père lui avait légué (8). Ce prieuré était encore double; la

(1) Savare, *Mémoires pour servir à l'histoire du chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour*, Ms.

(2) Bilard, *Analyse des documents historiques*, *etc.*, part. I, nº 37.

(3) Cauvin, *Géographie*, *etc.*, p. 167.

(4) Bilard, *Analyse des documents historiques*, *etc.*, nº 35.

(5) Idem, *loc. cit.*, nº 36. — *Livre Blanc*, nº 27.

(6) *Revue de l'Anjou*, t. I, p. 277.

(7) Soit au pouvoir actuel de l'argent, 3,792 fr.

(8) Bilard, *Analyse des documents historiques*, *etc.*, nº 730.

communauté des religieux était sous la conduite d'un prieur nommé Hervé, et celle des religieuses, qui était la plus importante selon l'institution primitive, sous une prieure nommée Jeanne (1). On possède la preuve que ce monastère resta double jusque vers la fin du XVIe siècle (2). Sur certains titres de 1450, 1510 et 1513 il est encore question de la prieure et du prieur de la Fontaine-Saint-Martin (3). Au reste, dès le XIIe siècle on donnait à ce monastère le titre d'abbaye (4); et cette qualification lui fut souvent conservée jusque dans le XVIIIe siècle (5). La liste des bienfaiteurs qui enrichirent cette maison de leurs aumônes serait longue : contentons-nous de signaler, après les rois d'Angleterre dont nous venons de parler, Jean, frère de saint Louis (1226-1234), Charles de Valois (1300) et Philippe de Valois; puis Angelinus de la Roën antérieurement à 1261 (6), Raymond Picard (1261) et Guillaume Richard (1269). En 1513, le pape Léon X accorda une bulle à la prière de Jean Garnier, religieux de Fontevrault et prieur de la Fontaine-Saint-Martin, contre ceux qui détournaient les meubles et les titres de cette maison (7). Quelques années plus tard (1518) François Ier exempta ce monastère de contribuer aux subsides levés sur le clergé (8). En 1234, la prieure et le prieur de la Fontaine-Saint-Martin traitant avec Jean de Coquina devant Jourdain, abbé de Saint-Calais (9), passèrent un accord par lequel le moulin et l'étang de Vilodier

(1) Pièces justificatives, n° XVIII.

(2) Bilard, *Analyse des documents historiques*, *etc.*, part. I, n° 785. Charte de 1372.

(3) D. Lardier, *Inventaire des titres du trésor de Fontevrault*, 8 vol. in-fol. Ms. aux archives de Maine-et-Loire, t. II, fol. 299 v.

(4) *Livre Blanc du chapitre du Mans*, n° 652.

(5) *Mémoires du duc de Saint-Simon.*

(6) D. Lardier, *Inventaire des titres du trésor de Fontevrault*, fol. 278 r.

(7) D. Lardier, *loc. cit.*

(8) D. Lardier, *loc. cit.*

(9) Cet abbé ne figure sur aucune des listes des abbés de Saint-Calais.

furent assurés au prieuré (1). L'abbesse de Saint-Sulpice de Rennes y nommait de plein droit (2). Voici les noms de quelques-unes des prieures qui ont gouverné ce monastère (3) : Jeanne de Bouère (1385), Nicole de Saint-Crespin (1398), Catherine de Tucé (1427-1429), Jeanne d'Orange (1454-1459), Jeanne de Laval (1466), Jeanne Pennart (1480-1493), Jeanne de la Roë (1511-1513), Françoise de la Roë (1560). En 1569 Catherine Auboust, prieure de la Fontaine-Saint-Martin, fit rédiger le livre des rentes de son prieuré (4). Louise-Marie-Madeleine de Broc gouvernait ce monastère en 1746 (5); plusieurs de ses nièces lui succédèrent jusqu'au moment de la destruction des ordres religieux (6). La même année (1151), Engelbaud, archevêque de Tours; Juste, évêque de Saint-Brieuc; Guillaume, évêque de Tréguier; Gautier, abbé de Marmoutier, se trouvèrent réunis à Mayenne (7). On pense que leur voyage se fit à l'occasion de quelque concile dont les actes sont perdus. Guillaume de Passavant semble ne pas avoir assisté à cette assemblée, non plus qu'à une autre réunion beaucoup plus nombreuse qui eut lieu à Angers le 25 mars de l'année suivante (1152), pour la translation des reliques de

(1) D. Lardier, *Inventaire des titres du trésor de Fontevrault*, fol. 278 r.

(2) *Insinuations ecclésiastiques du diocèse du Mans*, novembre 1556, mai 1593, septembre 1624, novembre 1626, juin 1665, avril 1724, janvier 1746, et passim.

(3) Quittances originales, ordinairement accompagnées du sceau, dans le Ms. de Gaignières, nº 276, à la biblioth. impér. Nous devons l'indication de ce manuscrit à l'obligeance de M. Hauréau.

(4) D. Lardier, *Inventaire des titres du trésor de Fontevrault*, fol. 275 r.

(5) *Pouillé du diocèse du Mans* de 1772, Ms. in-fº, fol. 25, archives du chapitre du Mans.

(6) Pesche, t. II, p. 446. — Voir aux archives municipales du Mans deux pièces cotées nº 723, relatives à l'origine de la Fontaine-Saint-Martin.

(7) D. Lobineau, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 151; t. II, p. 30. — Guyard de la Fosse, *Histoire de Mayenne*, p. 26.

saint René (1). Une circonstance des plus douloureuses le tint absent de son diocèse pendant assez longtemps.

Accusé par un de ses prêtres d'un crime honteux, notre prélat fut obligé de se rendre à Rome pour se justifier; mais il trouva dans saint Bernard un puissant avocat. L'abbé de Clairvaux lui remit pour être portée à Eugène III une lettre de sa main ainsi conçue : « Le prélat qui se présente aujourd'hui devant Votre Sainteté est l'évêque du Mans, dont la probité et l'intégrité ne sauraient être soupçonnées par aucun de ceux qui le connaissent. Pour moi, je l'ai fréquenté et particulièrement affectionné dès les premières années de sa jeunesse, tant à cause des vertus que je viens de signaler, que pour tout l'ensemble de sa vie. S'il a été représenté à Votre Sainteté sous d'autres couleurs, il faut, ou que je me trompe, ou que son accusateur se soit rendu coupable d'une calomnie contre son supérieur. Écoutez-le avec bonté, et couvrez-le de la plénitude de votre faveur. Je suis entièrement dans l'erreur si elle n'est pas très-bien placée (2). » Le saint abbé de Clairvaux prit fort à cœur la cause de notre évêque, et ne pouvant se rendre à Rome, parce qu'il n'avait plus qu'une étincelle de vie, il la recommanda aux personnes de la cour pontificale le plus en état de la servir. A Hugues, cardinal évêque d'Ostie, il dit : « On rapporte qu'un clerc du Mans est parvenu à prévenir l'esprit de Monseigneur (le Pape) contre son évêque, qui est mon ami. Ce clerc est un fourbe, qui n'a agi ainsi que par cupidité. Si vous avez quelque affection pour moi, ou plutôt pour la justice divine, faites en sorte que l'imposteur ne retire aucun avantage de son

(1) *J. Launoii opera*, t. II, part. II, p. 677. — Voir une charte de Guillaume de Passavant en faveur de l'abbaye de Saint-Aubin, publiée par nous, *Histoire de l'Église du Mans*, t. III, pièces justificatives, nº LXV.

(2) S. Bernardus, *Epist.* CCXCIV.—*Rerum Gallic. et Franc. scriptores*, t. XV, p. 619. — Voir les remarques de D. Bondonnet, *Vies des évêques du Mans*, p. 552, et de D. Brial dans l'*Histoire littéraire de la France*, t. XV, p. 619.

crime, et que l'évêque, notre fidèle ami, n'éprouve aucun désagrément (1). » Il s'adresse avec la même autorité à Henri, cardinal du titre des saints Nérée et Achillée, et autrefois moine de Clairvaux. « Prenez garde, lui dit-il, que le seigneur évêque du Mans n'éprouve quelque chagrin par votre négligence : s'il en était ainsi, ce serait moi-même qui serais frappé dans un homme que j'aime singulièrement pour sa probité, et que je désire voir aimé de vous (2). » La suite prouve que l'innocence de Guillaume fut pleinement reconnue. Il est remarquable que Normand, évêque d'Angers, se trouvait accusé à la même époque devant le Saint-Siége, et qu'il était également défendu par l'abbé de Clairvaux.

Une nouvelle colonie de cisterciens venait alors s'établir dans le diocèse du Mans. Dès l'année 1098, un baron de Sablé avait établi des religieux en un lieu marécageux de la paroisse de Saint-Brice (3). Ce fut là que Robert II de Sablé jeta en 1150 les fondements de l'abbaye de Notre-Dame de Belle-Branche, qu'il donna aux moines blancs. Le 27 juillet 1152, il ratifia la fondation; et des religieux du Loroux vinrent habiter le nouveau cloître (4). Au nombre de ses principaux bienfaiteurs, l'abbaye de Belle-Branche comptait les seigneurs de la maison d'Anthenaise, alliée à celle de Sablé, Alard III de Château-Gontier et Alard IV son successeur; les seigneurs de Laval, de Sillé-le-Guillaume, de Craon, de Montjean, des Roches, de Mathefelon, du Plessis-Buret, et autres familles puissantes du Maine et de

(1) S. Bernardus, *Epist.* CCXCVI.

(2) Idem, *Epist.* CCXCV.

(3) Ménage, *Histoire de Sablé,* part. II, p. 37.— Ms. de M. La Beauluère.

(4) Manrique, *Annales cistercienses*, ad an. 1152, c: VI, n° 9. — *Gallia christiana* (vetus), t. IV, p. 144. — Le Corvaisier, p. 456. — D. Bondonnet, p. 561. — D. Colomb, p. 193. — Le Paige, t. I, p. 134. — De Burbure, p. 282. — Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 52 et 203. — *Mémorial de la Mayenne*, t. II, p. 279. — Chartes aux archives de la Mayenne, un registre et cinquante-cinq pièces cotées H. 94 et 95. — Enfin plusieurs chartes dans le cabinet de M. La Beauluère.

l'Anjou (1). En peu de temps cette abbaye devint la plus riche et la plus puissante des maisons cisterciennes du Maine et de l'Anjou (2). Cet accroissement rapide parut si prodigieux aux contemporains, qu'ils y virent une intervention directe de la Providence. De là la légende populaire qui racontait que le premier dessein du fondateur avait été de bâtir l'abbaye dans le bois de Natron. Lorsque les fondations s'élevaient déjà au-dessus du sol, un aigle vint enlever une branche d'arbre, et alla la poser hors du bois à la vue des ouvriers. Ce fait fut pris pour un avertissement du Ciel ; et on transporta les constructions au lieu désigné (3). De là vint le nom de l'abbaye de Belle-Branche et son écusson (4). Alexandre III (1165), Urbain IV (26 mars 1264), Clément IV (1264-1268), Boniface VIII (1294-1303), et plusieurs autres pontifes romains, par des bulles spéciales, accordèrent des priviléges à l'abbaye de Belle-Branche, et lui assurèrent le droit de choisir son abbé et son prieur. Les moines de ce monastère prirent soin de se faire assurer le même privilége par les rois de France, à diverses époques, et même par Louis XII en 1498 (5). L'abbaye de Belle-Branche possédait la seigneurie de Beaumont-Pied-de-Bœuf et plusieurs fiefs considérables. Grâce à l'intervention de Barthélemy, archevêque de Tours, de Guillaume de Passavant, et de quelques autres prélats, ce nouveau monastère régla à la satisfaction commune des droits en litige avec Marmoutier (6).

On ne connaît qu'imparfaitement la série des abbés de Belle-Branche. Le premier semble avoir été Hervé, moine

(1) Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, nos 342, 345 et suiv. — Le Paige, t. I, p. 16, 77, et passim.

(2) Le Corvaisier, p. 457. — Choppin, *Monasticon.*

(3) Le Marchand de Burbure, *Histoire de la Flèche*, p. 282.

(4) *Bella Branca.—Bella Brancha.* — Armoiries : D'or à l'aigle éployé d'azur, tenant au bec une branche de sinople. — L'aigle éployé se trouvait sur les armes du fondateur.

(5) Choppin, *Monasticon,* éd. 1719, p. 29.

(6) Pièces justificatives, nos XIX et XIX *bis.*

de Loroux (1). On voit ensuite R..., qui fit (1167) un accord avec Marmoutier (2); Geoffroy, qui arrêta un concordat avec la Couture en présence des légats du Saint-Siége Aubert et Todin (3). Du temps de cet abbé (1176), Guy VI de Laval accorda à l'abbaye l'exemption de tous devoirs pour ce qu'elle possédait dans ses fiefs (4). En 1200, Raoul de Beaumont, évêque d'Angers, fit la consécration de l'église abbatiale (5). Vers le même temps (1203), Hamelin III d'Anthenaise offrit le don de plusieurs héritages rustiques sur la paroisse de Bazougers; et Hamelin IV, son petit-fils, imita cet exemple (1252 et 1259), ainsi que Simon Chamaillard, leur héritier et seigneur de Montanbut, Tulagé, Pirmil, Anthenaise, Bazougers et la Cantinière en Cossé (6). Vers le commencement du XIIe siècle, Guérin était abbé de Belle-Branche (7); et alors Martin le Sec, le prêtre Théobalde, Renauld de Château-Gontier, Étienne de la Course et Guillaume de Sillé firent des dons plus ou moins considérables à l'abbaye (8). Au XIIIe siècle, on trouve Matthieu, abbé de Belle-Branche en 1214 (9); Jean de Saint-Sulpice en 1237 (10), André de Saint-Sulpice en 1280, et enfin Pierre (11). Dans cette période, les offrandes devinrent moins abondantes; on trouve cependant au nombre des bienfaiteurs quelques personnages dignes d'être cités: Guillaume de Sillé, Bernard de la Ferté, son fils, Hamelin de Trôo, Jourdan de Courtarvel, Robert d'Auvers-le-Hamon, le père et le frère du chevalier Guillaume de Bennalde, Geoffroy Gaulier, Étienne Marquis, le chevalier

(1) Ménage, *Histoire de Sablé*, part. II, p. 213.
(2) Pièces justificatives, n° XIX.
(3) Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, n° 335.
(4) Idem, *ibidem*, n° 336.
(5) Ménage, *Histoire de Sablé*, part. I, p. 39.
(6) Ms. de M. La Beauluère.
(7) Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, n° 339.
(8) Idem, *ibidem*, n°s 337 à 342.
(9) Idem, *ibidem*, n° 344.
(10) Idem, *ibidem*, n° 359.
(11) Ms. de M. La Beauluère.

Hamelin de Baïf, Raoul de Thorigné, les chevaliers Hamelin et Yves Le Franc, seigneurs de Saulges et de Chemeré-le-Roy, et Savary d'Anthenaise (1). En 1287, Béatrix, veuve de Jean Biset, se donne elle-même et tous ses biens (2). Un clerc nommé Guillaume l'Homme-de-Dieu et Basile, sa femme, lèguent (1270) à l'abbaye plusieurs immeubles, s'ils mouraient sans laisser d'enfants légitimes (3). On ne connaît les noms que de deux abbés pendant le XIVe siècle : Jean, qui acheta (1340) l'étang de Keulain des moines de Marmoutier (4), et Saincton, l'un des exécuteurs testamentaires d'Amaury de Craon, mort le 30 mai 1373 (5). Au XVe et au XVIe siècle, avant l'établissement de la commende, l'abbaye de Belle-Branche fut gouvernée par Étienne Jagays (1416 et 1423), Jean Rochet (1451), Jean du Mesnil, qui prêta quatre cents écus d'or au soleil à l'abbé de Saint-Florent-le-Vieil (1510), et enfin Jean Le Comte (6). Jusqu'alors l'abbaye s'était maintenue dans un état assez prospère, du moins sous le rapport du temporel, quoiqu'elle eût beaucoup à souffrir des guerres; elle fut plusieurs fois saccagée de 1344 à 1450; et les religieux furent obligés de se retirer souvent au château de Sablé. D'ailleurs, elle tomba dès le commencement du XVIe siècle sous le fléau de la commende, qui acheva sa ruine. Parmi les abbés commendataires on connaît Jean Le Comte (1525 et 1537). On croit qu'il possédait en même temps l'abbaye de Clermont. Jules Alnarot en jouissait en 1565, Jean-Baptiste Benciveni, de Florence, conseiller et premier aumônier ordinaire de Catherine de Médicis, maître de la chapelle de musique de cette princesse, son bibliothécaire et

(1) Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, nos 345 à 366.
(2) Idem, *ibidem*, no 370.
(3) Idem, *ibidem*, no 364.
(4) Ms. de M. La Beauluère.
(5) Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 203.
(6) Chartes aux archives de la Mayenne. — Généalogie des Quatrebarbes. — Ms. de M. La Beauluère.— Ménage, *Histoire de Sablé*, p. 214. — Marchegay, *Archives d'Anjou*, t. II, p. 151.

doyen de Notre-Dame de Mandes, nommé abbé en 1565, l'occupait encore en 1585. Ce personnage, connu dans les annales littéraires de la France, est le dernier dont le nom figure sur les titres de l'abbaye (1). Elle fut affectée ensuite à la dotation du collége des jésuites de la Flèche.

Plusieurs membres des familles de Sablé et de Château-Gontier furent ensevelis dans l'église de Belle-Branche, ainsi que presque tous les seigneurs d'Anthenaise. On vit quelquefois d'étranges contestations s'élever au sujet de ces droits de sépulture; les annales de notre abbaye offrent un fait qui mérite d'être cité. En 1250, un différend survint entre l'abbé de Belle-Branche et Guillaume, abbé de la Roë, au sujet du cœur de Maurice de Craon, que ce dernier prélat voulait inhumer dans son monastère, conformément à la volonté du défunt. De l'avis de leurs religieux et de la noblesse du voisinage, les deux abbés remirent la décision de la cause entre les mains de Geoffroy, évêque du Mans, et de Michel, évêque d'Angers, qui rendirent la décision suivante : « Le corps dudit seigneur noble sera inhumé tout entier dans l'abbaye de Belle-Branche; au bout d'un an, le jour du premier anniversaire dudit défunt, on en fera l'exhumation, et si le cœur existe encore en son entier, il sera rendu à l'abbé de la Roë; si, au contraire, il ne s'y trouve plus, au lieu du cœur, l'abbé de la Roë aura la tête du défunt, ou au moins ce qu'on en pourra trouver (2). »

Les libéralités de Robert de Sablé envers l'abbaye de Belle-Branche ne tarirent pas celles qu'il répandait sur les anciennes fondations de sa famille. Au prieuré de Saint-Martin, nommé encore alors de Saint-Nicolas, il donna les dîmes du pacage de la forêt du Brion (3). Son fils Geoffroy

(1) Pièces justificatives, n° XIX *bis*. — Archives de la Mayenne. — Cabinet de M. La Beauluère. — Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 203. — Paulin Paris, *Les manuscrits français de la bibliothèque du roi*, t. I, p. 12.

(2) Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, n° 360 *bis*.

(3) Ménage, *Histoire de Sablé*, part. I, p. 167.

affectionna particulièrement le prieuré de Solesmes. Il y fut enseveli après sa mort, et son frère Robert III fit une fondation pour son âme. Dans leur reconnaissance pour Geoffroy et Robert de Sablé, les moines de ce monastère et Robert leur prieur érigèrent au premier un tombeau, qui n'a cessé d'être environné de leurs prières. En effet, Robert avait des titres impérissables à la reconnaissance de tous les habitants du monastère de Solesmes. Ayant pris la croix en 1158, il s'acquit un grand renom en Orient, commanda la flotte du roi d'Angleterre, et parvint au titre de grand maître des templiers. Il acheta pour une somme considérable une des épines de la couronne de Notre-Seigneur, et il la déposa dans le prieuré de Solesmes (1). Ces seigneurs de Sablé fondèrent même avec les barons du Plessis-Macé l'hôpital de Saint-Jean-l'Évangéliste, aux portes d'Angers (2).

Cependant la guerre se ralluma dans notre province à la voix de Geoffroy, surnommé comme son père Plantagenet; mais son frère aîné, supérieur en talents et en activité, l'eut bientôt réduit à demander la paix (3).

(1) *Essai historique sur l'abbaye de Solesmes*, p. 25 et 26.
(2) Barth. Roger, *Histoire de l'Anjou*, p. 250 et suiv.
(3) D. Bouquet, t. XIII, p. 517.

II

SUITE DE L'ÉPISCOPAT DE GUILLAUME DE PASSAVANT.

Travaux littéraires de Guillaume de Passavant. — Clercs manceaux distingués par leur science. — Gervais, prieur de Saint-Céneré. — Adam, abbé de Perseigne; Thomas et Hélinand, religieux du même monastère. — Le bienheureux Chrétien, moine de l'Aumône. — Continuation de la guerre. — Guillaume de Passavant, ambassadeur du roi d'Angleterre à Rome, négocie la conquête de l'Irlande. — Dédicace de l'église cathédrale du Mans. — Dons offerts par l'évêque et autres personnages à cette église. — Grand nombre de seigneurs manceaux prennent la croix en l'église de Notre-Dame de Mayenne.— Guillaume de Passavant est honoré de plusieurs missions du Saint-Siége. — Il se prononce pour le pape Alexandre III, et encourt l'indignation du roi Henri II, qui fait brûler son palais. — Importantes constructions entreprises par Guillaume de Passavant. — Fréquence de ses rapports avec le Siége Apostolique. — Roger du Homet, évêque de Dol. — Hardouin, archevêque de Bordeaux. — Achard, évêque d'Avranches. — Fondation des deux chapelains du Crucifix en l'église cathédrale. — Les grammontains dans le diocèse du Mans. — Louis VII, roi de France, protecteur de l'Église du Mans.

Au milieu des orages de la guerre, Guillaume de Passavant était tout entier appliqué à relever la dignité du clergé. Pour arriver à ce but, il voulait que ces clercs unissent à la régularité de la vie la science et les lumières de l'esprit. Ayant beaucoup étudié les lettres sacrées et pro fanes, il les aimait d'une affection que ne pouvaient refroidir ni les occupations les plus épineuses, ni les fatigues d'un ministère très-étendu. Il aimait surtout la poésie, dont le charme reposait son esprit. Par un usage fréquent, il était parvenu à improviser avec assez de bonheur des vers dont un petit nombre nous est resté. Guillaume avait composé quelques écrits; les bibliographes en déplorent la perte; nous croyons avoir découvert un de ses poëmes encore inédit. Avec ce goût des lettres et sa générosité habituelle, il n'est pas surprenant que Guillaume de Passavant ait enrichi la bibliothèque de l'église cathédrale de

plusieurs ouvrages précieux, entre autres d'un Décret de Gratien, en un très-gros volume, et d'une Bible en deux tomes (1). D'ailleurs l'Église du Mans comptait à cette époque des clercs d'un grand mérite; les noms de tous ne nous sont pas parvenus; mais nous pouvons néanmoins en signaler quelques-uns d'après les monuments : d'abord, le doyen du chapitre, Hardouin, qui devint archevêque de Bordeaux ; Raoul et Guillaume de Beaumont-le-Vicomte, que leurs talents et leur illustre naissance firent monter sur le siége d'Angers. Le chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour vit trois de ses membres appelés aux honneurs de l'épiscopat. Après ces illustres personnages, on rencontre Yves, chargé pendant longtemps des fonctions de scolastique (2); Guillaume de Passavant, neveu du prélat, qui remplit à son tour la même charge (3); Guillaume de *Melloto*, qui fut chantre de l'Église du Mans, maître du conseil, et obtint la réputation d'un homme très-versé dans le droit civil. Il travailla très-efficacement à Rome et dans diverses cours pour maintenir les prérogatives et les libertés de notre Église (4). L'archidiacre Eustache, dont il sera parlé dans la suite; les chanoines Herbert de Pirmil, Ernauld, Pierre de Mandestor, Angot, Bernard, Lisiard, Rogisius, Gaste et Hubert, qui depuis fut doyen du chapitre, servaient aussi l'Église par leur science (5).

(1) Pièces justificatives, n° XX. — D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 374. — Daunou a consacré un article entier à Guillaume de Passavant dans la continuation de l'*Histoire littéraire de la France*, t. XIV, p. 619 et suiv.; mais les épigrammes dont il l'a rempli, à son ordinaire, nous paraissent aussi contraires au bon goût qu'à la décence.

(2) Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, n° 270. — *Livre Blanc*, n° 492, et passim.

(3) *Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 27 r. — Biblioth. impér., ancien fonds latin, n° 5211. B.

(4) *Ibidem*, ad VII kal. febr. — Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, n°s 315 et 319.

(5) *Livre Blanc*, n°s 418, 419, 492, 551, 534, 552, et passim. — D. Bouquet, t. XV, p. 693. — *Cartulaire de Savigny*, Ms. de la bibliothèque d'Avranches, et aux archives de l'Empire, L, 1146.

Dès 1145, Pierre, doyen de Saint-Pierre-de-la-Cour, fut appelé au siége épiscopal du Puy-en-Velay (1). Neuf ans plus tard, Herbert Duret, qui jouissait de la dignité de doyen du même chapitre, fut pris pour gouverner l'Église d'Avranches (2); enfin en 1182 Guillaume Bureau échangea à son tour la dignité de doyen de Saint-Pierre avec le siége épiscopal d'Avranches; comme les deux autres prélats que nous venons de nommer, il procura l'avantage de l'Église qui lui était confiée (3). Si cependant on recherche des hommes véritablement voués à la science ecclésiastique à cette époque, c'est encore dans les cloîtres qu'on les trouvera; mais nous ne pouvons en signaler ici que quelques-uns. Gervais, prieur de Saint-Céneré, jouissait dès 1154 d'une certaine célébrité; il entreprit alors l'histoire des comtes de l'Anjou et du Maine, ce qui lui attira la protection de Henri II (4). Appelé en Angleterre par ce monarque, il s'attacha à la personne de saint Thomas de Cantorbéry, qui de son côté lui témoigna une affection particulière. Après avoir partagé les honneurs du chancelier de la Grande-Bretagne, Gervais suivit constamment l'archevêque martyr; fidèle même au delà du tombeau à son protecteur, il consacra le reste de ses jours à célébrer ses mérites et sa gloire. Nous pourrions peut-être avec fondement réclamer comme Manceaux plusieurs autres écrivains qui brillèrent alors en Angleterre; en particulier Raoul de *Diceto*, c'est-à-dire de Dissay-sous-Courcillon ou Dissé-sous-Ballon (5). Robert de Thorigné, successivement moine du Bec, puis abbé du Mont-Saint-Michel, paraît

(1) *Gallia christiana* (nova), t. II, col. 705. — Instrum., col. 231. — Pesche, t. V, p. 537.

(2) *Gallia christiana*, t. XI, col. 480. — Pesche, t. V, p. 537.

(3) *Gallia christiana*, loc. cit. — Pesche, *loc. cit.*

(4) Voir D. Brial, dans l'*Histoire littéraire de la France*, t. XVI, p. 494-499, et les continuateurs de D. Bouquet, t. XII, p. 532-539, et Préface, p. XLIV.

(5) Voir D. Brial, dans l'*Histoire littéraire de la France*. — Lingard, *Histoire d'Angleterre*, Henri II.

aussi originaire de Thorigné près de Saint-Calais ou de Thorigné-en-Charnie, dans le diocèse du Mans. Mais sans avoir recours à aucune conjecture, nous devons signaler l'un des écrivains les plus célèbres de son siècle, Adam, abbé de Perseigne (1). Né probablement dans le diocèse du Mans (2), Adam fut d'abord chanoine régulier en l'abbaye de Sainte-Barbe-en-Auge, puis moine à Marmoutier (3); enfin il passa dans l'ordre de Cîteaux et habita Pontigny (4). Il vint tout d'abord se fixer à l'abbaye de Perseigne, où il fut chargé de la direction des novices (5); et il devint abbé après la mort du vénérable Érard (vers 1175). Une vive inclination le portait à rechercher la retraite (6); mais il en fut souvent tiré par les ordres de ses supérieurs. Vers l'an 1195 ils l'envoyèrent à Rome, où il eut une conférence célèbre avec l'abbé Joachim (7). En 1197, Marie de France, fille de Louis VII et comtesse de Champagne, l'appela pour l'assister à ses derniers moments (8). Notre abbé fut ensuite désigné par Innocent III pour accompagner les croisés qui partirent en 1201 pour l'Orient (9); puis pour rétablir l'ordre dans l'Église de Reims (10). Une rude famine ayant désolé le Maine en 1202, Adam fut obligé de disperser une partie de ses religieux, et s'employa auprès

(1) *Histoire littéraire de la France*, t. XVI, p. 437-447. — *Inventaire des titres de l'abbaye de Perseigne*, aux archives de la Sarthe. — Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, t. II, p. 273-286.

(2) D. Liron. — Ansart.

(3) D. Martène, *Histoire de Marmoutier*, t. II. — Idem, *Thesaurus anecd.*, t. I, col. 552 et 738.

(4) *Histoire littéraire de la France*, t. XVI, p. 438.

(5) D. Martène, *Thesaurus anecdot.*, t. I, col. 683.

(6) Idem, *ibidem*, col. 669.

(7) D. Martène, *Ampliss. collect.*, t. V, col. 849. — D. Bouquet, t. XVIII, p. 76.

(8) Thomas de Cantimpré, *de Apibus*, lib. I, c. VII, n° 7, p. 37.

(9) D. Martène, *Thesaurus anecdot.*, t. IV, col. 1296. — D. Bouquet, t. XVIII, p. 93.

(10) Du Boulay, *Historia Universitatis Parisiensis*, t. II, p. 27. — D. Bouquet, t. XIX, p. 448 et 467.

de ses amis, entre autres d'Eudes de Sully, évêque de Paris, pour obtenir des secours aux indigents (1). Les fragments de sa nombreuse correspondance (2) font connaître un esprit vaste, sans cesse occupé de conduire les âmes dans les plus hautes voies de la perfection. Mais la confiance qu'Innocent III mettait en lui l'appelait souvent à des missions plus difficiles : visiter les églises dépendantes du chapitre de Saint-Martin de Tours (3); réconcilier les rois Philippe-Auguste et Jean Sans-Terre (4), et réformer l'abbaye du Mont-Saint-Michel (5). Au milieu de ces préoccupations, Adam ne se laissait point distraire du soin de son abbaye, qui devint très-considérable par les libéralités de Henri II, roi d'Angleterre, et de Guillaume, comte de Ponthieu (6); de Gervais de Thorigné et de sa femme Richilde, qui se donnèrent à l'abbaye avec tous leurs biens meubles et immeubles; de Robert, fils de Jean, comte de Ponthieu; de Jean de Sainte-Scholastique, de Robert de Saint-Pierre, de Matthieu de Poillé, en la paroisse de Saint-Germain-d'Anxure; de Thomas le Bourreau, de Robert des Loges, de Richard Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre; d'Arthur, duc de Bretagne, comte du Maine et de l'Anjou; de Jeanne, comtesse d'Alençon; de Geoffroy, vicomte de Châteaudun; de Rotrou et de Geoffroy, comtes du Perche; de Guillaume des Roches, de Pétronille et de deux personnages du nom de Jean de Moyre; de Robert, comte d'Alençon; du chevalier Raoul Pajenel et de Gilbert, seigneur de

(1) D. Martène, *Thesaurus anecdot.*, col. 669 et 696.

(2) Baluze, *Miscellanea*, t. I, p. 423-445. — D. Martène, *Thesaurus anecdot.*, t. I, col. 669-761. — Idem, *Ampliss. collect.*, t. I, col. 1014 et suiv.

(3) *Mémoires sur l'abbaye de Perseigne*, Ms. aux archives de la Sarthe. — Gervaise, *Vie de saint Martin*, in-4°, p. 287.

(4) *Epistolæ Innocentii III*, t. II, p. 151. — D. Bouquet, t. XIX, p. 500.

(5) D. Martène, *Thesaurus anecdot.*, t. I, col. 807. — D. Bessin, *Concilia Normanniæ*, part. II, p. 369 et 370.

(6) Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, n° 494.

l'Aigle (1). Dès l'an 1201, Adam s'était associé à Foulques de Neuilly dans la prédication, et il continua le reste de sa vie, qui fut encore longue. Ses mérites comme prédicateur ont été célébrés par ses contemporains et par les écrivains des âges postérieurs ; mais la plus grande partie de ses sermons est perdue ; le plus souvent même il ne les écrivait pas (2). « Adam, abbé de Perseigne, dit Trithème, était très-versé dans les saintes Écritures, dont il faisait son occupation habituelle, et assez instruit dans les sciences profanes; mais il excellait surtout dans la prédication. Plusieurs traités qu'il a composés ont fait passer son nom avec éloge à la postérité. Il reste de lui deux livres de sermons fort pieux : l'un à ses frères (les religieux), l'autre à la louange des saints et sur divers sujets (3). » Il ajoute qu'on lui attribuait encore plusieurs commentaires sur l'Écriture sainte, lesquels prouvaient l'étendue de son génie; mais il avoue que ces ouvrages n'étaient pas venus à sa connaissance.

Tandis que le vénérable Adam gouvernait l'abbaye de Perseigne, Thomas et Hélinand y remplirent successivement les fonctions de prieur. L'un et l'autre occupent un rang distingué parmi les écrivains ecclésiastiques du XIIe siècle. Le premier est auteur d'un traité de morale

(1) Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, n°s 494-513. — *Mercure de France*, février 1753, p. 205 et 206. — Voir aussi Biblioth. impér., ancien fonds latin, n° 5474. — Cartulaire de l'abbaye de Perseigne, Ms. de la bibliothèque du Mans, n° 9. — Aux archives municipales de la ville du Mans, n° 912, trois pièces et une charte d'Adam datée de 1154. — Mss. des Blancs-Manteaux, n° 36, p. 2.

(2) Jacques de Vitry, *Historia occidentalis*, lib. II, c. IX. — *Mariale Adami abbatis Persenniæ*, edit. Hipp. Marracci, presb. Lucens., Romæ, 1652, in-16. — Ch. de Wisch, *Scriptores Ord. cist.*, p. 4. — D. Montfaucon, *Bibliotheca biblioth. manuscript.*, n° 1363 c. — *Catalogue général des bibliothèques publiques des départements*, t. I, p. 415.

(3) *De Scriptoribus ecclesiasticis*, n° 343. — Théophile Raynaud prétend que la plupart des sermons faussement attribués à saint Bernard sont d'Adam de Perseigne.

qui porte pour titre : *De la préparation du cœur* (1). Cet ouvrage est dédié à Rotrou de Warwick, archevêque de Rouen, mort vers l'an 1184. Thomas y traite des vertus et des vices, et se propose d'éclaircir toutes les questions qui peuvent être formées sur les divers états de l'âme (2). Il dédia à Pons, évêque de Clermont, mort en 1187, un *Commentaire sur le Cantique des cantiques,* dans lequel Sixte de Sienne et Josse Bade reconnaissent l'éloquence et le savoir de saint Bernard (3). On attribue encore à Thomas de Perseigne deux ouvrages qui n'ont jamais été publiés : un *Commentaire sur le livre des Sentences* de Pierre de Novare et un recueil de sermons. Après avoir habité longtemps l'abbaye de Perseigne, Thomas fut transféré dans celle de Vauxcelles, et peut-être dans celle de Cîteaux, et mourut dans les premières années du XIII[e] siècle (4). Quant à Hélinand, il s'occupa pareillement de travaux sur l'Écriture sainte. Il a laissé un *Commentaire sur l'Apocalypse* et des *Gloses sur l'Exode,* qui sont restés inédits (5).

Une gloire plus belle encore que celle des lettres recommande la mémoire du bienheureux Chrétien de Chatenay. Né dans le diocèse du Mans, il se retira, au sortir de l'enfance, dans un désert du diocèse de Tours, et il y fut en butte à de violentes tentations du côté des sens; mais il en demeura vainqueur par la générosité avec laquelle il les combattit. Il se donnait la discipline jusqu'à rompre les verges, ne buvait et ne mangeait qu'une seule fois la semaine pendant tout le carême, et se tenait l'hiver dans l'eau jusqu'au cou, quoique vêtu, pendant qu'il récitait de longues

(1) *De Preparatione cordis*, Ms. du XII[e] siècle, à la bibliothèque du Mans.

(2) Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, t. II, p. 371.

(3) On trouve un grand nombre d'exemplaires manuscrits de ce traité; la bibliothèque du Mans possède l'un des plus beaux. Il est du XII[e] siècle.

(4) Daunou, dans l'*Histoire littéraire de la France*, t. XV, p. 328. — Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, t. II, p. 371.

(5) D. Brial, dans l'*Histoire littéraire de la France*, t. XVIII, p. 102. — Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, t. II, p. 379.

prières. Informé de la vie édifiante des moines de Cîteaux, il se retira dans l'abbaye de l'Aumône, au diocèse de Chartres. L'ascétisme le plus austère y florissait; et cependant Chrétien s'y fit remarquer. Il eut surtout une dévotion particulière envers la Mère de Dieu, et en fut récompensé par des visions dans lesquelles il fut instruit de secrets merveilleux. Ces révélations ont été écrites, et le récit en est encore inédit; mais on ne sait si Chrétien les écrivit lui-même, ou s'il les dicta à quelque religieux de son monastère. Ce dernier sentiment semble le plus probable; puisque ce serviteur de Dieu se sanctifia dans le rang des frères convers, n'ayant jamais étudié. Il paraît être mort vers l'année 1162 (1).

En 1154 la guerre s'alluma de nouveau entre Henri II et Geoffroy, son frère, qui réclamait l'héritage que lui assignait le testament de son père. Les hostilités ne cessèrent qu'après un peu plus d'un an de ravages (2).

Non content de s'emparer des états de son frère, le roi d'Angleterre convoitait de se rendre maître de l'Irlande. Pour justifier son invasion chez un peuple libre et inoffensif, son ambition découvrit que la civilisation de leurs mœurs et la réforme de leur clergé seraient des bienfaits que les Irlandais achèteraient volontiers au prix de leur indépendance. Jean de Salisbury fut dépêché pour solliciter l'autorisation d'Adrien IV; mais comme la réponse se faisait trop attendre, Henri envoya une seconde ambassade beaucoup plus solennelle. Elle se composait de Guillaume de Passavant, évêque du Mans, des évêques de Lisieux et d'Évreux, et de Robert, abbé de Saint-Alban, les quatre prélats en qui le roi d'Angleterre mettait le plus de confiance. Vivement pressé par ces ambassadeurs, et sentant la nécessité de ménager Henri, le Pape répondit qu'il consentait à ce que le prince anglais entrât en Irlande et y

(1) Henriquez, *Menologium cisterciense*, p. 243, 244 et 423. — Bucelin, *Menologium benedictinum*, ed. in-fol., p. 525. — Chastelain, *Martyrologe universel*, in-4°, p. 768.

(2) Robert du Mont, *Chronicon*, ad an. 1156.

fût librement reconnu seigneur par les indigènes. Les paroles du Pontife n'ont pas d'autre portée; d'ailleurs les droits qu'il se reconnaît sur l'Irlande n'étaient alors contestés par personne, et enfin les désordres reprochés aux Irlandais et dont la conquête faisait espérer l'amendement, n'étaient que trop réels (1). Ces raisons suffisent pour disculper Guillaume de Passavant du rôle actif qu'il remplit dans ce grave événement.

Dans ce voyage, l'évêque du Mans n'ayant pu obtenir l'hospitalité dans l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, attira une sévère correction de la part du Saint-Siége à l'abbé Macaire (2). A son retour, il passa les fêtes de Pâques dans l'abbaye de Vézelay, avec plusieurs évêques qui revenaient également de Rome; et comme les moines de ce monastère étaient inquiétés par l'évêque diocésain au sujet de leurs priviléges, il conféra les ordres sacrés à ceux d'entre eux qui ne les avaient pas encore reçus (3). Il assista à plusieurs réunions épiscopales qui se tinrent peu après, comme à Chartres en 1157 (4), à l'abbaye de Tyron vers le même temps (5). Il se rendit la même année à la cour de Henri II (6). Puis il fut nommé arbitre entre l'abbaye de Montier-Neuf, au diocèse de Poitiers, et celle de Bourg (7); et entre celle de Saint-Germain-des-Prés et celle de Saint-Savin-de-Gartempe (8). Ami dévoué de l'ordre monastique, Guillaume de Passavant encouragea un grand nombre de fondations religieuses qui se firent en l'année 1156 et la suivante. En même temps, Hugues d'Amiens, archevêque de Rouen, fut appelé à Domfront pour consacrer l'église

(1) Lingard, *Histoire d'Angleterre*, Henri II.

(2) D. Mabillon, *Annales O. S. B.*, lib. LXXX, nos 71 et 72.

(3) Martin, *Chronique de Vézelay*, p. 4, et passim. — *Gallia christiana*, t. XI, col. 577.

(4) *Gallia christiana*, t. VIII, col. 1267.

(5) *Ibidem*, t. XI, col. 776.

(6) *Ibidem*, t. VIII, col. 1226; t. XIV, col. 385.

(7) *Ibidem*, t. II, col. 1267.

(8) D. Bouillard, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Germain-des-Prés*. — *Bibliothèque de l'école des Chartes*, Ire série, t. IV, p. 171.

du prieuré de Notre-Dame-sur-l'Eau, dépendant de Lonlay (1). Cet édifice existe encore aujourd'hui en grande partie, et est remarquable à plusieurs égards.

L'année suivante (1158), l'église cathédrale, qui avait beaucoup souffert des guerres et des incendies, ayant reçu les restaurations convenables, fut consacrée de nouveau avec une grande pompe, le lundi après *Quasimodo*, 28 avril. Parmi les prélats qui se trouvèrent au Mans à cette occasion, on cite Samson Mauvoisin, archevêque de Reims; Jossie, archevêque de Tours; Robert, évêque de Chartres; Philippe de Bayeux, Rotrou d'Évreux, le fameux Arnoul de Lisieux, Herbert d'Avranches, Richard de Coutances, Matthieu d'Angers, Bernard de Nantes, Rothauld de Vannes, Guillaume de Tréguier, Étienne de Rennes, et Jean de la Guille, évêque de Saint-Malo. Un grand nombre d'abbés du Maine et des provinces voisines, et une foule de barons et de chevaliers relevèrent par leur présence l'éclat de cette solennité. Le chef de saint Julien fut porté en procession, et tout le trésor de la cathédrale exposé à la vénération publique. Le chapitre prit ensuite un arrêté statuant que désormais on ferait tous les ans l'anniversaire de cette dédicace, et que l'on y exposerait toutes les reliques (2).

On sait quelle importance les populations du moyen âge attachaient aux trésors de leurs églises; Guillaume de Passavant, voulant seconder la piété de son peuple, donna à l'église cathédrale beaucoup d'objets précieux, entre autres quatre anneaux d'or ornés de pierres fines, deux châsses d'argent ciselées, pour l'autel des saints Gervais et Protais, quatre bassins d'argent dorés et ciselés, quatre candélabres d'argent doré, un calice d'argent doré, cinq mitres d'étoffes très-précieuses, deux encensoirs d'argent doré, deux crosses, dont une d'argent, six corbeilles précieuses, six tapis ou tentures, six chapes de soie, onze

(1) Fallue, *Histoire de l'Église métropolitaine et du diocèse de Rouen*, t. I, p. 391. — Le Paige, t. I, p. 274, et passim.

(2) D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 370. — Cfr. *Gallia christiana*, t. IX, col. 88; t. XI, col. 480, 776; t. XIV, col. 385.

manteaux, et des aubes, tuniques, dalmatiques, et autres ornements, tous d'un grand prix. Il donna encore deux statues ou tableaux de grande proportion, représentant les apôtres saint Pierre et saint Paul; enfin la Bible en deux gros volumes, et le Décret de Gratien, dont il fit hommage à la cathédrale, étaient tout revêtus de pierres précieuses et de perles fines (1).

Parmi les bienfaiteurs de l'église cathédrale à la même époque, on remarque Hildegarde, fille de Froger de Saint-Calais, qui donna une tenture magnifique (2); Hugues de Lavardin, archidiacre de notre Église, qui offrit un calice d'argent du poids de quatre marcs et orné de quatre pierres précieuses, un retable d'argent pour l'autel de Notre-Dame et un lectionnaire (3); Robert de Raynauld, qui fit don de deux statues de chevaliers en argent massif et servant de flambeaux ou de lampes allumées nuit et jour; pour contribuer à l'entretien de ces luminaires, il assigna deux arpents de vignes et quelques autres revenus de son patrimoine (4); Yves, chapelain de l'église cathédrale, qui donna un marc d'or, un éventail d'or et d'argent, orné de pierres précieuses, dix marcs d'argent pour réparer le grand crucifix, une somme de quatre-vingt-douze livres pour une cloche et d'autres objets précieux (5); Clémence, femme de Juhel III de Mayenne, qui apporta à Saint-Julien un vase d'argent doré du poids de cinq marcs et plusieurs ornements (6); Durand Burel, échanson du roi Henri II, fit don entre autres de deux vases nommés *justes*, l'un d'or, et l'autre d'argent, de vingt livres, monnaie du Mans, pour faire une chape (7); Simon de Loches, chanoine et archiprêtre,

(1) Pièces justificatives, n° XX. — *Martyrologium capituli Cenom.*, ad VII kal. febr. — D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 373.

(2) *Martyrologium capituli Cenom.*, fol. 41 r.

(3) *Ibidem*, fol. 121 r., II id. aug.

(4) *Ibidem*, fol. 122 v., id. aug.

(5) *Ibidem*, fol. 27 r., non. febr. — Biblioth. impér., ancien fonds latin, n° 5211. B.

(6) *Martyrologium capituli Cenom.*

(7) *Ibidem*, fol. 160.

qui légua en mourant une somme considérable pour réparer le retable d'or et d'argent, placé au-devant de l'autel des saints Gervais et Protais, lequel avait été aliéné au temps de la famine pour le soulagement des pauvres(1); Pierre, sacristain, custode et chanoine, qui par ses grandes vertus fit beaucoup d'honneur à l'Église du Mans, voulut concourir à l'œuvre entreprise par Simon de Loches, pour soixante livres, monnaie du Mans, et encore paya de ses propres deniers le travail des orfévres (2); Étienne, neveu de maître Yves, l'écolâtre, qui donna un éventail d'argent (3); Guillaume Esgaret, prêtre, chanoine et chapelain de l'évêque Guillaume de Passavant, dont nous parlerons de nouveau, et qui couvrit d'ornements d'or et d'argent les deux statues de la Vierge et de saint Jean l'Évangéliste qui accompagnaient le grand crucifix (4); Burgéricus, qui fut revêtu de la dignité de chantre, et qui légua la Genèse, Job et les Épîtres décrétales (5). On a vu la prédilection de l'impératrice Mathilde pour la ville du Mans; sa piété envers saint Julien la porta à léguer à notre cathédrale, au moment de sa mort, arrivée à Rouen en 1167, trois tapisseries précieuses pour tendre le siége du prélat et ceux des chanoines, et un tapis pour les pieds (6). Le fils de cette princesse, Henri II, roi d'Angleterre, déclara souvent que l'Église du Mans lui était plus chère que toutes les autres, parce qu'il y avait reçu le baptême. En signe de cet attachement, il y fit plusieurs fondations, et n'oublia pas non plus le trésor et le vestiaire. Il donna une châsse d'or pour le chef de

(1) Simon *de Lochis*. — *Martyrologium capituli Cenom.*, fol. 132 r. Biblioth. impér., ancien fonds latin, n° 5211. B.

(2) *Martyrologium capituli Cenom.*, fol. 185 r.

(3) *Ibidem*, fol. 1 r.

(4) Pièces justificatives, n° XXI.

(5) *Martyrologium capituli Cenom.*, fol. 103 v. — Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, n°s 78, 296, 307 et 557.

(6) *Martyrologium capituli Cenom.*, fol. 61 r. — D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 337. — Salmon, *Chroniques de Touraine*, p. 137.

saint Julien(1). Au siècle dernier, l'église cathédrale possédait encore un reliquaire ayant la figure d'un évêque, la crosse à la main, et la mitre en tête; il était partie en or, et partie en vermeil; un écusson mi-parti de France et d'Angleterre y était gravé, et on le regardait comme la châsse donnée par Henri II; mais on peut croire que ce reliquaire était plus récent (2). Ce monarque fit exécuter un retable d'argent doré, orné de pierres précieuses, ainsi que la châsse dont il vient d'être parlé, pour l'autel de saint Julien, et une coupe d'or, ornée de pierreries, avec le suspensoir pour conserver la sainte eucharistie. Il ajouta une épée, dont le fourreau était d'argent orné de pierres précieuses, et la garde d'or toute semée de saphirs et d'émeraudes; onze tentures, dont la plus précieuse était de soie, brodée de figures en or, qu'on suspendait au-dessus de l'autel de saint Julien dans les plus grandes solennités, ainsi que beaucoup d'autres ornements et vêtements pour l'évêque et les ministres de l'autel. Le chapitre employa une partie des joyaux offerts par ce monarque, à la décoration d'une statue de la sainte Vierge qu'il fit faire, et qui était entièrement revêtue de lames d'argent. Enfin, dans la reconstruction de la cathédrale qui précéda la dédicace dont on vient de parler, le roi d'Angleterre fournit le plomb dont l'édifice fut couvert (3). Ce prince et la plupart des bienfaiteurs qui viennent d'être mentionnés reparaîtront encore dans la suite du récit, lorsque nous aurons à parler des fondations. Il nous suffira de rappeler ici que la nature des dons que nous avons énumérés tout à l'heure les place au premier rang des raretés somptuaires du moyen âge (4); et que les

(1) *Martyrologium capituli Cenom.*, fol. 96, 2 non. jul. — Biblioth. impér., ancien fonds latin, nº 5211. B.

(2) *Almanach manceau,* 1758, p. 43.

(3) *Martyrologium capituli Cenom.,* fol. 96. — Biblioth. impér., ancien fonds latin, nº 5211. B.

(4) Leber, *Appréciation de la fortune privée au moyen âge*, 2e éd., p. 44, 149, 164, 177, et passim.

trésors et les ornements des églises étaient véritablement le luxe et la richesse du peuple.

L'année même de la dédicace de l'église cathédrale (1158), une solennité des plus imposantes eut lieu dans l'église de Notre-Dame de Mayenne; un grand nombre de seigneurs manceaux y prirent la croix des mains de Guillaume de Passavant. Ce prélat revenait du Mont-Saint-Michel, où il avait accompagné les rois de France et d'Angleterre, lorsqu'il présida cette cérémonie. Les chevaliers et une foule de peuple étant réunis, tous ceux qui devaient faire partie de l'expédition revêtirent le scapulaire sur lequel était attachée une croix blanche et rouge. On sait que les croisés français portaient la croix rouge, et les Anglais la croix blanche; la réunion des deux couleurs montrait que les croisés manceaux étaient Français et vassaux de l'Angleterre. Hardouin, doyen du chapitre du Mans, prit dans ses mains la grande croix qui était sur l'autel, entonna le cantique *Benedictus Dominus Deus Israel,* et sortit de l'église suivi du clergé, des chevaliers et de tout le peuple. On fit le tour de l'église, puis tous ceux qui se disposaient à partir vinrent se mettre à genoux devant l'autel, et firent le serment de consacrer leurs armes, leurs biens, leurs vies et leurs hommes pendant trois ans à la défense de la foi chrétienne et à la délivrance des fidèles opprimés par les Sarrasins. Ils s'engagèrent à ne quitter la croix ni sur terre, ni sur mer, ni dans le voyage, ni dans la ville, jusqu'à ce qu'ils fussent de retour dans leurs foyers, si Dieu leur accordait cette faveur.

Juhel III, seigneur de Mayenne, attesta ensuite devant Dieu et tous les assistants qu'il prenait sous sa garde et protection les personnes des croisés, leurs femmes, leurs fils, leurs filles, leurs serviteurs, leurs servantes et tous leurs biens pendant tout le temps du voyage. Alors l'évêque fit le signe de la croix sur le front de chacun en disant ces paroles : « Que tous tes péchés te soient remis, si tu exécutes ce que tu promets. » Et ces croisés étaient (1) :

(1) In nomine Domini Jesu Christi Salvatoris nostri. Amen.— Sequitur

Geoffroy de Mayenne, chevalier; Hamon, son fils, chevalier; Gaultier, Guillaume et Guy, tous trois chevaliers et frères de Geoffroy; Geoffroy de Fougères, fils de Guillaume; Onfroy de Mayenne, Henri de Vitré, chevalier; Guy de Martigné; Payen des Roches, Henri de la Guierche, Yves son fils, Payen de Chaources, Hugues Penec de Saint-Berthevin-la-Tannière et Aubert son frère; Geoffroy de Montgiron, Hugues et Gervais ses frères; Aubert Giffart, Guérin de Ballée, et Simon son fils, Philippe de Landivy, Geoffroy de Chemiré-le-Gaudin, Hamelin son frère; Gosselin de *Berleo*, et Augel son frère, Angebault de Couesmes, Josselin d'Entrames, Hamelin de l'Écluse, Henri d'Anthenaise, Foulques Riboul; Louis, Henri, Gasselin des Hayes, Thibaud de Malicorne, Aubert de la Jaille, Éléazar de Couesmes, Guillaume d'Orange, Gosselin de Goué, en la paroisse de Fougerolles; Maurice de Montenay, Raoul le Porc, Raoul d'Anthenaise, Drogon de Malmouche, Ursin

catalogus nobilium virorum qui crucem Domini acceperunt cum domino Gaufrido, filio nobilis viri Juhelli Dei gratia Meduanæ domini. — Itaque anno ab Incarnatione Domini millesimo centesimo quinquagesimo octavo, regnantibus in Francia Ludovico, in Anglia Henrico regibus, omnes nobiles peregrini convenerunt in ecclesia beatæ Virginis apud Meduanam; ibique, coram Deo et populo, ex manibus illustris domini Guillelmi, Cenomanensis episcopi, ex monte sancti Michaelis in periculo maris redeuntis, crucem Domini acceperunt, signantes se in fronte, in ore, in pectore, et in corde : et vestierunt se unusquisque scapŭla crucis, signo albo et rubeo colore insignita. Postea vero Audonius presbyter, decanus matris Ecclesiæ beati Juliani Cenomanensis, ex altari magnam crucem sustulit; cœpitque cantare psalmum *Benedictus Dominus Deus Israel*, et egressus est portam ecclesiæ, persequente omni clero et populo, simul cum peregrinis, et cum publica processione dictam ecclesiam in gyrum circumdederunt. Reversique ante altare, genibus flexis, omnes peregrini sacramentum fecerunt hoc modo : scilicet promiserunt Deo arma, bona, vitam et eorum homines impendere per triennium pro defensione fidei christianæ, et prŏ redemptione fidelium qui sub intolerabili jugo paganorum premuntur; nec crucem Domini derelicturos, neque in terra, neque in mari, neque in via, neque in urbe, donec reversi fuerint in domos suas, si Deus det. Quo facto. dominus Juhellus, alta voce, coram Deo et omnibus assistentibus, promisit et juravit dictos peregrinos, et uxores, et filios, et filias, servos et ancillas, et omnia bona eorum in sua

d'Entrames, Gilles de Varennes, et Jean son frère; Guillaume Especlel, Henri Carbornelle, Foulques et Renauld ses frères, Gervais de Saint-Hilaire, Foulques Baseilles et Hugues son frère; Hébert d'Ivoy, Henri de la Rongère, en la paroisse de Saint-Sulpice, ou en celle de la Croixille; Guillaume de Landivy, Lambert de l'Écluse, Richard de Landivy, Aubin de Goué, dit le Flamand; Paulin de Goué, Girard, surnommé des Landes; Philippe et Richard de Goué, frères; Odon de Montgiron, Hugues de Vautorte, Guillaume Morin, Gilles Gorrenton, Geoffroy de Bresse, Payen de la Chapelle-Rainsoin, Guillaume de Cérans, surnommé Rivauld; Manassès Grouet, Auger Tabouer (probablement Tabouet), Robert Avenelle, Roland de Mont-Angevin, Juhel de Boessé, Hubert du Breil, Girard de Rennes-en-Grenouilles, ...de Gastines, ...de la Boucherie, ...de Malicorne, ...de Bellecosse, Roger de Montmelis, Roland des Vœux, aujourd'hui des Vaux de Lévaré; Jourdain

manu et custodia idem tempus ex tunc ponere et accipere. Postea vero dictus Guillelmus, episcopus Cenomanensis, unumquemque peregrinorum signo crucis signavit in fronte dicens : Remittuntur tibi omnia peccata tua, si facis quæ promittis. — Ii sunt quorum nomina sequuntur :

Gaufridus de Meduana, M. (i. e. Miles). Hamon filius ejus, M. Galterus, Guillelmus et Guido, fratres dicti domini Gaufridi, M. Gaufridus de Filgeriis, filius Guillelmi. Unfridus de Meduana. Henricus de Vitreo, M. Guido de Martigneio. Paganus de Rochiis. Henricus de Guercheia. Yvo, filius ejus. Paganus Coarlus. Hugo Penec, de sancto Bertevino, et Aubertus frater. Gaufridus de Monte-Girulfi. Hugo et Gervasius, fratres. Aubertus Guiffardus. Garinus de Bailleio et Simon filius. Philippus de Landiveio. Gaufridus de Chemireo. Amelinus, frater ejus. Gosselinus de Berleo et Augeldus frater. Angebaldus de Coesmes, P. (Pater?) Josselinus de Entremeio. Amelinus de Exculsa. Henricus de Altanosa. Fulco Ribole. Ludovicus. Henricus. Hasselinus de Hais. Theobaldus de Malocornu. Aubertus de Jallia. Eleazard de Coesmes. Guillelmus de Orengia. Gosselinus de Goeo. Mauricius de Monteneo. Radulphus Porcus. Radulphus de Altanasia. Drogo de Malamusca. Ursinus de Entramnis. Gillo de Garania, Joannes frater ejus. Guillelmus e Peschel. Henricus Carbornellus. Fulco et Rainaldus fratres. Gervasius de sancto Hilario. Fulco Baseilles et Hugo, fratres ejus. Herbertus de Yveo. Henricus de Rongeria. Guillelmus de Landiveio. Lambertus de Eclusia. Richardus de Landiveio, Pa. Abanus de Goeo, Flandrensis dictus. Paulinus de Goeo. Girardus, de

de Fontenay, Henri de Bois-Béranger, Robert de Landivy, Guillaume de Montenay, Robert Dorcé, Raoul de la Hotonnière, terre de la paroisse de Saint-Ellier; Renauld de Grenoux, Richard de Montguilon, Robert de Cantigné, proche Landivy; Maurice Géranton, Foulques de Désertines, Louis l'Échanson, Jean de Fouilloux, près Laval, et Guy son frère; Louis et Olivier de Gréez, Roland Chamaillard, Hugues de Chemiré-en-Charnie, Lancelot de Montmelon, Hugues le Loup, dit Mauvoisin; Manassès de Bourdre, Front de Gué-Meslay, Roland de Montjean, et Guy son frère; enfin Simon, abbé d'un monastère dont on ignore le nom. Ainsi cent huit croisés manceaux partirent pour la Palestine sous les ordres de Geoffroy de Mayenne, quatrième du nom; sur ce grand nombre, trente-cinq seulement revirent leurs foyers, et arrivèrent à Mayenne le 7 novembre 1162. Leurs compagnons d'armes avaient trouvé la mort dans les déserts du mont Sinaï. L'histoire de cette croisade, l'un des monuments les plus curieux de ce

Landis dictus. Philippus et Richardus de Goeo, fratres. Odo de Monte-Girulphi. Hugo de Valle-Torta. Guillelmus Maurinus. Egidius Gorrenton. Gaufridus de Bressio. Paganus de Capella. Guillelmus de Cereis, Ribaldus dictus. Manasses Gronettus. Augerius Tabouer. Robertus Avenellus. Rolandus de Monte-Andegavo. Juhellus de Bouesson. Hubertus de Breio. Girardus de Raina dictus. Gastinus. ...de Bulcheria. ...de Malo-cornu. ...de Bello-Cossio. Rogerius de Monte-Melis. Rolandus de Vallibus. Jordanus de Fonteneis. Henricus de Bosco-Berengarii. Robertus de Landiguisio. Guillelmus de Monteneio. Robertus Dorseis. Radulphus de Hotoneria. Reginaldus de Grineio. Richardus de Monte-Gilonis. Robertus de Chantrineo. Mauricius Geranton. Fulco de Sertinis. Ludovicus Pincerna. Joannes de Foliato, et Guido, frater ejus. Ludovicus et Olivarius de Greveio. Rolandus Chamaillard. Hugo de Chemureio. Lancelinus de Monte-Melonis. Hugo Lupus, dictus Malus-Vicinus. Manasses de Bourdre. Fronto de Vado-Meleii. Rolandus de Monte-Joannis, et Guido, frater ejus. Simeon, abbas. Amen.

Ipsi dicti peregrini, usque ad triginta quinque hominum, reversi sunt septima die mensis novembris, anno Domini 1162, cum magno labore. Ceterique occubuerunt pro fide in Sina. Requiescant in pace. Sit laus Deo.

Hoc scripsit presens et adfuit frater Joannes, monachus beati Benedicti, patris nostri, ad Fustaiam, anno Domini 1163, die 22 mensis junii.

genre (1), a été écrite par Jean, moine du monastère de Notre-Dame à Saint-Mars-sur-la-Fustaye, témoin oculaire de ce qu'il raconte (2).

D'autres seigneurs manceaux partirent vers le même temps pour la croisade; entre autres Henri de Neuville, Richard et Valeran de la Ferrière (3), et Hamon de Laval, qui se distingua en Palestine par des exploits dignes de passer à la postérité, et qui de retour dans le Maine s'adonna tout entier aux œuvres de piété, et contribua à toutes les fondations de Guy, son frère (4). L'année suivante (1159), Hugues IV, vicomte de Châteaudun et seigneur de Montdoubleau, fut conduit par les remords de sa conscience à entreprendre le voyage de Terre-Sainte. A son retour, il fit de nombreuses donations aux abbayes de son voisinage, et n'oublia pas le prieuré de Notre-Dame dans son château de Montdoubleau, membre de Saint-Vincent (5). Ayant perdu en 1176 son fils aîné Geoffroy, il augmenta encore ce prieuré, qui reçut un prêtre de plus (6).

Pendant que l'abbaye de la Trinité de Vendôme faisait un concordat très-solennel avec celle de Saint-Julien de Tours au sujet de l'église de la Chartre (7), Guillaume de Passavant se rendait avec les autres évêques de la province à Saumur, pour la translation des reliques de saint Florent (8). Adrien IV, qui avait ordonné à l'évêque du Mans

(1) Michaud, *Histoire des croisades*, t. II, p. 173.

(2) D. Brial, dans l'*Histoire littéraire de la France*, t. XIII, p. 365. — Salmon, *Chroniques de Touraine*, p. XCII.

(3) Caillebotte, *Essai historique sur Domfront*, 4e éd., p. 116.

(4) Maucourt de Bourjoly, *Mémoires historiques sur Laval*. — L'*Art de vérifier les dates*, t. XIII, p. 112.

(5) Cartulaire de Saint-Vincent, Ms., fol. 126 et 127.

(6) Beauvais de Saint-Paul, *Histoire de Montdoubleau*, p. 146-150. — De Pétigny, *Histoire archéologique du Vendomois*, p. 275.

(7) De Pétigny, *loc. cit.*, p. 268.

(8) *Livre d'argent de Saint-Florent*, Ms., fol. 13, aux archives de Maine-et-Loire. — *Acta Sanctorum, ad diem* XXII *septembris: de sancto Florentio*, n° 61-66. — D. Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, t. I, col. 126. — *Gallia christiana*, t. II, col. 1179; t. IX, col. 823;

d'assister à cette translation, lui écrivit encore plusieurs fois dans le cours de la même année (1159). Il le nomma juge d'un procès pendant depuis longues années devant le Saint-Siége, entre les chanoines de Périgueux et l'abbaye de Cluny, relativement au prieuré de la Roche-Beaucourt. Comme la cause était grave, Guillaume s'associa Robert, abbé de Saint-Vincent, Hardouin, doyen du chapitre, Yves, écolâtre de la cathédrale, le chanoine Esgaret, maître Herbert, Guillaume Burel, Simon de Loches, tous personnages recommandables par leur science. La sentence fut favorable aux moines, et Guillaume en rendit compte dans deux lettres, l'une au Souverain Pontife, et l'autre à Hélie, prieur de la Roche-Beaucourt (1). Notre prélat fut encore nommé par Adrien IV juge entre Arnoul, évêque de Lisieux, et Silvestre son trésorier (2). La même année, Henri II vint passer au Mans les fêtes de Noël, et il désigna Hardouin, doyen de l'Église du Mans, pour le siége archiépiscopal de Bordeaux (3).

Adrien IV étant mort peu de temps après avoir reçu les lettres de l'évêque du Mans (1159), le monde chrétien se trouva divisé entre deux compétiteurs, qui se disputèrent l'autorité pontificale sous les noms d'Alexandre III et de Victor IV. Henri II garda quelque temps la neutralité, et défendit aux évêques de ses états de prendre un parti, se réservant de les diriger en cette affaire. Déjà ses projets contre la liberté de l'Église commençaient à éclater. Ayant appris que l'archevêque de Rouen et l'évêque du Mans avaient reconnu Alexandre, sans pressentir ses intentions, il entra dans l'un de ces mouvements de colère violente où il oubliait tout, et il ordonna de saisir le temporel de ces

t. XIV, col. 386. — Biblioth. impér., Mss. des Blancs-Manteaux, nº 45, fol. 72, 375, 379 et 403.

(1) Ces deux lettres ont été publiées par D. Brial, *Rerum Gall. et Franc. scriptores*, t. XV, p. 691-693.

(2) *Histoire littéraire de la France*, t. XIV, p. 620.

(3) *Gallia christiana*, t. II, col. 816; t. XIV, col. 386.

deux prélats et de raser leurs palais (1). Il est probable que Henri révoqua son premier commandement de bonne heure; lui-même se prononça bientôt pour Alexandre III, comme le roi de France l'avait déjà fait.

Cependant Guillaume de Passavant crut nécessaire de rebâtir le palais épiscopal, et il le fit avec sa magnificence ordinaire. Un vaste corps de bâtiments construit en pierres et couvert en ardoises s'étendit depuis l'église de Saint-Ouen jusqu'à l'emplacement de l'ancien évêché. Auprès s'éleva un pavillon, occupé par le prélat. Près de ce pavillon, dont la construction passait pour un chef-d'œuvre d'architecture, Guillaume fit édifier une chapelle non moins remarquable. Elle était entièrement peinte; et telle était la perfection des fresques et vitraux, qu'on y oubliait les affaires les plus pressantes sous le charme de tant de merveilles, assurent les contemporains. Dans un autre sens s'étendait encore un nouveau et grand corps de bâtiment, dont on vante également la belle architecture et la richesse des décorations. Ayant trouvé que les maisons voisines nuisaient aux développements de son plan, Guillaume en fit l'acquisition, et à leur place établit un verger, qui devint bientôt délicieux par ses ombrages et ses eaux. Au-dessus de la porte principale du palais, il plaça une croix et un agneau, et fit graver au-dessous ces vers qu'il avait composés :

> Sub cruce qui transis, devota mente retracta,
> Quod tibi vita datur, Christi cruce morte subacta (2).

Le palais et le bourg d'Yvré-l'Évêque venaient aussi d'être dévorés par l'incendie, probablement en vertu des ordres précipités de Henri II. Guillaume de Passavant ne se contenta pas de réparer les anciens bâtiments; il fit

(1) Hume, *Histoire de la maison de Plantagenet,* t. I, p. 375, in-4°, éd. 1765.

(2) O toi qui passes sous cette croix, n'oublie pas que la vie t'a été donnée, et que la mort a été vaincue par la croix du Christ. — D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 367.

édifier presque tout à neuf. Le premier corps de bâtiment, près de la chapelle, avait échappé au désastre; il le fit voûter, et y ajouta un escalier en pierre pour monter à l'étage supérieur. Une aile trop étroite fut élargie; une grange, des écuries, deux pressoirs, un mur de clôture, tout cela s'éleva en peu de temps. Il ajouta encore deux arpents de vigne, trois moulins et d'autres propriétés à ce domaine déjà considérable (1). Guillaume de Passavant affectionnait surtout le séjour de son château de Touvoye; il s'y retirait souvent, du moins dans les dernières années de sa vie (2) : car ses nombreuses occupations au dedans et au dehors du diocèse, ne lui laissèrent pendant longtemps que de courts intervalles de repos. Il y fit construire une chapelle en pierre et un corps de bâtiment en bois. Une grange, des écuries, un mur de clôture et des fossés toujours remplis d'eau vive furent l'œuvre de notre prélat. Pour se mettre à l'abri d'un coup de main de la part des ennemis, il fit construire un fort à l'entrée du château. Au delà des murs, il planta deux bois, trois arpents de vigne, et augmenta par plusieurs autres travaux les dépendances de cette belle terre (3). Deux seigneurs du voisinage, Hagan et Guérin des Forges, en la paroisse de Lavardin, ayant prétendu certains droits sur les forêts et les serfs de Touvoye, et ayant causé de grands dégâts, Guillaume les réduisit à faire restitution. Il montra la même fermeté à l'égard d'autres barons qui élevèrent de semblables prétentions; mais ces succès lui coûtèrent beaucoup de peine; car c'était ordinairement par les armes que de semblables débats se terminaient (4).

Les projets de notre magnifique prélat se trouvèrent plusieurs fois suspendus par les malheurs de la province. En 1160 une famine terrible enleva, dit-on, le tiers de la

(1) D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 368.

(2) Le Corvaisier, p. 449.

(3) D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 369. — Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 524, et passim.

(4) D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 369.

population (1). En cette circonstance, comme on l'avait vu précédemment, Guillaume ne pensa plus qu'au soulagement des malheureux, et versa dans leur sein d'abondantes aumônes (2). Il ne laissa pas de s'appliquer aux autres soins de son ministère ; et on nous a conservé un grand nombre de lettres dans lesquelles Alexandre III résout les questions que lui avait proposées l'évêque du Mans. Ainsi il lui permet d'absoudre des laïques excommuniés pour avoir frappé un clerc; mais après qu'ils auront fait le serment de se présenter devant le Pontife Romain, dès qu'ils le pourront sans s'exposer à un péril probable (3). Un sous-diacre du diocèse s'était marié; Guillaume l'obligea à renvoyer sa femme ; et comme le clerc désirait reprendre les fonctions de son ordre, et même être promu à un degré supérieur, le prélat l'envoya à Rome, le chargeant d'une lettre pour le Souverain Pontife. Alexandre III loua la prudence de notre évêque, et répondit que si le sous-diacre voulait entrer dans un monastère, il pourrait y exercer son ordre, et même être promu aux ordres supérieurs; mais que s'il n'embrassait pas la vie religieuse, on pouvait seulement par grâce lui permettre de remplir les offices des ordres inférieurs (4). Dans une autre circonstance, les droits de l'évêque, de l'archidiacre, de l'archiprêtre, du patron d'une église, et d'autres personnes encore se trouvaient engagés dans une sorte de conflit; en résolvant les doutes de Guillaume, le Pape donne les règles en vigueur sur la matière (5). Sur le mode d'admettre à l'exercice des fonctions sacerdotales des prêtres qui se présentaient

(1) D. Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, t. I, col. 37. — Marchegay, *Archives d'Anjou*, t. 1, p. 452.

(2) D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 351.

(3) *Decret. Greg.*, lib. V, tit. XXXIX, c. IX. — Mansi, *Concilia*, t. XXII, col. 335.

(4) *Decret. Greg.*, lib. IV, tit. VI, c. II. — Mansi, *Concilia*, t. XXII, col. 449.

(5) *Decret. Greg.*, lib. I, tit. XXIX, c. XV. — Mansi, *Concilia*, t. XXII, col. 413.

comme ayant été ordonnés en des pays fort éloignés (1); relativement aux droits à imposer sur les églises que Guillaume de Passavant venait de retirer des mains laïques (2); et enfin sur l'usage que les clercs peuvent faire des biens meubles qu'ils ont reçus de l'Église (3), le Saint-Père donne des réponses qui sont devenues des règles pour l'Église universelle, et ont été insérées au *Corps du droit*. Si Guillaume de Passavant recourait si souvent à l'autorité apostolique, ce n'était pas chez lui défaut de lumière, mais vénération pour le siége de saint Pierre. Les Souverains Pontifes Adrien IV et Alexandre III, instruits de ses vastes connaissances canoniques, le nommèrent souvent juge des affaires qui leur étaient déférées. En cette même année 1160, il fut désigné pour prononcer sur un procès entre les abbayes de Savigny et de Lonlay, relativement aux dîmes de Fougerolles. Le concordat qui intervint fut signé par Bernard, qui avait succédé à Lamfred et à Jean I[er] dans la dignité d'abbé de Lonlay, par plusieurs chanoines du Mans, et des moines pris dans les deux monastères (4). Dans une autre charte conçue à peu près dans les mêmes termes, Guillaume de Passavant confirme cet accord en son nom et par l'autorité de saint Julien (5). C'est l'un des premiers exemples que l'on rencontre où les évêques du Mans parlent au nom de saint Julien, comme les Papes ont coutume de parler au nom de saint Pierre. Peu après Henri II assura l'église de Fougerolles à l'abbaye de Lonlay, et lui donna d'autres marques d'un intérêt particulier (6).

(1) *Decret. Greg.*, lib. I, tit. XXII, c. I. — Mansi, *Concilia*, t. XXII, col. 371.

(2) *Decret. Greg.*, lib. III, tit. XXXIX, c. IX. — Cette décrétale ne fut pas adressée à l'évêque de Chartres, comme le portent beaucoup d'éditions du *Corpus juris*. — Cfr. Jaffé, *Regesta Pontificum Romanorum*, p. 797, n° 8908.

(3) *Decret. Greg.*, lib. III, tit. XXVI, c. VIII. — Cfr. Jaffé, *loc. cit.*

(4) *Cartulaire de Savigny*. — Ms. de M. La Beauluère.

(5) Auctoritate beati Juliani et nostra in perpetuum confirmamus. — *Ibidem*.

(6) *Neustria pia*. — Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 319.

L'année suivante (1161), le roi d'Angleterre tenait sa cour au Mans, au commencement du carême. Il s'y trouvait un grand nombre d'évêques, et deux cardinaux, légats du Saint-Siége, Henri de Pise et Guillaume de Pavie. Hugues, évêque de Dol, se démit de son évêché entre les mains du roi et de la reine Éléonore, qui le donnèrent à Roger du Hommet, d'une famille puissante établie dans le Maine par Guillaume le Conquérant, et possédant la seigneurie de la Champagne-Hommet, annexée à la terre et au château de Verdelle, en Poillé (1). Peu après, Guillaume Achard, né à Domfront, fut appelé à l'évêché d'Avranches. Achard fut élevé par les chanoines réguliers de Bridlington; il fut ensuite religieux de l'abbaye de Saint-Victor à Paris, et ami du savant Hugues, qui l'estimait singulièrement pour sa vertu et sa science. En 1155, il devint abbé de son monastère; deux ans après les chanoines de Séez l'élurent pour leur évêque; mais Henri II s'opposa à sa consécration, que désirait Adrien IV. Achard conserva dans sa nouvelle dignité l'esprit de son premier état, et autant qu'il lui fut possible, les mêmes observances qu'il avait pratiquées à Saint-Victor. L'année même de son installation, Guillaume Achard et Robert du Mont, le célèbre historien, abbé du Mont-Saint-Michel, présentèrent sur les fonts du baptême Aliénor, fille du roi d'Angleterre, dans l'église de Notre-Dame-sur-l'Eau, près de Domfront, où elle était née. Ce fut le cardinal légat Henri qui administra le sacrement à la jeune princesse (2). Guillaume Achard avait beaucoup écrit; des lettres, des sermons et des homélies; un opuscule *de la division de l'âme et de l'esprit*, et un *Traité de la Trinité*. Tous ces ouvrages

(1) D. Briant, *Cenomania*. — D. Morice, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 126. — Idem, *Église de Bretagne*, p. 275. — Le Corvaisier, p. 446. — Le Paige, *Dictionnaire historique du Maine*, t. II, p. 424. — Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, t. I, p. 272.

(2) *Mémoires de l'académie des inscriptions et belles-lettres*, t. XLIII, p. 376. — Caillebotte, *Essai historique sur Domfront*, 4e éd., p. 14.

étaient conçus dans l'esprit mystique de l'école de Saint-Victor. Un sermon de notre prélat sur l'*abnégation de soi-même* a joui jusqu'au XVIIIe siècle d'une véritable célébrité chez les chanoines réguliers. Cependant aucun de ses ouvrages n'a été publié. Guillaume Achard vécut jusqu'au 29 mai 1171; l'histoire le place au rang des plus grands évêques du XIIe siècle; et l'ordre des chanoines réguliers l'honore comme bienheureux. Il fut enterré en l'église de l'abbaye de la Luzerne; et l'on grava sur sa tombe cette épitaphe :

HIC JACET ACHARDUS EPISCOPUS, CUJUS
CHARITATE DITATA EST PAUPERTAS NOSTRA (1).

Vers le même temps (1161), Henri II se trouvant à Wédon, au comté de Northumberland, assigna une rente perpétuelle de quarante livres angevines à l'église cathédrale du Mans, pour l'établissement de deux prêtres chapelains, chargés de certains offices quotidiens à l'autel du Crucifix, près du tombeau du comte Geoffroy Plantagenet. Il donna l'institution au chapitre (2). Peu de temps après, se trouvant au Mans, le prince ratifia cette fondation (3); et telle est l'origine de la double cure du Crucifix, établie au siècle suivant.

Le prieuré de Bernay, en la paroisse de Saint-Mars-d'Oustillé, fut aussi une fondation du roi d'Angleterre. En 1163 il fit venir en ce monastère, construit par ses soins, au milieu d'une forêt, des religieux de saint Étienne de Muret, dits grammontains. Le roi ne possédait que la troisième partie de la forêt où il établit ces moines; mais en 1168, Guillaume de Passavant, le doyen du chapitre Philippe et les autres chanoines, qui étaient maîtres du

(1) *Gallia christiana*, t. VII, col. 666. — D. Brial, dans l'*Histoire littéraire de la France*, t. XIII, p. 453-456. — Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, t. I, p. 253. — Caillebotte, *Essai historique sur Domfront*, 4e éd., p. V, XI, XIII et 67.

(2) *Livre Blanc*, no 7. — *Martyrologium capituli Cenom.*, fol. 96 et 141 v.

(3) *Livre Blanc*, no 8. — Biblioth. impér., fonds latin, no 5211, B.

reste, le cédèrent aux religieux, qui purent dès lors y établir une communauté florissante (1). Richard Cœur-de-Lion ratifia la fondation de son père, et ajouta de nouveaux revenus. Les principaux bienfaiteurs dans la suite furent Hamelin, évêque du Mans, Guillaume d'Oustillé, qui s'était signalé au service du roi d'Angleterre (2), Richard d'Ardenay (3), Rotrou IV de Montfort et Marguerite d'Aluys, sa femme (1261-1263) (4), Julien de Mayet (1227) (5), un clerc nommé Jean Bordin (1247) (6), Hugues du Coudray (1252) (7), Geoffroy de Loudun (mai 1253), évêque du Mans, qui fit don d'une certaine quantité de vin à prendre chaque année sur son fief de Coulaines (8), et d'autres seigneurs. Dans quelques anciens titres, ce monastère est qualifié abbaye royale des Bons-Hommes de Notre-Dame de Grammont; on sait que le nom vulgaire des religieux de cet ordre était les Bons-Hommes (9). En moins de trente ans, l'ordre de Gammont fonda plus de soixante maisons en divers lieux; surtout en Aquitaine, dans le Maine, l'Anjou et la Normandie, qui dépendaient de la couronne d'Angleterre (10). Bouchard IV, comte de Vendôme (1192-1202), et Hugues de Chaumont, seigneur d'Amboise, fondèrent le prieuré de la Hubaudière, en la paroisse de Saunières, près de Trôo. En 1206, Jean IV, comte de Vendôme, et Sulpice III d'Amboise, augmentèrent ce prieuré,

(1) *Livre Blanc.* — D. Briant, *Cenomania*, d'après le *Cartulaire Vert* de l'évêché, fol. 31. — *Gallia christiana*, t. XIV, col. 386.

(2) *Livre Rouge* de l'évêché du Mans, fol. 188 r.

(3) Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 217.

(4) Bonneserre, *Montfort-le-Rotrou.*

(5) Archives municipales de la ville du Mans, n° 966.

(6) *Ibidem*, n° 969.

(7) *Ibidem*, n° 971.

(8) *Ibidem*, n° 973.

(9) *Pouillé du diocèse du Mans de* 1772. — Choppin, *Monasticon*, p. 205. — Le Corvaisier, p. 457. — Le Paige, t. II, p. 286. — Pesche, t. I, p. 153 et 159; t. II, p. 517; t. IV, p. 403. — Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 81 et 217.

(10) Helyot, *Histoire des ordres religieux*, t. VII, p. 414.

où la conventualité cessa d'assez bonne heure. Juhel III de Mayenne (1199-1220) donna aux religieux de Grammont le prieuré de Montguion, en Placé (1). Jean XXII (1316), ayant érigé trente-neuf prieurés de l'ordre fondé par saint Étienne, en réunissant deux ou trois correctoreries, le couvent de la Hunaudière fut uni à celui de Bersay, et la correctorerie de Montguion eut pour annexe celle de la Primaudière, au diocèse d'Angers (2).

Le concile de Tours, présidé par Alexandre III, fut le grand événement de l'année 1163. L'Église du Mans y fut représentée par son évêque et plusieurs autres dignitaires du clergé. On y reconnut la légitimité d'Alexandre, et on y dressa plusieurs canons de discipline, surtout pour la défense des immunités ecclésiastiques (3). Ces immunités se retrouvent au fond de presque toutes les controverses de ce temps-là. Depuis longtemps le chapitre de Saint-Martin de Tours était en procès avec les bourgeois de Château-Neuf, et surtout avec Nicolas Frammand, bourgeois du bourg de Saint-Pierre-le-Puellier. La cause ayant été portée devant le Saint-Siége, Alexandre III en remit le jugement à l'évêque du Mans. Il fit choix de ce prélat, déclara-t-il lui-même écrivant au roi de France, sur les plus graves motifs : parce qu'il était très-religieux, rempli de prudence et de discrétion, très-versé dans la connaissance des lettres et du droit canon, et de plus chanoine de Saint-Martin et très-affectionné à cette illustre Église. Guillaume prononça en faveur de Nicolas; et les chanoines en appelèrent au roi de France, qui semblait disposé à casser la sentence de l'évêque du Mans, lorsque le Pape lui écrivit deux lettres très-pressantes, le suppliant de ne pas causer ce déplaisir

(1) Biblioth. impér., Mss. des Blancs-Manteaux, nº 45, p. 767. — Ancien fonds latin, nº 5475.

(2) Choppin, *Monasticon*, p. 205. — Guyard de la Fosse, *Histoire des seigneurs de Mayenne*, p. 42, et aux pièces justificatives. — Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 217 et 218.

(3) Labbe, *Concilia*, t. X, col. 1411-1838. — Maan, *Ecclesia Turonensis*, part. II, p. 48.

à notre prélat, dont il fait un grand éloge. Il assure que la sentence qu'il a portée est digne de sa sagesse ordinaire (1). La faveur dont Guillaume de Passavant jouissait à la cour de France parut plusieurs fois avec éclat, en particulier dans une cause entre Hugues de Marson, clerc du roi, c'est-à-dire chanoine de Saint-Martin de Tours, et Olivier, sénéchal du roi d'Angleterre; cause que le Pape avait encore renvoyée à l'évêque du Mans (2). En 1164 Louis VII lui confia plusieurs missions honorables, et le combla de tant de faveurs, que le prélat se crut obligé de se rendre à la cour pour l'en remercier (3). Les malheurs qu'éprouva l'Église du Mans donnèrent au roi de France l'occasion de manifester la noblesse de son caractère. Guillaume Goët (4), seigneur de Montmirail et de plusieurs châteaux dans le Maine et dans le Perche, vexait notre clergé en toutes manières. Tombant à l'improviste sur ses terres, il y portait le pillage, la violence et tous les désordres à la fois. Les colons étaient réduits au désespoir et les champs restaient stériles et déserts. Le clergé implora la protection du Souverain Pontife; Guillaume Goët comparut, fit l'aveu de ses injustices et de ses rapines; mais, grâce à l'autorité royale dont il se couvrit, il échappa à la restitution. Guillaume de Passavant fit instruire le monarque par l'intermédiaire de maître Hugues de Marson, du dommage causé à notre Église. Le roi fit dire à l'évêque qu'il verrait avec plaisir que l'on poursuivît la réparation de l'injure faite au clergé du Mans, et promit d'écrire lui-même d'une manière très-pressante au Pape, pour demander justice (5).

(1) Labbe, *Concilia*, t. X, col. 1339 et 1356. — Duchesne, *Historiæ Francorum auctores*, t. IV, p. 617, 629, 711, et passim. — *Rerum Gallic. et Franc. scriptores*, t. XV, p. 820 et 822, t. XVI, p. 95-97.

(2) Duchesne, *Historiæ Francorum auctores*, t. IV, p. 648. — *Rerum Gallic. et Franc. scriptores*, t. XVI, p. 97 et suiv.

(3) Duchesne, *Historiæ Francorum auctores;* t. IV, p. 711. — *Rerum Gallic. et Franc. scriptores*, t. XVI, p. 98.

(4) Goët, Goëth et Goïet.

(5) Duchesne, *Historiæ Francorum auctores*, t. IV, p. 650. — *Rerum Gallic. et Franc. scriptores*, t. XVI, p. 98.

En expiation des violences qu'il avait commises, Guillaume Goët prit la croix en 1169, et partit pour la Palestine; mais il mourut dès le début de son pèlerinage. Élisabeth, sa veuve, fille de Thibault le Grand, comte de Troyes, et sœur d'Adélaïde, reine de France, fit beaucoup de fondations pieuses à son intention (1).

III

SUITE ET FIN DE L'ÉPISCOPAT DE GUILLAUME DE PASSAVANT.

Saint Thomas de Cantorbéry et Henri II; conférences du Mans, de la Ferté-Bernard et de Montmirail. — L'évêque du Mans est choisi plusieurs fois pour arbitre de ce différend. — Martyre de saint Thomas. — Le bienheureux Regnault Fitzurse. — Révolte contre Henri II. — Assemblée du Mans pour secourir la Terre-Sainte. — Fondation du chapitre de Saint-Thugal à Laval. — Calamités publiques. — Élection d'un archevêque de Tours; l'évêque du Mans maintient les droits de son siége. — Fondation de l'hôpital de Coëffort. — Léproseries dans le diocèse du Mans. — Le chanoine Guillaume Esgaret. — Raoul de Beaumont, évêque d'Angers. — Guillaume, archidiacre du Mans. — L'archidiacre Eustache fonde une prébende. — Le bienheureux Jean aux Belles-Mains. — Mort de Henri, fils de Henri II. — Bienfaiteurs de l'église cathédrale. — Fondations de l'évêque Guillaume. — Prieuré de Saint-Martin au Mans. — Les prieurés de Marmoutier, de Vendôme, de Saint-Florent, de Saint-Aubin, de Tyron, de Savigny, dans le diocèse du Mans. — L'abbaye de Saint-Calais, et l'abbé Beaudouin. — Saint-Vincent, la Couture et les autres monastères du Maine. — Mort et sépulture de l'évêque Guillaume de Passavant.

Tout le monde chrétien avait les yeux fixés sur la lutte qui s'était engagée entre saint Thomas Becket, archevêque de Cantorbéry, et Henri II, roi d'Angleterre. Le prince avait entrepris d'abolir les immunités des clercs, et même l'exercice de la juridiction ecclésiastique dans ses états; et l'archevêque les défendait avec l'intrépidité d'un martyr. Pour plusieurs motifs, les habitants du Maine prirent une

(1) *Rerum Gallic. et Franc. scriptores*, t. XIII, p. 313; t. XVI, p. 98 et 607.

part très-active dans ce long drame. En 1164, à l'assemblée de Clarendon, le roi contraignit tous les évêques d'Angleterre, tous excepté Thomas Becket, à signer les dispositions entièrement nouvelles qu'il lui plaisait d'intituler anciennes coutumes, constitutions et libertés de Henri Ier. C'étaient des libertés dans le sens de celles de l'Église gallicane; elles enchaînaient l'autorité ecclésiastique, et lui substituaient le pouvoir royal et ses représentants, fermant en même temps la voie à tout recours au Siége apostolique (1). Aussitôt que les Manceaux, les Angevins, les Normands, les Bretons, les Poitevins et les Aquitains, eurent reçu la notification d'obéir à ces ordonnances, le sentiment catholique se souleva dans leurs provinces. L'évêque du Mans comprit promptement le but des ennemis de l'Église. Vers le milieu de 1165, Jean, évêque de Poitiers, écrivant à Thomas Becket pour lui persuader d'accepter les bénéfices que le roi de France lui offrait, lui disait : « Nous avons trouvé beaucoup de consolation dans les dernières lettres que Votre Paternité nous a fait remettre par frère Simon. Nous les avons reçues dans un lieu propre à augmenter encore ce sentiment; c'est au Mans, en présence même de l'évêque de cette ville. Ce prélat est un vrai catholique, prenant une part très-vive aux tribulations de la sainte Église; et son cœur qui, comme le nôtre, était désolé des dernières nouvelles, a goûté une grande consolation. En effet, nous pouvons maintenant espérer que le roi, occupé de divers côtés, aura moins de loisir pour pousser sa tyrannie contre l'Église (2). » Deux ans après, les cardinaux Guillaume et Othon, légats du Pape, vinrent au Mans (3), pour conférer avec les envoyés du roi sur l'affaire de l'archevêque. Le 1er juillet de l'année suivante, il se tint un congrès diplomatique à la Ferté-Bernard entre les rois de France et d'Angleterre. La cause du primat en fit le principal

(1) D. Bouquet, t. XVI, p. 216.
(2) Idem, *ibidem*, p. 241.
(3) Selon un anonyme à Caen. — D. Bouquet, t. XVI, p. 303 (*b*).

intérêt. Henri y prit des airs de jactance qui révoltèrent Louis VII; et l'assemblée n'eut aucun résultat (1). Cependant le roi d'Angleterre n'affectait pas toujours des manières aussi hautaines, surtout en présence des légats, qu'il cherchait à corrompre ou à tromper par de fausses promesses. Ayant eu une conférence avec le cardinal Othon, il permit, par amour pour le Pape et les cardinaux, disait-il, à l'archevêque de Cantorbéry de rentrer en paix dans son Église, et de disposer de ses revenus, pourvu qu'il promît d'observer les coutumes anciennes. Que si elles déplaisaient au primat, il pourrait s'en rapporter à l'arbitrage de trois évêques d'Angleterre et de trois évêques du continent; et il désignait l'archevêque de Rouen, l'évêque de Bayeux et celui du Mans (2). Mais cette conférence et une autre avec le cardinal Guillaume n'eurent aucun effet, par la mauvaise foi du prince. Le jour de l'Épiphanie 1169, il se tint une nouvelle conférence entre les rois de France et d'Angleterre à Montmirail. Il s'y trouva beaucoup de prélats; et l'évêque du Mans y tint une place considérable (3). Saint Thomas s'y rendit, mais n'y reçut que des outrages. Peu après on proposa de réunir les évêques et de remettre l'arbitrage de tout le différend aux trois prélats qui jouissaient de la plus grande estime: Rotrou de Rouen, Guillaume du Mans, et Froger de Séez (4). De nouveaux légats, les cardinaux Vivien et Gratien, ayant été trouver le roi à Domfront, n'obtinrent rien de considérable; seulement, dans une réunion tenue peu après, Henri sembla vouloir s'en remettre à la décision de l'évêque du Mans, et le consulta très-expressément (5). Ennuyé des retards qu'apportait le monarque, le Pape lui adressa de sévères menaces; et alors il se tint une nouvelle conférence près de la Ferté-Bernard, le 22 juillet 1170. Henri

(1) D. Bouquet, t. XVI, p. 312, 318, 321, 593, et passim.
(2) Idem, *ibidem*, p. 595.
(3) Idem, *ibidem*, p. 341.
(4) Idem, *ibidem*.
(5) Idem, *ibidem*, p. 370 et 375.

ne put refuser au saint archevêque la permission de rentrer dans son diocèse (1). Il y était depuis vingt-cinq jours, lorsque arrivèrent dans les environs de sa résidence quatre chevaliers : Renauld Fitzurse, Guillaume Tracy, Hugues de Marteville et Richard Breton. Ils avaient entendu le roi d'Angleterre s'écrier : « De tous les lâches qui mangent mon pain, n'en est-il aucun qui veuille me délivrer de ce prêtre turbulent! » et prenant cette expression de fureur pour une permission royale, ils s'étaient engagés par serment à chasser d'Angleterre le primat, ou à le mettre à mort. Le lendemain de leur arrivée à Cantorbéry, au moment où le saint archevêque chantait l'office de vêpres avec les moines de sa cathédrale, ils envahirent l'église, vociférant des menaces contre le prélat. Il ne répondit rien à celui qui demandait : « Où est le traître? » Mais lorsque Renauld Fitzurse demanda : « Où est l'archevêque? » il répondit : « Me voilà; je suis l'archevêque, et non le traître. Renauld, je t'ai rendu d'importants services: quel est maintenant ton but? » Quand on lui dit qu'il fallait sur-le-champ absoudre les évêques qu'il avait excommuniés, il répliqua : « Jusqu'à ce qu'ils aient offert satisfaction, je ne le ferai pas. — Meurs donc, » s'écria Renauld en lui portant un coup à la tête. Puis un second et un troisième coup d'épée le renversèrent expirant au pied de l'autel de saint Benoît, dont il avait professé la règle.

Selon une tradition respectable, Renauld Fitzurse fut touché de la grâce bientôt après; il repassa la mer et vint expier son crime dans une forêt située sur la limite des diocèses du Mans et d'Angers. Il y vivait dans une grotte solitaire, et dans la pratique de la plus austère pénitence. Henri II, chassant un jour dans cette forêt, rencontra l'ermite, le reconnut et lui fit bâtir un petit monastère sous le patronage de Notre-Dame et de saint Jean Baptiste. Telle fut l'origine de l'abbaye de Mélinais, de l'ordre de

(1) D. Bouquet, t. XVI, p. 438.

saint Augustin. Renauld Fitzurse y mourut vers 1180, et les miracles qui éclatèrent à son tombeau, et qui n'ont pas cessé, même de nos jours, témoignent que sa pénitence fut sincère. Il est honoré par les populations du Maine et de l'Anjou, sous le nom de saint Regnault, le 2 du mois d'août (1). Quelques barons manceaux firent des dons considérables à l'abbaye de Mélinais, surtout Liziard de Saulges et Raoul III de Beaumont-le-Vicomte (2).

Les populations du Maine et de la Bretagne gémissaient sous le joug de plus en plus pesant du roi d'Angleterre; l'administration violente de la reine Éléonore en 1165, et les vexations contre le clergé déterminèrent les barons à se soulever sous la conduite de Raoul de Fougères. Le roi de France profita des conjonctures, et fit des courses réitérées sur les terres de son rival. Cet état d'agitation dura presque sans interruption jusqu'en 1171 ou 1172 (3). Pour maintenir notre pays en respect, Henri II fit augmenter la forteresse de Bourg-le-Roi, que Guillaume le Roux avait commencé de construire. Il fortifia aussi la Roche-Mabile, Domfront, Alençon et autres places, dont la famille de Bellême avait couvert le pays; enfin il fit creuser de vastes retranchements en divers lieux, connus encore sous le nom de Tranchées ou Fosses-le-Roi (4). Des soins plus utiles et plus pieux occupaient une partie de la population. En 1165, Richard Ier, vicomte de Beaumont, fit un don considérable aux chanoines de Séez, en présence de Guillaume de Passavant, du doyen Philippe, de Maurice, archidiacre, et du maître des écoles Yves (5). L'année suivante

(1) Le Marchand de Burbure, *Histoire de la Flèche*, p. 274. — Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, t. IV, p. 72. — Guillois, *Vies des saints du Maine*, t. II, p. 418-421. — Cauvin, *Géographie*, *etc.*, p. 413.

(2) Bilard, *Analyse des documents historiques*, *etc.*, n°s 546-552.

(3) D. Bouquet, t. XIII, p. 310; t. XVI, p. 251, 596, et passim. — D. Morice, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 108.

(4) Odoland Desnos, *Mémoires sur Alençon*, t. I, p. 296. — Le Paige, t. I, p. 123. — Cauvin, *Géographie*, *etc.*, p. 83.

(5) Bibliothèque impér. Ms. de M. de Gaignières, n° 170.

(1166), Rotrou II de Montfort vint se recommander aux prières des chanoines, et recevoir la croix dans l'église cathédrale (1). Henri II lui-même convoqua au Mans une assemblée de tous ses états du continent, pour le 8 mai de la même année, dans le but d'y régler une levée de deniers destinés à venir au secours des chrétiens d'Orient. On y vit les archevêques de Rouen, de Tours et de Bordeaux, les évêques du Mans, de Bayeux, de Lisieux, de Séez, d'Angers, de Vannes, de Poitiers, d'Angoulême, de Périgueux et d'Agen. La plupart des barons de ces mêmes diocèses répondirent à l'appel du monarque, qui vint les présider. A l'exemple de ce que le roi de France avait fait dans ses provinces, on établit une taxe considérable pour cinq ans, et nul n'en fut exempt, depuis les archevêques et évêques jusqu'aux simples manants. De plus, on établit dans chaque église un tronc destiné à recevoir les aumônes volontaires (2). En même temps Guillaume de Passavant intervint comme arbitre, sur l'ordre du Saint-Siége, entre Philippe, neveu de l'archevêque de Reims, et un clerc nommé Arnauld (3). Une assemblée à Chinon qui réunit les prélats et les barons du Maine et des états soumis au roi d'Angleterre (4); la mort de l'impératrice Mathilde et les legs qu'elle fit aux églises, surtout à celle de Saint-Julien (5), et quelques commissions confiées par le Siége apostolique à l'évêque du Mans (6), furent les faits principaux de l'année 1167.

Au mois de février 1168, la Sarthe suspendit subitement son cours près de Fresnay-le-Vicomte; ce qui jeta la terreur dans les populations (7). En même temps, la guerre

(1) Bibliothèque impér., fonds latin, nº 5211. B.

(2) D. Bouquet, t. XVI, p. 640.

(3) D. Martène, *Ampliss. collect.*, t. II, col. 739. — D. Bouquet, t. XV, p. 854.

(4) Labbe, *Concilia*, t. X, col. 1443.

(5) D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 337. — *Martyrologium capituli Cenoman.*

(6) *Decret. Greg.*, lib. I, tit. XXIX, c. V. — *Ibidem*, c. XV.

(7) Robert du Mont, apud D. d'Achery, *Spicilegium*, t. VIII, p. 456.

redoublait de fureur dans nos contrées, et Henri II, agissant en barbare, ruina entièrement le château de Beaumont-le-Vicomte (1). L'année suivante vit les mêmes scènes de désolation, et la conférence de Montmirail, dont nous avons parlé. Au mois de juin de l'an 1170, Alexandre III adressa des lettres à l'archevêque de Tours et à ses suffragants, pour les presser d'extirper de leurs diocèses les doctrines perverses qui s'y propageaient. Déjà condamnés au concile de Tours en 1163, les apôtres de l'hérésie faisaient de nouveaux progrès dans notre pays. Leurs erreurs se rattachaient à celles de la secte manichéenne, et étaient de nature à réveiller dans le Maine les germes déposés par Henri (2).

Jusqu'à cette époque, la chapelle du château de Laval, sous le patronage de Notre-Dame, était desservie par deux chapelains, chargés d'y célébrer la messe, d'y chanter les heures canoniales, et de remplir les fonctions curiales à l'égard du seigneur et de sa famille. Guy V et Emma, sa femme, sœur de Henri II, fondèrent dans ce même sanctuaire une collégiale de douze prébendes. Guillaume de Passavant approuva (17 juillet 1170) cette fondation, et réserva pour lui et pour ses successeurs l'une des prébendes. Comme premier chanoine de cette Église et de celle de Saint-Thugal, où la collégiale fut transférée dans la suite, l'évêque du Mans, lorsqu'il en faisait la visite, recevait à l'entrée l'aumusse des mains du doyen, et la gardait pendant toute la cérémonie. Treize ans plus tard (9 juin 1183) Lucius III confirma par l'autorité apostolique la fondation de ce chapitre, et lui reconnut des revenus assez considérables. On retrouve encore les caractères architectoniques du XIIe siècle dans l'église où fut établi ce chapitre, et qui vient d'être heureusement restaurée. En 1208, Guy VI approuva les dons de ses ancêtres en faveur de ce chapitre,

(1) *Chronique de Saint-Aubin d'Angers,* à l'an 1168. — D. Morice, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 107.

(2) D. Martène, *Ampliss. collect.*, t. II, col. 843.

qui fut transporté dans l'église de Notre-Dame du Bourg-Chevreau, fondée en 1046 par Guy II. Au xv[e] siècle, cette église avait cinq chapelains, avec des fondations particulières, et vers le commencement du même siècle, Guy XIII y fonda les petites heures (1).

Après les cruelles expéditions qui avaient signalé les commencements de l'année 1170, Henri II fut attaqué à Domfront, au mois de juillet, d'une maladie tellement grave, que le bruit de sa mort se répandit; lui-même fit le partage de ses états entre ses quatre fils, assignant le Maine, la Normandie et l'Anjou à Henri, qu'il venait de faire couronner roi. Mais le monarque revint à la santé, fit plusieurs voyages de dévotion, et reprit aussitôt le cours de ses entreprises contre l'immunité ecclésiastique. Ce fut alors que saint Thomas de Cantorbéry eut la gloire de verser son sang pour la cause de l'Église. A la nouvelle de cet événement, les habitants du Maine furent saisis de douleur; et bientôt après l'évêque reçut les lettres dans lesquelles Alexandre III déplorait la mort du primat d'Angleterre, préconisait sa sainteté et confirmait la sentence d'interdit lancée par l'archevêque de Sens sur les provinces du continent soumises à Henri II (2). On ignore combien de temps le diocèse du Mans fut soumis à cette peine; mais le roi d'Angleterre sentit aussitôt la nécessité de se réconcilier avec l'Église. Il envoya une solennelle ambassade à Rome, et montra les dehors d'une sévère pénitence. En même temps, le bras de Dieu s'appesantit sur lui : son fils Henri leva l'étendard de la révolte; les Aquitains et les Poitevins embrassèrent sa cause, ainsi qu'un parti nombreux de

(1) *Mémoires sur les antiquités, usages et coutumes de l'Église de Saint-Thugal.* Ms. de M. La Beauluère. — Maucourt de Bourjoly, *Mémoires historiques sur Laval.* — Boullier, *Recherches historiques sur l'église de la Trinité de Laval*, p. 203. — Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 37, 171, et passim. — Couanier de Launay, *Histoire de Laval*, p. 40. — Armoiries : D'or, à une croix potencée d'azur, cantonnée de quatre mouchetures d'hermines de sable.

(2) D. Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. I, col. 569. — D. Bouquet, t. XVI, p. 479.

barons manceaux, à la tête desquels se plaça Bernard de la Ferté (1). Le Maine fut foulé et saccagé à diverses reprises par les courses des partis. Le vieux Henri appela à son secours les Brabançons ou routiers, dont le nom seul était un sujet d'effroi. La Bretagne aussi était sous les armes, et plusieurs seigneurs manceaux combattaient pour l'indépendance de cette généreuse nation. A la prise de Dol, Philippe de Landivy, Guillaume de Gorron, Juhel de Mayenne, Geoffroy de la Boissière, Guillaume de Bois-Bérenger et d'autres barons du Bas-Maine tombèrent au pouvoir des Anglais (2). La Grande-Bretagne elle-même était agitée, et pendant que Henri était occupé à la contenir, son lieutenant Maurice de Craon ravageait les environs de Sablé et rasait les châteaux forts de Saint-Brice et de Saint-Loup (3). Aux ravages de la guerre se joignirent la famine et les maladies contagieuses, et ces deux années 1173 et 1174 ne furent qu'une suite de calamités (4).

Pendant ce temps-là, Guillaume de Passavant donnait ses soins aux intérêts de l'Église, sans perdre de vue ceux de la politique. En 1174, Jossie, archevêque de Tours, mourut (5); et les chanoines élurent aussitôt Barthélemy de Vendôme, leur doyen, recommandable par ses qualités, sa naissance et la faveur du roi de France, qui lui était assurée. Mais le roi d'Angleterre voyait cette élection d'un mauvais œil, et son opinion ne fut pas étrangère sans doute à la conduite que tint Guillaume de Passavant. Par leur élection précipitée, les chanoines de Tours avaient violé le droit qui était encore en vigueur dans la province,

(1) D. d'Achery, *Spicilegium*, t. VIII, p. 464. — D. Bouquet, t. XIII, p. 125; t. XIV, p. 749.

(2) Roger de Hoveden, p. 534. — D. Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, t. I, col. 992.

(3) Ménage, *Histoire de Sablé*, part. I, p. 144; part. II, p. 40.

(4) And. Salmon, *Chroniques de Touraine*, p. 131 et 134. — *Chronique de Saint-Aubin*, à l'an 1174.

(5) Cfr. D. Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, t. I, col. 134 et 670. — And. Salmon, *Chroniques de Touraine*, p. 134. — *Rerum Gallic. script.*, t. XX, p. 738. — *Gallia christiana*, t. XIV, col. 92.

et en vertu duquel tous les évêques dépendant du métropolitain de Tours, devaient concourir au choix du nouvel archevêque, sous la présidence de l'évêque du Mans. Aussi, dès que l'action des chanoines de Tours leur fut notifiée, les évêques s'empressèrent de se rendre dans la ville métropolitaine. Guillaume de Passavant, soutenu de ses collègues, sur lesquels il exerçait une puissante influence, voulait déclarer l'élection nulle et procéder à un nouveau choix. Le chapitre de Tours épuisa tous ses moyens de résistance, et la discussion fut vive et longue. Les chanoines reconnaissaient l'existence du droit réclamé par les évêques, et en particulier les priviléges de l'évêque du Mans; mais ils alléguaient pour leur défense les circonstances exceptionnelles dans lesquelles ils avaient agi. La guerre qui était allumée dans toute la contrée sévissait avec tant de fureur, qu'elle semblait ne pas permettre aux prélats de quitter leurs Églises. Comme le débat se prolongeait, le célèbre Arnoul, évêque de Lisieux, écrivit une lettre à Guillaume. Après lui avoir témoigné une profonde vénération, il l'invitait à confirmer l'élection de Barthélemy, dont il faisait l'éloge; il lui représentait enfin le scandale que donnerait un choix nouveau, et le schisme qui s'ensuivrait presque infailliblement. Guillaume, archevêque de Sens, intervint aussi dans cette affaire; il envoya sur les lieux Étienne de Tournay, alors abbé de Saint-Euverte d'Orléans, espérant que par ses lumières et sa grande réputation, il pourrait négocier un accommodement. Par égard pour les personnes qui les en priaient, et sans entendre préjudicier à leurs droits pour l'avenir, les évêques assemblés à Tours consentirent donc à imposer les mains à Barthélemy de Vendôme (1).

Les cardinaux légats Aubert et Théodin vinrent faire la visite de l'Église du Mans l'année suivante (1175), et jugèrent différentes causes qui concernaient des monastères ou

(1) D. d'Achery, *Spicilegium,* t. II, p. 501. — D. Bouquet, t. XIII, p. 318; t. XVI, p. 677 et 751. — *Gallia christiana*, t. XIV, col. 93.

des particuliers (1). En même temps, pour remplir les œuvres expiatoires que le Siége apostolique lui avait imposées, Henri II fit relever l'église de Saint-Pierre-de-la-Cour, détruite par un incendie en 1134. Cet édifice est encore aujourd'hui à peu près dans l'état où il le mit, en ce qui concerne les constructions extérieures; car il a changé entièrement de forme à l'intérieur, étant réduit à des usages profanes depuis la fin du XVIIIe siècle. La consécration eut lieu à la fin de 1175, lorsque la paix commençait à se rétablir. Henri II ajouta aux revenus des chanoines divers fonds de terre et des droits considérables; il fit faire des restitutions en leur faveur; et quoique les anciens comtes eussent déjà enrichi le trésor de cette église d'objets précieux, il lui donna une si grande quantité de pierreries, d'ornements, de châsses et autres joyaux, qu'il a mérité d'être regardé comme le second fondateur de cette collégiale (2).

Henri II fonda aussi au Mans, à la même époque (1180) l'hôpital connu depuis sous le nom de Coëffort (3). Il le dota richement et le plaça sous la direction de frères hospitaliers laïques, qui furent appelés les frères de Notre-Dame de Coëffort. Le lieu où fut bâti l'hôpital appartenait à l'abbaye de la Couture, qui contribua largement à cette fondation, et y retint quelques droits honorifiques. Après le roi Henri II, fondateur (4), et les religieux de la Couture,

(1) Bilard, *Analyse des documents historiques*, *etc.*, n° 335.

(2) *Mémoires pour servir à l'histoire du chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour*. Ms. — Un concordat intervenu entre Guillaume de Passavant et les chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour régla leurs droits réciproques sur l'église de Fay. — Pièces justificatives, n° XXXIX.

(3) *Sancta Maria de Consolatione*, Confort, Coëffort. — *Livre Rouge*, fol. 278 v. (an. 1259). — Bilard, *Analyse des documents historiques*, *etc.*, n° 551. — Dans le latin du moyen âge *Cauda* (*Cauda Fortis*), et Coëffort désigne un lieu occupé par un donjon à l'extrémité de la ville. — D'autres ont imaginé que le nom de Coëffort désignait un lieu où l'arrière-garde de l'armée de Henri II avait obtenu un avantage.

(4) Titre de fondation de Coëffort par Henri II, roi d'Angleterre, aux archives de l'hôpital général du Mans. — Fragments de cette charte

les principaux bienfaiteurs de cet hôpital furent les rois de France Philippe de Valois, Charles V, Charles VII, Charles VIII et Louis XII, qui confirmèrent la fondation du roi d'Angleterre (1); puis la reine Bérengère; deux des officiers de cette princesse, son chancelier et un autre nommé Martin de Torcé; Hébert Bérard et sa femme (1317), Foulques de la Couture (1318), et autres habitants du Maine; enfin le roi René, qui en qualité de comte du Maine ratifia (1437) tout ce que ses prédécesseurs avaient accordé à cette maison (2). Ajoutons qu'un arrêt du conseil privé, rendu en 1671, confirma toutes les anciennes lettres patentes accordées par les rois de France (3). Il est facile de juger par les parties de la première construction qui subsistent encore, quelle fut la magnificence qui y présida. On ne connaît pas positivement les règles que suivirent les premiers religieux chargés à l'origine du service de cet hôpital; mais nous ferons connaître les statuts que Geoffroy de Loudon (1239) et Geoffroy Freslon (1259) dressèrent pour cette maison.

Le grand Hôtel-Dieu de Coëffort fut le monument le plus considérable élevé à cette époque pour le soulagement des malades. Mais un grand nombre d'établissements sous les noms de léproseries, ladreries, maladreries et autres, s'élevaient à l'envi de tous les côtés. Leur nom dit assez qu'ils étaient destinés à recevoir les malades atteints de la lèpre.

publiée dans le *Mémoire pour les prêtres de la congrégation de la Mission contre les abbé et religieux de Saint-Pierre-de-la-Cour du Mans*. 1704, in-fol. de 28 pages, p. 19. — *Martyrologe de la maison de Coëffort*, Ms. du commencement du XIVe siècle. Il est dit que Henri II donna entre autres biens fonds le bois de Meleray. — Dans une verrière placée dans l'église de Coëffort, au-dessus du maître-autel, Henri II était représenté offrant cet hôpital au Père éternel.

(1) Archives de l'hôpital général du Mans. — Par ses lettres de février 1350, Philippe de Valois accorda une rente de 20 livres sur la forêt de Longaulnay.

(2) *Martyrologe de Coëffort*. — *Mémoire pour les prêtres*, etc. — *Cartulaire de l'Épau*.

(3) Archives de l'hôpital général du Mans.

Dès le IVe siècle, cette terrible maladie faisait des ravages dans nos contrées, ainsi que nous l'avons raconté; mais aux XIe, XIIe et XIIIe siècles, le rapprochement de nos populations avec celles de l'Orient amena une recrudescence du mal dans des proportions effrayantes. Le sort du lépreux était des plus misérables : relégué en dehors des villes, des lois sévères le privaient de sa liberté. Exilé dans quelques ruines désertes, il errait solitaire au sein des campagnes, agitant sa *crécelle* pour éloigner les passants; et la pitié, en détournant la vue, lui accordait à peine quelques aliments pour soutenir sa vie. Mais la charité chrétienne vint en aide à ces infortunés. Elle créa de pieux asiles pour recueillir ceux que le monde repoussait, et sut par des soins assidus soulager leurs douleurs. Deux ordres religieux se vouèrent spécialement au service de ces infortunés, et ils se répandirent promptement. Il est probable que le plus grand nombre des léproseries du Maine était desservi par ces religieux ou ces religieuses. Malheureusement beaucoup de documents sur ce sujet ont péri; on peut cependant constater l'existence des plus considérables, qui étaient à Assé-le-Boisne, Saint-Aubin-des-Coudrais, Avezé, Ballon, la Bazoge, Beaumont-le-Vicomte, Boessé-le-Sec, la Bosse, Bourg-le-Roy, Brains, Brûlon, Saint-Calais, Ceton, Champessant, Chantenay, la Chapelle-du-Bois, la Chartre, Château-du-Loir, Châtillon-sur-Colmont, Chérancé, Saint-Christophe-en-Champagne, Connerré, Coulans, Courcival, Courdemanche, la Croisille, Dangeul, Saint-Denis-des-Coudrais, Domfront-en-Passais, Évron, la Ferté-Bernard, la Ferté-Macé, Fresnay-le-Vicomte, la Fresnaye, Fyé, Saint-Georges-du-Rosay, Saint-Germain-de-la-Coudre, Gorron, la Guierche, l'Huisserie, Lamnay, Laval, Lavardin, Saint-Longis, Loué, Lucé, le Mans, Mareil-sur-Loir, Saint-Mars-d'Oustillé, Mayenne, Mayet, Mézeray, Mézières-sous-Lavardin, Saint-Michel-du-Pré, Montsor, Montbisot, Montfort-le-Rotrou, Mont-Saint-Jean, Nogent-le-Bernard, Noyen, Oissé, Saint-Ouen-sous-Ballon, Passais, Piacé, Saint-Pierre-des-Ormes, Pirmil,

Poillé, Pont-de-Gennes, Pontlieue, Préval, Prévelles, Saint-Remy-des-Monts, Saint-Remy-du-Plain, Saint-Remy-de-Sillé, Ruillé, Sablé, Savigné-l'Évêque, Sillé-le-Guillaume, Souligné-sous-Ballon, la Suze, Tacé, Téligny, Torcé-en-Charnie, Tréhet, Vautorte, Vezot, Vilaines-la-Gonais, Saint-Vincent-des-Prés, Voutré, et enfin Montoire, qui possédait deux de ces maisons, la Madeleine et Saint-Léonard (1). Plusieurs de ces établissements charitables mériteraient une histoire à part; mais les détails intéressants qu'il nous faudrait rapporter nous entraîneraient trop loin. La léproserie de Saint-Nicolas de Laval, située sur le territoire d'Avesnières, se transforma en un chapitre de chanoines. Au XVIe siècle, Jeanne Ouvroin lui fit encore un legs (2). C'était sur la paroisse de Saint-Paterne, à Montsor, qu'était située la léproserie d'Alençon. Le nombre des malades y fut sans doute considérable, puisqu'on leur construisit de vastes bâtiments, et qu'on leur transmit des aumônes abondantes. Guillaume III, comte d'Alençon (1145), et Rotrou III (1208), son petit-fils, en partant pour la Palestine, firent des dons à cet hôpital. Le dernier lui concéda une foire franche chaque année, le droit d'avoir quatre porcs dans la forêt d'Alençon, et deux bourgeois dans la ville pour quêter. Il conféra encore d'autres droits, que saint Louis confirma en 1246 (3). En 1189, Clément III adressa une bulle à ses chers fils, les lépreux de Sablé (4). La léproserie de Saint-Nicolas d'Évron fut fondée par Jean de la Chapelle, seigneur de la Poillerie, en 1218 (5). L'un des hommes qui honorent le plus le chapitre du Mans,

(1) Ce tableau est tiré de la *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. 230, et des *Recherches sur les établissements de charité*, p. 9 et suiv., par Cauvin; nous n'y avons ajouté que quelques noms qui nous étaient fournis par des chartes authentiques.

(2) Duchemin de Villiers, *Essais historiques sur Laval*. — Couanier de Launay, *Histoire de Laval*, p. 47.

(3) Odoland Desnos, *Mémoires sur Alençon*, t. I, p. 88.

(4) Pièces justificatives, n° XXII.

(5) Biblioth. impér., Ms. de Gaignières, n° 205, p. 145. — Gerault, *Notice historique sur Évron*, p. 21 et 225.

Guillaume Esgaret, fit une semblable fondation; il est probable que c'est lui qui établit l'hôpital de Saint-Lazare, situé au Mans, à l'extrémité du faubourg Saint-Gilles. Prêtre et pourvu d'un canonicat de l'église cathédrale, Guillaume Esgaret était intimement uni avec Guillaume de Passavant, dont il était chapelain. Il visitait journellement les malades et les pauvres, et répandait dans leur sein d'inépuisables aumônes. Touché de compassion pour les malheureux atteints de la lèpre, il fit construire un hôpital pour eux, et lui assigna une portion de ses propres revenus, dont il abandonna aussitôt la jouissance (1). Ces établissements ne pouvant subvenir à tous les besoins des lépreux, un règlement établi dans notre diocèse, imposa à chaque paroisse le soin de leur entretien (2). Dans notre pays, comme dans le reste de la France, la maladie de la lèpre devint plus rare vers le XVIe siècle, et disparut presque entièrement vers le commencement du XVIIe. Les biens affectés aux léproseries furent souvent usurpés par les seigneurs; François Ier, Henri IV et Louis XIII, par leurs ordonnances, s'efforcèrent de les faire rendre à leur destination primitive.

Henri II était parvenu à conclure la paix avec ses fils, au mois de septembre 1174, et il reçut l'hommage de Richard et de Geoffroy dans la ville du Mans (3). A la faveur de la paix, les évêques de la province de Tours se réunirent à Rennes (1176), pour y tenir un concile (4). Quoique les actes en soient perdus, on peut croire que les prélats s'y occupèrent des moyens propres à extirper les restes des manichéens, des magiciens et des disciples d'Éon de l'Étoile, qui faisaient alors de grands ravages dans la

(1) Pièces justificatives, no XXI.

(2) Chartes aux archives de la Sarthe.

(3) Roger de Hoveden, *Annales*, p. 541. — Raoul de Diceto, *Chronicon*, p. 583. — Salmon, *Chroniques de Touraine*, p. 139.

(4) Maan, *Ecclesia Turonensis*, part. II. — D. Morice, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 113. — Idem, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, t. I, col. 134. — *Gallia christiana*, t. XIV, col. 93.

province de Tours, et contre lesquels la chaire apostolique excitait leur zèle (1).

A la conférence que les rois de France et d'Angleterre eurent ensemble au mois d'août 1177 à Ivry, ils choisirent chacun trois évêques et trois barons pour régler les différends qui existaient entre eux, et Guillaume de Passavant fut l'un des trois négociateurs ecclésiastiques dont le roi d'Angleterre fit choix (2). La conférence terminée, Henri II se rendit à Verneuil, où, à la prière des religieux de Grammont, il rendit une ordonnance qui nous permet d'apprécier une partie des abus auxquels les peuples étaient soumis. Elle porte en substance que pour les dettes du seigneur on ne pourra plus saisir les biens de ses sujets, à moins qu'ils ne se soient rendus ses cautions; mais que l'on pourrait saisir les rentes que les vassaux devaient à leurs suzerains. Henri donna vers le même temps aux religieux du Plessis-Grimoult l'ermitage d'Yvrande près de Domfront, avec un revenu suffisant pour y faire bâtir une maison, et y entretenir sept chanoines qui suivraient la règle de saint Augustin. Cette communauté a subsisté jusqu'au commencement du XVIIe siècle (3). En même temps, le roi de France élevait à Senlis, en l'honneur de saint Fraimbault, une basilique d'une richesse vraiment royale. Le monarque lui-même, le cardinal légat du Saint-Siége, les évêques de Senlis et de Meaux se réunirent pour l'inauguration de cette église, et pour la translation des reliques de notre saint solitaire (4).

Le 18 janvier de la même année, mourut Geoffroy III, *la Mouche*, évêque d'Angers, et il fut remplacé par un

(1) *Bibliotheca maxima Patrum*, ed. Lugd., t. XXIII, p. 474, 484, 507 et 517.

(2) Roger de Hoveden, *Annales*, p. 571.

(3) Caillebotte, *Essai sur l'histoire et les antiquités de Domfront*, p. 85.

(4) Labbe, *Bibliotheca manuscriptorum*, t. II, p. 559. — *Acta Sanctorum, ad diem* XVI *augusti*, p. 300-302. — *Gallia christiana*, t. X, col. 1474.

membre de notre clergé, Raoul de Beaumont. Sacré en 1178, ce prélat assista au concile de Latran de 1179, il consacra l'église abbatiale de Belle-Branche, et mourut en 1197 ou 1199. Ce fut par son conseil que Geoffroy Ostorius fonda et dota richement le prieuré de la Jaillette, membre de l'abbaye de Mélinais. Dans les divisions survenues entre Henri II et ses fils, Raoul prit parti pour le vieux monarque, mais assez faiblement, dit Pierre de Blois. Du reste, par ses vertus il fit honneur au clergé qui l'avait élevé dans son sein (1).

Guillaume de Passavant ne put accompagner Raoul de Beaumont et les autres prélats de la province au concile de Latran, retenu qu'il était par une vieillesse très-avancée (2). Il ne laissait pas de s'occuper avec une grande activité de tout ce qui pouvait procurer l'avantage de l'Église et de l'état; et de 1175 à 1180 il travailla incessamment à rétablir la paix entre la France et l'Angleterre (3). Guillaume reçut au Mans Henri II, qui vint, cette même année 1179, célébrer les fêtes de Pâques dans notre Église (4). D'ailleurs notre prélat ne cessait de correspondre avec le Saint-Siége (5). Un orage violent s'éleva dans tout le Maine contre l'archidiacre Guillaume Bautand, dont les officiers s'étaient rendus coupables du meurtre d'une femme, crime que l'on voulait faire retomber sur le malheureux dignitaire. Sur la demande de Guillaume de Passavant, Alexandre III délégua l'archevêque de Tours, l'évêque d'Angers et l'abbé de Saint-Florent pour juger l'affaire (6), dont l'issue nous est inconnue. Un

(1) *Chronique de Saint-Aubin.* — Petri Blesensis *Epistola* LXIX, et les notes, *Bibliotheca maxima Patrum,* t. XXIV, col. 1334. — *Gallia christiana* (vetus), t. II. — Ménage, *Histoire de Sablé*, part. I, p. 23. — D. Bouquet, t. XVIII, p. 225, 323 et 325. — Bilard, *Analyse des documents historiques*, *etc.*, nº 556. — *Gallia christiana*, t. XIV, col. 571.

(2) Labbe, *Concilia*, t. X, col. 1350.

(3) D. Bouquet, t. XVI, p. 164.

(4) Idem, t. XVII, p. 617.

(5) Labbe, *Concilia,* t. X, col. 1655, 1665, 1697 et 1729.

(6) Idem, *ibidem*, col. 1732. — Mansi, *Concilia*, t. XXII, p. 451. — Boehmer, *Corpus juris canonici*, t. II, App., p. 222.

autre archidiacre de l'Église du Mans, nommé Eustache, se signala l'année suivante (1180) par sa piété envers saint Julien. Il fonda une prébende richement dotée, dont le titulaire devait desservir l'autel de Saint-Julien, suppléer au besoin l'hebdomadier, et remplir d'autres fonctions nécessaires à la perfection du service divin. Eustache remit à l'évêque la collation de cette prébende, dont la fondation fut confirmée par des bulles d'Alexandre III et de Lucius III. Quant à l'archidiacre Eustache, c'était un chanoine aussi distingué par ses vertus que par ses lumières; il était très-intimement lié avec l'évêque Guillaume, et il a laissé une mémoire précieuse à l'Église du Mans (1).

L'année suivante (1182), Henri II vint encore au Mans pour les fêtes de Pâques, et il y tint une cour brillante; car si les barons du Maine s'étaient déclarés contre lui, l'évêque et le clergé lui restaient attachés (2). Il dicta peu après son testament, qui est peut-être le plus ancien monument de ce genre que nous ayons en français. Il y léguait des sommes considérables, prises sur ses biens personnels, aux maisons religieuses de ses états, assignait des dots à des filles libres et indigentes pour faciliter leur mariage, et chargeait les évêques du Mans et d'Angers de la distribution de ces aumônes (3).

On apporta au Mans, en 1183, les restes mortels de Henri, fils du roi d'Angleterre, qui venait de mourir à Limoges. Avant d'expirer, le jeune prince avait exprimé sa

(1) *Livre Blanc*, nos 148-150. — Archives du chapitre, registre B-25. — *Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 209 r. — Cfr. D. Briant, *Cenomania*, Ms. — Le Paige, t. I, p. 390. — Pesche, t. II, p. 520.

(2) Robert du Mont, *Chronicon*, ad an. 1181. — D. Bouquet, t. XVII, p. 451 et 621.

(3) 9. Domibus religiosis terræ comitis Andegaviæ patris mei (exceptis sanctimonialibus de ordine Fontis Ebraldi) mille marcas argenti per manus episcoporum Cenomanensis et Andegavensis dividendas...

21. Ad maritandas pauperes et liberas fœminas de terra comitis Andegaviæ patris mei, 100 marcas auri per manum et visum Cenomanensis et Andegavensis episcoporum dividendas. — Rymer, *Fœdera, conventiones*, t. I, p. 19, ed. Hagæ Comitis, 1745.

volonté d'être enseveli à Rouen; mais l'évêque du Mans, le chapitre et le peuple l'ensevelirent avec pompe dans l'église de Saint-Julien, malgré les réclamations du convoi. Peu après une députation de Rouennais vint au Mans, avec une autorisation du roi d'Angleterre, et enleva la dépouille du jeune Henri (1). L'année suivante (1184), Guillaume de Passavant assista à l'élévation des reliques de saint Hamon, moine de Savigny (2); Henri II célébra au Mans les fêtes de Noël (3); et Lucius III désigna le doyen du Mans, Geoffroy, et d'autres dignitaires ecclésiastiques, pour terminer le différend qui existait depuis plusieurs siècles entre les archevêques de Tours et les évêques de Dol (4). Ce procès, qui devait durer encore, venait de se ranimer avec une nouvelle ardeur; et Guillaume de Passavant, par le rang éminent qu'il occupait dans l'Église de France, dut intervenir dans une aussi grave question; on l'y vit figurer plusieurs fois, et spécialement dans le cours de l'année 1185 (5). En même temps une guerre nouvelle s'alluma entre les fils de Henri II; elle répandit la terreur dans tous les esprits, et donna créance aux histoires les plus sinistres sur cette famille des Plantagenets, qui semblait fatalement poussée à se détruire de ses propres mains (6). Quoique les barons manceaux ne pussent éviter de se mêler à ces guerres fratricides, on en vit cependant un nombre très-grand partir cette année même (1185) pour la Terre-Sainte (7).

Ainsi l'esprit de foi dominait toujours la société; il se

(1) Roger de Hoveden, *Annales*, p. 621. — *Bibliotheca maxima Patrum*, ed. Lugd., t. XXIV, col. 1302. — Marchegay et Salmon, *Chroniques d'Anjou,* t. I, p. 346. — D. Bouquet, t. XVIII, p. 456.

(2) D. Lobineau, *Vies des Saints de Bretagne,* t. II, p. 419.

(3) Robert du Mont, ad an. 1184. — D. Bouquet, t. XVIII, p. 459.

(4) D. Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, t. I, col. 690. — D. Martène, *Ampliss. collect.,* t. III, col. 910. — D. Bouquet, t. XIX, p. 327.

(5) D. Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. III, col. 916-942.

(6) D. Bouquet, t. XII, p. 538 ; t. XIII, p. 215, et passim.

(7) Roger de Hoveden, *Annales*, p. 629.

manifestait encore par les dons offerts aux églises et aux monastères. Nous choisirons sur un grand nombre d'autres ceux qui sont plus propres à faire pénétrer dans les idées du temps. On se rappelle les générosités de l'évêque Guillaume de Passavant, de Henri II, de Guillaume Esgaret, de l'archidiacre Eustache, et d'autres personnages, en faveur de l'église cathédrale. Renauld de *Melloto*, chantre de l'Église du Mans, maître du conseil, et l'un des membres les plus distingués à tous égards de notre clergé, fit de nombreuses fondations destinées à relever l'éclat du service divin; il contribua généreusement à l'établissement des clercs asinaires, c'est-à-dire de ces clercs chargés de suppléer les chanoines qui se trouvaient absents du chœur (1). Guillaume de Passavant, chanoine de l'église cathédrale, maître des écoles et proche parent de notre prélat, donna cent sous, monnaie du Maine, pour la reconstruction de l'église, et en mourant fit divers legs, entre autres d'une rente de vingt livres, monnaie du Maine, pour les chanoines qui assisteraient à son anniversaire (2). Hildegarde, fille de Froger de Saint-Calais, donna des vignes (3); mais Novella, mère de Guillaume, évêque d'Avranches, fit des dons plus considérables encore; outre une rente de dix-huit deniers, elle fonda une chapellenie dans l'église cathédrale, et astreignit le prêtre qui en serait pourvu à l'assistance de toutes les petites heures (4). Barthélemy de Milesse remit les dîmes de Neuville-sur-Sarthe, ancienne propriété du chapitre tombée en mains laïques (5). Assé-le-Bérenger était aussi une des plus anciennes propriétés de l'Église du Mans; une partie était passée entre les mains d'Herbert Bérenger, qui en fit la restitution en présence de Henri II (6). Guillaume de Saint-Marceau, Guy de

(1) *Martyrologium capituli Cenomanensis.*
(2) *Ibidem*, fol. 27 v.
(3) *Ibidem*, fol. 41 r.
(4) *Ibidem.*
(5) *Livre Blanc*, nº 47.
(6) *Ibidem*, nº 4.

Cortollen, Herbert de la Guierche, Foulques, clerc de Neuville, Guillaume de Coësmes et ses enfants, Maurice de Bellême, surnommé le Breton, et plusieurs autres personnages firent des aumônes ou des restitutions notables en faveur de l'Église du Mans et du chapitre (1). Maurice de Bellême était vraisemblablement chanoine du Mans lui-même, et il chargea ses confrères de distribuer une somme assez forte aux hôpitaux des Ardents et de Coëffort, et à celui de Saint-Lazare ou la léproserie; à la maison du Saint-Sépulcre, et à la Maison-Dieu de la Chapelle; aux abbayes d'Étival-en-Charnie, de Château-l'Hermitage et de la Chapelle-Saint-Martin (2). Quoique ces deux derniers monastères n'aient ordinairement que la qualité de prieurés conventuels, néanmoins dans ce titre et dans plusieurs autres de la même époque, ils sont désignés comme abbayes. Mais l'évêque Guillaume de Passavant surpassa tous les autres bienfaiteurs du chapitre; il fit d'abord l'abandon de tous les droits qu'il possédait sur les fiefs de Saint-Marceau et de Neuville-sur-Sarthe (3). Dans les dernières années de sa vie, il dicta un acte ainsi conçu : « Guillaume, par la grâce de Dieu évêque du Mans, à tous les fidèles, salut. Savoir faisons que nous avons donné et cédé à perpétuité au chapitre de Saint-Julien du Mans les églises de Charné, de Gréez (sur la Braye), du Horps, de Nogent-le-Bernard, de Pruillé-le-Gaudin, de Coulans, du Breil, de Saint-Mars-d'Oustillé, d'Ancinnes, de Logne, et la moitié de l'église de la Trinité de Laval, que nous avons retirées des mains des laïques. Et afin que le souvenir s'en conserve plus fidèlement, nous en avons fait rédiger cet écrit muni de notre sceau. Les témoins ont été Nicolas, doyen de l'Église du Mans, et plusieurs autres (4). » Si la plupart de

(1) *Livre Blanc*, nos 158, 45, 46, 418, 419, 6, 85 et 652. — Biblioth. impér., fonds latin, no 5211. B.

(2) *Livre Blanc*, no 652.

(3) *Ibidem*, nos 158 et 45.

(4) *Ibidem*, no 122. — Boullier, *Recherches historiques sur l'église de*

ces églises avaient antérieurement appartenu au chapitre, quelques-unes semblent lui être données ici pour la première fois. Plusieurs années auparavant, notre prélat avait fondé l'anniversaire de ses parents par l'acte suivant, dans lequel on trouve plus d'un renseignement notable sur l'organisation du diocèse : « Moi Guillaume, par la grâce de Dieu évêque du Mans, à tous les fidèles, salut. Comme les hommes et leurs actes disparaissent bientôt de la mémoire des générations suivantes, si quelque mémorial n'en conserve le souvenir toujours vivant ; nous avons pris soin de faire constater que nous avons donné l'église de Charné à nos frères les chanoines de l'église de Saint-Julien; réservant entiers les droits de l'évêque, de l'archidiacre et de l'archiprêtre préposé à cette partie du diocèse. Telles sont les conditions apposées à ce don : si le curé de cette église vient à mourir, le chapitre élira son successeur; le doyen le présentera à l'archiprêtre, l'archiprêtre le présentera à l'archidiacre, et celui-ci à nous, ou à notre successeur. A partir de cette donation, les chanoines toucheront chaque année cent sous, monnaie du Maine, sur les revenus de cette église, en cette manière : la vigile de la Saint-Martin d'hiver, ils célébreront l'anniversaire de Guillaume, mon père, et ils recevront trente sous; le lendemain de saint Hilaire, ils célébreront l'anniversaire de Renauld de pieuse mémoire, mon oncle, archevêque de Reims, et de ma mère Lucie, et ils recevront également trente sous. Les quarante sous qui restent sur la somme seront distribués par parties égales à tout le chapitre. Après notre mort, nos frères toucheront de plus la somme de cent sous, monnaie du Maine, que nous percevons annuellement sur cette église; ce revenu pourra même être augmenté par les soins du chapitre. Sur cette somme de cent sous, nous en affectons une de quarante pour notre anniversaire : le reste sera distribué à tout le

la Trinité de Laval, p. 59 et 60. — Cfr. D. Mabillon, *Vetera analecta,* t. III, p. 372 et 373.

chapitre par portions égales (1). » Ces dispositions furent approuvées par une bulle d'Alexandre III, en 1162 (2). Les biens du chapitre étant sagement administrés, les vassaux s'y multipliaient; aussi en 1158 l'évêque, le doyen et les chanoines demandèrent à l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers la permission de créer un cimetière dans leur fief de Champfleur. Les moines se rendirent volontiers à cette demande, sous la clause que, si l'on érigeait une paroisse en ce lieu, les droits paroissiaux et la collation de la cure appartiendraient à l'abbaye (3).

Quoique Guillaume de Passavant témoignât beaucoup de sympathie pour tous les établissements ecclésiastiques ou charitables de son diocèse, il montra cependant toujours une affection particulière pour les moines. Il avait fait disposer dans son palais même un logement où tous ceux qui passaient par le Mans trouvaient une généreuse hospitalité. Rien ne pouvait y troubler leur recueillement, et un oratoire particulier leur était réservé. Mais de tous les religieux, ceux de Cîteaux, alors dans leur plus belle ferveur, avaient sa prédilection (4). Il ne laissait pas de chérir tendrement les moines de l'ordre noir; et ce fut même en leur faveur qu'il enrichit sa ville épiscopale d'un nouveau monastère.

Affligé de voir que les religieux de Marmoutier, qui étaient obligés de venir souvent au Mans pour l'administration de leurs propriétés, n'avaient pas dans cette ville un hospice convenable, il résolut de leur en procurer un. Il fit construire un monastère et une église sur des vignes qu'il avait acquises, au quartier Saint-Gilles, et il les mit sous le patronage de saint Martin (5). Après avoir consacré l'église,

(1) *Livre Blanc*, nos 123 et 124. — *Livre Jaune*, fol. 59 r.

(2) *Livre Blanc*, no 125. — Biblioth. impér., fonds latin, no 5211. B.

(3) *Livre Blanc*, nos 21 et 456. — Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 100.

(4) D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III.

(5) Pièces justificatives, nos XXIII et XXIV. — *Cartularium prioratus sancti Martini Cenomanensis dependentis a prioratu de Vivonio*, nos 1 et 9. Ms. de la bibliothèque du Mans, no 207. — D. Mabillon,

il assigna une rente de trente-cinq sous sur l'église de Meslay, qu'il avait arrachée aux mains laïques. Guillaume donna de plus à ce monastère le patronage des églises de Dehaut, de Champaissant et de Montreuil; des dîmes sur ces paroisses et autres lieux, et toutes celles de Chantrigné. Maurice de Flandres, Pierre de Vibraye, Marguerite, sœur de Maurice de Champagne, Durand Burel, et surtout Guillaume de Sablé, furent après Guillaume de Passavant les principaux bienfaiteurs (1). Puis l'évêque du Mans Hamelin (1205), Jean de Souvré et sa mère Scholastique, veuve de Guérin le Rustique, Pierre de Rouillon, Guillaume de Tussé, chevalier, et l'évêque Maurice firent des aumônes notables au prieuré de Saint-Martin (2). Il n'éprouva de difficultés sérieuses que de la part de Guérin de Saulges et d'un clerc du Rosay, nommé Nicolas; mais le Saint-Siége et l'évêque Guillaume de Passavant firent cesser ces oppositions (3). Jusqu'à l'année 1246, le prieuré de Saint-Martin jouit d'une prospérité toujours croissante; mais à cette date un incendie le réduisit en cendres, et il devint une simple dépendance de celui de Vivoin (4). Dès son origine, le prieuré de Saint-Martin eut une école assez florissante; on y élevait de jeunes enfants à qui les religieux enseignaient tout ce qui faisait partie des études libérales de l'époque. On y recevait aussi les enfants que leurs parents y consacraient à Dieu selon l'ancien usage; et on en voyait qui dès l'âge de dix ans avaient fait assez de progrès pour recevoir l'habit monastique (5). Du temps de l'évêque Guillaume de Passavant, on vit aussi deux

Vetera analecta, t. III, p. 369 et 370. — Salmon, *Chroniques de Touraine*, p. 324. — D. Martène, *Histoire de l'abbaye de Marmoutier*, t. I, part. I, p. 724.

(1) *Cartularium sancti Martini*, nos 4, 5, 6, 10 et 14. — Ménage, *Histoire de Sablé,* part. I, p. 11 et 12.

(2) *Cartularium sancti Martini,* nos 26, 32, 3, 2, 27, 31, 18, 30, 39 et 41.

(3) *Ibidem,* nos 14 et 19.

(4) *Ibidem,* no 22.

(5) *Ibidem,* no 7.

femmes de familles riches et distinguées, se donner au prieuré de Saint-Martin; elles y reçurent un habit religieux, et y vécurent sous la direction des moines, probablement en recluses, selon l'usage de ce temps (1).

Les autres prieurés de Marmoutier, dans le diocèse du Mans, éprouvèrent également les bons effets de la protection de notre prélat. Il fit faire des restitutions à ceux de Saint-Martin de Laval (2), d'Arquenay (3), de Saint-Martin de Mayenne (4); il donna au prieuré de Saint-Guingalois, à Château-du-Loir, l'église de Saint-Aignan de Montabon, que lui avait remise un clerc nommé Guillaume, fils de Hugues de Semur (5). Pour cimenter plus fortement encore l'amitié qui unissait notre Église à l'abbaye de Marmoutier, Guillaume de Passavant donna à la dernière l'église de Saint-Hilaire de Houssay (6). L'archidiacre Eustache, Émery de la Chartre, chanoine du Mans, témoignèrent leur générosité envers l'illustre monastère (7); et à leur exemple, Agathe de Lavardin, femme de Bouchard IV, comte de Vendôme, combla le prieuré de Lavardin de ses générosités (8). A la recommandation de Guillaume de Passavant et du roi Louis VII, les moines de Marmoutier accordèrent en commende à Herbert de Villier le prieuré de Saint-Aubin, près de Beaumont-le-Vicomte. Les conditions de cette commende sont remarquables : Herbert reçoit le prieuré pour en jouir pendant sa vie; mais il s'engage à en réparer les édifices, à mettre la maison dans un meilleur état, à payer les dettes, à y entretenir un religieux de Marmoutier, à payer tous les ans cent sous à

(1) *Cartularium sancti Martini*, nº 8.
(2) *Cartulaire de Saint-Martin* de Laval. Ms. de M. La Beauluère.
(3) Ms. de M. La Beauluère.
(4) Biblioth. impér., Ms. de Gaignières, nº 170, p. 111.
(5) *Ibidem.*
(6) Pièces justificatives, nºs XXV, XXVI, XXVII et XXVIII. — Hémeri de la Chartre donna à Marmoutier les dîmes de Chahaignes. Pièces justificatives, nº XXVIII *bis*.
(7) *Ibidem.*
(8) L'*Art de vérifier les dates*, t. XIII, p. 495.

l'abbé, deux sous au sacristain pour acheter de l'encens, et douze deniers au bibliothécaire pour faire venir des livres; tous les autres prieurés étaient astreints à une semblable redevance. Il fut mis encore pour condition, qu'après la mort de Herbert, tous ses meubles, avec quelques livres qu'il possédait, et tout ce qu'il pourrait acquérir, reviendraient au prieuré. Ces conditions furent dictées par notre évêque, et elles étaient si essentielles que, si Herbert négligeait de les remplir, les moines pouvaient lui ôter son prieuré. Ces prieurs commendataires étaient à proprement parler des personnes qui se donnaient à la religion avec une partie de leurs biens, et qui souvent s'y engageaient en présence de l'évêque. C'est ce que fit Herbert de Villier lui-même : touché de la sainte vie des moines de Marmoutier, il se donna lui et ses biens (1). Il y avait loin, comme on le voit, de ces commendes à celles qui s'établirent dans la suite; les premières favorisaient les églises et les monastères, les dernières les dépouillaient; néanmoins c'était un antécédent fâcheux.

Cluny reçut en 1173 de la générosité de Rosselin, vicomte du Maine, la basilique et le prieuré de Pont-Neuf à Beaumont, avec toutes ses dépendances (2). Ce monastère releva plus tard de celui de Saint-Denys à Nogent-le-Rotrou (3), autre membre de Cluny. Vers le même temps, Robert Chesnel, l'un des barons de Roger de Montgommery, soumit à la même abbaye le prieuré de Notre-Dame, fondé un siècle auparavant par Gautier Chesnel, en la paroisse de Ceton (4).

L'abbaye de Saint-Nicolas et Saint-Gilles d'Hallais, en la paroisse de Bellou-le-Trichard, fut réduite à l'état de

(1) D. Martène, *Histoire de l'abbaye de Marmoutier*, Ms., part. I, t. II, p. 726.

(2) Guichenon, *Bibliotheca Segusiana*, p. 39. — Bréquigny, *Table des diplômes*, t. III, p. 478.

(3) Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 224.

(4) Le Paige, *Dictionnaire historique du Maine*, t. I, p. 158. — Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 219.

simple prieuré (1190) et donnée par le seigneur de la Ferté-Bernard et de Bonnétable, descendant des fondateurs, à l'abbaye de Saint-Denys (1). Ce monastère reçut encore de Hugues, vicomte de Châteaudun, l'église de Saint-Cyr de Sergé, par l'intermédiaire de Guillaume de Passavant (2).

Au nombre des bienfaiteurs insignes de l'abbaye de Saint-Martin de Séez, on compte plusieurs barons manceaux, Hélie de la Flèche, Roger de Montgommery et Mabille sa femme, mais surtout les vicomtes de Beaumont, Hubert, Rosselin et Raoul (3). Richard Ier, leur successeur, accorda (1180) des immunités notables sur toutes ses terres aux moines de ce monastère (4); et Guillaume de Passavant (1151) leur confirma la possession de l'église de Saint-Nicolas de la Roche, à la condition expresse d'y établir des moines, à la place des chanoines réguliers qui l'occupaient (5). D'autres fondations se firent à la même époque. Dès l'an 1128, Henri Ier, roi d'Angleterre, avait donné à l'abbaye de Saint-Évroul l'église de Saint-Pierre-des-Nids à la Poôté; en 1159, Alexandre III lui en assura la possession (6). Le plus considérable des prieurés fondés alors dans le Maine par les moines de Marmoutier est celui de Gastineau, à Chemillé (7). Richilde de Lavardin, femme du comte Jean de Vendôme, fut une généreuse bienfaitrice de l'abbaye (8); et en même temps d'autres pieux fidèles augmentèrent les prieurés de Ville-Dieu et des Hermites (9). Pour l'abbaye de Saint-Florent de Saumur, elle

(1) Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 221 et 293.

(2) D. Félibien, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denys-en-France*, p. 205. — Cfr. de Pétigny, *Histoire archéologique du Vendomois*, p. 275.

(3) *Gallia christiana*, t. XI, col. 714.

(4) Le Paige, *Dictionnaire, etc.*, t. I, p. 8.

(5) *Gallia christiana*, t. XI, col. 720.

(6) *Ibidem*, t. XI, col. 823, Instrum., col. 207.

(7) Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 221. — De Pétigny, *Histoire archéologique du Vendomois*, p. 268.

(8) Idem, *ibidem*.

(9) Idem, *ibidem*.

avait toujours joui de la protection des ancêtres de Guillaume de Passavant; aussi s'appliqua-t-il à faire restituer, par le chevalier Geoffroy de Fontenay, les dîmes de la Bigotière, et par Juhel de Placé, l'église de Placé (1). Le prieuré de Saint-Pierre de Parné, membre de Saint-Nicolas d'Angers, fut augmenté par les générosités de Guillaume de Parné (2). Enfin l'abbaye de Saint-Aubin, après avoir obtenu la confirmation de tout ce qu'elle possédait dans le Maine par le Saint-Siége et par l'évêque Guillaume, partagea, avec l'autorisation de ces mêmes puissances, la paroisse de Ligron en deux; l'une retint l'ancien nom, et l'autre prit le nom de Courcelles (3).

Déjà l'abbaye de Saint-Aubin et les autres confiaient le soin des paroisses à des prêtres séculiers (4) : c'était une preuve que le clergé était revenu à des mœurs plus cléricales, et l'indice en même temps d'un certain affaiblissement dans l'esprit religieux des populations. Cependant les monastères jouissaient encore d'une grande faveur dans le diocèse du Mans; nous en avons donné quelques preuves, et nous pourrions les multiplier beaucoup. Le prieuré d'Avesnières était très-florissant : Lucius II, Eugène III et Adrien IV adressèrent à l'archevêque de Tours, aux évêques du Mans, d'Angers et de Nantes des lettres par lesquelles ils accordaient de nouveaux priviléges aux religieuses (5). Guillaume de Passavant prit leur défense en plusieurs circonstances, et en particulier contre Guillaume Dumet, qui de son autorité privée avait bâti une

(1) Pièces justificatives, nos XXIX et XXX. — Cfr. Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 62 et 461. — Dans le *Cartulaire Rouge* de l'abbaye de Saint-Florent, fol. 35 r, on trouve un autre procès avec Juhel de Placé, et un troisième avec Gautier de Morchien, tous terminés à l'avantage des moines par l'intermédiaire de l'évêque Guillaume de Passavant.

(2) *Cartularium sancti Nicolai*, fol. 421 et 44. — Hiret, Ms., p. 117.

(3) Cauvin, *Géographie, etc.*, p. LXXXII–LXXXV. — Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, no 271.

(4) Bilard, *op. cit.*, no 270.

(5) *Cartularium beatæ Mariæ Caritatis Andegavensis*, nos 11, 12 et 14.

nouvelle basilique sur la paroisse d'Avesnières, au détriment des droits du monastère (1).

C'était surtout en faveur de l'ordre de Cîteaux que se faisaient les fondations les plus importantes. On voit aussi par une bulle d'Eugène III (1147) combien les Manceaux avaient été généreux envers le monastère de Tyron (2). Dès cette époque plusieurs abbayes lui étaient soumises, et cent prieurés en relevaient (3). Sous le seul épiscopat de Guillaume de Passavant, elle fonda au moins neuf prieurés dans le diocèse du Mans. Il suffira de les énumérer rapidement : Saint-Sulpice-des-Chèvres, en la paroisse de Gesvres; Saint-Éloi et Saint-Jean de Cohardon, à Fyé, fondé par Guillaume de Champfleur; Sainte-Marie-Madeleine de Croixval, à Ternay; Saint-Pierre de Louye, à la Fresnaie; Saint-Blaise de Grandri, à Fontaines en Vendomois, fondé vers 1147 par Aremburge de Launay, et augmenté en 1208 par Rotrou de Montfort; Sainte-Marie-Madeleine de Beaulieu, à Auvers-sous-Montfaucon; enfin le prieuré de Sainte-Marie-Madeleine de Montailler, en la paroisse de Milesse, fondé en 1121 par Aldric de Milesse, lorsque son fils Albert se consacra à Dieu dans l'abbaye de Tyron. En 1180, Jean, doyen de l'Église du Mans, donna la déclaration qu'il n'avait pas le droit de visite en ce prieuré (4).

Si l'abbaye de Tyron jouissait d'une grande influence dans tout le Haut-Maine, l'action des religieux de Savigny sur tout le Bas-Maine n'était pas moins remarquable, ainsi que le constatent les chartes de Juhel de Mayenne, de Hugues de Vautorte, d'Osmond et Égerand Poisson, de Juhel, de Raoul et autres membres de la noble famille Le Porc d'Ernée, de Guillaume et Gillet de Gorram, de Geoffroy de Mayenne, qui, en confirmant les dons de ses ancêtres, exprime les sentiments de la plus vive piété; d'André,

(1) *Cartularium beatæ Mariæ Caritatis Andegavensis*, nos 13 et 409.
(2) Cauvin, *Géographie, etc.*, p. LXXXII.
(3) D. Mabillon, *Annales O. S. B.*, lib. LXXIII, no 53.
(4) Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 30, 100, 220, 222, 225, 424, 564, 566 et passim. — Le Paige, t. I, p. 56, et passim.

seigneur de Thuré en Grenoux, de Jean Chalopin, de Guérin de Saint-Berthevin, près Laval, de Reinier de Beauvais, de Guy V et Guy VI, seigneurs de Laval; de Guillaume de Froullay, d'Osanna sa femme, et de Gervais de Froullay leur fils; des seigneurs de Sillé-le-Guillaume, de Guillaume de Montenay, de Marolus et de sa femme Adélaïde, enfin d'Odon de Montgiroul (1). Mais il nous faudrait augmenter considérablement cette liste, si nous entreprenions de désigner tous les Manceaux qui signalèrent leur piété par les dons faits à Savigny; beaucoup de ces pieux fidèles appartenaient à la classe du peuple; plusieurs, n'ayant rien à offrir, se donnaient eux-mêmes. Au reste, parmi les religieux de Savigny à cette époque, on en reconnaît bon nombre qui appartenaient aux familles féodales les plus puissantes de notre diocèse. L'évêque Guillaume, le doyen Nicolas et le préchantre Renauld furent d'infatigables promoteurs de ces pieuses générosités. Dans les degrés inférieurs du clergé il se rencontrait des hommes dont les vues étaient moins élevées; Guillaume de Passavant se vit obligé de promulguer deux ordonnances adressées aux doyens ruraux pour les obliger à rendre la justice aux religieux de Savigny, chaque fois qu'ils le réclameraient. Par une autre circulaire, il ordonne à ces doyens de recevoir les plaintes que peuvent leur porter les moines de Savigny ou de Clermont, pour lésions, injures, violences, ou tout autre sujet, et de leur rendre prompte et entière justice, même aux frères convers, sans qu'il soit nécessaire de recourir à la cour épiscopale (2). A l'époque, cette promptitude dans l'expédition des affaires était un bienfait considérable.

Par les vertus qui brillaient dans leur sein, les monastères du Maine continuèrent de produire des fruits abondants

(1) *Cartulaire de Savigny pour le Maine*, Ms. de M. La Beauluère. — Pièces justificatives, nos XXXI et XXXII. — Le Paige, t. I, p. 85, et passim.

(2) Pièces justificatives, no XVIII.

de bénédiction. Les mémoires sur l'abbaye de Saint-Calais, quoique très-incomplets, laissent apercevoir l'état florissant de cet illustre monastère, sous le gouvernement des abbés Raoul, qui assista au concile du Mans de 1136, Gauthier, qui lui succéda et vivait en 1148, Robert, Hugues, qui en 1168 transigea avec Hildegarde, abbesse de Saint-Avit, et Réginard, dont nous parlerons dans la suite (1). Les moines de Saint-Calais cultivaient la science et les arts en même temps que les vertus. Baudoin (2), l'un d'entre eux, fut appelé au gouvernement de l'abbaye de Saint-Laumer de Blois. Pendant environ vingt ans (de 1167 à 1185) que dura son régime, il travailla avec succès pour le bien de son monastère. Il fit reconstruire l'église, et une partie notable de ses travaux subsiste encore. « Durant cette période (des XIe et XIIe siècles), dit un auteur moderne, toute la chrétienté se couvrit d'édifices admirables dus à l'art et à l'industrie des moines, qui, préparés par les études et l'expérience que leur léguaient les siècles précédents, durent trouver un nouveau stimulant, pendant ce moment de régénération générale, dans l'élan que les rois leur donnèrent pour relever les immenses ruines du IXe siècle. Déjà durant cette période, quelques laïques furent chargés de travaux ; mais leur emploi comme architectes était assez rare pour qu'on en conservât le souvenir (3). » Baudoin dirigea lui-même la construction de la basilique ; on y reconnaît la dernière inspiration du style roman, se manifestant par une surabondance d'ornements accessoires, qui ont fait donner à ce mode de construire le nom de byzantin fleuri. Cet illustre abbé conserva des relations d'amitié avec Guillaume de Passavant, et il entretint un heureux commerce avec le célèbre Jean de Salisbury,

(1) Pièces justificatives, n° 5. — *Gallia christiana*, t. VIII, col. 1293. — D. Briant, *Cenomania*. — Le Paige, *Dictionnaire du Maine*, t. I, p. 143. — Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, t. V, p. 97. — Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 180.

(2) Balduinus.

(3) Albert Lenoir, *Architecture monastique*, t. I, p. 35.

évêque de Chartres (1). Nous n'avons pas à nous occuper ici de ce qu'il fit dans les autres diocèses.

Dans celui du Mans, l'abbaye de Saint-Laumer éprouva des pertes assez considérables, malgré la protection de l'évêque Guillaume. Depuis longtemps l'abbaye blaisoise avait eu de fréquents rapports avec notre diocèse; de là vient que tous les saints qu'on y honorait d'un culte particulier appartiennent à l'Église du Mans. C'étaient saint Calais, saint Pavace, saint Victor, les deux saints Léonard, saint Constantien, saint Rigomer et saint Liphard (2). Le prieuré conventuel de Notre-Dame de Mamers prit son origine dès le temps où le corps de saint Laumer reposait au Mans (3); il fut augmenté par les générosités de Guillaume III Talvas, comte de Bellême, du Perche, d'Alençon et de Ponthieu. (4). Il devint si florissant que, selon quelques auteurs, il fut érigé en abbaye (5). La seigneurie de la ville de Mamers, ou du moins de la plus grande partie, lui appartenait; mais au temps de Guillaume de Passavant, il perdit une partie de ses droits féodaux, par l'établissement d'un château que construisit le comte Jean, fils de Guillaume III. Les moines possédaient deux moulins auxquels tous les manants devaient moudre; Jean les détruisit, et en établit un à son profit. Il agit de même pour les pressoirs des religieux. Tout ce que l'évêque Guillaume put obtenir du comte du Perche, après de longues contestations, ce fut qu'il partageât par moitié les droits sur les moulins et les pressoirs, et qu'il rétablît ou fournît une

(1) *Gallia christiana*, t. VIII, col. 1357.

(2) Voir un vieux poëme latin cité par Dom Noël Mars, dans l'*Histoire du royal monastère de Saint-Laumer de Blois*. Orléans, 1853, p. 20 et 55.

(3) D. Noël Mars, *op. cit.*, p. 67. — Cfr. *Histoire de l'Église du Mans*, t. II, p. 418.

(4) *Pouillé du diocèse du Mans de* 1772. Ms. in-fol., aux archives du chapitre. — Odolant Desnos, *Mémoires sur Alençon*, t. I, p. 297. — Cauvin, *Géographie*, *etc.*, p. 214. — Idem, *Statistique de Mamers*, p. 140.

(5) Le Paige, *Dictionnaire historique du Maine*, t. II, p. 128.

indemnité pour les redevances qu'il avait abolies; de leur côté les moines s'obligèrent à bâtir une rue nouvelle (1).

Vers le même temps fut établi à Mamers le chapitre de Saint-Nicolas. On ignore le nom du fondateur, le nombre des prébendes, l'époque précise de la fondation et celle de l'extinction de cet établissement (2). Cette fondation apporta quelque préjudice au prieuré de Notre-Dame. Pour régler les droits réciproques, le Saint-Siége nomma l'archevêque de Sens qui, en 1204, rendit une sentence dont les principales dispositions méritent d'être rapportées. L'abbé de Saint-Laumer consent à ce que l'institution des chanoines et la disposition des prébendes de l'église paroissiale de Mamers appartiennent au chapitre; mais, en sa qualité de patron de cette église, il conservera le choix et l'institution du doyen, à la condition, cependant, de le prendre parmi les chanoines de ladite église. Lorsqu'il aura ainsi désigné un chanoine, il le présentera à l'évêque pour lui faire conférer le soin des âmes; après quoi le doyen sera tenu de se rendre dans le chapitre de Saint-Laumer, à Blois, pour y jurer fidélité à l'abbé, comme le faisait le curé de la paroisse de Mamers. Pour le sermon que les moines doivent prononcer le jour des Rameaux, il est convenu que le doyen invitera le prieur à venir en personne, ou à envoyer l'un de ses moines; et ce moine sera averti assez de temps à l'avance pour être à même de se préparer. S'il arrivait que ce prédicateur prononçât quelque parole outrageante contre le doyen ou les chanoines, il ne serait plus permis à aucun des moines de venir prêcher, jusqu'à ce qu'il eût été donné satisfaction. S'il arrive que le doyen ou l'un des chanoines soit capable de faire un sermon, il pourra le prêcher au jour indiqué, sans la permission des moines; mais seulement une fois dans l'espace de trois ans. Les autres conventions sont

(1) Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, n° 296.
(2) Cauvin, *Statistique de Mamers*, p. 141. — Idem, *Géographie, etc.*, p. 173.

destinées à maintenir les droits des moines sur l'église collégiale et paroissiale de Saint-Nicolas, tout en garantissant aux chanoines environ la troisième part des revenus réels de cette église (1). Vers la même époque (1191), le prieuré de Notre-Dame de Mamers trouva un généreux bienfaiteur dans Robert III, comte du Perche (2). Les moines de ce prieuré nommaient à six cures; ils devaient une aumône générale de quinze jours en quinze jours, du 11 novembre au 4 juillet. En 1640, les religieux qui desservaient ce monastère se retirèrent dans l'abbaye de Saint-Laumer; ils furent remplacés par quatre chapelains chargés d'acquitter le service divin. Après être demeuré en commende pendant un siècle, le prieuré et la sacristie furent réunis à la mense conventuelle par brevet du roi, du 14 décembre 1742, et décret de l'évêque du 8 octobre 1743 (3).

Au temps où Baudoin gouvernait l'abbaye de Blois, les moines dédièrent en l'honneur de l'apôtre du Maine l'un de leurs prieurés les plus importants, celui de Saint-Julien-de-Douy-lez-Châteaudun, au diocèse de Chartres (4).

Ce n'est pas par l'érection de monuments importants que se sont signalés les deux abbés qui gouvernèrent l'abbaye de Saint-Vincent au temps de l'évêque Guillaume de Passavant, mais par le maintien de la discipline la plus exacte. Le premier de ces deux prélats fut Guy, qui n'occupa cette dignité que trois à quatre ans au plus (5). Il

(1) Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, nº 297. — Dom Mars, *Histoire du royal monastère de Saint-Laumer de Blois*, p. 35.

(2) Cauvin, *Statistique de Mamers*, p. 141.—Idem, *Géographie, etc.*, p. 214.

(3) Le prieuré de Notre-Dame de Mamers n'était plus estimé alors qu'environ 12,000 francs de notre monnaie actuelle. — Cauvin, *Statistique de Mamers*, p. 140. — Idem, *Géographie, etc.*, p. 214. — Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, t. III, p. 169.

(4) D. Mars, *Histoire du royal monastère de Saint-Laumer de Blois*, p. 67.

(5) *Mémoires pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Vincent*, Ms. de la biblioth. du Mans, nº 91, p. 90. — Biblioth. impér., fonds latin, nº 5445.

souscrivit à la charte de fondation de l'abbaye de Perseigne (1).

Robert Ier de Guiraine (2), qui lui succéda en 1147, était originaire du Maine (3). Il fut l'ami et le conseiller de l'évêque Guillaume de Passavant; et ce titre suffit pour nous assurer de ses grandes qualités (4). Il remplissait les fonctions de prieur claustral de l'abbaye lorsqu'il fut appelé à la gouverner. On admira en lui la piété, la prudence et le zèle (5). Dès l'année 1148, Robert se rendit à Reims pour assister au concile que présida le Pape Eugène III. Depuis longtemps l'église de Courgains était disputée aux moines de Saint-Vincent par ceux de Jumiéges; la cause fut instruite dans le concile; l'abbé Robert y plaida lui-même en présence du Pape; et le 22 mars la sentence fut portée en faveur de son monastère (6).

Par une bulle du 10 avril 1153, Eugène III confirma tous les droits et priviléges de l'abbaye de Saint-Vincent. Toutes les églises, dîmes, biens et revenus quelconques possédés par l'abbaye sont énumérés et pris sous la protection du Siége apostolique (7). Guillaume de Passavant donna au monastère de Saint-Vincent, par une charte du 28 mai 1162, l'église de Saint-Gervais de Thoiré-sur-Dinan (8). Les religieux y fondèrent un prieuré qu'ils mirent sous le patronage de Notre-Dame (9). Au concile de Tours de l'année

(1) Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, nº 492.

(2) Guiraine ou Guerveine.

(3) *Mémoires*, fol. 91.

(4) *Ibidem.*

(5) Biblioth. impér., fonds latin, nº 5445.

(6) *Cartularium sancti Vincentii Cenom.*, Ms., fol. 204 et seq. — Ms. du Mans, nº 91, p. 91. — D. Mabillon, *Annales O. S. B.*, lib. LXXIX, nº 5. — D. Martène, *Ampliss. collect.*, t. I, col. 804.

(7) Biblioth. impér., nº 5445.

(8) Pièces justificatives, nº XXXIII. — *Tauriacus.* — *Cartularium sancti Vincentii Cenom.*, fol. 112. — Selon le Ms. nº 5445 de la bibliothèque impériale, ce don serait du 16 janvier, neuvième année de l'épiscopat de Guillaume (1151 ou 1152).

(9) Le prieuré était estimé au XVIIIe siècle 600 livres, selon Le Paige.

1163, l'abbé Robert conclut un accord entre son monastère et celui de Fontenay, au diocèse de Bayeux, relativement aux droits qu'ils prétendaient l'un et l'autre sur l'église de Villette (1), au même diocèse de Bayeux (2). En 1165 ou 1166, Guillaume de Passavant assura à l'abbaye la possession de la cure de René (3), d'accord avec Maurice, archidiacre et archiprêtre du Sonnois (4). Le même prélat donna aussi les dîmes de la paroisse de Sceaux (5). Bientôt après, l'abbaye fonda elle-même en ce lieu un prieuré dédié à saint Germain (6), et elle posséda dès lors l'église paroissiale (7). Au nombre des principaux bienfaiteurs de ce prieuré on compte Raoul de l'Aulnay (8), et Hugues de *Rocamento*, qui prit la croix vers 1212 (9).

A la même époque les églises paroissiales de Saint-Marceau (10), de Marolette (11) et de Chou (12), dans le Bas-Vendomois, près de Montdoubleau, furent données à l'abbaye. Elle tenait la première de la générosité de l'évêque Guillaume de Passavant; elle jouissait au même lieu d'une partie des dîmes de la paroisse; et, vers le même temps, N. de Clinchamp y fonda un prieuré en l'honneur de saint Julien, premier apôtre du Maine, et il le donna aux moines de Saint-Vincent. L'église de ce monastère était bâtie

t. II, p. 539, et 800 livres selon Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 226. — Cfr. Pesche, t. VI, p. 323 et 326.

(1) *Villula.*

(2) *Cartularium sancti Vincentii*, fol. 105.— *Mémoires pour servir à l'histoire de Saint-Vincent*, p. 93.

(3) Sanctus Petrus de *Reneio.*

(4) *Cartularium, etc.*, fol. 11.

(5) *Cels.* — *Cartularium, etc.*, fol. 21.

(6) Ce prieuré était estimé 1000 livres selon Cauvin, 400 livres selon Le Paige, et seulement 300 livres selon d'autres.

(7) Cauvin, *Géographie, etc.*

(8) Radulphus de *Alleneto.*

(9) Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, t. VI, p. 88.

(10) *Sanctus Marcellus.*— *Cartularium, etc.*, fol. 3.—*Mémoires pour servir à l'histoire de Saint-Vincent,* fol. 106.

(11) *Mœroletœ.*

(12) *Choa.*

sur le lieu même où notre premier évêque expira; elle remplaçait un édifice beaucoup plus ancien, qui de tout temps avait été visité par la piété des fidèles. A ce sanctuaire se rattache le souvenir d'un serviteur de Dieu beaucoup plus rapproché de notre temps ; dom Ambroise Chevreux, qui eut la gloire de verser son sang aux Carmes en 1792, après avoir rempli les fonctions de supérieur général de la congrégation de Saint-Maur, était titulaire du prieuré de Saint-Marceau en 1754 (1). La conventualité se conserva longtemps dans ce monastère ; au siècle dernier on célébrait encore quelques offices dans l'église, qui depuis les troubles religieux de la fin du XVIII[e] siècle a été abandonnée, et n'est plus visitée que par quelques pieux chrétiens (2).

Quant à l'église de Marolette, elle appartenait à l'abbaye de Saint-Vincent dès le temps de l'évêque Hildebert; elle lui fut donc seulement rendue (3). Le prieuré de Guerteau fut donné à l'abbaye de Saint-Vincent (4); mais il était situé hors des limites du diocèse. On rapporte aussi au même temps la fondation du prieuré de Notre-Dame et Saint-Jean-Baptiste à Avesnes, due à la pieuse munificence de Guillaume de Cormes (5). Il est certain que ce prieuré avait existé à une époque antérieure (6). Il fut ruiné dans les guerres des Anglais, comme un très-grand nombre d'autres, et la conventualité dut s'y éteindre vers la fin

(1) *Cartularium sancti Vincentii.* — *Livre Blanc*, fol. 104. — Biblioth. impér., n° 5445. — Cauvin, *Statistique de Mamers*, p. 34. — Idem, *Géographie, etc.*, p. 223 et 397. — Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, t. IV, p. 368 et suiv.

(2) D. Briant, *Cenomania.* — Le Corvaisier, p. 64. — D. Bondonnet, p. 72. — Le Paige, t. II, p. 270. — Guillois, *Vies des saints du Maine*, t. I, p. 98.

(3) Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 389. — Le Corvaisier, p. 415. — Le Paige, t. II, p. 281. — Pesche, t. IV, p. 45.

(4) Biblioth. impér., Ms. de Gaignière, n° 5445.

(5) Ce prieuré était estimé 1000 livres. — Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 218.

(6) D. Martène, *Ampliss. collect.*, t. I, col. 606.

du xv[e] siècle (1). Les seigneurs de Saint-Gervais-en-Belin (2) établirent le prieuré qui portait le nom de cette paroisse, et qui fut d'abord considérable (3).

En 1149, Geoffroy Plantagenet fit don d'une maison et d'un four, situé au Mont-Barbet, avec quelques héritages rustiques. La charte est signée de l'évêque Guillaume, du doyen Hardouin, d'Albéric, archidiacre, et de Robert, doyen de Saint-Pierre-de-la-Cour (4).

Les autres bienfaiteurs principaux de l'abbaye de Saint-Vincent, au temps où Robert I[er] la gouvernait, sont Fulcard et Savary d'Antenaise, et Gauthier de Clermont (5). Il faut encore compter Raoul Tesson, seigneur de Lande-Patrice, qui obtint que le prieuré fondé par ses ancêtres serait érigé en abbaye, sous la dépendance de celle de Saint-Vincent (6); Hugues, vicomte de Châteaudun (1163), qui augmenta beaucoup le prieuré de Notre-Dame de Montdoubleau (7); et enfin Philippe de Harcourt, évêque de Bayeux, qui accorda une confirmation de tout ce que l'abbaye de Saint-Vincent possédait dans son diocèse (8).

Avec l'infinie complication de la propriété au moyen âge, l'abbaye de Saint-Vincent ne pouvait éviter un grand nombre de procès (9). On en remarque particulièrement un (1181) avec l'abbaye de Saint-Martin de Séez; le Pape Alexandre III nomma pour arbitre Durand de Gunerville, abbé de Troarn, qui ménagea un accommodement (10); et

(1) Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 36.
(2) Sanctus Gervasius *in Belino*.
(3) Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 221 et 339.
(4) Ms. de Gaignières, n° 5445.
(5) *Cartularium sancti Vincentii Cenoman.*, fol. 30 et 36.
(6) *Ibidem*, fol. 30 et 95. — Ms. de Gaignières, n° 5445.
(7) Pièces justificatives, n° XXXIV. — *Cartularium, etc.*, fol. 126 et 127. — En 1238, Geoffroy, vicomte de Châteaudun, renouvela les dons de son prédécesseur. — Ms. de Gaignières, n° 5445.
(8) *Mémoires pour servir à l'histoire de Saint-Vincent*, fol. 101 et 102. — Voir aux pièces justificatives, n° XXXV, une preuve de l'amitié qui régnait entre Guillaume de Passavant et l'abbé Robert.
(9) *Cartularium*, passim. — *Mémoires, etc.*, fol. 93.
(10) *Gallia christiana*, t. XI, col. 417.

un autre avec Notre-Dame de Tyronneau, au temps où Guillaume était abbé de ce monastère (1). Mais de toutes les contestations suscitées à l'abbé Robert et à ses religieux, celle qui leur causa le plus d'embarras fut relative au prieuré de Saint-Cadoc de Karleon, en Angleterre. C'était un monastère important; il était même double, ou du moins il y avait un assez grand nombre de recluses qui y vivaient sous la discipline des religieux. Nicolas, évêque de Landaff, et Thibaut, archevêque de Cantorbéry et légat du Saint-Siége, en assurèrent la possession à notre abbaye, au nom et par ordre exprès du Souverain Pontife (2). Cela n'empêcha pas Henri, successeur de Nicolas sur le siége de Landaff, d'élever des prétentions sur ce monastère et de vouloir s'en rendre maître. Il s'ensuivit un procès fort long; le Pape et le roi d'Angleterre, Henri II, furent obligés d'intervenir en faveur des moines manceaux, et Robert dut se transporter en Angleterre; enfin il gagna sa cause (3). Dans ce voyage, ou peut-être dans un autre postérieur, l'abbé de Saint-Vincent parvint, par la protection du roi Henri II et de l'archevêque de Cantorbéry, à retirer des mains des laïques des biens appartenant à son monastère (4). En ces différentes circonstances, les moines de Saint-Vincent ne recoururent jamais inutilement au Saint-Siége. Alexandre III crut avoir des droits à la reconnaissance de ces religieux, et il leur demanda un bénéfice pour Guillaume de Marçon. Mais n'en ayant pas de convenable, ils assurèrent une pension sur la cure de Courdemanche au protégé du Saint-Père (5). On remarque ce fait comme l'un des premiers exemples des commendes, et même des expectatives. De son côté, l'évêque Guillaume de Passavant s'employa toujours selon toute l'étendue de son

(1) *Cartularium, etc.*, fol. 109.
(2) *Ibidem,* fol. 19 et 24.
(3) *Ibidem*, fol. 62 et 63.
(4) Ms. de Gaignières, nº 5445.
(5) *Mémoires pour servir à l'histoire de Saint-Vincent*, fol. 97. — Cfr. Pièces justificatives, nº XXXV.

pouvoir à protéger l'abbaye, non-seulement au temps de Robert, mais sous son prédécesseur et son successeur (1). En 1173, il accorda une ratification de tous les priviléges du monastère, faisant mention expresse d'une semblable faveur qui avait été accordée par les évêques Gervais de Château-du-Loir, et Vulgrin (2). On croit que l'abbé Robert usa plusieurs fois du droit de convoquer et de présider le synode diocésain en l'absence de l'évêque. Durant tout l'épiscopat de Guillaume de Passavant, ces synodes se tinrent régulièrement deux fois l'année, à la Pentecôte et à la Toussaint, selon l'usage ancien et constant de l'Église du Mans (3). Enfin, après une longue administration, de trente-sept à trente-huit ans, l'abbé Robert mourut vers l'an 1184 (4). Dans une charte, pour maintenir les droits de l'abbaye de Saint-Vincent sur l'église de Saint-Jovin de Pirmil, Guillaume de Passavant le nomme d'*heureuse mémoire* (5).

Jean Ier de Saint-Justin recueillit après Robert le gouvernement de l'abbaye. Il rendit sa mémoire recommandable par sa piété et sa vigilance (6). Plusieurs dons considérables furent faits à son monastère, entre autres celui des bois de Blandan (7); et l'on compte au nombre des principaux bienfaiteurs Herbert, seigneur de la Guierche (8). L'abbé Jean eut aussi plusieurs procès à soutenir; nous signalerons seulement celui que lui intenta Patrice Forsiène, qui prétendait se faire reconnaître avoué du monastère. Sous ce titre, on voyait beaucoup de seigneurs ruiner les

(1) Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, nos 156, 157, 158 et 159.

(2) Ms. de Gaignières, no 5445.

(3) *Mémoires, etc.*, fol. 97. — *Cartularium*, passim. — Ms. de Gaignières, no 5445.

(4) *Mémoires, etc.*, fol. 112. — D'après le Ms. de Gaignières, no 5445, Robert mourut en 1178.

(5) Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, no 159.

(6) Ms. de Gaignières, no 5445.

(7) Cauvin, *Géographie, etc*, p. 183.

(8) *Cartularium, etc.*, fol. 38 et 39.

maisons religieuses dont ils devaient prendre la défense; ces avoués se confondaient presque avec les abbés militaires, et les uns et les autres, ainsi que les abbés ou prieurs commendataires qui les suivirent bientôt, semblaient en général n'avoir d'autre but que de dépouiller les religieux des offrandes de la piété ou des fruits de leurs travaux. L'abbé Jean s'opposa fortement aux prétentions de Forsiène, et gagna son procès, en prouvant que ses prédécesseurs n'avaient jamais payé le tribut qu'on prétendait extorquer (1). A la même époque, Hugues de Juillé, abusant des droits que les bienfaits de ses ancêtres envers l'abbaye de Saint-Vincent lui donnaient à la reconnaissance des religieux de ce monastère, voulut les contraindre à conférer la cure de Juillé à l'un de ses fils. Ce jeune clerc n'était encore qu'un enfant, et les moines refusèrent d'obtempérer au désir du père; ce qui leur eût paru un crime. Irrité d'une résistance à laquelle il ne s'était pas attendu, Hugues entreprit de leur arracher le patronage de cette église; il s'ensuivit un procès plusieurs fois jugé, et toujours en faveur des religieux; enfin le cardinal Octavien, légat du Siége apostolique, étant venu, vers 1185, faire la visite de l'Église du Mans, porta une sentence définitive qui assurait l'église de Juillé à l'abbaye de Saint-Vincent. Guillaume de Passavant raconte tous ces faits dans une charte qu'il semble avoir rédigée lui-même, et dans laquelle se montre toute son affection pour les moines (2).

On ne rencontre pas dans l'abbaye de la Couture, à la date qui nous occupe, d'hommes aussi remarquables que les abbés Baudoin de Saint-Laumer et Robert de Saint-Vincent. Mais des vertus modestes y fleurirent, et lui assurèrent le respect et l'affection des peuples.

Aussi les moines de ce monastère fondèrent ou relevèrent de leurs ruines plusieurs prieurés. Celui de Notre-Dame et

(1) *Cartularium, etc.*, fol. 16. — Ms. de Gaignières, nº 5445.

(2) *Cartularium, etc.*, fol. 22. — Cfr. Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, nºs 156-159.

Saint-Cyr, à Pré-en-Pail, fut un monument de la générosité de Guillaume de Passavant (1). Il donna en même temps l'église de ce bourg, sauf le droit et l'obéissance qu'elle devait à la cathédrale (2). Hugues de Semur offrit, vers l'an 1160, le prieuré de Saint-Pierre à Pontvallain (3). Il transmit en même temps au monastère tous ses droits héréditaires sur cette paroisse, et son fils fut reçu à l'habit monastique. L'évêque Guillaume confirma selon l'usage cette donation, et assura à la Couture la possession de l'église paroissiale qui y était jointe (4). Ce fut aussi vers la même époque que le prieuré de Saint-Lambert, à Clermont, fut fondé, mais on ignore par qui (5). Il est probable cependant que ce fut un nouveau bienfait de l'évêque Guillaume de Passavant; car ce prélat, en donnant à l'abbaye l'église de Parigné-le-Pôlin, lui fournit du moins l'occasion d'établir ce nouveau monastère (6), qui en peu d'années devint considérable. Le lieu où il était situé était, comme le plus grand nombre de ceux où les moines fixèrent leur demeure, agreste et désert; mais bientôt après le prieur Robert put y établir un bourg (7). Les moines de ce prieuré devinrent promptement en état de fonder une succursale dans le prieuré de Château-Sénéchal, situé dans la même paroisse (8). Le prieuré de Notre-Dame de Cherré fut augmenté par Secard de Mondragon; et on a vu précédemment comment Guy V de Laval avait confirmé les dons faits par ses prédécesseurs à l'abbaye de la Couture.

(1) Estimé 1200 livres selon les uns, 900 livres selon d'autres. — Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 224. — Le Paige, *Dictionnaire*, t. II, p. 432.

(2) Le Corvaisier, p. 452. — Le Paige, *Dictionnaire*, t. II, p. 432.

(3) *Historia abbatiæ sancti Petri de Cultura*, Ms. — Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 224 et 465.

(4) Idem, *ibidem.*

(5) Estimé 900 livres selon les uns, 500 livres selon d'autres. — Cauvin, *Statistique de la Flèche*, p. 150. — Idem, *Géographie, etc.*, p. 220. — Le Paige, t. I, p. 213.

(6) *Historia Culturæ*, Ms.

(7) *Ibidem.*

(8) *Ibidem.* — Le Paige, t. I, p. 215.

On connaît, par un procès que l'abbé Ursio soutint en 1143, devant Geoffroy Plantagenet, que son monastère continuait de grands travaux de défrichement et d'exploitations rurales, et en même temps que les populations goûtaient cet adage des âges catholiques, « qu'il fait bon vivre sous la crosse, » puisqu'elles venaient habiter les terres des moines, et les mettaient en état de fonder de nouvelles paroisses (1). En 1145, les moines de la Couture et les chanoines de Saint-Maimbeuf d'Angers terminèrent en présence d'Ulger, évêque d'Angers, un différend relatif à l'église de Corcul (2); ils convinrent de partager les revenus par moitié, et de faire réciproquement des prières pour les membres décédés des deux sociétés (3). Cinq ans environ plus tard, Payen de Montdoubleau et Guiberte sa mère, du consentement du comte Geoffroy Plantagenet, accordèrent à l'abbaye les dîmes de la forêt de Belle-Sauve, sur la paroisse de Courcebœufs; et les moines en augmentèrent le domaine du prieuré de Ballon (4). En même temps, ou peu après, le même Payen de Montdoubleau se rendit près de l'évêque Guillaume de Passavant, et le pria d'autoriser la démolition d'une très-ancienne chapelle située à Brûlon, et en laquelle presque toute la population se rendait, ce qui causait un détriment notable à l'église-mère; et l'évêque consentit à cette demande en présence de Robert, abbé de Saint-Vincent, et de Drogon, abbé de Beaulieu (5). Sous l'épiscopat de Hugues de Saint-Calais, Bernard de Vilclair (6), prêtre, avait donné à l'abbaye de la Couture les dîmes et prémices qu'il possédait dans les paroisses de Pirmil et d'Oizé; ses frères Gervais, chanoine de l'église cathédrale, et Hugues,

(1) *Cartularium Culturæ*, Ms. de la bibliothèque du Mans. — *Mémoires pour servir à l'histoire du chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour*, Ms. aux archives de la Sarthe.
(2) Ecclesia *Corzeiacensis*.
(3) *Historia Culturæ*.
(4) *Ibidem*.
(5) Pièces justificatives, nº XXXVI.
(6) *De villa Clara*.

consentirent à ce don; mais après sa mort le chanoine voulut reprendre ce que son frère avait donné aux moines; ce qui obligea l'évêque Guillaume (1152) à l'interdire et à le menacer des plus rigoureuses censures; menaces auxquelles le chanoine se rendit (1). L'abbé Ursio rencontra ainsi trop souvent l'occasion de parler pour défendre les intérêts les plus légitimes de son monastère. Nous en donnerons quelques exemples : Hugues du Genest (2) donna à l'abbaye de Notre-Dame de la Roë la dîme de l'église du Genest; l'abbé de la Couture réclama cette dîme comme une propriété de ses religieux; les parties comparurent devant l'évêque, et Ursio prouva que le père de Hugues, du consentement même de ce seigneur, en avait fait l'offrande à son monastère; et on convint, pour le bien de la paix, de partager par moitié (3). Un fait à peu près semblable se reproduit peu de temps après : Gauthier, en se faisant moine dans l'abbaye de Clermont, donna à ce nouveau monastère les dîmes des champs et des vignes dont il jouissait dans la paroisse de Grenoux. Les moines de la Couture réclamèrent pour leurs droits; et il fut convenu que ceux de Clermont paieraient une rente annuelle de quatre sous, et qu'ils jouiraient en paix des dîmes mentionnées. La charte est signée d'Ursio, abbé de la Couture, de Philippe, abbé de Clermont, et de Guy de Mayenne (4). Les religieux de la Couture firent un accord presque semblable avec ceux de Tyron, auxquels Gausbert de Loudon avait donné une terre située à Saint-Mars-de-la-Bruyère (5). Ces faits et quelques autres analogues, qu'il serait trop long de rappeler, prouvent que l'exemption des dîmes accordée à tout l'ordre de Cîteaux par le Siége apostolique, soulevait de grandes difficultés dans notre diocèse.

(1) *Cartularium Culturæ*. — *Historia Culturæ*. — Cfr. Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 161.

(2) Hugo de *Genesto*.

(3) *Historia Culturæ*.

(4) *Ibidem*.

(5) *Ibidem*.

Les fidèles offraient leurs pieuses libéralités aux anciens et aux nouveaux monastères. Dans notre diocèse, l'évêque Guillaume encourageait ces actes par ses exhortations et par ses exemples. Témoin de la piété des religieux de la Couture, il leur assura à perpétuité, sauf les droits de l'église cathédrale, les églises des Prez (1), de Neuvy (2) et de Pontvallain (3). Ces trois églises appartenaient depuis longtemps à l'abbaye; mais après avoir été usurpées par des laïques, elles lui furent alors rendues. Ce fut Hugues de Semur qui restitua celle de Pontvallain, et qui déposa l'acte sur l'autel de saint Julien (4). Également, par l'intermédiaire de Guillaume de Passavant, Roquerel de Conlie, chevalier, dont la famille détenait depuis de longues années les prémices de l'église de Conlie, en fit la restitution (5).

L'abbé Ursio mourut vers l'an 1164, et fut remplacé par Godefroy (6). Dès l'an 1167, Payen de Chaources, accusé du meurtre d'un moine de la Couture, tué près de Brûlon, vint dans le chapitre de l'abbaye, et là, en présence de l'évêque, il se purgea par le serment du crime qui lui était imputé. Cependant, comme il ne pouvait être entièrement innocent d'un meurtre commis sur son territoire, il accorda une ratification de tout ce que les moines possédaient dans son fief (7). Deux ans plus tard, l'évêque de Séez fut nommé, par le Siége apostolique, arbitre d'un différend entre l'abbaye de la Couture et Aubert, curé de Flacé, qui retenait injustement un trait de dîmes appartenant au monastère. Les moines consentirent à laisser le curé jouir de ce revenu pendant six ans, pourvu que de son côté il se conduisît loyalement à leur égard (8). On voit par

(1) De *Pratis*. — (2) De *Novovico*. — (3) De *Ponvaleno*.

(4) *Historia Culturæ*.

(5) Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, n° 79. — *Historia Culturæ*.

(6) Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, n° 78.

(7) Pièces justificatives, n° XXXVII.

(8) *Historia Culturæ*.

un autre accommodement entre l'abbaye de la Couture et Brientius, curé de Saint-Aubin-du-Désert, que dans les églises qu'ils avaient confiées à des prêtres séculiers, les moines se réservaient les deux tiers des revenus (1). Pour apprécier cette disposition, il ne faut pas oublier que les monastères, bien que déchargés du soin immédiat de la paroisse, soutenaient ordinairement les établissements de charité qui s'y trouvaient, et accomplissaient les réparations dont les édifices sacrés avaient besoin. Dans toutes ces transactions, Guillaume de Passavant intervient comme médiateur (2). Il remplit ce même rôle dans un accord entre la Couture et l'abbaye de Hallais, au temps où Raoul était abbé de ce dernier monastère (3). Enfin, l'abbé Godefroy rétablit encore la paix entre son abbaye et Jean, fils de Guillaume, comte de Pontivy, et aussi avec Hamelin de Chaources. Le sujet de la division avec ce dernier consistait en des droits sur l'église d'Hardange (4). Frappé de l'évidence des preuves alléguées par les moines et appuyées par l'évêque, Hamelin fit un abandon complet de ses prétentions; et l'évêque Guillaume, qui avait été établi juge, ajouta quelques revenus à ceux dont jouissait déjà le monastère en cette église (5). L'abbé Godefroy gourverna l'abbaye six ans environ (6).

Un moine nommé Laurent fut appelé à gouverner l'abbaye de la Couture après la mort de Godefroy. Laurent s'était distingué par sa science, longtemps avant d'être appelé à cette haute dignité (7). D'autres religieux de la Couture s'étaient aussi adonnés avec succès aux études libérales; de ce nombre étaient Ernaud (8) et Matthieu, chef des

(1) Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, n° 78.
(2) *Historia Culturæ.*
(3) *Ibidem.*
(4) *Hardangia.*
(5) *Historia Culturæ.*
(6) Cfr. *Historia Culturæ.* — Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, n° 78.
(7) Bilard, *op. cit.*, n° 78.
(8) Idem, *ibidem.*

écoles claustrales (1). Sous ce nouveau prélat, Guillaume de Passavant donna de nouvelles marques de son affection envers les moines de cette abbaye; il leur fit conclure un accord favorable avec les chanoines de Saint-Julien, pour les dîmes et prémices de la paroisse d'Avoise (2). Il donna encore une dîme dans la paroisse de Conlie, qu'il avait retirée des mains laïques de Guillaume Peau-de-Loup; une autre dîme en la paroisse de Cherré, qu'il avait pareillement retirée des mains de Geoffroy le Borde, et deux sous de rente qu'il avait acquis dans cette même paroisse de Cherré, et que ledit Geoffroy possédait sur les oblations (3). Les documents contemporains nous montrent le prélat constamment occupé à favoriser cette abbaye. En 1171, Jean, évêque de Poitiers, délégué apostolique, confirma au monastère la possession de l'église de Meurs (4). L'évêque du Mans termina dans le même temps un procès entre le prieuré de Solesmes et Josbert Corbin, avec la médiation de Pierre de Chastillé, Roqueret de Coulaines, Josbert de Roézé et Herbert de Chantenay (5). Robert de Monceaux, qui possédait le fief de ce nom, entier et libre de toutes redevances, le donna tel qu'il l'avait dans le chapitre de l'abbaye, en présence des clercs Jean Freslon et Guillaume de Champfort, et des seigneurs laïques Robert de Loc, Pierre de Chassillé et Guillaume de Colvestre (6). Hubert de Tommesin donna une dîme de pain et de vin à Chantenay (7). En même temps Robert, seigneur de Sablé, donna au prieuré de Solesmes la dîme de l'impôt de Sablé, évaluée dix-sept sous. De plus, ce seigneur fit remise aux moines de ce prieuré d'un tribut de douze deniers qu'ils devaient au seigneur de Briolay; enfin il confirma toutes les donations offertes au monastère. Cette aumône faite en faveur de l'âme de Geoffroy, frère du donateur, enterré dans l'église

(1) Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, nº 79.
(2) Idem, *ibidem*, nº 81. — *Historia Culturæ.*
(3) Bilard, *Analyse, etc.*, nº 80. — *Historia Culturæ.*
(4) *De Muris.* — *Historia Culturæ.*
(5) *Ibidem.* — (6) *Ibidem.* — (7) *Ibidem.*

du prieuré, fut reçue par Robert, qui en était prieur (1). Un concordat entre l'abbaye de la Couture et Goslin de Semur, relatif à la forêt de la Feigne, en la paroisse de Pontvallain, est le dernier acte connu de l'abbé Laurent (2). Son successeur fut André, qui tint peu de temps le régime de l'abbaye. En 1175, il régla avec Pierre, seigneur de Loué, leurs droits réciproques dans l'église de cette paroisse (3). L'année suivante, Hugues Buca, qui jouissait de dîmes dans la paroisse d'Avoise, en fit la restitution, moyennant une indemnité pécuniaire considérable, en présence de l'évêque Guillaume, des moines Jean le Maître, prieur, Guillaume de Sablé, Guy d'Auvers, Guillaume de Loué, Herbert de Sillé, André de Parigné, et de plusieurs laïques (4). Enfin l'abbé André fit un accord avec Guillaume, abbé de Belle-Branche, pour la dîme de vignes situées à Sillé-le-Guillaume (5).

Après André vint Richard, qui dès l'an 1184 fit un accord avec l'abbaye de Saint-Vincent pour des dîmes sur la paroisse de René (6). De son temps, Guillaume, fils de Hugues de Semur, fit profession de la vie monastique en l'abbaye de la Couture ; son père demanda que la même grâce lui fût accordée, et les moines l'accueillirent favorablement. Ces deux seigneurs offrirent en aumône des biens situés à Pontvallain; quelques-uns de leurs héritiers voulurent les disputer aux moines; mais le roi Henri II leur en confirma la propriété (7). Un grave différend s'était élevé entre les religieux de la Couture et un chevalier qui leur disputait le droit de patronage en l'église de Dissé-sous-Ballon. L'évêque du Mans avait d'abord jugé en faveur du chevalier; mais l'abbé Richard en appela au Pape, qui était alors Lucius III. Ce Pontife nomma pour arbitres

(1) *Historia Culturæ.* — *Essai historique sur l'abbaye de Solesmes*, p. 24.
(2) *Historia Culturæ.*
(3) *Ibidem.* — Cfr. Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 273.
(4) *Historia Culturæ.*
(5) *Ibidem.* — (6) *Ibidem.* — (7) *Ibidem.*

Guillaume, abbé d'Évron, et Guillaume, archidiacre du Mans, qui portèrent une sentence favorable au monastère (1). Enfin l'abbé Richard fit encore quelques accommodements touchant les prieurés de Saint-Mards de Ballon et de Saint-Martin des Biards; et il mourut à peu près à la même époque que Guillaume de Passavant. Ce prélat n'avait cessé de favoriser l'abbaye de la Couture de tout son pouvoir; il en fut de même de Guillaume Buret, évêque d'Avranches (2). Il reste deux lettres du célèbre Arnoul, évêque de Lisieux, relatives à l'abbaye de la Couture. Dans la première, adressée au Pape Alexandre III, il rend compte d'un procès dont il avait été nommé juge, entre l'abbaye et Hermérius, curé de Brûlon (3). Dans la seconde, Arnoul exprime sa gratitude à l'abbé de la Couture, pour les soins qu'il avait donnés à un jeune homme, auquel l'évêque de Lisieux paraît porter la plus vive affection. Il semble que ce protégé d'Arnoul s'était consacré à la vie monastique, ou plutôt avait reçu son éducation dans l'école de notre abbaye (4).

A peu près à la même date où Guillaume de Passavant prenait l'administration de l'Église du Mans, Daniel le Chauve, abbé d'Évron, descendait dans la tombe, et était remplacé par Geoffroy, qui obtint dès l'année 1144 une bulle de Lucius II, pour confirmer toutes les possessions de son abbaye (5). Le Pape y prend sous sa protection l'église d'Évron et celles qui en dépendaient. Dans une longue énumération des églises soumises à la crosse abbatiale de Geoffroy, il reproduit toutes celles énoncées par Hildebert, et il y ajoute celle de Saint-Martin-du-Bois, première église paroissiale de Montourtier, celle de Saint-Martin de Laignelet, au diocèse de Rennes, et celle de Notre-Dame de

(1) *Historia Culturæ.* — (2) *Ibidem.*

(3) *Bruslum.* — Arnulphi Lexoviensis *Epistolæ*, dans la *Bibliotheca maxima Patrum*, edit. Lugd., t. XXII, col. 1333.

(4) *Ibidem*, col. 1337.

(5) Gerault, *Notice historique sur Évron*, p. 15. — Cauvin, *Géographie, etc.*, p. LXXIX.

Chemeré-le-Roy. Cette bulle fut sollicitée par Hugues, archevêque de Tours, et Garnier, abbé de Marmoutier (1). En 1153, Anastase IV accorda une nouvelle bulle pour renouveler celle de Lucius III (2). L'abbé Geoffroy porta Guérin de Saulges, qui réclamait certains droits contraires au prieuré de Saint-Martin, à se désister de ses poursuites (3). Ce prélat était remplacé dès 1164 par Eudes ou Odon, qui obtint une charte d'Étienne, évêque de Rennes (4). Il accommoda aussi un différend avec les chanoines de Beaulieu, relatif aux dîmes du prieuré de Notre-Dame de Chemeré-le-Roy (5), et un autre avec l'abbaye de Saint-Julien du Pré, pour la cure de Brée (6).

Herbert, qui succéda à Odon vers 1172, ne tint pas longtemps le régime de l'abbaye; il était déjà remplacé en 1178 par Geoffroy de la Chapelle. Ce prélat comparut devant l'évêque du Mans avec Hamelin, baron de Sourches, qui disputait les droits féodaux de Marigny. A la suite de longs débats, Hamelin renonça à inquiéter les religieux : il sollicita même, dans sa dernière maladie, la faveur d'être admis au nombre des frères, et sa demande lui fut octroyée avec la permission spéciale de Barthélemy, archevêque de Tours (7). Quelque temps après, Geoffroy retourna vers l'évêque du Mans, pour le prier de lui maintenir le droit de présentation à la cure de Saint-Martin de Lunay, que lui contestait Hugues de Poncé et son frère Geoffroy, chantre du chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour. Les parties s'en rapportèrent au jugement de l'évêque Guillaume, qui prononça en faveur de l'abbaye (8). Il

(1) D. Martène, *Histoire de l'abbaye de Marmoutier*, Ms., t. II, p. 509. — *Monasticon Benedictinum*, Ms. de la biblioth. impér.

(2) Cauvin, *Géographie, etc.*, p. LXXXI.

(3) *Cartularium prioratus sancti Martini Cenoman.*, n° 14.

(4) Gerault, *Notice historique sur Évron*, p. 15 et 139. — D. Martène, *Histoire de l'abbaye de Marmoutier*, Ms., t. II, p. 509.

(5) Gerault, *Notice historique sur Évron,* p. 15 et 140.

(6) Idem, *ibidem.*

(7) Idem, *ibidem.*

(8) Idem, *ibidem*, p. 16 et 141.

s'éleva ensuite un autre différend entre le monastère d'Évron et Payen de Vaiges ; l'affaire fut portée au Saint-Siége, qui délégua ses pouvoirs à Barthélemy, archevêque de Tours. Mais Payen finit par se désister de ses prétentions, et ajouta même de nouveaux dons à ceux de ses ancêtres (1).

Si les moines d'Évron se voyaient réduits à la nécessité de soutenir leurs droits contre quelques seigneurs, d'autres augmentaient leurs possessions, ou se faisaient un devoir de les garantir. En 1190, Robert de Sablé, partant pour la croisade, donna une charte par laquelle il reconnaissait les droits de fief et de cens que l'abbaye d'Évron possédait sur son château (2). L'abbé étant venu le visiter à cette époque, ce seigneur lui rendit les plus grands honneurs ; il le fit servir à table par son fils, pendant le dîner, parce qu'il ne pouvait lui rendre ce devoir en personne, empêché qu'il était par les préparatifs de son voyage. Mais après le repas, Robert conduisit Geoffroy dans le donjon de son château, et lui montra du doigt le fief qu'il tenait de lui. Ensuite ayant fait apporter du vin, il se mit à genoux pour en offrir à l'abbé qui fit d'inutiles efforts pour le relever (3). En 1202, Foulques de Saint-Jean donna à l'abbaye toutes les dîmes qu'il possédait dans les paroisses de Saint-Christophe-du-Luat, Saint-Denys-d'Orques, Brée et Thorigné, et celles de sa terre de Sainte-Marie (4). Un bienfaiteur plus remarquable encore fut le roi d'Angleterre, Henri II; il exempta les moines d'Évron de payer coutume pour les objets qu'ils achèteraient à la foire de la Montmartin, qui était le marché le plus fréquenté de toute la Basse-Normandie (5). Les moines de la Couture eurent soin de garantir les droits que ceux d'Évron possédaient sur les dîmes de la paroisse de Saint-Aubin-du-Désert (6). Enfin

(1) Gerault, *Notice historique sur Évron*, p. 16 et 141.
(2) Idem, *ibidem*, p. 16 et 142.
(3) Idem, *ibidem*. — (4) Idem, *ibidem*.
(5) Léopold Delisle, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 3e série, t. I, p. 415.
(6) Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, nº 78.

la famille des seigneurs de Mayenne continua ses libéralités envers l'abbaye d'Évron, ainsi que nous le rapporterons plus tard. L'abbé Geoffroy de la Chapelle établit encore des vicaires perpétuels pour le service de la paroisse, et mourut vers l'an 1205 (1).

Les études n'avaient pas cessé de fleurir dans l'abbaye d'Évron; aussi eut-elle l'honneur de donner l'un de ses religieux, nommé Geoffroy, pour gouverner l'abbaye de Lonlay (2). Depuis Raoul, qui exerçait en l'année 1100 la prélature dans ce dernier monastère, on voit Lamfred, Jean Ier, Bermund, jusqu'en 1160, Geoffroy, moine d'Évron, dont il vient d'être parlé, puis Jean II, Guillaume II, jusqu'en 1209, Nicolas, jusqu'en 1219, et enfin Gervais en 1230. Ce dernier était encore religieux de l'abbaye d'Évron, ce qui suppose entre les deux monastères une grande affinité (3). Par un diplôme spécial, Henri II donna aux moines de Lonlay le droit de faire chasser deux cerfs chaque année, dans sa forêt de Lande-Poudre (4), qui était près de Domfront (5). C'était dans l'intérêt de leurs études que les solitaires recherchaient ce droit de chasse, et pour se procurer le parchemin nécessaire à la transcription des auteurs anciens. Dans ce même diplôme, le roi confirma à l'abbaye ses possessions, les églises de Domfront, Alençon, Ligné, Fougerolles, d'autres encore, et la maison des Ermites, située dans la forêt d'Andaine (6).

Dans le même temps, Froger, évêque de Séez, accorda la confirmation de tout ce que Guillaume de Bellême, les rois, les barons et autres personnages avaient concédé à l'abbaye de Lonlay dans l'étendue de son diocèse;

(1) Gerault, *Notice historique sur Évron*, p. 19.

(2) Le Paige, *Dictionnaire historique du Maine*, t. I, p. 526. — Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 194.

(3) Le Paige, *Dictionnaire, etc.*, t. I, p. 526. — Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 194.

(4) *Landa putrida.*

(5) *Neustria pia*, p. 426. — Cfr. Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 362.

(6) *Neustria pia*, p. 426. — Cfr. Odoland-Desnos, *Mémoires sur Alençon*, t. I, p. 38. — Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 293, 319, 346 et 426.

spécialement les églises de Notre-Dame et de Saint-Léonard d'Alençon. Peu après, les moines, qui avaient jusqu'alors desservi eux-mêmes ces églises, jugèrent à propos de les confier à des prêtres séculiers, avec le titre de vicaires perpétuels. L'évêque de Séez, avec le consentement du roi, et de Rotrou, archevêque de Rouen, approuva cette disposition (1).

Si des évêques étrangers couvraient de leur protection les monastères de notre diocèse, Guillaume de Passavant ne le cédait à aucun prélat en zèle pour la vie religieuse. Nous en avons donné des preuves assez nombreuses, pour ne pas avoir à insister sur plusieurs autres que présentent encore les diverses archives du diocèse. Contentons-nous de noter l'affection qu'il témoigna à l'abbaye de Beaulieu. Ce monastère fut gouverné à cette époque par deux prélats d'un mérite distingué : Lambert ou Laurent, qui obtint de Guillaume de Passavant la confirmation de ce que son abbaye possédait à Chaufour, à Dissé-sous-Courcillon, à Loufougère, et en d'autres lieux (2). L'abbé Pierre Morel, qui succéda à Laurent, fut choisi pour juge d'un différend entre les abbayes de Troarn et d'Hambuye (3). Il prit plusieurs fois une part très-active à diverses affaires qui regardaient le diocèse, et il vivait encore en 1217 (4). Au reste, quelle que soit l'abondance des documents historiques sur cette partie de notre histoire, il reste encore un grand nombre de lacunes impossibles à combler. C'est ainsi que plusieurs chartes de l'épiscopat de Guillaume de Passavant parlent de l'abbaye de la Boisselière, nomment même le

(1) Odoland-Desnos, *Mémoires sur Alençon*, p. 39.

(2) *Inventaire des titres de Beaulieu*, Ms. — Pièces justificatives, nº XXXVIII. — Le Paige, t. I, p. 128. — Cauvin, *Géographie*, *etc.*, p. 300, et passim. — L'abbé Laurent paraît aussi dans le *Cartulaire de Saint-Martin du Mans*, nº 10.

(3) *Gallia christiana*, t. XI, col. 418. — Pierre signe une charte de l'abbaye de Saint-Vincent, *Cartularium sancti Vincentii*, fol. 103.

(4) Cfr. Bilard, *Analyse des documents historiques*, *etc.*, nºs 163 et 641. — Le Paige, t. II. — Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 210.

prélat qui la gouvernait (1) ; mais où était situé ce monastère? à quel ordre appartenait-il (2)?

Il ne faut pas oublier qu'à la même époque Roscelin, vicomte du Mans et de Sainte-Suzanne, releva le monastère de Saint-Pierre de Pont-Neuf, situé près de son château de Beaumont-le-Vicomte. Il y appela des moines de Cluny, et voulut qu'ils eussent le soin des âmes sur une assez vaste étendue de terrain (3). De son côté, Geoffroy Plantagenet rendit aux moines du Loroux le bourg de Saint-Nicolas au Mans, qu'il avait enlevé précédemment à l'Église (4).

Guillaume de Passavant, qui favorisait si généreusement tous les établissements religieux de son diocèse, n'imitait point le faste de beaucoup de prélats de son temps, auxquels les conciles furent obligés de défendre de se faire suivre dans la visite de leurs diocèses par plus de quarante à cinquante chevaux (5). Il voyageait néanmoins avec un train convenable à sa dignité, et il logeait de préférence dans les monastères qui se rencontraient sur son passage. Une conduite aussi modeste, au milieu de tant de grandeurs, relevait l'éclat de ses autres mérites, et les personnages les plus distingués s'empressaient de lui témoigner la vénération qu'il leur inspirait, en venant le visiter. Une charte rédigée en son nom donne une idée assez exacte du train qui l'accompagnait. Il se trouvait au prieuré de Solesmes, où il avait reçu l'hospitalité, et il était suivi seulement du chantre de l'Église du Mans, nommé Bulger, de

(1) Petrus abbas de *Busœio*. — Charte pour la fondation de l'abbaye de Clermont. — Pièces justificatives, n° XIV. — Bourjoly, *Mémoires historiques sur Laval*, Ms., t. I, p. 150, dans le cabinet de M. La Beauluère. — Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, n° 336.

(2) Dès 1144 les religieux de Château-l'Hermitage obtinrent de Geoffroy Plantagenet la confirmation de leurs droits. Plus tard, en 1219, la charte du prince fut confirmée par une autre de Guillaume des Roches. — Pièces justificatives, n° XL.

(3) *Ibidem,* n° XL *bis.*

(4) *Ibidem,* n° XL *ter.*

(5) *Concilium Lateranense*, an. 1179.

l'archidiacre Eustache, de Guillaume Chafin, de son notaire, nommé aussi Guillaume, de Matthieu, neveu du doyen de l'Église du Mans, et de ses deux serviteurs Pautha et Boémus. Mais un grand nombre de religieux et de seigneurs se faisaient un devoir de venir lui rendre leurs hommages (1).

Les contemporains de l'évêque Guillaume de Passavant furent vivement frappés des merveilles qui s'opéraient par le moyen d'un anneau que possédait ce prélat, et qui avait appartenu à un ancien roi nommé Gaïfrerus, probablement ce prince d'Aquitaine dont nous avons parlé au IX[e] siècle(2). Les malades demandaient avec grande confiance à toucher cet anneau, et plusieurs fois ils obtinrent par ce moyen leur guérison (3). Des faits aussi extraordinaires étaient attribués par les uns à la vertu de Guillaume; mais les autres ne voulaient y voir qu'un effet de la force de la pierre dont ce joyau était orné. En effet, le moyen âge, si amateur des pierres précieuses, attribuait à chacune d'elles une vertu particulière (4). Et l'on peut observer qu'un très-grand nombre de sortiléges ont eu lieu de tout temps par le moyen des anneaux.

Mais Guillaume possédait des titres plus sérieux à la vénération de ses contemporains et des âges suivants. Sa grande piété envers la Mère de Dieu lui inspira un poëme que nous sommes heureux de lui restituer (5). Restée trop longtemps dans l'oubli, cette composition est digne à tous égards d'un ami de saint Bernard. A la fin du XV[e] siècle, saint Casimir, prince de Pologne, emprunta les deux premiers vers pour les mettre en tête d'un poëme consacré à la louange de la Mère de Dieu.

(1) Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, part. I, n° 307.
(2) *Histoire de l'Église du Mans*, t. II.
(3) D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 369.
(4) Idem, *ibidem.*—Bodin, *De la démonomanie des Sorciers,* fol. 78 r., et passim. — Cette croyance était aussi commune dans l'antiquité. Voir D. Pitra, *Spicilegium Solesmense*, t. III, p. 324 et suiv.
(5) Nous avons découvert dans un manuscrit de la bibliothèque de la

Les derniers moments de la vie de Guillaume portèrent l'empreinte de ses pieux sentiments. Il était plus qu'octogénaire, lorsqu'il fut pris d'une fièvre lente qui le conduisit doucement à la mort. Déjà on ne conservait plus aucun espoir de le voir revenir à la santé : des personnes attachées à son service insistèrent avec importunité auprès de lui pour obtenir des cheveux et autres objets qu'elles convoitaient. Sans paraître irrité de ce défaut de délicatesse, le prélat répondit en improvisant ce vers :

Nec defunctus habet nec qui loca mutat amicos (1).

Ressentant ensuite une sueur qui annonce ordinairement ou la mort prochaine ou le rétablissement de la santé, il improvisa cet autre vers :

Omnia sunt hominum tenui pendentia filo (2).

Il se confessa plusieurs fois, et à différents prêtres, expiant par des larmes, des soupirs et une pénitence sincère, jusqu'aux moindres souillures que son âme pouvait avoir contractées. Il était dans son palais d'Yvré-l'Évêque.

ville de Strasbourg cette belle pièce de vers dont nous nous contentons de reproduire ici le début :

Omni die dic Mariæ mea laudes anima
Ejus festa, ejus gesta cole splendidissima
Exortando et laudando Mariam commemora
Nam delere potest vere tua (*leg.* hæc)
Cuncta facinora.
Si antiquus inimicus suggerit illicita,
Stellam maris ne vincaris mente posce
Surdita (subdita?);
Si te sentis temptamentis urgeri dæmonicis,
Mox respires si requiras Matrem
Summi judicis:
Nam si quando te temptando dirus
Serpens læserit,
Suspiranti et oranti (*cod.* orandi)
Pia mater aderit.....

Cette pièce a pour titre : *Quoddam dictamen gloriosæ Virginis Mariæ*, et à la fin on lit : Finit rithmus Cenomanensis episcopi.

(1) Il n'y a plus d'amis pour le mort ni pour l'absent.

(2) Pour l'homme ici-bas, tous les biens sont suspendus à un léger fil.

La veille du jour où l'Église célèbre la fête de saint Julien, notre premier apôtre, il descendit à la chapelle, entendit la messe, communia et reçut la bénédiction du prêtre avant de regagner sa couche. Le lendemain, voyant sa fin plus prochaine, il se fit déposer à terre sur un lit de cendre. Pierre, abbé de Beaulieu, après lui avoir administré les derniers sacrements, récita les prières pour la recommandation de l'âme. Une foule de clercs, fondant en larmes, contemplaient avec admiration le vertueux prélat, qui rendit doucement son âme à Dieu, au moment où l'on achevait ces paroles : « Courage, bon et fidèle serviteur, entre dans la joie de ton maître. » On était à l'heure de tierce. La haute opinion que l'on avait généralement de sa vertu s'accrut encore par les circonstances de son trépas, et aussi quand on vit que la mort n'avait apporté aucun changement dans ses traits. Sa dépouille mortelle fut déposée dès le matin du jour suivant dans l'église cathédrale, où il fut placé sur un lit de parade, étant revêtu de ses habits pontificaux. On accourut de toutes parts pour donner à ce grand pasteur une dernière marque de regret et de vénération. Il demeura ainsi trois jours, et fut enseveli dans l'église de l'abbaye de Saint-Vincent, devant le maître autel, et on lui fit des funérailles d'une magnificence extraordinaire (1). C'était en l'année 1187. L'Église du Mans (2), les abbayes de Saint-Vincent, de la Couture, de Beaulieu et autres de notre diocèse inscrivirent avec éloge le nom de ce prélat dans leurs nécrologes, et elles en faisaient mémoire chaque année; plusieurs abbayes des diocèses voisins lui donnèrent les mêmes marques d'attachement, comme celles de Marmoutier, de Saint-Julien de Tours, du Mont-Saint-Michel et de Fontevrault (3).

(1) D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 366. — *Compendium historiæ abbatiæ sancti Vincentii Cenoman.*, Ms.

(2) *Martyrologium capituli Cenoman.* — Biblioth. impér., fonds latin, n° 5211. B, p. 75.

(3) *Gallia christiana*, t. XIV, col. 388. — Biblioth. impér., Mss. des Blancs-Manteaux, n° 45, p. 665.

CHAPITRE XX.

1187—1216.

I

ÉPISCOPAT DE RENAULT (1187-1189).

Renault s'élève successivement aux dignités de l'Église. — Concile du Mans en 1188, et établissement de la dîme saladine. — Guerre entre Philippe-Auguste et Henri II. — Offrandes faites à l'église cathédrale. — Fondation des abbayes de Champagne, du Perray-Neuf et de la Pelice. — Croisés manceaux; Robert III de Sablé. — Sifroy, évêque de Chichester. — Réponses adressées par le Saint-Siége à l'évêque Renault, et mort de ce prélat.

La mort de Guillaume de Passavant laissa le siége épiscopal du Mans vacant durant six mois (1). Les chanoines élurent ensuite Renault (2). Ce prélat avait été élevé au sein de notre Église cathédrale; il fut d'abord chanoine; ses qualités le portèrent à la dignité d'archiprêtre, puis à celle de chantre (3). Le chantre occupait le premier rang

(1) D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 48.

(2) Raginaldus. — Après les actes de Guillaume de Passavant il se rencontre une regrettable lacune dans le recueil des *Gestes des évêques du Mans*. Renault, Hamelin, Nicolas, Maurice et Geoffroy de Laval ont été omis par le collecteur. Dans le Ms. n° 244 de la bibliothèque du Mans, on trouve une courte notice sur les quatre derniers prélats que nous venons de nommer, mais d'une écriture un peu postérieure au reste de l'ouvrage. Nous suppléerons à cette lacune à l'aide des Mss. n°s 11, 97, 98, 206, 244, 245, et de diverses chartes et chroniques, que nous indiquerons ordinairement.

(3) Renault n'occupa jamais le décanat, comme le disent Le Corvaisier, p. 451 et 460, et le *Gallia christiana* (vetus). — Cfr. D. Bondonnet, p. 554. — D. Briant, *Cenomania*. — Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 161.

après le doyen, dans l'Église du Mans. Nicolas, que nous verrons plus tard s'asseoir sur la chaire épiscopale, gérait alors cette dernière dignité. La prudence dans les affaires et la régularité constante de sa vie désignèrent Renault au choix de ses collègues. Un épiscopat qui ne dura que trois ans ne permit pas à ce prélat d'entreprendre rien de grand (1). Il vit d'ailleurs la province dont le gouvernement spirituel lui était confié, en proie à des troubles causés par la rivalité des rois de France et d'Angleterre.

Ces deux rois se rendirent, dans le mois de janvier 1188, entre Trie et Gisors, au lieu ordinaire des conférences politiques (2). Sur les représentations du légat du Saint-Siége, ils étaient convenus depuis longtemps d'avoir une entrevue, où ils règleraient d'une manière définitive les points d'intérêt qui pouvaient renouveler et entretenir leurs mésintelligences. Guillaume, archevêque de Tyr, y parla avec tant de force des revers des chrétiens d'Orient, des malheurs de Jérusalem qui venait de retomber au pouvoir des Arabes, et des maux dont les menaçait Saladin, que les deux monarques, laissant là les différends qui faisaient l'objet de la conférence, se réconcilièrent et reçurent la croix (3).

Au sortir de cette réunion, le roi d'Angleterre se rendit au Mans. Il y réunit son conseil, pour délibérer sur les moyens de pourvoir aux frais de la guerre sainte à laquelle

(1) Domnus Raginaldus sedit annis duobus, dies octo.—D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 48.—Le *Martyrologe du chapitre*, fol. 113 v, porte : Hic in episcopatu non implevit tertium annum.— Nonobstant ces textes, il faut reconnaître que Renault gouverna le diocèse pendant un peu plus de trois ans. En effet, Guillaume de Passavant mourut le 27 janvier 1186, le siége resta vacant six mois, Renault lui succéda vers la fin de juillet, et mourut le 2 août 1189, comme le prouve l'acte de la fondation de l'abbaye du Perray-Neuf, auquel il souscrivit. — Cfr. D. Bondonnet, p. 554 et 555.

(2) En 1186 Henri II célébra les fêtes de Noël à Domfront. — D. Bouquet, t. XVII, p. 466 et 627.

(3) Roger de Hoveden, *Annales*, apud Saville, p. 641. — D. Bouquet, t. XII, p. 556.

il venait de s'engager. Il fut décidé que dans tous les pays soumis à la domination anglaise, tout homme serait obligé de livrer la dixième partie de son revenu et de ses biens meubles; mais que de cette décimation universelle seraient exemptés les armes, les chevaux et les vêtements des chevaliers, les chevaux, les livres, les vêtements et tous les ornements des prêtres, ainsi que les joyaux et les pierres précieuses, tant des laïques que des clercs. Il fut établi, en outre, que les clercs, les chevaliers et les sergents d'armes qui prendraient la croix ne paieraient rien; mais que les bourgeois et les paysans qui se joindraient à l'armée sans l'exprès consentement de leurs seigneurs n'en paieraient pas moins leur dixième. Les archevêques et évêques présents à cette assemblée lancèrent une sentence d'excommunication contre quiconque ne remettrait pas fidèlement sa quote-part aux hommes chargés de recueillir l'impôt. La collecte se fit dans chaque paroisse par une commission composée du prêtre desservant, d'un templier, d'un hospitalier, d'un officier royal, d'un clerc de la chapelle du roi, d'un officier et d'un chapelain du seigneur du lieu. On prit encore diverses précautions très-sages pour prévenir d'un côté les exactions, et de l'autre les fraudes de la part des contribuables (1). Telle fut l'origine de la dîme saladine.

A cette réunion, que l'on range ordinairement parmi les conciles (2), assistaient le roi Henri II, Richard son fils, comte de Poitou, Guillaume, archevêque de Tours; Baldewin, archevêque de Cantorbéry; Gautier, archevêque de Rouen; Jean, évêque d'Évreux, Raoul d'Angers, Renauld du Mans, N. de Nantes, Hugues de Hunaut élu pour le siége de Chartres, et Lisiard élu pour celui de Séez, et tous les barons du Maine, de la Touraine et de l'Anjou (3).

Après avoir établi ses sergents, clercs et laïques pour

(1) Roger de Hoveden, *Annales*, p. 642. — D. Bouquet, t. XVII, p. 478 et suiv.

(2) Labbe, t. X, col. 1760-1762. — Hardouin, t. VI, part. II, col. 1899. — D. Bessin, part. I, p. 93.

(3) Roger de Hoveden, *Annales*, p. 642.

percevoir la dîme, Henri s'embarqua pour l'Angleterre. Le roi Philippe réunit à Paris une assemblée de prélats et de grands du royaume (27 mars), où l'on fit une ordonnance semblable à celle qu'on avait publiée au Mans. Toutefois, malgré le traité et le serment des deux rois, ce fut à tout autre chose qu'à reconquérir Jérusalem qu'on employa les sommes levées en France et en Angleterre. L'antique ennemi ne dormait pas, disent les historiens du temps, et sa malice ralluma promptement la guerre entre ceux qui venaient de jurer de ne plus porter les armes contre les chrétiens jusqu'à leur retour de la Terre-Sainte (1). Les Aquitains et les Poitevins formaient des ligues contre la puissance anglo-normande qui les avait soumis. Le roi de France ne put se défendre d'entrer dans le parti des adversaires des Normands, et d'attaquer dans le Berry les châteaux forts qui relevaient du roi d'Angleterre. Effrayé de ces rapides progrès, Richard, fils de Henri II et comte de Poitiers, se hâta de passer la Loire et de se porter vers le Maine, au-devant du roi son père, qui avait amené d'Angleterre une armée pour opérer sur les frontières de la Normandie, et forcer par cette diversion Philippe Auguste d'interrompre le cours de ses conquêtes. En effet, le roi de France, ayant su que Richard avait pris position à Troô, se mit aussitôt en marche pour le joindre. Il s'empara de Vendôme en passant, et arrivé au but de son expédition, il brûla la partie de la ville qui était bâtie sur le penchant de la montagne, et y prit quarante chevaliers; mais il échoua dans une attaque contre l'enceinte fortifiée qui en couronnait le sommet; et la nécessité de protéger les frontières de la Normandie ne lui permettant pas de s'arrêter plus longtemps, il continua en toute hâte sa marche vers le nord.

Dès qu'il fut éloigné, Richard reprit l'offensive, s'empara de la petite ville des Roches-l'Évêque, qui commandait le passage du Loir, et fit prisonnière la garnison, composée de ving-cinq chevaliers et quarante sergents;

(1) D. Bouquet, t. XVIII, p. 14.

puis, ayant poussé jusqu'à Vendôme, il entra dans la ville, et y mit le feu, pour venger l'incendie de Troô. Ces événements se passaient dans les mois de juillet et d'août 1188. Après d'autres combats, où les succès et les revers furent à peu près balancés, vers la fin de l'année on en vint à parler de paix. Au mois d'octobre les deux rois eurent une entrevue près de Gisors et de Trie; mais elle n'amena aucun résultat. Durant le cours de la guerre, Richard manifesta quelque tendance à se rapprocher du roi Philippe; ce qui alarma beaucoup son père. Mais après que le vieux Henri, poussé par une honteuse passion, eut souillé l'honneur de son fils, les intérêts de Richard et de Philippe devinrent communs, et la guerre éclata avec une nouvelle fureur, en 1189. Elle n'avait guère eu d'interruption que par de courts intervalles.

Les griefs du roi de France et de son nouvel allié n'étaient que trop fondés; cependant cette guerre parricide souleva une indignation générale. Le Saint-Siége la dénonçait comme le seul obstacle qui empêchât les princes chrétiens de secourir la Terre-Sainte; et les peuples, victimes des horribles ravages qu'exerçaient les bandes soldées par les deux partis, appelaient à grands cris la paix. Le cardinal Jean d'Anagni, légat du Pape, s'interposa pour amener une nouvelle entrevue entre les deux rois. Elle fut assignée pour le jour de la Pentecôte de l'an 1189, dans une plaine voisine de la Ferté-Bernard (1). Les rois s'y rendirent, Richard y vint de son côté; on y vit aussi le légat Jean d'Anagni, les archevêques de Reims, de Bourges, de Rouen et de Cantorbéry, et une foule de barons. Les griefs de Richard furent presque le seul objet des discussions de cette assemblée solennelle. Le légat sommait les princes de se réconcilier et de partir sans délai pour la Palestine, où ils avaient promis d'aller relever l'étendard de la croix. Richard déclara qu'il ne se mettrait en route qu'accompagné de son frère Jean; car il voyait trop de danger à

(1) D. Bouquet, t. XVII, p. 488 et 632.

laisser derrière lui ce prince objet des préférences avouées du vieux roi, et dont les inclinations basses et vicieuses s'étaient déjà révélées. Mais il demanda surtout avec instance que sa fiancée lui fût rendue; et, comme Henri, conduit toujours par son odieuse passion, hésitait encore, Philippe-Auguste, emporté par un juste courroux, l'accabla des reproches les plus amers, des insultes les plus humiliantes. Effrayé de cette irritation qui rendait la paix impossible, le légat menaça le roi de France de l'excommunier, s'il ne faisait au bien de la chrétienté le sacrifice de ses ressentiments. Mais Philippe, aveuglé par la colère, n'écoutait et ne respectait plus rien: « Je vois bien, s'écria-t-il, que le représentant du Saint-Siége a flairé les sterlings du roi d'Angleterre. » Richard, dont l'intérêt se trouvait bien plus fortement compromis dans cette affaire, ne s'en tint pas à des railleries contre le cardinal Jean; il tira son épée, et se serait porté à quelque violence, si les assistants ne l'avaient retenu.

Après une scène aussi animée, tout espoir de réconciliation était perdu: la conférence fut dissoute. Henri se retira au Mans, annonçant l'intention de s'y défendre et de s'ensevelir, s'il le fallait, sous les ruines de cette ville, où il était né, et où reposait le corps de son père. Richard retourna dans l'Aquitaine pour y chercher des renforts. Philippe-Auguste s'apprêtait aussi à lever ses tentes, lorsqu'il apprit que le comte de Vendôme, revenant de la conférence, avait été traîtreusement attaqué, près de Montdoubleau, par le vicomte de Châteaudun, qui tenait pour le parti anglais. A cette nouvelle, Philippe, ne respirant que la vengeance, déclare les trêves rompues, et s'avance dans le Maine avec les guerriers qui se trouvaient encore auprès de lui (1). Rien n'arrête son irrésistible élan. Il prend la Ferté-Bernard, Montfort-le-Rotrou, Bonnétable, Beaumont-le-Vicomte, Ballon, et arrive à l'improviste sous les murs du Mans, pour y donner l'assaut. Le sénéchal

(1) D. Bouquet, t. XVII, p. 69, 488, 632, 843, 851, et passim.

d'Anjou, Étienne de Turneham, qui commandait la garnison, fait mettre le feu aux faubourgs pour empêcher l'ennemi de s'y loger; mais l'incendie gagne la ville, et, à la faveur de ce désordre, les Français y entrent pêle-mêle avec les Anglais, qui fuient devant eux (1). Henri n'a que le temps de sortir par la porte opposée, avec sept cents chevaliers restés fidèles à son malheur. Le roi de France le poursuivit longtemps, et l'aurait atteint, si un orage subit, en faisant grossir les rivières, n'avait rendu les gués impraticables.

Renonçant à cette poursuite inutile, Philippe revient au Mans, où la citadelle tenait encore; il s'en empare, et y met une garnison française; puis il court à Montdoubleau, où il avait un parjure à châtier. Le vicomte de Châteaudun ne juge pas à propos de l'y attendre, et la place se rend dès qu'elle voit paraître les bannières royales. De là le roi se porte sur les bords du Loir, vers lesquels son ennemi avait dirigé sa fuite. Château-du-Loir, la Chartre, Troô, Montoire, les Roches-l'Évêque lui ouvrent leurs portes sans résistance. Il traverse Vendôme, passe la Loire à Blois, enlève les châteaux de Chaumont, d'Amboise, de Rochecorbon, et se présente enfin devant Tours, qui est surpris et enlevé en un moment.

Durant ces courses victorieuses du roi de France, Henri s'était réfugié presque seul à Chinon. Depuis son départ du Mans, ses vassaux, ses amis les plus chers l'avaient successivement abandonné. Parmi ceux dont la défection dut lui être le plus sensible, on compte Raoul de Fougères, Geoffroy de Mayenne, et surtout Guy de Laval, qui était son beau-frère, et qu'il avait établi son lieutenant dans les provinces du Maine et de l'Anjou (2). La terreur du

(1) Le cartulaire du chapitre paraît attribuer cet incendie à Philippe-Auguste : « Cum Philippus, rex Francorum, una cum R., tunc comite Pictavientium, fines nostros, peccatis nostris exigentibus, cum exercitu irrupisset, et suburbium nostrum totum in circuitu lacrimabile pervasisset incendium... *Livre Blanc,* n° 70.

(2) Maucourt de Bourjoly, *Mémoires sur Laval*, t. I, p. 189.

malheureux roi fut grande lorsqu'il apprit que Philippe s'apprêtait à le poursuivre dans son dernier asile, tandis que son fils Richard, venant du Poitou avec une nombreuse armée, était sur le point de joindre ses forces à celles des Français vainqueurs. Henri était en proie à un morne désespoir, lorsque l'archevêque de Reims, le duc de Bourgogne et le comte de Flandre vinrent d'eux-mêmes le trouver pour épargner une dernière effusion de sang, en le pressant de céder à la nécessité et d'accepter les dures conditions qu'on lui dictait. Le roi d'Angleterre fut obligé de consentir à se reconnaître vassal du roi de France et à lui faire hommage pour toutes ses possessions du continent. Il souscrivit aux autres conditions qu'il avait refusées à Gisors et à la Ferté-Bernard. Pour sûreté de ces engagements, Philippe et Richard retinrent les villes de Tours et du Mans, ainsi que les forts de Château-du-Loir et de Troô, jusqu'à l'entier accomplissement du traité.

C'était en frémissant de colère que Henri avait souscrit à ces conditions humiliantes. Son âme fière et violente était brisée par le sentiment de sa honte. Un coup plus sensible acheva de l'accabler. Pour lui ôter toute idée de résistance, Philippe lui avait envoyé la liste des seigneurs qui s'étaient hâtés, par des traités secrets, d'abandonner la cause anglaise et de se rallier au plus fort. Parmi ces noms de traîtres qu'il croyait encore fidèles, Henri lut avec horreur celui de son fils bien-aimé, de ce Jean pour qui il avait témoigné une aveugle préférence, cause première de tous ses malheurs. L'infortuné vieillard ne put supporter cette dernière douleur : une fièvre chaude le saisit; sa bouche écumante ne cessa de vomir contre ses fils d'atroces malédictions; et il expira dans ce transport de rage le jeudi 4 juillet, après trois jours d'une épouvantable agonie.

Dès qu'il fut mort, tous ses serviteurs l'abandonnèrent, après avoir dépouillé son cadavre de ses derniers vêtements, et avoir enlevé ce qu'il y avait de plus précieux dans la chambre et dans la maison. Il reçut la sépulture dans

l'église abbatiale de Fontevrault. Cependant, au milieu de l'ingratitude générale qui accompagna ce malheureux prince dans la tombe, la reconnaissance du chapitre du Mans, qui le reconnut toujours pour l'un de ses bienfaiteurs, fait une honorable exception (1). Les chanoines ne se contentèrent pas d'inscrire son nom sur leur nécrologe, et d'en rappeler chaque année le souvenir; ils firent placer dans la nef de leur église, au-dessus du bénitier de la porte latérale, une inscription honorifique, dont on aperçoit encore les traces.

Après la mort de Henri II la paix se rétablit d'elle-même. Richard, héritier de la couronne d'Angleterre, était dans le camp de Philippe-Auguste. L'accord des sentiments et la communauté des intérêts avaient uni d'avance ces deux jeunes héros. Ils se jurèrent une amitié inviolable, et s'engagèrent sous serment à partir ensemble pour la Terre-Sainte. De part et d'autre toutes les places conquises furent rendues, toutes les défections pardonnées; et les barons qui avaient changé de parti rentrèrent sous la dépendance de leurs anciens suzerains.

Pendant que de si violentes tempêtes troublaient la province, un débordement de la Sarthe causa de grands ravages au Mans et à Angers (2). L'incendie qui dévora la plus grande partie des faubourgs du Mans brûla plusieurs maisons du chapitre (3). L'église cathédrale reçut des dons assez considérables vers la même époque. L'archidiacre de Château-du-Loir fonda son anniversaire et le dota richement (4). Payen Garot, chanoine du Mans et archiprêtre de Soulitré, fit aussi une fondation dans le même but (5).

En 1187, Herbert de la Porte céda au chapitre l'église de Saint-Germain-de-la-Coudre (6), qu'il prétendait lui

(1) *Martyrologium capituli Cenomanensis*, fol. 96.
(2) Barth. Roger, *Histoire de l'Anjou*, p. 256.
(3) *Livre Blanc*, n° 70.
(4) *Ibidem*, n° 70. Cfr. n° 69.
(5) *Ibidem*, n°s 68 et 551.
(6) Ecclesia *sancti Germani de Corulo*.

appartenir (1). Vers le même temps, les chanoines contractèrent des liens de fraternité et formèrent des associations de prières avec l'abbaye de l'Étoile, au diocèse de Chartres (2), celle de Savigny (3), et celle de Champagne, qui fut fondée à la même époque dans notre diocèse.

L'épiscopat si court de Renault est remarquable par le grand nombre des fondations religieuses; en trois ans, trois abbayes s'élevèrent dans le Maine. Foulques Riboul, seigneur d'Assé-le-Riboul, ancienne propriété de ses pères, Emma de Vaussay, sa femme, et leurs enfants Hubert et Béatrix, fondèrent, le 24 novembre 1188, l'abbaye de Notre-Dame de Champagne (4), dans la paroisse de Rouez (5). Cette maison fut donnée aux religieux de Savigny, et elle est la vingt-sixième fille de cette illustre abbaye. L'évêque Renault, qui signa l'acte de fondation, accorda en même temps une charte pour la protéger (6). Foulques et Emma augmentèrent dans la suite la dotation de leur abbaye, au moment surtout où Foulques prit la croix, sous l'épiscopat de Hamelin, successeur de Renault. Il voulut être enseveli

(1) *Livre Blanc*, apud Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 280.

(2) Biblioth. impér., fonds latin, n° 5211. B.

(3) *Livre Blanc*, n° 88. — *Livre Jaune*, fol. 61 r. — *Gallia christiana*, t. XI.

(4) *Campania*.

(5) *Raudatium*. — Sur l'abbaye de Champagne nous avons consulté le cartulaire de cette maison dans les Mss. de Gaignières, n° 194, puis deux notices contenues dans deux Mss. de la biblioth. impér., fonds Saint-Germain, n° 583, et Blancs-Manteaux, n° 45, p. 743 et suiv. — Cent soixante-quinze chartes conservées aux archives de la Sarthe, ou l'analyse qu'en a donnée M. Bilard. — Deux chartes aux archives municipales du Mans, n° 913. — D. Briant, *Cenomania*. — *Neustria pia*, p. 683 et 714. — Les *Acta sanctorum*, ad diem xx octobr. — Manrique, *Annales cistercienses*, ad an. 1188, c. VII, n° 3. — *Gallia christiana* (vetus), t. IV, p. 212. — *Gallia christiana* (nova), t. XIV, col. 529 et seq., Instrum., col. 135. — Ménage, *Histoire de Sablé*, part. I, p. 6. — Le Corvaisier, p. 467. — D. Bondonnet, p. 554. — D. Colomb, p. 199. — Le Paige, t. II, p. 459. — Pesche, t. IV, p. 657. — Cauvin, *Statistique de l'arrondissement de la Flèche*, p. 27. — Idem, *Géographie, etc.*, p. 204. — D. Martène, *Ampliss. collect.*, t. I, col. 987.

(6) Pièces justificatives, n°s XLI et XLII.

dans l'église de Champagne, et en effet il reposa devant le maître-autel. On renferma sous la même tombe Emma, sa femme, Hubert Riboul, chevalier, leur fils, et le chevalier Foulques Riboul, fils de Hubert. Tous les membres de cette famille s'intéressèrent à la prospérité de Champagne, comme on le voit par des chartes de 1218, 1220, 1239, 1245, et d'autres encore. En 1270, Hubert Riboul fait son testament en faveur de l'abbaye, et y établit son anniversaire; et cet acte est confirmé par l'évêque Geoffroy d'Assé, qui était de la même famille. En 1288, 1299, 1412 et 1415, des descendants des fondateurs assurent les dispositions de leurs pères, ou fondent leurs anniversaires. On voyait encore au siècle dernier, dans l'église de l'abbaye, les tombeaux des Riboul et de plusieurs de leurs descendants, les Beaumanoir de Lavardin (1).

Grand nombre de seigneurs manceaux imitèrent les pieuses libéralités de la famille Riboul envers l'abbaye de Notre-Dame de Champagne. Ne pouvant entrer dans le détail, nous nous contenterons de nommer les principaux bienfaiteurs. En 1202 et 1207, Juhel de Mayenne fit des dons à Savigny et à Champagne; en 1225, Gervais Huon,

(1) Voici quelques-unes des inscriptions tumulaires de cette église, qui nous ont été conservées par le Ms. de la bibliothèque impériale indiqué ci-dessus.

Cy gist noble homme, escuyer notable,
Jacques de Beaumanoir, enfant de Lavardin,
Puisné, doulx et benin, jadis fut honorable,
Sage, prudent, vaillant, de servir Dieu enclin.
Le seizieme jour de novembre il prist fin,
L'an mil cinc cent et un; s'il est en purgatoire,
Par coulpe detenu, priès Dieu de cœur fin,
Qu'il lui fasse pardon, et lui donne sa gloire.
Amen.

Cy gist très-noble Guy de Beaumanoir, jadis baron de Lavardin, et seigneur d'Acé le Riboulle, qui trépassa le xve jour de juin, l'an 1480. Dieu par sa sainte grâce et miséricorde lui fasse pardon, et lui donne paradis. Amen.

chevalier, fut aussi le bienfaiteur des deux monastères; vers le même temps, Hugues de Corbon; en 1227, André de Courceriers; en 1240, Gervais de Courceriers et ses neveux offrirent des terres à l'abbaye. Gervais fit son don au moment où il partait pour la Terre-Sainte. En 1274, Robert de Sillé-le-Guillaume; en 1303, Gillaume de Sillé et d'autres membres de cette illustre famille dotèrent encore le monastère. On trouve en 1262 un Jean de Sillé, moine de Champagne. Vers 1200, Mathéa, sœur d'Hamelin de Chaources; en 1221, Foulques de Tussé; la même année, Savary d'Antenaise, et sa femme Sybille, fille d'Hamelin de Chaources; Patrice de Chaources; en 1229, Geoffroy de Courtarvel; en 1216, Geoffroy de Loudon et sa femme Béatrix Riboul; à la même époque, Foulques de Molins, doyen de Saint-Pierre-de-la-Cour; en 1231, Hamelin d'Antenaise (1); en 1242, Jean Pinelli, sénéchal du Maine; en 1245, Foulques de Vassé et ses fils; en 1250 et années suivantes, la famille de Chamaillart, qui possédait la terre d'Antenaise; en 1273, Guillaume du Mesnil, doyen de Sillé; en 1276, la famille de Corvile; en 1251, Maurice et Isabelle de Craon; en 1455, Jeanne de Quatrebarbes, dame de la Tour d'Ampoigné, de la Touche et de Courlettes; en 1456, Jean Gaudin, chevalier, seigneur de Martigné-Ferchaut, d'Assé-le-Riboul et de Lavardin; vers 1472, maître Guérin de Courceriers, chanoine du Mans, et Gernesette sa sœur; tous ces seigneurs et beaucoup d'autres prouvèrent l'estime qu'ils faisaient des religieux de l'abbaye de Champagne par les dons d'immeubles qu'ils leur offrirent. En 1362, Guillaume d'Estrées fit son testament en faveur du même monastère, et y choisit sa sépulture; Jacques de Beaumanoir, Guy de Beaumanoir, Jeanne d'Estouteville, femme de ce dernier, Foulques Riboul, chevalier, sire de Bois-Hamelin, en 1347; Jean Pageau, seigneur

(1) En 1239, Philippe le Chambellan donna à l'abbaye de Champagne un cens qu'était tenu de payer Rogo, bourreau (carnifex) à Mayenne.— Archives municipales de la ville du Mans, nº 913.

de la Garenne, en 1459; Foulques Riboul (Ribouillie), en 1412, firent choix de cette église pour le lieu de leur sépulture; ainsi que Guillaume, seigneur de Courceriers, qui avait fait le pèlerinage de Saint-Jacques en Galice et celui de Notre-Dame de Boulogne-sur-Mer (1399).

Entre les bienfaiteurs de l'abbaye de Champagne on compte encore Charles Ier, roi de Jérusalem, comte du Maine, d'Anjou et de Provence (1284); Charles III, comte de Valois, d'Anjou et du Maine (1294), et Philippe de Valois, comte du Maine, puis roi de France.

Les évêques du Mans comblèrent cette abbaye de leurs faveurs, surtout Renault, qui lui assigna des revenus sur Hambert et Montenay, du consentement du chapitre; Hamelin, qui lui donna le patronage de la cure de Montigné (1); Nicolas (2), Maurice (3), Geoffroy de Laval (4), Geoffroy de Loudon, qui descendait de la famille Riboul (5); Guillaume Roland, qui voulut y être enterré, et Geoffroy de la Chapelle (6). Les Souverains Pontifes eux-mêmes, Innocent III, en 1199, Grégoire IX, en 1239 (7), et plusieurs de leurs successeurs rendirent des bulles en faveur du monastère manceau, dont ils se déclarèrent les protecteurs.

Des bienfaiteurs si nombreux et le travail des moines donnèrent en peu de temps une importance territoriale assez considérable à l'abbaye de Champagne. Elle possédait un certain nombre de fiefs, et partageait avec l'abbaye de la Couture la seigneurie de Saint-Mars-du-Désert. Elle présentait aux cures de Hambert et de Saint-Pierre-de-la-Cour (8).

(1) Chartes de 1192, 1199 et 1205. — (2) En 1214. — (3) En 1219, 1221, 1224. — (4) En 1232 et 1234. — (5) Chartes de 1235, 1238, 1242, 1250, 1251 et 1256. — (6) Charte de 1346. — En 1192, le chapitre du Mans confirma le don fait par l'évêque Hamelin du patronage de la cure de Montigné.

(7) Pièces justificatives, nos XLIII et XLIV.

(8) *Pouillé du diocèse du Mans de* 1772. — Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 335. — On ne connaît pas les armes de l'abbaye de Champagne; ses fondateurs portaient emmanché, parti d'argent et de sable de huit pièces.

Il suffira maintenant de donner la suite des abbés réguliers qui ont gouverné ce monastère jusqu'à l'année 1547, où la commende y fut introduite. Nous réservons seulement pour la suite quelques faits qui se rattachent à l'histoire générale du diocèse. Ces prélats sont Matthieu, en 1188; Guillaume I, en 1190 et 1191; Nicolas I, en 1203; Guillaume II de la Chai, en 1205; Raoul Ier commença son gouvernement la même année, et en 1228 il reçut encore de l'évêque Maurice des vignes et autres propriétés (1); Robert Ier qui, en 1229, obtint d'Étienne, abbé de Savigny, une bible que les moines de Champagne avaient empruntée à ceux de Savigny (2); Joscelin (1230, 1239), Luc (1243, 1245, 1247), Raoul II (1253), Guillaume III de Maraville, d'abord prieur de Savigny, et qui fit consacrer l'église de Champagne en 1270 ou 1279 (3); Nicolas II (1286), Denys (1303, 1317), qui souscrivit à la sentence contre Boniface VIII (4); Robert II, Jean Ier (1349), Richard, Laurent (1371, 1379), Philippe (1382, 1395, 1398), Jean II (1402), Durand de la Chaise (1406, 1407), Jacques Bouvet (1407, 1408, mort en 1420), Michel Viel, élu en 1420, mort en 1441 selon le nécrologe de l'abbaye, en 1449 selon le cartulaire; Jean III de Mayenne; un grand nombre de chartes font vivre cet abbé de 1441 à 1483, mais il avait résigné en 1460 (5); Jean IV le Monnier (1461, 1491), Lancelot Ier de Beaumanoir; on trouve aussi beaucoup de chartes signées de ce prélat, de 1495 à 1527; François Ier de Beaumanoir, en 1529, 1536; enfin François II Lavocat, souvent mentionné dans les documents de son temps, de 1537 à 1548, époque de sa mort, selon le nécrologe.

(1) *Livre Blanc.* — *Cartulaire de l'abbaye de Savigny.* — Guyard de la Fosse, *Histoire de Mayenne*, p. 43.

(2) *Gallia christiana,* t. XIV, col. 530, Instrum., col. 139.

(3) Ms. des Blancs-Manteaux, n° 45, p. 739.

(4) Ms. de Gaignières, n° 199, p. 46.

(5) Le Cartulaire de Champagne nomme, le 10 novembre 1455, un abbé Gérard.

L'abbaye de Notre-Dame du Perray-Neuf (1) fut fondée la même année que celle de Champagne. Ce fut Robert III, seigneur de Sablé, et Clémence de Mayenne, sa seconde femme, qui en furent les premiers fondateurs. Pierre de Brion contribua pour un tiers (2), et Robert, seigneur d'Auvers-le-Hamon, en augmenta aussi les revenus (3). Ce monastère fut d'abord établi dans un lieu voisin de Sablé nommé Bois-Renou (4), ou encore le Gaut. En 1209, Guillaume des Roches, et sa femme, Marguerite de Sablé, fille de Robert III, transférèrent ce monastère sur la paroisse de Précigné, et ce fut alors qu'il prit le nom de Perray-Neuf, du lieu où il était situé, et pour le distinguer de l'abbaye du Perré-aux-Nonnains, près de la ville d'Angers. Les fondateurs remirent cette abbaye entre les mains des Prémontrés, qui l'ont desservie jusqu'à la suppression des ordres religieux en France.

Quoique la paroisse de Précigné ait constamment fait partie du diocèse d'Angers jusqu'à la nouvelle circonscription des Églises au commencement du siècle présent, l'abbaye du Perray-Neuf, en vertu de sa première fondation, qui fut dans le Maine, et possédant la plus grande partie de ses revenus dans notre province, a presque toujours été considérée comme étant de notre province. Lors de la publication de la Coutume du Maine, les religieux du Perray-Neuf comparurent par procureur, et dans le procès de Charles de Valois, comte du Maine et d'Anjou, ils figurent parmi les religieux de notre province (5).

Avant que les chanoines du Perray-Neuf eussent été

(1) Sancta Maria de Perredio Novo.

(2) On trouve une notice sur l'abbaye du Perray-Neuf dans un Ms. de la biblioth. impér., suppl. lat., n° 485. — Ménage, *Histoire de Sablé*, part. I, p. 169, 170 et 356.

(3) Le Paige, t. I, p. 61.

(4) *Boscus Ranulfi.* — Voir la charte de fondation dans Ménage, *Histoire de Sablé*, p. 364.

(5) Ménage, *loc. cit.*, p. 170. — Le Paige, t. I, p. 55; t. II, p. 474. — Pesche, t. IV, p. 392-394. — D. Colomb, p. 200.

transférés sur le territoire de Précigné, ils reçurent des bienfaits considérables de la part des descendants de leurs fondateurs. Geoffroy de Sablé, fils et successeur de Robert, garantit et augmenta la dotation qu'avait faite son père (1); mais Guillaume des Roches et sa femme se montrèrent si généreux pour cet établissement, qu'ils ont pu en être regardés comme les seconds fondateurs (2). Marguerite de Sablé, qui mourut après l'année 1235, fut enterrée dans l'abbaye du Perray-Neuf; mais son cœur fut déposé dans l'église de l'abbaye de Bonlieu, qu'elle avait également fondée (3). Enfin le Pape Innocent III approuva et confirma la fondation du Perray-Neuf (4).

Dès le temps de Guillaume de Passavant (5), Bernard III de la Ferté consacra à la Mère de Dieu une église et un cloître dans le voisinage de son château, sur la paroisse de Cherreau (6). Le fondateur donna cette abbaye, qui fut nommée la Pelice (7), aux enfants de Saint-Benoît. Une bulle rendue par Clément III, dès l'an 1189, plaça ce monastère sous la protection du Saint-Siége (8). Les moines ayant choisi d'un consentement unanime pour abbé, en 1192, un personnage recommandable par sa piété et ses autres qualités, mais qui n'était pas encore religieux profès, l'évêque Hamelin en référa au Souverain Pontife, en le priant de confirmer une élection qui comblerait les vœux de toute la communauté; c'est ce que fit Clément III, par

(1) Ménage, *Histoire de Sablé*, p. 175. — *Annales præmonstratensium*, t. II, preuv., col. 355.

(2) Ménage, *Histoire de Sablé*, p. 170, 200 et 364. — *Annales præmonstratensium*, t. II, preuv., col. 355.

(3) Ménage, *Histoire de Sablé*, p. 201.

(4) *Annales præmonstratensium*, t. II, preuv., col. 355.

(5) C'est à tort que les anciens historiens du Maine placent la fondation de l'abbaye de la Pelice en 1189. — Cfr. *Gallia christiana*, t. XIV, col. 498.

(6) *Cherelleium.*

(7) *Pelicia.*

(8) D. Briant, *Cenomania.*

une réponse qui a pris place au Corps du droit (1). Hamelin donna, en 1205, avec l'assentiment de son chapitre, de l'abbé de la Pelice, des moines et du fondateur, des lettres en vertu desquelles ce monastère fut soumis à celui de Tyron (2). En 1206, Hervé, abbé de Tyron, conclut un accord avec l'évêque du Mans et le chapitre de l'église cathédrale, pour régler l'élection des prélats qui gouverneraient l'abbaye de la Pelice (3). Sous l'épiscopat de Maurice et la prélature de Théobalde, abbé de Tyron, il s'éleva quelques difficultés pour le même sujet ; mais il intervint promptement un accord par arbitrage (4).

Bernard IV dit le Jeune, fils du fondateur de la Pelice, et son successeur dans la seigneurie de la Ferté-Bernard, confirma en 1205, en présence de Hugues de la Ferté, son oncle, et doyen du chapitre, tout ce que son père avait fait pour la nouvelle abbaye. Ce seigneur signa, comme témoin, une charte confirmative des priviléges de l'abbaye de Tyron, accordée par Geoffroy III, comte du Perche ; il fit un grand nombre de dons en biens fonds, dîmes, exemptions de péages, franchises, soit seul, soit conjointement avec Isabelle, sa femme, et du consentement de leur fils aîné Hugues, tant à l'évêque du Mans, pour les terres que ce prélat possédait à Connerré, qu'à l'Église de Saint-Julien pour les dîmes de Bonair, Saint-Georges-du-Rosay et Champaissant (5) ; au prieuré de Cherré, membre de la Couture (6), et à l'abbaye de l'Épau (7). Un seigneur aussi favorablement disposé envers les établissements religieux ne pouvait oublier l'abbaye fondée par son père. Pour mettre les

(1) *Decret. Greg.*, lib. I, tit. IV, c. XIII. — Augustini Tarr. opp. t. IV, p. 356.

(2) Choppin, *Monasticon*, lib. I, tit. II, nº 19.— Cfr. *Gallia christiana*, t. VIII, col. 1261 et 1265.

(3) *Livre Blanc*, nº 97.

(4) *Ibidem*, nºs 98 et 621.

(5) Chartes de 1220, 1234 et 1250, aux Archives de la Sarthe.

(6) Chartes de 1211, 1233 et 1258.

(7) Chartes de 1231, 1269 et 1280.

religieux à l'abri des guerres qui désolaient presque continuellement nos campagnes par les rivalités des seigneurs, il leur céda en 1263 la maison appelée de Mauconseil, leur accorda la permission de passer, pour l'habiter, par-dessus les fossés de la ville, sans qu'ils pussent s'opposer toutefois à ce que celle-ci fût close de murs (1). Lorsque l'église de la Ferté-Bernard fut reconstruite, les moines firent l'abandon de leur maison ; et c'est sur le même lieu que l'on éleva l'élégante chapelle du Rosaire ; mais ils se réservèrent le droit d'y venir célébrer leurs offices toutes les fois que la guerre les obligerait à chercher un refuge dans la ville.

L'abbaye de la Pelice n'obtint jamais une grande importance (2). Elle posséda cependant les prieurés de Saint-Blaise-des-Vignes, paroisse de Sainte-Croix, au Mans (3) ; de Contres, sous le patronage de saint Leu et de saint Gilles, en la paroisse de Saint-Remy-des-Monts (4) ; de Gué-Mansais, sous le vocable de sainte Marie-Madeleine, sur le territoire de Rouperroux (5) ; c'était dans l'origine une aumônerie, que Bernard IV de la Ferté réunit à l'abbaye de la Pelice, fondée par son aïeul et son père, lorsqu'il acheva de doter ce monastère (6). Enfin l'abbaye de la Pelice possédait encore le prieuré de Saint-Nicolas et Saint-Gilles de Hallais, en la paroisse de Bellou. Ce prieuré avait été fondé environ l'an 1182, et donné à l'abbaye de Saint-Denys; mais plus tard les seigneurs de la Ferté le firent passer aux mains des religieux de la Pelice (7).

(1) Le Paige, t. I, p. 327. — Pesche, t. II, p. 313 et 314.

(2) Abbaye, revenu : 8,500 livres (Almanach royal), 10,000 livres (Pouillé de 1772) ; taxe en cour de Rome, 66 florins. Convent... Offices claustraux : Prieur, sacristain, place monacale.

(3) Cauvin, *Géographie*, *etc.*, p. 219.

(4) Idem, *ibidem*, p. 220.

(5) Idem, *ibidem*, p. 221. — Le Paige, t. I, p. 111. — Selon Le Paige, ce prieuré était dans la paroisse de Bonnétable.

(6) Pesche, t. I, p. 181 ; t. II, p. 372 et 537 ; t. IV, p. 683.

(7) Idem, t. II, p. 542 et 543. — Selon Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 221, le prieuré de Hallais resta à la présentation de l'abbé de Saint-Denys.

L'abbaye de la Pelice jouissait encore des cures de la Bosse, la Chapelle-du-Bois, Cherreau, Saint-Remy-des-Monts. Le prieuré de Montcaulin, situé dans la paroisse de Saint-Georges-du-Rosay, fut d'abord un membre de l'abbaye du Gué-de-Launay; lors de la cessation de la conventualité, la mense en fut réunie à celle de la Pelice. Le voisinage de l'abbaye fut salutaire pour la petite ville de la Ferté-Bernard. Les moines venaient instruire les jeunes enfants, et leur donner les premiers éléments de la science et de la religion. Ce ne fut qu'au XVe siècle que l'on vit des maîtres séculiers chargés de l'instruction à la Ferté (1).

On ne peut dresser la liste des abbés qui ont gouverné le monastère de la Pelice, les documents faisant défaut. Raoul était abbé vers la fin du XIIe siècle (2); puis, Guérin, qui en 1279 donna à Étienne Blanchar l'ermitage de Saint-Jean de Basonel; Garnier (1309), Jean Ier (1342), Michel (1269), Jean II (1370-1401), Jean III, qui envoya un procureur pour le représenter au concile de Pise (25 mars 1409) (3); André Goulioust, qui reçut en 1432 une commission royale pour gouverner l'abbaye de Saint-Père de Chartres en l'absence du prélat de ce monastère (4); il mourut le 12 mai 1457; Annet de la Perche (1458), Jean IV Couppel, qui figura souvent dans les chapitres généraux tenus en l'abbaye de Tyron (1459-1485). En 1486 le roi donna l'abbaye de la Pelice à un personnage que les monuments ne désignent que sous le nom d'intrus. Richard Pocaire gouvernait l'abbaye de la Pelice en 1488 et 1497. En 1514, l'abbaye de la Pelice était déjà tombée sous la

(1) *Pouillé du diocèse du Mans de* 1772. — Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 223.—Pesche, t. I, p. 181.—Charles, *Description de la Ferté-Bernard.*

(2) En 1192, élection d'un abbé dont on ignore le nom; 1224, A., abbé de la Pelice; en 1231, nouvelle élection d'un abbé dont le nom demeure inconnu.

(3) Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 193, parle d'un abbé de la Pelice dont le nom patronymique était Rouse, et qui mourut le 3 septembre 1429.

(4) *Gallia christiana*, t. VIII, Instrum., col. 392; t. XIV, col. 499. — *Description de la Ferté-Bernard.*

commende. Jean Pocaire, licencié en droit, curé de l'église paroissiale de Notre-Dame-des-Marais à la Ferté-Bernard, la possédait en qualité de commendataire (1). On voit ensuite Christophe Garault (1534), Henri Grollot (1554), Jean des Ursins, évêque de Tréguier et abbé de la Pelice, qui assiste en cette dernière qualité à l'assemblée des trois ordres de la province du Perche, tenue à Nogent-le-Rotrou, le 23 juillet 1558, pour la rédaction de la coutume; puis Denys Hurault, qui devint évêque d'Orléans en 1584; Philippe Hurault, fils du chancelier de Cheverny, en 1593 (2), un autre Denys Hurault et plusieurs membres de la même famille. Léonor d'Estampes de Valançay, successivement évêque de Chartres et archevêque de Reims, lequel se démit en 1645 en faveur de Nicolas-François Bruslart de Sillery (1645-1653) (3); Fabius Bruslart de Sillery, en 1692; Alexandre de Pontac, en 1714; Pierre Beaupoil de Saint-Aulaire, évêque de Tarbes (1748-1769); Pierre-Guillaume Lefranc des Fontaines, vicaire général de Tréguier et commissaire des États de Bretagne, de 1769 à 1790. L'abbaye de la Pelice n'admit pas la réforme de Saint-Maur; en 1697, elle ne comptait plus que cinq religieux. La mense conventuelle, les offices claustraux et la place monacale furent réunis au séminaire de Saint-Charles, par décret de l'évêque; et la conventualité cessa en 1731 (4).

Les nouveaux monastères ne furent pas un obstacle à la prospérité des anciens; le pieux évêque Renault favorisait les uns et les autres de tout son pouvoir. Nous ne parlerons ici que des actes principaux, et auxquels il prit une part active. En 1187, il contribua au don que fit Bouchard de Lavardin, comte de Vendôme, d'une des prébendes du chapitre de Saint-Genest de Lavardin à l'abbaye de Saint-

(1) En 1532 mourut un abbé de la Pelice dont on ignore le nom.

(2) Voir les *Mémoires de messire de Cheverny*, t. II, p. 173, édit. de Londres, 1789.

(3) *Gallia christiana*, t. XII, col. 214.

(4) Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 196.

Georges-des-Bois, au temps où Brice était abbé de ce monastère (1). Déjà Guillaume de Passavant et le cardinal Octavien, légat du Saint-Siége, avaient condamné Hugues de Juillé à rendre l'église de Juillé aux moines de Saint-Vincent; mais ce seigneur ne voulait point obéir à la sentence; Renault l'y contraignit enfin en lançant contre lui l'excommunication (2). Cet évêque remit à Guillaume abbé et aux moines de Tyronneau une terre dont leur faisait don Renault de Saint-Gilles (3).

Renault eut aussi la consolation de voir plusieurs seigneurs du Maine s'enrôler sous la croix pour délivrer les chrétiens d'Orient, de plus en plus opprimés par les Sarrasins. Parmi les chevaliers manceaux qui prirent part à la troisième croisade, on compte Juhel de Mayenne (4) et Savary d'Antenaise (5), mais surtout Robert III de Sablé. Par sa valeur, Robert mérita d'être placé par Richard I[er], roi d'Angleterre, à la tête de sa flotte. Il entra ensuite dans l'ordre du Temple, et fut nommé grand maître dès l'an 1191 (6). Ce seigneur, que l'on a vu se signaler par sa piété, s'illustra tellement par de belles actions, qu'elles firent oublier les règles d'admission et d'avancement observées ordinairement. Ce fut sous ses ordres que les Templiers acquirent tant de gloire au siége de Saint-Jean-

(1) P. Cenomanensis Ecclesiæ precentor. Noverit... quod Burcardus de Lavarzino, comes Vindocinensis, in presentia R. Cenomanensis episcopi, pro salute Johannis patris sui et Agathe uxoris sue, unam prebendarum suarum ecclesie sancti Genesii de Lavarzino abbatie sancti Georgii de Nemore dedit in perpetuum, anno 1188. Testes, Guillelmus archidiaconus Cenomanensis, magister Petrus de Maldestorio canonicus, Johannes de Rota camerarius, Radulfus Pictaviensis canonicus Ecclesie sancti Georgii. — Ms. biblioth. impér., fonds latin, n° 5211. B.

(2) Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, n° 155 à 160.

(3) Idem, *ibidem*, n° 520.

(4) *Cartulaire de Savigny.* — Juhel de Mayenne et Geoffroy, son fils ou son parent, se rendirent caution durant cette croisade pour des sommes d'argent que les gentilshommes manceaux et angevins empruntèrent aux négociants de Gênes et de Pise. Pièces justificatives, n° XLV et XLVI.

(5) *Cartulaire de Savigny.*

(6) *Annales præmonstr.*, t. II, preuv., col. 355.

d'Acre et à la bataille d'Arsur. La mort de Robert de Sablé arriva en 1196, au plus tard (1). C'était la seconde fois que le magistère était occupé par un personnage de l'illustre famille de Sablé; car dès l'an 1136, Robert le Bourguignon, seigneur de Craon, avait obtenu cette haute dignité (2). Dans l'éloignement de leur pays, ces illustres guerriers conservèrent le souvenir des sanctuaires fondés par leurs aïeux. Ce fut vraisemblablement l'un de ces deux personnages qui, ayant à sa disposition une des épines de la Couronne de Notre-Seigneur, en fit don aux moines du prieuré de Solesmes. Depuis ce temps cette précieuse relique a été vénérée dans le monastère (3).

A la même époque, un de nos compatriotes, élevé dans le sein de notre Église, se signalait également par ses travaux dans l'épiscopat. C'était Sifroy, nommé aussi Seffrède, qui, dès l'année 1180, fut appelé à gouverner le diocèse de Chichester dans la Grande-Bretagne. Il s'éleva par son mérite au rang des premiers prélats de son époque. En 1187, la ville et la cathédrale de Chichester ayant été consumées par un incendie, le prélat rebâtit l'église et la maison épiscopale (4).

Il nous est resté trois réponses adressées par le Saint-Siége à des difficultés proposées par l'évêque du Mans, Renault. La première est d'Urbain III; elle prononce sur la validité d'un mariage contracté par un paysan du bourg de Saint-Pierre-sur-Erve ou de Saint-Jean-sur-Erve (5). La seconde, émanée du même Pontife, est relative au cas d'un jeune homme de dix-sept ans, qui voulait rompre le mariage qu'il avait contracté avant sa douzième année

(1) L'*Art de vérifier les dates*, t. V, p. 347.

(2) *Ibidem*, p. 338.

(3) *Essai historique sur l'abbaye de Solesmes*, p. 26.

(4) D. Liron, *Almanach manceau*, 1728. — *Bibliothèque sacrée*, t. VII, p. 35.

(5) *Arveia.* — *Decret. Greg:*, lib. IV, tit. I, c. XVIII. — Augustini Tarr. opp., t. IV, p. 230 et 242. — Mansi, *Concilia,* t. XXII, col. 292.

accomplie (1). Dans une troisième réponse touchant les excommuniés qui ont obtenu l'absolution du Saint-Siége, le Pontife déclare qu'il n'a l'intention de les délier qu'autant qu'ils se soumettent aux ordonnances de l'Église (2). Toutes ces décrétales ont pris place dans le Corps du droit.

Après avoir occupé environ trois ans la chaire de Saint-Julien, l'évêque Renault mourut au milieu des troubles qui agitèrent notre pays, à la suite de la mort de Henri II, le 2 août 1189. Il donna à l'église cathédrale une châsse d'ivoire d'un travail remarquable, pour renfermer les reliques des saints Gervais et Protais; il fit aussi don de quelques ornements pour les prêtres et les ministres sacrés, et légua une rente de trente sous, monnaie du Mans, pour être distribuée aux chanoines présents à son anniversaire (3).

(1) *Decret. Greg.*, lib. IV, tit. II, c. X. — Augustini Tarr. opp., t. IV, p. 236.

(2) *Decret. Greg.*, lib. V, tit. XXXIX, c. XII. — Mansi, *Concilia*, t. XXII, col. 449. — Augustini Tarr. opp., t. IV, p. 15. — Dans quelques éditions, cette décrétale est adressée à l'archevêque de Sens; mais dans d'autres, elle est pour l'évêque du Mans.

(3) Pièces justificatives, nº XLVII. — *Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 113, v. ad IV non. august.

II

ÉPISCOPAT DE HAMELIN. — (1190-1214.)

Élection et consécration de l'évêque Hamelin. — Portrait de ce prélat. — Partage des revenus du chapitre en prébendes. — Règlements pour l'office du chœur et les chanoines. — Études dans les universités. — Cures camérières de l'évêque. — Bienfaiteurs du chapitre, au temps de l'évêque Hamelin. — Privilége d'exercer pleine juridiction sur leurs vassaux accordé aux chanoines. — Clercs et chanoines particulièrement recommandables par leurs vertus et leurs lumières. — Reliques des saints Gervais et Protais. — Lettre du chapitre de Paderborn sur le culte rendu à saint Liboire. — Odon, doyen du chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour, et les chanoines refusent d'observer l'interdit promulgué par le chapitre de Saint-Julien, l'évêque et le légat. — Nouveaux règlements disciplinaires. — Geoffroy du Lude, archevêque de Tours; Guillaume de Beaumont, évêque d'Angers. — Progrès du chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour. — Abbaye de Saint-Vincent. — Infortune de l'abbaye de la Couture. — Assassinat de l'abbé Geoffroy Belvant. — Notre-Dame de la Feigne. — Abbayes d'Évron, de Beaulieu et de Lonlay. — Fondation de l'abbaye de Fontaine-Daniel, et autres pieuses œuvres de Juhel III de Mayenne. — Affection de l'évêque Hamelin pour les religieux. — Départ de croisés manceaux pour la Palestine et pour le Languedoc. — La guerre ravage le Maine. — Résistance de l'évêque Hamelin, qui refuse le serment à Philippe-Auguste. — La reine Bérengère en possession du Maine. — Guerres et famines. — Confrérie des prêtres à Vivoin. — Translation des reliques de saint Julien à Châteaudun. — Commissions apostoliques confiées à l'évêque Hamelin. — Ce prélat maintient vigoureusement les prérogatives de son siége. — Concile de Laval (1207). — Condamnation portée contre les tournois. — Démission de l'évêque Hamelin, sa retraite au prieuré de Bernay, et sa mort.

Quatre mois après la mort de Renault (1), les chanoines élurent pour le remplacer, le 1er décembre de l'an 1190, Hamelin, personnage déjà connu par les services qu'il avait rendus à l'Église. Hamelin avait un frère nommé Philippe; Odon, leur oncle, doyen du chapitre de Saint-

(1) D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 48.

Martin de Tours, éleva ces deux enfants avec beaucoup de soin, et leur ouvrit les portes du sanctuaire. Dans la suite, Philippe succéda à son oncle, et Hamelin fut chargé de la direction des écoles qui dépendaient de l'illustre basilique. Il remplissait encore ces fonctions en 1186 (1). Un auteur moderne ajoute que Hamelin reçut le titre d'aumônier de Henri II, et qu'il fut son confesseur (2); ce qu'il y a de certain, c'est qu'il se montra constamment fort attaché à la famille des Plantagenet (3). Le nouveau prélat fut consacré à Rome, au commencement de l'année suivante (1191), par les mains de Célestin III (4). Il est peut-être cet évêque du Mans qui, selon un auteur anglais hostile à la cour de Rome (5), donna pour son ordination sept cents marcs d'argent, somme si énorme, qu'il n'est pas possible d'admettre la parfaite exactitude de l'acerbe historien. Cependant, il faut convenir que trop souvent les officiers subalternes de la cour pontificale se rendirent coupables de ces exactions, tant de fois interdites par les Souverains Pontifes. Rien n'est plus légitime d'ailleurs qu'une rétribution modérée en ces circonstances; et telle est en effet l'origine des annates, dont les traces se rencontrent à une époque de beaucoup antérieure. S'il fallait juger des revenus de l'évêché du Mans au XIIe et au XIIIe siècle par la somme que l'évêque Hamelin dut payer, on devrait convenir qu'il était l'un des plus riches de la France.

Quoique l'on ne connaisse pas d'une manière positive la patrie de l'évêque Hamelin, les plus fortes raisons portent à croire qu'il était de Tours, ou même du Mans. En effet, Henri II avait rempli sa chapelle de clercs manceaux; et

(1) *Gallia christiana*, t. XIV, col. 389.

(2) Tous les chanoines de Saint-Martin, comme ceux de Saint-Pierre-de-la-Cour, portaient le titre de chapelains du roi; parce que ces chapitres étaient considérés comme de fondation royale, principalement affectés au service du prince, et que le monarque en était premier chanoine.

(3) Armoiries : D'argent à un lion rampant, coupé de pourpre et d'orangé. Le Corvaisier, p. 469.

(4) D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 48.

(5) Roger de Hoveden.

d'ailleurs on sait que le père de notre prélat avait sa sépulture dans l'église du prieuré de Saint-Martin du Mans. En 1204, Hamelin donna à ce monastère sept sous de rente, pour fonder des prières pour le repos des âmes de son père et de sa mère. Celle-ci avait été enterrée au prieuré de Saint-Nicolas, autre dépendance de Marmoutier (1). Déjà plus que septuagénaire lorsqu'il fut appelé à s'asseoir sur le siége de saint Julien, Hamelin n'en gouverna pas moins le diocèse pendant près de vingt ans; et, malgré les troubles violents dont la province fut agitée, son ministère fut actif, et ses soins avantageux à l'Église (2).

Avant de prendre possession de son siége, Hamelin fut requis par le chapitre, par Adam, abbé de Perseigne, et par Laurent, abbé de Clermont, de prêter le serment auquel les nouveaux évêques étaient tenus par une coutume ancienne; et l'on rédigea plusieurs actes pour constater la tradition (3). Le cérémonial observé dans cette circonstance était vraisemblablement le même que celui qui avait été suivi dans les occasions analogues aux époques antérieures; il fut conservé jusqu'au XVIIe siècle avec de légères modifications, que nous ferons connaître dans la suite (4).

(1) D. Martène, *Histoire de l'abbaye de Marmoutier*, Ms., t. I, p. 749. — Le Corvaisier, p. 469, prétend que Hamelin était de race anglaise, fondé sur ce que dans son écusson se rencontre le pourpre et l'orangé; mais le Maine étant soumis aux Anglais depuis longtemps, leurs usages y avaient prévalu.

(2) D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 48. — *Martyrologium capituli Cenoman.*, Ms., fol. 174 v. — *Livre Blanc*, nº 201, et passim. — Biblioth. impér., Ms. de Gaignières, nº 2737, fol. 38, et passim.

(3) On rencontre des copies de ces actes dans le *Livre Blanc*, nºs 39 et 40, dans le *Livre Jaune* et à la fin du *Martyrologium capituli Cenoman.* — Ces chartes font mention du sceau de l'évêque. Voir les remarques de D. Mabillon, *De Re diplomatica*, p. 41, et *Nouveau Traité de diplomatique*, t. IV, p. 472. Le sceau de l'évêque Hamelin, qui est ovale, représente d'un côté un évêque debout, mitré, en chasuble, la crosse en la main gauche, et bénissant de la main droite. Sur le contre-sceau on lit en exergue : *Scs : Julianus : Cenomanen* †. On y voit la figure d'un évêque en la forme d'*Orans*, revêtu d'une longue dalmatique, la tête nue et nimbée. — Biblioth. impér., Ms. de Gaignières, nº 170.

(4) D. Briant, *Cenomania*, Ms. in Hamelinum.

Les actes de l'administration de Hamelin montrent en ce prélat un caractère doux et indulgent, quoique ferme et énergique au besoin. Actif et dévoué, il parcourt sans cesse le diocèse, et s'occupe de régler les affaires spirituelles et temporelles confiées à ses soins. Comme il était doué d'un esprit élevé, il ne craignait pas de voir la liberté chez les autres, et il favorisa les chanoines et les moines. D'une piété sincère, fortement attaché aux règles disciplinaires de l'Église, il reçut du Siége apostolique plusieurs missions qui prouvent la confiance que Rome avait dans ses lumières et dans son dévouement. Quoique très-affectionné à la famille des rois d'Angleterre, il sut assez se ménager près du roi de France pour ne pas encourir sa disgrâce, tout en lui opposant un refus formel d'obéir à ses ordres. La famille de notre évêque paraît avoir été puissante dans le Maine; un de ses neveux, nommé Hamelin d'Usselle, occupait un rang distingué parmi les barons; et un autre de ses neveux, nommé Odon, était archidiacre et chanoine de l'Église du Mans, et en même temps doyen du chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour; dignité qu'il ne pouvait tenir que de la main du souverain. Au Mans et dans ses tournées pastorales, Hamelin paraît toujours environné d'un train modeste, mais convenable à sa dignité; quelques ecclésiastiques distingués par leurs lumières, des dignitaires de l'Église, un certain nombre de chevaliers et une suite peu considérable de gens de service. Tel nous paraît l'évêque Hamelin pendant tout le temps qu'il gouverna le diocèse (1).

Sous ce prélat, le chapitre du Mans prit une nouvelle forme; et les dernières traces de la vie commune disparurent. Dès la fin du x[e] siècle, les chanoines commencèrent

(1) Cfr. Dix-sept chartes de l'évêque Hamelin, aux archives de la Sarthe, ou l'analyse de ces documents publiée par M. Bilard, et environ trente autres chartes de ce prélat comprises dans le *Livre Blanc*, le *Livre Jaune*, le *Livre Rouge*, le *Martyrologium capituli Cenoman.*, le Ms. de Gaignières, n° 2737, à la biblioth. impér., les manuscrits du Mans n[os] 11, 97, 98, 206, 244 et 245, et quelques pièces inédites à la fin de ce volume.

à s'établir en des habitations séparées autour de l'église cathédrale. Pendant quelque temps encore ils continuèrent à prendre leurs repas en commun; mais peu à peu cet usage même se restreignit aux jours des fêtes plus solennelles, et au bout d'un court espace de temps il disparut entièrement. Le partage des revenus du chapitre entre les divers membres de ce corps devait suivre nécessairement cette première disposition. Déjà une partie des Églises de la France avaient effectué cette mesure; et l'on vantait au loin les résultats obtenus comme plus avantageux au bien des particuliers. Il paraît cependant qu'un premier essai, tenté dès le temps d'Avesgaud, avait échoué (1). Les chanoines du Mans demandaient à exécuter une division qu'ils croyaient utile pour eux; mais le doyen, Nicolas, homme assurément d'une grande autorité, secondé d'un petit nombre de ses collègues, s'opposait obstinément à toute innovation, sous le prétexte ordinaire de l'avantage commun. L'évêque Hamelin était porté à seconder les vues du plus grand nombre; mais la contradiction du doyen empêchait tout changement. Après grand nombre de conférences et d'explications, les affaires en étaient au même état. Pour obvier aux inconvénients qu'une telle situation ne manque jamais d'amener, le prélat s'adressa au Saint-Siége. Célestin III lui répondit en date du 13 février 1197, autorisa l'évêque à faire une information exacte, et à procéder à la division des biens, s'il la jugeait plus avantageuse à l'Église, nonobstant toute opposition (2). En conséquence de cette réponse, Hamelin procéda au partage demandé, et le doyen Nicolas ne tarda pas à recouvrer toute la faveur de ses collègues, qui aimaient à rendre justice à ses talents. Le Pape approuva cette disposition par une bulle (3).

Les chanoines conservèrent cependant une partie de

(1) *Histoire de l'Église du Mans*, t. III, p. 41 et 130.

(2) *Livre Blanc*, n° 212. — Ms. de Gaignières, n° 2737. — Ms. de la bibliothèque du Mans, n° 245, fol. 127 ; n° 258, fol. 69 v. — Archives du chapitre du Mans, registre B-25, fol. 179.

(3) Mss. de la bibliothèque du Mans, n° 245, fol. 128 ; n° 258, fol. 70 r.

leurs revenus indivise entre les mains du doyen; cette masse commune, qui subsista jusqu'aux derniers temps, était spécialement destinée à subvenir aux distributions quotidiennes, introduites à l'appui des lois sur la résidence et l'obligation du service du chœur. Cette question de la résidence devenait de plus en plus importante; les Pontifes romains, les conciles, les décrets synodaux ne cessaient de la recommander aux clercs; malheureusement leurs ordres tombaient souvent sans être entendus. L'abus de posséder plusieurs canonicats en diverses églises, ou bien des canonicats et des cures, celui de nommer à des bénéfices des enfants qui devaient séjourner pendant plusieurs années encore dans les universités, expliquent trop l'absence de résidence de la part des bénéficiers. Tout chanoine, dit un ancien décret du chapitre du Mans, qui n'aura pas assisté à tous les offices du chœur pendant la moitié du temps de l'Avent et pendant quatre semaines au moins du carême, n'aura pas de part aux distributions qui se font à Pâques (1). Un autre règlement, de la même époque, oblige les chanoines à huit mois de résidence, dans tout le cours de l'année (2). Par d'autres décisions capitulaires, les chanoines du Mans avaient statué que ceux d'entre eux qui seraient absents avec l'autorisation du chapitre, soit pour étudier dans les écoles publiques, soit pour faire le pèlerinage des lieux saints de la Palestine, soit pour une mission que leur aurait confiée leur compagnie en vue du bien de l'Église, recevraient les fruits de leurs prébendes sans aucune restriction (3); mais ceux-là seulement auraient part aux distributions des anniversaires qui seraient envoyés par le chapitre pour traiter des affaires de

(1) *Livre Blanc*, n° 214. — Ms. de la bibliothèque du Mans, n° 245, fol. 124-126; n° 258, fol. 68 v. — Archives du chapitre du Mans, registre B-25, fol. 171.

(2) *Livre Blanc*, nos 207 et 215. — Ms. de Gaignières, n° 2737. — Archives du chapitre du Mans, registre B-25, fol. 175 r.

(3) *Livre Blanc*, nos 208 et 216.

l'Église (1). On établit vers le même temps des prébendes qui n'obligeaient pas à une résidence aussi rigoureuse (2) ; et un décret de l'évêque Hamelin, de 1203, statua que les titulaires ne recevraient les distributions manuelles qu'aux jours où ils auraient assisté aux offices de matines et de vêpres et à la messe solennelle (3). En 1234, le bienheureux Geoffroy de Loudon renouvela ce décret, en louant les intentions qui l'avaient fait porter (4).

Malgré les riches possessions du chapitre et les dons continuels qu'il recevait à l'occasion de fondations nouvelles, il était grevé d'un si grand nombre de charges, que ses finances se trouvaient impuissantes à y faire face ; de là des dettes qui s'accumulaient chaque jour et un malaise général, des procès et des dissensions. Pour remédier à tous ces maux, Hamelin fit un règlement très-sage. Il établit (1210) qu'à la mutation de chaque prébende les revenus de la première année feraient retour à la masse commune, pour solder les obligations qu'elle pouvait avoir contractées (5).

Il y avait seize ans que l'évêque et les chanoines avaient fait de concert les règlements qui obligeaient ces derniers à huit mois de résidence, lorsque le cardinal de Sainte-Marie *in Porticu*, Jacques Gualla, qui parcourait la France avec une double mission, celle de prêcher la croisade contre les Albigeois et celle de réformer les abus introduits dans les Églises de ce pays (6), vint au Mans pour y accomplir son ministère. Sur les représentations de cet illustre personnage, l'évêque et les chanoines apportèrent quelques modifications aux statuts sur la résidence. Il fut donc désormais réglé que la privation des revenus ne

(1) *Livre Blanc*, nº 217.
(2) Præbendæ forinsecæ novellæ institutionis.
(3) *Livre Blanc*, nºs 92 et 144.
(4) *Ibidem*, nº 93.
(5) *Ibidem*, nº 143. — Ms. de Gaignières, nº 2737. — Archives du chapitre du Mans, registre B-25, fol. 170 v, fol. 171 r.
(6) Ciacon, *Vitæ et res gestæ Pontificum romanorum*, t. II, col. 25.

serait point appliquée aux chanoines qui feraient le voyage de Rome, soit pour les affaires de l'Église, soit même dans leur intérêt privé; elle ne serait point non plus appliquée à ceux qui accompliraient un pèlerinage (1), ni même à ceux qui demeureraient dans les universités de Paris, Orléans, Bologne, Salerne et Montpellier, ou en d'autres lieux, si des universités venaient à y être érigées, à la condition toutefois qu'ils ne fussent pas pourvus dans les villes où ils résidaient d'une prébende ou d'un bénéfice paroissial. Ces chanoines non résidents ne touchaient cependant pas absolument tous les fruits de leurs bénéfices. D'ailleurs, pour s'absenter ainsi, les chanoines avaient besoin de l'autorisation du doyen et du chapitre en corps, qui pouvaient les rappeler pour de justes motifs. Quant aux droits de patronage sur les églises dont ils jouissaient, ils ne pouvaient les perdre par leur absence. Si pendant leur éloignement ils tombaient malades ou étaient faits prisonniers, tout le temps de leur absence forcée comptait comme s'ils avaient résidé. Il fut statué de plus que l'évêque pourrait toujours avoir avec lui deux chanoines qui seraient sur le même pied que les écoliers, pour ce qui est de la jouissance des fruits de leurs prébendes (2). Au reste, les chanoines devront jurer d'observer ces règlements; ceux qui sont pourvus d'un canonicat avant l'âge de raison, prêteront ce serment, lorsqu'ils auront atteint la maturité de leurs facultés intellectuelles, et ceux qui s'élèveront contre ces sages règlements seront regardés comme excommuniés (3).

On a observé que les priviléges accordés aux étudiants par les rois Louis VII et Philippe-Auguste en avaient considérablement augmenté le nombre dans les villes qui

(1) Intuitu sanctæ peregrinationis.

(2) *Livre Blanc*, nº 208. — Mss. de la bibliothèque du Mans, nº 245, fol. 126; nº 258, fol. 69 r. — Archives du chapitre du Mans, registre B-25, fol. 177 v.

(3) *Livre Blanc*, nº 207.

possédaient des universités (1). Les documents que nous venons d'analyser prouvent que l'Église du Mans ne se laissa surpasser par aucune autre dans l'encouragement à donner aux études (2). Mais il faut reconnaître aussi que les avantages accordés aux études qui se faisaient dans les universités, portèrent un coup mortel aux écoles des cathédrales. Au lieu de ce brillant cortége de jeunes clercs que nous avons admiré jusqu'au temps de Hildebert et d'Arnaud autour de la chaire épiscopale, on ne voit plus désormais que des enfants livrés aux études élémentaires; le rôle de l'écolâtre et sa position si importante dans le diocèse ont aussi singulièrement diminué. De ses hautes fonctions, il ne lui reste plus que le soin d'expliquer à certains jours l'Écriture devant le clergé de la cathédrale, l'obligation de prononcer quelques homélies pendant l'année, et la surveillance des écoles dans le diocèse.

Au moment où la mense épiscopale fut séparée de la mense capitulaire, il se fit aussi entre le prélat et les chanoines un partage des cures qui étaient à la présentation de l'église cathédrale. Quarante restèrent à la présentation et à la collation du chapitre de la cathédrale; elles étaient soumises à divers points de discipline dont nous parlerons dans la suite. Au XVIIIe siècle, et longtemps auparavant, l'évêque diocésain avait la collation de toutes les cures du diocèse, à l'exception des quarante dont on vient de parler; mais il ne nommait qu'à cent quatre-vingt-une, la présentation des autres appartenant à des corps ecclésiastiques ou monastiques, et quelquefois au seigneur temporel du lieu. Trois cures du diocèse : Yvré-l'Évêque, Coulaines et Saint-Pavace, avaient le titre de cures camérières de l'évêque; elles n'étaient sujettes ni aux mandantes, ni à la visite du doyen. Leurs titulaires devaient passer alternativement un quartier auprès de l'évêque, et introduire dans

(1) Rigord, apud And. Duchesne, *Historiæ Francorum scriptores*, t. V, p. 50. — Cfr. Du Boulay, *Historia Universitatis Paris.*, t. I, p. 370.
(2) Cfr. *Histoire littéraire de la France*, t. IX, p. 9.

son appartement les personnes que leurs affaires y appelaient. Ce service tomba en désuétude, comme beaucoup d'autres usages semblables, vers la fin du XVe siècle.

Au temps où Hamelin gouvernait le diocèse, le chapitre fit plusieurs règlements importants pour l'administration des quarante églises qui lui étaient soumises. Ainsi, lorsque l'un de ces bénéfices venait à vaquer, la multitude des clercs qui se présentaient pour l'obtenir était telle, qu'il restait quelquefois six mois, ou même davantage, sans être desservi. Pour obvier à cet inconvénient, les chanoines répartirent les nominations des cures entre les prébendes. Ils réglèrent aussi la manière en laquelle le doyen donnerait l'investiture. Et comme celle des cures nouvelles appartenait de droit à l'évêque, on prit des mesures pour qu'elles ne demeurassent pas longtemps sans titulaires, ainsi que les chapellenies et autres bénéfices à la nomination du chapitre (1).

Selon un très-ancien usage de l'Église du Mans, les simples prêtres n'avaient pas de place dans le chœur des chanoines; l'archevêque de Tours, Geoffroy du Lude, faisant sa visite en 1107, les fit admettre dans les stalles au-dessous des chanoines. On régla encore que si les chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour et les moines de Saint-Vincent, qui jouissaient depuis longtemps du privilége d'occuper les stalles hautes après les chanoines de la cathédrale, ne trouvaient pas de places en nombre suffisant, ces prêtres se retireraient au milieu du chœur (2). Par un autre statut, vraisemblablement de la même époque, les chanoines accordèrent au clergé attaché à la cathédrale la permission d'introduire les corps des prêtres décédés dans la partie de l'église où était situé l'autel de saint Pierre et saint Paul, et d'y chanter l'office des défunts, mais d'un ton de voix si modéré que le chapitre n'en fût pas troublé dans le chœur. Ces cadavres ne devaient jamais passer la nuit dans

(1) *Livre Blanc*, n° 210.
(2) *Ibidem*, n° 222.

l'église de Saint-Julien (1); ce privilége était réservé aux évêques et aux chanoines.

Lorsqu'un corps ecclésiastique se réforme, il est rare que la sympathie des fidèles ne se témoigne pas aussitôt par des offrandes. Il nous suffira d'énumérer les dons que la piété envers saint Julien et l'amour du service divin, si profond dans les âges de foi, attirèrent à l'église cathédrale sous l'évêque Hamelin. Henri II, roi d'Angleterre, venait de rendre aux chanoines les droits qu'ils possédaient autrefois sur Bourg-le-Roy (2). Guillaume le Roux les avait contraints de lui céder ce lieu, et y avait fait construire une forteresse; Henri II lui-même y éleva un nouveau donjon; mais les chanoines rentrèrent en possession d'une partie au moins de leurs droits dès avant l'année 1206 (3). Le fameux chef de la guerre contre les Albigeois, Simon de Montfort, mérita bien des chanoines du Mans, qui, chaque année, rappelaient son souvenir au jour de son décès (4). Le diacre Jean de la Chapelle, voyant que la messe pour les défunts, qui devait se dire après prime, était souvent négligée, parce que les chanoines ne se faisaient pas ordonner prêtres, fonda une prébende qui reçut dans la suite le nom de prébende Serve, et dont le titulaire devait suppléer l'hebdomadier pour cette messe (5). On compte encore parmi les bienfaiteurs du chapitre à la même époque, Aimeric de Saint-Pierre (6), Pierre de Chassillé et Matthieu Goiz (7), Fulcard et Savary d'Antenaise, qui méritèrent

(1) *Livre Blanc*, n° 223.

(2) Archives municipales de la ville du Mans, n° 690.

(3) *Livre Blanc.*

(4) Eodem die requievit a laboribus presentis miserie Simon inclitus comes Montisfortis qui pro defensione nominis Christi in terra Albigensi certavit usque ad mortem. — *Martyrologium capituli Cenomanensis*, fol. 87 v.

(5) *Livre Blanc*, n° 151. — Ms. de la bibliothèque du Mans, n° 251, fol. 49 v.; n° 252, fol. 11 r.; n° 258, fol. 25 v. — Ms. de Gaignières, n° 2737.

(6) *Livre Blanc*, n° 18.

(7) *Ibidem*, n° 159.

même d'être inscrits sur le nécrologe du chapitre (1), Sylvestre de Rouperroux, chevalier (2), Julienne, veuve du meunier Jobert (3), le chanoine Foulques, Marguerite et Gervais de Pruillé (4), Geoffroy Riboul (5), Geoffroy Scribe, autre chanoine du Mans, et Hamelin, seigneur de Milesse (6).

Jean, comte de Nevers (7), et Guillaume III, comte du Perche (8), montrèrent leur piété envers saint Julien en prenant sous leur protection les terres de son église. Il est vrai aussi que pour défendre ses propriétés contre la cupidité de quelques particuliers, le chapitre dut implorer l'intervention des plus hautes puissances, et même du Siége apostolique, près duquel il trouva toujours aide et protection (9).

Les fondations d'anniversaires et d'autres services religieux augmentèrent aussi les revenus du chapitre de Saint-Julien. En 1199, l'infortuné Arthur, duc de Bretagne, donna une rente de dix livres, monnaie d'Angers, assise sur l'impôt du barrage du Mans, pour établir un service anniversaire pour le comte Geoffroy, son père (10). Simon *de Minciaco*, prêtre et chanoine de l'Église du Mans, fonda l'anniversaire de Godefroy de la Lande ou du Lude, archevêque de Tours (11). Ce Simon *de Minciaco* fut un personnage remarquable; il occupait une prébende canoniale au Mans, et une autre dans l'église de Saint-Denys-

(1) *Livre Blanc*, nº 163.—*Martyrologium capituli Cenoman.*, ad diem XXVII octobr.

(2) *Livre Blanc*, nº 196. — (3) *Ibidem*, nº 229. — (4) *Ibidem*, nº 286. — (5) *Ibidem*, nº 287.

(6) *Ibidem*, nº 381. — Cfr. nº 91.

(7) *Livre Blanc*, nºs 22, 23, 536, et passim. — Biblioth. impér., fonds latin, nº 5211. B.

(8) *Livre Blanc*, nº 25. — Biblioth. impér., fonds latin, nº 5211. B.

(9) *Livre Blanc*, nºs 16, 54, 55, 56, 91, 654 à 656, 138, 77, 620, et passim. — *Livre Jaune*, fol. 29 r. et fol. 36 v., et passim.

(10) *Livre Blanc*, nº 9. — Biblioth. impér., fonds latin, nº 5211. B, fol. 3.

(11) *Livre Blanc*, nº 64, p. 150, 194, et passim.

du-Pas à Paris (1). Outre la fondation qu'il fit dans notre église cathédrale, il lui donna des maisons dans la rue Errauld (2), et d'autres immeubles d'un revenu considérable (3). Un archidiacre de notre Église mérita, par le zèle qu'il apporta à réparer les maisons du chapitre que la guerre avait détruites en 1189, des marques toutes particulières de la reconnaissance des chanoines (4). Mais personne n'eut plus de titre que l'évêque Hamelin à la gratitude du clergé de la cathédrale. Il fonda son anniversaire, et assigna une dotation considérable, non-seulement pour les chanoines, mais encore pour les clercs inférieurs (5).

Hamelin fit au chapitre une concession plus importante. Le cardinal Octavien, légat du Siége apostolique, étant venu faire la visite de l'Église du Mans en 1200, les chanoines le prièrent de leur obtenir le privilége d'exercer la juridiction sur les hommes de leurs terres, en la manière que l'avait obtenue le chapitre de Chartres. Hamelin n'opposa aucune résistance ; et la concession fut confirmée par un acte du prélat, un autre au nom du légat, un du métropolitain et deux bulles du Souverain Pontife (6). Les chanoines reçurent ensuite de ceux de Chartres une copie authentique du privilége qu'ils venaient d'obtenir. Le chapitre de Chartres félicite celui du Mans sur la liberté qu'il a conquise, et reconnaît cependant que d'autres chapitres possèdent des priviléges plus étendus. Après avoir

(1) Charte de 1204, Guérard, *Cartularium Ecclesiæ Parisiensis*, t. II, p. 513. — Cfr. *Ibidem*, p. 21.

(2) In vico *Araudi*.

(3) *Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 29 v. ad diem XIX febr.

(4) *Livre Blanc*, n° 70.

(5) *Ibidem*, n° 66. — *Martyrologium capituli Cenoman.* — Biblioth. impér., fonds latin, n° 5211. B.

(6) *Livre Blanc*, n°s 201, 202-205. — *Cartularium Episcopi Cenoman. Rubrum*, fol. 1, Ms. de la bibliothèque du Mans, n° 247. Autres Mss. du Mans, n° 245, fol. 116; n° 258, fol. 66 v. — Archives du chapitre du Mans, registre B-25, fol. 165 r.—Biblioth. impér. Mss. des Blancs-Manteaux, n° 4, p. 18 et seq. — *Martyrologium capituli Cenoman.*, Ms., ad calcem.

témoigné la joie que leur cause cette nouvelle fraternité, les chanoines de Chartres exposent la teneur de leurs priviléges (1). Tous les hommes attachés à la personne d'un chanoine à un titre quelconque, ainsi que leurs femmes et leurs enfants, étaient par là-même exempts de la juridiction séculière et sous la protection de l'Église. Si un chanoine, mis en demeure de châtier l'un de ses hommes coupable de quelque méfait, refusait de le faire, la cause devait être portée devant le chapitre, sans passer par le tribunal de l'évêque. Le chapitre jugeait de même tous les clercs du chœur, inférieurs aux chanoines. Si le chapitre entier conspirait pour laisser le coupable impuni, l'évêque pouvait contraindre ce corps à faire justice. Pour les personnes étrangères au chapitre, c'était toujours à l'évêque qu'il appartenait d'en juger. Tous les clercs attachés à l'église cathédrale, même les chanoines, peuvent être jugés par l'évêque pour les faits qui ne regardent pas le corps du chapitre; mais à la condition que le prélat tiendra son tribunal dans le cloître de la cathédrale. Pour tout ce qui regarde les droits du chapitre, comme prébendes, terres, personnes, et même les coutumes, tout cela ne peut être jugé par l'évêque. Les églises qui dépendent du chapitre, les ministres qui les desservent, et même les paroissiens, ne dépendaient pour la juridiction contentieuse ni de l'évêque, ni de l'archidiacre; le chanoine qui avait la présentation de la cure, y rendait la justice comme archidiacre; et s'il intervenait appel, la cause était portée au chapitre. Pour l'ordination des clercs qui dépendaient du chapitre, la consécration des églises et autres fonctions qui appartiennent en propre aux évêques, on devait prier l'ordinaire du lieu de remplir ces fonctions, s'il était présent; s'il était absent ou refusait, on était en droit d'en appeler un autre. Si un chanoine ou le chapitre tout entier, ou même un clerc du

(1) *Livre Blanc*, nº 206. — Ms. de Gaignières, nº 2737. — Mss. de la bibliothèque du Mans, nº 245, fol. 120; nº 251, fol. 16 r.; nº 258, fol. 65 r. — Archives du chapitre du Mans, registre B-25, fol. 171 v.

chœur de la cathédrale venaient à avoir un procès avec une personne ou un corps du diocèse pour un sujet qui regardait la sûreté de l'Église, l'archidiacre auquel la connaissance de cette affaire revenait d'office, devait la porter directement au chapitre, citant le coupable à comparaître devant le tribunal des chanoines; et il était tenu à faire exécuter la sentence, contraignant, par les voies ordinaires du droit, les curés et les doyens à l'observer.

Pour ce qui regarde la poursuite des malfaiteurs, voici les règles qui étaient suivies : si le coupable était présent sur le lieu, il était obligé de comparaître de sa personne, sinon l'official devait agir; et si le prévenu refusait d'obéir, son territoire était soumis par le chapitre à l'interdit. De plus, dans le synode général de chaque année, l'évêque ordonne à ses curés, s'ils rencontrent dans leurs paroisses des objets mis sous la protection de l'Église, et enlevés par violence ou injustement détenus, de les faire aussitôt restituer au *recroire* (1); s'il ne peut l'obtenir, il mettra aussitôt le lieu en interdit. Si l'objet ravi a été transporté dans une autre paroisse, c'est au curé de celle-ci d'agir par les voies de droit.

Il faut encore ajouter que ni l'église cathédrale, ni la cité, ne peuvent être mises en interdit par l'évêque ou par un dignitaire quelconque de l'Église du lieu, mais seulement par le chapitre. Si ce corps use de ce remède pour punir une faute du prince ou de ses officiers, l'évêque n'a pas le droit de s'y opposer; mais à cause de l'honneur et de la révérence qui lui sont dus, il en doit recevoir avis. Une fois la sentence portée par le chapitre, qu'il s'agisse d'une partie quelconque du diocèse, elle ne peut être levée ni par l'évêque, ni par l'archidiacre, ni par aucun autre dignitaire, jusqu'à ce que le chapitre ait obtenu une entière satisfaction, quoique l'archidiacre doive agir pour châtier le crime à la réquisition ordinaire du chapitre. Les droits des chanoines, en ce qui touche à la justice, ne pouvaient

(1) *Recredi*, terme de coutume.

jamais être retardés dans leur action par l'absence d'un dignitaire quelconque, parce qu'en ce cas l'hebdomadier pouvait convoquer le chapitre, et agir au nom du corps. Les archidiacres étaient tenus de commettre leurs pouvoirs à l'un des chanoines résidents.

Toutes ces coutumes et libertés, écrites et non écrites, surtout celles qui assurent les priviléges du chapitre, l'évêque nouvellement élu était obligé de faire le serment qu'il ne leur porterait aucune atteinte. Si l'évêque ou le grand archidiacre y contrevenaient, on mettait aussitôt la cathédrale en interdit, sans empêcher toutefois le son des cloches. L'archidiacre lui-même pouvait voir le chapitre agir directement contre lui, s'il tentait de violer ses libertés; si au contraire c'était l'évêque qui cherchait à y porter atteinte, la cause devait être soumise à une autorité supérieure.

Les chanoines de Chartres jugèrent à propos de passer sous silence une partie notable de leurs coutumes et priviléges; mais ils protestèrent à ceux du Mans qu'ils leur en donneraient connaissance, lorsque ceux-ci le leur demanderaient (1).

Cet important document donne une idée de la situation du chapitre du Mans, à partir des premières années du XIIIe siècle jusqu'à la fin du XVIe. On verra cette corporation, au commencement du XIVe siècle et dans le cours du suivant, éprouver des changements dans son organisation; mais les statuts de Chartres resteront comme un type auquel on cherchera toujours à se conformer. Le concours généreux que l'évêque Hamelin donna à l'établissement de ce privilége, le fit toujours regarder par le chapitre du Mans comme l'un de ses principaux bienfaiteurs (2).

Au reste, le chapitre était digne par ses lumières et sa générosité de rencontrer un prélat tel que Hamelin. Les

(1) *Livre Blanc*, n° 206. — Biblioth. impér., Ms. de Gaignières, n° 170, fol. 121. — *Gallia christiana*, t. VIII, Instrum., col. 344.

(2) *Martyrologium capituli Cenoman.*

lépreux de Mayenne s'étaient adressés au Souverain Pontife Célestin III (1191-1198) pour obtenir une chapelle et un chapelain dans l'intérieur de leur maison, et leur demande avait été favorablement accueillie ; les chanoines de qui dépendait l'église de Notre-Dame de Mayenne concoururent volontiers à cet établissement, après qu'ils eurent posé des conditions qui garantissaient leurs droits (1). L'évêque et le chapitre firent aussi constater leurs droits sur les abbayes de la Pelice et du Gué-de-Launay (2).

Plusieurs chanoines qui vivaient au temps de Hamelin ont laissé à divers titres une mémoire chère à notre Église : le doyen Nicolas et Jokelin, maître des écoles, par leur science (3) ; le chantre Pierre, par sa piété et les dons qu'il fit à la cathédrale (4) ; le chanoine Rogis ou Rogisius se recommanda aux mêmes titres (5) ; Philippe d'Yvré, Jean de la Chapelle, Guillaume de Marcé, Pierre du Plessis (6), Réginald Clarel, Simon de Martemet, Guillaume de Piremil, Guillaume de Baugence, Matthieu des Prés, Lancelin, Simon de Paris, Pierre l'Angevin, Jean de Roorta, Philippe de Ballon, Hervé des Roches, Michel de Sablé ; tous ces chanoines, qui pour la plupart appartenaient à des familles puissantes de la province, se signalèrent par des dons ou des services plus ou moins importants (7). Jean Clarel, qui était chanoine à la même époque, prit deux fois la croix et mourut à Jérusalem, laissant à l'église cathédrale du Mans des marques de sa générosité (8). L'évêque Hamelin encourageait tous les actes de piété et de générosité par son

(1) *Livre Blanc*, nº 53. — Biblioth. impér., fonds latin, nº 5211. B.

(2) *Livre Blanc*, nºs 97 et 99. — Bibliothèque impériale, fonds latin, nº 5211. B.

(3) *Livre Blanc*, nº 138, 417, et passim. — D. Bouquet, t. XV.

(4) *Livre Blanc*, nºs 138 et 146. — *Martyrologium capituli Cenoman.*

(5) *Martyr.* IV non. april. App., fol. 284.

(6) De *Plesseiz.*

(7) *Livre Blanc*, nºs 91, 78, 417, 100, 138, 186, et passim. — *Martyrologium capituli Cenoman.*, App., fol. 284 et 27 v., et passim.

(8) *Martyrologium capituli Cenoman.*, Ms., II non. sept.

exemple: il fonda une lampe qui devait brûler nuit et jour devant l'autel de Saint-Martin (1). De son temps le chapitre renouvela une association de prières qu'il avait formée dès le temps de l'évêque Renault avec l'abbaye de Savigny (2). L'abbaye de Gastines, au diocèse de Tours, en reconnaissance des services que lui avaient rendus l'évêque Hamelin et le chapitre, leur offrit une association semblable, qui fut acceptée avec gratitude (3).

Désireux d'enrichir l'Église du Mans d'un trésor plus précieux encore que tous ceux dont nous venons de parler, le pieux Hamelin pria l'archevêque de Milan de lui envoyer des reliques des saints martyrs Gervais et Protais. Il aurait souhaité pouvoir aller les chercher lui-même; mais les infirmités de sa vieillesse ne lui permettaient pas d'entreprendre ce voyage. L'archevêque Henri (1214-1231), empressé de correspondre à un désir si pieux, envoya à notre Église des reliques de ses saints patrons, qu'il retira de dessous l'autel de Saint-Ambroise (4). Destinées sans doute à réparer la perte de celles que saint Martin avait remises à saint Victorius, elles durent arriver au Mans dans les derniers temps de l'administration de Hamelin. Le chapitre de son côté s'était profondément ému à une nouvelle, heureusement fausse, qui lui était venue de Westphalie. On lui avait rapporté que les reliques de saint Liboire avaient été transportées hors de la place d'honneur qu'elles occupaient jusqu'alors dans l'église cathédrale de Paderborn, et qu'elles n'y recevaient plus les honneurs convenables. Pour s'assurer de la vérité, les chanoines du Mans écrivirent à ceux de Paderborn, leur envoyant des messagers exprès, qu'ils chargèrent de remettre à leurs confrères d'Allemagne un exemplaire de la vie de saint Liboire (5). Par sa réponse en date du 15 août 1205, le

(1) *Livre Blanc*, nº 60.

(2) *Ibidem*, nº 88.

(3) *Ibidem*, nº 89. — Biblioth. impér., fonds latin, nº 5211. B.

(4) *Livre Blanc*, nº 197.

(5) On remarque dans la lettre du chapitre du Mans la phrase

chapitre de Paderborn exprime toute sa reconnaissance à celui du Mans ; il rappelle les miracles innombrables que le saint évêque du Mans a opérés en Germanie, où il a aboli le culte des idoles; il proteste que les précieuses reliques sont toujours entourées de la même vénération que par le passé; que les liens de la fraternité avec le chapitre du Mans lui sont toujours honorables et chers, et que les chanoines feront tout pour les maintenir. Chaque jour, quelle que soit la solennité, et même dans les temps d'interdit, les chanoines de Paderborn font mémoire de ceux du Mans dans les prières de l'office divin. Si un étranger se présente chez eux avec des lettres de recommandation de leurs frères du Mans, il est accueilli et entretenu. Ils demandent enfin que l'on fasse une mémoire solennelle de leur saint patron, et assurent que la Saxe n'est pas moins célèbre dans toute la Germanie par les miracles de saint Liboire, que le Maine dans tout le royaume de France par les prodiges continuels qu'opère saint Julien (1).

Odon, neveu de l'évêque Hamelin, ayant réuni les titres de chanoine de Saint-Julien, de grand archidiacre et de doyen du chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour, prétendait avoir tous les droits des chanoines résidents, toucher tous les revenus de sa prébende, et prendre part aux délibérations du chapitre. Les autres chanoines s'opposaient à une prétention aussi peu raisonnable, et voulaient le mettre au nombre des chanoines non résidents (2). La cause fut

suivante : « Hic enim Julianus, primus Cenomanorum apostolus, velut Abraham patriarcha, pater sequentium præsulum et Cenomanensium gentium in Christo... missus a B. Clemente, Petri apostoli successore... » D'où l'on peut conclure que deux cents ans après Léthalde, l'Église du Mans conservait encore ses anciennes traditions sur l'époque de sa fondation. Il est évident aussi que la vie de saint Liboire que les chanoines du Mans envoyaient à ceux de Paderborn, était d'accord avec ce qu'ils avançaient dans leur lettre.

(1) *Livre Blanc,* n° 198. — Biblioth. impér., ancien fonds latin, n° 5211. B, p. 27 et 28. — Ms. de Gaignières, n° 2737. — *Acta Sanctorum*, t. VII maii, p. 440; t. II januarii, p. 762.

(2) Forinsecus canonicus.

portée à Rome, et le chapitre députa le chanoine Philippe de Ballon pour soutenir ses droits. Innocent III commit le jugement de cette affaire au chapitre de Chartres (1). Mais avant que l'affaire eût été jugée selon les formes, Hamelin parvint à amener une conciliation. Quelques avantages personnels furent accordés à Odon ; il renonça pour lui et pour ses successeurs aux prétentions qu'il avait élevées ; et l'on demanda au Saint-Siége la confirmation de cet accord. Cet arrangement n'empêcha pas qu'une controverse semblable ne s'élevât vers la fin du siècle (2).

Des intérêts plus graves avaient soulevé un différend entre les chanoines de la cathédrale et ceux du chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour. L'évêque et le chapitre jetèrent l'interdit sur la ville en 1199, pour punir les excès auxquels s'était porté le pouvoir civil. Les chanoines de Saint-Pierre n'en continuèrent pas moins de sonner les cloches de leur église et de célébrer publiquement les offices divins, malgré les réclamations de ceux de Saint-Julien. Lorsque le légat Octavien vint faire la visite de notre Église, en 1200 ou 1201, il condamna les prétentions du chapitre de Saint-Pierre (3). Peu après la ville du Mans se trouva de nouveau dans les mêmes circonstances; et les chanoines de Saint-Pierre, cette fois encore, ne tinrent aucun compte de la sentence du légat. L'affaire fut portée devant le Saint-Siége ; des députés envoyés de part et d'autre plaidèrent leur cause en présence d'Innocent III et des cardinaux. Les chanoines de Saint-Pierre s'appuyaient sur la fondation royale de leur Église, fondation attestée par le droit que le roi exerçait de nommer aux dignités et aux prébendes. La fondation royale entraînait, il est vrai, l'exemption dont le chapitre de Saint-Pierre avait toujours joui ; mais le moment était mal choisi pour en réclamer les priviléges. Les excès du pouvoir civil avaient indisposé l'autorité

(1) Bulle du 30 décembre 1204. — *Livre Blanc*, n° 102.
(2) *Ibidem*, n°s 100, 101, 101 bis, 232 et 417.
(3) *Ibidem*, n° 103. — Ms. de Gaignières, n° 2737.

ecclésiastique contre ses prétentions. Les chanoines de Saint-Pierre, ayant négligé de faire confirmer leurs priviléges par l'autorité du Saint-Siége, ne durent qu'à l'indulgence du Souverain Pontife la conservation d'une partie de leurs prérogatives. Innocent III règla que désormais, lorsque l'interdit général pèserait sur la ville, le chapitre de Saint-Pierre célébrerait les offices comme de coutume, mais les portes fermées et sans sonner les cloches; de plus, on exclurait de l'église les excommuniés et ceux à l'occasion desquels l'interdit aurait été porté (1). L'archevêque de Tours, Barthélemy, et l'abbé de Marmoutier furent chargés de l'exécution de la sentence (2).

Lorsque le cardinal Gualla vint faire la visite de l'Église du Mans (1208 ou 1209), il fut prié de confirmer certains statuts déjà arrêtés par l'archevêque de Tours, l'évêque et les chanoines du Mans. En vertu de ces règles, le clerc qui jouissait d'une église de revenu suffisant ne devait pas en posséder une seconde; il était défendu à un curé d'avoir deux églises, l'une en titre, et l'autre à ferme; on ne pouvait nommer à une église deux clercs, dont l'un jouissait du droit de survivance; enfin on ne pouvait confier une église avec charge d'âmes à un clerc âgé de moins de vingt-deux ans (3). Jean Ier de Faye (1208-1225), archevêque de Tours, célébra un concile à Rennes avec les évêques et les députés de la province. Cette assemblée, dont aucun historien n'a parlé, confirma les statuts mentionnés (4). Ils furent loués et approuvés de nouveau le 28 décembre de l'année 1214, par le cardinal légat Robert de Courson, faisant la visite de notre Église (5). Tant de règlements font connaître la sollicitude du pieux évêque du Mans et du chapitre à l'égard de la discipline. Le bas-chœur de la

(1) Bulle du 3 février 1205. — *Livre Blanc*, nº 103.

(2) *Ibidem*, nºs 105 et 106.

(3) *Ibidem*, nº 191.

(4) De 1209 à 1214. — Archives du chapitre du Mans, registre B-25. fol. 177 v. — Ms. de Gaignières, nº 2737.

(5) *Livre Blanc*, nº 192.

cathédrale, c'est-à-dire les confrères de Saint-Michel, obtint une bulle qui leur octroyait divers priviléges(1); dans la plupart des actes des légats dont il a été parlé, on distingue deux classes de personnes dans le chapitre, les chanoines et les clercs prêtres et non prêtres (2). A tant de travaux pour maintenir la discipline, Hamelin et les chanoines joignaient une attention continuelle pour soutenir les droits souvent contestés de leur domaine féodal. C'est ainsi que notre vieux prélat contraignit Bernard de la Ferté et Guillaume Guiguelève à reconnaître l'immunité absolue d'une terre de l'évêché située près de la léproserie de Connerré (3).

Quelques clercs d'abord attachés à l'Église du Mans furent, à l'époque qui nous occupe, appelés à monter sur des siéges épiscopaux. Le premier fut Geoffroy du Lude ou de la Lande (4), d'abord chanoine du Mans, puis archidiacre de Paris, et enfin élevé en 1206 à l'archevêché de Tours, où il mourut l'année suivante, orné de toutes les vertus (5). Son anniversaire fut fondé dans l'église cathédrale du Mans, aussitôt après son décès (6). Guillaume de Beaumont-le-Vicomte fut appelé au siége épiscopal d'Angers en 1202. Ce fut un prélat vraiment magnifique. Après avoir fait réformer son Église (1215) par le légat du Saint-Siége, il fit exécuter dans le chœur de sa cathédrale un autel d'argent. Il dressa lui-même des règlements disciplinaires très-importants, assista à plusieurs conciles provinciaux, et mourut en 1240 (7). C'est à la même époque qu'il faut rappeler Philippe d'Yvré, d'abord chanoine du Mans,

(1) Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, nº 2.

(2) *Livre Blanc*, nºs 57, 66, et passim.

(3) *Connereium.* — *Livre Blanc*, nº 631.

(4) Gaufridus Ludius, *ou* de Lenda et de Landa.

(5) Salmon, *Chroniques de Touraine,* p. 150, 151, 194, 298 et 374. — *Gallia Christiana* (vetus), t. I. — Maan, *Ecclesia Turonensis.*

(6) *Livre Blanc*, nº 64. — *Martyrologium capituli Cenoman.*

(7) *Gallia christiana* (vetus), t. II. — *Gallia christiana*, t. XIV, col. 572.—*Chronique de Saint-Aubin,* publiée dans la *Revue de l'Anjou*, t. I, p. 308-317. — Bodin, *Recherches sur l'Anjou*, t. I, p. 382-404. — Le Paige, t. I, p. 81.

puis évêque de Béryte en Phénicie, et qui laissa une mémoire précieuse au chapitre de notre Église (1).

Grâce à la protection dont les souverains du pays le comblaient à l'envi, le chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour florissait par de nouveaux accroissements. Ses prétentions, quelquefois poussées à l'excès, étaient toujours surveillées par les chanoines de la cathédrale : et nous avons vu comment l'autorité du Siége apostolique fut plusieurs fois invoquée pour régler ces différends. Mais de tous les princes qui contribuèrent à l'agrandissement du chapitre royal de Saint-Pierre, la reine Bérengère de Castille, veuve de Richard Cœur-de-Lion, doit être comptée comme tenant l'un des premiers rangs. Elle lui donna les écoles de la Juiverie, situées dans la ville du Mans (2). Vers 1208, elle fit reconstruire presque en entier l'église, qui pour la quatrième fois menaçait ruine, et céda aux chanoines les revenus de la première année, après la collation de chaque prébende (3), c'est-à-dire qu'elle fit abandon du droit de régale. Guillaume des Roches, le fameux sénéchal, dont il sera souvent fait mention dans la suite, consentit (1209) à l'amortissement, au profit des chanoines de Saint-Pierre (pour l'amour de Dieu, et suivant les conseils de Geoffroy du Lude, d'heureuse mémoire, archevêque de Tours), des dîmes de blé et de vin à eux appartenant dans ses fiefs et dans sa sénéchaussée (4). Enfin, Clément III (1187-1191) déclara que le roi pouvait conférer de plein droit les prébendes de cette collégiale (5).

(1) *Martyrologium capituli Cenoman.*, 14 kal. febr. — *Livre Blanc*, n° 62, et passim. — Biblioth. impér., ancien fonds latin, n° 5211. B, p. 75. — Le P. Lequien ne parle pas de ce prélat dans son *Oriens christianus.*

(2) Savare, *Mémoires pour servir à l'histoire du chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour*. Ms. aux archives de la Sarthe.

(3) Idem, *ibidem.*

(4) Pièces justificatives, n° XLVIII.

(5) Pierre Dupuy, *Preuves des libertés de l'Église gallicane*, in-fol., t. I, p. 14.

On ne voit pas que Bérengère ait accordé de faveur particulière à l'abbaye de Saint-Vincent, qui d'ailleurs continuait de fleurir sous la conduite de l'abbé Gervais Ier. Richard Cœur-de-Lion, en partant pour la croisade, la prit sous sa protection (1). En 1191, Robert, fils de Jean II, comte d'Alençon, remit aux religieux de Saint-Vincent le droit de moutonnage et de tonlieu dans tout le Sonnois (2). L'église de Marolles-les-Brault, et celle de Saint-Calais-du-Désert, ainsi que la seigneurie de Tuffé et des dîmes à Fay, furent assurées à ce monastère (3). Sous l'abbé Guillaume IV, surnommé Patrice, successeur de Gervais, Patrice de Chaources, et son fils Payen, donnèrent à Saint-Vincent tous les droits qu'ils pourraient prétendre sur l'église de Beaufay (4). En 1189, Herbert, seigneur de la Guierche, d'une illustre famille qui tenait à grand honneur de protéger l'abbaye, lui transmit le bois de *Blandannam* (5) ; il lui fit don aussi d'une rente annuelle de mille harengs saurs, assise sur son péage de la Guierche et de Montbizot (6). Peu après il mourut dans ce monastère, revêtu de l'habit monastique, et fut enterré dans l'église (7). Gautier Druet (8) et Gautier Patrice (9) firent aussi des dons à l'abbaye. Louis, comte de Blois et de Clermont, autorisa l'acte par lequel Hugues de la Ferté donne aux moines du prieuré de Saint-Pierre de la Ferté, membre de Saint-Vincent, un droit de pêche et autres revenus. Partant ensuite une seconde fois pour

(1) Charte du 10 juillet 1190, D. Martène, *Ampliss. Collect.*, t. I, col. 991.

(2) Idem, *ibidem*, col. 1037. Cfr. Odoland-Desnos, *Mémoires sur les seigneurs d'Alençon*, t. I, p. 312.

(3) *Mémoires pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Vincent*, Ms. de la bibliothèque du Mans, nº 91 *bis*.

(4) *Bellifagium*. — Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, nº 163. — Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 53.

(5) Biblioth. impér., Ms. de Gaignières, nº 5445.

(6) Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, nº 161.

(7) Biblioth. impér., Ms. de Gaignières, nº 5445.

(8) Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, t. V, p. 248.

(9) Idem, *ibidem*, t. II, p. 649.

la Palestine, Hugues fit de nouvelles offrandes pour le salut de son âme et celle de son épouse Béatrix (1).

Il faut encore compter parmi les bienfaiteurs de Saint-Vincent à cette époque l'évêque Hamelin (2), Philippe de Rousset, chevalier, qui donna les dîmes sur la paroisse de Saint-Julien-en-Champagne (3); Guillaume de Dulcola, qui offrit des terres à Saint-Léonard (4); Thibaut et Raoul de Torcé, qui donnèrent une terre située à Beaufay, du consentement de Hugues de Chaources (5); et un juif nouvellement converti nommé Guillaume Cresson (6). L'évêque Hamelin, qui accorda le droit de patronage sur diverses églises, en 1197 et en 1202 (7). Le Pape Innocent III, qui, par une bulle de 1204, confirma toutes les possessions de l'abbaye, et renouvela les priviléges concédés par Eugène III (8). Lorsqu'on voulut disputer à Saint-Vincent les dons que lui avait faits Orana, épouse de Hugues des Prés, des délégués du Saint-Siége lui firent rendre justice (9). La provision de la cure de Souligné-sous-Vallon (10) était un objet de contestation entre notre abbaye et le chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour: Innocent III désigna pour juges l'évêque, l'archidiacre et un chanoine de Nantes, qui prononcèrent en faveur de Saint-Vincent (11). D'un autre côté, les seigneurs de Montdoubleau, héritiers d'une race qui avait comblé l'abbaye de faveurs, entreprirent de ravir aux moines de Tuffé ce que leurs ancêtres leur avaient donné; mais on parvint à leur faire accepter une compensation; et la paix fut rétablie en 1209 (12). Enfin, les moines

(1) Ms. de Gaignières, n° 5445.
(2) *Ibidem.*
(3) En 1214. *Mémoires sur Saint-Vincent*, Ms.
(4) En 1208. *Ibidem.* — (5) *Ibidem.*
(6) Pièces justificatives, n° XLIX.
(7) *Ibidem*, n° L.
(8) Biblioth. impér., Ms. de Gaignières, n° 5445.
(9) Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, n° 162.
(10) *Sanctus Rigomerus de Soliniaco.*
(11) Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, n° 164.
(12) Biblioth. impér., Ms. de Gaignières, n° 5445.

de Saint-Vincent formèrent une association de prières avec ceux de Saint-Martin de Séez, vers l'an 1200 (1). Guillaume Patrice reçut plusieurs fois délégation du Siége apostolique pour juger des différends concernant des églises ou des monastères; il reconnut, en 1216, que son monastère avait reçu des générosités de la part de l'évêque du Mans Nicolas, qui venait de mourir; en 1218, il renouvela l'association de prières qui existait entre son abbaye et celle de Saint-Calais, qui était alors gouvernée par Renault, et il vivait encore en 1221 (2).

Pendant que l'abbaye de Saint-Vincent voyait des jours de prospérité, le monastère de la Couture traversait l'une des périodes les plus malheureuses de sa longue existence. L'abbé Robert le gouvernait depuis l'année 1185 environ. C'était un prélat ambitieux, qui cherchait à se faire des partisans aux dépens même de la communauté, dont il prodigua les revenus en dépenses inutiles et en assurant des pensions à des personnes qui n'y avaient pas droit. Innocent III, informé des dangers que courait l'abbaye, prit sa défense avec l'énergie que le grand homme apportait toujours à la protection des innocents et des faibles (3). Il paraît néanmoins que la piété et l'observance fleurirent dans les cloîtres de la Couture sous l'administration de Robert; on le voit par les associations de prières qui furent formées ou renouvelées entre le monastère et ceux de Vendôme, de Saint-Nicolas et de Saint-Aubin d'Angers, et probablement de Tyron (4); on le voit également par les offrandes que firent les fidèles. Le plus signalé de tous les bienfaiteurs, à cette époque, fut Geoffroy, comte du Perche, qui, de l'assentiment de sa femme Mathilde et de son

(1) *Gallia Christiana*, t. XI, col. 721.

(2) *Ibidem*, t. XIV, col. 461.

(3) Pièces justificatives, n° LI et LII.

(4) Biblioth. impér., Ms. de Gaignières, n° 199. — *Compendium historiæ Culturæ*, Ms. de la bibliothèque du Mans, n° 91. — *Gallia christiana*, t. VIII, col. 1371.

fils Geoffroy, offrit l'église de Todingdon en Angleterre, et l'abbé Robert les reçut tous au nombre des confrères de son monastère (1). Après le comte du Perche, il faut compter au nombre des bienfaiteurs Geoffroy Mauchien, sénéchal du Maine. Au reste, si l'abbé Robert dissipa les biens du monastère, les moines prirent soin de faire respecter leurs droits attaqués par Foulques Riboul, Bernard de la Ferté, Michel de Sablé, et autres puissants personnages. On les voit établir des avoués sur leurs terres et leur payer de fortes pensions. L'abbé Robert lui-même figure dans un grand nombre d'actes relatifs à son monastère ou à d'autres églises, même éloignées du Mans. Sa mauvaise gestion des revenus de l'abbaye fut cause de sa déposition en l'année 1205 (2).

Les malheurs de l'abbaye de la Couture ne s'arrêtèrent pas avec le gouvernement de celui qui en avait ouvert la source : Geoffroy Belvant ou Bérillant, qui lui succéda, éprouva de graves difficultés dans son administration. Sur le recours de ses religieux au Siége apostolique, dès l'année 1206, Innocent III adressa à Geoffroy, abbé de Marmoutier, à Richer, abbé de Saint-Julien de Tours, et au prieur de Saint-Cosme, Guillaume Guenguard, un rescrit pour leur ordonner d'arrêter les vexations que des ecclésiastiques faisaient souffrir à l'abbaye de la Couture, au sujet des bénéfices non vacants que l'abbé Robert leur avait promis, après la mort de ceux qui en jouissaient, et de certaines pensions qu'il avait créées sur des bénéfices remplis, contrairement aux canons du concile de Latran. Déjà le Pape, dans ses lettres précédentes, avait défendu que l'on fît aucune peine au nouvel abbé et aux religieux relativement à cette affaire ; mais ses défenses n'avaient pas entièrement refréné l'ambition des ennemis du monastère; enfin, par ses ordres, les commissaires lui rendirent la paix

(1) *Compendium historiæ Culturæ.*

(2) *Ibidem.* — *Essai historique sur l'abbaye de Solesmes*, p. 27. — *Gallia christiana*, t. XIV, col. 475.

sous ce rapport (1). Ensuite l'abbé Geoffroy et ses moines s'appliquèrent à régler les affaires temporelles de leur monastère; l'une des causes qu'ils durent traiter fut un procès pendant depuis longtemps entre eux et Herbert de la Guierche : la convention qui intervint portait que les moines conserveraient le patronage de l'église, et que le seigneur et les habitants du lieu auraient un prêtre propre, un cimetière et une église baptismale (2). Évidemment jusqu'à cette époque les habitants de la Guierche avaient relevé des moines du prieuré pour tous les actes de la vie chrétienne. Dans le même temps, le prieuré de Clermont, autre membre de la Couture, prenait de grands développements et fondait même le bourg qui porte ce nom (3). Mais au bout de cinq à six ans de gouvernement, l'abbé Geoffroy Belvant fut assassiné par Hamelin de la Faigne, avec lequel il était en contestation pour le fief de Sémur (4).

Après la mort de Geoffroy, les moines élurent Guarin ou Guérin pour le remplacer. Le nouveau prélat et ses religieux poursuivirent Hamelin de la Faigne et les sicaires, complices de son crime. Au bout de cinq à six ans, en 1216, les auteurs de l'assassinat reconnurent leur faute; Hamelin accorda aux moines une rente de dix sous mançais, en son nom et au nom de tous ses complices, pour célébrer l'anniversaire de l'abbé défunt; le droit de prendre de la bruyère dans ses bois de la Faigne, pour le chauffage de leur four de Pontvallain, et quitta le monastère de tout hommage. Cet accord étant conclu, l'abbé et les moines donnèrent l'absolution aux meurtriers (5). La suite montra que le repentir de Hamelin était sincère; et on le vit souvent implorer son pardon au pied de l'autel d'une

(1) D. Martène, *Histoire de l'abbaye de Marmoutier*, à l'an 1206. Ms. — *Compendium historiæ Culturæ*.

(2) *Ibidem*.

(3) *Ibidem*.

(4) Ce meurtre arriva le 6 août 1210 ou 1211. — La Faigne, terre seigneuriale sur le territoire de Pontvallain.

(5) *Compendium historiæ Culturæ*.

madone vénérée, dans la chapelle même de son manoir, sous le nom de Notre-Dame-de-la-Faigne.

L'origine de ce sanctuaire se perd dans un lointain obscur; la légende raconte qu'autrefois la vallée qu'arrosent l'Aune et le Bruant était couverte d'une épaisse forêt; les paysans y avaient placé sous un hêtre une statue de la sainte Vierge, et venaient l'y vénérer. Le seigneur du lieu, qui était encore païen, voulut briser cette image, et ne pouvant y réussir, il essaya, mais inutilement, de la renfermer dans son château; toujours la statue revenait sous son hêtre. Le seigneur se convertit, et fit bâtir sur le lieu même une chapelle. La statue miraculeuse a disparu depuis longtemps; mais le pèlerinage est encore l'un des plus fréquentés du diocèse du Mans. Ce sont surtout les habitants de la partie méridionale du département de la Sarthe, et ceux des arrondissements de Beaugé et de Saumur en Maine-et-Loire, qui s'y rendent sans cesse. Les seigneurs de la Faigne avaient obligé quelques-uns de leurs vassaux à des redevances envers la Vierge miraculeuse : celui qui tenait les prisons de la geôle devait fournir, au jour de la fête principale, un chapeau de roses, que l'on plaçait sur la tête de la statue; un autre au printemps apportait un bouquet de violettes; un troisième, à une fête d'hiver, ornait l'autel de deux rameaux de laurier; et un quatrième s'employait à tenir toujours limpide la fontaine voisine. Plusieurs offices religieux furent fondés dans ce sanctuaire; et aux XVIIe et XVIIIe siècles on voyait encore de nombreuses troupes de pèlerins venus de toutes les parties du Maine, de l'Anjou, de la Normandie et de la Bretagne, pour y implorer la protection de la Mère de Dieu (1).

L'abbé Guérin n'avait pas encore obtenu la satisfaction

(1) Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, t. II, p. 275-278. — *La Province du Maine*, 1845, n°s 9 et 10. — M. David, *Notice historique sur l'ancienne seigneurie de la chapelle de la Faigne, commune de Pontvallain*, dans le *Bulletin de la Société d'agriculture, etc., de la Sarthe*, 1857.

de Hamelin de la Faigne, qu'il s'occupa avec activité à raviver l'observance et la piété. Il forma des associations de prières avec les abbayes de Notre-Dame de la Roë et de Saint-Mesmin d'Orléans (1). En 1213, au chapitre général de la Saint-Bertrand, il promulgua, avec l'approbation du Saint-Siége, des statuts pour rétablir le temporel du monastère. Les règlements de Guérin sont très-sages ; ils nous apprennent que l'abbaye de la Couture comptait sous sa dépendance, outre un grand nombre de prieurés, plusieurs abbayes de moindre importance. On voit aussi que l'on célébrait deux chapitres généraux par an, l'un à la Saint-Bertrand, et l'autre à la Saint-Julien (2). Le zélé prélat conclut plusieurs accords avantageux à son monastère avec des seigneurs pour des droits en litige, comme avec Élinand de Montdoun, Rotrou de Montfort, Hugues de Vernie, Guillaume des Prés, chevalier, et autres (3) ; mais surtout avec le sénéchal Guillaume des Roches, au sujet de la juridiction. En cette circonstance Philippe-Auguste prit la protection du monastère en main (4). L'abbé Guérin soutint également les droits de son abbaye contre les chanoines de Beaulieu, qui voulaient usurper sur le fief de Vaugermain (5), et contre la Maison-Dieu du Mans, qui prétendait des priviléges qui ne lui appartenaient pas (6). Guérin reçut de Robert de Chemiré-le-Gaudin le fief de Champ-Garnier, et obtint du Pape Honorius III, le droit de célébrer les funérailles des religieux et des convers de l'abbaye, dans le temps où la ville du Mans serait sous l'interdit. Une autre bulle du même Pontife défend de bâtir des chapelles

(1) Biblioth. impér., Ms. de Gaignières, nº 199.

(2) Cartulaire de la Couture à la bibliothèque du Mans. — Biblioth. impér. Saint-Germain, fonds lat., nº 583, t. I. — Ms. de Gaignières, nº 199.

(3) *Compendium historiæ Culturæ.* — Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, nºs 84-88.

(4) *Gallia christiana*, t. XIV, col. 476, Instrum., col. 136.

(5) *Compendium historiæ Culturæ.*

(6) Pièces justificatives, nº LIII.

dans les paroisses qui dépendaient de la Couture, sans en avoir obtenu la permission des religieux et de l'évêque diocésain (1). Ce grand abbé mourut vers 1218, après avoir fondé son anniversaire (2).

Geoffroy de la Chapelle, qui gouvernait l'abbaye d'Évron, contribua puissamment à établir des vicaires perpétuels en cette ville (3). Son successeur, qui fut Pierre du Châtel (4), eut à soutenir les droits de son monastère contre Hamelin de Saint-Georges, Herbert de Voutré, Geoffroy de Chelé et Savary d'Antenaise; et dans toutes ces contestations, la cause des moines, qui était celle de la justice, l'emporta devant les juges. Il reçut aussi des dons de Ranulphe de Flandres, de Guillaume de Sillé, de Foulques de la Laubadrie, de Raginald, chevalier de l'Ile et vicomte de Blois, et de Juhel III de Mayenne; celui-ci, comme la suite le fera voir, fut l'un des seigneurs les plus dévoués à l'ordre monastique, et surtout à l'abbaye d'Évron, où ses ancêtres avaient choisi leur sépulture. Il faut encore compter parmi les bienfaiteurs du monastère, au temps de l'évêque Hamelin, Payen de Vaiges, qui fonda le prieuré de Saint-Thomas-de-la-Ramée, en la paroisse de la Chapelle-Rainsouin, et le chevalier Jean de la Chapelle, seigneur de la Peillerie, de la famille des seigneurs de Mayenne, de Thorigné, de Vaiges et de la Chapelle-Rainsouin. Entre autres bienfaits qu'il accorda au monastère, il fit bâtir la chapelle de Saint-Nicolas et une léproserie qui y était attachée. Jean d'Arquenay, et même Savary d'Antenaise, signalèrent aussi leur piété par des bienfaits envers l'abbaye. Le connétable Matthieu de Montmorency, seigneur de Laval, et Emma, son épouse, Guillaume de Tilly, et enfin le seigneur d'Orques et quelques autres encore, enrichirent

(1) *Compendium historiæ Culturæ.*

(2) *Ibidem.*

(3) Gerault, *Notice historique sur Évron,* p. 18.

(4) Pierre du Châtel commença à gouverner l'abbaye d'Évron en 1205 selon MM. Gerault et Cauvin, en 1203 selon une charte de l'abbaye de Champagne, Ms. de Gaignières, nº 194.

l'abbaye de leurs offrandes; mais Payen de Vaiges, non content de donner à Dieu des terres importantes, lui consacra sa personne sous l'habit monastique (1). Édifié de la régularité des moines d'Évron, l'évêque Hamelin voulut former avec eux une association de prières (2). On peut croire que ce saint prélat forma des liens semblables avec beaucoup d'autres monastères; car, à l'exemple du plus grand nombre de ses prédécesseurs, il se montra tout dévoué aux institutions cénobitiques, dont il savait apprécier les services. Les abbayes de l'Aumône (3), de Vendôme (4), de Micy (5), ressentirent les effets signalés de sa bienveillance. Il donna à l'abbaye de Saint-Serge d'Angers l'église de Juvigné-Montanadais, pour y fonder son anniversaire (6). Il défendit le monastère de Savigny contre les vexations que lui faisait souffrir le sénéchal de Mayenne (7); car bien que Juhel III, seigneur de Mayenne, fût un bienfaiteur insigne des monastères, ses officiers n'imitèrent pas toujours les exemples qu'il leur donnait; et c'est un fait qui se reproduit souvent au temps de la féodalité. Par des chartes spéciales, Hamelin assura aux abbayes de Saint-Serge et de Saint-Aubin d'Angers toutes leurs possessions dans le diocèse du Mans (8). L'abbaye de Toussaint d'Angers fit constater les droits qu'elle possédait sur la paroisse de Saint-Melaine de Laval, et fit un concordat avec l'hôpital

(1) Gerault, *Notice historique sur Évron*, p. 18-23.

(2) Pridie kal. novemb. Depositio domini Hamelini episcopi Cenomanensis nostræ congregationis. *Necrologium abbatiæ B. M. Ebron.*

(3) *Gallia christiana*, t. VIII, col. 1302. — (4) *Ibidem*, col. 1372. — (5) *Ibidem*, col. 1534.

(6) Hamelinus Cenomanensis episcopus... Nos concessisse abbati et monachis sancti Sergii Andegavensis ecclesiam de *Juvigné de Montenazais* in nostra diecesi cum pertinentiis, et nobis unanimiter concesserunt, quod post decessum nostrum depositionis nostre anniversarius (dies) in eorum monasterio annis singulis recoleretur. (Titr. de l'abbaye de Saint-Serge d'Angers, layette cotée Juvigné.) — Biblioth. impér., Ms. de Gaignières, nº 170.

(7) Pièces justificatives, nº XIII.

(8) *Cartulaire de Luché.*

de Saint-Julien-du-Pont (1). Étant en l'abbaye de Saint-Denys au mois d'août 1208, Hamelin reconnut l'exemption du prieuré de Sainte-Gauburge, à Bonnétable (2). La même année, notre pieux évêque employa ses soins en faveur de l'abbaye de la Trappe et des prieurés qu'elle possédait à Ballon et dans le territoire voisin (3).

Dans les procès suscités aux monastères par des particuliers, Hamelin intervient souvent pour ménager les intérêts des serviteurs de Dieu. On le voit plusieurs fois remplir ce rôle si digne d'un évêque, dans les affaires de la Couture en particulier. Un différend assez vif s'était élevé entre Hadvise, abbesse du Pré, et Réginal de Caucourt, prieur de Saint-Victeur; Innocent III délégua l'évêque de Saint-Malo pour juger en son nom; mais Hamelin et Pierre, abbé de Beaulieu, s'entremirent charitablement; et on en vint à une composition en 1203 (4). Cette abbaye de Saint-Julien-du-Pré se maintint dans toute son observance sous les abbesses Hodéarde, Hadvise, Thomase de Corrot, et Julienne, qui se démit de ses fonctions vers l'an 1220. En 1199, le comte Arthur, durant son court séjour au Mans, accorda une charte en faveur du monastère du Pré (5).

Le prieuré de Saint-Victeur, dont on vient de parler, florissait sous l'administration de Réginal de Caucourt et de Guillaume Salomon, son successeur. Ces deux prélats maintinrent les droits de leur maison contre les prétentions rivales des abbesses du Pré, des chanoines de la cathédrale, qui entendaient être seuls maîtres de l'hôpital des Ardents (1220); de Geoffroy Riboul (1219), d'Enguerran de Domfront et de Richard, son fils. Toutes ces

(1) *Cartulaire de Saint-Martin de Laval*. Ms. de M. La Beauluère.

(2) Biblioth. impér., collection D. Housseau, t. VI. — D. Doublet, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denys en France*, p. 541.

(3) Biblioth. impér., *Cartulaire de la Trappe*.

(4) *Cartularium sancti Victoris Cenoman*. Ms.

(5) Biblioth. impér., Mss. des Blancs-Manteaux, n° 45. — D. Briant, *Cenomania*.

contestations se terminèrent par des accommodements avantageux au prieuré (1).

L'abbaye de Beaulieu ne jouissait pas d'une prospérité aussi constante. Elle eut besoin, au commencement du XIIIe siècle, d'être reconstruite; et Barthélemy, archevêque de Tours, accorda à ces religieux la permission de faire quêter dans toute l'étendue de sa juridiction métropolitaine, pour pouvoir relever leurs bâtiments (2). De son côté, Hamelin agit avec activité pour porter Geoffroy Mauchien à fonder le petit monastère de la Garrelière, et à le soumettre à l'abbaye de Beaulieu (3). Elle fut gouvernée à cette époque par Pierre Morel, qui fut honoré de plusieurs missions du Saint-Siége, et par Lambert II, qui reçut les fondations de Payen de la Corbière (4).

Cependant l'ordre de Cîteaux, encore animé de sa première ferveur, produisait des fruits nombreux de sainteté; et les peuples le reconnaissaient par de généreuses offrandes. Il survint même une sorte de rivalité entre les ordres plus anciens et celui-ci; nos annales en offrent un exemple assez remarquable. En 1213, les moines de Lonlay donnèrent à une compagnie d'ermites un territoire et une église à Saint-Jean-de-Cerisy; ils ne mirent qu'une condition à cette libéralité : c'était de ne pas céder leur ermitage aux cisterciens, s'ils venaient à abandonner la vie érémitique. En effet, dès l'année 1216, les prémontrés s'y établirent et fondèrent l'abbaye de Belle-Étoile (5). Toutefois cette rivalité n'était qu'accidentelle, et tenait ordinairement à des intérêts compromis par de nouveaux établissements. Aussi rien n'empêchait la prospérité des différents ordres. Les abbayes cisterciennes représentaient dignement dans le Maine les

(1) *Cartularium sancti Victoris Cenoman.*, Ms. de Gaignières, à la biblioth. impér.

(2) Biblioth. impér., collection D. Housseau, n° 2139.

(3) Biblioth. impér., fonds de Gaignières, n° 205, p. 101-103.

(4) *Gallia christiana*, t. XIV, col. 513.

(5) *Ibidem*, t. XI, col. 463.

plus purs souvenirs de la vie monastique, sous l'épiscopat d'Hamelin, tout dévoué à les protéger (1).

La merveilleuse multiplication des monastères de cet ordre se fit aussi remarquer dans le Maine. Juhel III, ce baron de Mayenne si célèbre par ses inépuisables libéralités envers les églises et par sa bravoure contre les hérétiques, fit consacrer en 1205 l'abbaye de Notre-Dame de Fontaine-Daniel, sur les bords de l'Anvore, dans la paroisse de Saint-Georges-de-Buttavant (2). Thibault de Mathefélon et Marguerite de Sablé, neveux du fondateur, confirmèrent ses dispositions en faveur de ce sanctuaire. Innocent III l'approuva en 1208, Honorius III en 1220, et Grégoire IX en 1226. Barthélemy, archevêque de Tours, et Hamelin du Mans, accordèrent leur concours à cet établissement. De leur côté, les rois Philippe-Auguste, en 1206, et Philippe III, prirent le monastère sous leur protection, et lui garantirent les biens que lui avait donnés le fondateur (3). Juhel de Mayenne unit à l'abbaye de Fontaine-Daniel le prieuré de Fontaine-le-Pesnel, autre monument élevé par sa piété dès l'année 1207. Les premiers religieux qui vinrent habiter l'abbaye étaient sortis de Clermont, et ils furent réunis à la filiation de Savigny. Comme les moines de Clermont, de Bellebranche et autres monastères de cisterciens, les religieux de Fontaine-Daniel firent avancer l'agriculture dans la région qu'ils habitaient. Par leur travail la contrée fut délivrée de plusieurs amas d'eau croupissante, et les propriétés de l'abbaye devinrent plus fertiles. Ils construisirent en même temps de vastes bâtiments, dont une partie subsiste encore aujourd'hui, et témoigne de l'intelligence de ceux qui les élevèrent.

(1) Biblioth. impér., Ms. de Gaignières, n° 194.

(2) Pièces justificatives, n°s LIV, LV, LVI et LVII.

(3) *Gallia christiana* (vetus), t. IV, p. 408. — *Gallia christiana*, t. XIV, col. 533. — Guyard de la Fosse, *Histoire de Mayenne*, preuves, p. XVIII. — De Caumont, *Bulletin monumental*, t. XX, p. 15-22. — Biblioth. impér., *Cartulaire de Fontaine Daniel*, fonds latin, n° 5475.

L'église, qui avait dû attirer la première les soins des moines et de leurs bienfaiteurs, était très-belle. En 1431 on y construisit un nouveau chœur, œuvre admirée de tous ceux qui ont pu la connaître. Mais en 1806, P. Horem renversa entièrement cette église, et établit une filature dans le monastère désolé.

Les vertus des premiers habitants de Fontaine-Daniel attirèrent à ce monastère de nombreux bienfaiteurs, dont les principaux furent, après ceux que nous avons déjà nommés, Dreux de Mello, et sa femme Isabelle de Mayenne, fille et héritière de Juhel III. Ces deux illustres époux assistèrent à la dédicace de l'église abbatiale, accomplie par le bienheureux Geoffroy de Loudon, évêque du Mans (1). Dans cette solennité, ils octroyèrent à l'abbé et aux religieux la juridiction contentieuse, civile et criminelle, avec liberté de la faire exercer par des officiers de leur choix (2). Après Dreux de Mello et Isabelle de Mayenne, on trouve encore parmi les bienfaiteurs Hébert de Saint-Berthevin (1219), Marie la Morande, Matthieu de Saint-Berthevin-la-Tanière (1224 et 1248), Jean de Ortis, chevalier (1230), Foulques d'Hauterive, chevalier (1242-1251), Agnès, veuve de Vivien Brochard, chevalier (1251), Guillaume des Colombiers, chevalier (1259), et une pieuse dame, Isabelle de Mayenne, femme de Louis, comte de *Sacricesaris*, Renaud le Paon, chevalier (1224-1244), Guillaume de Montgerol (1282), Guillaume de la Guierche (1203-1254), Jean de Montourtier (vers 1250), David de Châteaubrillant, citoyen d'Angers (1244), Simon de Chamaillart (1275), Maurice de la Haye (1241), Pierre de Vendôme (1393), Robert de Gorram (1227-1239), de la famille de Saint-Berthevin-la-Tanière et de Lévaré, Hamelin de la Motte (1240), Raoul Levesel (1238), Robert de Landivy (1207), Jean de Vautorte et Raoul le Porc (1239), Philippe de Landivy

(1) Guyard de la Fosse, *Histoire des seigneurs de Mayenne*, p. 55; preuves, p. XXX.

(2) L'acte est daté du mois de juin 1243. — Guyard, preuves, p. XXX.

(1239), Gilles de Saint-Loup (1239), Payen de Couesmes et Julienne de Rexville sa femme (1284), ainsi que plusieurs membres de la maison Des Vaux (1). La famille de Mayenne avait sa sépulture à Fontaine-Daniel ; et l'abbé de ce monastère prenait le titre de baron (2). De grandes richesses donnèrent à l'abbaye une existence considérable et le moyen de répandre d'abondantes aumônes. Mais comme le plus grand nombre des anciens monastères, celui de Fontaine-Daniel souffrit un détriment notable dans l'observance et dans ses biens par l'établissement de la commende, vers le milieu du xv[e] siècle. Au reste, jusqu'à cette fatale époque ses annales sont assez stériles; la série même des prélats qui l'ont gouvernée durant cette période de plus de deux siècles n'est pas venue entière jusqu'à notre temps. Voici les noms des abbés qui nous sont connus : Laurent fut le premier abbé de Fontaine-Daniel; il reçut les dons que Juhel de Mayenne, Maurice de Craon, Pierre de Villeroy et Thibaut de Mathefélon firent à son monastère(3). Il reçut également, en 1206, les lettres de Philippe-Auguste (4). Il cessa de gouverner l'abbaye de Fontaine-Daniel en 1212, et fut remplacé par R... En 1209 et en 1216 Juhel de Mayenne fit de nouveau des dons considérables au monastère; et en cette dernière année Isabelle, mère de ce seigneur, faisait construire le dortoir des moines (5). Enfin, en 1210, au moment de partir pour la croisade contre les Albigeois (6), Juhel de Mayenne confirma tout

(1) *Cartulaire de l'abbaye de Fontaine-Daniel*, Ms. à la biblioth. impér., ancien fonds latin, n° 5475. — Mss. des Blancs-Manteaux, n° 45, p. 763. — *Recherches historiques*, Ms. de M. La Beauluère, t. X. Ce manuscrit contient la copie des chartes de Fontaine-Daniel, qui se trouvent aux archives de la Mayenne.

(2) Les armoiries de l'abbaye de Fontaine-Daniel étaient celles de la maison de Mayenne : D'azur à six écussons d'or, trois, deux, un.

(3) Ms. de M. La Beauluère, p. 9. — *Gallia christiana*, t. XIV, col. 533.

(4) Ms. de M. La Beauluère, p. 13.

(5) *Ibidem*, p. 26.

(6) Quod ego cum iter peregrinationis contra hostes fidei nostre, contra videlicet Albigenses hereticos....,

ce qu'il avait accordé à l'abbaye (1). Les Papes Innocent III, en 1208, et Honorius III, en 1220, prirent l'abbaye sous leur protection (2). Jean Ier gouvernait le monastère en 1223; l'année suivante l'évêque du Mans, Maurice, apaisa un procès entre ce monastère et Odon de Saint-Berthevin (3). Guillaume avait succédé à Jean en 1228. Il soutint les droits de son abbaye avec vigueur et reçut de nouvelles aumônes pour augmenter les revenus de la mense, déjà considérables (4). Raoul Ier (1242), Jean II, dit Mauhet, qui lui avait succédé en 1242, marcha sur les traces de ses prédécesseurs dans le soin qu'il prit d'assurer les biens de sa communauté (5). Les dons offerts par le croisé Jean Goupil (1247), par Isabelle de Mayenne, en 1257, et par le chevalier Guillaume des Colombières, en 1259, témoignent de l'estime que l'on faisait des religieux de Fontaine-Daniel, parmi lesquels, du reste, plusieurs appartenaient aux premières familles du pays (6). Raoul II, qui siégeait en 1272, et Jean IV en 1299 et 1311, sont un peu moins connus. Ce dernier reçut cependant encore quelques pieuses offrandes au nom de son monastère (7).

A partir des premières années du XIVe siècle, on rencontre une lacune presque complète d'environ cent ans dans la liste des abbés de Fontaine-Daniel; et pendant tout ce temps les chroniques et les chartes sont muettes sur l'abbaye. Elle fut cependant gouvernée, en 1314 par R..., et en 1358 par Étienne (8). Mais, vers les dernières années de ce siècle, la liste s'ouvre de nouveau, et l'on trouve d'abord Pierre Ier Moyses, qui occupait le siége abbatial de 1370 à 1405; puis Guillaume II, qui fut (1416) député par son ordre

(1) Ms. de M. La Beauluère, p. 30.
(2) *Ibidem*, p. 16.
(3) *Ibidem*, p. 46.
(4) *Ibidem*, p. 17, 41, 45, 57, 58 et 59.
(5) *Ibidem*, p. 25, 45 et 60.
(6) *Ibidem*, t. X, p. 27 et 48. — *Gallia christiana*, t. XIV, col. 533.
(7) Ms. de M. La Beauluère, p. 44 et 58. — Ms. de la biblioth. impér., fonds latin, nº 5475, p. 84.
(8) *Ibidem*. — Collection D. Housseau, t. VIII.

au concile de Constance (1). En 1425, le 28 avril, Thomas de Montagu, comte de Salisbury et du Perche, « capitaine général ordonné par le roi (d'Angleterre), sur le fait de la guerre de son royaume de France, par l'avis et délibération de monseigneur le régent du royaume, duc de Bedford..., » prend sous la protection spéciale et sauvegarde de son souverain l'abbaye et les religieux de Fontaine-Daniel, ainsi que tout ce qui en dépendait (2). En 1430, Michel gouvernait l'abbaye; et Isabelle de Bretagne, femme de Guy XIV de Laval, fit construire le chœur de l'église abbatiale, qui fut consacrée (1431) par l'évêque du Mans Adam Chastelain (3). Ce même évêque députa en son nom et à sa place au concile de Bâle (4) Guillaume de Virgulto ou de Virgullo, docteur en théologie et abbé de Fontaine-Daniel. On trouve ensuite Matthieu Couaillier (1438), François Ier Chéreau, qui abdiqua, et Jean Goulu qui fut élu par le chapitre (1459); mais après la mort duquel l'abbaye tomba en commende, vers 1460 (5).

L'abbaye de Fontaine-Daniel et le prieuré de Fontaine-le-Pesnel ne furent pas les seules fondations religieuses de Juhel III de Mayenne (6). Dès l'année 1198, il avait établi le monastère de Montguyon, en la paroisse de Placé. Il y plaça d'abord les moines de Cîteaux; mais ayant fondé un peu plus tard l'abbaye de Fontaine-Daniel, il donna ce prieuré aux religieux de Saint-Étienne-de-Grammont, ainsi que nous l'avons dit précédemment (7). Le prieuré de Notre-

(1) *Gallia christiana* (nova), t. IV, col. 820.

(2) Ms. de M. La Beauluère, t. X, p. 29.

(3) *Ibidem*, p. 3. — Le Corvaisier, p. 650. — D. Bondonnet, p. 631. — D. Colomb, p. 267. — Selon Serveau, *Additions* à Maucourt de Bourjoly, t. I, p. 209, ce fut Jeanne de Châtillon, femme de Guy XII, qui fit bâtir le chœur de l'abbaye.

(4) La procuration est datée du 8 juin 1431.

(5) *Recherches historiques*, Ms. de M. La Beauluère, t. X, p. 3.

(6) *Ibidem*, p. 3 et 49.

(7) Ménage, *Histoire de Sablé*, part. I, p. 258 et 358. — Guyard de la Fosse, *Histoire des seigneurs de Mayenne*, p. 42; preuves, p. XII. — Le Paige, t, II, p. 421. — Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du*

Dame de Fontaine-Gehard, qui remontait au moins au commencement du XII[e] siècle, ressentit les effets de la générosité de Juhel. En 1205, il confirma à l'abbaye de Marmoutier la possession de Fontaine-Gehard, avec les prieurés et les domaines qui en dépendaient (1); il lui donna le droit d'usage dans sa forêt, et lui réunit le prieuré de Saint-Étienne du château de Mayenne, ne réservant que deux religieux pour le service de sa chapelle. Il permit aux moines de Gehard de mettre dans sa forêt douze bœufs, douze vaches, deux cents brebis et le nombre de porcs accordé par ses prédécesseurs (2). Juhel avait eu quelque démêlé avec les moines de Saint-Étienne; mais il reconnut le tort qu'il avait eu et le répara. D'autre part, il soutint leurs droits contre ceux qui voulaient y porter atteinte (3). La commanderie de Quittay, à une lieue de Mayenne, les prieurés de Bellegeard et de Placé, dans les paroisses du même nom, et celui de Berne, près de Mayenne, qui dépendait de l'abbaye d'Évron, reçurent de notables accroissements par la générosité de ce seigneur. Il fit aussi ressentir ses bienfaits aux abbayes de Clermont, de Bourgueil, de Savigny, de Vieilleville (4) et autres. Zélé pour tous ses devoirs, Juhel faisait rendre justice sur toutes ses terres avec grande exactitude, même à l'égard des Juifs, qui y étaient nombreux et fort riches (5). Il prit trois fois la croix:

Mans, p. 218 et 429. — Biblioth. impér., collection D. Housseau, nº 2106.

(1) Pièces justificatives, nº LVII.

(2) Inventaire général des titres concernant les domaines, rentes, revenus, droits, priviléges et immunités du prieuré conventuel de Fontaine-Gehard... fait en 1745. Aux archives de la Mayenne. — Ms. de M. La Beauluère, t. X, p. 71-133. — Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. 213.

(3) Guyard de la Fosse, *Histoire des seigneurs de Mayenne*, p. 43-48.

(4) Idem, *ibidem*, p. 48. — Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 243 et 473. — D. Morice, *Histoire de Bretagne*, preuves, t. I, col. 818 et 820. — D. Martène, *Ampliss. collect.*, t. I, col. 982.

(5) Guyard de la Fosse, p. 44. — Biblioth. impér., ancien fonds latin, nº 5475.

deux fois contre les Albigeois en 1210 et 1219. Dans cette guerre où les Manceaux signalèrent leur courage et leur foi, ainsi que nous le rapporterons, le seigneur de Mayenne se plaça, par son dévouement et sa bravoure, au premier rang des chevaliers catholiques. Il ne se montra pas moins constant pour soutenir les intérêts de son souverain légitime; et lorsque, dans la guerre de Flandres (1214), tous les barons du Maine, de l'Anjou et de la Normandie, prirent des engagements secrets dans le parti du roi d'Angleterre, Juhel demeura seul attaché au roi Philippe-Auguste, qui lui en témoigna plus tard sa reconnaissance (1). Enfin ce grand et pieux guerrier, dont nous ne pouvons rapporter toutes les actions mémorables, désirant répandre son sang pour la foi qu'il honorait par ses œuvres, s'embarqua pour l'Afrique, afin d'y combattre les infidèles. Il finit ses jours à Tunis en 1220. Son corps fut apporté en France, et inhumé dans l'église abbatiale de Fontaine-Daniel. Le tombeau, couvert d'un bas-relief en cuivre doré, où était représenté ce chevalier du Christ, se voyait encore dans ce sanctuaire, jusqu'au jour où l'impiété triomphante le rendit désert (2).

On vient de voir ce que Juhel III fit en faveur de l'abbaye de Marmoutier; un grand nombre d'autres seigneurs manceaux signalèrent également leur piété par les dons qu'ils firent à ce monastaire. Les prieurés de Lavardin (3), de Saint-Martin de Laval (4), et autres dépendances de la célèbre abbaye de Tours, reçurent des dons considérables; mais nous ne pouvons nous arrêter à toutes ces fondations qui remplissent les cartulaires (5); nous devons plutôt

(1) D. Bouquet, t. XVII, p. 102 et 413. — Guyard de la Fosse, p. 51.

(2) Ménage, *Histoire de Sablé*, part. I. — Le Paige, t. I, p. 364; t. II, p. 304. — Guyard de la Fosse, p. 52. — Maucourt de Bourjoly, *Histoire de Laval*, t. I, p. 209. — Ms. de M. La Beauluère.

(3) Simon, *Histoire de Vendôme*, t. I, p. 116.

(4) Ms. de M. La Beauluère, prieuré de Saint-Martin.

(5) On peut en juger par le prieuré du Bignon, qui reçut des dons assez considérables. — Pièces justificatives, nos LVIII et LIX.

signaler l'offrande que Robert de Saint-Martin, bourgeois du Mans, fit de sa propre personne, de celle de son fils, nommé Guillaume, et d'une portion de sa fortune. Il s'offrit lui-même simplement à Dieu pour participer aux prières des religieux, pouvoir prendre son repas à la table du prieur de Saint-Martin, dans le réfectoire, comme les frères, quand bon lui semblerait, et se faire religieux avec le consentement de sa femme ou après sa mort, s'il en avait la dévotion. Mais quant à son fils, qui était encore un enfant, il l'offrit purement et absolument au prieuré de Saint-Martin du Mans, pour être élevé dans les lettres et y recevoir l'habit monastique lorsqu'il aurait atteint l'âge de dix ans (1).

Les autres monastères ne jouissaient pas d'une moindre faveur, dans un temps où l'enseignement chrétien était si complet, et où le ministère de la prière publique, âme de la société rachetée, était compris de tout le monde. Geoffroy de Lavardin, Jean de Vendôme son fils, et le comte Bouchard, augmentaient l'abbaye de Saint-Georges-des-Bois (2). Guy VI de Laval, qui avait déjà favorisé le chapitre de l'église cathédrale, favorisait de ses dons le prieuré d'Ollivet, et offrait des aumônes aux abbayes de la Réole et de la Roë (3). La Haye aux Bons-Hommes, près d'Angers, reçut des dons considérables de ce même Guy de Laval et d'Emma sa femme (4), de Hamelin Lenfant (5), de Robert de Sablé (6), de Hugues de Mathefélon (7), et de plusieurs autres seigneurs manceaux. Raoul III, vicomte de Beaumont,

(1) D. Martène, *Histoire de l'abbaye de Marmoutier*. Ms. à l'an 1205.

(2) *Annales præmonstratentium*, t. II, prob. col. 530. — *L'Art de vérifier les dates*, t. XII, p. 496.

(3) Le Blanc de la Vignolle, *Recherches historiques*, Ms. de M. La Beauluère, t. I, p. 218. — Biblioth. impér., Collection de D. Housseau, nos 7548, 7572, 7573, et passim. — Le prieuré d'Ollivet était encore conventuel vers 1700. Osanna et Isabeau, filles de Guy VI, furent enterrées dans ce prieuré placé sous le patronage de saint Jean l'Évangéliste. Maucourt de Bourjoly, t. I, p. 198 et 208. — Pièces justific., nos LX et LXI.

(4) Collection de D. Housseau, no 2127.

(5) *Ibidem*, no 2206. — (6) *Ibidem*, no 2125. — (7) *Ibidem*, no 2128.

ne fut pas moins dévoué que tous ces barons à soutenir les monastères; mais nous nous réservons à parler de lui dans une occasion plus solennelle. Quant à l'abbaye de Savigny, elle jouissait toujours d'une faveur particulière dans notre pays. Les chanoines du chapitre de Sainte-Marie à Laval, c'est-à-dire du château, lui assurèrent la possession de plusieurs fiefs qui relevaient de leur juridiction (1); Guillaume, évêque d'Angers, lui confirma d'autres avantages à Domfront-en-Champagne (2). Pour notre évêque, il ne connaissait pas d'occupation plus douce que celle de provoquer ces actes d'une pieuse générosité (3); et il remplit avec zèle les ordres d'Innocent III, qui lui prescrivit (1212) de protéger les biens et les personnes de l'abbaye de Vendôme (4).

Au dévouement qui sacrifie ses richesses par l'aumône, se joignait chez nos pères de cet âge le dévouement qui sacrifie sa vie dans les combats pour la foi, la justice et l'honneur. On a vu déjà Juhel de Mayenne prendre trois fois la croix, et mourir sous ce signe sacré. En 1191, Sylvestre de Scépeaux, d'une illustre famille de la paroisse d'Astillé, combattait à Jaffa, à la suite de Philippe-Auguste (5). Renault de Montmirail, Geoffroy, comte du Perche, Étienne son frère, Rotrou de Montfort, Yves de Laval, Aimery de Villerey, Geoffroy de Beaumont-le-Vicomte, Guy VI de Laval, Hamon Lenfant, Jean Goupil, et une foule d'autres chevaliers du diocèse du Mans, partirent pour la Palestine (6). A la demande du marquis de Montfort et des

(1) Pièces justificatives, nº LXII.

(2) *Ibidem*, nº LXIII.

(3) Voir par exemple la collection de D. Housseau, nºs 2206 et 2134. — Archives de l'abbaye de Solesmes, XIIIe siècle, nº 1. — Biblioth. impér., ancien fonds latin, nº 5475, p. 765, et passim.

(4) *Epistolæ Innocentii III*, t. II, p. 723.

(5) Sylvestre et Robert de Scépeaux, son fils aîné, font en 1222 un don à l'abbaye de Clermont. *Revue de l'Anjou*, t. II, p. 179.

(6) Villehardouin, *Conquête de Constantinople*, éd. Michaud, c. IX, XX, XXIII, XXXIX, LI, CXXI et CLXVIII. — Odoland Desnos, *Mémoires sur Alençon*, t. I, p. 321 et 322 — Le Paige, t. I, p. 82. — Maucourt de

comtes de Flandres et de Blois, le chapitre général de Cîteaux désigna Adam de Perseigne pour accompager les croisés en Palestine (1). On vit même un juif nouvellement converti au christianisme, Guillaume Cresson, possesseur d'une fortune assez considérable, entreprendre ce pieux pèlerinage (2). Plusieurs seigneurs manceaux acquirent aussi un renom distingué en combattant contre les hérétiques albigeois, qui menaçaient à la fois et l'Église et la société. Juhel de Mayenne, à la tête d'une armée nombreuse de Manceaux et de Bretons, rendit d'importants services aux siéges de Cabaret et de Lavaur (3). Guillaume des Roches, le célèbre sénéchal du Maine et de l'Anjou, conduisait au siége de Marmande une bande nombreuse (4). Gilabert des Roches et Roger de Linières se signalèrent en plusieurs rencontres (5). Jean, Roger et Ponce de Beaumont remportèrent des avantages très-considérables (6). Enfin, les Manceaux se firent remarquer principalement au siége de Terme et à la prise du château de Minerve, où périrent par le feu un grand nombre d'hérétiques (7).

Cependant la guerre souillait nos campagnes de meurtres et d'incendies (8). Après la mort de Henri II, Philippe-

Bourjoly, *Mémoires historiques, etc.*, t. I, p. 201-203. — *Cartulaire de Fontaine-Daniel.*

(1) D. Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. IV, col. 1296. — D. Bouquet, t. XVII, p. 93. — Cfr. *Histoire littéraire de la France*, t. XVII, p. 239.

(2) Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, nº 84.

(3) Pierre de Vaux-de-Cernay, *Historia Albigensium*, c. XLVIII et LII. — D. Bouquet, t. XIX, p. 43 et 47. — D. Morice, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 137.

(4) *Histoire de la croisade contre les hérétiques albigeois écrite en vers provençaux, par un poëte contemporain,* traduite et publiée par Fauriel, v. 9234 et suiv.

(5) *Ibidem*, idem, v. 9303, 7355, 7768, et passim.

(6) *Ibidem*, idem, v. 838, 2306, 6671, et passim. — Raynaldi *Annales ecclesiastici*, ad an. 1239, nº 70.

(7) *Ibidem*, idem, v. 1262, 1079 et suiv.

(8) *Chronique de Saint-Aubin*, publiée par M. Marchegay dans la *Revue de l'Anjou*, t. I, p. 308-317.

Auguste rendit à Richard, surnommé Cœur-de-Lion, les villes de Tours, du Mans, de Troô, de Montoire et de Château-du-Loir, qu'il avait retenues en gage. Les deux monarques partirent l'année suivante (1191) pour la croisade; ils se divisèrent trop tôt, et le roi d'Angleterre, au mépris d'Alix, sœur de Philippe-Auguste, qui lui avait été fiancée dès l'enfance, épousa Bérengère, fille de Sanche IV, roi de Navarre (1). Pendant que Richard était retenu en prison par le duc d'Autriche, le roi de France faisait ses efforts pour le dépouiller de ses provinces du continent. A peine le monarque anglais fut-il rendu à la liberté, qu'il vit le Maine et l'Anjou se soulever contre lui (1194). Par son énergique activité, il parvint à rompre la ligue, et après avoir intimidé le Maine, il se dirigea sur la Saintonge, où les Manceaux et les Angevins combattirent sous ses étendards (2). Les hostilités entre les seigneurs de Laval et de Vitré ensanglantaient le Bas-Maine (3); Hamon Lenfant, gentilhomme puissant, sénéchal de Meslay et vassal de Guy VI, avait vaillamment servi celui-ci dans toutes ses guerres; mais il en fut payé d'ingratitude. Justement irrité, Hamon déclara la guerre à son suzerain, et le battit dans un premier engagement. Un évêque nommé Robert Crispe reçut la mort à l'occasion de cette querelle : on ignore les circonstances; mais la guerre n'en devint que plus ardente. Heureusement l'évêque du Mans intervint, fit agréer pour arbitres Guillaume de Fougères et Pierre d'Antenaise, doyen de Sablé; il fut convenu que tout le passé serait oublié. Guy conserva ses anciennes propriétés, et Hamon se contenta d'exiger que Guy indemnisât les juifs auxquels il avait emprunté pour les frais de cette guerre (4).

(1) Voir *Bibliothèque de l'école des chartes*, 4e série, t. II, p. 12–19.

(2) D. Bouquet, t. XVII, p. 568, 168, 647, et passim.

(3) Maucourt de Bourjoly, t. I, p. 199. — D. Bouquet, t. XVIII, p. 332. — L'*Art de vérifier les dates*, t. XIII, p. 113.

(4) Maucourt de Bourjoly, t. I, p. 201-203. — D. Colomb, p. 208. —

Pendant ce temps-là, Richard Cœur-de-Lion étant mort (1199), Jean Sans-Terre, son frère, s'empara du trône d'Angleterre, au préjudice de son neveu Arthur, duc de Bretagne (1). Jean Sans-Terre fut reconnu sans difficulté par les Aquitains et les Normands; mais les Manceaux, les Angevins et les Tourangeaux se déclarèrent pour Arthur, qui se rendit bientôt au Mans, avec la duchesse Constance, sa mère, et y fut reçu avec les démonstrations de la joie la plus vive (2). Cependant une partie des chanoines de la cathédrale s'étaient déclarés pour Jean Sans-Terre; mais le plus grand nombre s'étaient attachés au fils de Geoffroy. Pendant son court séjour au Mans, Arthur prit plusieurs monastères sous sa protection (3); il donna aux frères de Coëffort le territoire de l'Espal, où fut fondée peu après l'abbaye de l'Épau (4). Il fit don de quinze livres de rente, monnaie du Maine, à l'abbaye de Perseigne, et confirma tous ses biens, droits et priviléges (5); il fonda l'anniversaire de son père dans l'église cathédrale et dans les abbayes de Saint-Vincent, de la Couture, du Pré, et probablement dans les autres (6); en un mot, il s'appliqua à gagner à sa cause le clergé qui disposait de l'influence. De son côté, la duchesse Constance répandit d'abondantes aumônes, surtout en faveur de l'abbaye de la Couture (7). Pour s'attacher aussi les barons du pays, Arthur leur distribua les châteaux du comté; Juhel de Mayenne reçut Gorron, Ambrières, Châteauneuf-sur-Colmont, la Chartre et la forêt de Fosse-Louvain (8). Guillaume des Roches reçut Mayet

Duchemin de Villiers, p. 403. — Couanier de Launay, *Histoire de Laval*, p. 45 et 46.

(1) D. Bouquet, t. XVIII, p. 596.

(2) Idem, *ibidem*, p. 50, 74, 386 et 596.

(3) D. Briant, *Cenomania*.

(4) *Cartularium abbatiæ de Pietate Dei.* Ms. de Gaignières, nº 205.

(5) Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, nºs 502 et 503.

(6) *Livre Blanc*, nº 9.

(7) D. Colomb, p. 203.

(8) D. Martène, *Ampliss. collect.*, t. I, col. 1023. — La Roque, *Histoire de Harcourt*, t. IV, col. 2186.

et plusieurs domaines (1). Philippe-Auguste, qui ravageait alors la Normandie, vint au Mans, où le jeune Arthur lui fit hommage pour les trois provinces (2). Arthur se serait maintenu sans doute, si l'ambition du roi de France n'eut précipité sa perte. Sous un vain prétexte, Philippe se rendit maître de Ballon, de Domfront, de la Ferté-Bernard, de Montfort-le-Rotrou et des autres places de la province (3). Il assiégeait Lavardin; mais ayant appris que le roi d'Angleterre venait au secours de la place, il se retira au Mans. Cette ville venait d'être horriblement ravagée par Jean Sans-Terre (4); et Philippe fut obligé de s'enfuir. Guillaume des Roches conseilla au jeune duc de ne pas suivre son perfide protecteur; mais d'attendre au Mans son oncle et de se réconcilier avec lui. Pour faire réussir son projet, il livra la ville à Jean; mais ayant ensuite constaté les projets iniques du prince anglais, il en donna avis à Constance et à son fils; et ils s'enfuirent à Angers (5). Le jeune duc fut obligé de se jeter encore une fois entre les bras de Philippe-Auguste, qui trahit alors ouvertement les intérêts de son pupille, et le contraignit de faire hommage à son oncle pour le Maine et ses autres états (6). Ce fut alors que Jean Sans-Terre disposa en maître absolu de notre province en faveur d'une jeune femme qu'il venait de séduire (7). La guerre ayant éclaté, l'année suivante (1201) entre les rois de France et d'Angleterre, Arthur fut contraint de faire de nouveau hommage au premier pour ses états, et pendant qu'il assiégeait Mirebeau en Poitou, il

(1) Ménage, *Histoire de Sablé,* part. I, p. 191. — La Roque, *Histoire de Harcourt*, t. IV, col. 2185. — D. Morice, *Histoire de Bretagne*, preuves, t. I, col. 734.

(2) D. Bouquet, t. XVII, p. 50.

(3) Idem, *ibidem,* p. 599, 28, 69, 157, et passim.

(4) Idem, *ibidem,* p. 596. — Cfr. Sismondi, *Précis de l'histoire de France*, t. I, p. 302. — Biot, *De l'abolition de l'esclavage en Occident*, passim.

(5) D. Bouquet, t. XVII, p. 599.

(6) Idem, *ibidem,* p. 52, 604 et 658.

(7) Charte du 13 août 1200. Collection D. Housseau, n° 2132.

tomba entre les mains de son oncle. Durant tout ce temps-là, le Maine fut continuellement foulé par les marches des armées de France et d'Angleterre. Ce fut pis encore lorsque Jean Sans-Terre eut assassiné le jeune Arthur (1203). Sur les plaintes des barons et des prélats de Bretagne, Philippe-Auguste entra sur les terres du roi d'Angleterre pour en faire la conquête (1). Jusqu'en 1207, pendant quatre à cinq années consécutives, nos provinces furent en proie au pillage, à l'incendie et à tous les maux qu'entraîne une guerre acharnée. Les troubles de l'Angleterre et l'excommunication lancée contre le tyran par Innocent III, donnèrent quelques moments de repos à nos contrées; mais en 1214, la guerre se ralluma avec un redoublement de fureur. Heureusement elle dura peu; l'intervention du Saint-Siége la fit cesser.

Cependant le Maine était rentré sous la domination française; en 1203 Philippe-Auguste reçut l'hommage des seigneurs de la province. Il voulut exiger aussi le serment de l'évêque Hamelin; mais le courageux vieillard refusa de se soumettre à cette prétention, avec une constance que ne découragèrent ni les mauvais traitements, ni la saisie de son temporel (2). Malheureusement les documents nous font défaut pour raconter la fin de ce démêlé; il paraît qu'il se termina paisiblement, lorsque Bérengère, veuve de Richard Cœur-de-Lion, fut mise en possession du Maine. Ne pouvant compter sur la bonne foi de Jean Sans-Terre pour son douaire, cette princesse s'adressa à Philippe-Auguste, après la confiscation des provinces anglaises en deçà de la mer (1204). Le roi de France lui accorda la seigneurie du Maine et une rente de mille marcs sterling (3).

(1) Voir un acte très-curieux sur l'attachement des Manceaux pour le duc Arthur, publié par M. Léop. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. 506.

(2) *Livre Blanc*, nº 14. Tous les historiens de la province se sont trompés, en affirmant que Hamelin avait prêté le serment à Philippe-Auguste.

(3) Bérengère abandonna au roi de France les droits de douaire qu'elle avait à Falaise, à Domfront et à Bonneville-sur-Touque. D. Martène,

Cette princesse jouissait dans notre province, non-seulement de l'utile, mais encore de tous les droits honorifiques attachés à la dignité de comte du Maine (1).

Aux calamités de la guerre s'ajoutaient les excès du pouvoir séculier; ce qui contraignit plusieurs fois l'évêque Hamelin de mettre la ville sous l'interdit (2). Craignant que les reliques de saint Julien ne fussent profanées, ou plutôt soustraites, l'évèque et les chanoines les firent secrètement enlever et transporter à Châteaudun. Elles y restèrent deux ans; et lorsqu'on crut la paix rétablie, on les rapporta au Mans. On en fit une translation très-solennelle, qui compte pour la troisième, quoiqu'elle soit en réalité la quatrième ou la cinquième. Cette fête reçut un éclat particulier des miracles qui l'accompagnèrent (3). C'est peut-être à cette époque (4) que l'Église de Milan fut mise en possession d'un bras de saint Julien. Elle possède encore ce trésor; et l'apôtre du Maine est honoré d'un culte fervent dans l'église du Dôme, cathédrale de cet archidiocèse (5). On peut aussi rapporter au même temps, et comme un témoignage de la fraternité établie entre les chapitres du Mans et de Chartres, le culte spécial que ce dernier rendait à notre saint évêque, et le don qui lui fut fait d'une partie de ses reliques, qu'il conserve encore aujourd'hui.

Innocent III, qui avait eu de bonne heure l'occasion d'apprécier les qualités de Hamelin, lui confia plusieurs commissions difficiles. Dès 1198, il lui ordonna de faire la visite du chapitre de Saint-Martin de Tours et de réformer les abus, lui donnant pour associés l'évêque de

Ampliss. collect., t. I, col. 1046. — Cfr. Ménage, *Histoire de Sablé*, part. I, p. 361.

(1) L'*Art de vérifier les dates*, t. XIII, p. 102. — Le Corvaisier, p. 476. — D. Colomb, p. 205.

(2) *Livre Blanc*, nos 103-106.

(3) Mss. de la biblioth. du Mans, no 224, fol. 1 et seq.

(4) *Livre Blanc*, no 197.

(5) Les reliques de saint Julien reposent dans la chapelle souterraine, au-dessous du maître autel, et une inscription sur marbre atteste qu'elles furent reconnues par saint Charles Borromée en 1578.

Poitiers et l'abbé de Fontaine (1). En 1203, il le délégua de nouveau avec l'abbé de Perseigne et Guérin Angeli, chanoine du Mans, pour faire une seconde visite de la célèbre collégiale. Enfin l'année suivante Hamelin se trouva en état de dresser un règlement et d'établir la réforme (2).

La même année (1203) notre évêque reçut l'ordre de presser le départ des croisés, les dangers de la Palestine devenant de jour en jour plus imminents (3). Des envoyés vêtus de deuil arrivaient pour annoncer en Occident que les croisés du Maine et de l'Angleterre, de la Flandre et de la Champagne, qui s'étaient joints en Syrie au prince d'Arménie, avaient été surpris et taillés en pièces par les Musulmans, près de Zara (4).

Les prérogatives que l'Église du Mans possédait en qualité de première suffragante de la métropole de Tours, pouvaient se trouver compromises par la réunion des Églises de Bretagne (1199) ; mais Hamelin prit soin de les faire confirmer par l'archevêque Barthélemy de Vendôme (5). Il exerça aussi son droit de prototrône en conférant l'onction épiscopale à Geoffroy du Lude (6). Enfin, après la mort de ce prélat (1208), un schisme s'étant déclaré dans l'Église de Tours, à laquelle Jean de la Faye et Robert de Vitré prétendaient avec une ardeur égale, notre évêque fit prévaloir l'élection du doyen Jean, et fit la fonction du sacre (7).

Durant la courte durée de son épiscopat, Geoffroy du Lude, qui avait d'abord été chanoine du Mans, célébra un concile à Laval, en 1206. Les actes de cette assemblée ne sont pas encore connus ; on sait seulement que l'on y fit

(1) *Epistolæ Innocentii III*, t. I, part. II, p. 286.

(2) *Recueil sur Saint-Martin de Tours*, p. 28. — Gervaise, *Vie de saint Martin*, in-4°, p. 287.

(3) D. Martène, *Ampliss. collect.*, t. I, col. 793.

(4) Raynaldi, *Annales ecclesiastici*, ad an. 1202, n° 35, et passim.

(5) Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 130.

(6) And. Salmon, *Chroniques de Touraine*, p. 150. — *Epistolæ Innocentii III*, t. II, p. 43.— D. Martène, *Ampliss. collect.*, t. V, col. 1042.

(7) And. Salmon, *Chroniques de Touraine*, p. 151.

plusieurs règlements sur la décence à garder dans les objets qui servent plus immédiatement au culte divin (1).

Pendant que les prélats travaillaient à maintenir la discipline, les tournois, pour lesquels la noblesse montrait une passion effrénée, introduisaient dans les mœurs de graves désordres. Justement effrayé par les rapports qui lui furent faits sur notre pays à cet égard, Innocent III adressa en 1207 une lettre à l'évêque du Mans pour lui recommander de contraindre, par l'excommunication, l'amende et les autres moyens en son pouvoir, tous les chevaliers à s'abstenir de ces luttes périlleuses (2).

Ainsi le bâton pastoral ne reposait pas inutile entre les mains presque centenaires de notre prélat. Cependant, il se démit volontairement de son évêché en 1214, après avoir occupé le siége pendant vingt-quatre ans (3). Il se retira dans le prieuré de Bersay, de l'ordre de Grammont, en la paroisse de Saint-Mars-d'Outillé ; il y vécut encore quatre ans, et après sa mort son corps fut enseveli dans le chœur de l'église de ce monastère.

III

ÉPISCOPAT DE NICOLAS. — (1214-1216.)

Nicolas, doyen du chapitre, est élu évêque du Mans. — Difficulté avec le roi de France au sujet du serment. — Élection du doyen par le chapitre. — Pieuses largesses de l'évêque Nicolas. — Guillaume de Marcé et Guillaume Bureau. — Opposition à la liberté de l'Église. — Hommages rendus à saint Julien. — Mort de l'évêque Nicolas.

Trois mois après la démission de l'évêque Hamelin, le chapitre fit choix de Nicolas, son doyen, pour remplir la chaire épiscopale (4). Depuis longtemps attaché au chapitre

(1) Labbe, *Concilia*, t. XI, col. 708.
(2) *Epistolæ Innocentii III*, t. II, p. 43.
(3) *Livre Blanc*, n° 14. — Biblioth. impér., fonds latin, n° 5211. B.
(4) *Legenda aurea episcoporum Cenomanens.*, Ms. de la biblioth. du

du Mans, Nicolas jouissait de la dignité de doyen au moins dès l'année 1182 (1). Tous les chanoines du Mans portaient le titre de chapelains du roi, par suite de la fondation royale; on donnait la même qualité aux chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour; mais il paraît que notre nouveau prélat avait même obtenu à la cour d'Angleterre la dignité de grand aumônier (2). Nous ne pensons pas toutefois, comme les anciens historiens de notre pays, qu'il ait pu accompagner Richard Cœur-de-Lion à la croisade, et bénir son union avec Bérengère ; un trop grand nombre de chartes prouvent qu'il est resté au Mans durant tout ce temps, s'occupant activement des affaires de l'Église. Nicolas avait eu une lutte contre ses confrères, lorsqu'il s'opposa à la répartition des revenus du chapitre en prébendes; Célestin III qualifia sévèrement la conduite de notre doyen, dans une lettre à l'évêque du Mans (3); mais tout en combattant ses vues égoïstes, les chanoines reconnaissaient son habileté dans le maniement des affaires, et l'autorité dont il jouissait dans le pays (4).

Ces qualités le firent élire évêque du Mans, le 27 mai de l'an 1214; et Philippe-Auguste donna son agrément à l'élection (5). Mais ce ne fut pas sans de grandes difficultés que le monarque agréa le choix du chapitre; l'esprit des légistes commençait à dominer dans le conseil. Le roi réclama donc le droit de régale, aussitôt après qu'il eut été informé de la démission de Hamelin; et lorsque l'élection de Nicolas lui eut été notifiée, il voulut obliger l'élu à lui prêter serment. Sur le refus du prélat, le roi ordonna à Guillaume

Mans, nº 245, fol. 237 r.; nº 97. — *Martyrologium capituli Cenoman.* — Biblioth. impér., ancien fonds latin, nº 5211. B. — Pièces justificatives, nº LXIV.

(1) *Livre Blanc,* nº 87.

(2) Le Corvaisier, p. 451. — D. Bondonnet, p. 565. — D. Colomb, p. 209. — Cauvin, *Géographie, etc.,* p. 161.

(3) Archives du chapitre du Mans, registre B-25, fol. 179.

(4) *Livre Blanc*, nº 212.

(5) D. Briant, *Cenomania.* — Le Corvaisier, p. 485. — D. Bondonnet, p. 565. — D. Colomb, p. 209.

des Roches et à Guy d'Athée de saisir le temporel de l'évêché. Cependant, sur la représentation que les rois d'Angleterre Henri II, Richard et Jean Sans-Terre n'avaient pas exigé de l'évêque Hamelin le serment tel qu'il le prescrivait, Philippe-Auguste déclara qu'il se contenterait de la formule usitée (1). Après cette formalité remplie, Nicolas fut mis en possession des revenus de son évêché, en juillet 1214 (2).

Le nouveau prélat n'avait pas encore reçu l'onction épiscopale, lorsque le chapitre élut d'un consentement unanime le chanoine Hugues de la Ferté à la dignité de doyen. Il fit hommage à Nicolas qui lui conféra la juridiction, l'investit de tous les droits et priviléges que lui conférait sa nouvelle dignité, et reconnut en même temps le droit du chapitre à l'élection de son doyen (3).

L'épiscopat de Nicolas fut très-court, et ne fut signalé par aucun fait important. Ce prélat donna au chapitre la présentation de la cure de Saint-Denys-de-Gastines (4). Maurice, son successeur, ratifia cette disposition, et régla les droits des chanoines et ceux du vicaire chargé de desservir la paroisse (5). Nicolas fonda son anniversaire en l'abbaye de Saint-Vincent, et donna une rente de six sous, monnaie du

(1) Philippus Dei gratia Francorum rex dilectis et fidelibus suis W° de Rupibus Andeg. senesc. et Guid. de Atheiis salutem et dilectionem. Mandamus vobis quatenus si dilectus noster Hamel. quondam Eps Cenom. et electus Cenom. et unus vel duo canonici Cenom. in verbo veritatis vobis dixerint quod idem Ham. nunquam fecerit fidelitatem Henrico neq. Richardo neq. Johanni regi Angl. sine dilatione eidem electo reddatis regalia a die qua certitudinem confirmationis ejus audivimus. Si vero vobis recognoverint dictum Ham. Henrico sive Richardo sive Johanni regi Anglorum fidelitatem fecisse, talem fidelitatem ab electo accipiatis qualem idem Hamel. fecit regi Henrico sive regi Richardo sive regi Johanni, et fidelitate recepta eidem reddatis regalia a die qua prædiximus. Actum Peron. anno Domini 1214, mense junio. *Livre Blanc*, n° 14. — Biblioth. impér., fonds latin, n° 5211. B.

(2) *Livre Blanc*, n° 15.

(3) *Ibidem*, nos 41 et 42. — Biblioth. impér., fonds latin, n° 5211. B.

(4) *Livre Blanc*, n° 153.

(5) *Ibidem*, n° 154.

Maine, pour la pitance des religieux (1). Il fut imité en cela par Guillaume Macé, chanoine de la cathédrale (2), qui fit encore des dons assez considérables à ses confrères du chapitre (3). En 1215, Nicolas confirma aux chanoines la possession de leurs dîmes à Cormes (4). La même année, Guillaume Bureau, évêque d'Avranches, né à Outillé, et autrefois chanoine de Saint-Pierre-de-la-Cour, étant venu au Mans pour y célébrer la fête de saint Julien, donna à la cathédrale des vignes et un pressoir, à Saunière, paroisse du Pré, pour augmenter encore la solennité de la fête de notre saint apôtre (5).

Nicolas ne se montra pas généreux seulement à l'égard de l'abbaye de Saint-Vincent, mais encore il fit ressentir ses bienfaits à tous les autres monastères de son diocèse, et particulièrement à l'abbaye de Champagne (6). Il fonda aussi son anniversaire en l'église cathédrale, et régla par son testament que les décimes de Parigné-l'Évêque et de Nogent-le-Bernard seraient distribuées aux chanoines présents à cette fonction (7). Il donna les revenus de l'église de Saint-Denys-de-Gastines, comme nous l'avons dit, et cent livres, monnaie du Maine, pour l'entretien du service divin en l'église cathédrale (8). Ainsi depuis que la vie commune avait été supprimée dans le chapitre, il devenait de plus en plus nécessaire de recourir aux distributions manuelles pour obtenir l'assistance régulière aux offices.

D'autre part, les seigneurs se plaignaient hautement de l'ambition du clergé séculier; et le cumul de charges

(1) Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent, à la biblioth. du Mans.

(2) *Livre Blanc*, n° 63. — Biblioth. impér., fonds latin, n° 5211. B, fol. 11.

(3) *Livre Blanc*, n° 416.

(4) *Ibidem*, n° 30.

(5) *Ibidem*, n°s 168 et 169. — *Martyrologium capituli Cenoman.* — Biblioth. impér., fonds latin, n° 5211. B.

(6) Ms. de Gaignières, n° 194. — Charte de Geoffroy de Loudon, de 1238.

(7) Pièces justificatives, n° LXIV.

(8) *Ibidem*.

incompatibles dont nous avons constaté les traces trop fréquentes depuis l'épiscopat de Guy d'Étampes, prouve que ces plaintes n'étaient pas sans quelque fondement. De là des procès sans fin, dont nous épargnerons le détail à nos lecteurs. En 1205, les grands du royaume dressèrent une protestation contre ce qu'ils appelaient les empiétements du clergé : on n'y lit aucun nom manceau, il est vrai ; mais Enguerrand, comte du Perche, qui n'était point étranger à notre diocèse, signa cet acte (1). Raoul III, vicomte de Beaumont, dont nous avons raconté les générosités envers l'Église, donna cependant en 1203 une preuve du progrès qu'avait fait l'esprit d'opposition à la puissance ecclésiastique ; dans une occasion délicate il conseilla formellement au roi de France de n'avoir aucun égard aux ordres du Souverain Pontife (2). Lorsqu'en 1205 Jean Sans-Terre fit faire des informations dans toute l'étendue de ses états sur les droits que Henri II et Richard Cœur-de-Lion avaient exercés sur les clercs, droits qui n'étaient pas moins des usurpations sur la liberté des peuples que sur les prérogatives des ecclésiastiques, il se trouva quelques personnages de notre diocèse disposés à seconder sa tyrannique exigence, entre autres Philippe de Vancé, Jean et Guillaume des Prés (3). Que l'on joigne à ces faits les exemples trop nombreux d'usurpation des biens ecclésiastiques, les violences commises sur les personnes consacrées à Dieu et les dénis de justice à leur égard, et l'on pourra se faire une idée du mal qui se répandait dans la société. Cependant l'esprit de foi animait les masses ; il se manifestait par les aumônes offertes aux églises, et surtout aux monastères, par les pèlerinages, de plus en plus nombreux, et par les hommages fervents rendus à saint Julien. Dans leurs chartes et diplômes, les évêques du Mans de cette époque parlent

(1) Dupuis, *Preuves des libertés de l'Église gallicane*, in-fol., t. II, p. 811.

(2) Idem, *ibidem*, t. I, p. 224.

(3) D. Martène, *Ampliss. collect.*, t. I, col. 1059-1062.

au nom du saint évêque, comme les Papes le faisaient au nom de saint Pierre; mais cet usage n'a pas persévéré longtemps dans notre Église.

Pour sa part, l'évêque Nicolas travailla de tout son pouvoir à maintenir les pieuses traditions de ses prédécesseurs; mais une carrière trop courte lui fut accordée; et il mourut le 27 février 1216, après avoir siégé un an et neuf mois, à compter du jour de son élection (1).

(1) D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 48. — *Martyrologium capituli Cenomanensis*, IV id. mart. — L'abbaye de Saint-Vincent célébrait l'anniversaire de Nicolas le 28 février.

CHAPITRE XXI.

1216—1255.

I

ÉPISCOPAT DE MAURICE (1216-1231).

Rivalité pour la nomination d'un évêque; élection providentielle de Maurice. — Commencement de la vie et portrait de ce prélat. — Il est chargé de presser le départ des croisés; Raoul de Beaumont-le-Vicomte. — Il reçoit commission d'apaiser les troubles de Bretagne et ceux de l'université de Paris; divers autres mandats apostoliques. — Différend entre Maurice et l'archevêque de Tours. — Division du diocèse en archidiaconés. — Divers points de discipline établis par Maurice. — Serment de fidélité au roi. — Reconstruction de l'église cathédrale; concessions de Philippe-Auguste, de la reine Bérengère, et autres bienfaiteurs. — Clercs distingués à divers titres. — Contestations entre le clergé et la reine Bérengère. — Fondation de la reine Blanche, mère de saint Louis. — Chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour; Maurice attaque son exemption. — Envahissements des biens de l'Église. — Les abbayes de Saint-Calais, de Saint-Vincent, de la Couture, d'Évron, de Lonlay et du Pré. — Droit de gîte et de procuration. — Fondation des abbayes de Beaulieu, de la Virginité et de l'Épau, et du prieuré de Sainte-Catherine à Laval. — Les dominicains et les franciscains au Mans. — Le Mans donné à Pierre Mauclerc. — Maurice est transféré au siége de Rouen; sa mort.

L'élection de Maurice à l'évêché du Mans fut marquée d'un caractère providentiel bien remarquable. Pendant la vacance, un chanoine très-zélé pour le bien du diocèse, rapporte Thomas de Cantimpré, alla trouver une religieuse récluse qui jouissait d'une réputation de haute sainteté, et la supplia de demander à Dieu un bon pasteur pour le peuple du Maine. Cette pieuse fille, déférant à ses désirs,

se mit en oraison, et ayant été ravie en extase, elle apprit que la sainte Vierge, patronne de la cathédrale du Mans, avait obtenu que Maurice serait élu évêque de notre Église. Elle découvrit sa révélation au chanoine, qui la crut, malgré toutes les apparences contraires (1). En effet, le chapitre était divisé en plusieurs factions; et personne ne songeait à prendre un homme aussi obscur que Maurice pour l'élever à la tête d'un diocèse auquel il avait été étranger jusqu'alors; mais ce qui paraissait un obstacle à la promotion de ce saint prêtre, en devint la cause et le moyen. Car le chapitre s'étant assemblé pour élire un prélat, les suffrages se partagèrent, les uns ayant choisi le doyen Hugues de la Ferté, homme considérable par ses richesses, par la puissance de sa famille, et même par sa doctrine, et les autres voulant élire le prévôt, moins opulent et moins lettré que le doyen, mais d'une naissance plus élevée encore, et d'un esprit plus sage et plus judicieux. Aucun des deux ne voulant le céder à son compétiteur, le prévôt dit au doyen : « Qu'avons-nous à faire, vous et moi, de prétendre à l'épiscopat? Contentez-vous de votre fortune, et moi je m'en tiendrai à l'avantage de ma naissance. Je ne suis pas d'humeur à vous le céder, et je n'attends pas non plus cette déférence de votre part. Qu'en adviendra-t-il, sinon que nous allons entrer dans un long et pénible procès, au préjudice de l'Église? Prenons de concert une résolution plus chrétienne et plus conforme à nos vrais intérêts. Si vous m'en croyez, nous jetterons les yeux sur quelque homme de bien, aussi petit par son humilité qu'élevé par son mérite, et nous solliciterons le chapitre en sa faveur. Ce sera le moyen de réparer le mal que notre différend a déjà causé dans le diocèse. Vous connaissez le vénérable Maurice : vous savez que c'est un homme juste, qui possède à un degré éminent toutes les vertus, et dont la prudence

(1) Thomas de Cantimpré, *De Apibus mysticis*, lib. I, c. I, art. 4, p. 5-8; lib. VII, c. II, p. 4. — D. Pommeraye, *Histoire des archevêques de Rouen*, p. 453.

spécialement est telle qu'on pourrait avec sûreté lui confier le gouvernement de toute la terre. Pour moi, je suis disposé à employer mes amis pour lui obtenir le suffrage de tous mes confrères. A moins de vouloir passer pour l'ennemi de Dieu et de son propre salut, nul ne pourra s'opposer à l'élection d'un aussi saint personnage. »

Hugues de la Ferté consentit à cette proposition, à la condition toutefois que si Maurice refusait la dignité épiscopale, ce qui semblait très-probable, il serait mis lui-même en sa place. Le prévôt, qui vraisemblablement connaissait la révélation faite à la récluse, consentit à tout ce que demanda le doyen. Ils agirent donc de concert, et firent élire Maurice, auquel ils députèrent deux chanoines pour le supplier d'accepter la conduite de l'Église du Mans. Les députés le rencontrèrent dans un chemin, marchant à pied, selon sa coutume, et se rendant à un village où il devait prêcher. Il lui présentèrent les lettres du chapitre; Maurice les pria de s'aller reposer à sa demeure, les assurant qu'il reviendrait le soir. Il revint en effet; mais après s'être acquitté de tous les devoirs de la charité et de la civilité, il se retira dans sa cellule sans prendre aucune nourriture. Il passa la nuit en prières, et le matin il dit aux chanoines : « L'élection que vous avez faite est un ordre du Ciel et un effet de l'intercession de la Mère de Dieu ; je n'y puis résister; disposez de moi comme il vous plaira. » Les députés s'empressèrent de le conduire au Mans. Peu de jours après Jean de la Faye, archevêque de Tours, lui conféra l'onction épiscopale dans sa métropole. L'élection avait eu lieu le jeudi 24 mars, veille de l'Annonciation, et la consécration eut lieu le dimanche dans l'octave de l'Ascension, 22 mai de l'an 1216 (1).

Les commencements de la vie de Maurice expliquent ce que nous venons de raconter. Il était né en Champagne,

(1) Thomas de Cantimpré, *De Apibus mysticis,* lib. I, c. I, art. 4, p. 5-8 ; lib. VII, c. II, p. 4. — D. Mabillon, *Vetera analecta,* t. III, p. 49. — D. Bondonnet, p. 570.

de parents très-pauvres. Pendant ses premières années, il fut nourri par les religieuses d'un monastère de l'ordre de Saint-Benoît. Il fut plus tard promu à la charge d'archidiacre dans l'Église de Troyes, et il en remplit les fonctions avec un zèle et une humilité dignes de servir d'exemple. Il visitait sans cesse le diocèse, marchant à pied, un bâton à la main, et prêchant partout comme un apôtre. Pour aider les religieuses ses bienfaitrices à rentrer dans une observance plus parfaite, Maurice quitta son archidiaconé, et vint habiter près de ces pieuses filles; il ne discontinua pas cependant d'annoncer la parole de Dieu, avec un succès qui porta son nom jusque dans les provinces les plus éloignées de la France. Aussi son élévation sur le trône de saint Julien fut-elle accueillie par d'universels applaudissements. Les effets répondirent aux espérances; et tous les contemporains s'accordent à dire que depuis plus de cinq cents ans on n'avait point vu d'évêque digne de lui être comparé (1). A l'appui de tels éloges, ces auteurs rapportent des faits propres à prouver le désintéressement de notre nouveau prélat. Lorsque les économes de l'évêché vinrent lui présenter l'état des revenus de sa mense, qui s'élevaient à douze mille livres : « Mettez-en à part, leur dit-il, deux à trois mille pour l'entretien le plus strict de ma maison; je n'ai rien à prétendre sur le reste; c'est le bien des pauvres; prenez soin de le leur distribuer. Quant à ce que je conserve, j'en userai non comme propriétaire, mais comme dispensateur (2). » Aux approches de l'hiver, Robert, chapelain du saint prélat, ordonna à l'économe de la maison de lui acheter une pelisse; mais lorsqu'on la lui présenta, il la refusa, disant qu'à un homme cassé par les infirmités de la vieillesse comme il l'était, il fallait une

(1) Thomas de Cantimpré, *De Apibus mysticis*, lib. I, c. I, art. 4, p. 5-8; lib. VII, c. II, p. 4. — Herman Schedelius, *Chronicon Nuremburgense*. — *Martyrologium capituli Cenomanensis*, ad diem XI januarii.

(2) Thomas de Cantimpré, *De Apibus mysticis*, lib. I, c. VIII, art. 2, p. 33-35.

étoffe plus légère et plus fine. L'économe étant venu rendre compte de son embarras à Maurice, le prélat demanda à voir la pelisse, la retint pour son propre usage, et fit acheter pour Robert un vêtement tel qu'il le désirait. Enfin c'était avec peine que Maurice voyait dépenser trois à quatre livres pour l'entretien journalier de sa maison; et cependant son aumônier en distribuait chaque jour dix à douze aux pauvres (1).

A la charité pour les indigents, Maurice unissait toutes les autres vertus qui font le prélat accompli; un de ses contemporains en a tracé ce portrait : « S'appliquant sans relâche au salut des âmes, Maurice consacrait la nuit à la prière, le jour à la prédication, à l'audition des confessions et aux œuvres de miséricorde et de justice. Il était d'une remarquable tempérance; rarement il mangeait deux fois dans un seul jour; il observait une abstinence complète, s'il n'en était détourné par des motifs de charité. Austère pour lui-même, il était rempli de douceur pour les autres. Il bâtit des églises en beaucoup de lieux; et l'honnêteté des mœurs, qui avait presque disparu du Maine, tant chez les clercs que chez les laïques, fut rétablie par sa parole, ses exemples et la vigueur avec laquelle il exerça la justice (2). »

Aussi, dès le commencement de son administration, ce zélé prélat fit ses efforts pour fixer au Mans des clercs recommandables par leurs vertus et leurs lumières. Il sollicita fortement le bienheureux Philippe Berruyer, qui faisait alors la gloire de l'Église et de l'université d'Orléans, et qui peu après fut appelé à la chaire archiépiscopale de Bourges, d'accepter la dignité de chantre au Mans (3).

(1) Thomas de Cantimpré, *De Apibus mysticis.*

(2) Pontifical Ms. de l'Église de Rouen, cité par D. Briant, dans le *Cenomania.* — Cfr. *Legenda aurea*, Ms. de la bibliothèque du Mans, nº 245, fol. 237 et 238 v.

(3) Labbe, *Bibliotheca manuscriptorum*, t. II, p. 111. — *Gallia christiana*, t. II, col. 67. — Guyon, *Histoire de l'Église et de l'université d'Orléans*, t. II, p. 25.

En 1221, Maurice assista à la mort de Manassès, évêque d'Orléans, et lui prodigua les marques de la plus tendre charité (1). Manassès avait fait la visite de l'Église du Mans, comme délégué apostolique, et y avait établi le culte de saint Évroul (2). Dès l'année 1217, l'évêque du Mans fut appelé par les religieuses de Mont-Céleste, au diocèse de Tours, pour consacrer leur église (3). La même année, Gervais, abbé de Prémontré, désignait à Honorius III l'évêque du Mans comme le prélat qui jouissait de la plus haute autorité dans la province de Tours (4). Honorius le chargea en conséquence de presser le départ des croisés pour l'Orient. Maurice s'acquitta de sa commission avec zèle, et cependant avec la modération que demandait la prudence. Ainsi Raoul III de Beaumont avait été excommunié pour les ravages commis par lui en Angleterre, à la suite de Louis, fils de Philippe-Auguste. Il obtint l'absolution des évêques du Mans et d'Angers, en faisant le serment de partir pour Jérusalem ; mais comme il différait son départ sous prétexte de maladie, le Pape nomma (3 janvier 1217) l'archevêque et l'archidiacre de Tours juges de cette affaire (5). Simon de Soliac, archevêque de Bourges et légat du Saint-Siége, parcourut notre diocèse pour y lever un subside en faveur de la Terre-Sainte (6). En même temps, Honorius III nomma notre prélat, le chantre et Juhel, écolâtre de notre Église, conjointement avec l'abbé de Vaas, pour contraindre Pierre Mauclerc, duc de Bretagne, à cesser ses vexations contre le clergé de ses états (7). Il était difficile de réduire un esprit aussi

(1) *Gallia christiana,* t. VIII, col. 1391, 1392 et 1462. — Guyon, *Histoire de l'Église et de l'université d'Orléans*, t. II, p. 24.

(2) *Martyrologium capituli Cenoman.*, Ms.

(3) And. Salmon, *Chroniques de Touraine*, p. 153.

(4) D. Bouquet, t. XIX, p. 618-620. — Cfr. *Histoire littéraire de la France*, t. XVIII, p. 48-50.

(5) D. Bouquet, t. XIX, p. 622.

(6) Labbe, *Bibliotheca manuscriptorum*, t. II, p. 108.

(7) D. Bouquet, t. XIX, p. 657 et 662. — D. Lobineau, *Histoire de*

obstiné que celui du duc des Bretons; aussi en 1228, Grégoire IX adressa de nouvelles lettres à Maurice, à Pierre, doyen de Domfront, et à Guillaume, doyen de Laval, pour leur ordonner d'aggraver les sentencés contre le prince rebelle à la voix de l'Église (1).

Depuis longtemps les archevêques de Bourges et de Bordeaux se disputaient le droit de primatie sur l'Aquitaine; vivement agité sous Innocent III, ce procès n'était pas terminé sous Honorius III, qui désigna Maurice, évêque du Mans, Guillaume de Beaumont, évêque d'Angers, et Lucius, abbé de Bourgueil, pour juger la cause en son nom. Par les termes de sa lettre (8 mai 1218), le Pape fait voir l'ascendant dont jouissait Maurice parmi ses collègues dans l'épiscopat et auprès du Saint-Siége (2). Au bout de cinq ans de travaux, les commissaires n'étaient pas parvenus à résoudre la question qui leur était soumise; et Honorius l'évoqua à son propre tribunal (3). La juridiction ecclésiastique se trouvait violée de la manière la plus scandaleuse dans notre ville par les juges séculiers, qui appelaient à leur tribunal toutes les causes, et forçaient même les clercs à comparaître devant eux; Maurice porta ses plaintes au Souverain Pontife, qui lui ordonna de résister avec vigueur à une usurpation aussi criminelle (4). En même temps, Honorius III approuvait le partage de la paroisse de Larchamp opéré par notre prélat (5). La même année, le Saint-Siége prononça sur un procès entre Maurice et un archidiacre qui prétendait jouir de deux bénéfices à la fois,

Bretagne, t. I, p. 222; t. II, p. 374. — D. Morice, *Histoire générale de Bretagne*, t. I, p. 147 et 149. — Idem, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, t. I, col. 835 et 840.

(1) D. Lobineau, *Histoire de Bretagne*, t. II, p. 38. — D'Argentré, *Histoire de Bretagne*, liv. V, c. VIII. — Le P. Albert le Grand, *Les Vies des saints de la Bretagne Armorique*, p. 434, éd. 1837.

(2) D. Bouquet, t. XIX, p. 659.

(3) Idem. *ibidem*, p. 744.

(4) 9 décembre 1218, *Gallia christiana*, t. XIV, col. 394.

(5) Maurice partagea aussi en deux la paroisse de Montenay.

et en toucher les fruits. L'abbé de Saint-Georges-des-Bois ayant été suspendu du régime de son monastère par l'évêque du Mans, s'adressa au Siége Apostolique pour demander de nouveaux juges et une révision de la procédure. Écrasé sous tant de soins et d'affaires, l'actif prélat sollicita et obtint du Souverain Pontife (13 juillet 1219) la permission de s'attacher trois chanoines sur lesquels il se reposerait d'une partie de son administration. D'ailleurs les affaires les plus épineuses lui étaient souvent remises (1).

Il était bien difficile de rétablir alors l'harmonie entre l'autorité royale et l'université de Paris. Grégoire IX confia cette délicate mission à l'évêque du Mans, comme il le dit dans une lettre à saint Louis et à la reine Blanche (2).

Dès l'année 1218, Maurice fut encore désigné par le Saint-Siége pour juger un procès intervenu entre l'abbaye de Fontevrault et celle de l'Aumône (3). Quelques années plus tard, il eut à prononcer, toujours par délégation apostolique, dans une cause entre les abbayes de Fontevrault et de Bourgmoyen, près de Blois (4). Honorius III lui confia la commission de dégrader plusieurs chanoines de Bourgmoyen, coupables du meurtre de leur abbé (5). Enfin Grégoire IX le constitua juge entre l'abbaye de Maillezais et un seigneur voisin de ce monastère (6). Ces commissions, et d'autres que nous pourrions énumérer, prouvent en quelle estime l'évêque du Mans était tenu à la cour pontificale.

Cependant le pieux évêque éprouva de la part de son

(1) *Gallia christiana*, t. XIV, col. 394.

(2) Du Boulay, *Historia universitatis Parisiensis*, t. III, p. 135 et 136. — Raynaldi, *Annales ecclesiastici*, ad an. 1229, art. 54 et 55. — D. d'Achery, *Spicilegium*, t. IX, p. 520 et 521. — Le Nain de Tillemont, *Vie de saint Louis*, t. I, p. 538. — Cette lettre a été traduite dans la *Revue de l'Anjou*, t. II. p. 14.

(3) Biblioth. impér., collection D. Housseau, nº 2450. — Ms. de Gaignières, nº 170, fol. 141.

(4) *Gallia christiana*, t. VIII, col. 1391.

(5) *Ibidem*, col. 1392.

(6) Labbe, *Bibliotheca manuscriptorum*, t. II, p. 246.

métropolitain un traitement des plus sévères. On ignore à quelle occasion Jean de la Faye, prélat d'ailleurs recommandable (1), prit une impression si défavorable sur Maurice, qu'il en vint jusqu'à prononcer contre lui une sentence qui le suspendait de ses fonctions. Maurice en appela au Siége apostolique. Il était d'usage en pareille circonstance que le Pape déléguât plusieurs évêques et abbés pour juger en son nom; souvent aussi il ordonnait à son légat de prendre connaissance du procès et de le terminer; mais lorsque le différend ne pouvait finir par cette voie, les parties devaient se rendre à Rome. C'est ce qui arriva dans la discussion entre Maurice et son métropolitain. Celui-ci, cassé de vieillesse, envoya un procureur en son nom; mais l'évêque du Mans se rendit en personne dans la ville sainte. Honorius III rendit son jugement en ces termes : « Notre vénérable frère l'évêque du Mans et le délégué de l'archevêque de Tours se sont présentés devant nous, au sujet d'une sentence de suspension promulguée par l'archevêque contre ledit évêque : nous avons levé la sentence *ad cautelam*, après la promesse accompagnée de serment, que l'évêque a faite en présence dudit procureur, qu'il obéirait aux ordres de l'archevêque en cette affaire, s'il était jamais prouvé qu'il eût été coupable dans le fait pour lequel la sentence alléguée a été portée (2). »

Dans une lettre du 30 avril 1221, le Souverain Pontife fit savoir au peuple du Maine qu'il avait relevé l'évêque Maurice de la sentence portée par le métropolitain, et qu'il eût à lui obéir avec soumission et humilité (3). Il paraît que Maurice se purgea de la faute qui lui était imputée, puisque Honorius III lui confia peu après plusieurs commissions apostoliques, comme d'informer sur la conduite de l'abbé de Saint-Serge d'Angers (11 mars 1222), de réformer

(1) And. Salmon, *Chroniques de Touraine*, p. 151, 155, 194, et passim. — Maan, *Sancta et metropolitana Ecclesia Turonensis*, p. 133 et 134. — *Gallia christiana* (vetus), t. I, col. 773-775.

(2) *Decret. Greg.*, lib. V, tit. xxxix, c. lii.

(3) *Gallia chistiana*, t. XIV, col. 395.

l'abbaye de Redon (2 octobre 1223); enfin, le 11 avril de l'an 1223, Honorius nomma l'évêque du Mans, avec les évêques de Chartres et d'Orléans, pour faire la recherche des meurtriers de l'abbé de Bourgmoyen. D'ailleurs Maurice remplissait toutes les fonctions attachées à son ministère dans le diocèse; et cependant l'archevêque de Tours refusait obstinément de se réconcilier avec lui. Le 2 mai 1225, Honorius écrivit à l'abbé de Saint-Julien de Tours et au sous-doyen du chapitre de Saint-Martin en la même ville, leur donnant commission de contraindre les deux prélats à se présenter devant le Siége apostolique, si dans deux ans ils n'étaient pas réconciliés.

Peu de temps après (1226), Jean de la Faye descendit dans la tombe, et les chanoines de Tours élurent Juhel de Mathefélon pour leur archevêque (1). Avant d'être appelé sur le siége métropolitain, Juhel ou Yves de Saint-Martin de Mathefélon (2) ou de Mayenne (3), était chanoine du Mans. Il remplit assez longtemps les fonctions d'écolâtre et fut honoré de plusieurs commissions apostoliques (4). Lorsque Hugues de la Ferté-Bernard mourut (vers 1219), Juhel le remplaça en qualité de doyen de notre Église (5). Devenu archevêque de Tours, il s'appliqua avec un soin infatigable à rétablir la discipline et à régler l'office divin (6). Il assista au premier concile général de Lyon, et s'y fit remarquer par sa piété. En 1245 il passa sur le siége

(1) And. Salmon, *Chroniques de Touraine,* p. 374. — *Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 204 v.

(2) D. Marlot, *Metrop. Remensis hist.,* t. II, p. 533.— Le P. Anselme, *Histoire généalogique des grands officiers de la couronne*, t. II, p. 6.

(3) Du Chesne, *Histoire de la maison de Dreux.* — Le P. Anselme, *Histoire généalogique, etc.*, t. II, p. 6. — Juhel prend le nom de Juhel de Mayenne dans une charte de 1217. *Livre Blanc,* n° 69. — Biblioth. impér., fonds latin, n° 5211. B.

(4) D. Bouquet, t. XIX, p. 657 et 662. — D. Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, t. I, col. 835, et passim.

(5) Juhel paraît comme simple chanoine en 1217, *Livre Blanc,* n° 69, et comme doyen en 1220, biblioth. impér., fonds latin, n° 5211. B. fol. 35 r.

(6) Maan, *Sancta et metropolitana Ecclesia Turonensis*, p. 134-137.

de Reims, et peu après il partit avec saint Louis pour la croisade. Il mourut à Damiette en 1249 (1). Il avait fondé son anniversaire dans notre église cathédrale, et rendu d'importants services au diocèse. Les chanoines se montrèrent reconnaissants, et Robert de Domfront, qui occupa le décanat quelques années plus tard, ajouta à la solennité de la commémoration annuelle de cet archevêque (2).

Dans d'aussi favorables circonstances, il se fit un renouvellement de la discipline dans la province, et l'on célébra plusieurs conciles, dont les actes sont malheureusement perdus (3); mais il nous reste un grand nombre de règlements faits par Maurice, de concert avec les chanoines, et sur lesquels nous devons jeter un coup d'œil rapide. Le plus important de tous ces statuts fut celui par lequel les circonscriptions ecclésiastiques furent renouvelées dans tout le diocèse. Depuis le XIe siècle, au plus tard, le diocèse du Mans était divisé en archiprêtrés et archidiaconés (4); mais par suite d'un changement qui se faisait remarquer dans toute l'Église, et particulièrement en France, les pouvoirs des archidiacres prenaient chaque jour de nouveaux accroissements, et ceux des archiprêtres tendaient à décliner sensiblement (5). Il en résultait une incertitude fâcheuse sur les devoirs et les prérogatives des uns et des autres. Maurice résolut en conséquence de supprimer entièrement les archiprêtrés, et de diviser le diocèse en archidiaconés.

(1) D. Marlot, *Metrop. Remensis Hist.*, t. II, p. 533-541.— Idem, *Histoire de la ville, cité et université de Reims*, t. III, p. 598-608. — *Gallia christiana*, t. IX, col. 111. — Maan, *Sancta et metropolitana Ecclesia Turonensis*, p. 134. — La famille de Mathefélon, d'origine angevine, s'était habituée dans le Bas-Maine, où elle possédait les seigneuries d'Entrames, de Quélaines, de Villiers-Charlemagne, et autres lieux.

(2) Biblioth. impér., fonds latin, n° 5211. B.

(3) Juhel de Mathefélon et Maurice assistèrent à un concile de Bourges. Labbe, *Concilia*, t. XI, part. I, col. 292.

(4) *Histoire de l'Église du Mans*, t. III, p. 121 et suiv.

(5) Guérard, *Essai sur le système des divisions territoriales de la Gaule*.

Le diocèse était jusqu'alors partagé en sept, et peut-être en huit archiprêtrés, dont il est utile de donner ici un aperçu. L'archiprêtré du Mans comprenait cette ville, les faubourgs et la Quinte (1). L'archiprêtré de Sablé, sur la rive gauche de la Mayenne, occupait la majeure partie du pays des Arviens. Son territoire était le même que celui de l'archidiaconé de ce nom, moins les paroisses de Saint-Denys-d'Orques, de Saint-Symphorien, Ruillé-en-Champagne, Bernay, Neuvy-en-Champagne, Amné, Saint-Julien-en-Champagne, Clermont, Mareil, Pringé, Saint-Jean-de-la-Motte et Luché. L'archiprêtré de Laval se composait du reste du territoire des anciens Arviens et d'une partie du diocèse des Diablintes. Il s'étendait sur toute la droite de la Mayenne; sa circonscription était la même que celle de l'archidiaconé, moins le doyenné d'Évron. L'archiprêtré de Passais renfermait une grande partie du diocèse des Diablintes. Son territoire est représenté par celui de l'archidiaconé du même nom, en y ajoutant le doyenné d'Évron, avec les paroisses de Saint-Denys-d'Orques, Saint-Symphorien, Ruillé-en-Champagne, Bernay, Neuvy-en-Champagne, Amné et Saint-Julien-en-Champagne. L'archiprêtré du Sonnois représente le pays connu sous le même nom et compris entre les rivières de la Sarthe, de l'Orne et de l'Autrèche. Son territoire est le même que celui de l'archidiaconé du Sonnois, dont on aurait distrait le doyenné de Ballon. L'archiprêtré de Montfort, situé sur la rive gauche de l'Orne, ne renfermait guère que le Fertois, augmenté du doyenné de Ballon. L'archidiaconé de Château-du-Loir était composé en partie du Belinois (2) et de l'Oiséais (3). Son territoire avait moins d'étendue que

(1) La Quinte, autrement les Quintes du Mans, division tout à la fois ecclésiastique et civile, formait autour du Mans une ceinture, dont le rayon variait de 9 à 17 kilomètres. Elle renfermait trente-sept paroisses et une succursale. — Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. 139 et 472.

(2) *Pagus Belini.*

(3) *Condita Ausciacensis.*

l'archidiaconé moderne. S'il possédait les paroisses de Clermont, de Mareil, de Pringé, de Saint-Jean-de-la-Motte et de Luché, il ne réunissait pas le doyenné de Troô. Enfin l'archiprêtré de Troô, formé des doyennés de Saint-Calais et de Troô, représentait l'ancien pays Labricin (1), ayant peut-être moins d'étendue.

Au commencement du XIII[e] siècle, cette division du diocèse ne correspondait plus aux besoins qui se faisaient sentir; et Maurice travailla à lui en substituer une autre plus en rapport avec l'état présent de notre Église. Il commença par prendre les avis de tous ceux qui avaient droit d'être consultés, c'est-à-dire le doyen et le chapitre de la cathédrale, les abbés et les doyens ruraux, les prieurs et les prêtres du diocèse (2). Après avoir obtenu leur consentement, il promulgua un décret dont voici le préambule et les dispositions: « Maurice, par la permission de Dieu, ministre indigne de l'Église du Mans, à tous ceux qui ces lettres verront, salut en Notre-Seigneur. Comme il n'y a ni nouveauté, ni inconvenance à changer, selon la variété des temps, les institutions humaines, nous vous informons que, d'après l'avis d'hommes sages et de jurisconsultes habiles, et du consentement des doyen et chapitre de l'Église du Mans, nous avons supprimé et éteint les archiprêtrés, et institué en leur place six archidiaconés, non compris celui annexé à la dignité de doyen de notre Église. L'archidiaconé uni au titre de doyen comprendra l'ancien archiprêtré du Mans, c'est-à-dire cette ville, les faubourgs et la Quinte entière. Le second se composera de l'archiprêtré de Sablé et de cinq églises paroissiales de l'archidiaconé de Château-du-Loir : Clermont, Mareil, Pringé, Saint-Jean-de-la-Motte et Luché, avec les prieurés qui en dépendent; de six églises du doyenné de Sillé-le-

(1) *Condita Labricensis.*

(2) *Livre Blanc*, n° 232. — Bibliothèque du Mans, Ms. n° 245, fol. 114 r. et suiv. — *Ibidem*, Ms. n° 258, fol. 61 r. et suiv. — Biblioth. impér., Blancs-Manteaux, n° 4, fol. 27 v. — Archives du chapitre du Mans. Registre B-25, fol. 158 r. et seq.

Guillaume : Saint-Symphorien, Ruillé-en-Champagne, Bernay, Neuvy-en-Champagne, Amné et Saint-Julien-en-Champagne, avec les prieurés qui y sont fondés ; enfin de l'église et du prieuré de Saint-Denys-d'Orques, du doyenné d'Évron. Le troisième renfermera le territoire de l'archiprêtré de Laval, avec celui du doyenné d'Évron, moins Saint-Denys-d'Orques et son prieuré. Le quatrième sera formé du territoire de l'archiprêtré de Passais, moins le doyenné d'Évron, et les églises de Saint-Symphorien, Ruillé-en-Champagne, Bernay, Neuvy-en-Champagne, Amné, Saint-Julien-en-Champagne, et du doyenné de Sillé-le-Guillaume. Le cinquième réunira l'archiprêtré du Sonnois et le doyenné de Ballon. Le sixième comprendra le territoire de l'archiprêtré de Montfort-le-Rotrou, moins le doyenné de Ballon, et de plus celui de Saint-Calais. Le septième enfin se composera du territoire de l'archidiaconé de Château-du-Loir, dont sont distraites les églises paroissiales de Clermont, de Mareil, de Pringé, de Saint-Jean-de-la-Motte et de Luché, et du territoire du doyenné de Troô (1). »

Puisque nous nous sommes engagé dans ces détails topographiques, disons un mot de la division en doyennés. D'après les expressions mêmes de Maurice, la répartition du diocèse en doyennés était ancienne. Le nombre des doyens ruraux, d'abord assez restreint comme celui des paroisses, dut augmenter successivement. Le doyenné de Clermont est même postérieur à l'extinction des archiprêtrés ; d'autres ont dû s'établir dans l'espace qui sépare du XVIIIe siècle l'année de la promulgation du décret de Maurice. Plusieurs documents des XVIe et XVIIe siècles en désignent vingt-quatre (2) ; mais vers la fin du XVIIe siècle, l'évêque du Mans détacha du doyenné de Javron treize

(1) *Livre Blanc*, nº 232. — Bibliothèque du Mans, Ms. nº 245, fol. 114-116 r.— Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. 136-138.

(2) *Description de la carte cénomanique.* — *Pouillés* imprimés en 1625 et 1647. — *État de l'office du luminaire de l'Église du Mans*, Ms.

paroisses, pour former celui de Lassay ; il divisa en même temps le doyenné de Passais en deux, nommés, l'un le doyenné de Passais en Normandie, l'autre le doyenné de Passais au Maine. Au commencement du XVIIIe siècle, le diocèse était divisé en vingt-six doyennés (1). A une époque postérieure, le doyenné de Sablé forma celui de Sablé au delà de l'Ouette et celui de Sablé en deçà de l'Ouette. Enfin vingt-quatre paroisses, distraites du doyenné de Troô, avec deux enlevées à celui de Château-du-Loir, la Madeleine et Saint-Vincent de la petite ville de la Chartre, composèrent le nouveau doyenné de la Chartre. Ainsi le diocèse du Mans, au XVIIIe siècle, était divisé en sept arrondissements principaux : le grand doyenné (archidiaconé du Mans), et six archidiaconés, subdivisés en vingt-huit doyennés, renfermant sept cent trente-trois paroisses et neuf succursales (2). Les vingt-huit doyennés étaient ceux de Ballon, de Beaumont-le-Vicomte, de Fresnay-le-Vicomte, de Sonnois, de Lignières, de Château-du-Loir, d'Oizé, de Troô, de la Chartre, de Sablé au delà de l'Ouette, de Sablé en deçà de l'Ouette, de Vallon, de Brûlon, de Clermont, de Laval, d'Évron, de Mayenne, d'Ernée, de Montfort-le-Rotrou, de Bonnétable, de la Ferté, de Saint-Calais, de Passais au Maine, de Passais en Normandie, de Javron, de la Roche-Mabille, de Lassay et de Sillé-le-Guillaume.

La nomination des archidiacres et des doyens ruraux appartenait à l'évêque ; les premiers étaient dignitaires de l'église cathédrale. Le titre de doyen était déféré indistinctement à l'un des curés du canton, sans être annexé à telle ou telle cure. Anciennement les doyens ruraux avaient aussi un caractère officiel et public, pour attester les transactions et contrats des particuliers ; ils remplissaient en quelque sorte les fonctions de notaires. On en voit dès les XIe, XIIe et XIIIe siècles des exemples fréquents (3).

(1) Carte de Jaillot, publiée en 1706.

(2) Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. 138.

(3) Idem, *ibidem*.

Après avoir réglé la division du territoire ainsi que nous l'avons longuement rapporté, Maurice établit par le même acte divers points de discipline d'une grande importance (1). Tous les archidiacres devront se faire ordonner aussitôt après qu'ils auront été revêtus de cette dignité. Le grand archidiacre n'est pas soumis à cette règle; mais il devra recevoir le diaconat dans l'année de sa promotion, et dans ses visites il sera accompagné d'un prêtre, homme probe et discret, propre à recevoir les confessions et à remplir les autres devoirs de la visite. Les archidiacres n'auront le droit de percevoir les procurations que lorsqu'ils feront par eux-mêmes la visite. Ordinairement le bénéficier visité devait loger l'évêque et sa suite; leur *procurer* tout ce qui était nécessaire; et cette obligation constituait pour l'évêque le droit de *procuration* (2). Quelques-uns même devaient la procuration, quoiqu'ils ne fussent pas obligés de se laisser visiter. C'étaient ordinairement des monastères de moines, qui jouissaient presque tous de l'exemption avant que les évêques eussent étendu sur eux leur juridiction. La dépense à supporter sous le nom de procuration était variable de sa nature; les visites pouvaient se faire à des intervalles très-différents; et le nombre d'hommes et de chevaux, qui formaient la suite des évêques, n'avait rien d'entièrement fixe (3). On faisait complétement perdre à la procuration ce caractère d'instabilité en la remplaçant par un abonnement annuel. D'autres fois, sans avoir recours à ce remède extrême, on avait fixé une somme que l'évêque recevait à chaque visite, et au delà de laquelle rien ne lui était dû. Toutefois, la plupart des

(1) *Livre Blanc*, n° 232. — Bibliothèque du Mans, Ms., n° 245, fol. 114-116 r.

(2) *Decret. Greg. IX*, lib. III, tit. XXXIX, can. 21. — *Sext.*, lib. III, tit. XX.

(3) Troisième concile de Latran (1179), can. 6. — Cfr. Thomassin, *Discipl. Eccl.*, part. III, lib. II, c. XXXIII. Ce concile fixa le nombre des chevaux de la suite d'un archevêque à quarante, de celle d'un évêque à vingt, et à proportion pour les autres dignitaires.

bénéficiers du diocèse du Mans restaient sous l'empire du droit commun ; mais souvent, dans le cours de ses visites, l'évêque, pour alléger le fardeau de la procuration, consentait à recevoir en paiement de cette dette une somme d'argent proportionnée aux ressources de chacun (1). Mais ce n'était pas seulement l'évêque qui jouissait du droit de visiter les églises de son diocèse; les archiprêtres, puis les archidiacres avaient été institués principalement pour remplir ce ministère, et ils jouissaient des mêmes droits que les prélats. Pour remédier aux abus qui pouvaient s'introduire sous ce rapport, on vient de voir le règlement que Maurice jugea à propos d'établir. Par un second article, il statua que l'archidiacre, dans ses visites, ne pourrait se faire accompagner de plus de six personnes à cheval, y compris même le doyen rural qui ordinairement le secondait en ce ministère. Si l'archidiacre désire en quelques circonstances se faire suivre par plus de six cavaliers, il sera tenu de payer, dans l'espace d'un mois, au prieur ou au curé qui les aura reçus, l'excédant de la dépense qu'il leur aura causé. Maurice établit ensuite plusieurs dispositions pour les revenus des ecclésiastiques chargés du soin des paroisses ; il finit en déterminant la taxe du droit de procuration, source trop féconde de conflits. Selon notre prélat, les archidiacres dépensaient beaucoup dans leurs visites, et les droits qu'ils percevaient à cette occasion étaient le seul subside qui leur était accordé. En conséquence, il veut que les prieurés ou les églises paroissiales qui jouissaient d'un revenu annuel de dix à quinze livres tournois, paient douze sous tournois de procuration. Puis établissant une proportion semblable selon les revenus de chaque église, il en vient à établir que celles qui jouissent d'un revenu de quarante à cinquante livres tournois, paieront six sous tournois. Il oblige enfin tous les archidiacres qui seront institués dans la suite, à prêter le

(1) Thomassin, *Discipl. Eccl.*, part. III, lib. II, c. XXXIII.

serment d'observer cette constitution (1). On verra sous l'épiscopat suivant les diverses sanctions dont elle fut revêtue.

Le droit de visite n'était pas réservé seulement à l'évêque diocésain et à l'archidiacre; le métropolitain pouvait inspecter toutes les églises qui lui étaient soumises. Toutefois il n'est pas probable qu'il usât souvent de son droit; mais les archevêques de Tours avaient eu soin de composer avec les diverses communautés de notre diocèse; et l'on voit, par la liste qui nous est restée du tarif dressé par eux, que nos abbayes et nos prieurés leur payaient les uns la procuration entière, les autres la moitié seulement (2).

Il n'est fait aucune mention de mesures fiscales dans les nombreux documents qui attestent la présence des légats pontificaux au Mans; on sait cependant que notre Église envoya à plusieurs reprises des secours d'argent au Saint-Siége. Plusieurs motifs portaient les Papes à déléguer souvent leurs pouvoirs à des cardinaux ou à des évêques pour faire la visite de nos Églises : exciter les chrétiens d'Occident à marcher au secours de leurs frères d'Orient, terminer les différends entre les prélats ou entre les corps ecclésiastiques, maintenir la paix entre les princes, et surtout garantir l'observance des lois canoniques : telles étaient

(1) *Livre Blanc*, n° 232. — Biblioth. du Mans, Ms., n° 245. — *Livre Rouge*, fol. 42 r. — Collection de D. Housseau, n°s 2695 à 2699. — Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. LXXXV. — Ménage, *Histoire de Sablé*, part. II, p. 203-207.

(2) Pièces justificatives, n° LXV. — Dans le cartulaire de l'archevêché de Tours, rédigé par D. de Betancourt, religieux de l'abbaye de Saint-Silvain d'Auchy en Artois, et déposé aux archives d'Indre-et-Loire, on trouve une charte de 1265 qui constate que l'archevêque voulait exiger de l'abbaye de Saint-Vincent des sommes si exorbitantes pour son droit de procuration, que les moines se déclaraient dans l'impossibilité de les solder. Il y eut enfin une composition sous l'archevêque Vincent, et tous les prieurés y furent compris; ils sont énumérés dans la charte, et il est constant d'après cette pièce que même alors l'archevêque faisait encore par lui-même la visite de tous ces monastères, qui conservaient une assez grande importance.

les fins que se proposait le Saint-Siége dans ces visites fréquentes des Églises. Sous l'épiscopat de Maurice, notre diocèse fut visité par Manassès, évêque d'Orléans (1), et par le cardinal Bonaventure, du titre de Saint-Ange (2). Un différend s'était élevé dans le chapitre; les chanoines qui avaient atteint l'âge adulte, mais qui n'étaient pas entrés dans les ordres sacrés, prétendaient siéger dans les stalles hautes, aussi bien que ceux qui étaient prêtres; la majorité du chapitre et l'évêque leur refusèrent cet honneur; mais il fut statué en même temps qu'ils seraient admis aux délibérations, aussitôt qu'ils auraient atteint vingt et un ans, pourvu qu'ils fussent revêtus du sous-diaconat; et le cardinal de Saint-Ange ratifia ce règlement (3). Le chapitre, de concert avec le prélat, fit encore divers règlements pour donner plus de solennité à l'office divin aux jours de dimanches et de fêtes (4).

De leur côté, les légistes du parlement travaillaient à affermir les bases du trône. Depuis Louis le Gros, la royauté n'avait cessé de grandir dans l'opinion, à mesure que le jeu naturel du système féodal resserrait les liens des suzerains et des vassaux. Philippe-Auguste employa son règne tout entier à refaire le royaume, ensuite à mettre la royauté de fait au niveau de la royauté de droit. Depuis longtemps les rois avaient entrepris d'exiger le serment des évêques; mais ces tentatives avaient été énergiquement repoussées. En 1223 il fut rendu un arrêt en parlement qui obligeait tous les évêques à jurer fidélité au roi. En conséquence, Maurice se rendit à Paris et prêta le serment, au mois de novembre de la même année. L'acte qui constate ce fait est trop rempli de renseignements sur l'état de notre Église pour ne pas être rapporté tout entier (5).

(1) *Martyrologium capituli Cenoman.*

(2) *Livre Blanc*, nos 221 et 257.

(3) *Ibidem.* — *Martyrologium capituli Cenoman.*, Ms., fol. 282 v. — Bibliothèque du Mans, Ms. no 245, fol. 129.

(4) *Livre Blanc*, nos 107 et 146.

(5) Ludovicus Dei gratia Francorum rex. Noveritis... quod dilectus et

« Louis VIII, par la grâce de Dieu roi des Français, à tous ceux qui ces lettres verront, salut. Sachez que notre cher et féal Maurice, évêque du Mans, nous a prêté le serment de fidélité, ainsi que les autres évêques de notre royaume. Et nous, nous avons reconnu qu'il n'est pas tenu de marcher en personne à l'ost, ni d'y envoyer des gens à ses frais. Nous n'entendons pas non plus qu'à l'occasion de ce serment aucune charge soit imposée à ce prélat ou à son Église; mais qu'ils jouissent l'un et l'autre des libertés qu'ils ont eues au temps de Philippe notre père, roi des Français, de Henri et de Richard, autrefois rois d'Angleterre. *Item*, nous avons encore reconnu que lorsque l'évêque élu du Mans sera confirmé par le métropolitain, ou

fidelis noster Mauricius Cenomanensis episcopus prestitit nobis sacramentum fidelitatis sicut alii episcopi regni nostri, et nos recognovimus ei quod non tenetur ire in exercitum vel equitatum nostrum in propria persona vel aliquem mittere sumptibus suis, neque occasione hujus juramenti aliquod onus novum vel gravamen imponeretur ei vel Ecclesie sue. Sed ipse et Ecclesia sua manebunt in illis libertatibus quas habuerunt tempore bone memorie Ph. quondam regis Fr. genitoris nostri et Henrici et Richardi quondam regum Anglie. Item recognovimus ei quod quando electus Cenomanensis erit confirmatus a metropolitano vel ab eo qui potestatem habebit confirmandi nos reddemus ei regalia sua per nuncios deferentes litteras patentes confirmationis ejus. Ipse tamen electus tenebitur, bona fide adire nos si fuerimus in regno infra xl dies post susceptionem regalium, et nobis juramentum fidelitatis prestare. Et si infra xl dies ad nos sicut dictum est non veniret, nos poterimus saisire regalia sua et ea tamdiu tenere quousque nobis fidelitatis fecerit juramentum. Et sciendum quod si forte futuris temporibus comitatus Cenomanensis separatur a regno, Eps Cenom. non tenetur facere comiti Cenom. hujusmodi sacramentum. Actum Parisiis anno 1223 mense novem.

Ven. dno suo ac patri in X° N. D. G. Cenom. electo Guill. de Rupibus sen Andeg. et Guid. de Atheiis salutem et debitam reverentiam. Ex mandato domini Regis regalia vestra vobis reddimus a die qua dominus Rex de confirmatione vestra certitudinem accepit. Hac tamen conditione ut Rob. de Longalanda XVII libras Cenom. reddatis quas fide non dubia ad regalia dni Regis novimus pertinere. Quod si non feceritis, regalium vestrorum vobis ad presens beneficium denegamus. — Biblioth. impér., fonds latin, n° 5211. B, fol. 4 et 5. — *Livre Blanc*, n° 13. — *Livre Rouge*. — Cfr. D. Martène, *Ampliss. Collect.*, t. I, col. 1172. — *Preuves des libertés de l'Église Gallicane*, t. I, p. 600, 2e édit.

par celui qui en aura reçu le pouvoir, nous lui rendrons les régales par les messagers apportant les lettres patentes de sa confirmation. Cependant l'élu sera tenu de venir nous trouver, en l'espace de quarante jours, si nous sommes dans le royaume, et de nous prêter le serment de fidélité pour la réception des régales; car s'il ne s'acquittait pas de ce devoir avant quarante jours, nous pourrions nous saisir de ses régales et les retenir jusqu'à ce qu'il s'en fût acquitté. Enfin, il faut savoir que si dans les temps à venir le comté du Maine venait à être séparé de notre royaume de France, l'évêque du Mans ne serait point tenu à prêter serment au comte du Maine. Fait à Paris, l'an du Seigneur 1223, au mois de novembre (1). »

Par cette dernière clause, le roi maintenait l'une des plus hardies innovations de son père; en effet, dès l'an 1185, Philippe-Auguste avait déclaré que les terres de l'Église relevaient directement du roi, même sur les domaines des grands vassaux. On voit aussi, par ce diplôme, quel sens on attribuait alors au mot de régales : c'étaient les fiefs que l'Église tenait de la libéralité des princes. Il faut convenir que cette acception était assez juste dans notre pays, puisque ce furent les premiers carlovingiens qui y relevèrent l'Église et la dotèrent. Toutefois, on a vu comment ces droits de régales passèrent entre les mains des comtes d'Anjou, par les intrigues de l'évêque Gervais, et avec quelle rigueur ceux-ci les exigèrent quelquefois. Enfin Louis VIII confirme par son diplôme une immunité à laquelle les évêques du Mans apportaient sans doute un grand prix, et dont les premières traces remontent aux rois mérovingiens et à l'évêque Aiglibert : nous voulons parler du privilége qui exemptait nos prélats de conduire eux-mêmes le contingent de guerriers qu'ils devaient à l'armée royale.

(1) Tillemont fait observer que Maurice, évêque du Mans, et Guillaume, évêque d'Angers, ne signèrent pas l'ordonnance de Louis VIII contre les usuriers et les juifs, ainsi que les autres évêques qui se trouvaient alors à Paris. Le Nain de Tillemont, *Vie de saint Louis*, t. I, p. 296.

On voit, sous Philippe-Auguste et sous ses premiers successeurs, grand nombre de prélats astreints encore à ce service féodal, malgré les canons qui le déclaraient illicite (1). Lorsque l'évêque était dispensé de conduire personnellement ses troupes, il devait payer une certaine somme au roi; mais nous voyons par l'acte de Louis VIII que l'évêque du Mans était exempt même sous ce rapport; et ce privilége lui était commun avec les évêques d'Angers, d'Auxerre, d'Orléans, et un petit nombre d'autres prélats (2).

Après la mort de Louis VIII (1226), Maurice renouvela son serment entre les mains de Louis IX, fils et successeur de Louis VIII. On voit le prélat lui-même recevoir l'hommage de plusieurs seigneurs du pays, ses vassaux, en leur donnant le baiser de paix (3).

Dès la seconde année de l'épiscopat de Maurice (1217), les chanoines, qui avaient entrepris de rétablir la cathédrale, obtinrent de Philippe-Auguste d'étendre l'édifice au delà des murs de la ville, et de l'entourer d'une palissade en bois le long de leur cloître. Le monarque les autorisa en outre à établir des jardins, enfermés dans cette clôture, qui toutefois ne pourrait pas être mise en état de défense (4). Les travaux commencés alors ne furent achevés

(1) Du Cange, *Glossarium infimæ latinitatis*, De hoste et exercitu episcoporum.

(2) Idem, *ibidem*.

(3) *Livre Rouge*, fol. 272 et suiv. — On voit encore Maurice soutenir ses droits de suzerain en d'autres circonstances. — Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, nº 537.

(4) Philippus, Dei gratia Francorum rex, dilecte et fideli sue regine Berengarie salutem et dilectionem. Noveritis quod bene volumus ut dilecti nostri canonici Cenomanenses, qui, sicut nobis intimaverunt, ecclesiam suam desiderant ampliari, eandem ecclesiam faciant ampliorem. Ita quod ipsum opus ecclesie murum civitatis transcendat juxta aulam episcopi Cenomanensis, si tamen hoc vobis placeat, et nullum dampnum exinde vobis proveniat. Concessimus etiam dictis canonicis ut ad removendas immunditias claudant palicis vel alia lignea clausura fossata pertinentia ad ecclesiam memoratam secundum longitudinem claustri canonicorum, et liceat eis intra clausuram illam habere hortos sicut eos

qu'en 1254, du temps du bienheureux Geoffroy de Loudon. Les chanoines se montrèrent très-reconnaissants de la grâce accordée par le roi Philippe ; chaque année ils célébraient un anniversaire pour son âme, et rappelaient dans leur nécrologe ses travaux pour relever le culte divin dans ses états, les combats qu'il avait livrés pour le Christ en Orient, et son zèle si grand pour l'Église, que ses ennemis le nommaient le *Roi des prêtres* (1).

Non-seulement l'édifice matériel de la cathédrale reçut un notable accroissement par les travaux que fit exécuter le chapitre ; mais les règlements établis pour le maintien de la discipline lui donnèrent plus d'éclat encore. Ce fut aussi à cette époque (1230) que les deux chapellenies du Crucifix furent érigées en cures (2). Le chapitre, qui entreprenait d'aussi grandes œuvres, offrait lui-même une réunion d'hommes distingués à divers titres. Nous avons déjà parlé de Hugues de la Ferté-Bernard et de Juhel de Mathefélon, qui occupèrent le décanat. Lorsque ce dernier fut appelé sur le siége archiépiscopal de Tours, les chanoines élurent Geoffroy de Laval, dont les mérites furent peu après récompensés par une dignité plus élevée encore. Le chantre Pierre de Vendôme, le scolastique Foulques de Bouessé, Guy de Laval, Louis de Beaumont, Robert de Champagne, Robert de Chaources, Eudes de Loudon, Pierre de Craon, Henri de Thévalles, Payen de Lavardin, et autres membres du chapitre appartenaient aux premières familles de la province (3). Des chanoines qui n'avaient peut-être pas les avantages d'une aussi illustre origine, se distinguaient par un mérite personnel vraiment éminent :

antiquitus idem habere solebant. Clausura autem circa predicta fossata talis fiat quod non sit defensabilis. Actum Meleduni anno Domini 1217, mense novem. — Biblioth. impér., nº 5211. B, fol. 3. — *Livre Blanc*, nºs 1 et 12.

(1) *Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 103 r.

(2) Cauvin, *Statistique de l'arrondissement du Mans*, p. 324.

(3) *Livre Blanc*. — Biblioth. impér., fonds latin, nº 5211. B. — *Martyrologium capituli Cenoman.*

Ingelbault était habile dans la médecine; il légua à ses confrères la terre de Lucé (1), des prairies et autres fonds de terre (2); Guillaume du Temple, archidiacre de Sablé, était doué d'une foi et d'une ferveur admirables; il travailla avec beaucoup de zèle pour engager les chevaliers français à prendre la croix, et après qu'il eut pleinement réussi dans son pieux dessein, il partit lui-même pour la Palestine, suivi d'une grande troupe de pèlerins; mais il mourut dans le cours du voyage. Il avait fondé son anniversaire (3). Pierre du Plessis (4), sous-diacre et chanoine, laissa une mémoire précieuse pour sa piété et son zèle envers l'Église. Il assura trois cents sous de rente à la cathédrale, pour l'entretien du luminaire des autels de la sainte Vierge et des saints Gervais et Protais (5). Réginald Clarel, chanoine d'une vie exemplaire, très-adonné au bien de son Église, fonda son anniversaire (6). Pierre Clarel, qui occupa la chantrerie vers la même époque, rendit de grands services à l'Église, fit plusieurs fondations, que ses neveux, chanoines à leur tour, augmentèrent de leurs aumônes (7). Payen de Châlé (8), en Saint-Quentin-de-Varenne, chanoine d'une grande piété, donna à l'église cathédrale un texte d'argent et d'or, orné de pierres précieuses, et cent sous pour contribuer à l'achat de la grosse cloche (9). Enfin Jean de Longpré, que sa piété envers la Mère de Dieu signala aux regards de toute la province, fonda quelques chants, dans l'office du chapitre, en l'honneur de Marie;

(1) *De Luciaco.* — Cfr. Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. 378 et 379.

(2) *Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 26 v.

(3) *Ibidem*, fol. 136.

(4) *De Plessere.*

(5) *Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 27 r.

(6) *Ibidem*, fol. 35 v.

(7) *Ibidem*, fol. 41 v.

(8) Paganus de *Chalia.* — Cfr. Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. 260.

(9) *Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 42 v.

il fonda également des messes et des anniversaires, et fit aux chanoines, aux clercs asinaires et aux autres serviteurs de l'église, des legs considérables (1).

La reconstruction de l'église cathédrale excitait les sympathies universelles, et toutes les classes de la société rivalisaient de générosité. Le chanoine Hamelin d'Asnières donna une table d'argent doré pour l'autel de saint Julien, une image d'argent de la Mère de Dieu, un pupitre, quatre-vingt-quatre marcs d'argent et quatre-vingts livres, monnaie du Mans, pour faire un baldaquin ou *ciborium* au-dessus du tombeau de saint Julien, enfin des maisons et des terres (2). Algodus, autre chanoine, donna une grosse cloche, sa maison et des vignes (3); Raher, doyen de Tours et chanoine du Mans, légua des dons considérables et fonda son anniversaire (4); Albicus, archidiacre, fonda une chapellenie, donna des ornements en soie et les livres de sa bibliothèque (5); Simon de Maincy (6), prêtre et chanoine, légua des maisons situées dans la rue Arnoul (7); Foulques Marguerite, chantre de Saint-Julien, assura une rente annuelle de cent sous, monnaie du Mans, pour l'entretien de douze lampes; six devant le grand crucifix, six au milieu de la nef, devaient brûler toute la nuit; enfin il fit une fondation de six grands cierges qui devaient être allumés au-dessus des portes du sanctuaire (8); Guillaume de Sablé, chanoine et archiprêtre, offrit à la cathédrale des sommes notables, des terres, et de plus une croix d'or ornée de pierres précieuses et contenant du bois de la vraie croix, et plusieurs autres objets d'un grand prix (9); le chanoine

(1) *Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 74 r et v.
(2) *Ibidem*, fol. 58 r.
(3) *Ibidem*, fol. 71 v.
(4) *Ibidem*, fol. 53 r.
(5) *Ibidem*, fol. 46 r.
(6) De *Minciaco.*
(7) *Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 29 r.
(8) *Ibidem*, fol. 26 r.
(9) *Ibidem*, ad diem 15 kal. febr.

Herbert de Pirmil (1) laissa en mourant tous ses biens à l'Église et aux pauvres; il légua à la cathédrale, outre plusieurs objets précieux, cent sous, monnaie du Mans, et un vase d'argent pour faire un retable d'autel, et enfin les maisons qu'il avait fait construire en pierre à droite de Saint-Julien, entre la petite tour de cette église et la petite tour royale (2). Froger légua à ses confrères et fit exécuter l'une des grandes verrières (3). Philippe Rourer, autre chanoine, contribua pour une somme de dix livres tournois à l'achat d'un vitrail; il donna un marc d'argent pour le retable d'argent de l'autel de Notre-Dame, des ornements de soie et d'or, et une somme considérable pour son anniversaire (4). Enfin le chanoine André de Reims ajouta aux revenus de la cathédrale, à son trésor, à son vestiaire et à sa bibliothèque (5).

Des prêtres étrangers au chapitre de l'église cathédrale léguèrent à ce sanctuaire des dons plus ou moins considérables; il suffit de mentionner Guy, fils de Robert, chanoine de Saint-Pierre-de-la-Cour, qui contribua avec tant de générosité à la construction du nouvel édifice, que le chapitre lui décerna un anniversaire perpétuel (6), et le prêtre Rahérius, qui donna un antiphonaire (7). Les seigneurs laïques rivalisaient de zèle avec les ecclésiastiques pour

(1) Herbertus de *Pilemil.*

(2) *Martyrologium capituli Cenoman.*, ad diem 15 kal. febr.

(3) *Ibidem*, idibus januar.

(4) *Ibidem*, fol. 72 r., et 79 r.

(5) 16 kal. febr. Obiit Andreas Remensis, qui constituit capellaniam unam in ecclesia beati Juliani, ad cujus opus dedit tres arpennos vinearum et dimidium, quorum duo arpenni et dimidius sunt siti apud *Colonias*, et dimidius apud Bur[s]. Dedit etiam illi capellanie crucem argenteam et deauratam, calicem argenteum et deauratum, duo vinagia argentea, duo candelabra de cupro, missale unum, breviarium unum, psalterium unum, vestes sacerdotales et altaris ornamenta. Statuit autem ut quicumque haberet capellaniam illam, singulis annis die anniversarii ejus redderet XX sol. Cenom. illis tantum canonicis qui ejus interessent anniversario. — *Martyrologium capituli Cenoman.*

(6) *Ibidem*, ad diem XI kal. febr.

(7) *Ibidem*, ad diem VII kal. febr.

augmenter les revenus de l'Église; citons-en quelques exemples : Rotrou le Jeune, seigneur de Montfort-le-Rotrou, au moment de partir pour Jérusalem, vint se recommander aux prières du chapitre, et lui garantit la possession paisible des cimetières de Notre-Dame-de-Grez et de Saint-Quentin (1). Le chevalier Jean de Bouer et Renauld son frère donnèrent leurs dîmes de Bouer (2); et Hugues de la Ferté-Bernard, en qualité de suzerain, approuva cette donation (3). Herbert de Passie et sa femme donnèrent leurs dîmes sur la paroisse d'Épineu (4); Julien, prêtre attaché à la cathédrale, donna sa maison située près de cette église, et partit pour la croisade (5); une dame nommée Marie de Porce et son fils aîné Jean firent abandon d'une rente de cinq sous que leur devait le chapitre (6); Drogon Patrice fit également abandon d'une rente d'un denier (7). Ces dons et plusieurs autres n'étaient pas tous entièrement gratuits; mais comme les biens du chapitre étaient habilement administrés, il se trouvait en état de prêter souvent de l'argent aux chevaliers qui partaient pour quelque expédition; et le plus souvent les terres ou revenus qu'ils lui avaient donnés en gage demeuraient sa propriété (8). Dans d'autres circonstances, les donateurs faisaient une aumône pure et simple, comme Guillaume le Gros et sa femme, qui offrirent les dîmes de Nogent-le-Bernard (9); et le chevalier Robert de Lonray, en qualité de suzerain, les garantit au chapitre (10). Bancelin, prêtre de Saint-Jean-d'Assé (11), donna simplement les dîmes dont

(1) *Livre Blanc*, n° 26.
(2) *Ibidem*, n° 32.
(3) *Ibidem*, n° 33. — *Livre Jaune*, fol. 32 r.
(4) *Livre Blanc*, n° 160. — *Livre Jaune*, fol. 27 r.
(5) *Livre Blanc*, n° 161.
(6) *Ibidem*, n° 162.
(7) *Ibidem*, n° 166.
(8) *Ibidem*, n°s 71, 72, 79 à 90, 164, et passim.
(9) *Ibidem*, n° 73.
(10) *Ibidem*, n° 74.
(11) Peut-être Saint-Jean-des-Échelles (*Sanctus Johannes de Arceiis*).

il jouissait dans les paroisses de Thorigné et de Connerré; et le chevalier Guillaume de Cortyran en garantit la possession (1).

Pour engager les clercs à se rendre plus régulièrement aux offices du jour, le chanoine Pierre, qui jouissait de la dignité de chantre, donna une somme considérable afin d'accroître les distributions manuelles (2). En fondant leurs anniversaires, Agnès la Vajeresse, Barthélemy de Rouessé et son neveu Renauld augmentèrent la mense capitulaire (3). Philippe d'Yvré, chanoine du Mans, était parti pour la croisade après l'année 1213, et était devenu évêque de Baruth, l'ancienne Béryte; il mourut vers 1224; et Robert, archiprêtre de Montfort-le-Rotrou, fonda son anniversaire, qu'il dota richement de dîmes sur la paroisse du Bourg-Neuf-la-Forêt (4). L'évêque Maurice voulut contribuer

(1) *Livre Blanc*, nº 75.

(2) *Ibidem*, nº 147.

(3) *Ibidem*, nº 61 et 67.

(4) Universis ad quos littere iste pervenerint, Mauricius Dei permissione Cenomanensis Ecclesie minister indignus, salutem in Domino. Cum dilectus filius Robertus, archipresbiter Montisfortis quamdam decimam in parochia beati Martini de Burgo Novo de assensu nostro de manu redemit laicali, eandem decimam capitulo Cenomanensi contulit ad augmentationem anniversarii felicis recordationis Philippi de Yvreio quondam episcopi Baruthensis. Quam donationem ratam habentes, dicto Roberto et capitulo Cenomanensi in signum rei geste per presentes litteras contulimus sigilli nostri munimine roboratas. Actum anno gratie M. CC. XX. quarto. Mense januar. — *Livre Blanc*, nº 62. — *Livre Jaune*, fol. 54 r.

M. divina permissione Cenomanice Ecclesie minister indignus, omnibus presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Noverint universi presentem paginam inspecturi, quod dilectus filius noster Robertus de Avalerria canonicus Cenomanensis quamdam decimam in parrochia de Burgo Novo sitam extraxit de manu laicali, et eam de assensu nostro tradidit Fulconi persone ejusdem loci et suis successoribus in perpetuum possidendam, ita tamen quod dicta persona et ejus successores tenebuntur reddere annuatim quinque solidos cenomanenses in synodo omnium sanctorum capitulo Cenomanensi ad augmentationem scilicet anniversarii Philippi de Ebriaco quondam canonici Cenomanensis, et ut hoc ratum sit et stabile presens scriptum sigilli nostri munimine roboravimus. Datum anno ab incarnatione Domini M. CC. XX. VI. feria VI feriatorum

à la dotation de l'église cathédrale, et, n'ayant pas de fortune personnelle, il lui donna des droits sur l'église de Saint-Denys-de-Gastines (1).

Afin de donner à ce généreux prélat un témoignage de cette reconnaissance dont ils usaient envers leurs bienfaiteurs les plus signalés, les chanoines s'engagèrent à célébrer chaque année son anniversaire (2). Parmi les bienfaiteurs de notre Église à cette époque, on ne lit pas sans attendrissement les noms de quelques personnages des classes les moins favorisées de la fortune. Ainsi Robert de Rennes, sonneur et simple serviteur de la cathédrale, lui lègue plusieurs fonds de terre pour son anniversaire et celui de sa femme, et pour que les chanoines assistent plus régulièrement aux matines de Notre-Dame (3). Aimery, autre serviteur de l'église, donne sa maison pour fonder son anniversaire (4). Enfin Guillaume le Breton, serviteur de Guillaume Morin, chanoine du Mans, assure une rente de quinze sous à pareille fin (5).

Il est facile de reconnaître le principe d'où provenait un si grand nombre de legs pieux en faveur de la cathédrale; c'était ordinairement la dévotion envers saint Julien. Des miracles continuels à son tombeau réchauffaient sans cesse la piété du peuple. Ces signes prodigieux se manifestaient

Pent. — *Livre Blanc*, nº 65. — *Livre Jaune*, fol. 62 v. — Cfr. *Livre Blanc*, nº 76.

(1) Universis presentes litteras inspecturis, Mauricius Dei permissione Cenomanensis Ecclesie minister indignus, salutem in Domino. Noverit universitas vestra nos concessisse dilectis filiis decano et capitulo Cenomanensi centum solidos cenomanenses in ecclesia beati Dyonisii de Gastine annis singulis percipiendos, et residuum persone ejusdem ecclesie remanebit. Quod ut ratum et stabile habeatur, presentem cartam sigilli nostri munimine fecimus roborari, ad petitionem capituli supradicti. Actum anno gratie M°. CC°. XX°. tertio. mense mayo. — *Livre Blanc*, nº 154. — *Livre Jaune*, fol. 59 r.

(2) *Martyrologium capituli Cenoman.*, ad diem III idus januarii.

(3) *Ibidem*, fol. 54 v.

(4) *Ibidem*, fol. 35 v.

(5) *Ibidem*, fol. 22.

même au loin; et en l'année 1225, vers la fête de sainte Marie-Madeleine, une relique de notre premier apôtre, qui était honorée dans l'église collégiale de Saint-Martin à Tours, y attira une foule prodigieuse (1). Dans la lointaine Allemagne, un de nos saints évêques, saint Liboire, recevait chaque jour de nouveaux honneurs. En 1223, sainte Élisabeth et son époux Louis, duc de Thuringe, firent construire en son honneur un pont et une chapelle gothique, qui subsistent encore aujourd'hui près de la ville de Creutzburg (2).

Pour saint Julien, parmi la foule des fidèles qui lui offraient leurs vœux, il faut distinguer la reine Bérengère, dont nous avons déjà parlé. Cette princesse vint fixer son séjour au Mans, et s'y adonna aux œuvres de piété avec une grande ferveur. Il est certain, comme nous l'avons dit, que la veuve de Richard Cœur-de-Lion jouissait dans notre province, non-seulement de l'utile, mais encore de tous les droits honorifiques attachés à la dignité de comte du Maine. En 1216, elle présida, un mardi, veille de saint Barthélemy (23 août), à un duel qui eut lieu entre deux champions, dont l'un défendait l'honneur d'une demoiselle, et l'autre, qui était le frère de l'accusée, soutenait qu'elle était coupable, dans la vue de se faire adjuger son héritage (3).

Après sa retraite au Mans, la princesse espagnole éprouva plus d'une fois la protection du Siége apostolique. Déjà Honorius III avait contribué à lui assurer un douaire (4); il écrivit plus tard au roi Henri III, qui avait succédé à Jean

(1) *Chronicon Turonense magnum*, apud And. Salmon, *Chroniques de Touraine*, p. 157.

(2) De Montalembert, *Histoire de sainte Élisabeth de Hongrie*, 3e éd., p. 88.

(3) Le Corvaisier, p. 476.— L'*Art de vérifier les dates*, t. XIII, p. 102. — On trouve cependant en 1219 et 1227 un personnage nommé Jean et qualifié du titre de comte du Maine. — Le P. Anselme, t. I, p. 82.

(4) Lib. I, epist. 161. — Raynaldi *Annales ecclesiastici*, ad an. 1216, no 40.

Sans-Terre sur le trône d'Angleterre, pour l'exhorter à rendre à la veuve de son oncle les biens qui lui avaient été assignés pour dot (1). Dans deux autres lettres, le Pontife prend la défense de cette reine, que des hommes puissants s'attachaient à poursuivre (2). S'adressant à Bérengère elle-même, il lui accorde le privilége de pouvoir assister au saint sacrifice en temps d'interdit, pourvu que ce soit en particulier (3). Bérengère se trouva en opposition assez vive avec l'évêque du Mans et les principaux du clergé : quelques clercs du Maine quittaient l'habit et la tonsure cléricale, et se mariaient publiquement ; ensuite, bien qu'ils fussent tout occupés du négoce et d'affaires temporelles, ils reprenaient la tonsure, pour échapper, sous prétexte du privilége de cléricature, aux charges que la reine avait établies sur eux, comme redevenus laïques. D'autres, sans quitter la tonsure, se mariaient et menaient une vie très-séculière. L'évêque même, le doyen, l'archidiacre et le chapitre du Mans, prétendaient conserver leur juridiction sur ces clercs, et ne pouvaient souffrir que la veuve de Richard Cœur-de-Lion voulût les astreindre aux services exigés des laïques, et continuaient à les regarder comme clercs (4). Ce fait rappelle que l'on vit, en 1452, Jacques Cœur, le célèbre argentier, arrêter les procédures entreprises contre lui, en réclamant le for ecclésiastique, auquel il prétendait être soumis, ayant reçu autrefois la tonsure et porté l'habit clérical. La seule question pour les juges fut de savoir si, depuis son mariage, on l'avait vu portant quelques marques de son premier état ; si l'affirmative avait été

(1) Lib. II, epist. 1008. — Raynaldi *Annales ecclesiastici*, ad an. 1218, n° 60.

(2) Lib. II, epist. 1008. — Lib. I, epist. 1007.

(3) Lib. I, epist. 1013, 1020 et 1021. — Raynaldi *Annales ecclesiastici*.

(4) Et venerabilis frater noster episcopus, et dilectus filius decanus, et archidiaconus et capitulum Cenomanense ipsos tanquam clericos in subtractione servitiorum tuorum fovere nituntur, in tuum præjudicium et gravamen. Honorius III, lib. II, epist. 1012.

démontrée, il eût été renvoyé devant un tribunal ecclésiastique (1). Le clergé du Mans était alors dans les mêmes principes; et comme Bérengère continuait à vouloir soutenir ses prétentions, elle fut menacée de l'excommunication. L'évêque Maurice et le chapitre se firent appuyer par l'archevêque de Tours; mais la reine trouva encore dans Honorius III un protecteur. Ce Pontife écrivit plusieurs fois à ce sujet : dans une première lettre, il défend absolument de la frapper d'anathème sans l'approbation du Siége apostolique (2). Dans une autre circonstance, il défend spécialement à l'archevêque de Tours et à l'évêque du Mans d'user des censures ecclésiastiques contre la veuve de Richard (3). Définissant la question, le Pape permet à la reine d'exercer sa juridiction sur les clercs mariés comme sur les autres hommes de ses terres, et d'exiger d'eux les mêmes droits (4). Cette décision a pris place au corps du droit (5). Enfin, dans une autre décision, rangée également au corps du droit, Honorius permit à Bérengère de faire punir comme laïques les hommes qui se disaient clercs, s'ils avaient été pris en flagrant délit, sans porter l'habit ni la tonsure (6). Ces contestations durèrent pendant plusieurs années; mais l'autorité apostolique suffit pour y mettre un terme. On voit même, dans une autre circonstance, Honorius écrire à l'archevêque de Tours et à ses suffragants, mais particulièrement à l'évêque du Mans, pour leur recommander de protéger la reine d'Angleterre contre des hommes puissants qui lui suscitaient des procès; ce qui l'obligeait d'envoyer des courriers à Rome. Pour lui épargner cette dépense, il leur donne commission de connaître eux-mêmes de ces causes (7). Mais peut-être

(1) Pierre Clément, *Jacques Cœur*, t. II.
(2) Lib. III, epist. 339.
(3) Lib. I, epist. 165.
(4) Lib. II, epist. 1012.
(5) *Decret. Greg.*, lib. III, tit. IV, c. IX.
(6) *Ibidem*, lib. V, tit. XXXIII, c. XXVII.
(7) Lib. I, epist. 161. — Raynaldi *Annales eccles.*, ad an. 1216, nº 40.

cette délégation précéda-t-elle le procès dont on vient de parler, et un autre qui ne fut pas moins important : celui-ci fournit des renseignements tout nouveaux sur les droits dont l'évêque du Mans jouissait encore dans l'étendue de la *lieue*, qui était une certaine circonscription autour de la ville épiscopale. Maurice porta plainte à Philippe-Auguste contre Bérengère, qui voulait le priver de ses droits ; Robert, comte d'Alençon, Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, Pierre, abbé de la Couture, et un autre abbé, furent nommés par le roi pour connaître de ces griefs ; et il fut constaté que les évêques du Mans avaient toujours joui du droit d'imposer une taille sur tous les habitants de la *lieue*, excepté les personnes qui demeuraient dans les abbayes, les habitants de Coulaines et ceux de la Chapelle-Saint-Aubin, vassaux du chapitre. Le four de l'évêque ne pouvait être sujet à la taille. Enfin, sur ce que le prélat se plaignait que les bornes de la *lieue* avaient été dérangées à son préjudice, il fut constaté que cette disposition avait été prise par Henri II, roi d'Angleterre, au temps de l'évêque Guillaume de Passavant (1). Au reste ce procès est nécessairement antérieur au mois d'octobre 1217, date de la mort de Robert III, comte d'Alençon (2).

Malgré ses difficultés avec le clergé, Bérengère contribua puissamment à la construction de l'église cathédrale, à ce point que le chapitre du Mans célébra un anniversaire pour son âme jusqu'à la fin du XVIIIe siècle (3).

Dans le même temps, une autre princesse, dont le nom rappelle la vertu, l'habileté et le courage, Blanche, mère de saint Louis, eut occasion de parcourir le Maine avec le jeune monarque, lorsqu'elle s'avança à la tête d'une armée pour réprimer la rébellion de Pierre Mauclerc, duc de Bretagne (janvier 1230) (4). Ce fut probablement en cette

(1) Pièces justificatives, n° LXVI.

(2) L'*Art de vérifier les dates*, t. XIII, p. 156.

(3) *Martyrologium capituli Cenomanensis*, fol. 206 r.

(4) D. Morice, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 155, 160 et 167. —

circonstance qu'elle fit une fondation semblable à celle de la reine Berthe ; elle abandonna aux pauvres riverains un vaste territoire nommé aujourd'hui la lande de Bourray ou Bourré, qui s'étend sur les paroisses de Cerans, Parigné-le-Pôlin, Saint-Ouen-en-Belin, Fillé, Guécélard, Moncé, Roezé et autres, à la condition de faire tous les dimanches une prière pour le repos de son âme. Et en effet, cette commémoration s'est faite régulièrement dans l'église de Cerans jusqu'à la fin du XVIIIe siècle ; et le nom de la reine Blanche, mère de saint Louis, est resté populaire dans toute cette contrée de notre diocèse (1). Cette lande de Bourray était d'ailleurs célèbre dans le voisinage par le culte que la Mère de Dieu y recevait dans l'église de Cerans et dans la chapelle du Léard (2).

Mais les premiers bienfaits de Bérengère furent pour le chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour. En effet, jouissant du comté du Maine, elle exerçait dans cette église une autorité qui n'appartenait qu'au souverain. Ainsi, en 1219, elle conféra la dignité de chantre à un clerc nommé Pierre, et demanda au chapitre de l'exempter de la résidence (3). La reine d'Angleterre donna aussi au chapitre de Saint-Pierre une école fondée ou restaurée par elle, dans la paroisse de Gourdaine, au Mans, et connue sous le nom d'école de la Juiverie (4). Cet établissement était considérable ; il était situé au quartier que les juifs occupaient.

Filleau de la Chaise, *Histoire de saint Louis*, t. I, p. 66. — Odolant Desnos, *Mémoires sur Alençon*, t. I, p. 337.

(1) Le Paige, *Dictionnaire historique du Maine*, t. I, p. 157. — Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, t. I, p. 211. — Peut-être la concession attribuée à la reine Blanche, mère de saint Louis, a-t-elle été faite par Bérengère. En effet, autrefois toutes les reines veuves étaient habillées de blanc, et on les nommait vulgairement reines blanches ; Villon a chanté Bérengère sous cette dénomination.

(2) Pesche, *Dictionnaire*, *etc.*, p. 254.

(3) Pièces justificatives, n° LXVII. — Cfr. Bilard, *Analyse des documents historiques*, *etc.*, n°s 41 et 42.

(4) Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, t. III, p. 65. — Cauvin, *Recherches sur les établissements de charité*, p. 102 et 110.

Ces infortunés se trouvaient en grand nombre sur notre territoire, du moins au Mans(1), à Mayenne(2), et même à Meslay (3). Cependant en 1223, Louis VIII fit une ordonnance qui les concernait, et à laquelle prirent part le vicomte de Beaumont, le seigneur de Sillé-le-Guillaume, et un grand nombre de seigneurs de notre province et du reste de la France. Le roi ordonna que toutes les sommes dues aux juifs seraient payées en trois années, et en trois termes, à leurs seigneurs; que le roi ne pourrait retenir dans ses domaines les juifs de ses barons, ni les barons ceux du roi, ou des autres barons, qu'ils eussent juré d'observer cette ordonnance, ou non (4). On peut juger par ce règlement à quelles conditions les descendants du peuple déicide étaient soufferts dans notre pays.

Toutefois la protection de Bérengère ne put mettre le chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour à l'abri d'un long et pénible procès, touchant la juridiction. Jusqu'à cette époque, le chapitre avait joui sans contestation de l'exemption que lui garantissait son titre même de fondation royale et de Sainte-Chapelle. Cette possession tranquille était due principalement à la présence du prince, qui avait souvent habité le Mans; mais depuis que le Maine était soumis au roi de France, les évêques et le chapitre de la cathédrale ne purent voir sans envie les chanoines de Saint-Pierre jouir de cet antique privilége. On ignore l'époque précise à laquelle commencèrent les oppositions; il est probable qu'elles précédèrent l'épiscopat de Maurice. Ce prélat, étant porté à rechercher les voies de paix, conclut un concordat que le pape Honorius III approuva par une bulle, en 1219(5). L'exemption du chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour était reconnue, et le plus grand nombre de ses priviléges sauvegardés. Mais ce n'était qu'un sursis, et non une

(1) Étoc-Demazy, *Essai sur les sépultures du Mans*, p. 34.
(2) Guyard de la Fosse, *Histoire des seigneurs de Mayenne*, p. 44.
(3) Couanier de Launay, *Histoire de Laval*, p. 46.
(4) *Recueil des ordonnances de la troisième race*, t. I, p. 47.
(5) Archives de la Sarthe. G. 10.

paix définitive. Les chanoines de Saint-Julien firent entrer dans leurs sentiments Jean de la Faye, archevêque de Tours (1), et firent grand bruit à Rome. L'archevêque, d'ailleurs, prétendait exercer sa propre juridiction sur le chapitre royal. Le Pape désigna le doyen d'Orléans et d'autres commissaires pour juger cette affaire; ils procédèrent dans le sens du métropolitain, de l'évêque et du chapitre de Saint-Julien; mais Philippe-Auguste se sentit lésé dans ses propres droits, et agit puissamment à Rome. Honorius III donna en conséquence une bulle par laquelle il révoqua les pouvoirs donnés à ses commissaires, reconnut le titre de chapelle royale à la collégiale de Saint-Pierre-de-la-Cour, lui confirma les libertés qui lui avaient été assurées par les rois d'Angleterre Richard et Henri, et déclara qu'elle ne devait relever que du Saint-Siége. Il chargea l'abbé de Saint-Père de Chartres, et les doyens de Saint-Maurice et de Saint-Laud d'Angers, d'annuler tout ce que les premiers commissaires avaient fait, de relever le chapitre des censures portées contre lui, et de lui restituer les libertés, droits et priviléges qu'ils jugeront lui appartenir. La bulle est du 9 mars 1220 (2).

De son côté, Bérengère, comme exerçant le patronage sur le chapitre de Saint-Pierre, s'était vivement émue des atteintes qui lui étaient portées; elle s'était adressée au Saint-Siége, qui expédia une bulle à l'abbé de Marmoutier, au doyen de Saint-Martin de Tours et au trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers, pour contraindre l'archevêque de Tours et l'évêque du Mans à rendre à l'église de Saint-Pierre les libertés qu'ils lui avaient enlevées. Cette bulle est du mois de juillet 1221 (3). Le Pape y atteste que les titres du

(1) Il ne s'agit pas ici de Juhel de Mathefélon, comme le prétend Savare dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire du chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour;* ce prélat ne devint archevêque de Tours qu'en 1228, et les bulles de Honorius III, qui parlent du métropolitain, sont de 1220.

(2) Pièces justificatives, nº LXVIII.

(3) *Ibidem*, nº LXIX.

chapitre de Saint-Pierre ont été examinés par son légat, par l'évêque de Lincoln et par plusieurs autres personnages dignes de foi, et que sur leur rapport, et à la demande des rois de France et d'Angleterre, Philippe et Henri, ainsi que de Bérengère, il confirme l'exemption qui lui appartenait en vertu de sa fondation.

Forts des bulles d'Honorius III, et rassurés par l'appui des deux cours de France et d'Angleterre, les chanoines de Saint-Pierre ne mirent plus de bornes à leurs prétentions; ils allèrent jusqu'à soutenir qu'ils ne dépendaient de l'évêque, ni pour les solennités publiques, ni pour les fêtes que le peuple devait chômer; les jeûnes, les processions ordonnées par l'évêque ne les obligeaient pas, prétendaient-ils; ils voulaient être chanoines et curés, et n'être sujets ni aux droits de synode, ni à la résidence, ni même à prendre du moins un billet de non-résidence de la cour épiscopale; enfin ils se croyaient autorisés à vivre canoniquement dans la ville, sans être tenus d'observer les interdits généraux, pas même ceux ordonnés par les Souverains Pontifes. Ces prétentions et d'autres encore, communes à toutes les saintes chapelles du royaume, outre-passaient de beaucoup les limites des concessions pontificales. Elles ne pouvaient manquer de réveiller un nouveau conflit, qui dura longtemps et ne fut terminé qu'en 1229. Cette fois les chanoines ne recoururent point à Rome. Ils se virent obligés de céder sur plusieurs de leurs prétentions; et le concordat qui intervint entre l'évêque et le chapitre de Saint-Julien d'une part, et le doyen et le chapitre de Saint-Pierre de l'autre, régla les droits entre les parties, en la manière suivante : les chanoines de Saint-Pierre seront tenus d'assister aux processions. L'évêque aura droit de visiter leur église, une fois par an, sans pouvoir cependant rien faire au préjudice des conventions portées au concordat; d'y venir célébrer la messe toutes fois et quantes qu'il voudra, et de prêcher dans l'église, et dans le chapitre même, par soi et par autre; d'y recevoir les oblations, lors de la messe pontificale; d'y ordonner seul les membres du chapitre, et de

consacrer les autels, l'église même, si elle en avait besoin; d'y jouir de l'entrée solennelle dans certaines occasions; d'exercer le droit de cure sur les chanoines, dans le cas de vacance du doyenné ou de refus du doyen. L'évêque se réserve seul le droit d'exercer la juridiction sur les chanoines et clercs de l'église de Saint-Pierre, toutes les fois qu'il s'agira de sacriléges énormes, de causes matrimoniales, de crimes qui par eux-mêmes exigent la dégradation. Pour tous autres délits, si le chapitre néglige de poursuivre, ou ne poursuit pas sérieusement, l'évêque pourra fixer un terme convenable, au delà duquel, s'il n'y a pas de justes raisons de délai, la connaissance du délit lui sera dévolue. En cas d'appel d'une sentence du chapitre ou de son official, l'appel sera dévolu à l'évêque, sans qu'il soit permis de s'adresser immédiatement au métropolitain; mais il n'est pas dérogé au droit qu'aura toujours le chapitre de s'adresser directement au Pape ou à son légat. Au cas où il y aurait lieu de la part de l'évêque à sévir, selon les formes indiquées plus haut, contre quelque membre du chapitre, le coupable seul sera puni, sans qu'il soit exercé aucun recours contre le corps du chapitre. Enfin, il est fait réserve, au profit du chapitre, de tous les autres priviléges, confirmations, indulgences, libertés et coutumes (1).

Les chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour durent se repentir d'avoir porté aussi loin leurs prétentions. Le concordat fut approuvé par deux bulles de Grégoire IX, du mois de février 1230 (2), et quelques années plus tard il fut encore ratifié par Alexandre IV (3).

Après d'aussi vives contestations, il ne resta aucune trace de ressentiment entre les parties, à ce point que le doyen et les chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour choisirent d'un consentement unanime l'évêque Maurice pour arbitre

(1) *Livre Rouge*, fol. 61 r. — Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, part. I, nos 47, 841 et 842. — Cfr. *Ibidem*, part. II, no 838.

(2) Pièces justificatives, no LXX.

(3) *Ibidem*, no LXXI.

d'un différend qui vint à surgir entre eux (1). Le doyen de Saint-Pierre était d'ailleurs un homme animé de sentiments fort recommandables, et d'un esprit de réforme qui produisit d'heureux fruits (2).

Dans plusieurs autres circonstances, le chapitre de Saint-Julien et l'évêque furent contraints de plaider pour maintenir leurs droits. Toutefois, il faut convenir que le nombre des seigneurs laïques toujours prêts à envahir les propriétés du clergé, semble avoir beaucoup diminué sous l'épiscopat de Maurice. Cependant le chevalier Guillaume de Coulans entreprit de ravir aux chanoines le patronage de l'église de Coulans. L'évêque et le doyen de Chartres, avec l'abbé de Notre-Dame de Josaphat, furent chargés par le Pape de juger l'affaire; et leur sentence, qui est de 1221, fut favorable au chapitre (3). Mais le procès ne fut pas terminé par cette sentence; car en 1230, Maurice fut obligé d'aggraver l'excommunication que le chapitre avait portée contre Guillaume (4). Payen de Rosson entreprit aussi de s'approprier les dîmes du Petit-Oisseau; mais de bonne heure il vint déposer sur l'autel de Saint-Julien un acte de renonciation, par lequel il reconnaissait que ses parents, qui ont donné cette dîme, ont voulu expressément qu'elle ne retournât jamais aux mains des laïques (5).

Pour garantir ses droits sur les églises qui dépendaient de lui, le chapitre avait soin, à chaque institution d'un nouveau titulaire, de lui faire souscrire un acte en bonne forme, dans lequel étaient constatées les redevances de

(1) Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, nº 49.

(2) Idem, *ibidem*, nº 46. — Savare, *Mémoires pour servir à l'histoire du chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour*, Ms.

(3) *Livre Blanc*, nº 126. — Biblioth. impér., fonds latin, nº 5211. B. — *Gallia christiana*, t. VIII, col. 1157.

(4) *Livre Blanc*, nº 127. — Biblioth. impér., fonds latin, nº 5211. B.

(5) *Livre Jaune.* — En 1225, le chapitre racheta plusieurs propriétés et des dîmes dont des laïques étaient devenus propriétaires. — *Cartulaire du chapitre du Mans.* Mss. de Gaignières, nº 2737, fol. 27, 28 et suiv.

chaque cure. C'est ce que l'on voit en particulier pour l'église de Charné qui devait un revenu annuel de quarante livres, monnaie du Maine (1). Les chapitres et les autres églises paroissiales étaient soumis à des redevances analogues, proportionnelles à leurs revenus. Comme l'abbaye de la Pélice avait été assujettie dès son origine à l'évêque du Mans, Maurice eut soin de s'entendre avec Théobalde, abbé de Tyron, pour donner à ce monastère un nouveau prélat, en 1231, après la mort de l'ancien (2).

Depuis la mort du bienheureux Ébrard, arrivée dans les premières années du XII[e] siècle, l'abbaye de Saint-Calais fut gouvernée par Gosbert (1106), Robert (1142-1144), Gautier (1148), Hugues II, qui fit un accord avec l'abbesse de Saint-Avit de Châteaudun; puis par Alcher (1186-1194) (3) et par Réginald II, qui, en 1218, contracta avec Guillaume, abbé de Saint-Vincent, et les moines de ce monastère, une association dont les principales conditions portaient: que les moines de l'une de ces abbayes seraient reçus dans l'autre comme s'ils en étaient religieux profès; que l'on ferait des prières et célébrerait des messes dans les deux monastères à la mort des religieux; que l'abbé de Saint-Calais venant à Saint-Vincent pourrait promouvoir les jeunes religieux et autres à des grades supérieurs, sur la prière du prieur et des autres moines; qu'il pourrait pardonner aux religieux condamnés à subir la discipline régulière. Ces priviléges et autres analogues également

(1) Universis presentes litteras inspecturis officialis curie Cenomanensis salutem. Ad noticiam omnium volumus pervenire quod R. Porti persona ecclesie de *Charnea* in capitulo Cenomanensi constitutus, me aliisque canonicis presentibus recognovit se ecclesiam de *Charnea* ex donatione Willelmi bone memorie Cenomanensis episcopi absolute et libere possidere... Novemb. 1220. — *Livre Jaune*, fol. 54 v. — Hildebert avait fait la visite de l'église de Charné, et bénit le Christ monumental que l'on admire encore dans le cimetière. — Bonneserre, *Charné*.

(2) *Livre Blanc*, n° 98. — Biblioth. impér., fonds latin, n° 5211. B.

(3) Mss. de la bibliothèque du Mans, n°s 91, 95 et 241. — Biblioth. impér., fonds latin, n°s 5445 et 583, t. II; n° 5474. — Ms. de Gaignières, n° 205. — D. Briant, *Cenomania*. — *Gallia christiana*, t. XIV, col. 450.

stipulés dans l'acte de société étaient réciproques (1). Réginald était encore à la tête de l'abbaye en 1226, époque à laquelle les moines de Saint-Calais firent un accord avec Gautier, évêque de Chartres, pour le droit de procuration sur le prieuré de Melleray (2). A ce prélat succédèrent d'abord Guillaume II, qui renouvela (1229) l'association de son monastère avec l'abbaye de la Couture ; puis Jourdain (3), qui, en 1234, amena Jean de Coquina à se désister, en faveur du prieuré de la Fontaine-Saint-Martin, de ses injustes prétentions sur le moulin et l'étang de Vilodier (4). En brûlant les archives de l'abbaye de Saint-Calais, les Anglais nous ont privés de renseignements sur ce monastère, au point que l'on ignore même le nom des prélats qui l'ont gouverné jusque vers le milieu du XIVe siècle.

Gervais Ier, abbé de Saint-Vincent, étant mort vers 1194, le monastère fut confié à Guillaume IV Patrice, prélat remarquable, qui gouverna son troupeau avec beaucoup de prudence (5). De son temps, le prieuré de Saint-Marceau reçut de nouveaux accroissements (6), par suite de la dévotion des peuples envers saint Julien et de la vie édifiante des religieux qui desservaient ce sanctuaire. D'autres dépendances de Saint-Vincent avaient acquis alors une grande importance, entre autres le monastère de Souday, qui jouissait du titre d'abbaye (7). Guillaume récupéra et conserva avec soin les biens dont la communauté avait été privée par suite du schisme que Victor, Paschal et Callixte,

(1) *Historiæ abbatiæ sancti Vincentii Cenomanensis compendium.* — Biblioth. impér., Ms. de Gaignières, nº 5445.

(2) *De Mellereyo.* — *Gallia christiana*, t. VIII, col. 1157 et 1158.

(3) Le nom de cet abbé ne se trouve sur aucune des listes des prélats qui ont gouverné le monastère de Saint-Calais.

(4) Archives de Maine-et-Loire. D. Lardier, *Inventaire des titres du trésor de Fontevrault*, t. II, fol. 278 r.

(5) Ms. de Gaignières, nº 5445.

(6) Ms. de la bibliothèque du Mans, nº 91.

(7) Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, nº 145. — Cfr. Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 225 et 509.

antipapes, avaient excité contre Alexandre III (1). Il renouvela l'alliance avec le chapitre de l'église cathédrale (2), et donna une nouvelle force à la confraternité qui existait déjà avec les abbayes de Saint-Calais et de Saint-Martin de Séez (3). Trois fois il reçut mission du Siége apostolique pour juger des procès en son nom, et plus souvent encore des parties le choisirent pour arbitre. Les Souverains Pontifes et les évêques du Mans Hamelin et Nicolas donnèrent à l'abbaye de Saint-Vincent des marques de leur bienveillance; Hamelin lui transmit l'église de Saint-Pierre de René; Nicolas l'enrichit de ses biens propres. Ce sage abbé gouverna de 1194 à 1221 (4). Il fut remplacé par Geoffroy ou Guillaume de Juillé, qui conduisit sa communauté avec une piété et une sagesse admirées de tout le monde. Ce prélat mourut vers 1235 (5).

Dès l'an 1218 l'abbaye de la Couture avait passé sous le régime de l'abbé Jean I[er] ou Juhel, dont le premier soin fut de consolider la réforme établie par son prédécesseur Guérin (6). Il reçut les dons que plusieurs personnages puissants firent à son monastère, entre autres Élinand Dauphin de Berney (1219), et le vicomte Raoul de Beaumont, qui fonda, en 1218, le prieuré de Loué (7). La même année l'évêque Maurice donna des lettres pour la chapelle de la Guierche. Mais en même temps un procès s'éleva entre le pontife et le monastère, pour le droit de procuration. Il ne fut pas de longue durée; car dès le 4 octobre

(1) Ms. de Gaignières, n° 5445.

(2) *Livre Blanc*, n° 155.

(3) *Compendium historiæ sancti Vincentii Cenomanensis*, Ms. à la biblioth. impér.

(4) Collection D. Housseau, t. VI. — Biblioth. impér., fonds latin, n° 5445. — Biblioth. du Mans, Ms. n° 91. — *Gallia christiana*, t. XIV, col. 461.

(5) *Ibidem.*

(6) *Historia Culturæ*, Ms. de la bibliothèque du Mans, n° 91.

(7) Ménage, *Histoire de Sablé*, part. I, p. 17 et 198. — Le Corvaisier, p. 486. — Le Paige, t. I, p. 82. — Pesche, t. II, p. 640. — Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 222.

1219, les abbés de Tyron et de Josaphat, et Geoffroy d'Aulnay (1), commissaires apostoliques, prononcèrent une sentence portant que les moines de la Couture paieraient chaque année cent sous tournois à l'évêque pour la procuration, lorsqu'il voudrait faire la visite de leur église. Quant aux prieurés que possédait l'abbaye dans le diocèse, et sur lesquels il n'y avait pas encore eu de convention arrêtée, il fut réglé que l'on ferait faire une estimation de leurs revenus par des hommes probes, et qu'ils paieraient autant de fois vingt sous tournois qu'ils jouiraient de vingt livres tournois de rente. Cependant les maisons qui n'auraient pas au delà de cinquante livres tournois, paieraient toujours cinquante sous de la même monnaie. Enfin l'évêque ne pourrait rien exiger, à moins qu'il ne fît la visite par lui-même (2). Tels sont les principaux articles de cet accord, qui rétablit une parfaite harmonie entre l'évêque et les moines. En effet, ceux-ci prièrent le prélat de confirmer les statuts qu'ils avaient délibérés dans le chapitre général tenu cette année 1219; et il le fit volontiers, louant la sagesse des mesures prises pour dégrever le monastère des pensions dont il se trouvait surchargé. Enfin, l'abbé Jean et ses religieux renouvelèrent l'association avec Guillaume II, abbé de Saint-Calais, et les moines de ce monastère.

Pierre de Brissent fut élu pour gouverner l'abbaye de la Couture après Jean. En 1222, le nouvel abbé obtint d'Honorius III une bulle qui lui accordait de racheter des mains laïques les dîmes qui appartenaient à son monastère. En 1224, il forma, au nom de ses religieux, une association spirituelle avec l'abbaye de Saint-Serge d'Angers. La même année, Philippe de Chavoy (3) et Agnès sa mère se donnèrent à la Couture avec le fief de Chavre; disposition

(1) *De Alneolo.*

(2) *Decret. Greg.*, lib. III, tit. XXXIX, c. XXIV. — *Mémoires du clergé*, in-4°, t. VII, col. 200 et suiv.

(3) *De Chaveio.*

que Patrice de Chaource confirma, se réservant seulement l'hommage de la part de l'abbé. En 1226, par une nouvelle bulle, Honorius III prit l'abbaye de la Couture sous la protection du Saint-Siége, avec toutes ses dépendances, et spécialement les églises de Tennie, Loué et Ballon, données par l'évêque Hildebert avec le consentement du chapitre. Enfin, dès la première année du régime de l'abbé Pierre, en 1219, Guillaume des Roches, sénéchal du Maine, de la Touraine et de l'Anjou, qui possédait la seigneurie de Sablé, accorda l'exemption de la taille pour le prieuré de Solesmes (1). En 1225, Pierre renouvela l'association de prières avec l'abbaye d'Évron, et mourut en 1229. La même année, Matthieu Pallu fonda le prieuré de Saint-Symphorien à Marolles-les-Brault, et le donna à la Couture (2).

L'abbaye d'Évron était gouvernée depuis l'année 1205 environ par Pierre du Chastel, qui mourut vers 1223. Son successeur fut Gilles de Castellun (3), sous lequel le monastère prit de nouveaux accroissements. En 1223, la communauté employa une somme notable pour racheter Amaury de Craon, prisonnier du duc de Bretagne (4). Vers le même temps elle reçut la dîme de Sainte-Gemmes-le-Robert, et une augmentation considérable de celles de Vaiges et de Saint-Jean-sur-Erve. Hugues de Couterne, seigneur de Torcé-en-Charnie, fut contraint de reconnaître les droits qu'elle possédait sur les landes de Baugé, dans la paroisse de Cigné. Sur la demande des religieux, affligés de voir les profanations dont le cimetière d'Évron était l'objet, l'évêque Maurice se rendit sur les lieux, bénit un nouveau champ de sépulture, et permit, par condescendance, et peut-être par prudence, de construire des halles dans le terrain délaissé.

Le même prélat eut à juger un procès intenté par un

(1) *Essai historique sur l'abbaye de Solesmes*, p. 28.

(2) *Pouillé du diocèse du Mans*, 1772, in-fol. Ms.

(3) *De Castelluno.*

(4) Biblioth. impér., Ms. de Gaignières, nº 205. — Gérault, *Notice historique sur Évron*, p. 23.

chevalier nommé Hamelin contre les moines d'Évron. Ce seigneur voulait prononcer lui-même sur les dégâts qu'il prétendait avoir été commis par les hommes de l'abbaye dans la forêt de Saugé. Les moines, au contraire, soutenaient que cette affaire devait être portée devant un tribunal ecclésiastique, parce qu'ils étaient clercs. Les parties convinrent enfin de s'en rapporter à la sentence de l'évêque du Mans; et celui-ci, après les enquêtes nécessaires, décida, de l'avis de son conseil, que les moines avaient droit d'usage dans la forêt de Saugé. Il adjugea à l'abbaye soixante livres d'indemnité, et arrêta que Hamelin, en réparation de l'affront fait à deux moines qui avaient été arrêtés par ses ordres dans la forêt, assisterait un dimanche, les pieds nus et sans autre vêtement que sa chemise et son caleçon, à une procession de la cathédrale du Mans, et qu'il subirait la même peine à Tours et à Angers, et à deux processions de l'abbaye d'Évron. Cette sentence est de 1228. L'année suivante, les religieux se plaignaient de nouvelles violences de la part du même seigneur. La cause ayant été portée devant Juhel, archevêque de Tours, l'abbaye obtint encore une sentence favorable; mais on ne voit pas que le métropolitain ait imposé de peine afflictive à Hamelin.

D'autres barons, comme le chevalier Guillaume de Courceriers; Drogon, seigneur de Loches et de Mayenne; Fouqueré, seigneur de Thorigné-en-Charnie, et Barthélemy de Bais, après avoir contesté les droits de l'abbaye, furent contraints de les confirmer. Quelques-uns ajoutèrent même aux revenus du monastère; mais ses principaux bienfaiteurs au temps de l'abbé Gilles de Castellun furent Michel de Saint-Georges de Quitay, le chevalier Henri de la Horte, Jean de Bourg-Nouvel et son frère Matthieu, Hugues de la Jonchère, Guillaume Renard et Foulques d'Aubigné. Les deux époux Robert et Pétronille Bercon se donnèrent eux et leurs biens au monastère; l'abbé leur assigna un logement avec une vigne, vis-à-vis la maison du prieuré de Chemeré-le-Roy. L'abbé Gilles de Castellun mourut en 1239 (1). Au

(1) Gérault, *Notice historique sur Évron*, p. 26.

nombre des bienfaiteurs de l'abbaye d'Évron à cette époque, on doit principalement compter le chevalier Jean de la Chapelle, seigneur de la Pilleraie, fondateur de la maladrerie de Saint-Nicolas; Juhel de Mayenne (1211-1219), Jean d'Arquenay (1218), Guillaume de Mayenne, Jean du Chastelet (1), Hamelin (1209) et Maurice (1227), évêques du Mans; Juhel (1229), archevêque de Tours; Geoffroy, doyen du Mans (1228), et Cheronnie, veuve de Gervais de Vivien (2).

Pendant que Gilles gouvernait l'abbaye d'Évron, un de ses religieux fut élu par les moines de Lonlay pour les conduire (1230). Il se nommait Gervais, et il succéda à une suite de prélats dont on connaît peu les actes (3). En 1236, Henri d'Avaugour, seigneur de Mayenne et d'Ambrières, donna à cette maison la paroisse de Soucé. Déjà Henri II, roi d'Angleterre, lui avait maintenu le patronage de l'église de cette paroisse. Henri de Gournay gratifia l'abbaye de la dîme des bois de Gail, du consentement de l'abbesse d'Almenesche, sœur de Robert d'Alençon. Après l'abbé Gervais, on trouve Raoul (1241-1247), sous le régime duquel existait une alliance entre les abbayes de Lonlay et de la Couture; puis Robert (1253); Philippe (1262), qui forma une association avec l'abbaye de Mont-Morel; Robert II, qui souscrivit à la sentence du clergé (1303) contre le grand Boniface VIII; Pierre de Mœreis (1325), Guillaume du Tremblay (1328-1360), Jean III (1360-1362), Pierre II, camérier de l'abbaye de la Colombe, nommé par Urbain V (1363); Jean IV de Beauneu, transféré, sur la fin de 1369, par le pape Urbain V, à l'abbaye de Molesme; enfin Paschal Huguenot,

(1) Johannes *de Castellanio*.

(2) Biblioth. impér., Ms. de Gaignières, nº 205, p. 3, 5, 6, et passim.

(3) L'abbaye d'Évron avait déjà donné deux abbés à celle de Lonlay: Garnier, dans la seconde moitié du XIe siècle, et Geoffroy, vers 1172; du moins ne le connaît-on que par le nécrologe d'Évron. A Geoffroy succéda Jean II (1204), puis Guillaume II (1209), A... (1211), Nicolas Ier (1219) et Gervais, dont on vient de parler. D. Briant, *Cenomania*. — Ms. de Gaignières, nº 194. — *Gallia christiana*, t. XIV, col. 494.

qui passa de Lonlay à la Couture, où nous le retrouverons (1).

On possède des détails plus précis et plus abondants sur l'abbaye de Saint-Julien-du-Pré (2). En 1220 la chaire abbatiale était occupée par Martine, qui fit alors une transaction avec le prieuré de Saint-Victeur; en 1229, elle reçut de Sibylle d'Harville la dîme de Chevillé, du consentement de l'évêque Maurice. Ce prélat, ayant fait la visite du monastère, établit quelques règlements de réforme, dont voici les principaux points : on ne recevra pas de religieuses au delà du nombre de vingt-cinq, conformément à ce que demandent les revenus; les religieuses ne posséderont rien en propre; s'il s'en trouve quelqu'une qui ne veuille pas se soumettre à cet article, elle sera séparée des autres; et si elle meurt dans son excommunication, son corps sera enterré dans le fumier, hors du monastère, selon la règle établie par les pères. Les religieuses n'auront point de logements particuliers; elles ne mangeront chez personne hors de l'enclos de l'abbaye; elles ne sortiront point sans la permission de l'abbesse, laquelle ne la donnera pas, si ce n'est pour faire visite à quelques parents au premier degré, malades en danger de mort, ou pour quelque raison grave. Celle qui sort avec permission doit être accompagnée d'une personne discrète; elles ne doivent marcher qu'à cheval ou en voiture, à moins que ce ne soit pour faire une visite en ville. Ce règlement comprend encore plusieurs articles également sages, et est daté du mois d'avril 1227. Après Martine vint Agnès II, tante de Herbert de Tussé; elle obtint de Grégoire IX, en 1231, la confirmation de tous les priviléges et possessions de l'abbaye. En 1233, elle donna aux chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour la part qui devait lui revenir par droit héréditaire dans la métairie de

(1) Biblioth. impér., fonds latin, nº 5474, p. 94. — *Ibidem*, Saint-Germain, fonds latin, nº 583, t. II. — *Cartulaire de Savigny*. — Dom Briant, *Cenomania*. — *Neustria Pia*, p. 426. — *Gallia christiana*, t. XI, col. 537; t. XIV, col. 494.

(2) Biblioth. impér., Blancs-Manteaux, nº 45.

Launay, près Connerré. Nicolasse Ire recommanda son monastère au pape Alexandre IV, qui le prit, en 1255, sous la protection du Saint-Siége. Agnès III gouverna ensuite l'abbaye de Saint-Julien-du-Pré; mais on ignore ce qui s'est passé de son temps (1).

Rempli de zèle pour les monastères, Maurice chercha à leur procurer les plus grands avantages. En 1231, il fit la dédicace de l'église abbatiale de Tyronneau, accompagné de Hugues, évêque de Séez (2). Les moines de Marmoutier possédaient le patronage de l'église de Déhaut, que leur avait donné l'évêque Guillaume de Passavant; ils présentèrent, en 1224, un prêtre à Maurice, qui refusa de l'admettre, retint le patronage, mais conclut un accord favorable aux uns et aux autres, et confirma les droits de l'abbaye (3). Les autres membres de Marmoutier, situés dans le diocèse du Mans, trouvèrent quelques puissants protecteurs. En 1225, le roi d'Angleterre écrivit une lettre pressante à l'évêque de Bath et à ses amis pour les exhorter à remettre le prieuré de Saint-Étienne de Mayenne en possession des dîmes de cent livres de revenus situées dans la Grande-Bretagne, et autres biens que Juhel de Mayenne y avait acquis, et que Gautier de Mayenne leur contestait (4). En 1227, Savary d'Antenaise donna aux moines qui desservaient le prieuré de Ballée, le four banal de ce bourg (5). On connaît des lettres de Hugues, abbé de Marmoutier, et frère de Guillaume des Roches, par lesquelles il admet à la participation des bonnes œuvres qui se pratiquaient tant dans l'abbaye de Marmoutier que dans les prieurés, en messes, psalmodies, oraisons, veilles, jeûnes, aumônes, et

(1) Biblioth. impér., Mss. des Blancs-Manteaux, nº 45. — D. Briant, *Cenomania*. — Le Paige, t. II, p. 207 et 208. — Pesche, t. IV, p. 358. — Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 197.

(2) D. Bondonnet, p. 570.

(3) *Cartularium sancti Martini Cenoman.*, nº 3. Ms. de la biblioth. du Mans, nº 107.

(4) *Inventaire des titres de Fontaine-Géhard*, nº 51.

(5) D. Martène, *Histoire de l'abbaye de Marmoutier*, t. I, p. 762, Ms.

disciplines, Guillaume des Roches, Marguerite de Sablé, et tous les bourgeois de cette ville, en considération de la prompte volonté avec laquelle ils s'étaient portés à payer les dîmes qu'ils devaient au prieuré de Saint-Nicolas (1).

En fondant le prieuré de Vivoin, les seigneurs de Beaumont-le-Vicomte s'y étaient réservé le droit de gîte (2). Trois fois par année, le seigneur y passait la revue de ses hommes d'armes, et y logeait à chaque revue trois jours avec sa femme, ses enfants et sa suite, aux dépens des moines. Il pouvait également, selon son plaisir, aller au monastère avec ses gens, ses chevaux et ses chiens, et les y laisser, quel que fût leur nombre, autant de temps qu'il voulait, sans que les moines pussent se dispenser de les nourrir. Il est vraisemblable que ces droits s'étaient beaucoup accrus depuis la fin du x[e] siècle, époque de la fondation du prieuré; et il est facile de comprendre à quels inconvénients ils pouvaient ouvrir la porte. Aussi le seigneur ayant abusé de ce privilége, vit ses droits contestés; l'affaire fut portée devant l'évêque Maurice, et en 1226 elle fut ainsi terminée : les moines donnèrent trois cents livres au vicomte Raoul, et celui-ci tint le monastère quitte de ces redevances (3). Herbert de Mande (1215), Béatrix, épouse de Guillaume de Pinsat (1222), et (1240) Étienne Loradin, habitant de Vivoin, furent des bienfaiteurs signalés de ce prieuré dans la première moitié du XIII[e] siècle (4).

Deux ans après l'acte dont nous avons parlé, Maurice passait un accord pour son droit de procuration sur le prieuré de Valgondière, dépendant de Marmoutier, et reconnaissait qu'il devait toucher trente sous tournois lorsqu'il faisait personnellement la visite (5).

(1) D. Martène, *Histoire de l'abbaye de Marmoutier*, t. I, Ms.

(2) *Cartulaire de Vivoin*, Ms. de la bibliothèque du Mans, n° 100.

(3) Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 212.

(4) Archives municipales de la ville du Mans, n[os] 944, 948 et 952.

(5) Universis presentes litteras, inspecturis Mauricius divina permissione Cenomanensis Ecclesie minister indignus, salutem in Domino. Noveritis quod quotiens contigerit nos aut successores nostros visitare

Ces droits de procuration étaient le sujet d'un grand nombre de transactions. En 1223, Maurice prétendit avoir le droit de visite sur le prieuré de Saint-Victeur. Ce fut l'occasion d'une contestation terminée bientôt par un accommodement dans lequel le prélat reconnaît que lui et ses successeurs ne pourront visiter qu'une fois par an le prieuré, et qu'ils recevront vingt-cinq sous (1). Ce même monastère soutint ses droits sur l'hôpital des Ardents contre le chapitre de la cathédrale (2). Il reçut des dons considérables en biens fonds de la part de Jean de Souvré (3), réclama en plusieurs circonstances avec vigueur ce qui lui était dû, et maintint l'observance avec édification pour le public.

Les abbayes de Bellebranche, Perseigne, Savigny, la Trappe, l'Étoile, Saint-Aubin et Toussaint d'Angers, et un grand nombre d'autres, reçurent des dons considérables de la part des barons du Maine, comme dans les temps précédents; et Maurice y paraît presque toujours, non-seulement comme constatant, mais comme encourageant et suggérant ces libéralités dont il savait apprécier le mérite. Aussi les fondations religieuses se multiplièrent durant son épiscopat.

Dès l'an 1219, au mois de mai, Guillaume des Roches jeta les fondements de l'abbaye de Bonlieu (4), sur le domaine de Boutigny, dans la paroisse de Bannes-sur-le-Loir. Guillaume des Roches était l'un des personnages les plus considérables des provinces de l'Ouest de la France, et il joue un rôle important dans l'histoire de notre pays.

personaliter semel in anno ecclesiam *de Vallegnoderia* prioratus ejusdem loci, tenetur nobis satisfacere in summa XXX sol. pro procuratione, nec amplius possumus nos nec successores nostri ratione procurationis petere ab eodem. Actum anno gratie M. CC. XX. VIII. mense junii. Archives municipales de la ville du Mans, n[os] 961-963. Copie dans le Ms. de Gaignières, n° 170, fol. 139. — Ce prieuré était situé à Piacé, et fut réuni plus tard à celui de Vivoin.

(1) Extraits du cartulaire de Saint-Victeur. Ms. de Gaignières.

(2) *Ibidem.* — *Gallia christiana*, t. XI, col. 522.

(3) Ms. de Gaignières. — (4) *Bonus Locus.*

Son titre de sénéchal lui conférait une puissance très-grande (1), que ses richesses personnelles augmentaient encore (2). Il plaça dans cette maison des religieuses de l'ordre de Cîteaux, et les chargea de prier Dieu pour le repos de son âme, pour sa femme Marguerite, fille de Patrice de Chaources, et pour leurs filles Jeanne et Clémence. Le fondateur céda au monastère, du consentement d'Amaury de Craon, son gendre, et de Clémence, veuve du comte de Blois, deux métairies, des prés, la féodalité du lieu (3), deux moulins sur le Loir, le droit de pêche dans cette rivière, et diverses rentes; il permit aux religieuses de prendre dans la forêt de Bersay le bois dont elles auraient besoin, et d'y faire paître leurs troupeaux; de plus il leur donna une rente de deux mille anguilles établie sur Briolé; quatre setiers de sel sur le port de Sablé; ses vignes de Ganger et de Luceau; dix livres tournois sur la baylie de Château-du-Loir, et pareille somme sur celle de Mayet; et soixante livres tournois sur les impôts de Louplande (4). Le sénéchal, qui fit d'ailleurs plusieurs fondations pieuses (5), affectionna particulièrement l'abbaye de Bonlieu, et y choisit sa sépulture. Il mourut en 1222; Maurice, évêque du Mans, et Guillaume de Beaumont, évêque d'Angers, célébrèrent ses funérailles. Grand nombre de seigneurs, parents et

(1) *Bibliothèque de l'École des chartes*, 4e série, t. I, p. 532.

(2) Ménage, *Histoire de Sablé*, part. I, p. 207. En 1201, il donne à Jeanne, sa fille aînée, Sablé, Briolé, Château-Neuf-sur-Sarthe, Précigné et Bion; et à Clémence, sa seconde fille, Château-du-Loir, Mayet, la Suze et Louplande.

(3) Armoiries de l'abbaye : De sinople à la croix d'or accompagnée de quatre étoiles d'argent. Selon Cauvin, les véritables armoiries devaient être celles du fondateur : D'argent à une bande fuselée de gueules.

(4) Ménage, *Histoire de Sablé*, p. 366. — *Gallia christiana* (vetus), t. IV, p. 185.

(5) Ménage, *Histoire de Sablé*, p. 200. — Marguerite de Sablé, qui épousa en premières noces Guillaume des Roches, et en second lieu Pierre de Chemillé, fut une des bienfaitrices de l'abbaye de Melleray, au diocèse de Nantes. Biblioth. impér., Ms. des Blanc-Manteaux, nº 36, p. 211 et seq.

anciens compagnons d'armes de Guillaume, assistèrent à sa sépulture, et firent des dons à l'abbaye ; c'étaient Amaury de Craon et Geoffroy, vicomte de Châteaudun, ses gendres ; Josselin de Champchévrier, Hugues de la Ferté-Bernard (1), Péan de Chehenare, Geoffroy de Mathefélon, Turselin de Hespaigné, Hugues de Locé, Hugues du Bellay, Renauld de Maulevrier, Robert son frère, Robert de Saint-Michel, Thibauld de Blazon (2), Geoffroy de Pouancé, Foulques de Mastas, Guillaume de Marson, Guillaume de Clehers, Geoffroy de la Jaille, J. de la Jaille, Matthieu de Bouloir, Olivier de Daon et Pierre de Chehenare (3).

On compte encore au nombre des bienfaiteurs de l'abbaye de Notre-Dame de Bonlieu le chevalier Pierre de Brion (4), Jean, comte de Vendôme, Pierre de Vendôme, dont les dons furent confirmés en 1245 par Geoffroy de Loudon, évêque du Mans (5). Clémence, dame de Châteaudun et de Château-du-Loir, fille de Guillaume des Roches, confirma à plusieurs reprises la fondation de son illustre père (6). Raoul, seigneur de Fougères, et Isabelle sa femme, dotèrent l'abbaye de Bonlieu de quelques héritages; ce qui fut approuvé par Geoffroy, évêque du Mans (7). En 1257, Guillaume III, évêque de Séez, ratifie le testament de son frère Pierre de Mayet, par lequel celui-ci fonde son obit et celui de Sobert de Mayet, chevalier, son frère, et donne à l'abbaye des vignes situées à Marsen (8). Mathilde de Montfort-

(1) Hugues ou Hues de la Ferté-Bernard est un trouvère célèbre, qui a composé une chanson contre Blanche de Castille. Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, t. IV, p. 110. — Son neveu Bernard de la Ferté est connu par un jeu parti publié depuis peu. Hauréau, *Histoire littéraire*, p. 112-116. — L'un et l'autre firent des dons pieux à plusieurs monastères du Maine.

(2) Thibaud de Blazon était aussi un poëte célèbre de son temps. Ménage, *Histoire de Sablé*, p. 147 et 367.

(3) Idem, *ibidem*, p. 201, 366, 367-369.

(4) Charte de l'an 1244. — Collection D. Housseau, nº 2932.

(5) *Ibidem*, nº 2946.

(6) *Ibidem*, nºs 3012 et 3014.

(7) Charte de l'an 1254. — Collection D. Housseau, nº 3045.

(8) *Ibidem*, nº 3090.

le-Rotrou fait un don de cent sous de rente à ce monastère (1). Hamelin, seigneur de *Alta Rasia*, Élinand des Nonnettes (1236), et enfin Savary d'Antenaise, sont encore comptés parmi les plus anciens bienfaiteurs de l'abbaye (2).

La famille du sénéchal choisit sa sépulture dans ce nouveau sanctuaire. Jusqu'au renversement des institutions religieuses, on voyait le tombeau de l'illustre guerrier dans le chœur de l'église abbatiale; il y était représenté en relief avec ses deux filles. Dans la même église, du côté opposé, était un autre mausolée, sous lequel étaient inhumés Jean de Mathefélon et Guillaume de Neuvy (3). Quant à Marguerite de Sablé, épouse de Guillaume des Roches, elle fut inhumée dans l'abbaye du Perray-Neuf; mais son cœur fut porté à Bonlieu et confié aux pieuses filles de Cîteaux. Le vent des révolutions a dispersé ces cendres vénérables et celles de plusieurs personnages qui étaient venus les rejoindre. Dans les premières années du siècle présent, l'église et une partie du monastère ont été détruits; le tombeau et la statue du fondateur ont été brisés par le marteau des maçons.

La liste des abbesses qui gouvernèrent ce monastère n'est pas venue complète jusqu'à nous; voici les noms de celles qui sont connues: Odeline (1232-1260), Pétronille de la Roche (1260-1263), Julienne (1277), Agnès de Champchévrier, fille de Simon, l'un des bienfaiteurs de l'abbaye (1288-1296); Isabelle (1315), Philippine de Blais ou de Blois (1344-1356), Marguerite (1386-1404), Gervaise de Vendomois, laquelle résigna, en 1461, à Isabelle de Chemmes (1462-1480); Madeleine de Dureil (1504-1519), Marie de Broc (1522), nommée plus tard abbesse du Pré, qui transigea avec Catherine de Chaources, sa concurrente, et

(1) Charte de 1259. — Collection D. Housseau, n° 3126.

(2) *Ibidem*, n° 2844. — *Gallia christiana*.

(3) D. Briand, *Cenomania*, Ms. — Le Paige, t. I, p. 66. — Pesche, t. I, p. 175.

lui céda l'abbaye; Guyonne de Martigné (1552), laquelle résigna en faveur de la suivante, Louise de Bueil, religieuse du Pré, qui fut installée le 17 octobre 1563; Louise-Madeleine de Bueil, jusqu'en 1623; Catherine Leroy de Rissay (1614-1625), d'abord abbesse de la Virginité; Claude de Vanssay, jusqu'en 1633; elle se retira dans le prieuré de Pont-de-Gennes, après avoir abdiqué en faveur de Jacqueline d'Illiers, qui avait été abbesse de Saint-Avit de Châteaudun (1633-1652); Claire d'Illiers d'Entragues, nièce de la précédente, jusqu'en 1704; Élisabeth, sœur de la précédente, installée le 22 novembre 1696; les religieuses étaient au nombre de vingt-deux; Françoise de la Grange d'Espoisses, religieuse à Saint-Antoine-des-Champs à Paris, nommée en 1704, démissionnaire; Marie Jugelard des Forgerais prit possession le 10 octobre 1714, et mourut le 31 décembre 1729; Thérèse de Félix du Muy gouverna quinze ans; Charlotte-René de Poilvilain de Crenays (1735-1746), Marie-Madeleine de Girois de Neufvy (1746). Henriette de Murat, religieuse professe de l'ordre de Fontevrault, nommée abbesse le 4 juin 1781, prit possession le 31 août suivant, et vivait encore en 1790 (1).

Au commencement de l'année 1218, Jean III, comte de Vendôme, étant mort sans enfants, la descendance directe de Geoffroy de Preuilly se trouva tout à fait éteinte, et le comté passa à Jean de Montoire, qui, par Agnès sa mère, était petit-fils de Bouchard IV. En même temps, la baronnie de Montoire fut réunie au comté, dont les seigneurs devinrent les suzerains (2).

(1) *Pouillé du diocèse du Mans*, 1772, fol. 26 v. Ms. dans les archives du chapitre du Mans. — D. Denys Briant, *Cenomania*, Ms. — Le Paige, t. I, p. 66. — Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. 207 et 208. — *Insinuations ecclésiastiques du diocèse du Mans*, décembre 1563, juin 1611, novembre 1623, mai 1628, décembre 1662, novembre 1696, août 1704, septembre 1714, mai 1731, novembre 1737, août 1746, 14 août 1781. Aux archives de la Sarthe. — *Gallia christiana*, t. IV, col. 507; t. XIV, col. 539.

(2) De Pétigny, *Histoire archéologique du Vendomois*, p. 310.

Pour remercier Dieu de l'accroissement de fortune que leur maison venait de recevoir, Jean de Montoire et sa femme Églantine fondèrent en 1220 (1) l'abbaye de Notre-Dame de la Virginité, monastère de religieuses soumis à la règle de Cîteaux, et situé sur les marches du Vendomois et du Maine, dans une vallée solitaire, entre Lunay et les Roches-l'Évêque (2). En 1247, Pierre de Montoire, fils des fondateurs, augmenta la dotation du monastère, dans lequel deux de ses filles prirent le voile. Le 27 septembre 1283, Jean II de Montsoreau, archevêque de Tours, consacra l'église abbatiale. Plusieurs princesses de la maison de Vendôme, outre les deux filles de Pierre de Montoire, firent profession de la vie monastique dans l'abbaye de la Virginité. Ainsi on trouve Isabelle de Vendôme religieuse en ce cloître en 1347, puis Jeanne et Agnès, et celles que la liste des abbesses nous fera connaître. Malheureusement cette liste n'est venue à nous que fort incomplète. La première religieuse qui gouverna se nommait Odeline; après elle, Philippine d'Azé (1274), Alix ou Alicie de Vendôme, qui mourut en 1310; Églantine, que l'on croit de la maison de Vendôme (1329); Aimée ou Emma (1373), Marie de Vendôme (1382), Isabelle de Vendôme (1470), Jeanne de Chambray, fille du seigneur de la Roche-Turpin et de Cholet; elle passa en 1503 à l'abbaye de Montivilliers, et mourut

(1) En 1247, selon D. Briant, qui attribue la fondation à Pierre de Montoire, fils de Jean, et à Jeanne de la Chartre, sa femme. Le *Pouillé du diocèse du Mans*, 1772, fol. 26 v, est du même sentiment.

(2) D. Briant, *Cenomania.—Pouillé du diocèse du Mans*, 1772, fol. 26 v. — De Pétigny, *Histoire archéologique du Vendomois*, p. 313. — Simon, *Histoire de Vendôme*, t. I, p. 126. — Ménage, *Histoire de Sablé*, part. I, p. 47 et 306. — L'*Art de vérifier les dates*, t. XII, p. 497. — Le Corvaisier, p. 484. — D. Bondonnet, p. 558. — Le Paige, t. II, p. 450. — Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 208. — Godard-Faultrier, *l'Anjou et ses monuments*, t. II, p. 242. — *Gallia christiana*, t. VII, col. 923; t. XI, col. 284; t. XIV, col. 540. — *Insinuations ecclésiastiques du diocèse du Mans*, mai 1569, mai et juin 1583, mars 1601, juillet 1616, mai 1628, avril 1636, novembre 1712, janvier 1742, février 1766, et juillet 1775.

au commencement de 1507; Girarde de Villarceaux (1531), qui résigna à sa nièce; Marie de Beauvilliers (1545), morte en 1569; Florence de Cremainville, qui fut élue le 25 mars 1569, prit possession le 9 mai suivant, et cessa de gouverner le monastère en 1573. Urbaine de la Chapelle mourut le 15 juin 1600; Françoise de Vanssay mourut en 1614; Claude de Vanssay, nièce de la précédente, permuta vers 1632 avec Catherine Leroy, abbesse de Bonlieu; Catherine Leroy de Rissay, nommée abbesse de Bonlieu en 1614, puis de la Virginité; elle quitta cette abbaye pour aller fonder à Argenteuil un prieuré de l'ordre de Cîteaux; Françoise de la Barre mourut en 1654; Marguerite de Harlay de Chanvalon, sœur aînée de l'archevêque de Paris de ce nom, après avoir gouverné trente ans l'abbaye de la Virginité, fut nommée abbesse de Port-Royal de Paris le 21 mars 1685. Marie Angélique le Maistre de Grandchamp prit possession le 10 mai 1695; Anne de Préaux, d'une famille de Touraine, prit possession le 9 décembre 1712; N... Guérin de Bruslart (1741), Julie-Jeanne de la Madeleine (février 1766). Marie de Murat, religieuse à l'abbaye de Saint-Antoine de Paris, nommée le 7 mai 1775, prit possession le 19 juillet, et vivait encore en 1790.

Ce sanctuaire de Notre-Dame de la Virginité, auquel se rattache plus d'un souvenir des anciennes gloires de notre pays, n'est plus aujourd'hui qu'une habitation particulière qui conserve peu de traces de sa destination primitive.

A une petite distance du Mans, sur la paroisse d'Yvré-l'Évêque, se trouvait une propriété contenant environ quarante-six acres de bois, sept acres de prairie, et deux acres de jardin. Ce lieu se nommait l'Espal (1), dont l'usage a fait l'Épau. La reine Bérengère résolut d'y bâtir un monastère sous le nom de la Pitié-Dieu (2); mais au moment où elle avait tout disposé pour l'exécution de son projet,

(1) *Spallum, de Spallo.*
(2) *De Pietate Dei.*

les frères de Coëffort réclamèrent la propriété de ce terrain que leur avait donné le duc Arthur, pendant son court séjour au Mans. Dans le premier moment, Bérengère contesta les droits de l'hôpital, et voulut s'emparer du local, malgré les réclamations des religieux. L'évêque Maurice intervint ainsi que Joscius, chanoine de la cathédrale et protecteur de Coëffort. Ils firent considérer aux frères que la reine avait été leur bienfaitrice; et ils lui cédèrent le terrain qu'elle désirait pour une somme de cent livres, monnaie du Mans; ce qui leur constituait un revenu annuel de dix livres de la même monnaie (1). Bientôt après l'abbaye s'éleva splendide et puissante, confirmée par le Pape Grégoire IX et dotée par Bérengère et par grand nombre de seigneurs du Maine, parmi lesquels on signale surtout Richard de Noërs (1230), Julienne de Mantaille (1241), Philippe Seuchar (1228-1231), Geoffroy Guigneleue, écuyer, seigneur d'Avezé (1326); Hugues de la Ferté-Bernard, poëte célèbre, déjà mentionné parmi les bienfaiteurs de l'abbaye de Bonlieu, et Isabelle, sa femme (1231); Guillaume des Usages, dont le don fut autorisé par Jacques, évêque de Palestrine et légat du Saint-Siége (1240); le chevalier Patrice de la Faygne (1236), Robert de Chavigné (1237), Renauld de la Motte-Achard, et Agnès, sa femme (1235); Guiburge de la Chambrelane, avec l'assentiment de Pierre d'Estampes (1245); Foulques de la Couture, professeur de lois (1310); le chevalier Payen de Chaources, seigneur de Clinchamp (1282); Bernard, seigneur de la Ferté et fils de Hugues dont il vient d'être parlé (1251); le chevalier Geoffroy Marin (1310), Guy, seigneur de Malmouche, (1242); Foulques ou Jacques Riboul, chevalier, seigneur d'Assé-le-Riboul, et Agnès de Beaumont, sa mère (1398) (2);

(1) Pièces justificatives, nº LXXII, et *Cartularium abbatiæ de Pietate Dei, alias de l'Epau (l'Espal) juxta Cenomanum, e regio codice, inter manuscriptos D. de Gaignières* CCV *signato, descriptum*. Copie moderne à la bibliothèque du Mans.

(2) *Cartularium abbatiæ de Pietate, etc.* — Ms. de Gaignières,

Gervais de Rouillon (1233), le clerc Symon de Perrehault (1290-1272), Guillaume de Craon, vicomte de Châteaudun et seigneur de la Ferté-Bernard, avec Marguerite des Landes, sa femme, et Philippe Ferrecoq, de la paroisse de Notre-Dame de la Couture. Jeanne Langevine, femme de Bertrand de Tulle, clerc de la paroisse de Saint-Ouen, voyant que son mari dissipait ses revenus, donna tous ses biens à l'abbaye par un sentiment de piété envers Notre-Dame de l'Épau, et afin de participer plus complétement aux prières des religieux, à la condition d'être entretenue le reste de sa vie par la communauté (1314). Robin Gouault, paroissien de Montreuil, imita cet exemple deux siècles plus tard (1494). Il se fit encore dans le XIVe siècle plusieurs fondations en l'abbaye, entre autres par le chevalier Pierre de Vendôme, seigneur de Fleure (1324); Agnès, veuve de Symon Buysson (1320); Matthieu de Boesnay, maître d'école en l'Église du Mans (1327); Régnauld de Souligné (1376), et enfin Jean Romeau, religieux de l'abbaye, qui y avait fondé son anniversaire (1). Parmi les bienfaiteurs de l'Épau, il ne faut pas omettre le nom du roi saint Louis, qui, par une charte donnée au Mans en 1230, deux ans après la fondation, confirma aux moines la possession de leurs biens. Le monarque donna en même temps au monastère une rente perpétuelle de cinquante livres tournois, à percevoir sur la prévôté du Mans, et payable par le receveur de cette prévôté, chaque année, le jour de saint Jean-Baptiste, avec augmentation de dix sous tournois pour chaque jour de retard. Le roi donna encore pour le chauffage une charretée de bois mort ou de branchages, à prendre chaque jour dans la forêt de Longaunay; au Mans, pour le service des moines, un bourgeois de moyenne condition, ni des plus riches ni des plus pauvres; l'exemption de tout service séculier; enfin le libre passage sur les terres

nº 170, fol. 139. — Les dons d'Odon la Contesse sont des plus remarquables par l'esprit chrétien qu'ils respirent.

(1) Chartes originales, aux archives de la Sarthe.

de son obéissance, de tous les objets à l'usage du monastère, achetés ou vendus, avec remise de tous droits et coutumes (1). La suite fera connaître d'autres princes ou de simples particuliers qui signalèrent leur piété par des dons faits à l'abbaye de l'Épau.

Fondé en 1228, ce sanctuaire reçut dès l'année suivante les religieux que Guillaume III, vingt et unième abbé de Cîteaux, y envoya sous la conduite de Jean, premier abbé du nouveau monastère (2). Vers l'an 1231, Geoffroy de Laval fit la dédicace de la première église, qui fut placée sous le patronage de Notre-Dame et de saint Jean-Baptiste; puis l'abbé Jean alla fonder le monastère de la Clarté-Dieu, au diocèse de Tours, en 1243. On trouve après ce prélat, sur la liste incomplète des abbés qui gouvernèrent l'Épau, Guillaume de Beaumont (1244), Hamon, qui, en 1267, eut une contestation avec le chapitre de l'église cathédrale; G..., qui eut le malheur d'adhérer (25 juillet 1303) à la sentence du clergé de France contre Boniface VIII; Pierre (1305), Guillaume II de Beaumont (1316-1336), et Nicolas, qui vit, en 1361, renverser son monastère, ainsi que nous le raconterons (3).

La pieuse fondatrice mourut peu après avoir jeté les fondements de ce nouveau monastère. Elle laissa une mémoire chère à toutes les classes de la population; mais surtout aux indigents (4). Sa dépouille mortelle fut recueillie avec grand honneur par les moines de l'Épau, et ensevelie dans le sanctuaire de leur église. Ils lui élevèrent plus tard un tombeau remarquable, qui a été transporté dans l'église cathédrale (5). Peu de temps après la fondation, un pèlerinage

(1) Pièces justificatives, n° LXXIII.

(2) Manrique, *Annales Cistercienses*, ad an. 1229, c. VIII, n° 12, p. 392.

(3) Le Paige, t. II, p. 595. — Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 206. — *Annuaire de la Sarthe*, 1834. — *La Province du Maine,* 1845, n°s 17 et 18. — *Gallia christiana*, t. XIV, col. 537.

(4) Biblioth. impér., Mss. des Blancs-Manteaux, n° 42.

(5) Le tombeau de Bérengère se voit gravé dans les *Monuments de la monarchie française*, par D. Montfaucon, t. II, p. 114. — Voir encore

en l'honneur de saint Sébastien attira dans cette église une foule de pieux fidèles, et le concours n'a pas cessé jusqu'aux derniers jours du XVIII[e] siècle. L'abbaye possédait des revenus considérables, et l'abbé présentait le prieuré-cure de Toraille dans le diocèse de Blois (1).

Bérengère avait fait ressentir les effets de sa pieuse générosité à tous les sanctuaires du diocèse; aussi lit-on son éloge sur presque tous les nécrologes de notre province; son anniversaire, en l'église cathédrale, se célébrait le 20 décembre (2). Pour fonder en l'église de la Couture l'anniversaire de Richard Cœur-de-Lion, son mari, elle donna aux moines un arpent de vigne qui avait appartenu à un juif nommé Copinus (3). Cette princesse mourut au Mans, le 23 décembre 1230 (4).

Une autre pieuse princesse, Havoise, dame de Laval, fille de Maurice II, sire de Craon, et veuve de Guy II (5), fonda le prieuré de Sainte-Catherine, situé en la paroisse de Grenoux (6). Elle y plaça quatre chanoines réguliers, prêtres, soumis à l'abbaye de la Réal, en Poitou. L'acte est du 15 septembre 1224 (7). En 1265 Emma, dame de Laval, augmenta considérablement les revenus de ce

sur ce tombeau *Bulletin des monuments historiques*, nov. et déc. 1851, p. 283. — De Caumont, *Cours d'antiquités monumentales*, VI[e] part., p. 393. — Etoc-Demazy, *Essai sur les sépultures du Mans*, 1836, p. 51.

(1) Armoiries : D'azur à une fleur de lis d'or, écartelé d'argent à un lion de sable.

(2) 13 kal. jan. ob. regina Berengaria, cujus anniversarium valet xxx solidos. *Martyrologium capituli Cenoman.* — Biblioth. impér., fonds latin, n° 5211. B. — Cfr. Mss. des Blancs-Manteaux, n° 45. Au Pré, on célébrait l'anniversaire de Bérengère le 10 des calendes de décembre.

(3) *Cartulaire de la Couture*, Ms. de la bibliothèque du Mans, n° 198. — Ms. des Blancs-Manteaux, n° 45, p. 685.

(4) Le Nain de Tillemont, *Vie de saint Louis*, t. II, p. 79.

(5) L'*Art de vérifier les dates*, t. XIII, p. 112 et 114.

(6) *Pouillé du diocèse du Mans*, 1772, fol. 17 v. — Maucourt de Bourjoly, *Mémoires historiques sur Laval*, t. I, p. 233. Ms. de M. La Beauluère.

(7) Couanier de Launay, *Histoire de Laval*, p. 601.

prieuré (1). La famille de Laval et d'autres seigneurs du pays témoignèrent leur sympathie envers cette maison par les aumônes abondantes qu'ils lui offrirent ; en sorte que dans les dernières années du XVe siècle (1484) Charles VIII, à la prière des comtes de Laval, sollicita de Sixte IV des bulles pour ériger Sainte-Catherine en abbaye. Les bulles furent rendues, et même confirmées par d'autres lettres apostoliques d'Alexandre VI (2). Mais l'abbé de la Réal s'opposa à ce qu'elles fussent appliquées, sous le prétexte qu'il n'avait pas consenti à la demande qui en avait été faite. Le titulaire de Sainte-Catherine, qui prenait déjà le titre d'abbé, soutenait que l'abbé de la Réal avait donné verbalement son consentement (3). Le parlement ordonna que le prieur de Sainte-Catherine fît le serment pour prouver la vérité de son assertion; mais il était très-âgé, et il mourut d'apoplexie au moment où il partait pour Paris, dans le but de témoigner de la vérité de son dire. Les bulles de Sixte IV et d'Alexandre VI sont demeurées jusqu'en 1790 au greffe de l'officialité du Mans, sans pouvoir recevoir d'exécution. Pour éviter de nouvelles discussions à ce sujet, l'abbé de la Réal donna le prieuré en commende à un séculier; et il est resté entre les mains des séculiers jusqu'en 1706. Parmi les prieurs commendataires de Sainte-Catherine, on compte des évêques de Rennes et de Dol, presque toujours de la famille des seigneurs de Laval (4). Le commendataire jouissait de tous les revenus du bénéfice, contrairement aux dispositions légales, et donnait seulement des pensions en substances alimentaires pour l'entretien des religieux.

(1) Charte d'octodre 1265. — Ms. de M. La Beauluère, t. VIII.

(2) Ces bulles se lisent au second *Registre des fondations*, fol. 180.

(3) Pièces justificatives, n° LXXIV.

(4) L'abbé de la Réal présentait à ce prieuré. *Insinuations ecclésiastiques*, juillet, août et octobre 1554, mars 1555, juillet 1558, juillet 1559, janvier et mars 1575, novembre 1578, mars 1583, mars 1590, septembre 1632, octobre 1633, octobre 1666, mars 1669, juin 1673, février 1693, novembre 1708, avril 1735.—Le prieur présentait à la sacristie. *Insinuations ecclésiastiques*, octobre et décembre 1583, janvier 1584, et passim.

En 1706, Jean-François-Paul Le Fèvre de Caumartin, évêque de Blois, résigna ce prieuré à Rodoger, prieur de Sainte-Geneviève de Paris, et assistant du supérieur général des chanoines réguliers de la congrégation de France. Rodoger établit la réforme à Sainte-Catherine; et lui et ses successeurs, tous chanoines de cette congrégation, gouvernèrent à peu près comme les supérieurs réguliers ordinaires, pour ce qui est du temporel (1). En 1776, la maison fut dévorée par un incendie dans lequel périrent presque tous les titres. Le prieur de Sainte-Catherine portait l'anneau, la croix et la mozette. Les revenus du prieuré étaient de trente mille francs de notre monnaie actuelle, au moment de la suppression, sans compter des bois considérables; et il avait encore beaucoup perdu au XVIe siècle, comme les autres monastères (2).

Ce qu'on vient de lire prouve que les anciens ordres religieux n'avaient pas cessé d'édifier les peuples, et qu'ils continuaient par des services de tous les genres à mériter leurs respects et leurs sympathies. Mais pour répondre à de nouveaux besoins de la société, la Providence suscita deux nouveaux ordres qui eurent la mission de soutenir l'Église au milieu des orages qui allaient fondre sur elle. Le diocèse du Mans avait le premier appelé en France les enfants de saint Benoît, et il eut encore le privilége de recevoir tout d'abord des disciples de saint Dominique et de saint François. Vers l'an 1218 ou 1219 (3), le Mans vit les

(1) Voici les noms des trois derniers prieurs de Sainte-Catherine, tous trois chanoines réguliers : Pierre Mailhac (octobre 1760), Marie Lasnier (4 décembre 1776), et Guillaume-Alexandre Lefebvre (mars 1789).

(2) Armoiries : D'azur à une sainte Catherine d'or. — *Recherches historiques*, Ms. de M. La Beauluère, t. VIII. — *Mémorial de la Mayenne*, t. III, p. 205-211. — Le Paige, t. I, p. 476. — Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 217. — Le *pouillé du diocèse du Mans*, 1772, fol. 17 v, ne porte les revenus du prieuré de Sainte-Catherine qu'à 8,000 livres.

(3) Notes sur le couvent des Jacobins du Mans, Ms. composé au XVIIe siècle par un religieux de ce monastère, et conservé aujourd'hui aux archives du département de la Sarthe, sous la rubrique *Jacobins du*

premiers frères prêcheurs, que leur zèle avait poussés dans nos contrées. Sur les prières de l'évêque Maurice, le doyen et les chanoines de Saint-Julien leur donnèrent quelques maisons et une chapelle nommée Notre-Dame-des-Marais, parce qu'elle était située dans un lieu inculte et rempli d'eaux croupissantes, au-dessous des remparts, au nord, en inclinant vers le midi de la ville (1). La tradition conservée par les dominicains voulait qu'on leur eût donné en même temps une relique du lait de la sainte Vierge, dont ils ont été les dépositaires jusqu'à leur extinction. Les fondements du couvent furent jetés vers l'an 1220 (2), par un seigneur anglais nommé de Troïzen ou de Tressen, qui mourut avant l'entier accomplissement de son œuvre. Après lui les constructions furent achevées au moyen des aumônes des fidèles, surtout des habitants de la ville, de quelques seigneurs du diocèse, mais principalement du roi saint Louis (3). L'église fut disposée pour que l'autel majeur occupât la place même où se trouvait l'autel de la chapelle de Notre-Dame-des-Marais, afin de satisfaire à la grande dévotion que les habitants de la ville et des lieux voisins avaient eue de tout temps pour ce sanctuaire. La nouvelle église fut dédiée au mystère de l'Assomption, et appelée Notre-Dame-de-Grâce. En choisissant sa sépulture au pied de l'autel de la Vierge, le noble fondateur donna un exemple qui fut imité pendant plusieurs siècles par un grand nombre de seigneurs du pays. Un arrêt du parlement contre les curés qui s'opposaient à ces

Mans, $\frac{\text{H 78}}{1}$. — Selon le *pouillé du diocèse du Mans*, 1772, les cordeliers se seraient établis au Mans en 1215, et les dominicains, en 1230.

(1) Selon Renouard, Maurice assigna aux dominicains quelques revenus sur les dîmes de son évêché. *Essais historiques et littéraires sur le Maine*, t. I, p. 291.

(2) *Cartularium abbatiæ de Pietate, etc.* — Cauvin dit en 1215 dans l'*Annuaire de la Sarthe* de 1833, et en 1230 dans celui de 1834 et dans sa *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. 227.

(3) *Cartularium abbatiæ de Pietate, etc.*

sépultures dans l'église des jacobins, fait connaître qu'elles étaient très-nombreuses dès le siècle suivant. Le monastère des dominicains du Mans a été célèbre dans son ordre, et fort considérable dans notre diocèse. Ce qui y attirait une foule de pèlerins, c'étaient surtout les pardons et indulgences nombreuses dont les Pontifes romains l'avaient comblé. Il a vu un chapitre général en 1491, auquel assistèrent plus de six cents religieux, et qui est resté célèbre dans l'ordre par plusieurs décrets, et dans l'Église par un acte fameux où fut attestée la sainteté de Louis IX, roi de France (1). Le prieur du Mans était alors Julien Clerici, docteur de Paris, autrefois provincial de France, qui, par ses travaux, répara beaucoup de couvents, entre autres celui de Paris et celui des religieuses de Poissy. Ce fut surtout à partir de l'époque du chapitre dont on vient de parler, que les fondations pieuses devinrent plus nombreuses dans l'église des frères prêcheurs (2). Quelques années auparavant, un avocat général au parlement de Paris, Pierre de Courthardy, seigneur de Viré, Boussin et autres lieux, avait fait une aumône perpétuelle, et ordonné par son testament de construire dans l'église une chapelle semblable à celle de Notre-Dame de Lorette. Les cardinaux Philippe de Luxembourg et Louis de Bourbon ont leur place parmi les bienfaiteurs du couvent, avec le bon roi René, un moment en possession du comté du Maine (1434-1440); et de simples particuliers comme Ambroise Seillier, veuve de Lucas Le Paige (1574); Jacques Seigneur (1552), Geoffroy Guimond, licencié ès-lois, sieur de Gouyn; Étienne Dague, Simon Gouault, prêtre, chanoine de l'église cathédrale, et son frère Michel Gouault, sieur du Tertre, et une foule d'autres (3).

(1) *Nouveau traité de diplomatique*, t. IV, p. 361.

(2) *Livre contenant les copies des fondations, legs, testaments et autres actes, faits en faveur du couvent des frères prêcheurs du Mans, collationnés aux originaux par Jacques Levayer, lieutenant général de la sénéchaussée du Maine*, en 1656. 2 vol. in-fol. Le second manque. Archives de la Sarthe.

(3) *Livre contenant les copies des fondations, etc.*, Ms.

Les guerres des Anglais et les ravages des huguenots firent perdre à ce couvent une partie de son ancien lustre; « néanmoins, étant une pépinière de grands hommes, il a toujours eu des enfants qui ont maintenu son ancienne splendeur; et en effet, c'est un des beaux couvents, des mieux bâtis et plus régulièrement ordonnés que j'ai vus lorsque j'y passai en 1642, » écrivait un visiteur de l'ordre des Frères prêcheurs en France (1). Dès l'origine, la bonne odeur des religieux de cet ordre y attira plusieurs Manceaux de distinction; contentons-nous de signaler Guillaume de *Giniseio*, d'abord chanoine du Mans, puis archidiacre dans le diocèse de Rouen; ses anciens confrères les chanoines du Mans rappelaient son souvenir chaque année (2). Pierre de Beaulieu, d'abord chanoine du Mans et archidiacre de Laval, était, en 1245, profès dans l'ordre des prêcheurs (3). Guillaume de Rennes, d'abord aussi pourvu d'une prébende canonicale au Mans, puis scolastique, et enfin archidiacre de Sablé, abandonna ces dignités, pour se revêtir de la blanche robe des enfants de saint Dominique; et le chapitre du Mans conservait aussi son souvenir (4). Enfin on croit que Gautier, trente et unième évêque de Savone (1303 à 1305), était du Mans, et avait fait profession de la vie religieuse dans le couvent des jacobins de notre ville (5). Nous aurons plusieurs fois dans la suite occasion de signaler les hommes illustres que ce monastère a fournis à l'Église et à la France.

(1) Ms. des archives de la Sarthe.

(2) *Martyrologium capituli Cenoman.*

(3) *Enquête faite au mois de février* 1245..., *dans une contestation entre le chapitre de Saint-Julien et l'abbaye de la Couture...*, *etc.* Ms. de Gaignières, nº 199.

(4) *Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 195 r.

(5) Michel Pie, *Histoire des hommes illustres de l'ordre de Saint-Dominique.* — *Italia Sacra*, t. IV, col. 730. — *Bibliothèque sacrée*, t. XXII, p. 81. — *La Province du Maine*, 1845, nº 12. — Voir encore, sur les dominicains du Mans, le Corvaisier, p. 495. — D. Bondonnet, p. 568 et 571. — D. Colomb, p. 215. — D. Denys Briant, *Cenomania*, Ms. — Le Paige, t. II, p. 162. — Pesche, t. III, p. 366.

S'il fallait en croire tous les anciens historiens de notre province (1), qui ont suivi trop docilement le P. Gonzaga dans son *Livre de la naissance et du progrès de l'ordre de Saint-François* (2), les premiers enfants du patriarche d'Assise seraient arrivés au Mans dès l'année 1209; mais c'est une assertion erronée et facile à réfuter, puisque, à cette date, saint François commençait à peine à réunir un petit nombre de disciples, et que son ordre ne fut approuvé qu'en 1210 (3). En 1219, le saint patriarche célébra ce fameux chapitre de Notre-Dame-des-Anges, auquel cinq mille frères mineurs assistèrent, et à la suite duquel il envoya ses disciples dans tout le monde. Geoffroy de Laval, doyen du chapitre du Mans, et que nous verrons bientôt sur la chaire épiscopale, écrivit au saint fondateur, le suppliant de lui envoyer quelques-uns de ses enfants. François députa un petit nombre de ses frères, sous la conduite du vénérable P. Élu (4). A leur arrivée au Mans, l'évêque Maurice les accueillit dans son palais, en attendant qu'un couvent leur fût préparé (5). Ils y consacraient la plus grande partie de la nuit et du jour aux exercices de la prière et de la pénitence; et le reste du temps, ils soignaient les malades dans les hôpitaux, ou prêchaient avec cette onction qui se faisait sentir dans tous les discours des premiers membres de l'ordre séraphique. Une vie si édifiante leur attira l'affection de tout le monde, de nombreux bienfaiteurs, et surtout un très-grand nombre de postulants qui se présentèrent dès l'année 1220 que le couvent fut constitué. La pieuse reine Bérengère fut des premières à apprécier la vertu de ces saints religieux; elle donna

(1) Le Corvaisier, p. 484. — D. Jean Bondonnet, p. 557. — D. Colomb, p. 201. — Le Paige, t. II, p. 204 et 205. — Cauvin, *Statistique de l'arrondissement du Mans*, p. 320. — Idem, *Géographie, etc.*, p. 227.

(2) Rome, 1587, en latin.

(3) Wadding, *Annales fratrum minorum*, edit. Lugd., 1625, t. I, p. 371, ad an. 1227, nº 20.

(4) Electus.

(5) Wadding, *Annales fratrum minorum*, nº 21.

elle-même le fonds où fut bâti leur couvent. Il était situé à l'orient de la ville, près de celui des dominicains, mais moins vaste et moins remarquable de construction. En 1232, Geoffroy de Laval, toujours dévoué aux enfants de saint François, consacra leur église, sous le titre de l'Annonciation de Notre-Dame. Jusqu'à ce temps-là ils avaient célébré tous leurs offices dans l'église cathédrale, avec la permission du chapitre. Lorsque Geoffroy de Laval mourut, en 1234, il voulut être enterré dans l'église des cordeliers, qui l'honorèrent toujours comme leur bienfaiteur. En 1257, saint Louis ratifia le don du terrain sur lequel était bâti le couvent (1). Philippe de Valois, roi de France, par lettres du 13 septembre 1331, données à Saint-Germain-en-Laye, fonda une messe hebdomadaire dans ce couvent en l'honneur de saint Louis, évêque de Toulouse, son proche parent; et cette fondation a été fidèlement acquittée jusqu'au bouleversement social de la fin du XVIII[e] siècle. En 1358, Louis III, comte du Maine, ratifia cette fondation, qui rapportait deux cents livres (2). Presque dès son origine le monastère des franciscains du Mans commença d'être considéré comme l'un des plus beaux et des plus considérables de la France. En effet, depuis cette époque jusqu'à l'invasion des huguenots en 1562, il fut composé d'une communauté d'au moins cent religieux, parmi lesquels il se trouva souvent des hommes d'une grande valeur (3).

La prospérité que l'ordre séraphique obtint dans notre pays dès son origine, le mit bientôt en état de fonder de nouvelles maisons. Dès l'année 1223, une colonie partie du Mans et dirigée par le vénérable P. Élu, alla s'établir à Vendôme, sous la protection de Jean de Montoire et de sa femme Églantine, les fondateurs de la Virginité. Bérengère fut encore une bienfaitrice insigne de ce nouveau

(1) Archives municipales de la ville du Mans, n° 897. Cinq pièces originales.

(2) *Ibidem*, et *vidimus* de 1539.

(3) Wadding, *Annales fratrum minorum,* n° 21.

couvent et le bienheureux Geoffroy de Loudon, qui occupa bientôt après la chaire épiscopale du Mans (1234-1255), lui fit ressentir aussi sa puissante protection (1). Sous d'aussi favorables auspices, les cordeliers de Vendôme prospérèrent rapidement, et ils virent en 1274, dans cette même ville, un chapitre général de leur ordre présidé par saint Bonaventure (2). Après la mort de saint François (1226) et sa canonisation (1228), l'Église du Mans fut des premières à l'honorer, et sa fête fut même chômée. Une femme n'ayant point imité la dévotion de ses concitoyens, et s'étant livrée au travail ce jour-là, éprouva subitement des douleurs insupportables à la main et une crispation de tous les nerfs. Par les prières des frères mineurs, cette malheureuse recouvra la santé (3). Ces deux nouveaux ordres allumèrent pour ainsi dire un nouveau foyer de foi et de charité au cœur de nos populations; et leur disparition a laissé un vide irréparable. En même temps les chevaliers de Saint-Jean reçurent de Simon et de Philippe de Saint-Denys des dîmes sur Meslay et le Bignon; et l'évêque Maurice les leur assura (4). D'autre part, Philippe-Auguste leur garantit (novembre 1219) tous les biens et priviléges que Richard Cœur-de-Lion leur avait accordés dans notre province (5).

Cette prospérité si constante dans les établissements religieux dont on vient de parler, et dans une foule d'autres dont il sera fait mention plus tard, se trouva un moment menacée. Le duc de Bretagne, l'implacable Pierre Mauclerc, ne cessait de poursuivre ses agressions contre la France; enfin en 1227, la reine Blanche, par sa fermeté, son courage et sa dextérité, obligea le duc et ses alliés à

(1) Wadding, *Annales fratrum minorum*, nº 22.

(2) De Pétigny, *Histoire archéologique du Vendomois*, p. 313 et 314. — L'abbé Simon, *Histoire de Vendôme*, t. III, p. 88 et suiv.

(3) *Acta Sanctorum, ad diem* IV *octobris; de sancto Francisco*, nº 296.

(4) Pièces justificatives, nº LXXV.

(5) D'Escluseaulx, *Priviléges accordez à l'ordre de Saint-Jean de Hiérusalem*, p. 4.

rentrer dans le devoir. Le triomphe de sa politique fut de contraindre Pierre Mauclerc à lui demander la paix. Les conditions en furent réglées dans le traité de Vendôme. Plusieurs des stipulations regardent le Maine; mais une surtout intéressait l'Église. Le roi abandonnait au duc la ville du Mans, pour en jouir, après la mort de la reine Bérengère, jusqu'à ce que le comte d'Anjou, auquel tout le Maine devait revenir d'après d'autres clauses, eût atteint l'âge de quatorze ans (1). On peut se figurer quelle terreur cette nouvelle dut répandre dans la population si chrétienne de notre pays, qui pouvait se rappeler que depuis plus de dix ans, Pierre Mauclerc résistait à toutes les foudres de l'Église. L'année même de cette paix, il contraignit par ses violences trois évêques à porter leurs plaintes au Saint-Siége; et un ordre fut envoyé à Maurice et à deux chanoines de notre Église de faire publier dans tout le pays les sentences d'excommunication et d'interdit qui avaient été prononcées par les évêques de Bretagne, d'en renouveler la publication tous les jours de fêtes, jusqu'à ce que le duc eût fait une entière satisfaction; d'étendre l'interdit sur toutes les terres de ce prince, et sur tous les lieux où il se transporterait; de contraindre, par les censures et par la privation de leurs bénéfices, les clercs de la maison du duc à quitter sa compagnie; d'excommunier tous ses fauteurs et complices; et enfin d'absoudre des serments de fidélité et de confédération tous les sujets et alliés du duc, si dans quatre mois après la signification de cette ordonnance, il ne faisait une entière satisfaction à l'Église. Ces ordres étaient si rigoureux que les églises ne devaient être ouvertes que pour le baptême des enfants; l'administration des autres sacrements, excepté celui de la pénitence aux mourants, était aussi interdite. Mais il ne paraît pas que les commissaires aient fait usage de toute l'autorité qui leur

(1) And. Salmon, *Chroniques de Touraine*, p. 160. — D. Morice, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 156. — Filleau, *Histoire de saint Louis*, liv. II, t. I, p. 70. — Le Nain de Tillemont, *Vie de saint Louis*, t. I, p. 456.

avait été donnée (1); et cette réserve, comme nous le verrons bientôt, ne déplut pas au Saint-Siége.

La guerre que ce prince ambitieux ne cessait de faire à la France, ne permit pas aux chevaliers du Maine de prendre de repos, surtout dans les années 1221, 1222 et 1223, où nous les trouvons sans cesse les armes à la main contre leur incommode voisin (2). D'autres barons du Maine, comme le vicomte de Sainte-Suzanne, allaient dans le midi de la France combattre les hérétiques albigeois (3). Ce fut aussi par suite des hostilités du duc de Bretagne que le roi saint Louis et la reine Blanche vinrent au moins deux fois dans le diocèse du Mans, au temps de l'évêque Maurice; la première en 1227, se rendant de Bellême à Tours (4), et la seconde en 1231, lorsque le roi se dirigeait vers la Bretagne (5).

Comme son prédécesseur Honorius, Grégoire IX témoigna à l'évêque Maurice une grande confiance, et lui commit souvent les missions les plus délicates. Nous en avons vu déjà de nombreux exemples. En 1228, il lui ordonna de réformer les religieux du Perray-Neuf (6), d'empêcher (1229) le mariage du duc de Bretagne avec Alix de Champagne (7), et de juger une affaire qui concernait l'abbaye de Saint-Florent de Saumur (8). On a vu avec quel empressement Grégoire confirma les dispositions de notre évêque pour la nouvelle circonscription de son diocèse et sur d'autres points de discipline.

(1) D. Morice, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 157. — Idem, *Preuves de l'Histoire de Bretagne*, t. I, col. 861. — D. Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. I, col. 974.

(2) D. Morice, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 150 et 151.

(3) Idem, *ibidem*, p. 153.

(4) And. Salmon, *Chroniques de Touraine*, p. 159. — D. Morice, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 155.

(5) D. Morice, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 163 et 164. — Idem, *Preuves*, *etc.*, t. I, col. 876.

(6) *Gallia christiana*, t. XIV, col. 396.

(7) Le Nain de Tillemont, *Vie de saint Louis*, t. II, p. 34.

(8) D. Martène, *Ampliss. Collect.*, t. V, col. 1136.

Cependant l'Église du Mans eut la douleur de se voir privée d'un évêque dont le gouvernement lui avait été si avantageux. Après la mort de Thibaut, archevêque de Rouen, le chapitre de cette métropole ne put s'accorder sur l'élection d'un successeur. La pluralité des suffrages fut en faveur de Thomas de Franville, doyen du chapitre; mais son élection fut cassée par Grégoire IX, en raison de ce qu'il avait conservé plusieurs bénéfices à charge d'âmes, malgré les défenses du concile de Latran sous Innocent III. Le Pape manda à l'évêque de Senlis et à Jean de Montmirail, archidiacre et sous-chantre de Paris, d'informer du fait, et s'il se trouvait vrai, de casser l'élection. Les commissaires, ayant procédé selon leurs pouvoirs, donnèrent sentence contre le doyen, et nommèrent pour archevêque Maurice, évêque du Mans. Mais sous prétexte de quelque grief il y eut appel devant le Saint-Père, qui était près de prononcer son jugement définitif, lorsque le doyen, pour éviter la honte d'être condamné pour la seconde fois, renonça à toutes ses prétentions; et l'élection de Maurice fut pleinement confirmée par le Pape (1). Ce prélat fit son entrée à Rouen, le dimanche avant la fête de sainte Marie-Madeleine (1231). La même année, il tint un concile dans sa métropole pour la réforme des mœurs et le maintien de la discipline ecclésiastique (2). En 1232, les moines de Saint-Ouen s'étant adressés à lui pour le prier de leur désigner un abbé, il répondit qu'il ne voulait s'arroger aucun droit contraire à la liberté entière de leurs élections. Cependant, presque vers le même temps, il excommuniait les religieuses de Montivilliers, parce qu'elles avaient désapprouvé le choix de la nouvelle abbesse qu'il leur avait donnée; ce qui indique que le prélat respectait les droits des autres, et savait maintenir les siens.

Le jeune roi Louis IX, obligé de lutter contre tous les seigneurs de son royaume pour la défense de son autorité

(1) *Decret. Greg.*, lib. I, tit. VI, c. LIV.
(2) *Gallia christiana*, t. XI, col. 62.

royale, avait, de l'avis de ses barons, fait saisir les possessions temporelles de Thibaut, prédécesseur de Maurice, pour quelques démêlés qu'il avait eus avec lui. Thibaut étant mort avant d'avoir conclu la paix avec son prince, le roi avait maintenu la saisie des biens temporels de l'archevêché de Rouen sous le nouveau prélat; Maurice, par représailles, jeta sur le diocèse un interdit dont les circonstances se lisent dans cinq lettres qu'il écrivit à cette occasion. Il porta ses plaintes au Pape Grégoire IX, qui ne tarda pas à intervenir (1). L'année même de son installation à Rouen, Maurice consacra son ancien compétiteur pour le siége de Bayeux, après qu'il eut corrigé le défaut qui l'avait rendu incapable de l'épiscopat (2). En 1233, il fit avec le chapitre de Rouen un statut en faveur des chanoines qui embrassaient la vie religieuse (3). Il prit souvent la défense des monastères de son diocèse, et même des diocèses voisins (4), et il continua de mériter la confiance et l'estime du Saint-Siége, comme le lui témoigna Grégoire IX, par des lettres du 7 décembre 1234 (5). Ce prélat mourut au prieuré de Sauceuse (6), le 10 janvier 1235 (7). On ensevelit son corps dans l'église métropolitaine de Rouen, et l'on grava l'inscription suivante sur sa tombe :

D. O. M.
HIC JACET MAURICIUS
EX EPISCOP. CENOMANENSI
AD ROTHOM. ARCHIEP. TRANSLATUS ANNO 1231.
VITÆ AUSTERITATE,
LIBERALITATE IN PAUPERES CLARUS.
OBIIT ANNO MCCXXXV.

(1) D. d'Achery, *Spicilegium*, t. II, p. 520, et seq. — D. Pommeraye, *Concilia prov. Rothomag.*, p. 218. — Idem, *Histoire des archevêques de Rouen*, p. 456-458. — Raynald., ad an. 1233. — Filleau, *Histoire de saint Louis*, t. I, p. 173-175.

(2) D. Pommeraye, *Concilia prov. Rothomag.*, p. 455.

(3) Idem, *ibidem*, p. 460. — (4) Idem, *ibidem*, p. 460. — (5) Raynald., ad an. 1234. — (6) *Salicosa*.

(7) *Martyrologium capituli Cenoman.*, 3 idib. jan.— Biblioth. impér. fonds latin, n° 5211. B, p. 75.

De tous les tombeaux dont la cathédrale de Rouen était si richement ornée, il n'en existe plus actuellement que six; et celui de l'évêque Maurice, placé derrière le chœur, est l'un des plus remarquables. Le prélat y est représenté couché sur un linceul, en habits pontificaux (1).

Si la plus grande partie du temps de sa prélature à Rouen fut occupée par les différends qu'il eut avec la cour de France, c'est parce qu'il voulait maintenir intacts les droits de son Église. Dans sa conduite personnelle, il montra la même générosité envers les pauvres et les églises, le même désintéressement qu'il avait fait voir au Mans. Tous les contemporains interprétèrent ainsi sa fermeté inébranlable; tous les témoignages parlent de l'opinion de grande sainteté qu'il laissa, jusque-là même que Herman Schedel, en sa chronique de Nuremberg, assure que Dieu opéra plusieurs miracles par son intercession (2). La chronique de l'abbaye de Mortemer loue le zèle de ce prélat contre les prêtres qui déshonoraient la sainteté de leur caractère; il les déposait de leurs fonctions, et les envoyait au Siége apostolique pour obtenir l'absolution. Pour ceux qui joignaient la science à une vie réglée, il avait soin de les pourvoir de bénéfices considérables (3).

La vénération que Maurice professait pour saint Julien e porta à faire célébrer dans le diocèse de Rouen la fête de ce saint apôtre, avec office triple; il laissa à cet effet quelques deniers, dont le chapitre acheta en partie une vavassorie à Pormor, afin d'établir un revenu annuel pour la célébration de cette fête et pour celle de l'obit que Maurice avait également fondé (4). Robert d'Évaillé, l'un des

(1) Deville, *Tombeaux de la cathédrale de Rouen*, p. 34. — De Caumont, *Cours d'archéologie monumentale*, part. VI, p. 384. — Petit-Radel, dans l'*Histoire littéraire de la France*, t. XVIII, p. 144.

(2) *Gallia christiana* (vetus), t. I, p. 586.— D. Pommeraye, *Histoire des archevêques de Rouen*, p. 460. — Le Nain de Tillemont, *Vie de saint Louis*, t. II. p. 114.

(3) D. Martène, *Thesaur. nov. anecdot.*, t. III, col. 1444. — *Gallia christiana,* t. XI, col. 63.

(4) D. Pommeraye, *Histoire des archevêques de Rouen*, p. 460. — Le

chanoines du Mans les plus recommandables de ce temps-là (1), établit aussi l'anniversaire de notre pieux évêque dans l'église cathédrale du Mans (2).

II

ÉPISCOPAT DE GEOFFROY DE LAVAL. — (1231-1234.)

Belles qualités de Geoffroy de Laval. — Conciles de Château-Gontier et du Mans. — Dons offerts à l'église cathédrale. — Travaux de réforme entrepris par Geoffroy de Laval. — Élection du doyen Robert de Domfront. — Juridiction du chapitre sur ses quarante cures. — Règlement pour l'hôpital de Coëffort. — Fondation du Port-Ringeard. — Mort et sépulture de l'évêque Geoffroy de Laval.

Lorsque la translation de Maurice au siége de Rouen eut remis aux chanoines du Mans le choix d'un nouveau prélat, les vœux de tous se portèrent aussitôt sur Geoffroy de Laval, qui fut élu le 12 août 1231, le siége n'ayant été vacant que vingt et un jours (3). Geoffroy était fils de Guy V, seigneur de Laval, beau-frère de Henri II, roi d'Angleterre, et de Emma, fille de Geoffroy, comte d'Anjou, de Touraine et du Maine (4). Il n'y avait sans doute aucun chanoine dans l'Église du Mans, qui pût lui être comparé pour l'éclat de la naissance ; mais Geoffroy ne dut pas à ce seul avantage le choix que l'on fit de sa personne. Ses vertus l'avaient déjà élevé à la dignité de doyen, en laquelle il

Corvaisier, p. 493. — D. Colomb, p. 213. — Le culte de saint Julien était ancien à Rouen; il était patron d'une chapelle dans la cathédrale et d'un hospice de la ville. — Fallue, *Histoire de l'Église de Rouen*, t. II, p. 60.

(1) Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 36.

(2) Pièces justificatives, nº LXXVI.

(3) D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 49.

(4) L'*Art de vérifier les dates*, t. XIII, p. 112. — Sous Philippe-Auguste, il n'y avait encore que quatre barons dans le Maine, les seigneurs de Laval, Mayenne, Beaumont-le-Vicomte et Sainte-Suzanne. Les seigneurs de la Ferté-Bernard, Sillé, Sablé et autres lieux, n'étaient que châtelains. — *Recherches historiques*, Ms. de M. La Beauluère, t. XIV, p. 48.

figure dès l'année 1228 (1). Destiné à l'Église dès l'enfance, il s'était de bonne heure rempli des vertus qui conviennent à cette carrière. « On ne saurait, dit un panégyriste de ce prélat, raconter quelles furent sa fidélité, sa bonté, sa prudence et sa piété. Zélateur de la justice et amateur de la paix, il faisait tous ses efforts pour terminer les différends par des voies de conciliation ; il prêchait continuellement, et faisait l'aumône avec tant de générosité, qu'il ne refusa jamais ceux qui la lui demandaient, et que, devenu pauvre lui-même par amour pour le Christ, il n'eut rien à léguer à la fin de sa vie, et mourut sans pouvoir faire de testament (2). » Aussitôt après son élection, Geoffroy fut confirmé par le métropolitain Juhel de Mathefélon ; puis les deux prélats écrivirent de concert au roi pour lui demander la mainlevée de la régale, et ils l'obtinrent immédiatement. Leur lettre est datée avant Pâques de l'année 1232 (3).

Dès la première année de l'épiscopat de Geoffroy, il se tint un concile de la province de Tours à Château-Gontier. Cette assemblée fut présidée par Juhel de Mathefélon ; et l'on y fit trente-cinq canons très-importants pour la connaissance de la discipline, des usages et des mœurs de notre pays (4). Le premier est contre les mariages clandestins. Il est défendu aux archiprêtres ou aux doyens ruraux de connaître à l'avenir, de leur propre autorité, des causes

(1) Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. 162.

(2) D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 49. — *Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 120 v. — Armoiries : De gueules au léopard d'or ; armes de l'ancienne maison de Laval. — Le sceau de l'évêque Geoffroy de Laval était ovale ; on y voit un évêque bénissant, avec la crosse en dehors, la mitre, la chasuble, la dalmatique et l'étole. Le contre-sceau ovale, représente une main tenant une croix au bout d'un bâton. L'exergue est : « Gratia Dei sum id quod sum. » — Biblioth. impér., Ms. de Gaignières, n° 170.

(3) *Inventaire du trésor des chartes*, t. VI, Régale I, pièces 9 et 10.

(4) Labbe, *Concilia*, t. XI, part. Ia, col. 438. — Maan, part. IIa, p. 51. — Travers, *Concilia provinciæ Turonensis*, Cfr. *Hist. de l'Égl. Gall.*, t. XIV, 366. — Mss. des Blancs-Manteaux, n° 81, t. II, p. 597 et seq.

matrimoniales. « Nous ordonnons, disent les évêques au troisième canon, que les ecclésiastiques à instituer dans les églises paroissiales, le soient avec les cérémonies suivantes. D'abord, l'église venant à vaquer, celui qui doit être institué sera présenté par le patron, clerc ou laïque, à l'archidiacre ou au doyen rural, dans le temps réglé par le droit. Il sera ensuite présenté à l'ordinaire ou autre ayant droit épiscopal, lequel exigera le serment qu'il n'a, par lui-même ou autre qu'il sache, rien promis ni donné pour avoir le bénéfice. Si l'ordinaire venait à savoir qu'il y eût don ou promesse, il devra le renvoyer. Cela fait, il lui conférera la charge des âmes, s'il est trouvé d'ailleurs capable de cette fonction. Puis l'impétrant jurera de nouveau qu'il sera obéissant à l'évêque et à ses autres supérieurs; qu'il défendra les droits de l'Église, et réclamera de bonne foi ceux qui auraient été aliénés. Si ces formes sont omises, que l'institution soit annulée, et l'église tenue pour vacante. » La résidence dans les bénéfices à charge d'âmes est fortement recommandée. Si une église était donnée à ferme, on devait réserver sur ses revenus une portion suffisante pour l'entretien du chapelain. Que le nombre des canonicats soit déterminé et fixe; que personne ne soit institué dans une cathédrale pour une prébende à vaquer, et que les coutumes des cathédrales soient rédigées par écrit, pour ne pouvoir être ignorées. L'entrée de l'église est interdite à ceux qui communiquent avec les excommuniés; mais il est défendu de prononcer des excomunications générales. Pour maintenir la dignité et la liberté du clergé, il est interdit à tout clerc de se faire tributaire d'un séculier. Que les archidiacres, archiprêtres et autres dignitaires jouissant de la juridiction ecclésiastique n'aient point d'officiaux hors de la ville épiscopale. « Nous défendons, dit le dixième canon, aux prélats ou autres ayant juridiction, d'accepter des procurations en argent, contrairement aux statuts du concile général. » Défense aux prélats d'extorquer de l'argent des fermiers à mettre dans les églises, sous peine d'une amende double. Que le patron, tant clerc que laïque,

qui présente un ignorant pour la conduite des âmes, soit privé pour cette fois de son droit de présentation. Personne ne doit être institué dans une église à charge d'âmes, qu'il ne connaisse et ne parle la langue du lieu ; autrement l'institué sera privé de son bénéfice, et l'instituant du droit de présentation pour cette fois. Que l'on ne vende pas la tutelle ou la curatelle des mineurs. Aucun prêtre ne peut être admis à exercer son ordre sans la permission de l'évêque, ou sans que son ordination canonique soit constatée. Comme il se trouvait des clercs qui achetaient les actions des laïques, pour transférer à la juridiction ecclésiastique des causes qui ne lui appartenaient pas, le concile défend ce trafic et cette fraude ; il prend ensuite des précautions contre les clercs incorrigibles. « Nous statuons, dit le canon dix-neuvième, au sujet des clercs ribaulds, surtout ceux qu'on appelle Goliards, que les évêques et autres prélats leur fassent couper les cheveux, qu'ils leur fassent même raser la tête, en sorte qu'il n'y reste plus trace de tonsure cléricale. » Les croisés étaient soumis à la juridiction ecclésiastique ; mais s'ils étaient trouvés coupables de crimes énormes, comme l'homicide, ils devaient être dépouillés de la croix et de leurs priviléges. Les violences contre les personnes ecclésiastiques étant très-fréquentes de la part des seigneurs, le concile vient au secours des faibles. Six canons sont consacrés à recommander aux religieux la discipline régulière ; le plus remarquable est celui qui défend aux moines d'habiter seuls dans les prieurés, et qui ordonne plutôt de réunir deux prieurés en un seul, afin que l'office divin s'accomplisse plus convenablement. Par le vingt-huitième canon, l'usure est prohibée sous peine d'excommunication et de privation de la sépulture ecclésiastique. «Nous défendons rigoureusement, disent les Pères du concile, que les juifs deviennent baillis, et qu'on leur confie quelque juridiction à exercer sur les fidèles. » Les juifs doivent être maintenus dans le respect pour la foi chrétienne et la personne du Sauveur, sous peine de la privation du commerce avec les fidèles. Il est interdit,

même au juge séculier, d'admettre le témoignage d'un juif contre un chrétien. Les fiançailles sont autorisées; mais les mariages clandestins sont défendus. Les officiaux ou autres personnes ayant juridiction déléguée jureront, à leur institution, de ne recevoir aucun présent honteux, mais de rendre la justice de bonne foi. Un serment tendant au même but, et dont on donne une formule très-détaillée, est imposée aux avocats. Le trente-cinquième et dernier canon prescrit l'observation du concile de Laval, dont on a perdu les actes.

Une lettre de Guillaume, archidiacre de Penthièvre, au diocèse de Saint-Brieuc, à Juhel, archevêque de Tours, nous apprend que ce prélat avait convoqué vers le même temps un concile provincial au Mans, pour la fête de tous les Saints. L'archidiacre Guillaume, surpris en route par un mal très-violent, fut obligé de s'arrêter, et il envoya son consentement à tout ce que les Pères décideraient (1). Il est évident, d'après la lettre de l'archidiacre, que le concile fut célébré; mais les actes ne se lisent dans aucune des collections consacrées à réunir les décrets de ces assemblées.

Le concile de Château-Gontier nous a parlé des violences qui étaient assez souvent exercées contre les personnes ecclésiastiques. Sous l'épiscopat de Geoffroy de Laval, Jean de Saint-Samson, archidiacre de Château-du-Loir et chanoine de la cathédrale, fut en butte à des injures de la part de Maurel de Pauver. Le chapitre en poursuivit la réparation; et le coupable se vit condamné à une amende consistant en une rente de vingt-trois livres, monnaie du Mans, au profit de l'église cathédrale (2). Presque toutes les amendes prononcées par le concile, ou par des sentences particulières, sont au profit de l'église cathédrale. Elle voyait en même temps ses revenus s'accroître par les dons des fidèles. En 1231,

(1) D. Morice, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire de Bretagne*, t. I, col. 877.

(2) *Livre Blanc*, nº 267.

Hugues, sacristain de l'église de Saint-Julien, donna sa maison située au faubourg de Saint-Vincent, sur le fief de l'évêque et du chapitre, pour augmenter les distributions manuelles en faveur des chanoines qui assistaient au chœur, pendant les trois jours qui suivent la fête de l'Assomption (1). En 1231, Thibaut de Beaumont et Agnès sa femme fondèrent une chapelle dans l'église de Saint-Julien (2). En 1233, le chanoine Guillaume de Beaugency, ayant rendu d'importants services à son corps, reçut de ses confrères la propriété de ses dîmes sur Avezé; par reconnaissance il donna une somme considérable, et voulut que ces dîmes fissent retour à l'église-mère après sa mort, spécifiant l'emploi qui devait en être fait (3). Par une foule d'autres dons semblables et par une sage économie, le chapitre se trouvait en état d'avancer des sommes notables, recevant pour gages des fonds de terre qui lui restaient presque toujours en propriété; ou même il augmentait ses revenus par des voies plus directes encore (4). Son fief d'Asnières avait été inféodé à Liziard de Poillé, qui prétendait alors s'affranchir entièrement de la suzeraineté du chapitre; après avoir épuisé toutes les voies de procédure, on en était venu au dernier expédient, le duel judiciaire; et Liziard devait soutenir son prétendu droit contre le champion du chapitre, lorsque l'évêque Geoffroy s'entremit entre les parties, et parvint à leur faire accepter un compromis (5).

Comme les chanoines travaillaient à recouvrer les dîmes qui étaient passées en des mains laïques, le pieux prélat les appuya de toute son autorité (6). A l'exemple de Hamelin, son prédécesseur, il abandonna pour le service de

(1) *Livre Blanc*, n° 96.

(2) Biblioth. impér., fonds latin, n° 5211. B.

(3) *Livre Blanc*, n°s 193, 239, 244, et passim.

(4) *Ibidem*, n°s 237, 238, 262, 263, 264, 265, 622, et passim.

(5) *Ibidem*, n° 195. — *Livre Jaune*, fol. 7 r. et seq. — Ms. de Gaignières, n° 2737.

(6) *Livre Blanc*, n°s 94 et 95.

l'église tout le temporel des prébendes dont les chanoines ne résidaient pas (1).

Le chapitre faisait le plus noble emploi de ses richesses. A cette époque même, il poursuivait avec activité les travaux pour l'agrandissement de la cathédrale; et par des lettres du mois de juillet 1232, saint Louis recommande de fermer de palissades les fossés que l'on avait été obligé de dégarnir de leurs murs (2). Les dangers dont notre pays était menacé par les révoltes incessantes du duc de Bretagne et les intrigues de l'Angleterre, faisaient une nécessité de prendre toutes les sûretés possibles. C'est aussi à cette époque que la reine Blanche et son fils firent fortifier le château d'Angers contre les mêmes ennemis. Vers le même temps, Louis donna pour douaire à Marguerite de Provence, qu'il venait d'épouser (1234), la ville du Mans avec ses dépendances, et les châteaux de Mortagne et de Mauves dans le Perche; mais douze ans plus tard, il y substitua la ville d'Orléans, et quelques lieux des environs (3). La fille du comte Raimond devait jouir du Maine en la même manière que la reine Bérengère l'avait possédé; mais on ne connaît rien d'important exécuté par elle dans notre province.

Les sages mesures prises par Blanche de Castille et son fils mirent le Maine à l'abri des dangers qu'il pouvait courir. Geoffroy profita de la paix pour avancer l'œuvre de la réformation entreprise si vigoureusement par son

(1) Omnes fructus omnium prebendarum forinsecarum... — *Livre Blanc*, n° 93.

(2) Ludovicus Dei gratia Francorum rex, dilecto et fideli suo Guillelmo de Fougere senescallo Turonensi, salutem et dilectionem. Mandamus vobis quatinus canonicos sancti Juliani Cenomanensis teneatis de fossatis nostris peliciis et ortis suis eo modo quo littere karissimi avi nostri regis Philippi testantur. Actum Parisiis anno 1232, mense julio. — *Livre Blanc*, n° 11. — Biblioth. impér., fonds latin, n° 5211. B.

(3) D. Martène, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. I, col. 987. — Filleau, *Histoire de saint Louis*, liv. III, t. I, p. 190. — L'*Art de vérifier les dates*, t. XIII, p. 102. — Tillemont, *Vie de saint Louis*, t. II, p. 206.

prédécesseur. Il approuva la division du diocèse en archidiaconés (1); il pria Grégoire IX de la confirmer par son autorité; celui-ci députa le doyen, l'archidiacre et un chanoine de Paris pour faire les informations, et sur leur rapport il loua et confirma la mesure prise par Maurice (2). Au reste, des dispositions analogues étaient prises, vers la même époque, dans presque toutes les Églises de France (3). Geoffroy ratifia encore d'autres règlements établis par son prédécesseur pour le maintien de la discipline (4).

Le décanat de l'église cathédrale se trouvait vacant vers le mois de septembre de l'année 1233. Le chapitre mit l'élection en compromis, et pria Geoffroy de Laval et l'archevêque de Tours de désigner le nouveau doyen, se remettant entièrement à leur avis, pourvu que l'élu fût chanoine du Mans, et que ce fait ne tournât pas au détriment des droits du chapitre. Les deux prélats déclinèrent l'honneur qui leur était offert, et reconnurent, par un acte en bonne forme, que le privilége d'élire le doyen avait toujours appartenu aux chanoines du Mans, et qu'ils ne voulaient pas, par un précédent qui pourrait avoir des conséquences fâcheuses, contribuer à amoindrir la gloire d'un corps dont ils avaient été membres (5). Sur le refus des prélats, les chanoines élurent Robert de Domfront, l'un d'entre eux. Il occupa longtemps cette dignité, et se rendit recommandable par sa science et sa charité (6).

Peu de temps après son élection, le doyen Robert entreprit le voyage de Rome, et il pria l'évêque de faire à sa place la visite de quelques paroisses soumises à la juridiction spirituelle du chapitre (7).

(1) *Livre Blanc*, n° 232. — *Livre Rouge*, fol. 42 r.

(2) *Livre Blanc*, n° 232. — *Livre Rouge*, fol. 42 r, et seqq.

(3) Guérard, *Essai sur le système des divisions territoriales de la Gaule.*

(4) Bibliothèque du Mans, Ms. n° 252, fol. 15 r.

(5) *Livre Blanc*, n°s 193, 194 et 266.

(6) *Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 30 r. — Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 162. — *Gallia christiana*, t. XIV, col. 426.

(7) *Livre Blanc*, n° 87. — Archives du chapitre du Mans. Liasse cotée

En effet, jusqu'à l'épiscopat d'Avesgaud, le chapitre jouissait avec le prélat, par indivis, de tous les revenus de l'Église du Mans. Lors de la division des menses, le chapitre conserva non-seulement la juridiction temporelle, mais encore l'exemption de la juridiction épiscopale; il se maintint aussi dans la jouissance de la juridiction spirituelle sur ses membres, à quelques degrés de la hiérarchie qu'ils appartinssent, et sur quarante cures, qui formaient originairement les titres de chacun des quarante chanoines; c'est ainsi que l'on retrouve, dans toute l'organisation primitive de notre Église, des traces sensibles qui la rapprochent de l'Église romaine. On peut dire que ces linéaments sont assez nombreux et assez accentués pour permettre de rapporter l'origine de toutes ces institutions au temps de Charlemagne et de saint Aldric, lorsque sous l'influence d'un grand empereur et d'un puissant évêque notre Église se relevait de ses ruines. Pour une œuvre aussi importante on ne pouvait trouver un modèle plus parfait que l'Église romaine; les chanoines du Mans furent donc organisés sur le type des cardinaux. La charte dont on vient de parler prouve que le chapitre jouissait sans contestation de la juridiction sur ses quarante cures, et l'on verra bientôt, par un autre titre de 1256, que ce même corps leva une excommunication à la recommandation de l'évêque (1). Plusieurs prérogatives étaient attachées à ces quarante cures ou paroisses, celle entre autres de suivre les usages liturgiques propres au chapitre de l'église cathédrale (2).

Quoique l'épiscopat de Geoffroy de Laval ait été très-

B-32. Original de l'an 1231. — On trouve dans la même liasse soixante-quatorze autres pièces qui prouvent que le doyen a exercé sa juridiction sur les quarante cures de 1230 à 1778. Dans les liasses B-33 et B-34, on trouve les procès-verbaux des visites décanales dans les quarante cures, renfermés en trente-neuf cahiers et trente-sept pièces séparées.

(1) *Remontrances des chanoines et du chapitre du Mans au roi*. Paris, 1750, in-4°, p. 3.

(2) *Officia propria insignis Ecclesiæ Cenomanensis*, 1854, p. 41 et seqq.

court, il fut cependant marqué par des réformes importantes (1). Ce zélé prélat fit un règlement pour les frères de l'hôpital de Coëffort, dont les dispositions furent louées et approuvées en 1239 par le bienheureux Geoffroy de Loudon, et en 1259 par Geoffroy Freslon. Il ordonne d'abord que tous les frères et sœurs se rendent assidus à l'office divin selon la coutume, et que, depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, ils se lèvent avant le jour pour les matines. Que les frères disent publiquement leurs coulpes dans le chapitre; qu'ils ne sortent point de la maison sans la permission du précepteur ou supérieur; que nul ne vienne à l'office sans la chape et le capuce; qu'ils gardent tous la continence et mènent la vie commune; que ceux qui ont été renvoyés pour un temps à cause de leurs désordres, ne soient pas admis de nouveau, s'ils n'ont pratiqué une vie religieuse et exemplaire pendant leur absence. Une fois chaque année il sera rendu compte de toutes les ressources de la maison en présence des frères et des sœurs. Le chapitre des coulpes aura lieu toutes les semaines. Personne ne sera chassé définitivement de la communauté sans la permission de l'évêque (2).

L'abbaye de Champagne (3), le prieuré de Saint-Victeur (4), et en général les différents monastères du diocèse éprouvèrent la libéralité et le dévouement de notre évêque. Mais de toutes les fondations qui se firent dans l'Église du Mans, celle qui mérite le plus de fixer notre attention, est celle qui fut due à Thibault de Mathefélon. En 1233, ce

(1) La paroisse de Notre-Dame de la Couture était trop populeuse; Geoffroy la partagea en deux paroisses, Saint-Nicolas et Notre-Dame, comme il est établi par une charte du mois de juin 1234. Le Corvaisier, p. 505. — D. Bondonnet, p. 580. — *Acta Sanctorum, ad diem III augusti; de B. Gaufrido ep. Cenom.*, n° 5. — *Gallia christiana*, t. XIV, col. 398.

(2) *Livre Rouge,* fol. 278 v. — D. Briant, *Cenomania.*

(3) *Cartularium abbatiæ beatæ Mariæ de Campania.* Ms. de Gaignières, n° 194.

(4) Extraits du cartulaire du prieuré de Saint-Victeur, Ms. de Gaignières.

seigneur, qui possédait les seigneuries de Quélaines et d'Entrames, donna en perpétuelle aumône aux religieux de la Réal, au diocèse de Poitiers, la métairie de Port-Ringeard avec ses dépendances, à la charge par l'abbaye d'y bâtir un monastère en l'honneur de Notre-Dame et de Saint-Nicolas, et d'y entretenir six frères pour le service divin. Ce fut aux inspirations du pieux Geoffroy de Laval que ce monastère dut sa première origine. Parmi les bienfaiteurs de ce cloître, on compte surtout Robert de Scepeaux, fils aîné de Silvestre de Scepeaux, seigneur d'Astillé, qui combattait en même temps en Orient pour la foi; Raynaud Faybel, seigneur de la Gendronnière, et Jean Brochard, seigneur du Plessis-Brochard, en la paroisse de Quélaines (1). Après de longues vicissitudes, dont quelques-unes seront men-

(1) Pièces justificatives, nº LXXVII. — Armoiries : De sinople à une rivière d'or, au chef d'argent, chargé d'une crosse de sable. — Armoiries de la communauté : D'azur à un calice d'argent, accompagné de deux burettes de même. Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 216. — Généalogie de la famille de Quatrebarbes. Ms. — Le Corvaisier, p. 500. — D. Briant, *Cenomania*. — Maucourt de Bourjoly, *Histoire de Laval*, t. I. — Le Clerc de Beaulieu, *Notes sur l'histoire de Laval*, Ms. de M. La Beauluère. — La Beauluère, *Notice historique sur la commune d'Entrames*, p. 13 et suiv. — Voici les noms des prieurs du Port-Ringeard que nous ont offerts des documents authentiques: Pierre Cotton (1417); Guillaume Fouassin, qui fonda le 17 mai 1513 la chapelle du Fresne, en Entrames; Jean France (1538), Ambroise Aury, prêtre, chanoine prébendé en l'église collégiale de Saint-Thugal à Laval, prieur commendataire en 1558; Jean Babin était prieur en règle, il augmenta les revenus de la sacristie de son monastère en octobre 1565; Louis Chestoul (1608), René Fouquet, François Garnier (1652), François Marest (1670), Julien Fouacier, qui fonda le 29 septembre 1684, d'accord avec Simon Auxent, curé de Quélaines, la prestimoine de la Fontaine en Quélaines; Charles-Joseph du Buat (1720), Jacques Letellier (1740), Germain Rossard de Matainville (1751), Du Buat (1781), Robert (1785), Antoine Boucard (1789), prieur claustral. Voir les *Insinuations ecclésiastiques du diocèse du Mans*, juillet 1559, novembre 1571, juin 1577, novembre 1579, janvier et mai 1580, avril, mai et août 1585, mai 1587, mai 1612, et années suiv. passim. — *Pouillé du diocèse du Mans*, 1772, Ms. in-fol. aux archives du chapitre, fol. 18 r, 182 et 186 v; et divers Ms. de M. La Beauluère, et sa *Notice historique sur la commune d'Entrames*.

tionnées dans cet ouvrage, ce monastère admit, au XVIIe siècle, la réforme, et entra dans la congrégation de France des chanoines réguliers. Mais c'est de nos jours qu'il a reçu un éclat auquel il n'était jamais arrivé, étant devenu le premier sanctuaire où l'ordre de Cîteaux s'est réveillé en France, et où chaque jour l'exemple de toutes les vertus fait l'édification de la contrée.

L'abbaye de Vaas était gouvernée par un prélat auquel le Souverain Pontife Grégoire IX confia l'importante mission de réformer le chapitre de Saint-Martin à Tours, et d'y faire observer la résidence (1). On a vu sous l'épiscopat précédent ce que Geoffroy de Laval fit en faveur des frères mineurs et des frères prêcheurs. Par une dernière marque d'affection, il voulut être enterré dans l'église des premiers, où l'on voyait son tombeau jusqu'à la fatale année 1562. Sa mort eut lieu le 9 août 1234, après trois ans d'épiscopat (2). Un historien de Laval (3) dit qu'il mourut en odeur de sainteté (4); du moins il put se rendre ce témoignage vers la fin de sa carrière, d'avoir constamment employé tous ses efforts pour augmenter le culte de Dieu (5).

(1) Les lettres apostoliques sont du 21 septembre 1234. *Défense des priviléges de l'église de Saint-Martin de Tours*; preuv., p. 30. — On trouve au même endroit des lettres de Grégoire IX, du 22 septembre 1234, par lesquelles ce Pontife ordonne aux chanoines de Saint-Martin de respecter les statuts que leur a donnés l'évêque du Mans, qui avait aussi été chargé de réformer ce chapitre.

(2) *Martyrologium capituli Cenoman.* — D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 49.

(3) Maucourt de Bourjoly, t. I, p. 190.

(4) La seule tache que l'on puisse découvrir dans une si belle vie, c'est d'avoir donné la prébende qu'il laissait vacante à maître Gautier, archidiacre de Lisieux. *Livre Blanc*, nº 200. Encore peut-on dire que le cumul n'était pas envisagé à cette époque du même œil qu'il le fut plus tard.

(5) *Livre Blanc*, nº 93.

III

ÉPISCOPAT DU BIENHEUREUX GEOFFROY II DE LOUDON (1234-1255).

Famille du bienheureux Geoffroy de Loudon. — Son éducation et sa piété. — Élection de Geoffroy. — Différend avec l'archevêque de Tours, qui le suspend de ses fonctions. — Il se rend à Rome, et est nommé légat. — Concile de Tours de 1236. — Fondation de la chartreuse de Notre-Dame du Parc. — Concile du Mans de 1237. — Concile de Tours de 1239. — Second concile de Laval en 1242. — Abbayes de Saint-Vincent, de la Couture, de Perseigne, d'Évron, etc. — Croisés manceaux à la suite de saint Louis. — Chapitres de Notre-Dame de Sillé-le-Guillaume et de Saint-Pierre-de-la-Cour. — Concile de Saumur en 1253. — Reconnaissance de la juridiction temporelle de l'évêque sur Savigné, par le comte Charles Ier. — Achèvement et consécration du chœur de la cathédrale. — Dons qui lui sont offerts. — Translation des reliques de saint Julien ; miracles. — Clercs distingués par leur piété et leur science. — Atteintes portées à la liberté de l'Église. — Dons de l'évêque Geoffroy à la cathédrale. — Travaux dans les manoirs épiscopaux. — Le comte exige le serment de l'évêque, qui le refuse, et se rend à Rome pour implorer la protection du Saint-Siége. — Mort, sépulture et miracles du bienheureux Geoffroy.

Vingt-six jours après la mort du vénérable Geoffroy de Laval, le chapitre fit choix de Geoffroy de Loudon pour occuper la chaire de saint Julien, le 16 septembre 1234 (1). La famille de ce prélat était originaire du Maine, et tenait son nom d'une terre seigneuriale de la paroisse de Parigné-l'Évêque (2). Puissante dans le Maine dès l'an 1180, une branche de cette famille établit son séjour à Trèves, petite ville de l'Anjou, assise sur la Loire et remarquable par son site enchanteur et sa belle tour crénelée, reste d'un ancien château. Le père de notre prélat, nommé aussi Geoffroy, possédait la baronnie de Trèves ; et ce fut en ce lieu, au sein

(1) D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 49. — D. Bondonnet, p. 580.

(2) D. Briant, *Cenomania*, Ms. — Ménage, *Histoire de Sablé*, part. II, p. 207 et 208. — Le Paige, t. II, p. 401. — Pesche, t. IV, p. 352.

d'une famille pieuse, que naquit celui qui était destiné à gouverner l'Église du Mans (1). Sa mère se nommait Béatrix (2), son frère aîné Foulques (3), et son puîné était le chevalier Émery (4). Il eut une sœur nommée Marguerite, qui épousa le baron de Montsoreau, puissant en Anjou (5). Une sœur de son père, Hersende de Loudon, fut mariée à Guillaume Morin, seigneur de Vaux et du Tronchet, au Maine (6). Ces noms et ces alliances prouvent le rang que cette famille tenait dans le baronnage du Maine et de l'Anjou. Elle n'est pas entièrement éteinte dans notre pays; la famille de Montécleir en descend par les femmes (7).

En 1236, l'Église du Mans donna à la primatiale de Lyon un prélat d'un mérite remarquable, en la personne d'Haimeric Ghéhéry (8). D'abord chanoine et official du Mans, très-versé dans l'un et l'autre droit, Haimeric renouvela la cour épiscopale, et fit par son zèle qu'elle devint un modèle pour tout le royaume de France (9). Il fut ensuite archidiacre de Paris, et enfin archevêque de Lyon; mais peu de temps après, par amour de l'humilité, il se démit de son siége et se fit religieux en l'abbaye de Grammont,

(1) D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 375. — *Acta Sanctorum, ad diem III augusti; de B. Gaufrido, episc. Cenoman.*, n° 2.— *Legenda aurea episc. Cenoman.*, Ms. de la bibliothèque du Mans, n° 245, fol. 238-241. — Pièces justificatives, n° LXXVIII.

(2) *Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 151 r.

(3) *Ibidem*, fol. 171 v.

(4) *Ibidem*, fol. 47 r.

(5) *Ibidem*, fol. 162. — Armoiries de Geoffroy de Loudon : De gueules à la boule d'or.

(6) D. Bondonnet, p. 576. — D. Colomb, p. 217.

(7) D. Colomb, p. 217. — Renouard, *Essais historiques sur le Maine*, t. I, p. 292. — Selon La Croix du Maine, Jacques Morin de Loudon, conseiller au parlement de Paris et seigneur de Loudon et du Tronchet au Maine, avait rédigé une généalogie très-complète de cette famille. Elle commençait dès l'an 1180. Ménage, *Histoire de Sablé*.

(8) Haimericus Ghehery, Guéhéri ou Guerri.

(9) *Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 161 r.

Il mourut en odeur de sainteté en 1257, et l'on grava sur son tombeau l'inscription suivante :

LAUS CENOMANENSIS ET GLORIA LEMOVICENSIS,
QUO DOCTORE PRIUS, ET JUSTO JUDICE FULSIT
INCLITA PARISIUS, ET QUO PASTORE RELUXIT
LUGDUNUM, PATRIÆ DECUS ET ARCA SOPHIÆ,
LARGUS, FAMOSUS, SUBTILIS ET INGENIOSUS,
HIC AIMERICUS JACET, ORDINIS HUJUS AMICUS,
ET QUONIAM VOLUIT IN GRANDIMONTE LOCARI,
FAC DEUS ILLIUS ANIMAM SUPER ASTRA LEVARI (1).

Selon plusieurs historiens, ce pieux archevêque avait joui de l'archidiaconé de Sablé après la mort de Guillaume Ghéhéry son oncle (2). Il est certain qu'il montra sa reconnaissance envers l'Église du Mans, et lui légua un reliquaire de cristal, orné de statuettes d'or et d'argent, et contenant des reliques des saints André, Simon et Jude, apôtres, et de saint Denys, martyr (3). Jean Ghéhéry, son frère, chanoine du Mans, fonda un anniversaire pour ce prélat et pour leurs communs parents (4). L'évêque Geoffroy de Loudon était, dit-on, lié par le sang à ce saint personnage (5). Il est certain que Odon de Loudon, prêtre et chanoine de l'église cathédrale du Mans, qui laissa une mémoire recommandable lorsqu'il mourut sur la fin de ce même siècle, appartenait à la même famille (6). Ainsi le berceau de notre prélat fut environné des plus heureuses influences. Dès son enfance on prit soin de fortifier son intelligence par l'étude. A quatorze ans, ayant déjà acquis

(1) *Gallia christiana* (nova), t. IV, col. 141-143.

(2) Le Corvaisier, p. 514. — Ménage, *Histoire de Sablé*, part. II, p. 207 et 208.

(3) *Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 161 r.

(4) *Ibidem*, *loc. cit.*, et fol. 42 v.

(5) Le Corvaisier, p. 514. — *Gallia christiana*, t. IV, col. 141.

(6) *Martyrologium capituli Cenomanensis*, fol. 36 v. — Cfr. Pesche, t. IV, p. 353.

une connaissance étendue de l'antiquité profane, il renonça aux fictions des poëtes et aux ouvrages des païens, pour étudier uniquement les saintes Écritures et les monuments de la tradition chrétienne, d'où il tirait des fruits plus utiles et plus abondants (1). S'il faut en croire une tradition dont nous parlerons dans la suite, Geoffroy unit à l'étude des lettres celle des beaux-arts, et mania avec une remarquable perfection le ciseau, et peut-être le pinceau. Il est certain, du reste, que le clergé n'avait pas encore entièrement renoncé à la direction des travaux nécessaires pour la construction et l'ornement des églises; notre diocèse en offre des preuves remarquables à la même époque. A une science approfondie, Geoffroy unissait les vertus propres à le rendre agréable à Dieu et aux hommes : pureté angélique, vigilance continuelle sur tous ses sens, austérité rigoureuse envers lui-même, humilité profonde et probité entière, tels étaient les caractères qui le distinguaient. Attaché dès l'enfance à la cléricature, il se revêtit de bonne heure du manteau fermé que portaient les sous-diacres et les clercs des ordres supérieurs. Si dans les premières années il parut quelquefois avec la cotte hardie, le surcot et le mortier, ce ne fut que pour obéir aux exigences de la société. Sa jeunesse, tout adonnée à la science et aux œuvres de piété, ne tarda pas à jeter de l'éclat; et l'évêque Maurice s'empressa de le fixer dans l'Église du Mans, en lui conférant la première dignité après celle de doyen, celle de chantre, et une prébende (2). Il commença dès lors à jouir de revenus considérables, dont il n'usait que pour le soulagement des pauvres et la splendeur du culte. Outre ses bénéfices, il possédait la baronnie de Trèves, qu'il

(1) D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 375. — *Acta Sanctorum ad diem III augusti; de B. Gaufrido, episc. Cenoman.*, n° 2.— *Legenda aurea*, in Beato Gaufrido, Ms. de la bibliothèque du Mans, n° 245, fol. 238–241.

(2) D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 376. — *Acta Sanctorum ad diem III augusti; de B. Gaufrido, episc. Cenoman.*, n° 3.

administra avec une sagesse remarquée par les historiens.

Élu pour gouverner l'Église du Mans, Geoffroy de Loudon parut plus humble encore qu'auparavant; et toutes ses vertus commencèrent à briller d'un nouvel éclat. Il se rendit, au mois de novembre de la même année 1234, au château de Fontainebleau, pour prêter le serment au roi saint Louis (1). Il donna la dignité de chantre à Pierre de Vendôme, fils du comte de Vendôme, qui jouissait en même temps d'un canonicat dans l'église cathédrale de Chartres. Ce jeune seigneur était encore dans la fleur de l'âge; il se rendit à Bologne pour y perfectionner ses études, mais il y mourut après avoir fondé son anniversaire dans l'église de Saint-Julien (2). Son père, Pierre Ier, confirma au chapitre les dîmes de Fontaine, témoignant une dévotion particulière pour notre premier apôtre (3). L'année de l'élection de Geoffroy et la suivante furent marquées par une famine terrible dans notre diocèse. Pour secourir la misère des indigents, le clergé fit des efforts héroïques, et vendit une partie des ornements du sanctuaire. Le chapitre distribua aux pauvres le prix d'un magnifique baldaquin en argent que l'archidiacre Payen avait légué au tombeau de saint Julien (4). Comme ces sommes ne suffisaient pas encore aux besoins, plusieurs chanoines proposèrent de vendre une partie des ornements du chef de saint Julien; et leur avis allait l'emporter; mais l'évêque donna cent cinquante livres tournois de son patrimoine, et les chanoines soixante livres tournois de la fabrique de l'église; ainsi le précieux reliquaire fut conservé à la cité (5).

La discussion entre l'évêque Maurice et le métropolitain

(1) *Livre Blanc*, n° 38. — Biblioth. impér., fonds latin, n° 5211. B.

(2) *Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 86 r.

(3) *Livre Blanc*, n° 697.

(4) *Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 177 r.

(5) *Ibidem*, fol. 282 r.

Jean de la Faye n'avait point mis fin à la question. Elle se renouvela dès le début de l'épiscopat de Geoffroy de Loudon; et Juhel de Mathefélon soutint les mêmes prétentions que son prédécesseur. Il s'agissait d'un point de juridiction; et pour un sujet très-léger, disent les historiens de notre prélat, l'archevêque lui interdit les fonctions de son ministère. Geoffroy n'obéit point à la sentence, et interjeta appel au Saint-Siége. Comme il voyait la liberté de son Église intéressée dans cette affaire, il mit toute son énergie à la défendre. Il partit donc bientôt lui-même pour Rome, accompagné de deux archidiacres, de quelques chanoines et d'une suite considérable. Il fut bien accueilli de Grégoire IX, qui leva la suspense de l'archevêque; mais comme les parties ne s'accordaient pas dans l'exposé des faits, le Souverain Pontife, avant de prononcer définitivement sur le fond de la question, délégua les doyens de Bourges et de Chartres et l'archidiacre d'Arles pour faire une information sur les lieux. Après que la cause eut été éclaircie par le travail des commissaires, Geoffroy plaida lui-même sa défense, et fut renvoyé absous. Ainsi fut assurée la liberté de l'Église du Mans, menacée depuis environ quinze ans par les archevêques de Tours. Dans les rapports qu'il eut avec le Pape et les principaux personnages de la cour pontificale, notre évêque s'acquit leur estime et leur confiance; Grégoire IX alla même jusqu'à lui conférer le titre et les pouvoirs de légat dans tout le royaume de France. Les lettres du Souverain Pontife sont du 25 mai 1237 (1). Pendant son séjour près du Saint-Père, qui était alors à Pérouse, Geoffroy vit la canonisation de sainte Élisabeth, fille du roi de Hongrie (2).

Rentré dans son Église avec sa nouvelle dignité, Geoffroy

(1) D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 376. — *Acta Sanctorum ad diem III augusti; de B. Gaufrido, episc. Cenoman.*, nº 9. — Cfr. *Gallia christiana*, t. XIV, col. 399.

(2) Raynaldi *Annales ecclesiastici*, ad an. 1235, nº 22 et 23. — Dom Briant, *Cenomania*. — Le Corvaisier, p. 504.

de Loudon s'appliqua de tout son pouvoir au maintien ou au rétablissement de la discipline, non-seulement dans son diocèse, mais encore dans tout le royaume. Au milieu de ces incessantes occupations, il trouvait encore le temps de se livrer aux œuvres de charité. Jamais on ne le trouvait oisif; il chérissait la contemplation comme la nourriture de l'âme, et il était attiré par un puissant attrait vers l'étude des livres saints. C'est sans doute cette lecture assidue qui l'avait rendu l'un des prédicateurs les plus éloquents de son temps (1). Avec cette activité et ce zèle, Geoffroy fit un grand nombre de règlements disciplinaires pour l'administration du diocèse; il affermit la division du territoire en archidiaconés, et il obtint une bulle de Grégoire IX pour l'approuver (2); il réunit l'église de Saint-Gilles-de-la-Plaine à la paroisse de Saint-Paterne, et obligea le titulaire de cette dernière à faire à celui de Montsort une rente de blé, orge et avoine d'un demi-muids, mesure d'Alençon; tant les revenus de cette église étaient insuffisants (3). Un règlement pour la chapelle de l'Ile, près de Brûlon, prouve également à quelle détresse étaient réduits certains membres du clergé (4). On cite plusieurs églises consacrées par Geoffroy de Loudon, entre autres celle de Ségrie (5) et celle de Vivoin (6). Nous parlerons bientôt de la dédicace des églises abbatiales d'Évron et de Fontaine-Daniel, et de celle de l'église cathédrale elle-même. En 1247, l'église du prieuré de Sainte-Catherine de Laval fut consacrée par Michel de Villoiseau, évêque d'Angers, en présence et du consentement de l'évêque du Mans, qui dédia lui-même l'autel de la crypte (7).

(1) D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 377.

(2) Bibliothèque du Mans, Ms., n° 245, fol. 114-116. — Archives du chapitre du Mans, registre B-25, fol. 160 r. — Biblioth. impér., Mss. des Blancs-Manteaux, n° 4, fol. 28 r.

(3) Odolant Desnos, *Memoires sur Alençon*, t. I, p. 83.

(4) Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, n° 76.

(5) Le Paige, t. II, p. 492. — (6) Pesche, t. VI, p. 568.

(7) Maucourt de Bourjoly, *Mémoires historiques sur Laval*, t. I, p. 235. Ms. de M. La Beaulüère.

Dès le mois d'octobre de la première année de son épiscopat, Geoffroy témoigna sa sollicitude pour les intérêts des chanoines, en les autorisant à retirer des mains laïques des dîmes dont ils avaient été dépouillés (1), et en renouvelant la disposition de l'évêque Hamelin, qui attribuait aux frais du culte les revenus des prébendes foraines (2).

Cependant la longue rivalité entre le sacerdoce et l'empire animait les esprits des légistes contre l'autorité ecclésiastique. En 1235, plus de quarante seigneurs, des premiers du royaume, écrivirent collectivement à Grégoire IX contre les prélats et les envahissements qu'ils se permettaient sur la juridiction des tribunaux laïques. Au nombre des signataires nous remarquons Raoul III de Beaumont-le-Vicomte, et Jean de Choisy et de Tocy, seigneur de Laval (3). Raoul de Beaumont fut cependant un bienfaiteur de l'Église; et les abbayes de Marmoutier, de Saint-Martin de Séez, et de la Couture spécialement, ressentirent les effets de sa pieuse générosité (4). Emma de Laval fut aussi très-dévouée au soulagement des serviteurs de Dieu, ainsi que Jeanne de Laval, dont nous parlerons bientôt (5).

L'année suivante (1236), les prélats de la province célébrèrent un concile à Tours, sous la présidence de Juhel de Mathefélon. Ils y dressèrent quatorze canons (6). Le premier porte que le juge ecclésiastique réclamera les croisés arrêtés pour crime par le juge séculier, et qu'il n'aura aucun égard à leur privilége, leur ôtant même la

(1) *Livre Blanc*, nº 95.

(2) *Ibidem*, nº 93.

(3) *Preuves des libertés de l'Église gallicane*, t. I, p. 228, in-fol.

(4) Le Paige, t. I, p. 82.

(5) Maucourt de Bourjoly, *Mémoires historiques sur Laval*, t. I, p. 191, 235, et passim. — L'*Art de vérifier les dates*, t. XII, p. 497; t. XIII, p. 115, et passim.

(6) Maan, *Sancta et metropolitana Ecclesia Turonensis*, part. II, p. 54. — Labbe, *Concilia*, t. XI, part. I, col. 503.

croix, s'il les trouve coupables d'homicides ou d'autres crimes énormes. Le concile ajoute : « Nous défendons étroitement aux croisés et aux autres chrétiens de tuer ou de battre les juifs, de leur enlever leurs biens ou de leur faire quelque autre tort, puisque l'Église les souffre, ne voulant pas la mort du pécheur, mais sa conversion. » Les évêques auront soin de la subsistance des nouveaux convertis, de peur qu'ils ne retournent à leurs erreurs sous prétexte de pauvreté. Les avocats auront étudié en droit trois ans, et les officiaux cinq ans. Les juges délégués par le Saint-Siége dans la province de Tours prendront les précautions nécessaires contre les fraudes des parties qui obtiennent subrepticement des rescrits en cour de Rome. Les testaments seront représentés à l'évêque ou à celui qui exerce sa juridiction, dans l'espace de dix jours après la mort du testateur; et il aura soin qu'ils soient fidèlement exécutés. Les faux témoins seront fustigés, si le juge ne trouve à propos de commuer cette peine en une amende. Ceux qui retiennent deux femmes à la fois seront publiquement dénoncés infâmes et mis sur l'échelle publique, puis fustigés, s'ils ne s'en rachètent par une somme d'argent. On punira de la même manière ceux qui seront convaincus de sortiléges.

Au mois de juin 1236, Marguerite, noble dame de la famille de Beaumont-le-Vicomte, veuve d'un prince de la maison de Stuart, comte de Fif en Écosse, jeta les fondements d'un monastère de chartreux en la paroisse de Saint-Denys-d'Orques (1). Le lieu avait été donné l'année précédente à la pieuse veuve par Raoul III de Beaumont, son oncle, pour cette fondation, et il se nommait le Parc-d'Orques; d'où la chartreuse fut nommée Notre-Dame du

(1) *Extraits de l'obituaire de la chartreuse du Parc*, Mss. des Blancs-Manteaux, nº 45, fol. 521 r. 769 et suiv. — D. Briant, *Cenomania*, in B. Gaufrido. — Maucourt de Bourjoly, *Mémoires historiques sur Laval*, t. I, p. 241. — *Pouillé du diocèse du Mans*, 1772, fol. 27 v et 431 v. — Ms. de Gaignières, nº 205, p. 127 et 143.

Parc-d'Orques. Sur la demande de Raoul, le roi saint Louis autorisa la fondation en 1236, et au mois de février de l'année suivante, Grégoire IX donna (4 février 1237) une bulle dans le même but. Les religieux de l'abbaye d'Évron, Raoul de Beaumont, Mathilde sa femme, dame d'Amboise; Richard de Beaumont, Guillaume de Beaumont, frère du vicomte; Hamon, seigneur de Chemeré-le-Roy; Gilles de Montguyon, Raoul de Thorigné, Hervé de Chaources, le chevalier Philippe de Landivy, Louis de Brienne, seigneur de Beaumont-le-Vicomte; Béatrix de Cornillé, Marie d'Andigné, dame d'Ingrande et de Courcemont; Philippe de Valois et Charles VII, rois de France; Hugues de Horta, chevalier; plusieurs membres de la famille de Courmenant, Guy du Bouchet et plusieurs de ses parents, plusieurs personnages de la maison d'Antenaise, Emma de Cornillé, Renée le Cousturier, dame du Chèvre (1552); Élisabeth de Quatrebarbes, Foulques du Rocher, seigneur de Valtrot; Guillaume de Neuvillette, Marie de Voisines, Jean Beloteau, gouverneur du vicomté de Beaumont; Louis, roi de Sicile; Robert des Pins, Guillaume Rolland, évêque du Mans, et beaucoup d'autres pieux fidèles, firent à ce monastère d'abondantes largesses. Plusieurs de ces hauts personnages y choisirent leur sépulture. Jeanne de Laval, sœur de l'évêque Geoffroy de Laval, dame de Montigné, fut l'une des bienfaitrices de la chartreuse du Parc; elle donna entre autres choses la terre de Mont-Porcher; et ses bienfaits furent si considérables que les religieux conservèrent jusqu'à la fin un appartement à la disposition des seigneurs de Laval. Ces puissants barons venaient s'y recueillir dans la retraite, à l'approche des grandes solennités, selon un usage fort ancien et dont on retrouve assez souvent la trace, jusque dans les mémoires du XVIIe siècle. Longtemps après la fondation, Guy XIII de Laval, qui dans sa vieillesse s'appliquait tout entier aux œuvres de piété, donna la terre de Saint-Léger, et fit encore d'autres largesses (1). Dès les

(1) D. Briant, *Cenomania*. — Maucourt de Bourjoly, *Mémoires*

premiers moments, Geoffroy de Loudon avait encouragé cet établissement; aussi apprit-il avec une vive douleur que les chartreux songeaient à l'abandonner, rebutés de la stérilité du lieu et de l'insuffisance de leurs premiers revenus. Il employa tous ses moyens pour retenir ces religieux, et poussa si loin ses sacrifices pour eux, qu'il a toujours été regardé comme le principal fondateur. Il fit construire à ses frais une église plus spacieuse que la première, et dans une situation plus commode; il éleva des cloîtres, des cellules pour les religieux, diverses officines et un vaste mur de clôture. Il fit pratiquer des conduites d'eau, et pour donner plus de salubrité au pays et plus de fertilité à la terre, il fit faire plusieurs étangs, qui viennent d'être desséchés. Afin de subvenir à des dépenses aussi considérables sans rien retrancher de ses bonnes œuvres accoutumées, il se vit obligé de vendre une partie de son patrimoine. En outre, il assura vingt livres de rente sur la cure de Marolles, des dîmes sur les paroisses de Meslay et de Montabon, et plusieurs autres bienfaits spirituels et temporels (1). Entre autres preuves de la sollicitude de ce prélat pour les moines, nous remarquerons le soin avec lequel il garantit leurs priviléges contre les entreprises du clergé séculier (2). Plusieurs seigneurs du voisinage réclamèrent contre l'établissement du nouveau monastère, sous le prétexte ordinaire de leurs droits lésés; ils troublèrent les religieux par les chasses qu'ils dirigèrent près de leur cloître, et les vexèrent en différentes manières : Geoffroy obtint une bulle d'Innocent IV, pour garantir les personnes et les biens des disciples de saint Bruno contre toute violence et usurpa-

historiques sur Laval, p. 191, 307, et passim. — Biblioth. impér., Ms. de Guignières, n° 170, p. 159. — Le P. Anselme, *Histoire généalogique des grands officiers de la couronne*, t. I, p. 318, et passim. — Le Corvaisier, p. 544. — Le Paige, t. I, p. 82, 83, 267, et passim. — Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 227.

(1) Pièces justificatives, n° LXXIX.

(2) *Ibidem*, n° LXXX.

tion (1). Hervé de Chaources était l'un des seigneurs dont les meutes bruyantes jetaient le plus souvent le trouble dans la solitude des chartreux; sur les représentations de Geoffroy de Loudon, il renonça à ses prétentions (2). Raoul de Thorigné-en-Charnie imita cet exemple (3). N'épargnant aucun sacrifice pour établir solidement cette pieuse communauté, notre prélat acheta de ses deniers les terres adjacentes, qui avaient fourni prétexte à ces vexations. Ayant été appelé en 1252 par les moines d'Évron pour faire la dédicace de l'église qu'ils venaient de bâtir, le jour même de la solennité, il déclara aux religieux réunis en chapitre, que les chartreux du Parc allaient être contraints d'abandonner leur maison, faute de revenus suffisants pour subsister. Les moines d'Évron s'empressèrent de venir à leur secours; ils leur donnèrent à perpétuité le prieuré de Saint-Denys-d'Orques, avec moyenne et basse justice, se réservant seulement les droits de suzeraineté et de patronage et une rente de dix-huit livres (4). Par ses soins incessants, notre pieux évêque put faire la dédicace de l'église des chartreux, le jour de saint Denys de l'an 1244, en présence d'une foule de clercs, de nobles et de gens du peuple. Il la consacra en l'honneur du Sauveur, de Notre-Dame et de saint Jean-Baptiste, et il bénit le cimetière au mois de septembre de l'année suivante (5). Les historiens contemporains de Geoffroy de Loudon assurent que ce monastère du Parc n'était inférieur à aucun autre du même ordre en beauté et en richesse (6). Sur le frontispice de l'église construite par Geoffroy, on plaça plus tard les deux inscriptions suivantes. La première occupait le côté droit et était

(1) Le Corvaisier, p. 507.

(2) Ms. de Gaignières, n° 170, p. 159.

(3) Mss. des Blancs-Manteaux, n° 45.

(4) Ms. de Gaignières, n° 205, p. 127. — Gerault, *Notice historique sur Évron*, p. 30, 152 et suiv.

(5) Le Corvaisier, p. 507.

(6) D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 377.

consacrée au souvenir des deux premiers fondateurs, Raoul de Beaumont et Marguerite, comtesse de Fif :

RADULPHUS VICECOMES BELLIMONTIS
NEPTI SUÆ MARGUARETÆ COMETISSÆ DE FIF
TOTUM HOC PRÆDIUM SUUM
VULGO PARCUM AB ORCIS NOMINATUM
DUM PIIS EJUS VOTIS OBSEQUITUR
LIBENS DONAVIT.
MARGARETA TOTUM ET AMPLIUS AUCTUM
LÆTA PRO VOTO CARTUSIANORUM ORDINI DICAVIT
PIA EREMI FUNDATRIX
ANNO MILLESIMO DUCENTISIMO TRIGESIMO QUINTO.

L'autre inscription, placée du côté gauche, rappelait les bienfaits de l'évêque Geoffroy en ces termes :

REVERENDUS IN CHRISTO PATER DOMINUS DE LODUNO
CŒNOMANENSIS EPISCOPUS ET BARO TREVIARUM
DOMUS HUJUS PARCI MAGNUS BENEFACTOR,
HANC ÆDEM BEATÆ VIRGINI MARIÆ
SACRAM FECIT, ORDINAVIT DEDICAVITQUE,
ANNO MILLESIMO DUCENTESIMO QUADRAGESIMO QUARTO,
INIBIQUE SEPULTUS CLARET MIRACULIS.

Le domaine féodal de la chartreuse du Parc se composait de la seigneurie de Saint-Denys-d'Orques (1). Au mois de novembre 1237, Juhel, archevêque de Tours; Alain, évêque de Rennes; Robert, évêque de Nantes ; Geoffroy, évêque de Saint-Malo; Clément, évêque de Dol ; Cadiotus ou Cadiocus, évêque de Vannes; Philippe, évêque de Saint-Brieuc; Darius, évêque de Saint-Pol-de-Léon, et Étienne, évêque de Tréguier, avec Geoffroy de Loudon, les abbés et les députés du clergé de la province de Tours, tinrent un concile au Mans. On ignore malheureusement le résultat de leurs

(1) Armoiries : D'azur semé de fleurs de lis d'or, au lion de même.

délibérations. On sait seulement qu'ils ratifièrent les actes par lesquels s'était accomplie la division du diocèse en archidiaconés. Geoffroy, abbé de Marmoutier, ne pouvant se rendre au Mans, pour de graves motifs, s'excusa auprès de l'archevêque (1).

On connaît deux réponses adressées par Grégoire IX à des questions canoniques posées vers le même temps par Geoffroy de Loudon (2). La même année 1237, Robert, évêque de Nantes, et Geoffroy, évêque de Saint-Malo, ayant porté plainte au Saint-Siége contre le duc de Bretagne, Jean le Roux, le doyen du Mans et un chanoine de Saint-Martin de Tours, reçurent ordre de procéder contre le prince (3). Un peu plus tard, le doyen et le scolastique de notre Église furent commis par Innocent IV pour contraindre ce prince au respect des droits de l'épiscopat (4); enfin, comme huit ans plus tard le duc continuait encore ses attaques contre la liberté de l'Église, le Pape le condamna par une nouvelle bulle, dont l'exécution fut commise à l'évêque du Mans (5).

Les deux années suivantes (1238 et 1239) furent signalées par le départ d'un assez grand nombre de chevaliers manceaux pour la croisade; on signale en particulier Roland des Nos et Rotrou III de Montfort-le-Rotrou (6). En même temps les évêques de la province se réunirent à Tours, par ordre de saint Louis, pour y tenir un concile.

(1) *Statuta capituli Cenomanensis*, Ms. de la bibliothèque du Mans, nº 258. — *Livre Rouge*, fol. 44. — Travers, *Concilia provinciæ Turonensis*, Mss. des Blancs-Manteaux, nº 81, t. II, p. 639.

(2) *Decret. Greg.*, lib. IV, tit. I, c. XXX. — Labbe, *Concilia*, t. XI, part. I, col. 377, nºˢ 28 et 29.

(3) D. Morice, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 170. — Idem, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, t. I, col. 915.

(4) Idem, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 171. — Idem, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, t. I, col. 928.

(5) Idem, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 180. — Idem, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, t. I, col. 929 et 951. — L'archidiacre de Château-du-Loir recevait en même temps une commission apostolique. — *Gallia christiana*, t. II, col. 652.

(6) *Livre Blanc*. — Bonneserre, *Charné* et *Montfort-le-Rotrou*.

Ils ne rédigèrent que treize canons; mais la plupart sont très-remarquables (1). « Nous nous portons, disent les Pères de cette assemblée, de toute l'énergie de notre cœur, à la réforme; et c'est afin d'atteindre plus sûrement ce but que nous statuons que l'archevêque ou l'évêque fera choix, dans chaque paroisse, de trois personnes qui méritent notre confiance. Ce seront trois ecclésiastiques, s'il se peut, sinon trois laïques de probité, qui déclareront, sous la foi du serment, tout ce qu'ils savent sur les délits qui dans leurs paroisses ou dans les paroisses voisines auraient été un sujet de scandale. Soit que ces délits regardent la foi, soit qu'ils touchent quelque autre matière dont l'Église doit connaître, ils seront prêts, étant interrogés, à informer selon leur conscience ou l'évêque ou l'archidiacre. » Le second décret laisse à la discrétion de l'évêque de déterminer la peine que doit subir un clerc dans les ordres sacrés ou un bénéficier, pour le premier délit qu'il confesse ou dont il est convaincu; pour la récidive, il doit perdre son bénéfice. Le troisième ordonne aux prêtres de ne paraître en public qu'avec des habits longs et fermés, et dans le cas d'infraction il les condamne à cinq sous d'amende applicables à la fabrique de l'église. Le quatrième prescrit d'administrer gratuitement les sacrements de l'Église, sans rien exiger auparavant; on pourra seulement demander ensuite ce qu'une pieuse coutume a fixé; on permet même de contraindre à solder cette rétribution par la voie des censures. Il est défendu dans le cinquième aux prêtres des paroisses de s'arroger le droit d'excommunier leurs paroissiens de leur propre autorité; et s'ils le font, leur sentence est déclarée nulle. Le sixième intime expressément la même défense aux recteurs ou curés. Le septième annule les legs qui feraient paraître dans un testament, à la honte du clergé, quelques traces de libertinage, comme une

(1) Travers, *Concilia provinciæ Turonensis*, t. II. — Maan, *Sancta et metropolitana Ecclesia Turonensis*, part. II, p. 57. — Labbe, *Concilia*, t. XI, part. I, col. 565.

disposition en faveur d'un enfant naturel ou de quelque autre personne qui ne doit point y être nommée, d'après les règles de la bienséance. Le huitième renouvelle un statut du concile de Château-Gontier, interdisant les bureaux d'officialité que les archidiacres et d'autres prêtres inférieurs s'arrogeaient le droit d'établir hors de la ville épiscopale. Le neuvième veut qu'on appuie les sentences d'excommunication sur les mesures les plus réfléchies, et les précautions les plus sages; et que, si l'affaire le permet, on fasse les monitoires prescrits, et que l'on garde les intervalles raisonnables. Quant à l'ordre qu'on y doit suivre, c'est d'abord d'excommunier ceux qui ont commis la faute; puis, si la contumace y oblige, d'aggraver l'excommunication par le son des cloches et les autres solennités; et, si les excommuniés ne cherchent pas à rentrer dans le sein de l'Église, de soumettre à l'anathème quiconque communique avec eux dans l'usage ordinaire de la vie, même dans le boire et le manger. Le dixième défend de comprendre sous une excommunication générale ceux qui communiquent avec les excommuniés, à cause des dangers auxquels les âmes sont exposées; et si l'on a porté de telles sentences, le concile les déclare invalides. Le onzième défend de donner en argent aux religieux ce qui est nécessaire pour leur entretien; les maisons doivent y pourvoir. Le douzième rappelle les prohibitions faites aux clercs d'avoir des personnes du sexe à leur service. Enfin le treizième réserve à l'évêque seul le pouvoir d'appeler les moines à desservir les paroisses.

Vers la fin de cette année 1239, l'évêque du Mans fit le voyage de Rome. On conjecture que ce fut dans l'intérêt de sa légation. Il assista le Souverain Pontife dans la séance solennelle où celui-ci excommunia l'empereur Frédéric II, le 28 mars (1). A cette même époque, le chapitre du Mans avait à défendre ses droits contre un officier du roi, le

(1) D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 384. — *Acta Sanctorum ad diem III augusti; de Gaufrido, episc. Cenoman.*, n° 7.

chevalier Geoffroy Payen, qui remplissait dans le Maine et l'Anjou les fonctions de bailli royal. A la fin les chanoines se virent obligés de le déclarer excommunié en 1240 (1). Quelques années plus tard (1245), une question de juridiction amena un long débat entre le chapitre du Mans et l'abbaye de la Couture. Le cardinal P. de Saint-Georges-au-voile-d'or fut envoyé par le Pape pour juger cette cause (2). Dans le même temps (1245), les chanoines de Saint-Julien obtinrent d'Innocent IV une bulle concernant la résidence des chapelains, et ils en firent exécuter toutes les clauses avec une grande ponctualité (3).

Le second concile provincial qui se réunit à Laval fut célébré en 1242. Il était présidé par l'archevêque Juhel, et on y promulgua neuf canons (4). Le premier recommande aux religieux d'observer exactement leur règle, selon l'institut auquel ils appartiennent. Avertis qu'en plusieurs lieux les anciens prieurés dépérissaient par suite des pensions dont on les avait grevés, les évêques recommandent aux abbés d'en prendre grand soin. Le troisième canon, qui défend aux abbés de changer trop souvent les prieurs, parce qu'il en résulte du détriment pour les maisons, est comme le précédent une preuve de la sollicitude que les prélats croyaient devoir montrer envers les établissements qui furent les premiers foyers de civilisation et de vie chrétienne dans les campagnes. Dans le quatrième canon, les évêques renouvellent des dispositions prises déjà dans le concile de Tours. Ils défendent aux archidiacres des campagnes

(1) Collection D. Housseau, n° 2876. — *Cartularium sancti Petri de Cultura*, Ms. de Gaignières, n° 199, p. 283 et 385.

(2) Le récit de ce procès et les dépositions des témoins sont remplis de détails d'un haut intérêt. Ms. de Gaignières, n° 199, p. 275-483, in-fol. Voir encore *Lettre d'Odon, légat du Saint-Siége, au sujet d'un différend élevé entre le chapitre du Mans et l'abbaye de la Couture* (1246). Archives de la municipalité du Mans, n° 827.

(3) *Ibidem*, n° 835, huit pièces.

(4) Maan, *Sancta et metropolitana Ecclesia Turonensis*, part. II, p. 58. — Labbe, *Concilia*, t. XI, part. I, col. 590.

d'établir des officialités; ce droit était propre à l'archidiacre de la ville épiscopale. Ils leur interdisent aussi de connaître à l'avenir des causes matrimoniales, de la simonie et des autres crimes qui emportent la peine de dégradation ou de privation de bénéfice. Des clercs réguliers et séculiers se présentaient quelquefois devant les juges laïques en dépit des prohibitions canoniques; le concile le leur défend expressément. Lorsqu'une église cathédrale aura été mise sous l'interdit, soit par l'évêque, soit par le chapitre, les chanoines n'en célébreront pas moins l'office au chœur; mais à voix basse, les portes fermées et après avoir éloigné les interdits et les excommuniés. On renouvelle la défense du pécule dans les maisons religieuses. Si un excommunié ne se fait pas absoudre dans l'espace d'un an, tous les lieux où il demeurera seront sous l'interdit. Le neuvième et dernier décret ordonne de punir des peines canoniques les personnes accusées d'avoir fait insulter par des hommes vils les églises ou les ecclésiastiques, et qui ne se sont pas purgées de cette accusation.

Pour resserrer de plus en plus les liens qui avaient toujours existé entre les chapitres du Mans et d'Angers, les chanoines de ces deux Églises formèrent en 1244 une association de prières et de mérites (1). Des sociétés semblables contractées par le chapitre de la cathédrale avec les abbayes de Saint-Calais (2), de l'Étoile (3) et autres, prouvent que la ferveur se maintenait dans ces divers corps. On en doit d'autant plus regretter la perte presque totale de renseignements positifs sur l'abbaye de Saint-Calais et sur celle de Saint-Vincent, durant cette période. Quant à l'abbaye de la Couture, elle avait passé, dès l'année 1229, sous le régime de l'abbé Hamelin. Grégoire IX accorda à ce monastère une bulle par laquelle il lui confirmait, à l'exemple d'Honorius son prédécesseur, tous les priviléges qui lui

(1) Bibliothèque du Mans, Ms., nº 59.
(2) *Livre Blanc*, nº 630.
(3) *Ibidem*, nº 189.

avaient été concédés, toutes les églises dont il jouissait et les lieux qui en dépendaient. Les églises paroissiales de Notre-Dame de la Couture et de Saint-Benoît au Mans, celles de Pontlieue et de Solesmes sont spécialement désignées par le Saint-Père, qui permet d'y célébrer les offices dans les temps d'interdit (1). En 1245, Innocent IV donna une bulle pour protéger cette abbaye troublée par des clercs séculiers qui avaient obtenu des pensions sur elle (2). Par un concordat conclu en 1240, les moines de la Couture s'engagèrent à payer tous les deux ans trente livres tournois à l'archevêque de Tours, pour son droit de procuration sur vingt-cinq prieurés qu'ils possédaient dans le diocèse du Mans, un dans le diocèse de Tours, et trois dans le diocèse d'Angers (3). Cette convention ne comprenait pas toutes les dépendances de l'abbaye; et il y eut un second accord relatif aux prieurés de Solesmes, de Pontlieue et autres non compris dans le premier (4). Comme les moines travaillaient à relever l'église de leur abbaye, l'archevêque Juhel publia une lettre (1242) par laquelle il accordait des indulgences aux fidèles qui contribueraient à cette œuvre pie (5). Son successeur Geoffroy réitéra en 1248 la même invitation aux fidèles de la province. Geoffroy de Loudon fit conclure un accord entre le prieur de Brûlon et le curé de cette paroisse en 1241. Deux ans plus tard, l'abbaye contracta des liens de confraternité avec celle de Vézelay. Pendant cette même période, ce monastère reçut des dons de Geoffroy d'Espagne, Guillaume Maschefer, Hugues de Saint-Ouen, Hugues de Laval, Robert dit l'Ermite, Matthieu, prêtre et curé de Sainte-Croix au Mans, Marie, veuve de Matthieu Turmel, Guillaume Guichard, de Laval, et autres

(1) Ms. de la bibliothèque du Mans, nos 91 et 198.

(2) *Ibidem.*

(3) *Cartulaire de l'archevêché de Tours*, Ms. aux archives d'Indre-et-Loire.

(4) *Ibidem.*

(5) *Historia Culturæ*, Ms. de la bibliothèque du Mans, n° 91.

pieux fidèles (1). Nous continuerons de faire ici l'histoire de l'abbaye de la Couture, jusqu'à la fin du XIIIe siècle. L'abbé Jacques, qui vint après Hamelin, siégeait en 1259. Il fut rempli de sollicitude pour le soulagement des pauvres, et augmenta les revenus destinés à les secourir. En 1265, Clément IV renouvela les priviléges accordés par Grégoire IX, et par une spéciale faveur concéda aux moines de la Couture de pouvoir toucher les novales dans les lieux où ils jouissaient du droit de dîme. L'abbé Jacques fonda deux anniversaires pour lui et ses parents (1273). Le jour de son obit, le procureur du monastère était tenu de nourrir treize pauvres dans le réfectoire des religieux, et trois autres le jour de la cène du Seigneur, outre ceux qui avaient coutume de venir pour le *Mandatum*. En 1288, Maurice, seigneur de Craon et de Sablé, lieutenant de Charles Ier dans le Maine, accorda deux foires à l'abbaye en deux de ses bourgs. L'abbé Jacques augmenta les revenus de l'infirmerie de son monastère, de quinze livres tournois à percevoir sur les prieurés de Saint-Remy de Sillé, de Laval, de Cherré, des Biards, de Fontenay, de Gennes et de Ruillé. Il reçut les dons que Jean Ridet et Odeline sa femme, ainsi que Gervais du Perche, firent à son monastère. Le prieuré d'Auvers-le-Hamon était encore considérable; il fut augmenté par les libéralités de Robert Sanguin. Si l'on réunit ces faits aux grands achats faits par la Couture à la même époque, on comprendra que ce monastère n'avait rien perdu de sa bonne réputation d'observance régulière (2). Mais un acte passé au temps de l'abbé Jacques mérite de fixer notre attention. Par un contrat du mercredi après la Saint-Julien 1281, trois juifs du Mans reconnaissent tenir de l'abbaye pour cinq sous tournois de cens annuel et perpétuel, un lieu nommé le Cimetière-des-Juifs,

(1) *Cartularium sancti Petri de Cultura*, Ms. de la bibliothèque du Mans, nº 198. — *Compendium historiæ Culturæ*, Ms. de la bibliothèque du Mans, nº 91. — Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, nºs 98-109. — *Gallia christiana*, t. IV, col. 473.

(2) *Compendium historiæ Culturæ.*

situé à Sainte-Croix, et servant de champ de sépulture pour tous les juifs et juives de la ville du Mans (1). On sait qu'en général les malheureux descendants de Jacob aimaient à se fixer sur les terres des abbayes, où ils rencontraient plus de sécurité pour leurs personnes et leurs biens.

Si l'espace nous permettait de parcourir ainsi successivement les différentes abbayes du diocèse, il nous serait facile d'y constater les fruits heureux qu'y produisait l'esprit de régularité. Contentons-nous de signaler les bienfaits de saint Louis envers l'abbaye de Perseigne qu'il visita en 1248 (2). Robert, comte d'Alençon, et Aimeri, vicomte de Châteaudun, lui firent aussi ressentir les effets de leur protection (3). Il ne pouvait rien se faire dans l'étendue du diocèse en faveur des monastères que notre pieux évêque n'y prît quelque part. Il n'y eut pas une maison religieuse qui ne reçût quelque marque de sa sollicitude; mais l'abbaye de Champagne (4) et la maison des cordeliers du Mans (5) furent plus particulièrement protégées par lui. Ces derniers reçurent en même temps de Raoul de Beaumont une vigne, qui leur permit d'agrandir leur couvent, et saint Louis ratifia ce don (6). Après avoir assuré à l'abbaye de Saint-Serge d'Angers les libéralités de l'un de ses neveux, Geoffroy fonda un prieuré dans la terre de Loudon, à Parigné-l'Évêque; il lui assigna des revenus pour l'entretien de deux moines, le mit sous le patronage de saint Jean-Baptiste et de saint Michel, et le donna à l'abbaye de Tyron (7). Les chevaliers du Temple, qu'une trop précoce

(1) Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, nº 131.

(2) Archives de la Sarthe, *Mémoires pour servir à l'histoire de l'abbaye de Perseigne,* Ms.

(3) Odoland Desnos, *Mémoires sur Alençon*, t. I, p. 314 et 331. — Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, nºs 509 et suiv.

(4) Pièces justificatives, nºs LXXXI et LXXXII.

(5) Pesche, t. III, p. 364; t. VI, p. 226.

(6) D. Briant, *Cenomania*, Ms. — Le Paige, t. I, p. 340.

(7) Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. 222. — Pesche, t. IV, p. 352. — Il semblerait que Geoffroy de Loudon ne fit que

décadence semblait déjà menacer de leur ruine en quelques endroits, jouissaient encore de la considération publique dans le diocèse du Mans ; et Foulques de Hauterive fit un legs considérable à la commanderie du Breil-aux-Francs (1). Parmi les familles qui se signalèrent par leurs aumônes en faveur des monastères, celle des Vaux, en Champéon, mérite d'être distinguée ; et les abbayes de Savigny, d'Évron et de Fontaine-Daniel paraissent avoir été les objets particuliers de ses pieuses sympathies (2). A cette époque l'abbaye de Marmoutier avait éprouvé des pertes si considérables, surtout par les vexations des comtes de Blois, qu'elle ne put réparer le prieuré de Saint-Martin du Mans, ruiné par un incendie fortuit ; et elle se vit obligée d'unir au prieuré de Vivoin (1246), ce monastère construit avec tant de soins et de dépenses (3).

En 1245, Geoffroy se rendit au concile de Lyon, auquel Innocent IV l'avait appelé. Il assista à toutes les sessions, entre autres à la troisième, dans laquelle le concile tout entier déposa l'empereur Frédéric II, et déclara ses sujets relevés de leur serment de fidélité. Il s'arrêta quelque temps en l'abbaye de Tournus, où il assista l'abbé Bérard dans ses derniers moments. Une fresque de cette église le représente encore présidant aux obsèques accompagné d'un autre évêque (4).

relever ce prieuré ; car parmi les chartes concernant ce monastère, il s'en trouve une de 1211. *Collection de Dangeau*, t. I, p. 192 et suiv. Ms. de la bibliothèque impériale.

(1) Pièces justificatives, nº LXXXIII.

(2) Le Paige, t. I, p. 505-514.

(3) *Cartulare monachorum de Vivonio*, Ms. de la bibliothèque du Mans, nº 100. — *Cartularium sancti Martini Cenoman.*, nº 22. — Dom Martène, *Histoire de l'abbaye de Marmoutier*, t. I, p. 789, Ms. — Voir plusieurs dons faits au prieuré de Vivoin, aux archives municipales de la ville du Mans, nºs 769, 944, 948, 952 et 959. — Par une bulle du 31 juillet 1249, Innocent IV permit à l'abbé et aux moines de Cluny de céder à l'abbaye de Marmoutier, pour une pension de 50 livres tournois, leur prieuré de Pont-Neuf à Beaumont. *Bullarium ordinis Cluniacensis*, p. 119, col. 2.

(4) *Gallia christiana*, t. IV, col. 971.

Depuis huit ans, le Maine était devenu l'apanage de Marguerite de Provence, femme de saint Louis; malheureusement en 1246 ce prince investit son frère Charles, déjà comte de Provence, des comtés du Maine et de l'Anjou (1). Charles n'était propre qu'à faire regretter la pieuse reine dont il prenait la place. Au reste, le pouvoir de ces princes auxquels les rois distribuaient les États en apanage ou en fief, ne ressemblait point à celui dont avaient joui les anciens comtes plus ou moins indépendants qui gouvernaient autrefois la province. Le pouvoir royal, surtout depuis le règne de Philippe-Auguste, atteignait, jusque dans le détail des intérêts privés, l'administration des provinces. Par exemple, cette même année 1246, saint Louis rendit une déclaration sur le bail et le rachat des terres et sur l'âge de majorité des filles nobles du Maine et de l'Anjou (2). Nous l'avons vu concéder des foires dans les bourgs, intervenir directement pour confirmer des dons faits aux églises, et son bailli lever des droits jusque dans la ville du Mans. Personne ne travailla plus efficacement que saint Louis à étendre les limites de l'autorité royale, et à en faire un pouvoir unique et général. Mais il prenait surtout garde de ne s'agrandir que par des voies légitimes. Doutant de la validité des titres qui lui assuraient les provinces conquises par son aïeul, et malgré l'opposition prononcée du baronnage, il conclut un traité (1258) par lequel il rendit au roi d'Angleterre, sous la condition de l'hommage-lige, le Limousin, le Périgord, le Quercy, l'Agenois, une partie de la Saintonge, et garda en pleine souveraineté la Normandie, la Touraine, le Poitou, l'Anjou et le Maine (3). L'œuvre de Philippe-Auguste et de Louis VIII fut consolidée, et notre province désormais affranchie du joug des Plantagenets.

Deux fois le pieux monarque prit la croix pour délivrer

(1) Guillaume de Nangis, dans D. Bouquet, t. XX, p. 353.
(2) Trésor des chartes, n° 172.
(3) Guillaume de Nangis, dans D. Bouquet, t. XX, p. 412 et 558.

les lieux saints, que de nouveaux malheurs recommandaient à la pitié des chrétiens d'Occident (1248-1269). Une foule de chevaliers manceaux se firent un devoir de marcher sur ses traces. Tous ces noms glorieux ne sont point venus jusqu'à nous; qu'il nous suffise de mentionner ceux dont l'histoire a enregistré les actions. Guy VII de Laval partit avec André de Vitré, son beau-père, et il fut suivi, disent les anciens chroniqueurs, de toute la noblesse du Bas-Maine (1). Pour se préparer au pèlerinage, il concéda de nouveaux droits à l'abbaye de Clermont dans les forêts de Frayeul et de Milcedon (2). Guy survécut à cette expédition; car en 1266 il prit part à la croisade contre Mainfroy, et se distingua à la bataille où périt le bâtard de Frédéric. Pour récompenser la valeur qu'il fit paraître en cette terrible journée, Urbain IV lui accorda, dit-on, le privilége inusité de présenter de plein droit aux prébendes de la collégiale de Saint-Thugal, droit dont les seigneurs de Laval étaient de fait en possession de temps immémorial (3). On trouve encore près de saint Louis dans l'expédition d'Orient, Drogon de Melloto, seigneur de Loches et de Mayenne, qu'une étroite amitié unissait à Geoffroy de Loudon, et qui se prépara à la croisade par des dons à l'abbaye de Fontaine-Daniel (4); Guillaume II, seigneur de Froullay et de Beaumont-le-Vicomte (5), Philippe de Goué (6), Raoul I[er] de Jupilles (7);

(1) Maucourt de Bourjoly, *Mémoires historiques sur Laval*, t. I, p. 248. Ms. de M. La Beauluère. — Le P. Le Moine, dans son poëme sur saint Louis, parle plusieurs fois du seigneur de Laval, liv. I, p. 72; liv. II, p. 135.

(2) Maucourt de Bourjoly, *Mémoires historiques sur Laval*, t. I, p. 249.

(3) Idem, *ibidem*, t. I, p. 252. — L'*Art de vérifier les dates*, t. XIII, p. 115 et 116.

(4) Biblioth. impér., fonds latin, n° 5475, p. 22. — L'abbé Le Beuf, *Mémoires sur l'histoire ecclésiastique et civile d'Auxerre*, t. I, p. 426, appelle ce seigneur Guillaume de Mello.

(5) Le Paige, t. I, p. 85.

(6) Idem, *ibidem*, p. 346.

(7) Pesche, t. II, p. 579.

Robert du Bouchet (1) et Raoul de Cossé, qui mourut en Palestine (2). Beaudoin et Guy de Belin suivirent saint Louis à la Terre-Sainte, et devinrent, l'un sénéchal, et l'autre connétable de Chypre (3). Henri d'Avaugour, qui posséda peu après la seigneurie de Mayenne, se croisa aussi, et finit par revêtir l'humble habit de Saint-François (4).

Guillaume de Sillé ne paraît pas avoir pris la croix, à l'exemple de tant d'autres; mais vers 1250 il céda à Geoffroy de Loudon et à ses successeurs la première prébende du chapitre de Notre-Dame de Sillé, et la présentation de plein droit aux autres prébendes du même chapitre (5). Bien qu'on ne connaisse pas la charte de fondation de cet établissement, il est certain qu'il fut fondé par les anciens seigneurs de Sillé, pour le service de la chapelle de leur château. La vaste crypte qui se voit sous l'église actuelle était certainement le premier oratoire des barons de Sillé-le-Guillaume; et ce fut là probablement que les chanoines commencèrent à célébrer le service divin. Geoffroy eut à cœur de rétablir la discipline la plus parfaite dans sa collégiale, et il fit pour elle des règlements remplis de sagesse. Il mit à sa tête un chèvecier, auquel on donne sur plusieurs titres la qualification de doyen (6); il lui confia la garde des âmes, à la charge par conséquent de recevoir le sacerdoce dans l'année de son installation. Il régla que quatre prébendes seraient presbytérales, et leur annexa, par préciput, à chacune un jardin avec une maison. Il accorda aux chanoines la présentation d'un vicaire perpétuel, chargé de desservir la paroisse du Crucifix, dont la cure était attachée à leur église collégiale de Notre-Dame;

(1) Le Paige, t. I, p. 334; t. II, p. 503

(2) *Revue de l'Anjou*, t. I, p. 368.

(3) Le Paige, t. I, p. 377. — Pesche, t. I, p. 147. — Cauvin, *Statistique de l'arrondissement du Mans.*

(4) Ménage, *Histoire de Sablé*, part. I, p. 188.

(5) *Insinuations ecclésiastiques du diocèse du Mans*, février 1586, octobre 1661, mars 1740, août 1731, mars 1767, et passim.

(6) Doyen ou chèvecier, dit le *Pouillé du diocèse du Mans de* 1772.

mais il se réserva et à ses successeurs l'institution de ce vicaire. Pour l'office divin et pour le service de l'église en général, il obligea les chanoines de Sillé à suivre en tous points les usages et coutumes de l'église cathédrale. Geoffroy ajouta d'autres règlements, témoignage de sa sollicitude éclairée et de son zèle pour la gloire de Dieu. Étant très-versé lui-même dans les lettres sacrées et profanes, comme le racontent ses contemporains, le pieux évêque comprit la nécessité de procurer à ces chanoines des sources d'instruction, pour assurer l'œuvre de réforme qu'il avait heureusement accomplie, et il leur donna un assez grand nombre de livres rares. Il leur fit également présent d'un nombre considérable de reliquaires précieux, où l'on voyait ses armoiries accompagnées de la croix, qui rappelait sa dignité de légat.

Cette restauration spirituelle du chapitre de Sillé était contemporaine d'une restauration monumentale digne de cette brillante époque, si nous en jugeons par les fragments qui nous en restent dans le charmant portail gothique de l'église collégiale, qui remonte certainement au milieu ou à la fin de ce XIIIe siècle. La partie la plus saillante de l'œuvre est le tympan, où se trouve sculptée une scène du jugement dernier assez fréquemment reproduite au XIIIe siècle, soit aux portes des églises, soit dans les miniatures des manuscrits. Un calme et une dignité traditionnelles règnent dans les grandes figures du Sauveur et des anges qui l'accompagnent, aussi bien que dans la magnifique Vierge du meneau; mais dans la scène où les morts ressuscitent au son de l'oliphant que quatre anges font retentir, l'artiste a su mettre du mouvement et du sentiment, et s'est affranchi de la roideur conventionnelle. Sous la voussure de ce portique sont les douze Apôtres; et au-dessous on voyait figurer autrefois deux statues que d'anciennes inscriptions (S. JULIAN et B. GEOFFROY) nous apprennent avoir été celles de saint Julien et du bienheureux Geoffroy de Loudon.

Selon une tradition que nous avons recueillie sur les

lieux, Geoffroy serait lui-même l'auteur de cette belle page de sculpture. S'il travailla de ses mains à cette œuvre qui attirait toute sa prédilection, c'est qu'il voulait établir dans ce lieu les enfants de saint Bruno; mais rebuté par les importunités des chanoines qui demandaient des garanties pour eux-mêmes, et par l'empressement indiscret des paysans à s'approcher de lui, il laissa son œuvre incomplète, n'ayant encore achevé que le portail de la basilique qu'il voulait élever, et promit de construire la chartreuse au lieu où s'abattrait son marteau de sculpteur; ce marteau lancé par lui alla tomber au milieu des rochers de Saint-Denys-d'Orques, à six lieues de Sillé. C'est ainsi que le peuple a conservé le souvenir des bienfaits de notre pieux évêque; peut-être y a-t-il quelque vérité au fond de ce récit assez extraordinaire; et si Geoffroy n'a pas manié lui-même le marteau ou la palette, il a pu du moins diriger les artistes qui travaillaient sous ses inspirations.

L'évêque Geoffroy Freslon confirma les règlements rédigés par notre prélat; il ajouta quelques articles dont l'expérience avait démontré la nécessité, et fixa à une rente annuelle de six livres le revenu de la prébende réservée à l'évêque. Enfin Charles de Froullay promulgua un troisième règlement pour les chanoines de Sillé-le-Guillaume, le 18 août 1725. Le nombre des prébendes a varié selon les époques; il a été de neuf, puis de douze. Quatre étaient sacerdotales, comme nous l'avons dit; et la résidence perpétuelle était exigée des titulaires; le curé du Crucifix et le principal du collége jouissaient chacun de l'une de ces prébendes. Le chapitre présentait à quatre cures : celles du Crucifix dans l'église de Notre-Dame à Sillé, de Crissé, de Neuvillette et de Vimarcé, à la principauté du collége, et à vingt et une chapelles toutes desservies dans son église (1).

(1) *Pouillé du diocèse du Mans*, 1772. — D. Briant, *Cenomania*, de B. Gaufrido. — Le Corvaisier, p. 510. — D. Bondonnet, p. 579. — Dom Colomb, p. 221. — Le Paige, t. II, p. 497. — Pesche, t. VI, p. 128 et suiv. — Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 172. — De la Sicotière, *Excursion*

Le 18 juillet 1400, Perronnelle de Coësme, dame de Sillé-le-Guillaume, fit son testament, dans lequel nous remarquons les dispositions suivantes : elle veut être enterrée dans l'église de Notre-Dame de Sillé, près de Jean, son fils, et lègue au chapitre sa terre de la Salle (à Saint-Remy), à la charge de célébrer chaque année une messe de *requiem* pour le repos de son âme, de celle de Guillaume de Sillé, son époux, de Jean, son fils, et de tous ses amis. Elle donne une rente de vingt sous tournois au curé du Crucifix de la même église pour des prières. Enfin elle assigne à chacune des églises du Mont-Saint-Michel, de Notre-Dame de Roc-Amadour, Saint-Julien du Mans, Notre-Dame de Coëffort, Saint-Julien du Pré, Notre-Dame de (Doulée?), Sainte-Marguerite de Bais, Saint-Antoine, Saint-Pierre du Gué-le-Roux, Notre-Dame de Champagné, Saint-Remy de Sillé, Saint-Nicolas de Grez, Saint-Martin de Coulans, Saint-Étienne de Sillé, Saint-Fiacre de Lucé, Saint-Pierre de Crissé, deux sous tournois, une fois payés, pour prier Dieu pour elle (1). Soixante ans plus tard, les chanoines de Notre-Dame de Sillé-le-Guillaume entreprirent de disputer aux moines du prieuré de Mont-Saint-Jean, membre de Saint-Nicolas d'Angers, la présentation à la cure de la paroisse de Mont-Saint-Jean, le titre de curé primitif, et certains droits de dîmes; mais ils furent déboutés de leurs prétentions, au moins pour ce qui touche à la cure ; nous ignorons ce qu'il advint pour les dîmes. Dans le mémoire qu'ils produisirent, les chanoines de Sillé disaient que saint Julien, premier évêque du Mans, assista à la cène de Notre-Seigneur ; qu'il était un des soixante-douze disciples, et que ce fut en vertu de la désignation de Jésus-Christ lui-même qu'il fut envoyé au Mans, où il institua l'Eglise de cette ville, et fonda dans son diocèse des églises paroissiales, dans lesquelles il plaça des prêtres-curés séculiers (2).

dans le Maine, 1849, p. 19. — Tournesac, dans le *Bulletin monumental*, t. II, p. 130.

(1) Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, nº 966.

(2) Idem, *ibidem*, nº 970.

Nous avons dû rapporter ce passage du mémoire pour faire connaître les idées de l'époque.

Le chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour travaillait à établir une sorte de réformation dans son sein, en prévenant les abus que pourraient introduire les absences trop fréquentes et trop prolongées du doyen; il rétablissait plusieurs points de discipline fort nécessaires, et veillait à une bonne administration de ses revenus (1). Une bulle d'Innocent IV fait connaître à quels désordres les propriétés ecclésiastiques se trouvaient quelquefois exposées : le Pape défend aux habitants des diocèses du Mans, de Séez et d'Angers, qui tenaient féodalement, et sous la condition d'un cens annuel, des héritages quelconques de l'Église de Saint-Pierre, de les vendre ou de les donner sans le consentement des doyen et chapitre de cette Église (2). Comme le procès entre le chapitre de l'église cathédrale et celui de Saint-Pierre, relativement aux soumissions exigées par le premier, tendait à se renouveler, Innocent IV commit le doyen, le chantre et le sous-chantre de Saint-Martin de Tours pour faire observer le concordat conclu au temps de Maurice (3). Cette affaire dura peu, grâce à l'esprit de modération de l'évêque Geoffroy. Trois bulles d'Alexandre IV confirmèrent au chapitre de Saint-Pierre ses possessions et priviléges, la juridiction du chapitre sur ses membres et sur les étrangers, enfin le droit de chanter l'office divin du jour et de la nuit, aux heures qui conviennent aux chanoines (4). Bientôt le chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour rentra plus complétement encore dans ses anciennes prérogatives.

De leur côté, les chanoines de la cathédrale travaillaient activement à consolider leurs priviléges et même à les étendre. Ils obtinrent d'Innocent IV une bulle qui fut la base des libertés que nous leur verrons défendre dans la

(1) Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, nos 50-57.
(2) Idem, *ibidem*, no 58.
(3) Pièces justificatives, no LXXXIV.
(4) Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, nos 50-57.

suite avec tant de bruit et d'éclat, surtout contre Gontier de Baigneux et Pierre de Savoisy (1). Loin de contester ces priviléges, Geoffroy de Loudon les ratifia en bonne forme (2).

Ce n'était point à la défense de leurs libertés, auxquelles personne ne portait atteinte, mais à l'achèvement de la splendide église qu'ils élevaient à la gloire de la Mère de Dieu, que les moines d'Évron appliquaient tous leurs efforts. Cet édifice sacré, l'un des plus beaux du diocèse du Mans après la cathédrale, porte vivement empreintes les traces de la foi qui inspira ses auteurs. L'unité parfaite du plan, l'harmonie complète des détails et la hardiesse de l'exécution ont donné au chœur de l'église d'Évron une grandeur et une beauté que beaucoup d'églises cathédrales lui envieraient. Malheureusement les ressources dont disposaient les moines ne leur permirent pas de compléter par une nef du même style une œuvre si largement commencée; et les révolutions successives dont notre pays fut le théâtre, suivies bientôt du fléau de la commende, ne laissèrent pas la possibilité d'accomplir un dessein plusieurs fois repris. Le chœur et le transsept, moins un bas-côté, sont du XIII[e] siècle; la nef, qui souffre beaucoup du contraste qu'elle fait avec la partie supérieure de l'édifice, est de la fin du X[e] et du commencement du XI[e] siècle; elle remonte à la restauration de l'abbaye par les moines de Saint-Père. On ne peut douter, le style l'atteste évidemment, que la plupart des décorations de cette basilique n'aient été exécutées dans le XIV[e], et surtout dans le XV[e] siècle, lorsque Hélie de Bourdeille, archevêque de Tours (1468-1484), usant du droit qu'il avait reçu du Saint-Siége, accorda à perpétuité des indulgences à tous ceux qui offriraient des aumônes à l'église abbatiale d'Évron. Ce fut à la même date que l'on plaça des verrières représentant l'histoire du pèlerin et de la

(1) Bibliothèque du Mans, Ms., n° 245, fol. 260 v; n° 251, fol. 14 v; n° 258, fol. 65. — Archives du chapitre du Mans, registre B-25, fol. 167.
(2) *Ibidem.*

relique du saint Lait, dans les grandes baies qui environnent le sanctuaire. Ces verrières ne sont inférieures à aucunes de celles de la même époque ; malheureusement leur effet est en grande partie contrarié par l'abondante lumière que répandent les nombreuses fenêtres privées de cet ornement. La dédicace de ce nouveau sanctuaire se fit en l'an 1252, par Geoffroy de Loudon, au milieu d'un nombreux concours, et avec la réunion de tous les prieurs qui relevaient de l'abbaye (1). Le monastère était gouverné par Hernaud, qui mourut à la fin de 1259. Sous ses successeurs l'observance continua de fleurir; les fidèles offrirent des dons plus ou moins considérables, et plusieurs sollicitèrent la faveur d'être inhumés auprès des religieux. Renauld, vicomte de Blois, obtint ce privilége en 1277, et cette inscription se lisait encore vers la fin du XVIIIe siècle, sur la pierre un peu fruste de son tombeau :

Bis sex centeno septeno septvageno anno de celis qvo vox
venit Gabrielis novit hec clavdi qve respicit ossa Renavdi
Blesis svb . . . .
. . . . a regna patere. Amen.
Virgo Maria Dei presentet evm faciei
Vt sic fiat ei dic miserere mei.

En 1286, Guillaume, écuyer et seigneur de Mézangers, accorda à l'abbaye toutes les dîmes et les prémices qu'il possédait en cette paroisse, à la condition que chaque fois qu'il se présenterait au monastère, il serait reçu et aurait la portion d'un religieux. Peu après il y fonda son anniversaire (2).

Un an après la consécration de l'église d'Évron, Pierre de Lamballe, archevêque de Tours, tint un concile provincial en l'abbaye de Saint-Florent de Saumur. Les statuts qui y furent rédigés témoignent du zèle des prélats ; toutefois, comme la plupart ne font que renouveler des

(1) Gerault, *Notice historique sur Évron*, p. 26.
(2) Idem, *ibidem*, p. 30.

dispositions prises antérieurement, il semble que la pratique n'avait pas toujours parfaitement répondu aux efforts des prélats (1). Voici les règlements qui peuvent plus particulièrement intéresser notre diocèse : on recommande la plus exacte ponctualité dans l'office divin, et un soin spécial pour empêcher qu'un des côtés du chœur ne commence un verset avant que le côté opposé ait entièrement fini le verset précédent. Les archidiacres, les archiprêtres et les doyens ruraux sont chargés de veiller à la propreté la plus exacte dans tout ce qui concerne les objets du culte, spécialement ceux qui ont un rapport plus immédiat avec le saint sacrifice. Les livres liturgiques sont particulièrement recommandés. Il est prescrit à ces dignitaires de conserver des registres pour le mobilier des églises, et ils sont déclarés passibles d'une amende considérable au profit de la fabrique qui aurait souffert de leur négligence. Il est interdit de tenir des plaids dans les églises ou même sous leurs portiques (2). On défend absolument aux archidiacres et autres dignitaires inférieurs d'exiger des honoraires en argent sous le nom de procuration. C'était en effet une source d'exactions dont souffraient les monastères et les bénéficiers. Innocent IV insista à la même époque sur les abus de ces procurations pécuniaires, même pour les visites triennales des métropolitains. Elles n'en continuèrent pas moins dans notre Église. Le nombre des chanoines doit être fixe dans chaque chapitre, et l'on ne doit point diviser les prébendes. On ne peut conférer les canonicats qu'à des sujets nés d'un légitime mariage. Les prélats ne doivent demander de subsides que dans le cas de nécessité manifeste, et ne doivent en recevoir que de modérés et à titre de charité. On annule les pensions qui auraient été établies sur

(1) Maan, *Metropolitana Ecclesia Turonensis*, part. II, p. 197-200. — Labbe, *Concilia*, t. XI, col. 707-715. — Mansi, *Concilia*, t. XXIII, col. 807-818.

(2) Il s'agit sans doute des *Plaids de la porte* dont parle Joinville dans son *Histoire de saint Louis*. Voir les observations de Du Cange dans ses *Dissertations sur Joinville*.

des cures. Les récits précédents nous ont montré cet abus des pensions menaçant l'abbaye de la Couture d'une ruine totale; au XIV[e], et surtout au XV[e] siècle, cette déplorable coutume contribua puissamment à jeter le trouble et à introduire le désordre dans les institutions monastiques (1). On s'en tiendra sur les réguliers à ce que prescrivent les lettres des Souverains Pontifes; et chaque abbaye doit en posséder la traduction en langue vulgaire. Le dix-neuvième décret veut que le nombre des religieux dans les divers monastères soit en rapport avec les titres de fondation, et que les abbés ne puissent s'affranchir de cette obligation, et cela sous peine de censure. Les canons suivants portent des mesures pour la conservation des prieurés, dont l'existence se trouvait souvent compromise par l'avarice de quelques clercs séculiers. Il est défendu à ceux-ci de s'occuper du négoce. Les Pères prohibent de nouveau les mariages clandestins; puis ils s'élèvent contre la liberté que prenaient quelques évêques d'accumuler plusieurs cures sur une même tête à titre de commende; ils réprouvent aussi la cupidité de certains évêques qui appliquaient à leur profit le revenu des paroisses riches, ou par une appropriation totale, ou sous forme de pensions augmentées. Par le trentième canon est déclaré nul tout testament d'un bénéficier dans les ordres, qui lègue quelque chose à un enfant, fruit de ses débauches, ou à la mère de cet enfant. Pierre de Lamballe tint un second concile de la province, dans le cours de l'année suivante (1254), à Château-Gontier. L'unique canon qui en reste s'adresse à ceux qui oseraient abuser des lettres apostoliques, et ordonne de proclamer publiquement, les dimanches et fêtes, dans chaque paroisse, les peines portées contre eux par Grégoire IX (2).

L'année précédente un juif, coupable de vol, ayant été

(1) Cfr. *Recueil des ordonnances des rois*, *etc.*, t. I, p. 657, et passim.

(2) Travers, *Concilia provinciæ Turonensis*, Mss. des Blancs-Manteaux, n° 81, t. II, p. 733. — Maan, *Metropolitana Ecclesia Turonensis*, part. II, p. 201. — Labbe, *Concilia*, col. 715. — Sext. *Decretal.* 1, 3 et 43.

arrêté par les officiers de la justice du comte, sur la paroisse de Savigné-l'Évêque, qui faisait partie du domaine féodal de l'évêché, Geoffroy de Loudon réclama contre l'atteinte portée à sa juridiction temporelle. Les agents du prince, imbus de l'esprit des légistes, voulurent soutenir leur usurpation ; mais le comte intervint personnellement, reconnut les droits de l'évêque par un acte authentique, et fit remettre le juif dans les prisons du prélat. Celui-ci, content d'avoir assuré les prérogatives de son siége, et obéissant à son caractère habituel de conciliation, fit restituer le coupable aux mains des gens du prince (1).

Après trente-sept ans de travaux continuels, le chœur de l'église cathédrale était enfin terminé (1254). A voir encore aujourd'hui cette œuvre sublime, il est facile de comprendre l'enthousiasme qui transporta nos pères, et que les historiens ont dépeint avec des couleurs si naïves. Le chœur de Saint-Julien du Mans est le produit le plus pur, le plus harmonieux, le plus suave du système d'architecture qui a l'ogive pour générateur. Tout y est d'un seul jet ; et nulle part ailleurs on ne rencontrera une proportion aussi harmonieuse dans la hauteur de l'abside et celle des deux collatéraux ; une disposition et une forme aussi ingénieuse que celle des six piliers fasciculés qui portent cette abside. Une combinaison merveilleuse dissimule l'exiguïté du chœur par les deux bas-côtés qui l'environnent, et les treize chapelles qui rayonnent encore au delà de cette enceinte. Cette galerie si habilement unie au mur extérieur du premier collatéral, ne semble-t-elle pas faire partie du chœur proprement dit, et l'agrandir de moitié? Un art habile a ménagé la perspective dans un ensemble si complet et si simple ; et l'œil, des parties les plus larges et les plus rapprochées, s'enfonce graduellement par les moyennes grandeurs, jusqu'aux points les plus éloignés et les plus resserrés du fond de l'abside. Que de difficultés vaincues dans la disposition des colonnes de cette merveilleuse abside !

(1) *Livre Blanc*, nº 279. — Biblioth. impér., fonds latin, nº 5211. B.

là le second collatéral n'est point sacrifié, comme en beaucoup d'endroits; il n'est point non plus coupé par des colonnes supplémentaires, comme presque partout, au détriment de la perspective. Enfin (car nous ne pouvons indiquer ici que les détails principaux), par un effort nouveau du génie de l'architecture, deux rangs de grandes fenêtres, ornées des plus riches verrières, ont été ménagées au-dessus du second comme du premier collatéral. Que ne nous resterait-il pas à dire, si nous pouvions nous arrêter sur les piliers, les fenêtres, les chapelles, les sculptures du triforium et des chapiteaux, les statues dans les niches et sur les contreforts, et surtout les verrières? Notre église est plus riche que celle de Bourges en vitraux du XIII[e] siècle; mais elle le cède à celle de Chartres sous ce rapport. Toutes les verrières des deux étages supérieurs sont conservées à peu près intactes, et elles datent du XII[e] au XVI[e] siècle. Peut-être même faut-il reconnaître dans la chapelle du chevet quelques fragments du XI[e] siècle; et s'il en est ainsi, on doit convenir qu'il n'en existe pas de plus anciens en France (1). Les autres chapelles sont dépouillées de cet ornement, depuis les ravages des huguenots en 1562. Il nous reste encore cent neuf fenêtres ou deux cent dix lancettes coloriées, qui sont, selon l'expression de nos pères, l'Évangile des illettrés. Plusieurs révèlent les noms de leurs donateurs : le bienheureux Geoffroy de Loudon, que l'on y voit deux fois orné du pallium; Guillaume Roland, son successeur; Vincent de Pirmil, chanoine du Mans, puis archevêque de Tours (1257-1270); le chanoine Jean Ghéhéry; deux autres chanoines, Philippe et Robert; les abbés et les moines de la Couture et d'Évron; probablement aussi ceux de Saint-Calais, de Saint-Vincent, et des autres monastères principaux du diocèse; même les religieuses de l'abbaye du Pré. On croit aussi

(1) De Lasteyrie, *Quelques mots sur la théorie de la peinture sur verre*. Paris, 1852, in-12, passim. — Adrien de Longpérier, dans l'*Athenæum français*, 1853, p. 311-313.

reconnaître Robert de Saint-Paul-le-Gautier, abbé de Beaulieu, et les chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour.

Des familles puissantes dans le diocèse offrirent des dons semblables; on voit figurer sur ces verrières Guillaume de la Guierche, Jean de Fresnay, trois membres de la maison de Cormes, un prêtre et deux chevaliers, une dame de la maison de Beaumont-Brienne ou de Mayenne; enfin l'on croit aussi reconnaître des personnages des familles de Poillé et de Mathefélon. Les bordures de ces magnifiques verrières portent si souvent les armes de France et de Castille, que l'on doit y voir un souvenir des bienfaits de saint Louis et de sa mère envers notre Église. A côté de ces hauts personnages figurent les classes laborieuses de la société. Les corporations, si puissantes au moyen âge, se cotisèrent pour offrir chacune une verrière. Les closiers et vignerons donnèrent l'exemple. Ils n'avaient pu concourir aux frais du riche luminaire que les autres classes avaient fourni pour la consécration de l'église; touchés d'émulation, ils se dirent : « Les autres ont fait un luminaire qui n'a éclairé qu'un instant; faisons, nous, des vitraux qui éclaireront toujours la basilique; » et ils donnèrent une verrière de cinq lancettes, où ils sont représentés dans les travaux de leur profession. D'autres verrières furent offertes par les drapiers, par les fourreurs-pelletiers, par les plombiers, par les bouchers, par les boulangers. On voit sur un panneau des personnages opulents qui commandent à un prêtre des vitraux, que des ouvriers sont occupés à exécuter, et on lit au-dessus du prêtre : « Le verrier ecclésiastique. » Une académie de jeu est représentée par des hommes autour d'un damier ou échiquier. On croit reconnaître des changeurs dans un vitrail où figure un homme tenant une balance, et un autre personnage couvert d'un capuchon vert. Dans la chapelle du chevet, où se trouvent d'ailleurs des vitraux transportés de divers endroits, on remarque aussi un don fait par des changeurs. Enfin deux maçons figurent sur un vitrail du chœur; peut-être faut-il y reconnaître les architectes de

la cathédrale, ces ouvriers sublimes qui se sont contentes d'élever à Dieu l'une de ses plus belles demeures ici-bas, sans léguer leur nom à la juste admiration de la postérité reconnaissante.

Tout le diocèse aspirait à voir l'inauguration de ce temple magnifique, et Geoffroy de Loudon la fixa au lundi de *Quasimodo*, jour déjà marqué dans les fastes de l'Église du Mans par deux solennités semblables, sous Hildebert en 1120, et sous Guillaume de Passavant. Comme l'édifice était encore encombré de débris et de matériaux inutiles, à l'appel de l'évêque, tous les habitants de la cité s'empressèrent de le disposer pour la fête (1). Les femmes les plus distinguées transportaient dans leurs riches manteaux la poussière et le sable qui obstruaient l'église, et de jeunes mères en remplissaient les vêtements de leurs petits enfants, pour les faire concourir à une œuvre aussi sainte. Tout le monde travaillait; et l'on comptait pour peu de chose d'offrir ses richesses, si l'on ne contribuait de ses bras à élever la maison de Dieu. Parmi les préparatifs de la solennité, les Manceaux n'eurent garde d'oublier un luminaire des plus splendides. Ils s'engagèrent tous à fournir des cierges d'un poids proportionné à leurs moyens; ceux des plus riches pesaient jusqu'à deux cents livres. Les corps de métiers apportaient les leurs avec des chants joyeux et au son des instruments de musique.

Les évêques voisins furent invités à se réunir pour la solennité; mais plusieurs s'excusèrent. L'archevêque de Tours s'y rendit, ainsi que Richard Laneus, évêque d'Avranches, Guillaume de Sainte-Mère-Église, évêque de Bayeux, avec les évêques d'Angers, de Rennes et de Dol (2). La multitude du peuple accourue non-seulement de tout le diocèse, mais même de tout le royaume, pour être témoin de la translation des reliques de saint Julien, qui devaient être déposées dans la partie neuve de l'église,

(1) D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 377-384.

(2) Idem, *ibidem*. — *Gallia christiana*, t. XI, col. 486, et passim.

engagea le clergé à accomplir cette cérémonie pendant la nuit pour prévenir le tumulte. Tous les évêques étaient présents; mais Geoffroy se réserva le bonheur de porter lui-même les sacrés ossements du lieu où ils avaient reposé auparavant, jusque sur l'autel où ils devaient rester exposés à la vénération des fidèles. Lorsqu'on enleva le voile de soie qui recouvrait la précieuse châsse, un parfum d'une suavité incomparable remplit tout l'édifice. Durant quinze jours que les reliques furent exposées, la piété des chanoines ne se fatigua pas de veiller jour et nuit à leur garde; les habitants de la ville sollicitèrent la faveur de partager ces veilles; le vicomte de Beaumont, le seigneur de Montfort-le-Rotrou, les barons et le reste de la chevalerie du diocèse se disputaient l'honneur de faire la garde toutes les nuits. Les abbayes et les couvents de la ville et des faubourgs chantaient solennellement les vigiles tour à tour, en commençant avec la nuit; puis les chanoines célébraient leurs offices; en sorte que les louanges de Dieu ne cessaient presque pas un instant de retentir dans le lieu saint. Geoffroy de Loudon ne mit pas le pied hors de la ville durant tout ce temps; chaque jour il se rendait à l'église pour assister aux offices, y faire ses prières et y apporter ses offrandes. La dévotion de son peuple faisait couler ses larmes avec abondance. Il donna un grand festin la veille et le jour de la translation; il remplit d'abord des personnes invitées toutes les salles de son palais; ensuite il reçut dans toutes les pièces, même dans les cuisines, tous ceux qui se présentèrent. Enfin on dressa des tentes et des tables jusque dans le verger voisin de l'évêché; et des gens de toute condition, même des barons et de hauts personnages, y vinrent prendre leur repas.

Beaucoup des pèlerins accourus à cette fête venaient implorer saint Julien pour le soulagement de leurs maux; et leurs espérances ne furent pas trompées. Dès le premier jour, douze personnes furent délivrées du démon dont elles étaient possédées, et trois autres obtinrent leur délivrance peu après. Ces malheureux étaient de Laval, de

Montmirail, de Lavenay, de Belin, d'Amné, et d'autres lieux. Presque en même temps une femme du Lude, une autre de la Quinte et trois du Mans recouvrèrent subitement la santé auprès des saintes reliques. Une femme venue de la Perrière, diocèse de Séez, fut guérie d'une paralysie, au moment où elle offrait un *ex-voto* en cire. Une autre femme d'un âge peu avancé, qui habitait la Roche-Mabile, fut délivrée d'un démon qui la rendait furieuse. Beaucoup de malades furent guéris de fièvres quartes, entre autres le jeune Michel de Gorran, clerc de l'église cathédrale, et un fils du prévôt de Bourg-le-Roy. Invoqué à une grande distance, sur le bruit des miracles qu'il opérait au Mans, saint Julien fit ressentir ses bienfaits. On en vit un exemple jusque dans le bourg de Senillé, près de Châtellerault. Vers le même temps, la noblesse du Maine se réunit pour un tournois auprès d'Évron. Au milieu des marches et contremarches, le seigneur de Tilly vit son cheval se renverser, et lui-même sur le point d'être écrasé; mais il invoqua saint Julien, et aussitôt il se releva avec son coursier. Il vint rendre grâces à son bienfaiteur avec tous les membres de sa famille, qui offrirent chacun un cierge; pour lui il fit don d'une figure de chevalier qui resta longtemps suspendue à la châsse. Le narrateur qui nous raconte ces faits, dont il était témoin oculaire, résume ainsi les nombreux miracles dont il avait une connaissance positive : « Le feu sacré est éteint chez une multitude de malades dans la basilique du saint pontife; les énergumènes y trouvent leur délivrance, et les voyageurs s'y rassemblent en foule pour implorer la protection du saint, qui fait trouver une hospitalité facile (1). »

Une circonstance des récits contemporains permet d'apprécier l'enthousiasme des Manceaux pour la basilique de saint Julien. Le comte Charles Ier avait convoqué ses vassaux pour une expédition à l'époque de la dédicace de

(1) Dans sa *Vie de saint Bertrand*, évêque du Mans (3 juillet), Baillet parle d'une translation de ce saint accomplie le 6 juin 1255.

l'église; tous connaissaient parfaitement le caractère du prince, sombre, superbe, cruel et implacable dans ses ressentiments; ils déclarèrent néanmoins unanimement qu'ils aimaient mieux encourir l'animadversion du comte que de ne pas prendre part à la solennité. Les successeurs de Geoffroy de Loudon et les chanoines continuèrent les travaux de décoration et d'agrandissement de la cathédrale. Ce ne fut que sous l'évêque Adam Chastelain, vers l'an 1440, que l'édifice actuel fut terminé; mais le chœur tel qu'il est aujourd'hui remonte à l'époque de Geoffroy de Loudon.

Si les noms des hommes de génie et de piété qui élevèrent ce majestueux édifice ne nous sont pas encore révélés, on verra avec intérêt ceux de plusieurs des bienfaiteurs principaux de notre Église à la même époque. Ainsi que nous l'avons raconté, saint Louis et sa pieuse mère contribuèrent à cette œuvre de religion; de plus, le bienheureux monarque donna deux tentures en tapisserie ornées de l'écusson royal (1). Geoffroy de Loudon fit exécuter à ses frais plusieurs verrières où se voient ses armoiries, et légua des ornements d'un grand prix et des livres précieux (2). Il fonda cinq anniversaires, pour sa mère (3), sa sœur (4) et ses deux frères, Foulques (5) et le chevalier Héméry (6), et enfin pour lui-même (7). Le chanoine Juhel Chaignon, de la paroisse de Saint-Martin-de-Connée, vivait au Mans avec une magnificence qui correspondait à sa fortune; il donnait l'hospitalité aux grands et aux princes qui venaient dans notre cité; et le comte Charles Ier lui-même logea chez lui. Cet opulent chanoine laissa des marques inappréciables de sa générosité envers l'église cathédrale, et y fonda son anniversaire (8). On voit encore son

(1) D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III.
(2) *Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 114 r.
(3) *Ibidem*, fol. 151 r.
(4) *Ibidem*, fol. 162.
(5) *Ibidem*, fol. 171 v.
(6) *Ibidem*, fol. 47 r.
(7) *Ibidem*, fol. 114 r. — (8) *Ibidem*.

portrait sur un des panneaux de l'une des verrières de la chapelle du chevet, remarquable par de curieux détails de costume. Le doyen du chapitre, Robert de Domfront, était un homme d'une science éminente et d'un sens profond ; il donna aussi des marques d'une grande générosité. Trois fois dans sa vie il se dépouilla de tous ses biens meubles pour les distribuer aux pauvres. A sa mort, il fit répartir entre tous les indigents une somme considérable, afin de les nourrir encore après son décès, comme il avait fait durant sa vie. Il légua au chapitre ses biens fonds et les dîmes dont il jouissait, pour différentes fondations, comme son anniversaire et des distributions manuelles aux fêtes de la Conversion de saint Paul et de la Translation de saint André. Enfin il laissa une coupe d'argent doré du poids de quatre marcs, pour en faire un pavillon au-dessus du saint sacrement (1). Guillaume de Beaugency, aussi chanoine de notre Église, lui légua des dîmes sur la paroisse de Saint-Georges-du-Rosay et une somme de quinze livres (2). Matthieu des Prez ou de Martigné, de l'illustre famille de ce nom et chanoine du Mans, fit plusieurs fondations, qu'il dota très-richement. Il donna une croix d'or contenant du bois de la vraie croix et renfermée dans une châsse d'argent. Après avoir accompli le pèlerinage de Jérusalem, il enrichit l'église cathédrale d'ornements précieux formés de ces étoffes orientales si recherchées alors, et fit bâtir une chapelle en la paroisse de Pruillé (3).

Par le grand nombre et la richesse de ses offrandes, Luc de Coulaines, chanoine du Mans, fit bénir sa mémoire. Il offrit huit marcs d'argent pour faire quatre candélabres,

(1) *Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 30 r.

(2) *Livre Blanc*, nos 236 et 270. — Bibliothèque impériale, fonds latin, no 5211. B.

(3) *Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 28 r. — *Livre Blanc.* — Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, no 669. — Cfr. Francisque Michel, *Recherches sur le commerce, la fabrication et l'usage des étoffes de soie, etc.*, t. I, p. 339-349 ; t. II, p. 466, et passim.

qui portaient quatre cierges de cire continuellement allumés devant l'autel de saint Julien ; quatre marcs d'argent pour la châsse de l'apôtre du Maine ; vingt-cinq livres, monnaie du Mans, pour fabriquer une verge d'argent destinée à porter les candélabres dont on vient de parler ; une rente de trente sous, monnaie du Mans, pour l'entretien d'un cierge qui brûlât continuellement devant le maître-autel ; et cent sous une fois donnés pour augmenter ce même cierge. Une des statuettes qui décoraient la châsse de saint Julien ayant été enlevée, Luc de Coulaines la remplaça par une figure d'or. Il donna soixante sous de rente pour le service du chœur et pour les clercs qui n'étaient pas prêtres. Les malades qui venaient de tous côtés au Mans, implorer leur guérison au tombeau de saint Julien, demeuraient, selon la coutume de ce temps, jour et nuit dans l'église cathédrale, ou sous quelque portique disposé à cet effet ; Luc de Coulaines fonda pour leur commodité une lampe que l'on devait tenir constamment allumée devant le vitrail de la Vierge, à l'entrée de l'église. Voyant avec peine que beaucoup de chapelains n'avaient pas de calices, ce qui retardait la célébration des messes, il en fit faire six en argent, et les donna à l'église. Il fonda une messe en l'honneur de Notre-Dame et son propre anniversaire, et il contribua pour une somme considérable à la construction de l'église cathédrale (1).

Peu de chanoines se trouvaient dans une position de fortune qui leur permît de faire des dons aussi considérables ; nous pouvons cependant en signaler plusieurs autres qui se distinguèrent par leur générosité. Ainsi Guillaume Nicet fit plusieurs fondations, et entre autres une pour la fête de sainte Catherine ; il établit également des distributions manuelles pour les matines de la Sainte Vierge (2). Le médecin Aubert, qui unissait à l'exercice

(1) *Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 101 v. — Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, n° 105.

(2) *Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 102 v.

de son art la qualité de chanoine de Saint-Julien, laissa tous ses biens au chapitre (1). Par sa science profonde, le chanoine Geoffroy d'Aubigné s'était acquis une haute considération ; il fit plusieurs dons à l'église cathédrale, entre autres celui des dîmes de Lombron, dont il voulut augmenter la dotation pour les matines de Notre-Dame, et il fonda un cierge qui devait être continuellement allumé dans le chœur devant le crucifix, depuis l'heure de prime jusqu'à sexte (2). Guillaume de la Marre fut le modèle des chanoines ses confrères par son assiduité aux offices du chœur ; il donna aussi l'exemple d'une générosité princière ; car il offrit un retable d'argent, doré en plusieurs parties, pour l'autel de Notre-Dame, et un autre semblable pour l'autel des saints Gervais et Protais. Il laissa de plus une somme de cent cinquante livres pour contribuer au *ciborium* d'argent qui recouvrait les reliques de saint Julien; il augmenta les distributions manuelles de prime et de la messe qui se disait tous les jours pour les défunts; et après d'autres dons encore pour la splendeur du culte, il fonda son anniversaire (3). Jean Asten, qui joignait la qualité de chanoine du Mans à celle de chapelain du Pape, fit une fondation en l'honneur de saint Julien (4). Durand Pinel, qui jouissait d'un canonicat à la cathédrale et d'un autre à Saint-Pierre-de-la-Cour, fonda son anniversaire dans la première de ces églises, et donna une coupe d'or et d'argent du poids de cinq marcs, pour renfermer la sainte eucharistie (5). Le chanoine Jean Guerrif, qui s'acquit une brillante renommée par sa science, et obtint une chaire d'Écriture sainte en l'université de

(1) Huic medico medicus celestis det medicamen;
Celitus assistens concio dicat amen. — *Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 69 r.

(2) *Ibidem*, fol. 120 r.

(3) *Ibidem*, fol. 107 v.

(4) *Ibidem*, fol. 152 r.

(5) *Ibidem*, fol. 164.—Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, nº 57.

Paris, donna entre autres choses à la cathédrale des dîmes à Bonnétable (1).

Nul ne se recommande au souvenir de la province du Maine avec des titres plus légitimes que Jean de Saint-Samson. Né dans le diocèse du Mans et archidiacre de Château-du-Loir, ce dignitaire unissait à la noblesse du sang la science et la sainteté de la vie. Prédicateur zélé, il fut la providence des pauvres. Il est compté parmi les principaux bienfaiteurs des prieurés de Château-l'Hermitage et de Bersay. Il dota très-richement son anniversaire dans l'église cathédrale, établit une pension pour l'entretien d'un nouveau clerc, et donna trente marcs d'argent pour composer un retable orné de statuettes destiné à l'autel de Notre-Dame (2). Le sous-diacre Gradulphe offrit un missel et une patène d'argent (3). D'autres personnes enrichirent la bibliothèque du chapitre; ainsi l'archidiacre Benoît, non content d'avoir légué des valeurs considérables en argent et en maisons, donna un recueil des *Décrétales* d'un prix fort élevé, sous la condition expresse qu'il ne pourrait être aliéné (4). Le chanoine Humbert donna un missel et un antiphonaire (5). Mais personne ne contribua autant que le chanoine Jean Byeron à enrichir la collection capitulaire, à laquelle il légua un exemplaire du *Digeste*, deux volumes des *Institutes*, les *Décrétales*, le *Décret*, la *Somme* de Geoffroy, la *Somme* des cas, le *Livre des Sentences*, une Bible, un Bréviaire, et plusieurs autres ouvrages non moins précieux. Tant de richesses littéraires n'étaient pas demeurées inutiles en sa possession ; car ce prêtre nous est recommandé comme un docteur d'un mérite rare, et qui unissait la science à la vertu. Il remplit durant de longues années, et à l'applaudissement universel, les fonctions de directeur et de trésorier

(1) *Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 195 r.

(2) *Ibidem*, fol. 206 r. — *Livre Blanc*, n° 267. — Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, n° 589.

(3) *Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 178 r.

(4) *Ibidem*, fol. 175 v. — (5) *Ibidem*, fol. 210 r.

de la fabrique ; mais, à la prière du chapitre tout entier, il dut les changer contre une mission plus pénible. Se voyant attaqués avec violence dans leurs coutumes et leurs immunités, les chanoines remirent leurs intérêts entre les mains de Jean Byeron. Celui-ci fit le voyage de Rome, et, par sa science et son caractère ferme, il obtint le succès de sa cause (1). Le chanoine Foulques Marguerite légua une rente perpétuelle et annuelle de sept livres tournois, pour l'entretien des six lampes qui brûlaient devant le crucifix, et des six cierges que l'on avait coutume d'allumer à l'entrée du chœur en toutes les grandes solennités (2). Après avoir été chanoine de Saint-Julien, Nicolas de Flac fut élevé sur la chaire épiscopale de Saint-Malo; mais il voulut fonder son anniversaire dans l'église où il avait commencé sa carrière (3).

Quoiqu'on nous ait transmis moins de renseignements sur les bienfaiteurs de l'église de Saint-Julien qui ne faisaient pas partie du chapitre, il est nécessaire d'en faire connaître au moins quelques-uns. Raoul, archidiacre d'Avranches, ne respirait que pour les œuvres de piété ; il fut longtemps curé de Coulans, puis il se vit appelé à des fonctions plus hautes dans les Églises de Reims et d'Avranches; mais il n'oublia pas celle qui l'avait élevé ; il y fonda son anniversaire, et lui fit des dons considérables (4). Thomas de Vitré, docteur d'une science distinguée (5), ainsi que Pierre de la Poterne, qui se fit moine à Saint-Vincent, furent au nombre des bienfaiteurs de notre Église (6). On doit mettre au même rang Hubert le Carpentier et le chevalier Lysiard de Poillé (7); Pierre Bérard, simple chapelain de l'église cathédrale, qui donna une vigne et plusieurs

(1) *Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 131 r.
(2) *Ibidem*, et *Livre Blanc*, nos 268 et 282.
(3) *Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 163.
(4) *Ibidem*, fol. 56 v.
(5) *Ibidem*, fol. 158 r.
(6) *Ibidem*, fol. 87 r.
(7) *Livre Blanc*, no 50.

fonds de terre pour son anniversaire (1). Par reconnaissance pour les services qu'il avait reçus du chapitre du Mans, Guillaume, seigneur de Sillé, lui assura une rente annuelle de cent sous tournois, assise sur la prévôté de la ville de Sillé (2). En restaurant le chapitre de Notre-Dame de Sillé, ce baron avait déjà donné des marques éclatantes de ses sentiments religieux. Enfin un nommé Bovon Mochet donna à Saint-Julien des dîmes sur la paroisse de Gréez (3).

Cependant, par le travail social qui s'accomplissait, la fortune privée se modifiait tous les jours; et cette révolution se révèle dans la nature des dons faits aux églises. Ce ne sont plus comme autrefois des domaines entiers, de vastes étendues de terres, qui figurent dans les offrandes des fidèles; ce sont le plus souvent des sommes d'argent plus ou moins considérables, qui n'ont laissé aucune trace distincte dans les monuments écrits. Ces libéralités du peuple chrétien donnèrent au chapitre de Saint-Julien la faculté de faire des achats de terres ou de dîmes à Courgenard (4), au Grand-Lucé, à Tresson, à Villaines (5), à Téligné (6) à Montsort près d'Yvré-l'Évêque (7), à Vouvray (8), à Fontaines (9), à Saint-Quentin-de-Varennes (10), à Champ-Pessant (11), à Bonnétable (12), à Cormes (13), à Saint-Georges-du-Rosay (14), et en plusieurs autres lieux qu'il serait trop long d'énumérer (15). On trouve dans les actes qui relatent ces

(1) *Livre Blanc*, nº 243.

(2) *Ibidem*, nº 280. — *Livre Jaune*, fol. 39 v et 51 v. — Biblioth. impér., fonds latin, nº 5211. B. — Ms. de Gaignières, nº 2737, fol 39 r.

(3) *Livre Blanc*, nº 628.

(4) *Ibidem*, nºs 230 et 681.

(5) *Ibidem*, nºs 241, 245 et 599.

(6) *Ibidem*, nº 242.

(7) *Ibidem*, nºs 242, 384 et 423.

(8) *Ibidem*, nºs 570 et 627.

(9) *Ibidem*, nºs 292, 293, 680 et 695.

(10) *Ibidem*, nº 255. — (11) *Ibidem*, nº 598. — (12) *Ibidem*, nºs 271 et 632. — (13) *Ibidem*, nº 635. — (14) *Ibidem*, nºs 236, 260 et 261.

(15) Cfr. *Livre Blanc*, nºs 437, 701, et passim. — Biblioth. impér., fonds latin, nº 5211. B.

achats matière à de nombreuses observations sur l'état de l'Église et de la société; contentons-nous de remarquer seulement que, dans le plus grand nombre des cas, le clergé rentre simplement en possession de biens qui lui ont appartenu à une époque antérieure ; ceux qui lui cèdent ces propriétés sont des membres de la noblesse, portant le plus ordinairement la qualité de chevaliers; enfin les actes sont dressés par les doyens pour chaque doyenné, et quelquefois, mais plus rarement, par l'official. L'un de ces actes parle d'un nommé Jean Trécène, condamné pour crime d'hérésie, vraisemblablement de manichéisme, comme l'indique le nom de la propriété qu'il habitait, la Bougrerie, à Allonnes, et qui fut confisquée au profit de l'Église (1).

Pour rentrer en possession de ses biens, ou pour se maintenir dans la jouissance de ceux qu'il avait conservés, le chapitre eut plusieurs procès à soutenir; l'un des plus mémorables fut celui que lui intenta le chevalier Herbert de Belin, pour la juridiction des chanoines sur une partie du faubourg de Saint-Vincent; mais, grâce à l'intervention de Michel de Villoiseau, évêque d'Angers, les droits de l'Église furent maintenus en leur entier (2). En 1256, le même prélat confirma à notre chapitre la possession des dîmes qu'Ada, dame de Breney, lui avait données sur le territoire de Baugé (3). C'était des carrières de Bernay que l'on extrayait la pierre pour la construction de l'église cathédrale; Hervé de Chaources, seigneur de cette terre, entreprit d'y mettre obstacle; mais les chanoines l'amenèrent enfin à un accommodement devant l'official (4). Le soin de mettre de l'ordre dans ses affaires temporelles semble avoir préoccupé beaucoup le chapitre du Mans. Il vendit pour quatre cents livres sterling les propriétés qu'il possédait à Dewrelkinston, au diocèse de Salisbury ; et Grégoire IX, par une lettre du 13 avril 1237, approuva

(1) *Livre Blanc*, nº 312.
(2) *Ibidem*, nº 428.
(3) *Ibidem*, nº 491. — Biblioth. impér., fonds latin, nº 5211. B.
(4) *Livre Jaune*, fol. 33 v.

cette transaction (1). Dans le détail de ces affaires contentieuses, on retrouve plusieurs traits caractéristiques de l'époque. Ainsi il y eut un long procès entre le curé d'Ancinnes et celui de Bourg-le-Roy; le premier prétendait avoir le droit de sépulture sur les paroissiens du second; c'était un souvenir des priviléges autrefois attachés aux bourgs-publics (2); mais la question fut terminée par un accommodement (3).

Des violences des laïques contre le clergé avaient lieu quelquefois. Le chevalier Herbert Bérenger mutila et fit pendre quatre vassaux (4) du chapitre; mais en 1241 il se présenta devant le doyen, fit l'aveu de ses torts et reconnut les droits qu'il avait violés (5). Raoul de Thorigné, chevalier, fut accusé par la rumeur publique d'avoir tué un clerc; il composa avec l'évêque, qui lui imposa de fonder une chapelle, et la donna à l'abbaye d'Étival-en-Charnie (6). Le prélat força à comparaître devant lui le chevalier Matthieu Papelon et Pierre de Corléon, aussi chevalier, convaincus d'avoir violé la juridiction de l'Église en retenant en prison un clerc nommé Symon, surpris en flagrant délit de vol sur les terres du premier, et de lui avoir coupé un pied. Geoffroy les condamna à faire une pension viagère pour l'entretien de ce clerc, à quelques autres amendes, à assister nus en chemise à une procession depuis la Couture jusqu'à l'église de Saint-Julien, et enfin à faire le voyage de Rome pour demander l'absolution au Pape (7). Il ne faut pas oublier que ces clercs étaient souvent des hommes

(1) *British Musæum*, ad. Mss. nº 15,353, fol. 348. Gregorius IX, an. x, epist. 45.

(2) *Histoire de l'Église du Mans*, t. II, p. 35 et suiv.

(3) *Livre Blanc*, nº 471. — Composition entre le chapitre et les jacobins, *ibidem*, nº 281. — Accord entre les chanoines et l'abbaye de Beaulieu, *ibidem*, nº 425, etc.

(4) Un autre document porte deux.

(5) *Livre Jaune*, fol. 61 r, et passim.

(6) Biblioth. impér., Ms. de Gaignières, nº 170, p. 169. — Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, nº 649.

(7) Biblioth. impér., fonds latin, nº 5211. B.

d'une classe inférieure et sans éducation, qui s'étaient mis sous la juridiction de l'Église, en s'engageant à lui rendre quelques services. Il y en avait même qui étaient mariés, comme on l'a vu précédemment, et comme le prouvent des actes du temps de Geoffroy de Loudon (1).

Au milieu des sollicitudes que ces conflits ne pouvaient manquer d'apporter, Geoffroy de Loudon s'occupait avec bonheur du soin d'orner l'église de Saint-Julien. On a vu déjà une partie des dons qu'il fit à cette église; il nous reste encore à signaler des faits plus importants sous ce rapport. Dans le but de donner au culte plus de splendeur, il accorda au chapitre l'église de Saint-Vincent-des-Prés; mais Guillaume Roland et Geoffroy Freslon, ses successeurs, la reprirent (2). Il assura à ce corps des droits sur l'église d'Ancinnes (3), et lui unit celle de Sargé qui se trouvait vacante, réservant seulement une portion congrue pour le vicaire perpétuel chargé de la desservir (4). Enfin, du consentement des patrons, et faisant réserve de ses droits et de ceux de ses successeurs, il unit aussi au chapitre l'église de Charné, que son prédécesseur avait déjà voulu donner aux chanoines (5); et ces dispositions furent respectées après lui. Geoffroy de Loudon légua aussi à la cathédrale une grande quantité d'ornements précieux par la matière et le travail (6). Dans le nombre, on en remarque beaucoup en soie, et plusieurs enrichis de pierres précieuses ou de perles orientales. Il donna cinq ornements pontificaux complets, cinq mitres, une crosse, deux bassins d'argent pesant huit marcs, plusieurs tentures en tapisserie et en soie aux armes du roi de France, et d'autres objets de même nature. Pour orner la châsse de saint Julien, il donna dix-sept anneaux d'or, ornés de pierres d'un très-grand prix; on parle même

(1) *Livre Blanc*, nº 681.
(2) *Ibidem*.
(3) *Ibidem*, nº 211.
(4) Biblioth. impér., fonds latin, nº 5211. B.
(5) *Livre Blanc*. nºs 253 et 254. — *Livre Jaune*, fol. 60 et 64 r.
(6) D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 389.

d'un saphir qui avait la grosseur de l'œil d'un bœuf. Enfin, il laissa à la cathédrale plusieurs livres remarquables par la beauté et la richesse de leurs ornements et de leurs vignettes : un antiphonaire, trois graduels, un tropaire, un épistolier, un évangeliaire, un missel et deux ordinaires (1).

Portant sa sollicitude sur tous les intérêts qui lui étaient confiés, Geoffroy de Loudon mit l'ordre le plus régulier dans les affaires de l'évêché (2). Il fit de grandes dépenses pour réparer, agrandir et reconstruire les châteaux de Touvoye, d'Yvré-l'Évêque et d'autres. Il acheta à Paris, de ses propres deniers, un hôtel vaste et magnifique, situé sur la montagne Sainte-Geneviève, et il le laissa à l'évêché du Mans. A sa mort on trouva les différentes résidences épiscopales fournies de tout l'ameublement convenable, approchant même de la somptuosité. On remarque, dans un contrat arrêté par Geoffroy de Loudon en 1252, plusieurs traits qui dépeignent son caractère et son temps. Il céda à perpétuité au curé de Saint-Georges-de-Butavant les dîmes de cette paroisse pour une rente annuelle de cent sous, somme qui devait être payée à Foulques, cuisinier du prélat, en récompense de ses bons services. Dans le cas où il n'aurait pas rempli cette obligation au temps fixé, le curé de Saint-Georges consentait à être frappé d'excommunication sans monitions préalables (3).

De tous les bienfaits de Geoffroy de Loudon envers son Église, le plus signalé peut-être fut l'établissement de la confrérie de Saint-Julien et les pardons et indulgences qu'il obtint du Saint-Siége. Dans le but d'exciter la piété de fidèles, et pour les porter à contribuer à la construction et à la décoration de l'église cathédrale, Geoffroy forma une association de prières et de bonnes œuvres, qui a subsisté jusqu'en 1791, sous le nom de confrérie de Saint-Julien. Elle était très-nombreuse, et se divisait en trois sections, les

(1) Pièces justificatives, n° LXXVIII.

(2) D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 391.

(3) *Livre Rouge*, fol. 220 r.

ecclésiastiques, les laïques et les femmes, comprenant chacune plusieurs subdivisions. Elles assistaient dans leur ordre aux processions générales et aux solennités particulières de la confrérie. Il y avait une amende au profit de la caisse, pour celui à qui il arrivait d'enfreindre volontairement certains points des statuts. Les indulgences dont les Souverains Pontifes l'enrichirent étaient très-abondantes. Le premier dont on possède un titre certain est Innocent IV, qui, en 1254, accorda cent jours de pardon et indulgence à ceux qui visiteraient l'église de Saint-Julien et y feraient quelque aumône (1). En 1460, Pie II; en 1483, Sixte IV, et surtout Jules II, au temps du cardinal Philippe de Luxembourg, accordèrent des faveurs plus considérables à cette association. Qu'il nous suffise de mentionner les principales: les confrères qui visitaient l'église cathédrale et y priaient devant sept autels ou sept croix désignées gagnaient les indulgences stationnales attachées à la visite des sept basiliques de Rome; les confesseurs pouvaient absoudre de tous les cas et commuer tous les vœux non réservés au Saint-Siége, pour les confrères et sœurs. Plusieurs indulgences pouvaient être gagnées même par les personnes étrangères à la confrérie. Ces pardons étaient publiés de temps à autre, par ordre de l'évêque ou du chapitre, dans toutes les paroisses du diocèse, et des placards appendus aux murs des églises les faisaient connaître à tout le monde (2). La confrérie possédait plusieurs priviléges; elle avait à sa présentation la chapelle connue sous le nom de Saint-Romain, dans l'église cathédrale. Elle comptait des membres dans

(1) Ce sont les copies des pardons et indulgences qui ont été octroyées par les Papes de Rome en divers temps pour ceux qui donneraient de leurs biens, en visitant l'église cathédrale et matrice de Saint-Julian du Mans, pour la réparation et entretiennement d'icelle église. — Ms. de la bibliothèque du Mans, n° 245, fol. 269, et suiv.

(2) Nous possédons un de ces placards de 1677, revêtu de la signature du grand-vicaire, Michel Le Vayer, qui le certifie authentique. Nous en sommes redevables à l'amitié de M. Auguste Guays des Touches, qui nous a communiqué beaucoup d'autres documents.

tout le diocèse, mais elle avait été établie spécialement à la Ferté-Bernard et à Pruillé-l'Éguillé, en l'église collégiale (1). Par un bref de 1670, Clément X accorde pardon et indulgence plénière à tous les fidèles qui visiteront l'église paroissiale du Bignon en la fête de saint Julien.

En même temps que Geoffroy de Loudon poursuivait l'établissement de cette œuvre qui devint presque aussitôt fameuse sous le nom vulgaire des Grands Pardons de saint Julien du Mans, et qui apporta d'abondantes aumônes pour la splendeur du culte, il avait à soutenir des luttes pénibles avec le comte Charles Ier. La douceur, qui était le trait saillant du caractère de notre prélat, ne put fléchir ce seigneur, qui lui suscita plusieurs embarras; le plus grave de tous regardait le serment de fidélité que l'on voulait exiger de l'évêque. D'après des actes très-authentiques et assez récents, d'après même des diplômes de Philippe-Auguste, l'évêque du Mans ne devait cet hommage qu'au roi seul. Accorder au comte ce qu'il réclamait, c'était ruiner la liberté de l'Église du Mans et lui imposer une flétrissure : Geoffroy résista donc courageusement et se montra inflexible. Il partit pour Rome après le mois de juin 1255, dans l'espoir de trouver près du successeur de saint Pierre la lumière et l'appui dont il avait besoin (2). Il se rendit à Anagni, où se trouvait la cour romaine, et reçut un accueil très-favorable d'Alexandre IV et des cardinaux; mais il ne put terminer l'affaire qui le conduisait pour la troisième fois à la chaire apostolique; car il fut atteint d'une maladie si dangereuse, qu'il succomba en peu de temps, et fut enterré le septième jour qui suivit son arrivée, à Anagni, le 3 août de l'an 1255. Il avait gouverné le diocèse du Mans vingt et un ans, dix mois et quelques jours. On lui fit de magnifiques obsèques dans l'église des frères mineurs d'Anagni, où ses dépouilles restèrent pendant assez long-

(1) *Recherches sur l'histoire des confréries établies dans le diocèse du Mans avant* 1791, p. 156-168.

(2) Ms. de Gaignières, nº 170, p. 169.

temps (1). Plus tard elles furent apportées en France et ensevelies dans l'église de la chartreuse du Parc de Saint-Denys, ainsi qu'il l'avait ordonné. Ce sanctuaire devint aussitôt le théâtre du pouvoir miraculeux de notre saint évêque : le peuple s'y rendait en foule pour obtenir la guérison de ses maladies; et on a observé que les personnes attaquées de la fièvre surtout y recevaient du soulagement. Lorsqu'elles ne pouvaient se rendre à la chartreuse, elles y envoyaient un vêtement intérieur que les religieux faisaient toucher, soit au tombeau, soit à un calice dont le bienheureux s'était servi et qu'il leur avait donné; presque toujours leurs vœux étaient accomplis lorsqu'elles se servaient de ce vêtement. Les exemples de ces prodiges ont été innombrables; on peut même dire qu'ils n'ont pas cessé de notre temps, puisque les informations faites par Mgr J.-B. Bouvier ont constaté des faits récents. Le monument du bienheureux évêque était placé dans le mur du côté gauche du chœur. Il fut refait au XVe siècle, comme le démontre la pierre tombale qui sert aujourd'hui de retable à un autel dans l'église de Saint-Denys-d'Orques. L'effigie de Geoffroy, représenté en habits pontificaux, est encadrée par une double inscription en caractères de l'époque. Sur la bordure extérieure du cadre ont lit ces quatre vers :

HIC. JACET. HUMATUS. CENOMANIS. PRESUL. AMATUS.
GAUFRIDUS..... DNO. VITAQUE PROBATUS.
MORIBUS. ORNATUS. HUMILIS. CASTUS. MODERATUS.
CUJUS. JURE. STATUS. BENE. CREDITUR. ESSE. BEATUS.

La bande intérieure porte ces quatre vers, écrits comme les précédents en lettres d'or :

† MORTE. REVELAVI (2). QUOS VITA. SEMPER. AMAVI.
NAM. QUO. FUNDAVI. TEMPLUM. LECTUM. MICHI. STRAVI.
QVI. FECI. PLENOS. VITO. NVC. ITVS. EGENOS.
ET. CVI. CETENOS. DEDERA. D. DAT. MICHI. DENOS.

(1) B. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 389. — *Acta sanctorum, ad diem III augusti* nº 7, et *Commentarius prævius*, nº 2. — *Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 114 r.

(2) Pour Relevavi.

Quatre figures d'anges, un livre à la main, occupaient les quatre coins du monument. Deux autres anges au-dessus soutenaient l'écusson, qui se trouvait répété en plusieurs endroits. La pierre tombale, le monument arqué sous lequel elle reposait, le tympan et tout l'ensemble étaient ornés de peintures. Des deux côtés on avait posé des tablettes renfermant des oraisons à l'usage des pèlerins (1). Il paraît certain qu'un monument fut élevé à notre bienheureux prélat à une époque antérieure, et qu'on se contenta de le restaurer au xve siècle, puisque le second vers de la première inscription est interrompu par un fragment d'une légende plus ancienne.

Près du tombeau qui vient de nous occuper, et au milieu du chœur, on en voyait un autre élevé de deux pieds; c'était celui de Louis de Brienne, vicomte de Beaumont, fils de Jean de Brienne, roi de Jérusalem, qui donna à la chartreuse du Parc une rente annuelle et perpétuelle de quatre-vingts livres, assisse sur ses quatre baronnies de Château-Gontier, de Fresnay-le-Vicomte, de la Flèche et de Sainte-Suzanne. Ce seigneur fut tué à la bataille de Cocherel. Par son testament il avait demandé d'être enterré à la chartreuse. « Quand je mourray, dit-il, j'eslis ma sépulture en l'église sainct Geoffroy de Chartrouse au Maine, devant le grand autier (2). » Ainsi, dès le milieu du xive siècle, la voix du peuple avait déjà canonisé notre saint évêque. Aussi, quoique les Pontifes romains n'aient pas prononcé la béatification (3), il pourrait être honoré d'un culte religieux, puisqu'il en jouissait dans l'église des chartreux du Parc de temps immémorial, avant le décret d'Urbain VIII, et que la sainteté de sa vie n'a cessé d'être attestée depuis par de nombreux miracles et un concours prodigieux de

(1) Le Ms. de Gaignières, n° 170, p. 163, donne un dessin assez exact de l'ensemble du monument et des deux inscriptions.

(2) Biblioth. impér., Mss. des Blancs-Manteaux, n° 45.

(3) Maucourt de Bourjoly (t. I, p. 241, Ms. de M. La Beauluère) est le seul historien qui dise que Geoffroy de Loudon a été béatifié dans les règles.

pèlerins. Tel est le sentiment toujours si éclairé des collecteurs des *Actes des Saints*, continuateurs de Bollandus (1). Ajoutons qu'au portail de l'église collégiale de Sillé-le-Guillaume la statue du bienheureux Geoffroy occupait la place qui correspondait à celle de saint Julien. Enfin, dès le XVI[e] siècle, dom Pierre Cousturier, à qui la science et la vertu assurèrent un rang distingué dans son ordre, affirma que, pendant qu'il gouvernait la chartreuse du Parc en qualité de prieur, le concours des pèlerins était si grand, que plusieurs fois les religieux mirent en délibération s'ils ne transporteraient pas les saintes reliques hors de leur église pour assurer le calme de leur solitude (2). Nous parlerons plus tard de l'état présent des reliques du saint évêque.

(1) *Acta Sanctorum, ad diem III augusti, Comment. præv.*, n° 2 et 3.

(2) Petrus Sutor, *de Vita cartusiana*, lib. II, c. VI, fol. CCXXVIII v et CCXXIX r. Paris, 1522, petit in-4°.

CHAPITRE XXII.

1255—1277.

I

ÉPISCOPAT DE GUILLAUME ROLAND (1255-1258).

Élection du chantre Guillaume Roland au siége du Mans. — Il prête le serment à saint Louis, et le refuse au comte Charles Ier. — Dons offerts à la cathédrale. — Fondation du chanoine Julien de Choluro pour la messe quotidienne des défunts. — Vincent de Pirmil, archevêque de Tours, et Philippe, abbé de Clairvaux. — Amour de Guillaume Roland pour les religieux. — Fondation des Filles-Dieu au Mans. — Règlement de Guillaume Roland pour les émoluments des archidiacres. — Entreprises du comte Charles Ier contre l'immunité ecclésiastique. — Résistance du clergé et de Guillaume Roland. — L'évêque fait le voyage de Rome, et meurt à Gênes. — Son tombeau dans l'église abbatiale de Champagne. — Ses legs en faveur de l'église cathédrale.

Le 8 septembre 1255, Robert de Domfront, doyen du chapitre du Mans, et les chanoines, après avoir demandé à saint Louis l'autorisation de procéder à l'élection d'un évêque (1), firent choix de l'un d'entre eux, Guillaume Roland (2), dont l'élection fut favorisée par le comte Charles Ier. Guillaume était fils de Hector Roland, avocat fiscal du comte du Maine, et précédemment enquêteur, c'est-à-dire inspecteur en cour d'Église (3). Né au Mans, Guillaume fut constamment attaché à l'église cathédrale, dont il fut successivement chanoine, puis chantre. Les contemporains

(1) Baluze, *Miscellanea*, in-fol. t. III, p. 101 ; in-8°, t. IV, p. 498.
(2) Rolans.
(3) Inquisitor in curia ecclesiastica.

font le plus bel éloge de ses qualités et relèvent surtout sa prudence et son éloquence (1). Ces dons furent utiles à notre prélat dans la lutte qu'il allait avoir à soutenir contre le comte Charles. Celui-ci n'avait favorisé l'élection de Guillaume, fils de l'un de ses officiers, d'une naissance médiocre, et qui ne pouvait compter sur l'appui du baronnage de la province, que dans l'espoir d'obtenir de lui ce que lui avait refusé la fermeté de Geoffroy de Loudon. Guillaume se rendit à Paris au mois de juillet 1256, et prêta le serment à Louis IX dans les mêmes termes que l'avait fait le vénérable Maurice, il y avait vingt-trois ans (2). Le comte voulut exiger à son tour le même hommage; mais le prélat ayant opposé à la prétention du comte un refus plein de dignité et d'énergie, celui-ci lui fit éprouver une suite de vexations qui paralysèrent en partie les pieux desseins de Guillaume. Toutefois, un évêque qui a courageusement combattu durant trois ans pour la liberté de son Église, mérite d'être compté au nombre des gloires du sacerdoce.

Le court épiscopat de Guillaume ne se passa pas d'ailleurs sans apporter de notables avantages à notre Église. Il existait déjà depuis longtemps une confraternité entre les Églises du Mans et d'Angers; elle fut renouvelée en l'année 1256 (3). Le chapitre acquit de nouveaux droits; Guillaume Roland lui accorda ceux que lui et ses successeurs pouvaient prétendre sur l'église de Sargé, près du Mans (4); et l'année suivante Alexandre IV ratifia cette disposition (5). Maître Jean de la Ferrière, chanoine du Mans, donna à ses confrères des dîmes à Champsegré (6); et le chapitre en

(1) *Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 116 r.

(2) *Livre Rouge*, fol. 21.

(3) *Livre Blanc*, nos 290 et 291. — Ms. de la bibliothèque du Mans, no 50. — Biblioth. impér., fonds latin, no 5211. B. — Mss. des Blancs-Manteaux, no 81, c. p. 677. — *Acta Sanctorum*, ad diem XXIII julii, p. 400. — Choppin, *Police ecclésiastique*, édit. franç., p. 53; édit. lat., lib. I, tit. III, no 20.

(4) *Livre Blanc*, no 250. — Cfr. *Ibidem*, no 347.

(5) *Ibidem*, no 249. — (6) *Ibidem*, no 383.

acquit d'autres à Fontaines (1), à Villaines-la-Gonais (2), à Courcemont (3) et à Thorigné (4). Il augmenta ses domaines d'Yvré-l'Évêque (5), de Coutures (6), de Courgenard (7) et d'autres lieux (8). Le chevalier Geoffroy de Verneuil restitua des dîmes sur les paroisses de Bannes et de Montabon, qui étaient de temps immémorial dans la maison de sa femme (9). Plusieurs personnages, en fondant leurs anniversaires, ajoutèrent aux ressources de l'Église; c'est ce que firent Jean de la Madeleine (10), Pierre Bérard, chapelain de l'église cathédrale (11), Guy de Corlamer, prêtre (12), maître Jean de Jarra, chanoine du Mans (13), et quelques autres. Le partage des dîmes des novales ou terres nouvellement mises en culture dans les forêts de Mayenne et du Breuil occasionna un procès entre le chapitre du Mans et l'abbaye de Marmoutier; mais il fut terminé (1257) par la médiation de l'évêque Guillaume Roland (14). Affligé de voir que la messe qui devait se célébrer chaque jour après prime pour les évêques et les chanoines défunts, était quelquefois omise par négligence, le chanoine Julien de Choluro donna (1257) cent livres tournois à l'abbaye de Saint-Vincent; ce qui constituait un revenu annuel de dix livres tournois; et les moines s'engagèrent à envoyer tous les jours à la cathédrale un religieux prêtre, pour assister à

(1) *Livre Blanc*, nos 292, 293 et 294.
(2) *Ibidem*, nos 295, 296, 297 et 298.
(3) *Ibidem*, no 299.
(4) *Ibidem*, no 300.
(5) *Ibidem*, nos 349 et 390.
(6) *Ibidem*, nos 392 et 686.
(7) *Ibidem*, no 637.
(8) *Ibidem*, nos 305, 638, 639, et passim.
(9) *Ibidem*, nos 702 et 703.
(10) *Ibidem*, no 301.
(11) *Ibidem*, no 350.
(12) *Ibidem*, no 391.
(13) *Ibidem*, no 472.
(14) *Ibidem*, no 314. — *Livre Jaune*, fol. 49 r. — Ms. de Gaignières, no 2737, fol. 49 v.

cette messe ou pour la célébrer lui-même toutes les fois qu'un chanoine ne se présenterait pas pour remplir cette fonction (1). Ce fut vers le même temps que le chapitre établit un anniversaire pour les évêques et les chanoines dans l'église de Savigné-l'Évêque (2), et vraisemblablement dans chacune des autres qui dépendaient de lui.

En 1257, Vincent de Pirmil ou Pilmil, d'une famille puissante du Maine, et chanoine de la cathédrale, monta sur le siége archiépiscopal de Tours. Il fit constamment paraître un grand zèle pour la discipline, et tint plusieurs conciles dont nous aurons à parler. Il fut chargé par Alexandre IV de prêcher la croisade, et favorisa les établissements religieux dans son diocèse (3). Vincent de Pirmil, étant encore chanoine, avait donné à notre cathédrale une belle verrière où il est représenté avec ses armes (4); plus tard, étant assis sur la chaire de saint Martin, il fit un don semblable à sa cathédrale où on le voit encore.

Une éloquence et une érudition des plus remarquables unies à une profonde piété, promettaient à Philippe, chanoine et official du Mans, de lui frayer la voie aux premières dignités du sanctuaire; mais il ne cherchait qu'à les fuir, et il se consacra à Dieu en l'abbaye de Foucarmont, au diocèse de Rouen. Après peu d'années, il fut élu abbé de son monastère (1257), et en 1262, appelé au gouvernement de l'abbaye de Clairvaux. Les instances du clergé et du peuple de Saint-Malo, qui l'avaient élu pour leur évêque, ne purent le déterminer à accepter cette dignité; Urbain IV s'efforça en vain de surmonter ses humbles refus. Philippe eut de grandes contrariétés à supporter; mais ses vertus et ses qualités éminentes terminèrent à la

(1) *Livre Blanc*, nº 303. — Biblioth. impér., fonds latin, nº 5211. B. — Mss. de la bibliothèque du Mans, nº 252, fol. 9 r et v; nº 245, fol. 50 r; nº 251, fol. 50 et 51; nº 258, fol. 26 r; nº 245, fol. 3 r. — Archives du chapitre du Mans, registre B-25, fol. 77 r.

(2) Le Paige, t. II, p. 490.

(3) Maan, *Sancta Ecclesia Turonensis*, p. 139 et 140.

(4) De gueules vairé d'or.

fin toutes les oppositions. L'inscription gravée sur sa tombe donne une idée assez complète de ses mérites.

ABBAS PHILIPPUS OCULIS DE QUATUOR UNUS,
CLARUS ET ILLIPPUS JACET HIC, O FLEBILE FUNUS!
OFFICIALIS ERAT ET CANONICUS CENOMANENSIS,
CUM CLAUSTRUM SUBIT, UBI VIXIT PLURIBUS ANNIS.
CLAREVALLENSIS FUIT ABBAS RELLIGIOSUS,
MULTUM FAMOSUS, ELECTUS MACLOVIENSIS.
HIC PIUS ET HUMILIS, DEVOTUS, CARNE PUDICUS,
AD VENIAM FACILIS ET SOBRIETATIS AMICUS,
EGREGIOS MORES HABUIT, CONTEMSIT HONORES
MUNDI, NAMQUE DATUM SIBI SPREVIT PONTIFICATUM.
MAGNUS JURISTA, SAPIENS, SERMONE DISERTUS
PATER, JACENS ISTA PAUSAT PETRA COOPERTUS.
ANNO MILLENO BIS CENTUM SEPTUAGENO
BINO, DECESSIT PHILIPPUS, QUI REQUIESCIT.
QUISQUIS DICTAMEN LEGET HOC, RESPONDEAT, AMEN (1).

Dans le diocèse, Guillaume Roland favorisa de tout son pouvoir les congrégations religieuses sans exception. Il obtint des moines de la Couture la métairie de l'Estraingaudière, et, du consentement du chapitre, la donna à la chartreuse du Parc (2). Il fit abandon au même monastère des dîmes qu'il percevait en la paroisse de Roezé (3). On ignore malheureusement le nom de la princesse qui, en 1256, fonda au Mans le monastère des Filles-Dieu, et s'y enferma elle-même pour y passer dans l'obscurité d'un cloître le reste de ses jours. Ces religieuses suivaient la règle de Saint-Augustin, portaient le titre de chanoinesses, et habitaient un monastère situé dans la rue aux Dames. Elles se consacraient au service des malades et à toutes les œuvres de charité. Elles étaient aussi chargées de blanchir le

(1) D. Martène, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. IV, col. 1424-1426. — *Gallia christiana*, t. IV, col. 807; t. XI, col. 305.

(2) *Extraits de l'obituaire de la chartreuse de Notre-Dame du Parc.* Mss. des Blancs-Manteaux, n° 45, p. 770. — Ms. de Gaignières, n° 170, p. 173. — D. Briant, *Cenomania*, Ms.

(3) Le Corvaisier, p. 517.

linge et de parer les autels de la collégiale de Saint-Pierre-de-la-Cour (1). Saint Louis venait de fonder à Paris un établissement du même genre, qui se propagea avec une prodigieuse rapidité (2) ; le pieux monarque dota encore celui du Mans ; et l'évêque Guillaume Roland lui donna l'approbation canonique. Ces religieuses se montrèrent fidèles à leur vocation jusque dans les premières années du XIVe siècle (1317-1332) ; alors les malheurs de la guerre les contraignirent à quitter leur demeure ; et Philippe de Valois, comte du Maine, les rétablit ailleurs, ainsi que nous le dirons dans la suite.

Le clergé se plaignait déjà des exactions qu'exerçaient les archidiacres ; Guillaume Roland, après avoir constaté par lui-même que ces plaintes étaient fondées, promulgua, en 1258, un règlement très-important, dans lequel le mal qu'il signale est énergiquement censuré, et les droits compétents aux archidiacres pendant la vacance des bénéfices de leurs cantons clairement spécifiés (3).

En même temps, saint Louis s'appliquait à consolider le pouvoir de la couronne de France sur notre province (4). De son côté, le comte Charles poursuivait ses empiétements sur les immunités ecclésiastiques ; car à mesure que la royauté abaissait la féodalité, les princes apanagistes faisaient leurs efforts pour la relever à leur profit, et la rendre telle qu'on l'avait vue au commencement de la troisième dynastie. Raoul de Savigné, l'un des lieutenants du comte Charles, entreprit d'imposer sur les terres de l'évêque et du chapitre une levée de trois deniers par chaque stagiaire, mettant ces fiefs sur la même ligne que ceux qui n'étaient pas exempts. Ayant éprouvé de la résistance, il fit saisir les biens des vassaux ; mais le chapitre le déclara

(1) D. Briant, *Cenomania*, Ms. — Le Corvaisier, p. 518. — D. Bondonnet, p. 584. — D. Colomb, p. 224. — Le Paige, t. II, p. 181.

(2) Du Breul, *Antiquités de Paris*, p. 885. — Dubois, *Histoire de l'Église de Paris*, p. 374.

(3) *Livre Rouge*, fol. 292 r.

(4) D. Martène, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. I, col. 1084.

excommunié, et il n'obtint l'absolution qu'en 1257, étant à l'article de la mort, et après avoir promis de restituer (1). D'autres officiers du comte poussèrent leurs entreprises plus loin, et s'adressèrent à la personne même de l'évêque. Après lui avoir fait souffrir toutes sortes de mauvais traitements, ils le chassèrent du diocèse (2). Guillaume alla se jeter aux pieds de saint Louis, qui reconnut la justice de sa cause (3). Cependant notre prélat ne se contenta pas de ce triomphe; pour assurer la liberté de son Église, il voulut en demander la confirmation au Saint-Siége, et partit pour Rome. Alexandre IV et les cardinaux, malgré les liens étroits qui les unissaient au comte du Maine, approuvèrent la conduite de l'évêque, et lui accordèrent toutes les faveurs qu'il désirait. Il s'en revenait heureux dans son diocèse, lorsqu'il fut saisi à Gênes d'une fièvre chaude très-violente, dont il mourut le 4 août 1258 (4). Par son testament, il avait désigné l'église abbatiale de Champagne pour le lieu de sa sépulture. Son corps y fut enseveli peu de temps après au milieu du chœur (5). Le tombeau était élevé de deux pieds environ, et long de six à sept; une grande table de cuivre émaillée le recouvrait. On y voyait la figure d'un évêque avec ses habits pontificaux; l'ensemble et les détails étaient d'une richesse d'ornements extraordinaire. On remarque que ce mausolée n'était orné d'aucun écusson (6);

(1) *Livre Blanc*, nº 289.

(2) *Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 116 r.

(3) L'*Art de vérifier les dates*, t. XIII, p. 69.

(4) *Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 116 r. — D. Briant, *Cenomania*. — *Gallia christiana*, t. VIII, col. 1467; t. XIV, col. 401. — Guillaume de Nangis, apud D. Bouquet, t. XX, p. 410. — Les Martyrologes de la cathédrale et de l'abbaye de Beaulieu fixent la mort de Guillaume Roland au 4 août. L'*Obituaire de la chartreuse du Parc*, au 5 du même mois.

(5) Ms. de Gaignières, nº 170, p. 173.

(6) Quelques auteurs supposant que Jean Roland, évêque d'Amiens, qui vivait un siècle plus tard, était de la même famille que Guillaume Roland, évêque du Mans, ont donné à ce dernier les armes du premier: D'azur au buchet d'argent virolé de sable et lié de gueules. Mais c'est une erreur évidente.

en revanche, il portait une longue inscription en vers léonins, composée et inscrite dans toute la bizarrerie du temps.

MORES MAGN TUTOR CUNCT LUX PREDICT	ORUM	SUPERANS ET DOCTOR E CLERI, PLEBIS, MONACH DEBELLATOR QUE MAL	ORUM
JUSTUS DEVOT PRESUL GUILLELM	US	GRATUS SAPIENS MODERAT ROLANT JACET HIC TUMULAT	US
HORUM SUNT TESTES PARCUS CIBUS ASPERA VESTIS			
COPIA MULT DUM FLENS MISS	ARUM	QUAS FUNDEBAT LACRYM TRACTARET SANCTA SACR	ARUM
ISTI CELO XPS SERVO	RUM	DET GAUDIA REX SUPER MERITIS PRECIBUSQUE SU	ORUM (1)

Dans la *Legenda aurea* du chanoine Jean Moreau, on trouve cette autre inscription composée pour notre prélat :

QUI VIVENS, CUIVIS VIVEBAS, NUNC TIBI VIVIS;
GAUDEAS CUM VIVIS, CELI SIS AGMINE CIVIS (2).

Cependant le monument, tel que nous l'avons décrit, subsista dans l'église abbatiale de Notre-Dame de Champagne jusqu'aux dernières années du XVIIIe siècle.

Par sa générosité envers l'église cathédrale, Guillaume Roland acquit de nouveaux titres à l'affection du chapitre. Il donna aux chanoines, outre l'église de Sargé, dont nous avons parlé, une somme de cinquante livres, monnaie courante, avec laquelle ils achetèrent une dîme sur la paroisse de la Couture, estimée quatre livres et demie (4). Il racheta des dîmes à Saint-Georges-le-Gautier et à Courgenard, qu'il céda pour doter son anniversaire (5). A sa mort il légua une somme de trois cents livres tournois pour

(1) Biblioth. impér., Ms. de Gaignières, n° 194.
(2) Ms. de la bibliothèque du Mans, n° 206.
(3) Biblioth. impér., Ms. de Gaignières, n° 194.
(4) *Livre Blanc*, n°s 687 et 688.
(4) *Ibidem.* — Ms. de Gaignières, n° 2737, fol. 17 et 18.

augmentation de son anniversaire et pour la fondation d'un nouveau service pour son père, sa mère, son frère Jean et ses autres parents; de plus, il donna au trésor de l'église trente-six anneaux d'or ornés de pierres précieuses, et qui furent placés à la châsse de saint Julien, et une grande croix d'argent renfermant diverses reliques (1).

II

ÉPISCOPAT DE GEOFFROY FRESLON. — (1258-1269.)

État de l'Église du Mans. — Geoffroy Freslon. — Ses travaux pour la mense épiscopale et pour le chapitre. — Bienfaiteurs principaux de l'église cathédrale. — Les chanoines Aubert et Engelbeau, et le médecin Jean Pitard. — Abbayes de Lonlay et de Saint-Vincent. — Étienne de Vernon, Bertrand de Bayeux, Jean de Sillé et Henri d'Avaugour. — Testament de Guy VIII, seigneur de Laval. — Concile de Nantes de 1264. — Culte de saint Julien en Sicile. — Atteintes portées à la liberté de l'Église par le pouvoir séculier. — La ville du Mans mise en interdit. — Résistance du chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour. — Garnier de Villiers-le-Bel, doyen de Saint-Pierre-de-la-Cour. — Clément IV nomme Geoffroy Freslon à l'archevêché de Tyr. — Concile de Château-Gontier de 1268. — Concile d'Angers de 1269. — Philippe de Chaources, évêque d'Évreux. — Mort de Geoffroy Freslon.

Guillaume Roland venait de succomber en rendant un glorieux combat pour la liberté de notre Église, et l'avenir paraissait encore chargé d'orages. Un prince comme le comte Charles, sombre, austère, impitoyable, d'une ambition démesurée et d'une ténacité inflexible, devait briser tout ce qui opposerait un obstacle à ses désirs. Il régnait presque dans Rome et sur une grande partie de l'Italie; déjà il préparait la conquête de l'empire d'Orient, et en même temps ses baillis et ses sénéchaux, poussés du même esprit et sûrs de lui plaire, poursuivaient ses entreprises contre les droits de l'Église. Le prélat appelé à prendre la direction du diocèse en ces tristes circonstances fut

(1) *Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 116 r.

Geoffroy Freslon (1), qui était depuis longtemps chanoine de l'église cathédrale du Mans (2) et archidiacre d'outre-Loire en l'église de Tours (3). On croit qu'il était né au diocèse du Mans, dans un village situé entre Montoire et les Roches-l'Évêque. En 1280, on voit un chevalier nommé Guillaume Freslon, accorder à l'abbaye de la Virginité quelques rentes sur les terres situées dans ce village même (4). Par ses vertus et ses lumières, le nouveau prélat était digne de succéder au bienheureux Geoffroy de Loudon et à Guillaume Roland.

Le siége épiscopal ne resta pas longtemps vacant après la mort de Guillaume Roland; son successeur fut élu et confirmé par l'archevêque de Tours dans les derniers mois de l'année 1258 (5). Durant ce temps-là, le chapitre ayant institué un clerc dans une église dont la présentation ne lui appartenait pas, mais à un écuyer, qui était dans la garde du roi, fut condamné par le parlement, au mois de septembre de l'année suivante (1259), à anéantir ce qu'il avait fait, et il vit son temporel saisi jusqu'à l'exécution de la sentence (6).

Dès l'année 1259, Geoffroy Freslon fit un règlement pour les frères et les sœurs qui desservaient l'hôpital de Coëffort (7); il rétablit la concorde entre les moines de la Cou-

(1) Freilons, Froylons.

(2) *Livre Jaune*, fol. 43 v. — Ms. de Gaignières, n° 2737, fol. 43.

(3) Guillaume de Nangis, *Gesta sancti Ludovici*, D. Bouquet, t. XX, p. 410.

(4) D. Briant, *Cenomania.* — Le Paige, t. II, p. 337. — Cette opinion est contredite par quelques difficultés : les armes de notre évêque portent : D'argent à un chevron d'azur, accompagné de trois frelons de sable, deux en chef et un en pointe. Le sceau du chevalier bienfaiteur de la Virginité porte trois fleurs de lis et un lambel à cinq pointes pendant. D. Briant. — Le Corvaisier, p. 526.

(5) Guillaume de Nangis, *Gesta sancti Ludovici.* — *Gallia christiana* (vetus), t. I, p. 775.

(6) *Les Olims*, édit. Beugnot, t. I, p. 446.

(7) *Livre Rouge*, fol. 278 v, Ms. de la bibliothèque du Mans, n° 247. — Archives de l'hôpital général du Mans.

ture et Bernard, seigneur de la Ferté (1); l'année suivante (1260) il rendit le même service aux chanoines de Beaulieu, qui étaient en désaccord avec le sénéchal de Beaumont (2). On le voit ensuite passant un contrat avec l'abbaye de Marmoutier touchant des droits de procuration (3). Il procura à l'abbaye de Villeloup la paisible jouissance de ses droits en plusieurs circonstances; et il se montra animé de sentiments paternels envers tous les monastères de son diocèse.

L'abbaye de la Couture ressentit à diverses reprises les effets de la protection de Geoffroy Freslon (4), mais particulièrement en deux circonstances. Le droit de past était un sujet de difficultés continuelles entre les archidiacres et les communautés de leur ressort. En 1269, Geoffroy Freslon jugea un procès de cette nature entre les prieurés de Pezé-le-Robert, de Gréez près de Sillé, membres de l'abbaye de la Couture, et l'archidiacre de Passais, qui voulait attribuer à ces communautés des revenus qu'elles ne possédaient pas, afin d'en tirer des droits considérables (5). Dans le même temps notre prélat prit la défense des religieux du prieuré de Saint-Céneré de Sillé, aussi membre de la Couture, contre les vexations que leur faisaient subir Robert, seigneur de Sillé, et son fils Guillaume (6). Ce prieuré n'eut probablement qu'une courte existence; car aucune autre charte n'en parle.

Notre histoire à cette époque est remplie de détails financiers d'un médiocre intérêt. Geoffroy Freslon augmenta les revenus de la mense épiscopale, par l'acquisition de dîmes à Launay, à Cures, à Dollon, à Connerré et en d'autres lieux; il acheta des bois, des étangs et des terres assez

(1) *Historia Culturæ*. Ms. de la bibliothèque du Mans, nº 91.

(2) *Gallia christiana*, t. XIV, col. 402.

(3) *Ibidem*.

(4) Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, part. I, nºs 110, 117, 118, 119 et 124.

(5) *Livre Jaune*, fol. 39.

(6) Ms. de Gaignières, nº 170, p. 179.

considérables, qu'il réunit à l'évêché; il continua les travaux entrepris par Geoffroy de Loudon au château de Touvoye, et réédifia une partie des bâtiments d'exploitation (1).

Ce que Geoffroy Freslon fit en faveur du chapitre est plus remarquable encore. Ce fut lui qui fonda en 1260 la prébende du sous-chantre, dont il réserva la collation à l'évêque (2). Geoffroy de Loudon avait donné aux chanoines pour son anniversaire les dîmes de Saint-Vincent-des-Prés, qu'il avait retirées des mains de Robert de Dangeul; mais cette disposition étant postérieure à la rédaction du testament, Guillaume Roland avait cru pouvoir réunir ces dîmes à la mense épiscopale; Geoffroy Freslon en jouit d'abord paisiblement; mais ayant connu quelle était l'intention du donateur, il remit ces dîmes aux chanoines, et paya même les arrérages; il établit seulement que les évêques qui assisteraient à la messe de l'anniversaire recevraient une distribution égale à celle allouée aux chanoines présents à tout le service (3). Il ratifia l'acte par lequel les exécuteurs testamentaires de Guillaume Roland donnèrent au chapitre des dîmes de blé et de vin sur la paroisse de Coutures pour fondation de son anniversaire (4). Enfin notre prélat fit don au chapitre de toutes les dîmes de Saint-Georges-du-Rosay (5). En témoignage de sa piété envers saint Julien, Geoffroy Freslon laissa plusieurs ornements précieux à la cathédrale, en particulier trois anneaux d'or ornés de saphirs et d'améthystes pour la châsse du saint apôtre, et une mitre ornée de perles et de pierres d'un si grand prix, que le chapitre décréta qu'elle ne

(1) *Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 186 r. — D. Briant, *Cenomania.*

(2) Ms. de la bibliothèque du Mans, nº 245, fol. 45 r, et nº 258, fol. 24 r et v. — Archives du chapitre de la cathédrale, Ms. B-25, fol. 72 r.

(3) *Livre Blanc.*

(4) *Ibidem.*

(5) *Ibidem.*

pourrait être transportée hors de la cathédrale sans une autorisation de tout ce corps (1). Ayant eu connaissance que des services fondés pour les chanoines défunts avaient été négligés depuis quelque temps, Geoffroy Freslon en rétablit l'usage, et mérita ainsi la reconnaissance des membres du chapitre. Il leur confia aussi le soin de célébrer son propre anniversaire, pour lequel il leur légua une somme considérable (2).

Plusieurs personnages firent des fondations dans l'église cathédrale, comme Guillaume le Breton (3), le chanoine Geoffroy de Cormes (4) et maître Pierre Rothier, également chanoine du Mans (5). Ce dernier, tout en fondant son anniversaire, avait soin de doter les matines de la Vierge. Plus de vingt ans auparavant, le chanoine Lancelin avait fait un legs aux mêmes conditions; la mauvaise volonté de Geoffroy, curé de Duneau, en avait privé les chanoines jusqu'à ce jour; mais Geoffroy Freslon leva les obstacles (6). Au nombre des bienfaiteurs de l'église cathédrale à la même époque il faut encore compter Gervais de Beton (7), Pierre Cordier, né à Lyon et chanoine du Mans (8), Richard le Plunmier (9) et le chanoine Luc Boute (10). On doit surtout mentionner Pierre, comte d'Alençon et de Chartres, fils de saint Louis, qui par une charte du mois de juillet 1273, remit au doyen et aux chanoines du Mans tous les droits qu'il pouvait prétendre, en qualité de seigneur de

(1) *Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 186 r.
(2) *Ibidem*, fol. 186 r.
(3) *Livre Blanc*, nos 328 et 404.
(4) *Ibidem*, no 640.
(5) *Ibidem*, no 691.
(6) *Ibidem*, no 602; cfr. no 641.
(7) *Ibidem*. nos 402 et 403.
(8) *Martyrologium capituli Cenoman.*, id. III nov.
(9) *Livre Blanc*, no 368.
(10) *Ibidem*, no 374.—En 1261, le chapitre du Mans recouvra le droit de patronage dans l'église de *Madreia*, que lui disputait Guérin de Mélydin. — *Cartularium capituli Cenoman.* — Ms. de Gaignières, no 2737, fol. 18 r.

Bellême, sur leurs terres de Courgenard, Cormes et autres lieux, que l'on nommait vulgairement la Terre du Saint; tant était grande et universelle la vénération pour saint Julien. Il leur donna tous les droits compris sous le nom de viguerie, et reconnut leur juridiction entière sur leurs vassaux (1). Ce prince étant mort peu de temps après (1284), le chapitre du Mans fonda deux services solennels, l'un pour lui, et l'autre pour son père (2). Alphonse, comte de Poitiers, frère de saint Louis, qui mourut le 21 août 1271, fonda son anniversaire dans l'église cathédrale de Saint-Julien, et le dota de cent sous tournois de rente, que Philippe le Hardi établit sur la prévôté de Tours (3). Le chanoine Philippe le Romain donna cent sous tournois de rente perpétuelle pour la fête de saint Pierre et saint Paul (4). Pierre, évêque de Bayeux, conseiller du roi de Sicile et chanoine du Mans, fonda son anniversaire (5). Geoffroy de Nantes, chanoine du Mans, fit des dons très-considérables à notre église, et dota l'anniversaire de Vincent de Pirmil, archevêque de Tours (6). Enfin le doyen, Aron ou Azon, fonda une chapelle dans la basilique de Saint-Julien, et fit divers legs à la même église (7). Par ces dons et d'autres encore le chapitre put faire des achats de terres et de dîmes à Nogent-le-Bernard (8), sur son fief de Saint-Vincent(9), à Saint-Viventien ou Saint-Vincent-des-Prés (10), à Souday (11), à Saint-Bié-en-Belin (12), à Ruillé (13);

(1) *Livre Blanc*, nº 311.

(2) *Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 133 r et v, ad IX kal. sept. — L'*Art de vérifier les dates*, t. XIII, p. 157.

(3) *Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 133 v. — L'*Art de vérifier les dates*, t. X, p. 120.

(4) *Livre Jaune*, fol. 54 r et v., fol. 61 r.

(5) *Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 129, XV kal. sept.

(6) *Ibidem*, fol. 149 r.

(7) *Ibidem*. — *Livre Blanc*.

(8) *Ibidem*, nºs 329 et 330.

(9) *Ibidem*, nºs 364 et 365.

(10) *Ibidem*, nºs 489 et 490. — (11) *Ibidem*, nº 555. — (12) *Ibidem*, nºs 705, 706 et 707. — (13) *Ibidem*, nºs 708 et 709.

enfin, par un accord avec le chevalier Robert de Grateil et son fils, les chanoines rentrèrent en possession des dîmes d'Assé-le-Boisne, de Fresnay, de Saint-Aubin-de-Loquenay, de Saint-Ouen près Fresnay et de Saint-Victeur (1).

Le principe de toutes ces aumônes était sans doute dans les sentiments de foi qui animaient les bienfaiteurs; toutefois le mérite personnel de plusieurs membres du chapitre pouvait contribuer à attirer ces offrandes. En effet on trouve vers ce temps-là deux chanoines de Saint-Julien qui se distinguaient par leur science médicale : Aubert (2) et Ingelbaud, qui légua à ses confrères du chapitre sa terre de Lucé et autres dons (3). Un clerc né dans notre diocèse s'acquit à la même époque un renom bien plus grand par sa science dans l'art de guérir, et par sa charité. Nous voulons parler de Jean Pitard, né à Domfront-en-Passais, et premier chirurgien de saint Louis, de Philippe le Hardi et de Philippe le Bel. Il suivit le premier dans ses deux expéditions contre les infidèles. Pour remédier à la liberté abusive que chacun avait de s'ériger en chirurgien, il fonda, avec l'autorité du saint roi, le collége des chirurgiens, et en dressa les statuts qui furent en vigueur pendant longtemps (4).

Les vertus et les talents étaient aussi communs au moins dans nos vieux cloîtres que dans le clergé séculier. Plusieurs bienfaiteurs se plurent à le reconnaître par leurs aumônes. En 1262, l'abbaye de Lonlay, gouvernée par l'abbé Philippe, contracta une association de prières avec celle de Montmorel (5). En 1166, l'abbaye de Saint-Vincent

(1) *Livre Blanc*, nos 500-503, et *Martyrologium capituli Cenoman.*, passim.

(2) *Ibidem*, fol. 69 r.

(3) *Ibidem*, fol. 26 v.

(4) Quesnai, *Recherches sur l'origine de la chirurgie*, Paris, 1744, in-4°, p. 37-49, 391 et 437. — Caillebotte, *Essais historiques sur Domfront*, p. 75, 4e édit.

(5) *Gallia christiana*, t. XI, col. 537.

forma un lien semblable avec celle de Bourgueil (1). Etienne de Vernon, qui était prieur de Vivoin, fut élu abbé de Marmoutier (1262), et remplit un rôle important dans la France religieuse (2). En l'année 1269, Geoffroy Freslon consacra de nouveau l'église abbatiale de Champagne, qui avait été ruinée en 1199, lorsque l'armée de Philippe-Auguste s'empara du Maine (3). Guillaume de Maraville, autrefois prieur de Savigny, était alors abbé de Champagne; mais la réédification de l'église fut due aux talents et aux travaux de deux religieux, aussi distingués par leurs connaissances que par leurs vertus, Bertrand de Bayeux et Jean de Sillé. Alain d'Avaugour, seigneur de Mayenne, fut un bienfaiteur insigne des religieux qui habitaient sur ses terres; la commanderie de Quittay lui fut très-redevable. Il avait hérité de la terre de Mayenne, parce que son frère Henri, qui était l'aîné, à son retour de la Terre-Sainte, avait reçu en Italie l'habit de Saint-François, des mains de saint Bonaventure. Ce fut lui qui fit bâtir à Dinan un couvent de son ordre, sous le nom de Notre-Dame-des-Vertus (4).

Si l'influence des légistes se faisait sentir de plus en plus dans le royaume, les évêques de leur côté travaillaient à réformer la discipline. Geoffroy Freslon mérita de grands éloges sous ce rapport : il renouvela presque tous les règlements que le bienheureux Geoffroy de Loudon avait promulgués. En 1261 il réforma le chapitre de Notre-Dame de Sillé-le-Guillaume (5). Quelques chartes de son temps parlent de clercs qui vivaient dans l'état du mariage, et qui

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Vincent*, Ms. p. 228.

(2) And. Salmon, *Marmoutier*, p. 13.

(3) *Cartularium abbatiæ beatæ Mariæ de Campania*, Ms. de Gaignières, nº 194.

(4) Ménage, *Histoire de Sablé*, part. I, p. 188. — Guyard de la Fosse, *Histoire de Mayenne*, p. 58.

(5) *Livre Rouge*, fol. 65.

jouissaient d'une partie des priviléges de la cléricature (1); et d'autres documents contemporains font connaître que ces clercs perdaient la jouissance de leurs dîmes par là-même qu'ils contractaient mariage (2). Le clergé était encore très-nombreux dans le diocèse; et cependant on peut observer que dès lors ses rangs tendaient à s'éclaircir. Un testament très-curieux fait par Guy VIII de Laval, au moment de partir pour la Pouille, après avoir pris la croix (1265), montre combien le clergé pénétrait intimement dans les familles : les exécuteurs des volontés de Guy sont Maurice, évêque de Rennes, l'abbé de Clermont et le prieur de Sainte-Catherine de Laval. Le testateur ordonne de payer toutes ses dettes, d'après les rôles qui seront dressés par deux frères prêcheurs et deux frères mineurs; enfin il charge trois ou quatre de ses aumôniers de certaines dispositions pécuniaires et entièrement domestiques (3).

Les vues de réforme de Geoffroy Freslon furent secondées par les conciles célébrés à la même époque dans la province de Tours. Le premier qui nous soit connu se tint à Nantes en 1264. Il fut présidé par l'archevêque Vincent de Pirmil, et contient neuf canons. Que les prélats ou patrons ne s'obligent point par lettres à la collation ou présentation d'un bénéfice qui ne vaque pas encore. Qu'on ne diminue point le nombre des moines dans les prieurés, et qu'on répare cette diminution dans les lieux où elle aurait été faite. Qu'on punisse les clercs chasseurs, surtout les prêtres et les religieux. Qu'on n'établisse point de vicaires, sinon dans les cas permis par le droit. Qu'on ne serve pas plus de deux mets aux prélats dans leurs visites. Que la résidence soit observée dans les bénéfices à charge d'âmes; et conséquemment que l'on renonce au premier,

(1) *Livre Blanc*, n° 371, et passim. — *Livre Jaune*, fol. 56 v et 65 r. — Biblioth. impér., fonds latin, n° 5211. B.

(2) *Livre Blanc*, n° 641.

(3) *Recherches historiques*, Ms. de M. La Beauluère, t. III, p. 255. — Du Chesne, *Histoire de Montmorency*, preuves, p. 386.

si l'on en obtient un second de même espèce. Qu'on n'exige point de péages des ecclésiastiques, pour les choses qui ne sont pas marchandises. On restreint les plaids des abbés, doyens, archidiacres et autres, aux termes de la constitution d'Innocent IV. Enfin, on obvie aux détentions injustes des biens d'Église (1).

Pendant les deux années suivantes, les esprits furent surtout préoccupés de la conquête de la Sicile par le comte Charles. Beaucoup de seigneurs manceaux s'engagèrent dans cette expédition, comme dans une croisade; les plus notables furent Guillaume et Pierre de Beaumont-le-Vicomte, Guy VII de Montmorency, seigneur de Laval, les deux Alain d'Avaugour et Bernard de la Ferté-Bernard (2). Il n'est point de notre sujet de juger cette conquête; il nous suffira de remarquer qu'elle contribua à répandre le culte de saint Julien dans la Sicile, où d'ailleurs il existait déjà. Dans tous les anciens bréviaires de ce royaume, la fête de l'apôtre du Maine est marquée du degré double.

Mais tandis que Charles achevait la conquête, ses officiers exerçaient d'intolérables vexations sur le clergé du Maine. L'évêque et le chapitre se virent contraints de mettre la ville du Mans en interdit. L'évêque, d'une part, et le chapitre, de l'autre, prétendant au droit exclusif de fulminer cette censure, l'avaient lancée chacun de leur côté; et les deux sentences avaient été en même temps signifiées au chapitre de Saint-Pierre, qui, en vertu de ses priviléges et à cause du désaccord existant entre l'évêque et le chapitre, n'en voulut reconnaître aucune. L'évêque excommunia les chanoines de Saint-Pierre, et interdit nominativement leur

(1) Maan, *Ecclesia Turonensis*, p. 64. — Labbe, *Concilia*, t. XI, part. I, col. 826. — Cfr. *Œuvres complètes du docteur de Launoy*, t. I, part. I, p. 347.

(2) Roger, *Histoire de l'Anjou*, p. 272. — L'*Art de vérifier les dates*, t. XIII, p. 115. — Guyard de la Fosse, *Histoire de Mayenne*, p. 58. — Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, t. IV, p. 112. — Filleau, *Histoire de saint Louis*, t. II, p. 486.

église. Les censures portées contre la ville par l'évêque et le chapitre ayant été levées plus tard, celles contre la collégiale de Saint-Pierre-de-la-Cour furent maintenues. Les membres de ce corps adressèrent leurs réclamations au Saint-Siége, qui chargea le cardinal de Sainte-Cécile, légat en France, d'examiner l'affaire et d'amener les parties à conclure la paix entre elles. La bulle pontificale l'autorise, s'il parvient à procurer la conciliation, à lever toutes les sentences d'interdit, sauf les droits de l'évêque et du chapitre. Si, au contraire, il ne pouvait les mettre d'accord, pleins pouvoirs lui étaient donnés pour faire ce qu'il jugerait le plus convenable (1). On croit que l'harmonie ne fut pas longtemps troublée entre ces grands corps. De même les difficultés survenues entre l'évêque et le chapitre de Saint-Julien furent promptement aplanies, sans toutefois que la question de juridiction fût tranchée. Les chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour, stimulés par cette difficulté, s'adressèrent au Saint-Siége pour faire confirmer toutes leurs libertés, immunités et priviléges; et ils l'obtinrent de Clément IV, en 1267 (2).

Si l'intérêt de leurs libertés avait poussé les chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour à entreprendre la lutte dont nous venons de parler, il est certain que le désir de se concilier les bonnes grâces du comte Charles n'était pas étranger à leur résolution. Quelques-uns d'entre eux tenaient un rang considérable à la cour du prince, surtout le doyen, maître Garnier de Villiers-le-Bel. C'était un homme savant et habile, qui jouissait de la confiance du roi et de la reine de Sicile. Quoique doyen du chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour, il habitait ordinairement la cour, étant chargé des fonctions de chapelain et de médecin du roi et de la reine (3).

Les débats que l'Église soutenait dans notre diocèse

(1) Pièces justificatives, nº LXXXV.
(2) *Ibidem*, nº LXXXVI.
(3) D. d'Achery, *Spicilegium*, t. VI, p. 480 et 481, éd. in-4º.

contre les officiers du prince se reproduisaient en beaucoup d'autres lieux, avec des circonstances assez semblables. « La noblesse était alors très-échauffée contre le clergé (1). » Appréciant la conduite de Geoffroy Freslon dans ces difficiles circonstances, Clément IV, de l'avis des cardinaux, voulut lui donner une marque éclatante de l'estime qu'il avait pour lui, et lui offrit le siége archiépiscopal de Tyr (2). En 1268, le siége de Tyr était fort important; mais il présentait aussi d'innombrables difficultés. Geoffroy crut devoir refuser; et comme le Pontife insistait, il demanda la permission de consulter des hommes prudents. D'après leur avis, il supplia le Pape de le laisser à son Église, à laquelle il se sentait attaché par une affection véritablement insurmontable (3).

Dès l'an 1266, Clément IV donnait de grands éloges à la conduite prudente et ferme de l'évêque du Mans, dans une lettre où il lui ordonne de différer la collation d'une prébende qu'il avait d'abord sollicitée lui-même en faveur d'un chapelain du roi de Sicile, jusqu'à ce que ceux qui devaient en être pourvus avant lui fussent satisfaits (4).

Pendant que ces graves affaires se négociaient, on tint un concile à Château-Gontier (1268). Il contient huit petits chapitres, dont le troisième est contre ceux qui meurent excommuniés après un an ou plus, sans s'être fait relever de l'excommunication. Ils ne seront point ensevelis en terre sainte. Les autres roulent sur la saisie des biens ecclésiastiques par les laïques, sur les attentats contre la juridiction de l'Église, sur les prieurés vacants et dépouillés de meubles par les abbés; sur les dépôts des moines qui doivent être gardés dans les monastères, et non ailleurs; sur les habits que doivent porter dans les cérémonies les archidiacres, les archiprêtres et les doyens ruraux; sur le

(1) Filleau, *Histoire de saint Louis*, liv. VI, p. 456.

(2) *Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 186 r.

(3) *Ibidem.*

(4) D. Martène, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, col. 398.

pouvoir réservé aux évêques d'absoudre des cas où l'excommunication serait encourue d'après les statuts de ce concile; enfin sur l'observation des conciles précédents (1).

L'année suivante, les représentants de nos Églises se réunirent de nouveau à Angers, et y célébrèrent un concile provincial, dont il nous reste deux canons : le premier, contre les seigneurs qui empêchaient leurs sujets de faire des legs pieux aux Églises; le second, qui réitère la défense aux ecclésiastiques bénéficiers ou dans les ordres sacrés de se faire avocats dans le for séculier (2).

De son côté Geoffroy Freslon travaillait à maintenir la discipline dans son diocèse, comme le prouve la visite qu'il fit du chapitre de Saint-Thugal à Laval, en 1269, et les statuts qu'il donna aux chanoines (3). La même année l'Église du Mans fournit un évêque à celle d'Évreux, en la personne de Philippe de Chaources. C'était un prélat du plus haut mérite, qui fut associé à l'administration du royaume, et prit part au concile de Lyon de l'an 1274 (4).

Tandis que Guy VIII de Laval, Geoffroy de Beaumont-le-Vicomte et autres seigneurs manceaux accompagnaient saint Louis sur la plage de Tunis (5), de graves désordres avaient cours dans notre province. On n'en verra que trop d'exemples sous l'épiscopat suivant; mais le chevalier Jean de Quarrois et Raoul Magni, bailli de Touraine, envoyés en 1260 par le roi pour tenir des assises à Trôo, constatèrent la violation de l'immunité cléricale, de celle de l'église et

(1) Travers, *Concilia provinciæ Turonensis*, t. II, p. 749, Mss. des Blancs-Manteaux, n° 81. — Maan, *Ecclesia Turonensis*, part. II, p. 65. — Labbe, *Concilia*, t. XI, part. I, col. 909.

(2) Maan, *Ecclesia Turonensis*, part. II, p. 67. — Labbe, *Concilia*, t. XI, part. I, col. 911. — Cfr. *Mémoires du clergé*, t. VI, col. 1489.

(3) Ms. de M. La Beauluère, *Saint-Thugal*.

(4) *Gallia christiana*, t. XI, col. 590. — *Bibliothèque sacrée*, t. XXVIII, p. 293.

(5) D. d'Achery, *Spicilegium*, t. II, p. 562. — L'*Art de vérifier les dates*, t. XIII, p. 116. — Couanier de Launay, *Histoire de Laval*, p. 75.

du cimetière de Saint-Martin de cette ville, par les dépositaires de l'autorité publique; enfin il fut avéré que les juifs établis en ce lieu en grand nombre pouvaient y braver les ordres du souverain, sous la protection du comte, qui en tirait des sommes considérables (1).

Après avoir administré l'Église du Mans pendant environ onze ans, et en avoir courageusement défendu les libertés, Geoffroy Freslon descendit dans la tombe comblé des bénédictions de son peuple. Il mourut au Mans, d'une dyssenterie, le 14 novembre de l'année 1269 (2). Il avait fait don à la cathédrale de Tours d'une magnifique verrière qui subsiste encore, et où il est représenté faisant son offrande (3). Peu de jours après le trépas de Geoffroy Freslon, le doyen du chapitre écrivit au roi pour lui faire part de cet événement, et obtenir la permission de procéder à l'élection d'un autre prélat (4).

III

ÉPISCOPAT DE GEOFFROY IV D'ASSÉ (1270-1277).

Geoffroy d'Assé est élu évêque du Mans. — Il rétablit la paix entre le chapitre et l'abbaye du Pré. — Ses libéralités envers l'Église. — Le chanoine Jean de Sargé. — Don pour l'œuvre de Saint-Julien. — Geoffroy d'Assé accroît la mense épiscopale; son goût pour la solitude. — Le chanoine Guillaume de Marcé. — Le dominicain Nicolas de Gorron. — Le franciscain Jean du Mans. — Duel judiciaire présidé par le chapitre. — Confrérie des prêtres à Laval. — Concile de Rennes en 1273. — Concile de Saumur en 1276. — Bulle d'Innocent V pour le chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour. — Mort de l'évêque Geoffroy d'Assé.

L'Église du Mans se trouvant à cette époque posséder plusieurs hommes d'un mérite supérieur, choisit dans son

(1) *Les Olims,* édit. Beugnot, t. I, p. 131-133 et 515.

(2) *Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 186 r.

(3) *Congrès scientifiques de France,* XIIe session, p. 153; XVe session, t. II, p. 89.

(4) Dupuy, *Preuves des libertés de l'Église gallicane*, t. I, p. 560.

propre sein celui qui devait prendre soin de ses destinées, après la mort de Geoffroy Freslon. Son élu fut Geoffroy IV, de l'illustre maison d'Assé (1). Ses ancêtres étaient seigneurs d'Assé-le-Boisne et d'Assé-le-Riboul. Aubry Riboul et Guillaume de Raderay, aïeux de notre prélat, se signalèrent à la première croisade. Geoffroy d'Assé était né dans la paroisse de Saint-Marceau (2). Son père se nommait Hugues d'Assé; il mourut en 1232, et fut inhumé dans l'abbaye de Champagne, dont ses ancêtres étaient fondateurs, et où l'on voyait son tombeau, élevé par son fils, encore dans les dernières années du XVIIIe siècle. Sa mère se nommait Égidia de Ségrie. L'un de ses proches parents, Jean d'Assé, était doyen de Meaux, chancelier du roi de Sicile, et jouissait de toute la confiance de la reine Béatrix, qui le nomma l'un de ses exécuteurs testamentaires (3). Entré dès l'enfance dans l'Église, Geoffroy d'Assé fut d'abord chanoine, puis grand archidiacre, puis scholastique, et enfin chantre; dignité qu'il occupait lorsqu'il fut

(1) Hugues d'Assé, seigneur de Changé et de l'Épinay, chevalier, épousa en premières noces Gilette de Ségrie ; et ce fut d'elle qu'il eut Geoffroy d'Assé, évêque du Mans; il épousa en secondes noces Agnès de la Couture, dont il eut Guillaume d'Assé. Hugues d'Assé fut enterré en l'abbaye de Champagne. Voici l'inscription de son tombeau :

HIC HUGO D'ACÉ SAPIENS MILES TUMULATUR,
PERPETUA PACE, DOMINO PRÆSTANTE, FRUATUR,
CUJUS GOFFRIDUS GENITUS PRÆSUL CENOMANENSIS,
QUI VIXIT VALIDE VITA MATURUS ET ANNIS.
HUNC SCULPI LAPIDEM FECIT EPISCOPUS. IDEM OBIIT MILES
ANNO DOMINI 1233 IN FESTO BEATI AMBROSII.

Toute cette famille d'Assé fonda des prières à Saint-Marceau. Habert d'Assé, neveu du prélat, épousa Agnès du Guesclin. — Un de ses neveux, Jean d'Assé, fut le premier des dix-neuf gentilshommes qui reçurent l'ordre du croissant, lorsqu'il fut institué par le roi René. Voir *Généalogie des seigneurs de Changé, d'Epinay et Montfaucon, puisnés de la maison d'Acé*. Collection Dangeau, t. III, p. 5, à la Biblioth. impér.

(2) *Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 100.

(3) D. d'Achery, *Spicilegium*, t. VI, p. 480 et 481.

élu pour remplir la chaire de saint Julien. Entre la mort de Geoffroy Freslon et l'élection de son successeur, le siége ne resta vacant que dix-neuf jours. Geoffroy d'Assé écrivit aussitôt au roi pour demander main-levée de la régale; et il ne fit cependant hommage au roi Philippe le Hardi, à Fontainebleau, qu'en 1274.

Ses contemporains font l'éloge de ses vertus, mais donnent peu de détails sur ses actions. Humble, affable, grave, modeste, prudent et circonspect dans toutes ses actions, il montra toujours un grand zèle pour la gloire de Dieu et le maintien de la paix (1). Il termina par sa sagesse un procès qui durait depuis plus de vingt ans entre le chapitre de Saint-Julien et l'abbaye du Pré, pour l'usage, pernage et autres droits dans la forêt des Pennecières (2). Son zèle pour la gloire de Dieu se manifesta par les fondations qu'il fit en faveur de l'église cathédrale et des monastères du diocèse. Il donna aux chanoines les dîmes qu'il possédait dans la paroisse de Saint-Léonard-des-Bois, et toutes celles qu'il aurait eu le droit de percevoir sur toutes les terres nouvellement mises en culture, après avoir été défrichées, ou *novales*, situées au delà de la Sarthe (3). Il laissa pareillement au chapitre une somme suffisante pour acheter une partie des dîmes de la paroisse de Lombron (4) ; il augmenta de cent sous tournois l'anniversaire de Geoffroy de Loudon; et enfin il leur céda certaines rentes sur la métairie de Maumusson, dans le but d'ajouter à la solennité de la translation de saint Julien, qu'il éleva au rang de fête double, du consentement du chapitre (5).

Du temps de Geoffroy d'Assé, Jean de Sargé (6), chanoine d'un mérite éminent, qui travailla avec assiduité et succès pour les affaires du chapitre et de l'Église du Mans, à

(1) Pièces justificatives, nº LXXXVII.
(2) *Ibidem.*
(3) *Ibidem*, et *Livre Blanc*, nº 530.
(4) *Ibidem*, nºs 606 et 607.
(5) *Ibidem.*
(6) Johannes de *Cergeio.*

Angers, à Tours, à Paris, et même à Rome, fit plusieurs fondations dans l'église cathédrale; entre autres, il établit la fête de saint Martial, apôtre du Limousin et compagnon de saint Julien dans l'évangélisation de la Gaule au premier siècle. Cette fête existait déjà : mais par les générosités de Jean de Sargé, elle fut rendue plus solennelle. Geoffroy d'Assé ajouta une rente de cinq sous, pour en augmenter la pompe (1). Le prélat accrut la prébende du sous-chantre, et fonda divers services annuels pour lui-même (2), pour son père et sa mère (3), pour son neveu, Geoffroy de Ségrie (4), pour Habert des Brosses, pour Herbert des Champs, prêtre et curé de Notre-Dame-des-Champs (5), pour Louis de Beaumont et pour Jean de Bouesne, chanoines du Mans, ses parents et amis (6). Pour dotation de ces services, il légua une bonne somme d'argent, la terre de la Roche en la paroisse de Montbizot et une maison située près des murailles de la ville. Le trésor de Saint-Julien ressentit aussi les effets de la générosité de ce puissant évêque; entre autres dons, il lui légua une chape, deux chasubles, des tuniques, dalmatiques et étoles d'une étoffe d'un très-grand prix; trois parements d'autel de pourpre écarlate, à fleurons d'or et semis de perles, avec des ornements sacerdotaux semblables. Le second parement était de pourpre couleur amaranthe cramoisie avec des orfrois d'or et d'argent; le troisième enfin était de soie blanche, orné de grandes et riches broderies. Il fit mettre ses armoiries (7) sur chacun de ces ornements, et voulut qu'ils fussent réservés pour les fêtes solennelles (8).

Les générosités de notre évêque s'étendirent également

(1) *Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 100.
(2) *Ibidem*, fol. 97 r, et *Livre Blanc*, nº 530.
(3) *Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 173 r.
(4) *Ibidem*, fol. 101.
(5) *Ibidem*, fol. 56 v.
(6) *Ibidem*, fol. 97 r.
(7) Parti emmenauché d'argent et de sable de huit pièces.
(8) Pièces justificatives, nº LXXXVII.

sur les maisons religieuses et les hôpitaux de son diocèse; les abbayes de Saint-Vincent, de la Couture, du Pré, de Champagne, du Gué-de-Launay, le prieuré de Bersay et les autres sanctuaires monastiques du Maine reçurent de lui des fondations ou des marques de faveur (1). Mais de toutes ses largesses, celle qui fixa surtout l'attention, fut celle qu'il affecta à l'achèvement de la cathédrale. Au XIIIe siècle, la différence d'élévation qui se trouve aujourd'hui entre la nef et le transept, existait entre celui-ci et le chœur. Aussi songea-t-on à exhausser tout d'abord la croisée de l'édifice et les deux croisillons; Geoffroy d'Assé laissa un legs pour élever la voûte du milieu et celle du croisillon méridional; mais la réalisation de son dessein fut ajournée, et les travaux ne furent repris que dans la seconde moitié du XIVe siècle.

Notre prélat augmenta les domaines de Touvoye et de Ceaulcé de quelques arpents de terre et de bois qu'il acquit; il fit des réparations plus ou moins considérables dans toutes les maisons épiscopales. Il augmenta le palais des évêques au Mans, renouvela entièrement le château de Ceaulcé et éleva une chapelle somptueuse à Yvré-l'Évêque. Il acquit pour l'évèché le patronage de la Chapelle-Huon et des dîmes à Lunay (2).

Un soin aussi constant pour les intérêts temporels de son siége devait laisser peu de liberté à Geoffroy d'Assé pour les fonctions principales de son ministère. Ce prélat aimait d'ailleurs la solitude, et évitait autant qu'il était en lui la représentation et la fréquentation des gens du monde. Il avait pris pour corps de sa devise une biche couchée, accompagnée de ces mots : *A semitis impiorum elongabor*. Cette conduite lui était inspirée par un sentiment

(1) *Livre Rouge*, fol. XXXIII. — *Obituaire de la Couture*, juillet. — Mss. des Blancs-Manteaux, n° 4, fol. 26 v; Mss. de Gaignières, n° 199, p. 202. — *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent*.

(2) Pièces justificatives, n° LXXXVII. — D. Briant, *Cenomania*. — Le Paige, t. I, p. 544, tit. II, p. 597.

de piété. Il expose ses principes à ce sujet dans une lettre à un de ses neveux; et on assure que cette lettre surpasse pour le style la plupart des ouvrages de son temps. Il fit paraître aussi envers ce parent un dévouement bien rare : pour le retirer d'un engagement considérable, il vendit toutes ses propriétés de Saint-Marceau, et lui abandonna tout ce qu'il retira de cette vente. Dans une autre circonstance, il parvint par ses soins à réconcilier ce même neveu, fils de son frère Guillaume d'Assé, avec un adversaire puissant, nommé Florimond de Bondeville (1).

Du temps de Geoffroy d'Assé, les chanoines augmentèrent leurs revenus par des achats à Courgains (2), à Courgenard (3), à Beillé (4), à Lombron (5), et ailleurs (6). Maître Geoffroy de Saint-Brice, archidiacre de Sablé, fut l'un des chanoines qui se donnèrent le plus de mouvement pour ces acquisitions (7). Dans la plupart des chartes de ce temps, les époques des redevances sont fixées aux synodes annuels de la Toussaint ou de la Pentecôte.

On a vu par Jean de Sargé que le chapitre comptait des hommes d'un haut mérite. Le chanoine Guillaume de Marcé, qui mourut à la même époque, se recommande surtout par sa piété, son goût éclairé pour les arts et sa générosité. C'est lui qui donna à la cathédrale la magnifique verrière de l'arbre de Jessé, que l'on admire dans la chapelle de Notre-Dame du chevet. Le donateur est représenté à genoux, à la tète du lit sur lequel Jessé paraît étendu (8).

Le doyen du chapitre, Azon, fonda très-richement son

(1) Le Corvaisier, p. 531.
(2) *Livre Blanc*, nos 528 et 529.
(3) *Ibidem*, no 556.
(4) *Ibidem*, nos 608 et 609.
(5) *Ibidem*, nos 642 et 643.
(6) *Ibidem*, passim, et *Livre Jaune*, fol. 22, 19 r, et passim.
(7) *Ibidem*, fol. 3 r, et passim.
(8) *Martyrologium capituli Cenoman.*

anniversaire, et dota avec la même magnificence une chapelle qu'il fit ériger dans l'église cathédrale (1).

Notre diocèse donna vers le même temps à l'Église et à l'ordre de saint Dominique un docteur justement renommé. Né au sein d'une illustre famille, au château de la Tannière, en la paroisse de Gorron, Nicolas, surnommé de Gorron, entra dans la maison des dominicains au Mans. Il fut ensuite lecteur de théologie, puis prieur au célèbre couvent de la rue Saint-Jacques à Paris. Dès l'année 1276, il jouissait d'une grande réputation comme prédicateur et comme interprète des saintes Écritures. Nicolas de Gorron fut confesseur de Philippe IV et obtint de ce prince, malgré la vive opposition de l'ordre de la noblesse et du cardinal légat Jean Cholet, le cœur de Philippe le Hardi, qu'il déposa dans l'église du couvent de la rue Saint-Jacques. On doit aux veilles de ce savant religieux un grand nombre d'écrits. Il commenta, par de courtes apostilles, presque tous les livres de la sainte Écriture, tant de l'ancien que du nouveau Testament. Il composa aussi des sermons, qui ont été imprimés plusieurs fois, des *Distinctions*, un *Commentaire sur le livre des Sentences*, et divers opuscules, qui sont restés manuscrits (2).

Parmi ces hommes distingués produits par le diocèse du Mans, Jean du Mans, qui avait dévoué sa vie et ses travaux à l'ordre de saint François, méritait d'être remarqué par son talent pour la prédication. Ses sermons furent recueillis par Pierre de Limoges; mais on ignore absolument les détails de ses actions (3).

(1) *Martyrologium capituli Cenoman.* — Ms. de Gaignières, nº 2737. — Cfr. *Livre Blanc*, nºs 606 et 371.

(2) Voir le travail étendu que M. Lajard a consacré à Nicolas de Gorron, dans l'*Histoire littéraire de la France*, t. XX, p. 324 et suiv. — Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, t. III, p. 162. — Desportes, *Bibliographie du Maine*, p. 316. — Le Paige, t. II, p. 49. — *Catalogue général des manuscrits des départements*, t. I, p. 117, nº 149; t. II, p. 747, nº 1788.

(3) *Histoire littéraire de la France*, t. XX, p. 105.

Quoique saint Louis eût aboli les duels judiciaires dans les lieux où il avait haute justice (1260), le chapitre du Mans ne suivit point un si louable exemple, et dix ans après l'ordonnance du pieux monarque, on vit le juge des chanoines commander un duel entre Guillaume de Cormes, qui avait fait l'appel, et Berthelot de Corilel ou Corliel, qui l'avait reçu. Il s'agissait simplement d'un intérêt pécuniaire débattu entre eux. Les deux chevaliers ayant combattu quelque temps sans avantage évident pour l'un ni pour l'autre, on les obligea de jeter leurs lances, de soumettre leur différend à un jugement arbitral, et de laisser des gages pour garantir les amendes qui seraient adjugées au vainqueur. Ce duel eut lieu à Courgenard, en l'année 1270, en présence de Guillaume Roil, doyen du chapitre, du chantre Hamelin, d'Émery, archidiacre de Montfort, du seigneur Jean de Cormes et de son frère, de Guillaume de Bouair, de Gervais de Chereau, de Richard de Bray et d'autres vassaux des chanoines (1).

La même année 1270 vit s'établir à Laval une des confréries les plus importantes du diocèse. Connue sous le nom de confrérie des prêtres, elle compta de bonne heure de nombreux associés, tant dans le clergé que parmi les laïques. Son but était de prier pour le repos éternel des membres de la société. Grégoire XIII l'approuva par une bulle (1580), et le Saint-Siége l'a enrichie de nouvelles grâces en ces derniers temps, en sorte qu'elle est encore très-florissante après six siècles d'existence (2).

En 1273, Jean de Montsoreau, nouvel archevêque de Tours, tint un concile provincial à Rennes le 22 mai. Il en reste sept canons qui prouvent que le clergé était

(1) Le Corvaisier, p. 523. — Filleau, *Histoire de saint Louis*, t. II, p. 383-385.

(2) *Mémorial de la Mayenne*, t. I. — Couanier de Launay, *Histoire de Laval*, p. 81. — Lochet, *Recherches sur l'histoire des confréries établies dans le diocèse du Mans avant* 1791, p. 194 et suiv.

sans cesse obligé de se défendre contre les violences des laïques (1).

Plus tard les évêques de la province et les députés de nos Églises furent convoqués à un concile que présida à Saumur, le 31 août 1276, Jean de Montsoreau. Ce concile comprend quatorze articles de réforme sur quelques abus que le métropolitain avait rencontrés en faisant la visite de sa province; comme de laisser les églises sans lumière la nuit. « Nous avons vu de nos propres yeux, dit-il, dans la plupart des paroisses, les églises tellement remplies de coffres et de tonneaux, destinés à conserver aux laïques leurs biens temporels, que non-seulement on y est gêné pour entendre l'office divin, mais qu'elles ressemblent plus à un grenier qu'à la maison de Dieu. » Cet usage de tout confier aux églises, qui ne pouvait être toléré qu'en temps de guerre, est interdit sous peine d'excommunication.

Les exemples de pauvreté et d'austérité donnés par les ordres mendiants suggéraient à l'épiscopat des dispositions de plus en plus sévères contre la pluralité des bénéfices et contre le luxe clérical. Jean de Montsoreau, au nom du concile, défend aux moines et aux chanoines les fourrures de petit-gris, de vair, d'écureuil, de cendal; les souliers décolletés, ou qui ont plus de trois nœuds; les bottines froncées, à la mode des laïques; les ceintures ou les bourses de soie; les couteaux et autres ustensiles ornés d'or ou d'argent. Il déclare qu'il faut obliger les juges séculiers à rendre justice aux ecclésiastiques lésés. Le dernier canon dit tout, en obligeant la province à observer les conciles qu'on y avait tenus ci-devant (2).

La même année Innocent V confirma au chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour le droit d'exercer tout pouvoir de

(1) Labbe, *Concilia*, t. XI, part. I, col. 933. — Cfr. D. Morice, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 203. — Launoy, *Œuvres complètes*, t. I, part. I, p. 570-575.

(2) Maan, *Ecclesia Turonensis*, part. II, p. 73-76. — Labbe, *Concilia*, t. XI, part. I, col. 1011-1017. — Mansi, *Concilia*, t. XXIV, col. 159-166.

juridiction et de censures ecclésiastiques sur les officiers de son Église. La négligence avec laquelle les chapelains se rendaient aux offices divins avait obligé les chanoines à solliciter du Saint-Siége cette confirmation de ses priviléges (1).

Quoique l'évêque Geoffroy d'Assé ne fût pas encore dans un âge très-avancé, il mourut après sept ans, cinq mois et trois semaines d'épiscopat, au château de l'Épinay, en la paroisse de Saint-Marceau, au même lieu où il était né, le 3 juin 1277. Il fut regretté à cause de ses libéralités et de la douceur de son gouvernement, qui procura la paix entre les divers ordres et corporations (2). Sa dépouille mortelle fut ensevelie dans l'église du Pré, devant le tombeau de saint Julien, comme il l'avait ordonné (3). Le siége ne resta vacant qu'un petit nombre de jours.

(1) Savare, *Mémoires pour servir à l'histoire du chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour*, Ms., p. 32. — Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, nº 47.

(2) Pièces justificatives, nº LXXXVII. — Le Paige, t. I, p. 56.

(3) *Extraits de l'obituaire de l'abbaye du Pré*, Mss. des Blancs-Manteaux, nº 45.

CHAPITRE XXIII.

1277—1298.

I

ÉPISCOPAT DE JEAN I[er] DE CHANLAY (1277-1294).

Esprit d'opposition entre le clergé et les légistes. — Division parmi les ecclésiastiques. — Élection et renonciation de Guillaume Roil. — Jean de Chanlay, nommé par le Pape, rencontre une vive opposition à son arrivée dans le diocèse. — Ligue des seigneurs laïques contre le prélat. — Trois chanoines se mettent à la tête de la faction contraire à l'évêque. — Jean de Chanlay élu évêque par les chanoines d'Auxerre. — Il est obligé de fuir du Mans. — Conciles de Langeais (1278), d'Angers (1279), de Tours (1282). — Pierre, comte d'Alençon, et Jeanne de Châtillon, sa femme. — Geoffroy de Saint-Brice, évêque de Saintes. — Charles II et Charles III, comtes du Maine. — Affaires intérieures du chapitre, et dons offerts à Saint-Julien. — Schisme consommé dans le chapitre. — Mort de Jean de Chanlay. — Le cardinal Gervais de Clinchamp et l'abbé Jean, son frère.

Les dernières années du XIII[e] siècle furent témoins d'une modification profonde dans les idées qui gouvernaient le monde. Ce changement tenait à une cause que les historiens n'ont pas encore clairement aperçue, à l'abandon des écoles monastiques et à l'inauguration d'un enseignement sans contrôle, désormais laissé aux mains des religieux mendiants et des laïques. Mais un sujet aussi vaste et aussi peu connu ne peut être traité ici; qu'il nous suffise de l'avoir indiqué. Pendant que des tendances nouvelles cherchaient à se manifester de toutes parts, on vit un esprit de rivalité se déclarer entre les seigneurs féodaux et les membres du clergé. Une discorde plus déplorable encore

se montra entre les membres du clergé eux-mêmes. On reconnaît dans les unes et les autres l'influence des légistes de la cour et du parlement. En effet, vaincu sous Henri IV et Frédéric II, le pouvoir séculier cherchait à faire une nouvelle invasion sur les droits de l'Église; ses armes cette fois étaient toutes entre les mains des légistes, qui devaient parvenir à l'apogée de leur puissance sous Philippe le Bel (1285-1314). Mais pour réussir dans leur entreprise, ces juristes avaient à chercher un point d'appui dans l'Église même. Ils le trouvèrent facilement, en fomentant des rivalités de pouvoir au sein du clergé. Trois chanoines influents de notre Église, dont nous parlerons tout à l'heure, sentaient derrière eux toute une armée d'hommes versés dans les subtilités de l'école, remplis des idées chimériques que faisait naître en foule l'étude des lois romaines et leur application forcée aux temps nouveaux.

D'ailleurs, les chanoines et les clercs inférieurs étaient devenus indifférents, souvent même hostiles, à l'égard des évêques, à la nomination desquels ils n'avaient pas toujours une part prépondérante. On a vu des commencements de discorde, même sous Geoffroy Freslon; bientôt on verra les chanoines du Mans pousser jusqu'au schisme le ressentiment contre un prélat nommé sans leur participation, et contraindre cet évêque à fuir de son diocèse et à aller mourir dans l'exil.

Outre ces causes de division, qui s'élevaient entre le clergé et les évêques, il y en avait d'autres plus sensibles encore. Les prélats n'étaient plus habituellement, comme dans les temps anciens, des clercs ou des moines renommés par leur sainteté, que le peuple tout entier élisait par acclamation, ni des hommes du pays, riches et puissants, qui comblaient leur clergé de bienfaits, qui passaient leur vie dans leurs domaines, et dont les relations avec leurs ouailles étaient pour ainsi dire familières. Geoffroy de Loudon et Geoffroy d'Assé furent les derniers prélats de ce caractère parmi nous; ceux qui leur succédèrent plus immédiatement sur la chaire de saint Julien étaient de la race de ces

légistes, dévoués serviteurs du roi, qui aidèrent de tout leur pouvoir Philippe le Bel, dans ses luttes violentes contre le Pape et dans le ténébreux procès des Templiers. Ils furent mêlés aux plus grands événements du temps, et négligèrent, par conséquent, le troupeau confié à leurs soins.

Aussitôt après la mort de Geoffroy d'Assé, les chanoines du Mans se divisèrent sur le choix d'un évêque; les uns élurent Guillaume Roil, doyen de l'église cathédrale, doué d'un génie profond, non moins remarquable par sa science et son éloquence, que par sa piété et sa générosité; les autres donnèrent leur suffrage à Geoffroy de Saint-Brisson, doyen de l'église de Bourges. Les droits des deux prétendants étaient à peu près égaux; après quelques procédures, la cause fut portée par appel devant le Saint-Siége; les deux doyens se rendirent à Rome de leurs personnes; il y eut encore là quelques plaidoiries; mais enfin ils résignèrent librement tous les deux entre les mains du Souverain Pontife. Nicolas III institua sur le siége du Mans Jean de Chanlay. C'était un clerc du diocèse d'Auxerre, d'une famille illustre de la Bourgogne, qui dès l'année 1261 occupait un canonicat dans l'église cathédrale de cette ville et remplissait actuellement les fonctions d'archidiacre en l'Église d'Orléans. A la dernière vacance du siége épiscopal d'Auxerre (1278), une partie des chanoines l'avait élu; il s'était rendu à Rome pour y plaider sa cause; mais le Souverain Pontife nomma lui-même Guillaume des Grez, doyen de Chartres. Toutefois, il s'était attiré l'estime et l'affection de Nicolas III et des cardinaux. Aussi ce fut d'après l'avis du sacré collége que le Saint-Père nomma Jean de Chanlay au siége de saint Julien, interdisant aux chanoines de procéder à une nouvelle élection. Les lettres du Pape sont datées de Viterbe, le 3 octobre 1279 (1).

(1) Archives de l'empire J. 698, nº 47. — *Gallia christiana*, t. VIII, col. 1203; t. XIV, col. 403, Inst., col. 140. — Le Beuf, *Mémoires concernant l'histoire ecclésiastique et civile d'Auxerre*, t. I, p. 463; t. IV, p. 452. Cfr. *Ibidem*, t. II, p. 491; t. III, p. 135.

Guillaume Roil mourut peu après les événements que nous venons de raconter; il légua à l'église cathédrale des ornements et des dons d'un grand prix, et y fonda richement son anniversaire (1). Après sa mort, le décanat resta vacant durant quelque temps; puis il fut rempli par un personnage dont on ignore le nom (2).

Pour Jean de Chanlay, il resta quelque temps encore à Rome, où le retenaient ses affaires et celles de l'Église du Mans. Il nomma aussitôt pour ses procureurs, chargés de l'administration du diocèse, Gervais de Clinchamp, archidiacre de l'Église du Mans, Guillaume de Poillé, archidiacre de Sablé, et deux autres personnages, dont un, au moins, était étranger à la province. Il écrivit en même temps au roi pour lui demander mainlevée de la régale (3). Il prévint aussi l'archevêque de Tours qu'il se rendrait en cette ville après la Saint Julien, pour y faire la promesse d'obéissance au métropolitain (4).

En arrivant au Mans, le nouvel évêque dut trouver tous les esprits prévenus contre lui. Les choix habiles qu'il avait déjà faits, ses formes gracieuses et polies, son commerce rempli d'agréments ne réussirent pas à lui gagner l'affection de son troupeau. Jean de Chanlay éprouva d'ailleurs des difficultés particulières en arrivant dans notre province, parce qu'il ignorait les statuts propres à notre Église, et il écrivit le 10 novembre 1279 au Souverain Pontife pour obtenir de n'être pas tenu à la rigueur d'observer ces règles (5). C'est probablement à cette ignorance des usages particuliers de notre Église que l'on doit attribuer en grande partie les malheurs de Jean de Chanlay; car les chanoines qui

(1) *Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 89 v. — Du Boulay, *Historia universitatis Parisiensis*, t. III, p. 388.

(2) *Gallia Christiana*, t. XIV, col. 428.

(3) *Ibidem*, t. XIV, col 142.

(4) *Cartulaire de l'archevêché de Tours*, p. 143. Ms. aux archives d'Indre-et-Loire.

(5) *Gallia christiana*, t. XIV, col. 404.

s'élevèrent le plus fortement contre lui, alléguaient le mépris que le prélat faisait des règles du diocèse (1).

Dès la première année de son épiscopat, Jean de Chanlay fut obligé de faire emprisonner, par Blanche-Lande, son écuyer, quelques fermiers d'Amaury de Juillé, qui avaient recueilli des dîmes, auxquelles il avait droit dans la paroisse de Saint-Victor. Le seigneur de Juillé, qui prétendait aussi des droits sur ces dîmes, demanda l'élargissement de ses hommes, et blessé d'avoir été refusé, s'emporta contre l'évêque en paroles injurieuses. Le prélat fit arrêter le baron de sa propre autorité, et le retint captif dans son château de Touvoye. Ce procédé violent et la rigueur avec laquelle furent traités les prisonniers, lui attirèrent de plus en plus la haine des Manceaux, et principalement de Jean de Montdamer, seigneur de Sept-Forges, et de Jordan de Beaupréau, seigneur de Fougerolles, beaux-frères d'Amaury de Juillé. Pour tirer vengeance du prélat, ils intéressèrent dans leur parti beaucoup de gentilshommes, leurs parents ou alliés, et entre autres Guillaume des Escotays, Thomas de Vaires, Richard de Cormes, Foulques Boisne, Aimeric de Parthenay, Robert-le-Gantier, Albéric de Bodinant, Hugues de Saint-Célerin, Eudes de Loudon, Rodolphe de Grandsé, Fortin de Joyac, Pierre de Hanapier, seigneur de la Cotignerais, Tancrède le Gontier, seigneur des Deux-Hermites, et plusieurs autres. Ceux-ci ayant pareillement assemblé quelques-uns de leurs amis et de leurs vassaux, formèrent une petite armée, avec laquelle ils coururent la campagne, ravagèrent les terres de l'évêque, pillèrent ses maisons, mirent le feu à ses moissons, et firent prisonniers ses vassaux, ses serviteurs et ses fermiers. Ils minèrent et abattirent son château de Ceaulcé, assiégèrent ceux d'Yvré-l'Évêque et de Touvoye, et lui tendirent à lui-même des embûches pour le surprendre. Un jour entre autres, ayant su qu'il était parti pour consacrer l'église d'Arçonnay, ils se cachèrent dans la vallée de Garenzières, au milieu d'un

(1) *Martyrologium capituli Cenoman.*

bois situé entre Champfleur et Cherizé, pour l'arrêter au passage et s'assurer de sa personne. Mais le prélat, prévenu de ce piége par Robert des Vosges et Guillaume de Malmouche, ses vassaux, traversa la forêt de Perseigne, et s'en retourna au Mans, d'où il lança des excommunications contre tous ceux qui exerçaient ces hostilités. Depuis ce temps il n'osait plus sortir de la ville, sans être escorté d'une troupe de quarante ou cinquante cavaliers bien armés. On ne connaît pas la fin de ce pénible débat. On voit du moins que les lois promulguées par saint Louis pour défendre les guerres privées, étaient alors mal observées dans le Maine. Il est vrai que pendant ce temps le roi Philippe III était occupé de la guerre d'Aragon; et Charles, comte du Maine, toujours fasciné par ses projets sur l'Italie et l'Orient, voyait la fleur de la noblesse de notre pays et de ses autres provinces périr dans le massacre des vêpres siciliennes.

Quelque formidable que fût la ligue de la noblesse contre l'évêque Jean de Chanlay, ce prélat serait venu à bout de la dominer, et se serait maintenu dans son siége, si le clergé n'eût formé contre lui une coalition beaucoup plus dangereuse. Blessés de voir à leur tête un évêque qu'ils n'avaient pas élu, les membres du chapitre furent naturellement les instigateurs et les chefs de cette sorte de conspiration. Peut-être y a-t-il quelque chose de vrai dans l'accusation que l'on porte contre Jean de Chanlay d'avoir eu trop de penchant pour les procès; c'était la maladie du temps; d'ailleurs les chanoines semblent avoir partagé cette inclination. Trois d'entre eux surtout se signalèrent par l'âpreté avec laquelle ils soutinrent les droits ou les prétentions de leur corps: Guillaume de Poillé, archidiacre de Sablé et prévôt de l'Ile, Pierre d'Ardenay, qui fut dans la suite archidiacre de Montfort, et Hubert Riboul, archidiacre de Laval. Ces trois personnages tenaient un rang important dans l'Église par leurs dignités; par leurs familles, ils étaient liés aux maisons les plus puissantes de la province; et par leurs talents, surtout leurs connaissances dans le droit, ils se rapprochaient des légistes déjà si puissants. On

dit qu'ils possédaient d'ailleurs des vertus et des qualités personnelles dont l'éclat venait en aide à la cause qu'ils avaient embrassée. Guillaume de Poillé jouissait d'un grand crédit dans les cours de France et de Sicile; il approchait même familièrement des deux souverains, et il se servit de sa position pour soutenir avec force les procédés de son corps. La cause ayant été portée à Rome, Guillaume de Poillé s'y rendit et y plaida avec sa science, son éloquence et sa véhémence accoutumées.

Pierre d'Ardenay, qui semble avoir été le parent, et qui fut du moins l'ami intime de Guillaume de Poillé, mais qui était plus jeune que lui, l'accompagna dans toutes ces négociations, et lui fut très-utile par ses connaissances de tout genre, mais surtout en droit canonique et civil.

Mais peut-être les voies de la procédure n'auraient-elles pas amené de succès définitif, si Hubert Riboul n'eût employé d'autres moyens. Ce chanoine, que recommandaient l'éclat de sa naissance et son mérite personnel, était doué d'une énergie peu commune et même assez déplacée dans son état. Depuis l'année 1279 jusqu'à 1313, époque de sa mort, il ne connut aucun repos, et il fut cause que la paix ne put durant tout ce temps se consolider entre les prélats qui gouvernèrent le diocèse et les chanoines. Hubert Riboul ne se contenta pas d'exciter ses amis et ses parents à prendre les armes contre Jean de Chanlay: lui-même revêtit le heaume et le hoqueton, et, bravant ouvertement les lois de l'Église, il fit une guerre acharnée à l'évêque et à ceux qui tenaient son parti.

Quelques griefs que les chanoines du Mans aient pu alléguer contre Jean de Chanlay, il est certain que les habitants d'Auxerre, parmi lesquels il avait vécu longues années, avaient conservé beaucoup d'estime pour son caractère. Dans son nécrologe, écrit à la même époque, le chapitre métropolitain de Sens mentionne Jean de Chanlay, évêque du Mans, et raconte son élection au siége d'Auxerre. Mais quoique le Pape et l'archevêque de Tours, avec une partie de notre diocèse, traitassent ce prélat en évêque du

Mans, quoiqu'il résidât même dans la ville et y remplît les fonctions de son ministère, les chanoines, au moins plusieurs d'entre eux, s'obstinaient à ne pas le reconnaître et vivaient ouvertement dans le schisme. Un grand nombre de chartes des années 1278, 1279 jusqu'à 1291 et au delà, rédigées au nom du chapitre, et dans lesquelles l'infatigable Guillaume de Poillé apparaît presque constamment, sont datées *le siége vacant* (1).

Pendant que ces graves démêlés préoccupaient tous les esprits, l'Église du Mans se trouvait intéressée par d'autres faits, qui avaient aussi leur importance. En 1278 environ, il se tint un concile de la province à Langeais, en Touraine, dont il reste seize articles. Nous y remarquons la défense d'exiger le droit de gîte en argent, celle signifiée aux archidiacres d'avoir des officiaux hors des villes, la prohibition des mariages clandestins, celle des legs faits par des prêtres à des concubines et à leurs enfants; puis des dispositions sur les testaments et les exécuteurs testamentaires, sur les excommuniés opiniâtres à persister dans leur état au delà d'une année, les abus des lettres apostoliques, les églises paroissiales données à ferme, les excommunications générales, le serment des avocats de ne pas défendre des causes injustes, et celui des officiaux de ne pas recevoir de présents à raison de leur office (2). On reconnaît là plusieurs dispositions que nous avons remarquées dans les conciles précédents.

L'année suivante, le concile provincial se réunit à Angers. Il ne contient que cinq canons. Le premier excommunie les juges séculiers qui traînaient en justice les ecclésiastiques pour les actions personnelles. Le second défend aux officiers des évêques de rien exiger pour le sceau des

(1) *Livre Blanc*, fol. 125, 128 et 155 v, 164 r et v. et passim. — *Livre Jaune*, passim. — Mss. de Gaignières, n° 2737.

(2) Travers, *Concilia provinciæ Turonensis*, Mss. des Blancs-Manteaux, n° 81, t. II. — Maan, *Ecclesia Turonensis*, part. I, p. 77-80; part. II, p. 210-212. — Labbe, *Concilia*, t. XI, part. I, col. 1038-1043. — Mansi, *Concilia*, t. XXIV, col. 211-216.

lettres d'ordination. Le troisième est contre ceux qui procurent la sépulture ecclésiastique aux personnes qui en sont indignes, comme il était arrivé depuis peu en quelques endroits de la province de Tours, que l'archevêque venait de visiter. Le quatrième, comme le sixième de l'assemblée de Langeais, fait assez voir, par les mesures prises contre les excommuniés, que le clergé lui-même tenait déjà moins de compte de cette peine canonique devenue si fréquente (1).

Enfin quatre ans plus tard, en 1283, les députés de nos Églises se réunirent à Tours sous la présidence de l'archevêque Jean de Montsoreau. Dans cette assemblée ils rédigèrent treize articles remplis de détails purement judiciaires, comme la plupart de ces actes qui ne s'occupent pas moins du temporel que du spirituel. On y fait un si grand usage de l'excommunication, que le Pape Martin IV y trouva quelque excès. On en menace, dans le cinquième canon, ceux qui se diraient prêtres pour mieux voler les calices, les croix, les reliques, tout autre ornement des lieux saints, et quiconque oserait déchirer, mutiler, effacer, gâter méchamment les livres ecclésiastiques (2). Peut-être cet article comminatoire nous a-t-il conservé quelques-uns des beaux manuscrits du moyen-âge.

La même année 1283, Pierre, comte d'Alençon, fils de saint Louis, qui avait déjà donné des marques de sa piété envers saint Julien et l'Église du Mans, fit son testament, par lequel il établit un nombre considérable de legs pieux aux églises et aux hôpitaux de ses terres, entre autres à l'hôpital et à la léproserie d'Alençon, qui étaient à Monsort dans le diocèse du Mans, et à la plus grande partie des maisons religieuses du comté d'Alençon et de celui du Perche. Il désigne pour l'un de ses exécuteurs testamen-

(1) Maan, *Ecclesia Turonensis*, p. 76-77. — Labbe, *Concilia*, t. XI, col. 1074-1076. — Mansi, *Concilia*, t. XXIV, col. 307-310.

(2) Maan, *Ecclesia Turonensis*, p. 80-82. — Labbe, *Concilia*, t. XI, col. 1183-1186. — Mansi, *Concilia*, t. XXIV, col. 467-474. — D. Martène, *Ampliss. collect.*, t. VII, col. 281 et 282.

taires maître Hémery, archidiacre de Montfort en l'Église du Mans (1). La piété de ce prince fut imitée par Jeanne de Châtillon, comtesse de Blois, sa veuve; par son testament, qui est de 1291, elle favorisa de ses bienfaits plusieurs églises de notre diocèse (2).

En 1283 Jean de Montsoreau dédia l'église abbatiale de la Virginité, et accorda quarante jours d'indulgence aux personnes présentes (3). La même année le comte Charles, qui prenait les noms de roi de Jérusalem et de Sicile, fit réformer le chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour (4). Ce prince et Marguerite sa femme accordèrent, quelques années plus tard, plusieurs faveurs sollicitées par les membres de ce corps (5).

Geoffroy de Saint-Brice, évêque de Saintes, et précédemment chanoine du Mans et archidiacre de Sablé, fit un don considérable à l'Église du Mans, et y fonda son anniversaire (6). L'année suivante (1285) Charles, deuxième du nom, surnommé le Boiteux, succéda à Charles Ier, son père, dans les comtés du Maine et de l'Anjou. Ses droits sur ces provinces étaient fort restreints, puisqu'il ne les possédait qu'en apanage. Il ne paraît qu'en une seule affaire importante pour notre pays; et d'ailleurs dès l'an 1290 Philippe le Bel donna le Maine à Charles de Valois (7), et deux ans plus tard il lui conféra la garde des Églises du Mans et d'Angers (8). Malgré le mouvement de plus en plus prononcé

(1) *Martyrologium capituli Cenoman.* — Notes de Du Cange sur la *Vie de saint Louis*, par Joinville, éd. de Londres, 1785, t. II, p. 307. — *Livre Blanc*, nº 646.

(2) Duchesne, *Histoire de la maison de Châtillon*, preuves, p. 78.

(3) *Gallia christiana*, t. XIV. — Le Paige, t. II, p. 450.

(4) Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, nº 67.

(5) Pièces justificatives, nºs LXXXVIII et LXXXIX.

(6) *Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 108 v.

(7) *Grande chronique de Saint-Denys*, Philippe le Bel, c. IV.

(8) Original aux archives du royaume. — D. Martène, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. I, col. 1244. — Choppin, *Police ecclésiastique*, p. 420. — Brussel, *Usage général des fiefs*, p. 299.

de l'affranchissement, les Juifs étaient encore serfs des seigneurs (1); et en 1289 Charles II les bannit entièrement de notre province (2).

En même temps le Saint-Siége, obligé de faire face à d'immenses besoins, se vit obligé d'imposer des décimes sur les exempts; et ses ordres éprouvèrent de l'opposition dans le Maine. Par des lettres du 4 mai 1290, le légat ordonne aux receveurs des droits de décime imposés sur ces privilégiés, d'accorder mainlevée des biens qui pourraient avoir été saisis par eux pour le paiement desdits droits sur les paroisses de Lincé et de Montaudin, membres dépendants du prieuré de Fontaine-Gehard, selon l'estimation qui en avait été faite par les commissaires précédents à quarante livres de revenu annuel, de remettre les arrérages, et enfin de cesser aussitôt toute poursuite à ce sujet (3).

Le chapitre, qui refusait obstinément de reconnaître le prélat que le Saint-Siége lui avait donné, souffrit lui-même une grave atteinte à ses immunités de la part du chevalier Philippe de Poncé (4). Il eut aussi plusieurs procès pour des intérêts temporels avec le chevalier Foulques Riboul (5), avec les abbayes de la Couture (6) et de l'Épau (7). Des dons considérables, et sans doute une sage administration mirent les chanoines en état, à cette époque, de faire des achats importants en terres, maisons et rentes (8). Parmi les principaux bienfaiteurs de l'église de Saint-Julien, il faut

(1) André Duchesne, *Historiæ Francorum scriptores*, t. V, p. 421. — *Recueil des ordonnances, etc.*, t. I, p. 53.

(2) Bodin, *Recherches sur l'Anjou*, t. 1, p. 405.

(3) *Inventaires des titres de Fontaine-Gehard*, nº 76, aux archives de la Mayenne, et dans le cabinet de M. La Beauluère.

(4) Charte du 17 août 1278. — *Livre Blanc*, nº 719. — *Livre Rouge*, fol. 2.

(5) *Livre Blanc*, nos 515 et 516.

(6) *Ibidem*, nº 491. — Ms. de Gaignières, nº 2737, fol. 21 et 30 r.

(7) *Livre Blanc*, nº 454.

(8) *Ibidem*, nos 512, 558, et passim.

signaler Gervais Gaudin, seigneur de Pruillé-le-Gaudin, qui donna toutes les dîmes de Saint-Mars-d'Outillé (1), et Hugues de la Ferté-Bernard, qui rendit les dîmes des paroisses de Champaissant, de Villaines et d'une autre paroisse qui est peut-être Hellou (2). D'autres personnes moins puissantes, qui firent des dons moins considérables, méritent cependant d'être mentionnées; ce sont Philippe de Saint-Denys (3), Lambert le Bourguignon, curé de Saint-Georges-le-Fleschal (4), le prêtre Enjobaut (5), le doyen Guillaume Roil, dont il a été parlé (6), le chanoine Macé de Sèle (7), Jean de la Brosse, doyen de Saint-Pierre-de-la-Cour et chanoine de Saint-Julien, Herbert de Grateil, archidiacre de Passais (8), maître Jean de Meaux, chanoine (9), et Philippe Romain (10). On doit encore nommer le chanoine Philippe de La Coudre qui, outre des dons assez considérables (12), dota les matines de la Nativité de Notre-Dame d'une manière très-généreuse (13). D'autres chanoines firent également des fondations pour ajouter au culte que l'on rendait à la Mère de Dieu ; de ce nombre furent maîtres Jean Biéron, Guillaume Morin et d'autres (14). Le généreux

(1) *Livre Blanc*, nº 60. — *Martyrologium capituli Cenoman.*, ad VII id. jan.

(2) Le manuscrit porte de *Hailleio*. — *Livre Blanc*, nº 557. Le Paige traduit par Hellou, et Cauvin, supposant qu'il faut changer l'*H* en *B*, traduit par Bellou.

(3) *Livre Blanc*, nºs 510 et 511.

(4) *Ibidem*, nº 561.

(5) *Ibidem*, nº 610.

(6) *Ibidem*, nº 611.

(7) *Ibidem*, nº 647.

(8) *Ibidem*, nº 617. Grateil, hameau de la paroisse d'Assé-le-Boisne, qui fut chef-lieu d'une commanderie de templiers.

(9) *Livre Blanc*, nº 376.

(10) *Ibidem*, nº 720.

(11) Ms. de Gaignières, nº 2737, fol. 10 r.

(12) *Livre Blanc*, nºs 317, 318 et 319.

(13) *Ibidem*, nº 320.

(14) *Ibidem*, nºs 414, 506 et 507.

chanoine Julien de La Coudre, dont nous venons de parler, établit quatre lampes pour éclairer les malades qui venaient pendant les nuits implorer le secours de saint Julien (1); il ajouta encore une rente perpétuelle pour faire rendre de nouveaux honneurs à la sainte Vierge (2). Mais il est nécessaire de s'étendre un peu plus sur les dons que firent à la cathédrale les trois chanoines qui se signalèrent par leur animosité contre l'évêque Jean de Chanlay, et furent les chefs du schisme. Hubert Riboul, le fougueux archidiacre de Laval, se contenta de doter assez richement son anniversaire (3). Guillaume de Poillé fit un don pour assurer la solennité des messes qui se célébraient chaque samedi en l'honneur de la sainte Vierge et chaque jeudi en l'honneur de saint Julien. Il donna des ornements de soie, des tapisseries en laine, et fonda son anniversaire (4). Quant à Pierre d'Ardenay, qui mourut en 1303, il fut l'exécuteur testamentaire de Guillaume de Poillé, et fonda lui-même de ses deniers plusieurs anniversaires et une messe perpétuelle en l'honneur de saint Julien; enfin il fit don d'ornements d'un grand prix (5).

Durant ce temps de schisme, les chanoines firent un grand nombre de règlements dans l'intérêt de leurs revenus (6). Ils passèrent un concordat avec l'abbaye de Beaulieu, qui se reconnut obligée de faire sa station du lundi des Rogations à l'église cathédrale (7). Enfin ils firent exécuter un martyrologe et nécrologe, qui est une des sources les plus abondantes de notre histoire locale, et à la fin

(1) *Livre Blanc*, nº 319.

(2) *Ibidem*, nºs 319, 320 et 321. — *Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 191 r.

(3) *Ibidem*, fol. 138 r.

(4) *Ibidem*, fol. 203. — Ms. de Gaignières, nº 2737, fol. 13 r.

(5) *Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 77 r et v. — *Livre Blanc*, nºs 459, 460, 614, 615 et 616.

(6) *Ibidem*, nºs 341, 722, et passim.

(7) *Ibidem*, nº 379.

duquel on remarque un choix très-bien fait des plus beaux passages des Pères de l'Église, tels que saint Augustin, saint Jérôme, saint Grégoire, saint Isidore, sur les devoirs des clercs (1).

Ces faits et d'autres que nous pourrions alléguer semblent démontrer que plusieurs chanoines du Mans ne s'associaient pas aux démarches violentes de la faction opposée à l'évêque. Toutefois la rivalité fut poussée aussi vivement que possible ; et l'on aurait lieu de s'étonner du silence des conciles de la province sur un scandale aussi public, si nous n'avions pas à déplorer la perte du plus grand nombre des actes de ces assemblées. En 1294, Renaud de Montbazon, archevêque de Tours, se réunit avec les représentants de nos Églises à Saumur. Il nous reste cinq canons de ce concile, qui font connaître les graves abus que se permettaient trop souvent les archidiacres, les archiprêtres et les doyens ruraux (2). Mais dès lors une paix quelconque était rétablie dans le Maine. Après avoir lutté autant qu'il lui fut possible, Jean de Chanlay fut obligé de se retirer du diocèse. Il paraît cependant qu'il trouva quelque appui, du moins au commencement, dans le parlement. A l'assemblée de la Toussaint 1293, la dame de Craon adressa une requête au roi par laquelle elle lui demande, à raison de la sénéchaussée de la Touraine, du Maine et de l'Anjou, dont elle était pourvue, la troisième partie des amendes imposées sur les lombards, c'est-à-dire les usuriers, qui avaient été emprisonnés depuis peu d'années dans ces trois provinces, parce qu'ils y exerçaient leur détestable industrie contre la défense des monarques. Elle demandait en même temps à être mise en possession de la troisième partie des amendes versées au trésor du roi

(1) Ms. de la bibliothèque du Mans, n° 244. — La bibliothèque impériale contient une analyse de ce précieux ouvrage dans les manuscrits de Gaignières, n° 5211. B.

(2) Maan, *Ecclesia Turonensis*, part. II, p. 70. — Labbe, *Concilia*, t. XI, part. II, col. 1395.

et imposées sur les personnes qui s'étaient rendues coupables de forfaits et délits envers l'évêque du Mans et autres personnages ecclésiastiques du diocèse, et qui à raison de leur dignité étaient sous la garde royale. Toutes ces demandes furent repoussées (1) ; mais elles prouvent que le prélat avait d'abord trouvé un appui dans les légistes. A la fin cependant la violence et la force des armes l'emporta, et Jean de Chanlay fut contraint de quitter son Église. Il se retira dans l'abbaye cistercienne de Prully, en Brie, au diocèse de Sens.

Par une méprise surprenante, on a attribué à Jean de Chanlay un recueil de maximes de philosophie et de théologie morale, qui se lit dans un manuscrit de la bibliothèque impériale, mais auquel notre prélat n'eut assurément aucune part (2).

Jean de Chanlay mourut dans l'abbaye qui lui servait d'asile, le 29 août 1291, et fut inhumé dans le sanctuaire de l'église au côté de l'évangile. On couvrit son tombeau d'une plaque de cuivre représentant la figure d'un évêque avec mitre, crosse, chasuble et dalmatique, et donnant la bénédiction. Cette figure était accompagnée de l'inscription suivante :

FONS ET HONOR CLERI, JACET HIC QUI JURA TUERI
ECCLESIÆ STUDUIT MORTUUS; ISTE FUIT
J. DE CHANLAY NATUS, SED MUNERE DEI,
SPRETIS MUNDANIS FUIT HIC PRÆSUL CÆNOMANIS;
PLENUS ERAT MORUM PUGIL HIC DEFFENSOR ET.....
DIVINAS LEGES; SUSTENTATOR MISERORUM
CUI BONA CUNCTA MANENT, HUIC COELI GAUDIA DONET.
O BONE CHRISTE TUI DA COELO POSSE FRUI.

SEPULTUS FUIT HIC ANNO DÑI M° CC° NONAGESIMO PRIMO
IIII° KAL. SEPTEMBRIS.

(1) *Les Olims*, t. II, p. 359.

(2) Voir l'article que M. F. Lajard a consacré à Jean de Chanlay dans l'*Histoire littéraire de la France*, t. XX, p. 106 et 107, et la note dans laquelle nous le réfutons à la fin de ce volume.

Des travaux de restauration firent disparaître cette épitaphe, à laquelle on substitua la suivante :

HIC JACET DOMINUS DE CHANLETS
CÆNOMANENSIS EPISCOPUS,
SANGUINIS NOBILITATE, SUA IN MISEROS CHARITATE,
INSIGNI PRO ECCLESIA ZELO, SUMMA ERGA DEUM PIETATE,
PRÆSUL ILLUSTRISSIMUS :
SEPULTUS ANNO DOMINI MCCLXXXXI,
IIII KALENDAS SEPTEMBRIS.
REQUIESCAT IN PACE.

Un éloge du même personnage se lisait dans le nécrologe des églises cathédrales de Sens et d'Orléans (1). Ces inscriptions n'étaient accordées d'ordinaire qu'aux bienfaiteurs signalés ; et cette observation peut encore servir à appuyer ce que nous avons déjà démontré, que Jean de Chanlay fut victime du ressentiment de quelques chanoines du Mans, irrités d'être privés de leur droit d'élection, et de la haine que la noblesse avait conçue contre le clergé. D'ailleurs la division dans le corps ecclésiastique, et entre le clergé et la noblesse, ne s'apaisa que longtemps après la mort de ce prélat (2). La vacance du siége se prolongea jusqu'en 1294 ; ce qui fait attribuer dix-sept ans d'épiscopat à Jean de Chanlay (3).

Il est consolant de voir qu'au milieu des luttes pénibles que nous avons été obligé de raconter, l'Église du Mans fournit des modèles de vertu, et des hommes qui consacrèrent leurs talents aux plus nobles usages. De ce nombre

(1) Biblioth. impér., Ms. de Gaignières, nº 170. — *Histoire littéraire de la France*, t. XX, p. 104. — On vient de découvrir (1856) le tombeau de Jean de Chanlay, dans le sanctuaire de l'église abbatiale de Prully. Avec les ossements du prélat, on y a retrouvé une charmante petite crosse ornée d'émaux de Limoges, et deux petits médaillons émaillés, bijoux d'un travail exquis, présentant le caractère des émaux d'Orient vers le xe siècle.

(2) *Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 36 r.

(3) D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 541.

furent Gervais et Jean de Clinchamp, fils de Martin de Clinchamp, écuyer, et de Jacqueline de Lavardin, et frères d'Odon ou Eudes de Clinchamp, sieur de Groëstel. Gervais-Giancolet de Clinchamp fut d'abord grand archidiacre de l'Église du Mans, et remplit ensuite des fonctions importantes dans l'Église de Paris, à laquelle il rendit de signalés services. Il eut pour ami dès sa jeunesse le célèbre Simon de Brion, qui devint Pape sous le nom de Martin IV, et le nomma presque aussitôt cardinal du titre des Saints-Sylvestre et Martin. Le cardinal Gervais de Clinchamp n'a été chargé d'aucune légation, et n'a point quitté Rome depuis 1281 jusqu'au mois de novembre 1287, époque où il mourut victime de la peste qui désolait alors la ville sainte. On ignore à quel âge il était arrivé, son épitaphe dans l'église de Saint-Sylvestre étant très-mutilée et se réduisant à ces simples mots :

HIC. JACET. DOMINUS. GERVASIUS. CARDINALIS. COENOMANEM.....
..... AMARE. STA LXIX. CONSTANS. ET. MENT....... XL. QUÆ MISCE...
..... O. SINE. FINE.

Si le corps du cardinal de Clinchamp fut enseveli dans l'église de son titre à Rome, son cœur fut apporté dans sa patrie et déposé dans l'église cathédrale, à laquelle il avait légué d'abondantes aumônes pour son anniversaire et des ornements d'un grand prix (1). Gervais de Clinchamp fut une des lumières de l'Église au XIIIe siècle; il est compté parmi les docteurs les plus fameux de son temps. Il avait laissé divers traités de théologie qui ne sont pas venus jusqu'à notre temps; et nous ne possédons plus de lui que deux lettres (2).

(1) *Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 147 r.

(2) *Speculum Carmelitanum*, t. I, p. 89 et 765. — *Bullarium Carmelitanum*, t. I, p. 36. — Oldoin, apud Ciacon., *Vitæ Pontificum et card.*, t. II, col. 241 et 242. — Du Boulay, *Historia universitatis Parisiensis*, t. III, p. 681. — *Histoire littéraire de la France*, t. XIX, p. 388-391; t. XX, p. 116; t. XXI, p. 297. — Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, t. II, p. 220-227.

Jean de Clinchamp, frère de Gervais, embrassa la vie religieuse dans l'ordre de Saint-Benoît. Il devint abbé de Saint-Remi de Reims en 1284, et obtint quelques priviléges de Nicolas IV pour son monastère. Il eut des difficultés avec l'archevêque de Reims, et fut cité devant Boniface VIII, auprès duquel il parvint vraisemblablement à se justifier; car étant mort à Rome, il fut enterré dans l'église des Saints-Sylvestre et Martin; et l'on grava l'inscription suivante sur sa tombe (1).

† †
D. O. M.
HIC JACET
DOMINUS JOANNES DE CLINCHAMP
COENOMANENSIS DIOECESIS,
ABBAS MONASTERII S. REMIGII RHEMENSIS,
FRATER QUONDAM DOMINI GERVASII CARDINALIS;
QUI REQUIESCIT IN INTROITU CHORI ISTIUS,
CUJUS ANIMA REQUIESCAT IN PACE. AMEN.
OBIIT
ANNO DOMINI MCCCIX, VIJ.....
IN VIGILIA APOSTOLORUM PHILIPPI ET JACOBI.

II

ÉPISCOPAT DE PIERRE LE ROYER. — (1294-1296.)

Vacance du siége épiscopal. — Élection de Pierre Le Royer. — Caractère de ce prélat. — Jean Le Royer, évêque de Meaux. — Mort de Pierre Le Royer, après un an d'épiscopat.

Après le schisme et les divisions qui désolaient le diocèse du Mans depuis plusieurs années, le choix d'un évêque devenait très-difficile; et l'on ne doit pas être surpris de rencontrer une vacance de trois années entre la mort de Jean

(1) D. Martène, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. I, col. 1275. — Ciaconius, *Vitæ Pontificum et card.*, t. II, col. 242. — Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, t. II, p. 220.

de Chanlay et l'élection de son successeur. Avec l'esprit qui dominait la société à cette époque, le grand nombre de chanoines qui appartenaient par leur naissance à la haute aristocratie de la province, devenait une nouvelle source de difficultés pour le choix d'un prélat. Ainsi dans l'assemblée qui mit fin à la viduité de l'Église du Mans, on voyait figurer Robert de Clinchamp, qui devint peu après doyen, et enfin évêque du Mans, Tancrède d'Armanville, scholastique, Guillaume de la Chapelle, archidiacre de Passais, Hugues de Saint-Aignan, archidiacre de Montfort, Jean de Meaux, sous-chantre, Geoffroy le Bourguignon, Guillaume Riboul, Pierre d'Ardenay, Thomas de Vères, Henri de Thévales, Jean le Maréchal, Odet de Loudon et quelques autres chanoines. Enfin, les voix se réunirent en faveur de Pierre Le Royer (1), que son mérite seul recommandait au choix de l'assemblée, où tant d'intérêts divers étaient en présence. Né dans la petite ville de Trôo, fils de Jean Le Royer, officier du comte de Vendôme et garde des sceaux pour les contrats passés dans les châtellenies de Trôo, de Montoire, de Lavardin et des Roches-l'Evêque, Pierre Le Royer jouissait d'un canonicat dans l'Église du Mans, au plus tard dès l'année 1272. En 1274, il retira des mains d'un habitant de Malicorne une dîme de blé et de vin avec le triturage et les pailles qu'il avait droit de prendre en la paroisse de Lavernay; il jouit de cette dîme pendant sa vie, et l'affecta pour la dotation de son anniversaire (2). Il fut ensuite élevé à la dignité d'archidiacre de Château-du-Loir, qui était ordinairement unie à un canonicat, comme les autres archidiaconés (1285). En cette qualité, il rendit les clefs de la tour et du château de Pruillé-le-Gaudin, qui avaient été saisies pour défaut de service féodal. Le grand nombre d'actes de toute nature et contrats pour des intérêts souvent très-minimes, auxquels souscrivit Pierre Le Royer pendant les années de son archi-

(1) Petrus Rotarius.

(2) *Livre Blanc.*

diaconat, sont un garant qu'il fut fidèle à la loi canonique sur la résidence (1). Il jouissait aussi d'amitiés fort honorables ; Julien de La Coudre, ce chanoine dont la piété se manifesta en tant de manières, le choisit pour son exécuteur testamentaire (2) ; et l'évêque de Saintes, Geoffroy de Saint-Brice, en lui confiant l'exécution de ses pieuses dispositions, parle de lui avec de grands éloges (3). Toutefois Pierre Le Royer s'engagea dans la faction des chanoines opposés à Jean de Chanlay, et il prit parti pour le schisme (4). Peut-être cette démarche de l'archidiacre de Château-du-Loir contribua-t-elle à fixer sur lui le choix de ses confrères.

Pierre Le Royer se rendit le 26 janvier 1295 au concile d'Angers; il n'avait pas encore reçu ses bulles de Rome, mais il était déjà élu et confirmé par l'archevêque de Tours (5). Peu après il députa au roi pour demander mainlevée de la régale (6).

Une charte de Philippe le Bel, datée de Fontainebleau, en 1294, constate que Pierre Le Royer, nouvellement évêque du Mans, lui a prêté le serment de fidélité comme le faisaient les autres évêques de son royaume. Le prince y reconnaît que le prélat n'est pas tenu, par suite de cet hommage, à le suivre en personne à l'armée, ni même d'y envoyer personne à ses dépens, et qu'il jouira des priviléges dont son Église était en possession au temps de Philippe le Hardi et des rois d'Angleterre Henri et Richard (7). La nomination de Pierre Le Royer fut aussi confirmée par des bulles de saint Célestin V, et il fut sacré par l'archevêque de Tours Renauld de Montbazon. On ignore s'il

(1) *Livre Blanc*, passim.

(2) *Ibidem*, n° 319.

(3) *Ibidem*. — *Livre Jaune*, fol. 35 v. — Cfr. *Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 108 v.

(4) *Livre Blanc*, n° 712.

(5) *Gesta Guillelmi Majoris*, apud D. d'Achery, *Spicilegium*, t. X.

(6) *Inventaire du trésor des chartes*.

(7) *Livre Rouge*, fol. 163 r. — Mss. des Blancs-Manteaux, n° 4, fol. 40 r.

assista aux conciles provinciaux célébrés à Château-Gontier en 1295, et à Beaugé en 1296; et d'ailleurs les actes de ces assemblées sont complétement inconnus (1).

Comme évêque du Mans ou comme archidiacre de Château-du-Loir, Pierre Le Royer ouvrit les portes du sanctuaire à plusieurs membres de sa famille. L'un d'eux, petit-neveu du prélat, nommé Jean Le Royer, parcourut une brillante carrière. Il fut d'abord attaché à l'Église du Mans, et en 1346 il poursuivit en cour de Rome, en qualité de procureur de l'évêque du Mans, Geoffroy de la Chapelle, un procès contre Christian de Bussourand, chapelain de Saint-Remy-du-Plain, pour des dîmes sur les forêts de Perseigne et de Blève; il obtint l'avantage, et fit condamner sa partie à une amende de quarante florins d'or (2). Après la mort de Geoffroy de la Chapelle, il s'attacha à la personne du cardinal Pierre de La Forêt, neveu du prélat son bienfaiteur. Il devint le secrétaire de ce cardinal, et en 1361 il fut nommé par le roi évêque de Meaux. Jean Le Royer était déjà entré dans le conseil royal, et il continua d'y jouir d'une grande influence. Son habileté comme homme d'État, et surtout comme financier, lui assura un rôle important dans les dernières années du roi Jean (1350-1364). Sous le règne de Charles V, il parut plus rarement à la cour, et mourut dans son diocèse en 1377 (3).

Pierre Le Royer eut aussi trois cousins, tous trois frères, qui se consacrèrent à l'Église et fondèrent de concert une chapelle simple en l'honneur de saint Georges dans l'église collégiale de Trôo; et ils en accordèrent la présentation à l'évêque du Mans. L'un d'entre eux, nommé Robert, était prieur de Ville-Dieu et des Roches-l'Évêque; il fut assassiné par le seigneur de Courmenon, et l'on fonda une chapelle pour le repos de son âme (4).

(1) *Gallia christiana* (vetus), t. I. — *Gallia christiana* (nova), t. XIV, col. 115.

(2) *Livre Rouge*, fol. 226 et 231.

(3) *Gallia christiana*, t. VIII, col. 1636 et 1637.

(4) Le Corvaisier, p. 544.

Pierre Le Royer était déjà dans un âge avancé lorsqu'il fut appelé à la dignité épiscopale; aussi ne gouverna-t-il le diocèse qu'un an et quelques mois. Il mourut dans la paroisse de Sainte-Cécile-sur-le-Loir, dans le cours d'une visite diocésaine. Son corps fut apporté au Mans, et reçut la sépulture dans l'église cathédrale, où le prélat avait fondé son anniversaire (1).

III

ÉPISCOPAT DE DENYS BENAISTON (1296-1298).

Denys Benaiston, chantre de l'Église de Paris et conseiller de Philippe le Bel, nommé à l'évêché du Mans. — Caractère pacifique de ce prélat. — Guillaume Le Maire, évêque d'Angers, veut étendre sa juridiction au détriment de l'Église du Mans. — Fondation de l'aumônerie d'Ernée par le prêtre Richard Morin. — L'abbaye du Pré. — Les lépreux de Mayenne obtiennent un chapelain. — Travaux et largesses de Denys Benaiston. — Mort de ce prélat.

Malgré la fatigue que causaient à tout le diocèse les divisions qui l'agitaient depuis près de vingt ans, on pouvait craindre de les voir se renouveler avec plus de violence que jamais sous le successeur de Pierre Le Royer; car le chapitre ne fut pas même consulté pour le choix de ce nouveau prélat, qui se nommait Denys Benaiston (2). Né à Falaise, au diocèse de Bayeux, il entra de bonne heure dans le clergé de Paris, et il y obtint successivement le rang de chanoine, la dignité d'archidiacre, puis celle de chantre dans l'église cathédrale. C'était le temps où la connaissance des lois ouvrait la porte à toutes les charges tant dans l'Église que dans l'ordre civil. Denys Benaiston, versé dans les subtilités du Digeste et des Pandectes, ainsi que dans le Décret, fut appelé par Philippe le Bel dans son conseil, en même

(1) *Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 206.

(2) Dionysius Benedicti, ou Benaiston. — D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 542.

temps qu'il obtint de nouveaux honneurs dans le chapitre de Notre-Dame (1). Il paraît qu'il se distingua à plusieurs égards, surtout aux états-généraux tenus au Louvre en 1292 (2); aussi dans une réunion de conseillers qui eut lieu au palais du roi, le 21 janvier 1296, et à laquelle le chantre de Paris assistait, comme il s'agissait de pourvoir au siége du Mans, l'assemblée y appela d'une voix unanime Denys Benaiston. De son côté, Boniface VIII, dont les démêlés avec Philippe IV commençaient à éclater, nomma avec le conseil des cardinaux le même Denys Benaiston pour occuper la chaire de saint Julien (3), soit que le Pontife ait voulu montrer de la déférence pour le monarque français en nommant l'un de ses conseillers, soit qu'il ait tenu au contraire à faire acte d'indépendance vis-à-vis d'un pouvoir qui depuis longtemps le provoquait par de sourdes menées.

Le premier aspect de la province dut profondément attrister le nouveau prélat. La division était partout, mais surtout dans le clergé. Un nombre prodigieux de scandales éclatait de toutes parts; et le temporel même de l'évêché ne montrait que des ruines. Heureusement Denys Benaiston avait reçu une âme généreuse et capable de se mesurer avec les obstacles. De grandes vertus, une vie parfaitement régulière, et même austère, une générosité rare, une science étendue et profonde unie à beaucoup de douceur et de prévenance lui gagnèrent promptement l'affection de ceux dont il pouvait plus probablement redouter une vive opposition.

Malgré le soin avec lequel notre prélat évitait les procès, il ne put se garantir d'un différend avec Guillaume le Maire, évêque d'Angers (1290-1314), qui, au mépris des titres les plus authentiques, prétendait étendre sa juridiction sur les paroisses de Sablé, de Malicorne et sur toutes

(1) Pièces justificatives, nº XC. — Biblioth. impér., fonds latin, nº 5211 B, p. 76.

(2) Cauvin, *Statistique du Mans*, p. 428.

(3) Pièces justificatives, nº XC.

les terres dépendantes de la seigneurie de Pescheseul. Après d'assez longs pourparlers, le prélat angevin refusant de reconnaître les droits de l'Église du Mans, l'affaire fut remise à l'arbitrage de Renauld de Montbazon, archevêque de Tours (1291-1310), de l'évêque de Nantes, de l'archidiacre de Tours, et de deux seigneurs laïques, le sire d'Antenaise et le châtelain de Champage, qui tous rendirent un jugement favorable à notre Église (1). Cet avantage remporté par Denys Benaiston devait le rendre plus cher encore à ses diocésains.

Son épiscopat fut signalé par un exemple de charité remarquable : le prêtre Richard Morin, maître de l'hôpital d'Ernée, fonda l'aumônerie de cette ville, le 9 octobre, et lui légua tous ses biens, ne se réservant que cinquante livres de rente viagère. Par l'acte même de la fondation, il établit que les comptes de l'aumônerie seraient rendus tous les ans devant l'évêque du Mans. Denys Benaiston s'empressa d'autoriser les pieuses intentions de ce digne prêtre (2). Quant à l'hôpital, ou Hôtel-Dieu d'Ernée, il avait été établi à une époque restée inconnue par les bourgeois de cette petite ville. Par un acte de 1284, Henri d'Avaugour, seigneur de Mayenne et d'Ernée, reconnaît que le patronage de cet établissement ne lui appartient pas, mais aux citoyens du lieu (3). Les habitants se maintinrent en effet toujours dans le droit de présenter à ce bénéfice (4). Pour Richard Morin, il fit en 1324 son testament par lequel il confirma les dispositions charitables dont nous venons de parler; il y parle aussi de son fils auquel il lègue une robe neuve (5). Après avoir été annexée à la commanderie de Vire, de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de

(1) Le Corvaisier, p. 545. — D. Bondonnet, p. 595. — Le Paige, t. II, p. 124. — D. Colomb, p. 232. — Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. 130.

(2) *Livre Rouge*, fol. 114. — Ms. des Blancs-Manteaux, nº 4.

(3) *Livre Rouge*.

(4) Cauvin, *Recherches sur les établissements de charité, etc.*, p. 13.

(5) *Livre Rouge*.

Saint-Lazare, l'aumônerie d'Ernée avec les deux chapelles qui y étaient desservies fut réunie à l'Hôtel-Dieu de cette ville. Marguerite Lair, religieuse de Cîteaux, à qui la direction de l'établissement fut confiée en 1675, et Jousse Desroches, curé doyen d'Ernée en 1690, lui firent des dons considérables. Au XVIII[e] siècle, cette maison fut confiée à la congrégation des sœurs de la Chapelle-au-Riboul; elle est aujourd'hui entre les mains des hospitalières de Saint-Joseph de l'ordre de Saint-Augustin (1).

La fondation de l'aumônerie d'Ernée, la création d'une rente faite par un nommé Galberun (1296) au profit des chapelains et des clercs de la confrérie de Saint-Julien (2), et autres actes de pieuse générosité que l'on rencontre à la même époque dans nos annales, furent probablement inspirés par la famine terrible qui désola le Maine durant trois ans, et qui commença en 1296 (3).

On vit combien l'esprit des parlementaires avait fait de progrès dans le diocèse du Mans, par la conduite des religieuses du Pré. En 1297, Boniface VIII ordonna à l'abbesse et au convent de Notre-Dame du Pré, de recevoir au nombre des religieuses Étiennette, fille de Gérard, dit la Guine, homme d'armes, et le leur enjoignit sous peine d'excommunication. L'abbesse ni ses religieuses n'obéirent point à cet ordre, malgré plusieurs monitions réitérées de la part des commissaires du Pape : enfin pressées, elles répondirent que la bulle du Saint-Père ne les regardait pas, et qu'il n'y était point fait mention du monastère de Saint-Julien du Pré; l'affaire en resta là (4). Il est possible en effet que les commissaires pontificaux se soient trompés, puisqu'il existait une abbaye de Notre-Dame-des-Prés, fondée vers 1241 pour des filles, sous l'ordre de Cîteaux, au diocèse de

(1) *Mémoires de Miroménil*. Ms. — Le Corvaisier, p. 546. — Dom Bondonnet, p. 596. — D. Colomb, p. 332. — Cauvin, *Recherches sur les établissements de charité, etc.*, p. 13 et 14. — Pesche, t. III, p. 58.

(2) Archives municipales de la ville du Mans, n° 769.

(3) *Martyrologium capituli Cenoman.*

(4) Le Paige, t. II, p. 208.

Troyes (1). L'abbesse qui gouvernait alors l'abbaye du Pré était Luce II de Malmouche; elle fut remplacée par Luce III de Malouère (1331) ; puis vinrent Nicolase II de Neuvillette (1345), Aquise ou Avia de Biars (1352), et Isabelle de Courceriers (1389) (2). Du temps de cette dernière abbesse le chapitre du Mans excommunia la communauté, pour mauvais traitements de la part d'une religieuse envers Colin, officier des chanoines. Sur les plaintes de l'abbesse, Clément VII chargea l'abbé de Saint-Vincent d'informer. Le chanoine Le Paige ajoute : « Ce procès divertit le public (3). » Charles Ier, Charles II, la reine de Sicile, Béatrix, et les autres princes qui eurent autorité sur le Maine firent des fondations en l'abbaye du Pré (4).

Vers le même temps (1294-1296) les lépreux de Mayenne adressèrent une requête au Souverain Pontife pour qu'on leur accordât le privilége d'avoir dans leur hôpital un chapelain qui leur célébrât les offices divins; saint Célestin V s'empressa d'acquiescer à leur demande. Les bourgeois de Mayenne ayant fait construire la chapelle, le chapitre de la cathédrale et son doyen Nicolas II, auxquels appartenait l'église de Notre-Dame de cette ville, consentirent aux désirs des lépreux, à la condition que la nomination et l'investiture du chapelain appartiendraient au clergé de Notre-Dame (5).

A côté de ces pieuses fondations se rencontraient ces rivalités qui divisaient tout le diocèse; Denys Benaiston s'appliqua constamment à les apaiser, et il évoquait souvent les procès à lui-même, dans l'espérance de conduire les parties à des accommodements charitables. Par le zèle et l'activité qu'il mit dans ce pénible ministère, notre prélat amortit un grand nombre de divisions, et fut regardé comme

(1) *Gallia christiana*, t. XII, col. 612.
(2) Mss. des Blancs-Manteaux, nº 45.
(3) Le Paige, t. II, p. 208.
(4) Mss. des Blancs-Manteaux, nº 45.
(5) Ms. de la Biblioth, impér., fonds latin, nº 5211. B. — Mss. de Gaignières, nº 2737, fol. 42 v. — *Livre Jaune*, fol. 42 v, fol. 50.

le pacificateur de la province. Malheureusement une si belle carrière ne devait pas se prolonger. Il avait édifié son peuple par une application continuelle à ses devoirs et à l'étude, par la fuite de toute occupation frivole et des conversations inutiles, par son assiduité aux offices divins et son zèle à annoncer la parole de Dieu. Avant sa mort, il donna plusieurs riches ornements à l'église cathédrale, à laquelle il légua aussi quarante livres tournois pour la fabrique, et deux cents livres pour son anniversaire. Il fit élever plusieurs corps de bâtiments au château d'Yvré-l'Évêque, exécuta d'autres améliorations sur cette terre, et releva deux moulins de l'évêché situés sur l'Huisne, qui avaient été détruits par la faction opposée à Jean de Chanlay. Après avoir gouverné l'Église du Mans deux ans, un mois et treize jours, depuis sa consécration, Denys Benaiston mourut le 3 mars 1298 (1).

(1) Pièces justificatives, nº XC.

CHAPITRE XXIV.

1298—1339.

I

ÉPISCOPAT DE ROBERT DE CLINCHAMP (1298-1309).

Premiers emplois de Robert de Clinchamp. — Ses travaux comme évêque, et son soin pour rétablir la paix. — Atteinte portée au privilége de protothrône. — Concile de Château-Gontier (1299). — Confrérie des avocats. — Synode de l'an 1300. — Procès avec le chapitre de Saint-Martin-de-Tours. — Débats avec l'abbé de Tyron. — Réforme de l'abbaye de Saint-Vincent. — Chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour. — Différend entre les gens de l'Église et le comte Charles III. Autre différend au sujet des régales. — Philippe le Bel dans le Maine. — États généraux de 1302. — Fondation de l'abbaye de la Perrigne. — Fondation de la chapelle du grand cimetière, au Mans. — Confrérie des prêtres du doyenné de Beaumont-le-Vicomte. — Vexations de Philippe le Bel sur le clergé du Maine. — Prieuré de Saint-Ursin. — Collége de Bayeux et Guillaume Bonet. — Bienfaiteurs de l'église cathédrale. — Déclaration du chapitre de Saint-Julien touchant son exemption de la juridiction de l'ordinaire. — Mort et sépulture de Robert de Clinchamp.

L'histoire des XIVe et XVe siècles présente un mélange confus d'événements dont on a peine d'abord à saisir le caractère ; l'anarchie et la lutte sont partout, dans l'Église, dans les intelligences et dans l'État. Dans l'ordre religieux, le débat de Philippe le Bel avec Boniface VIII, le séjour des Papes à Avignon, le grand schisme d'Occident, les hérésies de Wiclef et de Jean Hus, les conciles de Constance et de Bâle, la pragmatique-sanction de Charles VII; dans l'ordre intellectuel, la restauration des auteurs de l'antiquité, la décadence des fortes études théologiques, la prépondérance de la législation romaine, la découverte de l'imprimerie ;

dans l'ordre politique, la convocation des états généraux, l'établissement de la loi salique, la guerre des Anglais, les révoltes des bourgeois et des paysans, la centralisation du pouvoir : tels sont les faits les plus importants qui s'accomplirent durant cette période, et dont nous allons voir le reflet dans les annales de l'Église du Mans.

Craignant de se voir privés de leur droit d'élection, les chanoines du Mans s'assemblèrent dès le 26 avril 1298, et nommèrent par voie de scrutin et à l'unanimité Robert de Clinchamp, doyen du chapitre et appartenant à l'une des familles les plus haut placées de la province (1). Pourvu d'abord d'une simple prébende dans l'église cathédrale, Robert de Clinchamp devint ensuite chanoine, et fut élevé successivement aux dignités de chantre et de doyen. Il était neveu du cardinal Gervais de Clinchamp dont nous avons parlé. Robert s'était concilié tous les esprits par d'abondantes charités envers les pauvres, mais surtout par un trait d'une générosité vraiment extraordinaire. Lorsque la famine de 1296 désola les populations du Maine, il distribua tous ses blés aux pauvres ; ses greniers épuisés, il vendit sa vaisselle d'argent et tout ce qu'il possédait de biens meubles, même ses chevaux de prix, pour acheter des grains et soulager les besoins des indigents.

Parvenu à la dignité épiscopale, Robert de Clinchamp remplit les espérances qu'on avait conçues de lui. Comme son prédécesseur immédiat, il s'appliqua sans relâche à étouffer les occasions de discorde. A une époque où les rivalités entre le clergé et la noblesse étaient si vivement allumées, il se montra juge équitable et ne fit jamais pencher la balance en faveur des uns plutôt que des autres. Il évitait aussi tout subterfuge, prévenant par là ces longues procédures qui ruinent les familles et éternisent les inimitiés. Il avait voué une haine profonde à ces agitateurs,

(1) Armoiries de Robert de Clinchamp : D'argent à la bande vivrée de gueules, accompagnée de six merlettes de même, trois en chef, trois en pointe.

qui, en semant l'outrage contre une famille ou une classe de citoyens, les arment les unes contre les autres. Pour lui, lorsqu'il était obligé de sévir, il tempérait la rigueur de la justice par la miséricorde. Inaccessible aux séductions du mensonge et de la flatterie, il n'avait rien plus en horreur que de voir ou d'entendre des orgueilleux, des fourbes ou des médisants. Il aimait au contraire à converser avec des personnes humbles et simples, et lorsqu'il rencontrait en elles des talents suffisants, il se plaisait à les élever par des emplois et des récompenses.

A des qualités si dignes d'un prélat, Robert de Clinchamp joignait une piété sincère, qui se manifestait par son zèle pour les solennités ecclésiastiques et son assiduité aux offices du jour et de la nuit, et par son amour pour les religieux, dont il eut toujours les intérêts à cœur, travaillant à les maintenir dans l'exercice paisible de leurs droits. Quant à son administration temporelle, il en comprenait trop l'importance pour en négliger les détails. Il fit relever le château de Touvoye, dont il ne restait plus que les murs, parce que les ennemis de Jean de Chanlay l'avaient incendié. Dans les autres manoirs épiscopaux, à Yvré-l'Évêque, à Ceaulcé, il releva les ruines qu'il y trouva, et changea la disposition des bâtiments. Il fit aussi quelques fondations, et légua une rente de dix sous, monnaie du Maine, aux chanoines, et une somme pareille aux clercs inférieurs qui assistaient aux processions que l'on faisait dans les féries après Pâques, en portant le saint chrême (1). Tel est le portrait que les contemporains de Robert de Clinchamp ont tracé de ce prélat; et le détail de ses œuvres confirmera leurs assertions.

Dès la première année de l'épiscopat de notre prélat, et peut-être même avant qu'il fût assis sur la chaire de saint Julien, Boniface VIII rendit une décision qui aurait pu porter un coup sensible aux prérogatives de l'Église du Mans. Dans le désir qu'il avait depuis longtemps de terminer

(1) *Martyrologium capituli Cenoman.*

le procès entre les archevêques de Tours et les évêques de Dol, le Pape ordonna aux archevêques de Tours, lorsqu'ils convoqueraient quelques assemblées, de nommer l'évêque de Dol avant tous les autres prélats, et de faire mention de la dignité de son siége, ou de lui écrire séparément (1). C'était porter atteinte au privilége de prototrône que le siége du Mans avait possédé dès l'origine.

Par suite de cette décision, il n'est pas surprenant de ne pas voir figurer les évêques du Mans et de Dol au concile que l'archevêque de Tours tint à Château-Gontier le 18 février 1299. Tous les autres suffragants de Tours, moins l'évêque de Vannes, se trouvèrent présents à cette assemblée. Les évêques de Nantes et de Saint-Malo s'y disputèrent la troisième place, à la droite de l'archevêque (2).

La même année 1299, Robert de Clinchamp approuva et augmenta même la chapelle de la confrérie des avocats, procureurs et notaires apostoliques de l'officialité, fondée autrefois par Herbert ou Robert, ancien curé d'Allonnes, et d'autres membres de cette confrérie, qui était sous le patronage de sainte Catherine (3). Depuis le XIIIe siècle, le pouvoir monarchique ne cessa d'intervenir, comme le prouvent de nombreuses ordonnances, dans l'organisation des corporations. C'est du règne de saint Louis que datent les plus célèbres règlements à ce sujet. Mais malgré cette intervention séculière, ces corporations conservèrent toujours un côté religieux.

On ignore si Robert de Clinchamp se rendit au concile

(1) D. Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, t. I, col. 1128 et 1129. — Idem, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 220.

(2) Travers, *Concilia provinciæ Turonensis*, Ms. des Blancs-Manteaux, nº 81; t. II, p. 867. — Maan, *Ecclesia Turonensis*, part. II, p. 144. — D. Morice, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 220. — Idem, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, t. I, col. 1128. — *Gallia christiana*, t. XIV, col. 115.

(3) Charte à la fin du Pouillé de 1678. Ms. de la bibliothèque du Mans. — Cfr. Cauvin, *Histoire des corporations d'arts et métiers dans la ville du Mans*, part. I, p. 53, 72, 75, 79, et passim.

célébré à Saumur en 1300 (1). Les actes de cette assemblée ne sont point venus jusqu'à notre temps. Ce qu'il y a de certain, c'est que dans le synode diocésain de cette année on prit de sages mesures contre les superstitions du temps (2).

La même année se termina un procès entre l'évêque du Mans, d'une part, et de l'autre le prévôt et les chanoines de Saint-Martin de Tours, relativement à la présentation de la cure de Mayet et de la chapelle de Saint-Nicolas, qui y était fondée. On convint que ce droit serait exercé alternativement et successivement par les uns et par les autres (3). On voit par là que l'Église de Mayet ne jouissait plus de l'importance qu'elle avait eue aux IXe et Xe siècles (4), quoique les droits et priviléges de Saint-Martin eussent été réservés par la convention arrêtée en 1193, entre les rois de France et d'Angleterre (5).

Simon, abbé de Tyron, promulgua en 1301 de nouveaux statuts pour l'abbaye de la Pelice, établit d'autres religieux dans ce monastère, transféra ailleurs quelques-uns de ceux qui l'habitaient, et frappa d'excommunication ceux qui lui opposèrent de la résistance, sous prétexte que la visite de leur monastère appartenait à l'évêque du Mans. Ils en appelèrent de la sentence de l'abbé; mais l'official de Chartres les condamna, et l'évêque du Mans approuva ce jugement le 3 août 1301 (6). Bientôt après, notre prélat eut un différend avec l'abbé de Tyron et ses religieux. Dans cette nouvelle contestation, les moines de la Pelice

(1) Travers, *Concilia provinciæ Turonensis*, t. III. — Coll. D. Housseau, nº 8797. — Maan, *Ecclesia Turonensis*, part. II, p. 213. — *Gallia christiana* (vetus), t. I. — *Gallia christiana*, t. XIV, col. 115.

(2) Thiers, *Traité des superstitions qui regardent les sacrements*, t. IV, p. 340 et 346.

(3) *Livre Rouge*, fol. 122 v. — Ms. des Blancs-Manteaux, nº 4, fol. 38 v.

(4) Choppin, *Police ecclésiastique*.

(5) Rymer, *Fœdera*, t. I, p. 28, nº 9.

(6) *Cartulaire Vert de l'évêché*, fol. 51, cité dans le *Cenomania*.

prirent parti pour Robert de Clinchamp. L'abbé Simon refusait à l'évêque du Mans le droit de présider l'élection de l'abbé de la Pelice; il ne voulait pas non plus qu'il pût donner le premier son suffrage, et réclamait pour lui-même le droit de disposer du spirituel et du temporel de notre abbaye, comme membre de la sienne. Pour terminer cette affaire, Guillaume, évêque d'Angers, et Hugues, archidiacre de Saumur, furent désignés commissaires apostoliques, et ils ordonnèrent que l'évêque du Mans et l'abbé de Tyron présideraient désormais alternativement à l'élection des abbés de la Pelice, lorsque les prélats de ce monastère viendraient à mourir. Mais s'il arrivait que cette charge devînt vacante par destitution, permutation, résignation ou autre voie que celle de la mort, le seul abbé de Tyron pourrait présenter ou substituer ceux qu'il lui plairait, sans que l'évêque du Mans eût aucun droit que celui d'approuver et confirmer cette promotion et de bénir le nouvel abbé. Cet accord est du 4 février 1309 (v. s.). Le 6 mars suivant, Garnier, abbé de la Pelice, et ses religieux, le confirmèrent; ce qu'ils firent encore de nouveau le 15 août 1310 (v. s.) (1).

Il n'y eut que l'abbaye de la Pelice pour laquelle Robert de Clinchamp éprouva quelques difficultés pendant son administration. En effet, presque toutes les autres communautés du diocèse vinrent successivement à vaquer, et rencontrèrent des obstacles dans le choix de leurs nouveaux supérieurs; mais telle était l'estime générale que l'on avait conçue pour Robert de Clinchamp, que les religieux le prièrent de faire lui-même les choix ; et il établit à la tête de ces communautés des personnes dont les talents et la doctrine lui étaient connus. Il légua à l'abbaye de la Couture une rente de dix sous tournois et autres revenus pour y fonder son anniversaire (2).

(1) *Livre Vert*, fol. 38, 41, et passim. — Cfr. *Gallia christiana*, t. VIII, col. 1265.

(2) Ms. de la bibliothèque du Mans, nº 241, fol. 33 v. — Ms. de Gaignières, nº 199, p. 203.

L'abbaye de Saint-Vincent, qui était alors gouvernée par Rannulfe II (1293-1320), éprouva surtout les soins paternels de ce vigilant évêque; il y rétablit la réforme sur un point où les troubles précédents avaient pu jeter la confusion, et il interdit aux moines de manger de la viande dans leur réfectoire; cette permission ne pouvant être accordée qu'aux malades, dans l'infirmerie du monastère (1). En 1300 l'abbaye de Saint-Vincent faillit devenir la proie d'un incendie qui dévora l'église et le bourg de Coulaines, et s'avança jusque près du monastère (2). Pour le chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour, il obtint vers le même temps des chartes de Charles IV, de Foulques, son fils, et de Philippe de Valois, destinées à confirmer ses prérogatives (3). Jean II, comte de Dreux (1282-1309) fut un bienfaiteur signalé de la collégiale de Saint-Julien de Pruillé. Ses fondations furent confirmées, en 1352, par le roi Jean (4).

Cependant un grave conflit s'élevait entre les gens d'église, les barons et les citoyens des deux comtés du Maine et de l'Anjou, et le comte Charles III, qui prétendait lever sur eux des aides (5), à l'occasion du mariage de sa fille Isabeau. Philippe le Bel nomma le 27 octobre 1301 l'évêque de Soissons, le chantre de Paris et Gautier d'Autrechy (6), chevalier, ses conseillers, pour faire une enquête dans le but d'établir si les prétentions du comte étaient fondées. Il se tint une assemblée au Mans le 29 mai 1301 à cette occasion; mais elle ne termina rien. Les troubles se

(1) D. Martène, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. I, col. 1314. — Cfr. D. Berthelet, *Traité de l'abstinence de la viande*, p. 187.

(2) Le Corvaisier, p. 549. — Le Paige, t. I, p. 234.

(3) Pièces justificatives, nos XCI, XCII et XCIII.

(4) Collection D. Housseau, no 3612. — Pour le chapitre de Saint-Martin de Trôo de 1312 à 1324, voir *Livre Rouge*, fol. 145-157. — Ms. des Blancs-Manteaux, no 4, fol. 39 v et seq.

(5) Impôts qui se levaient ordinairement sur les vins et autres boissons.

(6) *Alterchiacum.*

prolongèrent et devinrent très-graves jusqu'en l'année 1315, qu'Étienne de Mornay parvint à les apaiser (1).

En même temps l'évêque et le clergé avaient à porter plainte contre d'autres vexations de la part des gardiens des régales dans notre province. Ces officiers s'étaient permis pendant les deux dernières vacances du siége, de lever les dîmes, fermes et pensions des églises d'Ambrières, de Montenay, de Gastines, de Lunay, de Lavenay, de Brûlon, de Linières, de Fontaines, d'Argentré, de Ceaulcé, de Chemeré et de quelques autres, dont tous les revenus devaient appartenir à l'évêque du Mans. La plainte du prélat fut écoutée, et le parlement donna ordre au bailli de Touraine de lui faire rendre ce qui avait été enlevé injustement (2).

Des atteintes plus graves étaient portées aux droits de l'Église par les officiers du roi. Le clergé du Maine porta ses plaintes au monarque, qui fit justice, et ordonna au bailli de Touraine, s'il prenait des clercs en flagrant délit, de les rendre aux prélats ou aux officiaux qui les réclameraient pour les punir; il lui défendit de contraindre les clercs non mariés à contribuer aux tailles et aux collectes pour leurs personnes ou pour leurs biens meubles. Le roi veut que la juridiction des prélats ne soit point entravée, et que les curés puissent citer leurs paroissiens devant les officiaux pour le fait des dîmes non inféodées. Il défend d'empêcher ces derniers de s'attribuer la connaissance des legs pour causes pies et des donations pour noces, parce qu'ils jouissent de ces attributions depuis un temps immémorial. « Vous n'obligerez point les clercs, ajoute le roi, à plaider devant vous pour des faits personnels, quoiqu'ils s'y soient portés d'eux-mêmes, et vous ne prononcerez

(1) Lettres originales de Philippe IV, datées de Soissons, 27 octobre 1301, aux archives de l'empire. — Marchegay, *Archives de l'Anjou*, t. II, p. 188, 189, 190, 191 et 194. — L'*Art de vérifier les dates*, t. XIII, p. 70. — *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1re série, t. V, p. 374.

(2) Charte à la fin du *Martyrologium capituli Cenoman.* — *Les Olims*, t. III, part. I, p. 114 et 115. — Cfr. *Mémoires du clergé*, t. XI, col. 263, 316 et 887.

ni condamnation ni amende pour des délits commis par eux. Si des juges ecclésiastiques ont rendu une sentence d'excommunication dans des causes de leur compétence, vous ne les forcerez point à la lever. Vous n'empêcherez point l'Église de connaître des faits d'usure. Vous veillerez à ce qu'il ne soit commis aucune fraude contre les ordonnances du bienheureux Louis pour le maintien de la paix (allusion à la défense portée par saint Louis sur les guerres privées). Vous laisserez les prélats rendre la justice dans les cas de fausse monnaie en tous les lieux où ils ont pleine juridiction. Vous ne les empêcherez point de certifier et d'authentiquer les chartes. Vous ne ferez point sortir des églises ceux qui s'y réfugient, si ce n'est dans les cas prévus par le droit. Si quelqu'un de vos officiers est dénoncé excommunié, vous ne permettrez pas qu'il empêche la célébration de l'office divin, en restant dans l'église, malgré la défense des prêtres. » Tels sont les principaux points de cette ordonnance rendue à Paris le mercredi après l'Invention de la sainte Croix 1302 (1).

Le prince, qui venait de rendre justice à notre clergé, visita la province vers le même temps, et s'arrêta aux prieurés de la Fontaine-Saint-Martin et de Notre-Dame de Montcollain, à Saint-Georges-du-Rosay; il demeura même six jours dans le premier de ces monastères, qui était alors fort important (2).

Le besoin que Philippe le Bel éprouvait des secours du clergé, contribuait à le rendre favorable à ses remontrances. Pour subvenir aux frais de l'expédition de Flandre, il réunit les états généraux à Paris; l'évêque du Mans y alla avec presque tous les suffragants de Tours. Les évêques déclarèrent au roi qu'ils ne prétendaient point imposer aucune servitude nouvelle sur leurs Églises. Ils lui promirent néanmoins de l'assister de tout leur pouvoir, sauf les droits et les libertés de leurs Églises, leur dignité,

(1) *Cartulaire Vert*, fol. 47, cité par D. Briant, *Cenomania*.
(2) *Nouveau traité de diplomatique*, t. I, p. 460.

leur état et leur salut. Après cette déclaration, ils accordèrent une subvention qui serait levée sur les ecclésiastiques comme sur les laïques, à proportion de leurs revenus (1). Ajoutons que cette assemblée reste comme une des dates les plus importantes dans la marche progressive du tiers état.

Un chevalier nommé Guillaume des Usages fit don de quarante livres de rente au prieuré de Notre-Dame de la Perrigne, en la paroisse de Saint-Corneille (1303), fondé par l'un de ses ancêtres, à la charge qu'il serait changé en abbaye, porterait le titre de Saint-Louis des Usages, et qu'on y pourrait mettre jusqu'à trente religieuses de l'ordre de Saint-Augustin (2). Robert de Clinchamp autorisa ce changement, et le fit ratifier par Philippe le Bel (1305), qui accorda même des lettres d'indemnité (3). Vers le milieu du XVIIIe siècle, la mense conventuelle reçut un nouvel accroissement de revenus. Un décret de l'évêque Charles de Froullay, donné le 8 octobre 1743, sur un arrêt du conseil du 18 mars 1739, y réunit le prieuré des Filles-Dieu du Mans. La série des abbesses n'est pas venue entière jusqu'à nous (4). La fondation du chevalier des Usages est de 1303.

La même année, Robert de Clinchamp racheta des mains

(1) *Gesta Guillelmi Majoris episcopi Andegavensis* ; D. Luc d'Achery, *Spicilegium*, t. X, p. 343.

(2) Biblioth. impér., coll. D. Housseau, nº 3431.

(3) *Ibidem*, nº 3434.

(4) Voici les noms des abbesses connues de la Perrigne, *Petrina* : Jeanne (1304), Colette (1405), Nicolase (1412), Élisabeth (1465), Rose de Sarcé (1476-1481), Marie (1496), Guillelmine de la Goupillière (1505–1532), Jeanne de la Goupillière (1534), Jeanne de Montalais (1554-1573), Catherine de Bourbon-Soissons, fille naturelle de Charles, comte de Soissons, laquelle mourut vers 1650, Madeleine ou Marguerite de Beaumanoir (1669), démissionnaire en faveur de la suivante, Éléonore–Françoise Morel d'Aubigny (1712), N. Girard de la Chambre, Marie-Térèse de Montaignac, nommée en 1785, et qui vivait encore en 1790. Le Corvaisier, p. 551. — Le Paige, t. I, p. 229. — Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 211. — *Gallia christiana*, t. XIV, col. 516.

de Guérin Harent la dîme qu'il possédait en la paroisse de Colombiers, pour la somme de cent vingt livres tournois (1). Il régla aussi les prétentions rivales des curés de Saint-Rigomer-des-Bois et de Lignières-la-Carelle sur les novales de la forêt de Perseigne (2).

Jean Chastelain ayant fait construire une chapelle dans le grand cimetière du Mans, l'évêque Robert de Clinchamp invita l'archevêque de Tours à la consacrer en 1304; et elle fut mise sous le patronage de sainte Catherine. Le fondateur la dota de quelques vignes et autres héritages. Après sa mort, Jeanne, sa femme, qui s'était aussi engagée à doter cette chapelle, donna le droit qu'elle avait sur les dîmes anciennes et les novales en la paroisse de Beaumont-Pied-de-Bœuf, droit qu'elle avait acquis du chevalier Geoffroy de Mathefélon. Mais Jean de Varennes, curé de Beaumont, s'opposa à l'effet de cette donation devant l'évêque et son official, qui après avoir visité et examiné les titres de part et d'autre, et ayant égard à l'opposition du demandeur, ordonnèrent que lui et ses successeurs jouiraient de la moitié des dîmes, et pour la part qui appartenait aux fondateurs paieraient tous les ans aux chapelains du grand cimetière, la somme de treize livres, à l'époque des deux synodes. La sentence est du dimanche *Jubilate* 1304 (3). Cette chapelle prit de bonne heure une grande importance dans les habitudes religieuses de la ville du Mans; il s'y fit un nombre considérable de fondations; les Souverains Pontifes y établirent les prières des quarante heures et des pardons pour la fête de sainte Catherine. L'un des principaux bienfaiteurs de cette chapelle fut un habitant du Mans nommé Berryer, qui ayant acquis une grande fortune, la consacra à des fondations pieuses en diverses églises du Maine. Il reconstruisit même plusieurs édifices

(1) D. Briant, *Cenomania*.

(2) *Livre Blanc*.

(3) *Livre Rouge*, fol. 119 v, 133 r. — Ms. des Blancs-Manteaux, n° 4, fol. 38 et 39 v. — Archives de l'hôpital général du Mans, série E, n° 1.

sacrés à ses frais, durant la première moitié du XVIIe siècle. Vers le même temps, la chapelle de Sainte-Catherine fut réunie à l'hôpital général (1).

Il existait depuis longtemps une confrérie des prêtres du doyenné de Beaumont-le-Vicomte ; elle fut d'abord fondée par l'influence des moines du prieuré de Saint-Hippolyte de Vivoin et eut pour centre leur église. En 1304 elle était très-florissante, et comprenait non-seulement presque tout le clergé du doyenné, mais encore une foule de fidèles qui avaient demandé à avoir part aux secours spirituels qu'elle procurait. Elle avait dès lors transporté son chef-lieu dans l'église paroissiale de Vivoin, et elle reçut alors sa forme définitive par la promulgation de statuts qui lui ont servi de base jusqu'à ce jour. Malgré la perte de plusieurs de ses titres, elle conserve encore des approbations des Souverains Pontifes Paul III (1536) et Paul V (1611), et des évêques du Mans Adam Châtelain, Charles de Beaumanoir, Louis de Tressan, Charles de Froullay, François de Gonssans et Michel de Pidoll (2).

Aux états généraux de 1302, dont nous avons parlé, le clergé avait accordé un subside au roi pour la guerre de Flandre ; mais Philippe le Bel ne redoutait aucun moyen lorsqu'il s'agissait de se procurer de l'argent ; et ses agents marchaient sur ses traces. Le clergé du diocèse du Mans, qui avait ressenti comme toute la population du royaume les terribles effets de la sécheresse, en 1303 et 1304, eut beaucoup à se plaindre des officiers royaux préposés à la levée des subsides. Il éleva des réclamations qui firent beaucoup de bruit ; mais il obtint peu de soulagement (3).

En 1307 (4), le chevalier Guillaume de la Doucelle,

(1) *Ordonnance de l'évêque du Mans pour le grand cimetière*, 26 janvier 1679. Ms. in-4° aux archives de l'église de la Couture.

(2) *Recherches historiques sur Vivoin*, Ms. moderne in-4°. — *Recherches sur l'histoire des confréries établies dans le diocèse du Mans avant* 1791, p. 202-209.

(3) Dupuy, *Preuves des libertés de l'Église gallicane*, in-fol., t. IV, p. 1510 et suiv.

(4) La même année, 1307, Guy de Laval donna mainlevée aux chanoines

seigneur de Lignières, qui de lui a pris le nom de Lignières-la-Doucelle, fonda au manoir de Saint-Ursin un prieuré de chanoines réguliers de Sainte-Croix de la Bretonnerie. Il tira ces religieux de la maison de Sainte-Croix de Caen; il les établit à la place des ermites qui habitaient depuis longtemps ce lieu, et leur imposa la charge de célébrer chaque jour une messe pour le repos de son âme. Le mardi avant la Nativité de Notre-Dame, l'an 1362, Thiéphanie de Doucelle, dame de Ferrières et de Resné, femme de Bernard de la Ferté, donna à ces religieux, que l'on nommait dans le pays les Croisiers, la chapelle de la Madeleine, près la ville de Couptrain, ainsi que l'exprimait une vieille inscription sur la porte de cette chapelle. En 1480, Louis II de Rohan ratifia la fondation du prieuré de Saint-Ursin, en qualité de seigneur de la terre de Resné. La conventualité se maintint en cette maison jusque vers 1777, époque à laquelle elle fut supprimée (1).

En 1307, Clément V écrivit au clergé de la province de Tours, pour appeler au concile de Vienne l'archevêque de Tours, les évêques de Rennes, d'Angers, de Nantes et les députés que le clergé du premier et du second ordre aurait élus. L'année suivante (1308), tous les évêques de la province ecclésiastique se réunirent, sur les ordres du Souverain Pontife; mais on ignore le lieu et les résolutions prises dans cette assemblée (2).

On vit au XIIIe siècle et dans les âges suivants des prélats et autres personnes généreuses établir à Paris des colléges pour procurer aux écoliers pauvres la facilité de suivre les leçons de l'Université. Les jeunes gens y entraient pour achever leurs études, suivre les cours des facultés, et

de Tours de la saisie qu'il avait mise sur leurs biens sis près Laval. Collection D. Housseau, n° 3446.

(1) Pièces justificatives, n° XCIV. — L'abbé de Belin, *Mélanges historiques sur le Maine*, Ms. — Le Paige, t. I, p. 516. — Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 217.

(2) Travers, *Concilia provinciæ Turonensis*. — Ms. des Blancs-Manteaux, n° 81, t. III, p. 63 et 64.

prendre leurs grades. Ils vivaient en commun et jouissaient tous d'une bourse. Deux d'entre eux désignés, l'un sous le titre de principal, l'autre sous celui de chapelain, administraient la maison et avaient double bourse. Le premier devait être maître-ès-arts, et capable de professer les humanités et la philosophie. Le diocèse du Mans possédait un établissement de cette nature dont nous parlerons plus tard ; de plus, il avait des droits dans deux autres. Le premier fut celui de Bayeux, dû à la pieuse munificence de Guillaume Bonnet. Ce prélat, né dans le diocèse du Mans, près de Domfront-en-Passais, mais élevé dans le diocèse d'Angers, fut appelé par Clément V (1306) à la dignité d'évêque de Bayeux. Le même Pape le nomma commissaire dans l'affaire des templiers. Avant d'arriver à l'épiscopat, il avait été doyen de Passais, et avait obtenu une dignité dans l'Église d'Angers. Il fonda en 1308 le collége de Bayeux, rue de La Harpe, pour douze boursiers, dont six du diocèse du Mans, et particulièrement du Désert, à la nomination de leur évêque et de l'archidiacre de Passais ; et six de l'évêché d'Angers, à la nomination de l'évêque et du trésorier de cette Église. Guillaume Bonnet assigna pour la dotation du collége plusieurs maisons à Paris, sa terre de Gentilly avec toutes ses dépendances, soixante-cinq livres parisis de rente qu'il possédait sur le trésor, et d'autres objets. Il accorda à chaque boursier deux sous par semaine, et ordonna que celui qui jouirait de quarante livres de rente serait remplacé. Les statuts de ce collége furent rédigés en 1315, trois ans après la mort de Guillaume Bonnet, par les évêques du Mans et d'Angers, du consentement des exécuteurs testamentaires. Ils sont assez semblables à la plupart de ceux qui régissaient les autres établissements du même genre ; ils en diffèrent seulement en ce qu'ils admettaient aux bourses avec les artiens et les théologiens des étudiants en droit et en médecine (1).

(1) *Livre Rouge*, fol. 106 v. — Collection D. Housseau, nº 9502. — Ms. des Blancs-Manteaux, nº 4, fol. 37 v. — Du Boulay, *Historia univer-*

L'Église du Mans rencontra, vers la même époque, d'autres bienfaiteurs dont le souvenir doit aussi être conservé; nous nous contenterons de nommer Marsil de Flaé, prêtre, archidiacre de Passais, homme très-entendu et très-utile dans les conseils, versé dans l'un et l'autre droit, et dont la vie fut un modèle achevé de la perfection ecclésiastique (1); le chanoine et official Guillaume de Saint-Calais; Nicolas, surnommé Faler, chapelain de l'église cathédrale, et Jean des Brosses, doyen du chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour, qui s'assurèrent des titres à la reconnaissance de l'église de Saint-Julien (2). Quant à Pierre de Montoire, il légua une somme de trente sous pour faire exécuter un passionnaire à l'usage de la cathédrale, et lui accorda encore d'autres aumônes (3).

Dans le même siècle, l'archidiacre Guézenot de Treanna, le chanoine André Honau, Foulques, seigneur de Tucé, et Raoul de Clermont, connétable de France et seigneur de Nigelle, se firent remarquer par leurs générosités envers l'église cathédrale (4).

L'événement le plus important de l'épiscopat de Robert de Clinchamp fut la déclaration que le chapitre fit de ses droits, coutumes et libertés. Dans une assemblée à laquelle assistaient trente-six chanoines, et que présidait le doyen Pierre Gougeul, que nous verrons bientôt assis sur la chaire de saint Julien, les membres du chapitre rédigèrent une charte de leurs libertés; ils avaient pleine juridiction sur toutes les personnes qui formaient leur corps

sitatis Parisiensis, t. IV, p. 120 et seq. — D. Félibien, *Histoire de la ville de Paris*, t. I, p. 520; t. V, p. 616. — *Gallia christiana*, t. XI, col. 371.

(1) *Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 29 r. — Biblioth. impér., fonds latin, n° 5211 B, p. 76.

(2) *Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 141, 104 v, et passim.

(3) *Ibidem*, fol. 136.

(4) *Ibidem*, 5 id. Jul. — Biblioth. impér., fonds latin, n° 5211 B, p. 76, 79 et 82.

et sur les prêtres des églises qui leur étaient soumises, sur les clercs du chœur et tous leurs sujets. Ils pouvaient juger tous les malfaiteurs qui leur avaient causé quelque dommage; et tous les prêtres du diocèse qui en étaient requis devaient publier les sentences qu'ils avaient portées. Il leur appartenait d'examiner et d'admettre les clercs que l'évêque proposait pour les canonicats, et de leur assigner les stalles qu'ils occuperaient. L'évêque n'avait aucun pouvoir sur les églises soumises aux chanoines de plein droit, ni sur les curés qui les desservaient. Le chapitre avait pouvoir de mettre l'interdit sur la ville du Mans, et même sur la maison de l'évêque; de plus, il pouvait se faire remettre ceux de ses vassaux qui auraient été traduits devant la cour de l'évêque ou de l'official.

Telles étaient en substance les libertés du chapitre arrêtées dès l'an 1263; mais comme il s'éleva des difficultés à ce sujet entre l'évêque Geoffroy Freslon et les chanoines, ceux-ci résolurent en 1309 d'en faire une déclaration plus solennelle. Il fut statué en même temps que tous les évêques qui désormais seraient appelés à gouverner le diocèse, et tous les chanoines à leur prise de possession seraient obligés de s'engager par serment à respecter ces libertés et à les maintenir (1).

Peut-être Robert de Clinchamp était-il déjà mort lorsque les chanoines firent la déclaration dont on vient de parler. Il mourut du moins le 29 septembre de cette année. Il était depuis longtemps sujet à de grandes infirmités, et d'ailleurs cassé de vieillesse. Il ne se rendit point à l'assemblée de tous les prélats de la province qui se réunit à Tours au mois de février 1309, pour l'affaire des templiers (2). Ce prélat fut enseveli dans le chœur de l'église cathédrale, à la gauche du maître-autel. On lui éleva un magnifique mausolée de bronze et de cuivre doré et émaillé; ce monument qui était engagé dans le mur fut

(1) Pièces justificatives, nos XCV.

(2) Ms. des Blancs Manteaux, no 81, c.

brisé et volé par les religionnaires en 1562. Un des chapelains de notre prélat lui composa cette inscription :

MILENIS ANNIS TER CENTUM NONIS CENOMANIS
PERPES IN COELIS, FESTO SANCTI MICHAELIS
PRÆSUL DECESSIT ROBERTUS, CUI REQUIES SIT. AMEN (1).

II

ÉPISCOPAT DE PIERRE II GOUGEUL (1309-1326).

Longue vacance du siége épiscopal. — Jean et Henri du Bois, évêques de Dol. — Pierre Gougeul, doyen du chapitre, devient évêque du Mans. — Hommage rendu par ce prélat à l'Église de Tours. — Procès entre l'évêque et le chapitre pour la juridiction des quarante cures, dites anciennes. — Chanoines recommandables par leurs mérites. — Travaux de Pierre Gougeul pour son diocèse, et surtout pour maintenir l'immunité de son Église violemment attaquée. — Procès des templiers dans le diocèse du Mans. — Concordat avec Marmoutier pour le droit de procuration. — Statuts du collége de Bayeux. — Chartes de Louis X en faveur de l'Église du Mans. — Décimes levées sur les biens du clergé. — Concile de Saumur de 1315. — L'archevêque de Tours fait la visite du diocèse du Mans. — Chapitre de Trôo augmenté par Pierre Gougeul. — Tendance contraire aux réguliers, et règlement pour le prieuré de Saint-Ursin. — Charles et Philippe de Valois, comtes du Maine. — Naissance et baptême du roi Jean au Mans. — Bulles de Jean XXII, pour le chapitre de Saint-Julien. — Jean de Saint-Sulpice. — Concile de Langeais en 1321. — Nouvelles attaques du pouvoir séculier contre l'immunité ecclésiastique. — Excommunication du vicomte de Beaumont. — Actes de Pierre Gougeul pour maintenir ses droits féodaux. — Ce prélat rachète le patronage de l'église des Roches-l'Évêque. — Nouvelle levée de deniers sur les biens ecclésiastiques. — Pierre Gougeul est transféré sur le siége du Puy.

Après la mort de Robert de Clinchamp arrivée le 29 septembre 1309, le siége resta vacant jusqu'au 13 décembre 1312. On peut croire que les difficultés ordinaires à cette

(1) *Legenda aurea, etc.*, Ms. de la bibliothèque du Mans, nº 206, fol. 60 r.

époque entre les électeurs furent cause de cette longue interruption. Durant tout ce temps le diocèse du Mans ne fut le théâtre d'aucun événement important. Les difficultés entre le clergé, les différentes classes de citoyens et le comte persévérèrent, ainsi que nous l'avons dit (1); et l'on s'occupa aussi de l'affaire des templiers. A l'époque où le concile de Vienne fut convoqué et tenu, en 1310 et 1311, le siége du Mans étant vacant, les évêques de Rennes, d'Angers et de Nantes furent chargés de représenter dans cette assemblée la province de Tours (2).

En 1312, Jean du Bosq ou du Bois, natif du Maine, docteur en droit civil et canonique, d'abord élève, puis maître en l'école d'Angers, puis encore avocat du roi au parlement de Paris, fut élu et sacré évêque de Dol. La dévotion qu'il professait pour saint Julien, apôtre du Maine, le porta en 1322 à fonder un office solennel le jour de la fête de ce saint et à en augmenter les rétributions. Il fonda aussi son anniversaire en l'église cathédrale du Mans, et mourut le 25 janvier 1324 (3). On grava sur sa tombe, qui se voit encore dans l'église cathédrale de Dol, l'inscription suivante :

HIC JACET
JOANNES DE BOSCO, QUONDAM EPISCOPUS DOLENSIS,
DE CENOMANIA NATUS,
UTRIUSQUE JURIS DOCTOR EXCELLENS,
ET FUIT IN PARLAMENTO REGIS ADVOCATUS,
QUI OBIIT ANNO DOMINI MCCCXXIIII, DIE MERCURII,
IN FESTO CONVERSIONIS SANCTI PAULI.
ORATE PRO EO.

Jean du Bois eut un neveu, nommé Henri du Bois, qui fit aussi honneur au clergé manceau. Il fut d'abord archidiacre de Dol, et en 1340, n'étant encore que diacre, il fut

(1) Voir encore Marchegay, *Archives d'Anjou*, t. II, p. 5, introd.

(2) Labbe, *Concilia*, t. XI, col. 1544-1565.

(3) *Martyrologium capituli Cenoman.*, ad diem VIII jan. — Ms. de la bibliothèque du Mans, nº 351, p. 130.— D. Morice de Beaubois, *Église de Bretagne*, p. 280.

élevé sur la chaire de saint Samson, par le suffrage unanime des chanoines. Son élection fut rejetée à Tours; mais le Pape la fit ratifier. Henri du Bois s'assura la reconnaissance des moines de Saint-Méen (1).

Enfin, après une longue vacance, le siége épiscopal du Mans fut rempli en cette même année 1312, le 13 décembre, par Pierre Gougeul, qui jouissait depuis 1305 au moins de la dignité de doyen du chapitre (2). Dans ce poste, il avait mérité la confiance des princes (3); et c'était lui qui avait présidé en 1309 l'assemblée dans laquelle les chanoines avaient fait la déclaration solennelle de la charte de leurs libertés (4). La dignité de doyen passa à Henri de Thévalle, d'une ancienne famille du Maine.

Jean de Chalon, seigneur d'Arlay, l'un des barons de l'évêque du Mans, s'excusa auprès de Pierre Gougeul de ne pouvoir remplir son office à l'entrée de ce prélat, le 13 décembre 1312, et le pria d'agréer Jean L'Archevêque pour tenir sa place (5).

La famille de Pierre Gougeul est peu connue (6); ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle n'a rien de commun avec la famille de Longueil, qui a joué un rôle important dans l'histoire de l'Église et dans celle du parlement. La maison des Gougeul, au contraire, semble avoir obtenu un rang médiocre dans cette bourgeoisie qui, à l'aide des emplois de légistes et de financiers, commençait alors à s'élever à toutes les dignités de l'Église et de l'état. Notre prélat avait un frère nommé Jean Gougeul, seigneur de Rouville,

(1) Bibliothèque du Mans, Ms., n° 351, p. 130. — D. Morice, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 281.

(2) Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 162.

(3) Marchegay, *Archives de l'Anjou*, t. II, p. 194.

(4) Pièces justificatives, n° XCV.

(5) *Livre Rouge*, fol. 275 v.

(6) Voir cependant le P. Anselme, *Histoire généalogique des grands officiers de la couronne*, maison de Rouville, et Moréri. En effet, cette famille est parfaitement connue à partir de notre prélat; mais peu, auparavant.

chevalier, qualifié du titre de bourgeois de Paris dans une transaction passée le samedi avant le carême-prenant 1327 (1).

Presque aussitôt après sa prise de possession, Pierre Gougeul s'empressa de prêter hommage à l'Église de Tours. Le dimanche lendemain des saints Simon et Jude, il se présenta pour faire le serment qui était alors exigé de tous les suffragants. L'archevêque Renauld de Montbazon était mort le 23 août précédent et ne fut remplacé par Geoffroy de La Haye que dans les derniers jours de cette même année, en sorte qu'il ne se trouva personne pour rendre à l'évêque du Mans la procuration ordinaire (2). On ajoute que Pierre Gougeul, bien instruit des droits de son siége, prit en main l'administration de l'Église de Tours, durant tout le temps de la vacance, et qu'il ne céda rien aux oppositions qu'il éprouva (3).

Clément V confia l'administration du diocèse du Mans à Pierre Gougeul; mais ce ne fut que beaucoup plus tard, et en vertu des lettres de Jean XXII, du 17 mars 1319, qu'il reçut l'onction épiscopale (4).

Il semble surprenant au premier abord de voir Pierre Gougeul entrer en procès avec le chapitre dès le début de son épiscopat, parce qu'il refusait aux chanoines des droits qu'il avait cherché à leur assurer à une époque où il n'était pas encore certain de son élection (5). L'un des points les plus importants de la déclaration de 1309 est celui par

(1) *Gallia Christiana*, t. III, dans les pages non chiffrées, en tête du volume.

(2) *Livre Rouge*, fol. 49.

(3) Le Corvaisier, p. 561.

(4) *Gallia christiana*, t. XIV, col. 406.

(5) On voit cette même année, Pierre Gougeul confirmer le changement des archiprêtrés en archidiaconés, comme l'avait établi Maurice. Ms. des Blancs-Manteaux, n° 4, fol. 27 v. — Il assura aussi aux chanoines de Saint-Thugal de Laval le patronage de l'église de Saint-Pierre de Meslay, que Guillaume de Passavant avait donné à ces chanoines, pendant qu'ils composaient encore la collégiale de Sainte-Marie du Bourg-Chevreau. *Livre Rouge*, fol. 131 v et 132. — Ms. des Blancs-Manteaux, n° 4, fol. 39 v.

lequel le chapitre réclame comme lui appartenant exclusivement et de plein droit la juridiction sur les quarante cures appelées les *églises anciennes*. C'étaient les titres des premiers chanoines; et pour comprendre l'importance de cette institution et le rôle qu'on lui voit remplir dans toute la suite de nos annales, il est nécessaire de se rappeler l'observation que nous avons consignée plus haut, que lorsque l'Église du Mans fut rétablie au IXe siècle par Charlemagne, Louis le Débonnaire et saint Aldric, elle fut modelée sur le type de l'Église de Rome elle-même. Les chanoines obtinrent quelques-uns des priviléges des cardinaux; et une des églises que la tradition désignait alors comme des plus anciennement fondées fut assignée à chacun des chanoines pour lui servir de titre. Plus tard la juridiction et les autres prérogatives qui l'accompagnaient n'appartinrent plus individuellement aux membres du chapitre; ce fut le corps entier qui en jouit en commun et solidairement. Il sera si souvent question de ces églises dans la suite, que nous ne pouvons tarder plus longtemps à en présenter le tableau complet, malgré l'aridité de ces sortes de renseignements. Ainsi les églises que l'on nommait *anciennes* étaient : Savigné-l'Évêque, Saint-Gilles-des-Guérets dans le faubourg du Mans, Laigné-en-Belin, La Bazoge près le Mans, Jublains, Court-Genard, Sargé, Montrenaut, Pruillé-le-Chétif, Neuville-sur-Sarthe, Épineu-le-Chevreuil, Saint-Jean-d'Assé, Monhoudou, Parigné-l'Évêque, Assé-le-Bérenger, Saint-Pierre-des-Bois, Artins, Bouère, Saint-Jean-des-Échelles, Tassé, Poncé, Sainte-Gemmes, Bourg-le-Roy, Moncé, Saint-Georges près le Mans, Oisseau près Mayenne, Saint-Ouen-en-Belin, Grazay, La Dorée, Saint-Loup, Ruillé, Gourdaine, la Chapelle-Saint-Aubin, Trangé, Saint-Georges-le-Gautier, Saint-Quentin près de Saint-Maixent, Panon, Mulsanne, Asnières, et Allonnes près du Mans.

D'après les précédents de Pierre Gougeul, les débats entre lui et le chapitre ne pouvaient être très-longs; aussi ils arrêtèrent, en 1313, un concordat par lequel le prélat

reconnaissait au doyen et au chapitre de Saint-Julien tous les droits et juridictions qu'ils pouvaient prétendre sur les quarante églises désignées ; il consentait qu'ils jouissent de la juridiction tant civile que criminelle, à la charge toutefois de l'appel en sa cour et en celle de ses successeurs, se réservant seulement en première instance la connaissance des cas de mariage et du crime d'hérésie ; leur laissant au surplus la puissance et justice de plein droit sur les prêtres et autres personnes attachées aux cures nommées dans cet accord, dont l'institution et destitution leur doit appartenir. De plus il fut stipulé que l'évêque pourrait acquérir des terres, revenus et droits dans les fiefs du chapitre, à la charge de payer les droits accoutumés, et qu'ils pourraient l'un et l'autre se servir de la maison appelée l'ancien chapitre, la propriété de cette maison demeurant néanmoins au doyen (1).

Le chapitre une fois sur la défensive par rapport à ses prérogatives, fit renouveler une grande partie des titres sur lesquels s'appuyaient ses droits et libertés. Il fit aussi plusieurs règlements pour la conduite de ses membres ; et l'on trouve dès cette époque des décrets avec ce titre : Statuts de l'Église du Mans, soumise immédiatement à l'Église Romaine (2).

On comptait dans le chapitre de Saint-Julien plusieurs personnages distingués à différents titres, comme Henri de Thévalle, qui occupait la dignité de doyen, Aubry de Baudement, qui jouissait de la confiance des princes, Geoffroy d'Assé, que recommandait sa générosité ; Symon, autrefois clerc de Geoffroy de La Haye, archevêque de Tours, et qui fonda l'anniversaire de ce prélat; Jean de Tocco, grand

(1) *Livre Rouge*, fol. 5, 9 et 14. — Ms. de la bibliothèque du Mans, nº 258, fol. 74 r. — Archives du chapitre du Mans, Reg. B-25, fol. 190 v et seq.

(2) Bibliothèque du Mans, Ms. nº 258, fol. 33v, 56 r, fol. 73 v, 75 r, et passim. — *Ibidem*, Ms. nº 245, fol. 131-133, et passim. — *Livre Rouge*, fol. 42 r, et passim. — *Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 283 r et v, et passim.

archidiacre du Mans, très-renommé pour ses connaissances médicales et longtemps attaché à la personne du roi de Sicile, dont il fonda l'anniversaire dans l'église de Saint-Julien. Le zèle de Jean de Tocco pour le ministère ecclésiastique lui assura la reconnaissance du diocèse du Mans. Nous devons nommer encore de Long Pré, qui se distingua par une grande piété envers la Sainte Vierge, fonda quelques chants en l'honneur de la Mère de Dieu, et fit divers dons aux chanoines et surtout aux clercs *asinaires* (1).

Maître Hubert Riboul, chanoine et archidiacre de Laval, qui avait été l'un des chefs principaux de l'opposition contre Jean de Chanlay, mourut en 1313, et laissa une somme considérable au chapitre pour son anniversaire (2).

Sous l'épiscopat de Pierre Gougeul, la dignité de doyen fut successivement possédée par Henri de Thévalle, Jean de la Chambre et Jean de Viane, qui fit entre les mains du prélat le serment auquel il était tenu à raison du temporel de sa dignité (3).

En 1314, Pierre Gougeul se rendit aux funérailles de Philippe le Bel, et il accompagna le convoi royal de Fontainebleau jusqu'à l'abbaye de Saint-Denys. Il assista aussi à la dédicace de l'église abbatiale, depuis collégiale, d'Écouis, en Normandie, faite par Philippe de Marigny, archevêque de Sens, en présence d'un grand nombre de prélats (4). A l'intérieur du diocèse, il trouva beaucoup de causes graves à traiter. Pour terminer les différends qui ne

(1) D. Morice, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 229. — *Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 69 v, 55 v, 154 r, 74 r, et passim. — Il ne faut pas non plus oublier le chanoine Fortin de Joué. *Martyrologium capituli Cenoman.*, 9 kal. nov. — Biblioth. impér., fonds latin, nº 5211. B.

(2) *Martyrologium capituli Cenoman.*, 3 non. sept. — Biblioth. impér., fonds latin, nº 5211. B, p. 91.

(3) *Livre Rouge.* — *Cenomania.* — Ms. de la bibliothèque du Mans, nº 258. — En 1313, accord conclu entre Pierre, évêque du Mans, et Jeanne du Fresne autorisée par son mari, pour la présentation de la cure de Rostre, *Rottra*, dans le doyenné de Trôo. *Livre Rouge*, fol. 112 v. — Ms. des Blancs-Manteaux, nº 4, fol. 38 v.

(4) *Gallia christiana,* t. XI, col. 76; instrum., col. 39.

cessaient de s'élever entre les évêques et les abbayes cisterciennes de Clermont, Fontaine-Daniel, Champagne, Tyronneau, Perseigne, l'Épau et Belle-Branche, relativement au droit de procuration, Pierre Gougeul leur proposa deux formules d'avertissement pour les prévenir de ses visites, et dont il leur laissa le choix; et l'accord fut conclu par l'intermédiaire du cardinal légat (1). Après cette démarche, qui témoigne de son esprit de conciliation, notre prélat en fit une autre qui prouve la fermeté de son caractère. Il poursuivit jusque dans la chambre même du comte du Maine le bailli du Mans (23 juin 1314), et le contraignit à rendre la baguette de fenoüil que cet officier avait enlevée à un nommé Simon Quarré, appariteur de l'officialité du Mans (2). Peu de temps auparavant (8 mars 1313), Pierre Gougeul avait poursuivi le même bailli du Mans, toujours disposé à contrarier l'Église dans l'exercice de ses droits, et il l'avait forcé en présence de la sénéchaussée et de nombreux témoins, à rendre à un nommé Yves, autre appariteur de l'officialité, la baguette insigne de son office, qu'il lui avait ôtée (3).

Tant que durèrent les croisades, les chevaliers du Temple rendirent les plus importants services à la chrétienté; mais lorsque la Palestine fut définitivement perdue (1291), ils revinrent en Europe, se répandirent dans leurs commanderies, et n'y vécurent pas toujours d'une manière édifiante. Les richesses immenses des templiers excitèrent la convoitise des souverains; leur orgueil les blessa. On répandit contre l'ordre entier les bruits les plus injurieux. Philippe le Bel fit arrêter (1307) le grand maître et tous les membres de la milice qui se trouvaient en France; le concile de Vienne (1312) supprima l'ordre. Le grand

(1) *Livre Rouge*, fol. 223 r. — Ms. des Blancs-Manteaux, nº 4, fol. 42 v.

(2) *Livre Rouge*, fol. 162 r. — Ms. des Blancs-Manteaux, nº 4, fol. 40 r.

(3) *Livre Rouge*, fol. 162 r. — Ms. des Blancs-Manteaux, nº 4, fol. 40 r.

maître et les principaux dignitaires furent brûlés à Paris en 1314, et tous les biens confisqués au profit du roi et de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Il y eut une assemblée de la province ecclésiastique de Tours pour cette affaire, à Tours même en 1308. Dans chaque diocèse, l'évêque fut chargé de procéder, accompagné de deux chanoines, deux frères prêcheurs et deux frères mineurs. Il est probable que Robert de Clinchamp, déjà cassé de vieillesse, agit peu dans une cause aussi difficile que l'était celle-là; mais les procès-verbaux eux-mêmes attestent que Pierre Gougeul s'acquitta de cette pénible fonction (1). Aymon Choquein, curé de Saint-Quentin la Varenne, au diocèse du Mans, fut l'un des principaux commissaires chargés d'informer contre l'ordre (2). Le chevalier Marsil de Fleyo, du diocèse du Mans, subit son jugement à Paris (3). Dans les commanderies de notre province on arrêta les chevaliers Sanctius d'Angerville-la-Gate, du diocèse de Chartres, Jean Borivent, du diocèse de Poitiers, Regnauld de *Bianis*, du diocèse d'Angers, Jean Jacosi, du diocèse de Limoges, Julien de Picti et Jean de Poislay, du diocèse de Tours, Pierre de Merville, du diocèse de Chartres, et Jean de *Partivis*, du même diocèse, qui déclarèrent tous, devant l'évêque du Mans qui les interrogea d'abord, et plus tard devant les commissaires qui leur firent subir un second examen à Paris dans la chapelle Saint-Éloi, que leur ordre était innocent des crimes qu'on lui imputait, et qu'ils étaient disposés à le défendre, si on leur rendait la liberté (4).

La même année, Pierre Gougeul reconnut les droits de l'abbaye de Marmoutier sur l'église de Houssay, et l'on voit par le contre-sceau de la charte originale que le

(1) Michelet, *Procès des templiers*, t. I, p. 231.

(2) Idem, *ibidem*, p. 16.

(3) Idem, *ibidem*, p. 64 et 108.

(4) Idem, *ibidem*, p. 230 et 231. — Amaury, seigneur de Craon et de Sablé, joue un rôle assez important dans ce procès, voir Dupuy, *Histoire des templiers*, p. 114.

patronage des saints Gervais et Protais se conservait encore dans l'Église du Mans (1).

L'année suivante, l'évêque Pierre Gougeul fit un concordat avec la même abbaye de Marmoutier pour les droits de procuration : on convint de part et d'autre que la somme due à l'évêque pour la visite des prieurés ou des cures dépendant de l'abbaye serait de sept livres, si les moines n'avaient pas de coutume bien prouvée de payer une rétribution moins forte; pour la visite faite par les archidiacres et doyens ruraux, la redevance serait d'une livre, dix sous, si la coutume n'autorisait à en retrancher quelque chose (2).

Dans le même temps, notre Église donna un évêque à celle de Saint-Brieuc, en la personne de Jean ou Louis d'Avaugour (3). Pierre Gougeul rédigea les statuts du collége de Bayeux (4), d'accord avec Hugues Odard, qui venait d'être sacré évêque d'Angers, parce que Guillaume Le Maire était mort l'année précédente (13 mai 1314) à Morannes, en revenant du Mans (5). Le roi Louis X confirma par une nouvelle charte celle de Philippe le Bel, son père, par laquelle les immunités de l'Église du Mans étaient hautement reconnues (6). Par d'autres lettres, le même prince remercie l'évêque du Mans et le clergé de ce qu'ils avaient consenti à ce qu'on levât des décimes sur tous les biens ecclésiastiques du diocèse, pour subvenir aux frais d'une nouvelle croisade destinée à recouvrer la Terre-

(1) Archives de la Sarthe. — Dès l'année 1305, on avait conclu une transaction pour le droit de visite des prieurés dépendant de Marmoutier, et on avait fixé la somme que paieraient les moines. Collection D. Housseau, n° 3476.

(2) *Livre Rouge*, fol. 247.

(3) D. Morice, *Église de Bretagne*. — *Gallia christiana* (vetus), t. II. — Guyard de la Fosse, *Histoire de Mayenne*, p. 60. — *Bibliothèque sacrée*, t. XXIX, p. 146.

(4) *Livre Rouge*, fol. 106 v. — Ms. des Blancs-Manteaux, n° 4, fol. 37 v.

(5) *Livre Rouge*, fol. 107. — Roger, *Histoire de l'Anjou*, p. 286.

(6) *Cartulaire Vert*, fol. 24. — *Cenomania*.

Sainte, laquelle ne se réalisa pas, et aux nécessités pressantes du royaume. Il reconnaît que ce qu'ils ont fait n'est dû qu'à leur désir de lui être agréables, et promet en bonne foi de prince, de ne jamais faire tirer cette levée de deniers à conséquence, ni contre eux-mêmes, ni contre leurs successeurs, et qu'il n'entend en aucune façon préjudicier par cette contribution aux libertés et priviléges de l'Église. Dans les lettres à l'évêque du Mans, le roi prie ce prélat de transmettre les mêmes remercîments de sa part à l'archevêque de Tours et à l'évêque d'Angers, ainsi qu'à leurs clergés, qui avaient accordé un subside semblable (1).

Robert, archevêque de Reims, invita l'évêque du Mans au concile de sa province (2). On ignore si notre prélat se rendit à cette invitation : d'ailleurs il fut appelé à la même époque par son métropolitain au concile qui devait d'abord se célébrer à Tours, et qui se réunit à Saumur (3), et il assista à cette assemblée, dont il nous reste cinq canons qui regardent la juridiction ecclésiastique, la réformation des mœurs du clergé, et quelques points de discipline particuliers à l'Église de Tours (4).

Pour assurer l'exécution des règles canoniques, Geoffroy de La Haye, archevêque de Tours, faisait exactement visiter les Églises qui relevaient de son siége métropolitain, et cette année même il envoya ses commissaires dans le diocèse du Mans et dans l'abbaye de Saint-Georges-du-Bois (5).

Il était évident que les prébendes du chapitre de Trôo n'étaient plus suffisantes pour l'entretien des chanoines; Pierre Gougeul leur annexa les chapelles de Notre-Dame et de Sainte-Catherine, fondées dans l'hôpital et dans

(1) *Cartulaire Vert de l'évêché du Mans*, fol. 24.

(2) D. Luc d'Achery, *Spicilegium*, t. IV, p. 268. — Labbe, *Concilia*, t. XI. part. II, col. 1624.

(3) *Livre Rouge*, fol. 50 r. — Ms. des Blancs-Manteaux, nº 4, fol. 30 r.

(4) *Concilia provinciæ Turonensis*, Ms. des Blancs-Manteaux, nº 81.c — Maan, *Ecclesia Turonensis*, part. II, p. 82. — Labbe, *Concilia*, t. XI, part. II, col. 1617.

(5) *Livre Rouge*, fol. 49. — Ms. des Blancs-Manteaux, nº 4, fol. 29 v.

l'église de Saint-Martin de la même ville; il leur fit encore donation de l'église de Saint-Quentin, dont la collation et présentation lui appartenaient, avec tous les droits, rentes et autres profits qui en revenaient. Entre autres conditions du traité, il est stipulé que les curés ou vicaires perpétuels de Saint-Quentin sont tenus de fournir tous les ans, la vigile de l'Ascension, au chevecier et chapitre de Trôo une charretée de joncs et de roseaux, autant que deux chevaux en peuvent mener, avec un sac plein de grenouilles (1). Dans un règlement établi par Pierre Gougeul pour les chanoines réguliers de Saint-Ursin à Lignières-la-Doucelle, on rencontre plusieurs traits propres à faire connaître les mœurs d'une époque où le clergé séculier, jaloux à l'excès de ses priviléges, cherchait souvent à entraver l'action des réguliers. Voici les clauses les plus singulières : Les chanoines seront seulement au nombre de deux; ils ne célébreront point la messe dans leur église les jours de fête annuelle; aux autres solennités, ils ne la commenceront point avant neuf heures; ils ne feront point l'eau bénite, ne béniront point le pain, n'administreront jamais les sacrements à personne, n'auront point de cloche, ne donneront la sépulture à personne, pas même à leurs domestiques; ils réserveront au curé toutes les offrandes qui leur seraient portées, et paieront les dîmes des héritages situés en la paroisse qu'ils achèteraient ou qui leur seraient donnés. Cette pièce est de l'an 1316 (2).

L'année suivante (1317), Louis X invita Pierre Gougeul à se rendre à Paris; mais le prélat allégua des empêchements (3). Les chanoines tinrent ensuite (1318) un chapitre général, dans lequel ils firent une répartition nouvelle des prébendes (4). En 1319 on tint un concile provincial à

(1) *Livre Rouge*, fol. 145-157.

(2) *Livre Rouge*, fol. 121 v. — Ms. des Blancs-Manteaux, n° 4, fol. 38 v.

(3) *Gallia christiana*, t. XIV, col. 406.

(4) *Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 311 r

Saumur (1); deux ans après (1321) un autre à Langeais (2); enfin on est incertain s'il faut fixer en 1320 ou 1321 un concile de Château-Gontier dont les actes n'ont pas été conservés (3). Durant ce temps (1321 et 1323) la réforme établie dans le chapitre de Notre-Dame de Sillé par Geoffroy de Loudon s'affermissait (4).

En 1317 Amaury, sire de Craon, Henri d'Avaugour, sire de Mayenne, et Jean de Vendôme, chevalier, firent promesse et serment à Charles, fils de Philippe le Hardi, comte de Valois et d'Anjou, et à son fils aîné, comte du Maine, de ne former aucune alliance, ligue et confrérie au préjudice des droits des susdits comtes, et de les aider en toute circonstance selon leur pouvoir; avec renonciation et mise à néant de tous engagements contraires à ceux qu'ils prenaient présentement (5). Ainsi la mission d'Étienne de Mornay commençait à porter ses fruits, et la paix depuis si longtemps troublée dans notre province, se rétablissait d'une manière stable. Charles de Valois venait de céder le comté du Maine à Philippe de Valois, son fils, qui établit sa principale demeure au Mans. Il affectionnait surtout son château du Gué-de-Maulny, agréablement situé au confluent de l'Huisne et de la Sarthe. Ce fut en ce lieu que Jeanne de Bourgogne, sa femme, lui donna le premier enfant issu de leur union, le 26 avril 1319. Le jeune prince fut baptisé le troisième jour après sa naissance, dans l'église cathédrale, par Hugues Odard, évêque d'Angers, et reçut de Charles, son aïeul et son parrain, le nom de Jean. A cette fonction assistaient les seigneurs de Craon, de Laval, Jean de Beaumont-le-Vicomte, Hugues de Mathefelon,

(1) Ms. des Blancs-Manteaux, nº 81. c.

(2) *Ibidem*, p. 65 et 71.

(3) Ms. des Blancs-Manteaux, nº 81. c. Les raisons des différents sentiments sont discutées en ce manuscrit. Voir aussi Maan, *Ecclesia Turonensis*, p. 213. — Labbe, *Concilia*, t. XI, part. II, col. 1842 et suiv.

(4) *Livre Rouge*, fol. 63 v. — Ms. des Blancs-Manteaux, nº 4, fol. 30 v.

(5) Lettres originales aux archives de l'empire.

et Geoffroy de Vendôme, les dignitaires de l'Église du Mans et le chapitre, et une foule immense de peuple (1). Le jeune prince monta sur le trône de France en 1350, il était depuis 1328 comte du Maine.

Vers le même temps, Jean XXII réduisit à trente-neuf commanderies ou préceptoreries les maisons de l'ordre de Grammont, et disposa des prieurés de Mont-Guyon, de Bersay et de la Hubaudière, du diocèse du Mans (2). Le même Pape accorda au chapitre une bulle par laquelle il était statué que les chanoines ne pourraient percevoir les gros fruits de leurs prébendes, s'ils ne résidaient au moins six mois de l'année (3). Cette bulle sanctionnait deux règlements promulgués précédemment par l'évêque Hamelin et confirmés par lettres apostoliques (4). En 1321 Jean XXII approuva l'union d'une prébende à la sous-chantrerie (5).

L'un des principaux ornements de l'Église du Mans à cette époque était Jean de Saint-Sulpice, pourvu d'un canonicat de Saint-Julien et intimement uni avec Renaud de la Porte, archevêque de Bourges, puis cardinal évêque d'Ostie. Notre chanoine du Mans fut le bras droit de l'archevêque dans la tâche difficile qu'il avait entreprise de réformer le clergé de son diocèse (6).

Le clergé de notre diocèse était d'ailleurs continuellement inquiété pour ses prérogatives par les officiers du pouvoir séculier. En 1321 et 1322 il se passa un conflit très-grave à ce sujet. Gérard le Guespier, sous-bailli du Mans, fit tirer violemment des prisons de l'officialité de l'évêché, un clerc nommé Maffard, qui y était détenu pour crime, et le fit pendre aux fourches patibulaires du comte.

(1) Bibliothèque du Mans, Ms., nº 224.

(2) *Mémoires du clergé*, t. XI, col. 108-135. — *Gallia christiana* (vetus), t. III, p. 502 et 503.

(3) Ms. de la bibliothèque du Mans, nº 258, fol. 76 v.

(4) Archives du chapitre du Mans. Registre coté B-25, fol. 171 r, et 175 r.

(5) Ms. de la bibliothèque du Mans, nº 258, fol. 25 r.

(6) Labbe, *Bibliotheca manuscriptorum*, t. II, p. 123 et 124.

A une violation si évidente des immunités du clergé, la province s'émut vivement. Le chapitre de Saint-Julien, fondé sur les pouvoirs que lui avaient donnés l'évêque Hamelin, le légat Octavien, l'archevêque de Tours Barnabé, et les Papes Innocent III et Alexandre III (1), déclara Gérard le Guespier et tous ceux qui l'avaient aidé et secondé dans cette exécution, nominativement excommuniés. Les curés de la ville et faubourgs du Mans adressèrent au curé du Crucifix, en l'église cathédrale, et à tous les curés du diocèse des lettres revêtues de leurs signatures et de leurs sceaux, pour les avertir de dénoncer du haut de la chaire le sous-bailli et les autres officiers dénommés comme frappés d'excommunication. A cette occasion le chapitre fit transcrire de nouveau toutes les pièces qui lui assuraient la juridiction, et les fit reconnaître par l'official (2). Les troubles s'apaisèrent vers 1323. Cette même année, Pierre Gougeul reparaît dans l'administration du diocèse; depuis près de cinq ans on ne l'y rencontrait plus. Il reçut alors l'hommage du doyen de Saint-Julien, Jean de Viane, à raison du temporel de sa dignité. Cet hommage s'accomplit en la forme usitée, le doyen tenant ses mains en celles de l'évêque, qui après avoir reçu le serment de fidélité, promit son amitié et protection, et donna le baiser de paix (3).

En même temps, Pierre Gougeul dut intervenir dans une question qui intéressait encore le maintien de l'immunité ecclésiastique. Foulques de Mathefelon fit citer à son tribunal le vicomte de Beaumont, seigneur de La Flèche. Celui-ci chassait lorsque l'appariteur vint à lui; il le fit lier sur le bois d'un cerf, et le laissa dévorer par ses chiens. L'évêque lança les foudres de l'excommunication, dont on ne tint compte. Mais enfin cédant aux exhortations

(1) Archives du chapitre du Mans. Registre coté B-25, fol. 165-169.

(2) *Livre Rouge*, fol. 2 r et suiv. — Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, part. II, n° 538.

(3) *Livre Rouge*, fol. 275 r.

de l'évêque du Mans et aux prières de ses parents, le coupable alla se jeter aux genoux de Foulques de Mathefelon et obtint l'absolution de cette manière : « Le bon « prélat, raconte Bourdigné, voulant bien remonstrer au « vicomte le dangereux estat auquel il estoit et avoit esté « depuis que la sentence d'excommunication avoit contre « lui esté prononcée, devant tous les seigneurs tant d'É- « glise que de noblesse, print un pain blanc et l'excom- « munia; et lors fut vu que le pain qui par avant estoit « blanc devint noir comme charbon, dont le vicomte et les « assistants esmerveillés eurent très-grande crainte, et en « plus grande instance que devant demandèrent pardon et « absolution pour le vicomte. L'évêque, désirant de plus « en plus les confirmer en foy, print de rechef le pain qui « noir estoit devenu et lui donna absolution, et revint en « sa première blancheur (1). » L'évêque du Mans porta encore le vicomte de Beaumont à faire une pleine satisfaction, et à fonder l'abbaye de Melmoys en Anjou, au lieu même où le délit avait été commis.

Pour obéir aux ordres de Jean XXII, un concile nombreux se réunit à Tours cette année 1323. La circonstance de la translation des reliques de saint Martin, contribua à le rendre très-solennel. Outre les prélats en grand nombre, et parmi lesquels était Pierre Gougeul, on y vit le roi de France, le comte du Maine et une foule de seigneurs (2).

En 1324, l'Église du Mans vit l'un de ses clercs appelé à gouverner le diocèse de Quimper; c'était Guy, fils de Guy VIII, seigneur de Laval (3). Pour obéir à un sentiment profond de charité et pour honorer l'apôtre du Maine, une noble demoiselle, nommée Phane Dence, fonda un hôpital dans la ville de Lille « pour logier, chaussier et « alimenter les poures passant leur chemin, et, en outre,

(1) Bourdigné, *Chroniques d'Anjou et du Maine*, fol. CVI.

(2) Biblioth. impér., collection D. Housseau, t. VIII, nº 3510. — *Concilia provinciæ Turonensis*, t. III, p. 65-71.

(3) D. Morice, *Église de Bretagne*.

« afin d'y faire tous les jeudis le mandé à trois poures... » Elle mit sa fondation sous le patronage de notre premier évêque. En 1498, on fit exécuter en cette même ville un très-grand tableau représentant toute l'histoire de saint Julien, telle qu'elle est rapportée par Jacques de Voragine (1). Au reste la dévotion envers saint Julien était si répandue dans la Flandre, que l'on y désignait la capitale de notre province par ce nom, Le Mans Saint-Julien (2). Le 7 septembre de la même année, Pierre Gougeul fit un accord avec Guillaume, seigneur de Sillé-le-Guillaume, par lequel ce dernier reconnaît tenir dudit seigneur évêque la châtellenie et terre de Montfaucon, à foi et hommage, et à soixante livres de cire de rente, rendue au Mans, chaque année, dans la quinzaine de la Toussaint. Le seigneur de Sillé reconnaît en outre être tenu d'aider à porter l'évêque du Mans le jour de son avénement, de l'église de Saint-Ouen à l'église cathédrale, en compagnie des autres seigneurs, et aussi de lui servir à boire, à son dîner, dans une coupe ou verre qu'il peut s'approprier après le repas (3). Cette pièce fut ratifiée le même jour par le doyen et le chapitre de Saint-Julien (4). En même temps, Jean de Harcourt, seigneur de Montfort-le-Rotrou, par sa femme Isabelle, fille de Jean L'Archevêque, rendit hommage à notre prélat, pour sa seigneurie de Montfort, qu'il confesse relever de l'évêque et de l'Église du Mans, et après cette formalité, on lui rendit les clefs de son château qui avaient été saisies faute d'hommage (5). Enfin Pierre Gougeul racheta de ses deniers le patronage de l'église des Roches-l'Évêque, que les prédécesseurs de Robert de

(1) *Annales archéologiques*, publiées par Didron, t. XVI, p. 373.

(2) Monstrelet, *Chroniques*, vol. II, fol. 27 r, à l'an 1425.

(3) Original en français, aux archives de la Sarthe. — Cette pièce a été publiée par M. d'Espaulart, dans les *Congrès scientifiques de France*, xv[e] session, t. II, p. 240 et suiv. — *Livre Rouge*, fol. 272.

(4) Original en latin, aux archives de la Sarthe.

(5) *Livre Rouge*, fol. 271.

Chemillé avaient usurpé, et dont il avait toujours joui (1). Cependant en 1333 on voit encore ce même Robert de Chemillé, du chef de sa femme, Jeanne du Fresne, présenter la cure des Roches-l'Évêque alternativement, d'après un arrangement pris entre l'évêque du Mans, l'abbé de Vendôme et ce seigneur (2).

Le pouvoir séculier ne se lassait pas de demander de nouveaux subsides à l'Église. En 1325 Jean XXII accorda à Philippe de Valois, comte du Maine, par trois bulles spéciales, la permission de lever durant quatre années une somme d'argent sur tous les bénéfices de ses domaines. On voit que cette somme est destinée à défrayer le prince dans un passage, soit en Italie, soit en Terre-Sainte ; mais aucun de ces voyages ne s'exécuta (3).

La même année, Pierre Gougeul fut transféré du Mans sur le siége du Puy, qui relevait immédiatement du Siége Apostolique, et qui donnait, au prélat qui l'occupait, le droit de porter le *pallium*. Cette translation se fit par ordre de Jean XXII; et la bulle est datée d'Avignon, le 3 des ides de mars, l'an dixième du pontificat de ce Pape. Pierre Gougeul ne prit possession de l'Église du Puy que le 6 juin 1326, et par procureur (4). Il gouverna peu de temps son nouveau diocèse; car il mourut en 1327; et il est mentionné sur le nécrologe de la cathédrale du Mans, le 4 février (5).

(1) Le Corvaisier, p. 560. — Le Paige, t. II, p. 450.

(2) *Livre Rouge*, fol. 42 v.

(3) L'abbé Carlier, *Histoire du Valois*, t. II, p. 209.

(4) *Gallia christiana* (nova), t. II, col. 724; t. III, aux avertissements pour le 2e vol., sur la col. 724. — L'abbé Bellin, *Mélanges historiques*, Ms , fol. 155.

(5) Pièces justificatives, no XCVI.

III

ÉPISCOPAT DE GUY II DE LAVAL (1326-1339).

Famille de l'évêque Guy de Laval. — Difficultés des circonstances. — Mœurs et habitudes de l'évêque Guy de Laval. — Quelques actes administratifs de ce prélat. — État des monastères du diocèse du Mans. — Guillaume Ouvroin, évêque de Rennes, et fondation du chapitre de Saint-Michel à Laval. — Fondation du chapitre du Gué-de-Maulny. — Les Filles-Dieu du Mans. — Chapitre de Saint-Julien à Pruillé-l'Éguillé. — Union des cures de Ségrie, Larchamp et Saint-Pierre-des-Landes à la mense épiscopale. — Maison-Dieu de Vivoin. — Dons de Philippe VI et de la reine Jeanne de Bourgogne en faveur des églises et des monastères du Maine. — Accord entre l'évêque du Mans et le chapitre. — Confirmation des priviléges du chapitre par Jean XXII. — Diverses bulles en faveur des chanoines. — Concession de Jean, duc de Normandie, à Guy de Laval. — Concile de Château-Gontier de 1336. — Mort de l'évêque Guy de Laval.

La maison des seigneurs de Laval était sans contredit la plus puissante du Maine au commencement du XIVe siècle; il ne lui fut pas difficile de faire donner le gouvernement de l'Église du Mans, demeurée veuve en 1326, à Guy de Laval, qui depuis 1324 était évêque de Quimper. La translation se fit le 4 avril 1326, par bulle de Jean XXII (1). Le nouveau prélat était fils de Guy VIII, seigneur de Laval et de Jeanne de Brienne, qui fut une bienfaitrice insigne de l'abbaye d'Estival (2). Trois de ses sœurs furent consacrées à la vie religieuse : Agnès et Marie portèrent le voile en l'abbaye de Maubuisson, et Catherine en celle d'Estival, dont elle devint abbesse (3).

Les circonstances présentaient de graves difficultés : les

(1) D. Briant, *Cenomania*. — *Gallia christiana*, t. XIV, col. 406.
(2) Bourjoly, t. I, p. 262. — *Annuaire de la Sarthe* 1834, p. 152.
(3) Bourjoly, t. I, p. 258.

institutions féodales sapées par la base se maintenaient par la violence; d'un autre côté les hostilités entre la France et l'Angleterre étaient toujours imminentes; et lorsque des trèves faisaient déposer les armes aux princes, les soldats congédiés par les rois recommençaient la guerre pour leur propre compte. Leur but était le pillage. La royauté française était trop épuisée pour opposer même quelque résistance. Chacun chez soi se défendait comme il le pouvait; en sorte que l'on peut dire, avec le président Hénault, que « la France n'a guère eu de temps plus malheureux que celui où a régné la branche des Valois. » Heureusement pour notre pays, Edouard II, roi d'Angleterre, s'usait dans la débauche et l'incurie; ce qui retarda un peu les fléaux dont notre province fut accablée.

De toutes parts, le rôle des évêques s'efface de plus en plus; Guy de Laval est un type des prélats de ce temps. Honnête particulier, il ne semble pas avoir compris la mission à laquelle il était appelé. Il vivait dans l'isolement, et de tous les manoirs qu'il possédait il préférait le château de Larchamp, sur la limite extrême du diocèse et de celui de Rennes. Loin de tout grand centre, et au milieu d'une population agreste, il se livrait à son goût pour la chasse dans les vastes landes qui séparent le Maine de la Bretagne. On dit qu'il avait souvent à la bouche ces paroles du Pape Célestin V : « Un jour passé dans le désert vaut mieux que mille ans à la cour des princes. » Mais le désert dont parlait saint Célestin était un champ d'austérités et de pénitences, et n'avait rien de commun avec la joyeuse vie que menait Guy de Laval dans sa retraite du Bas-Maine. Ce prélat avait encore une autre devise qu'il avait fait peindre sur la cheminée du salon de son château de Larchamp; elle se composait d'un faisceau de verges avec ces mots en exergue : « Bon moyen et net. »

Malgré les désordres de la société, les documents contemporains de Guy de Laval nous permettent de croire que le diocèse du Mans était aussi peuplé qu'il l'est actuellement. Le bailliage du Maine contenait en 1328 cinq cent

quatre-vingt-six paroisses, et cinquante-cinq mille trois cent trente-trois feux (1).

La première année de son épiscopat, Guy de Laval unit la léproserie de Saint-Calais à l'église paroissiale du même lieu; et cependant le nombre des malades pour lesquels cet hospice avait été élevé ne diminuait pas; mais la charité se refroidissait d'une manière trop sensible (2).

En 1327, le prieur de la Pelisse écrit à l'évêque du Mans pour lui donner avis de la mort de son abbé; il le prie de nommer quelqu'un pour présider à l'élection et y donner sa voix (3). Par un acte de 1401, on voit que les évêques qui gouvernaient notre Église s'étaient maintenus dans un droit que leur avaient disputé les abbés de Tyron (4).

En même temps, l'abbaye de Saint-Vincent obtint la confirmation d'une prérogative qu'elle possédait depuis plus de six cents ans, et qui intéressait tout le diocèse. On a vu que le prélat qui gouvernait ce monastère jouissait du droit de convoquer et de présider le synode diocésain en l'absence de l'évêque. Durant la vacance du siége qui précéda la translation de Guy de Laval, Jean IV Bienvenu, abbé de Saint-Vincent, voulut présider cette assemblée; mais les vicaires capitulaires s'y opposèrent. L'abbé se contenta d'en appeler à l'évêque futur; et sur sa requête, Guy de Laval prononça en sa faveur, et reconnut pleinement les droits de son monastère, le 23 août 1328 (5).

Depuis l'épiscopat de Geoffroy de Loudon nous n'avons parlé qu'incidemment de l'état des monastères du diocèse; il est donc nécessaire de jeter un coup d'œil rapide sur ces établissements; nous le conduirons même jusqu'à la fin du XIVe siècle. Durant ce long intervalle, l'abbaye de Saint-

(1) *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1re série, t. II, p. 175-188.

(2) *Livre Rouge.*

(3) *Ibidem*, fol. 281 r.

(4) *Ibidem*, fol. 97 r.

(5) *Mémoires pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans*, Ms. de la bibliothèque du Mans, n° 91, p. 231. — Ms. de la Biblioth. impér., Ms. de Gaignières, n° 5445.

Vincent ne fut témoin d'aucun événement vraiment important; elle fut gouvernée par Gervais II (1227-1249), qui forma une association de prières avec l'abbaye de Saint-Laumer de Blois, Foulques (1249-1262), Regnault (1262-1266), Jean II de Sainte-Justine (1266-1279), sous lequel Saint-Vincent s'unit de confraternité à l'abbaye de Saint-Pierre de Bourgueil-en-Vallée, au diocèse d'Angers, Guillaume VI, qui conclut un accommodement avec le chapitre de Saint-Julien pour les dîmes de Saint-Marceau et autres droits (1279), Robert II (1282-1293), André (1291-1298), sous lequel la communauté forma une confraternité avec celle de Saint-Georges-des-Bois, sur les mêmes bases que les associations conclues avec les abbayes de Saint-Calais et Saint-Martin de Séez et autres. On y règle en particulier que l'abbé de Saint-Vincent se trouvant à l'abbaye de Saint-Georges peut y corriger tout ce qui lui semblera en avoir besoin. On ne pouvait guère donner de part et d'autre une preuve plus évidente d'attachement à la discipline; car ce droit est établi pour être exercé réciproquement. Après lui vinrent Ranulfe II, Jean III de Villette (1311-1316), Jean IV Bienvenu (1316-1354), dont nous venons de parler, Jean V Le Royer (1354-1355), Simon de Bordigné (1362-1379), Étienne (1379-1385), Astorgius (1385-1390), prélat rempli de zèle, de piété, qui se montra un défenseur intrépide des droits de son monastère, et qui reçut une commission honorable de la part du Siége Apostolique, Gervais III du Perrin (1391-1399), Jean VI Frain, dont l'administration se poursuivit jusqu'à l'année 1424. La plupart de ces abbés ont mérité que l'on fît l'éloge de leur piété, de leur prudence dans l'administration du temporel et de leur courage à défendre les droits de leur monastère, trop souvent attaqués, tant par le clergé séculier que par des seigneurs laïques. Mais parmi tous ces prélats l'un de ceux qui se distingua le plus fut Jean Frain, que nous venons de nommer. Il convoqua et présida plusieurs fois le synode diocésain, du consentement de l'évêque Adam Chastelain. Cet évêque lui donne dans ses

lettres les qualifications de *vénérable père en Dieu et seigneur abbé de Saint-Vincent*. En effet, la réputation de Jean Frain s'étendait au loin; et il était vénéré partout pour son zèle et sa sainteté. Dès l'année 1282, la communauté nommait aux cures conjointement avec l'abbé; le pape Martin IV leur ayant recommandé un clerc auquel il s'intéressait, ils le présentèrent de concert pour une cure (1).

Dans la période de plus de cent ans que nous comprenons ici, l'abbaye de Saint-Calais ne nous offre aucun fait digne d'un grand intérêt, probablement par suite de la destruction plusieurs fois répétée de ses archives. On ne connaît pas même le nom de tous les abbés qui la gouvernèrent. Après Renauld II (1203-1226), qui en 1218 forma une association de prières avec l'abbaye de Saint-Vincent, on trouve Guillaume II, qui conclut une société semblable avec la Couture, et sous lequel (1333) le chevalier Nicolas Giffard donna cent livres d'or à l'abbaye; puis Philippe Dubois, qui obtint en 1340 du roi Philippe de Valois la permission d'élever des fortifications autour de son monastère; vers 1350, le chevalier Pierre Ronsard légua à l'abbaye une somme de quarante sous tournois. On voit ensuite Philippe de Putron, élu en 1365, qui fonda dans son abbaye la chapelle de Notre-Dame de Putron; enfin Michel, qui gouvernait en 1370. De son temps, Matthieu de Valennes donna (1376) la métairie de la Godelière, à la condition d'être inhumé près de la fontaine de Saint-Calais, qui était dans l'église abbatiale. Les mesures prises par Philippe Dubois prouvent assez à quelles extrémités cette maison se trouvait exposée. Ce fut pendant cette période que les religieux de Saint-Calais transmirent à des clercs séculiers le soin spirituel de la population qui

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Vincent*, Ms., p. 229 et suiv. — Biblioth. impér., Ms. de Gaignières, nº 5445. — *Livre Blanc du chapitre du Mans*, nºs 340 et 605. — Bilard, *Analyse des documents historiques, etc.*, part. II, nº 1162. — *Gallia christiana*, t. XIV, col. 463.

environnait leur monastère, et élevèrent l'église de Notre-Dame, dont une partie subsiste encore, et qui sert à la paroisse. Quoique l'abbaye eût perdu dès le XIe siècle (avant 1036) les droits seigneuriaux sur la ville, elle n'en tenait pas moins encore un rang fort considérable dans le diocèse : ainsi dans le *Martyrologe* du chapitre on fait mention de la dédicace de l'église abbatiale de Saint-Calais et de la translation du saint fondateur (1).

Peu de temps après la mort de Geoffroy de Loudon, l'abbaye de la Couture commença à être gouvernée par l'abbé Jacques (1259-1295), qui augmenta la portion des revenus destinés au soulagement des pauvres (2); Gervais lui succéda (1296-1303), puis Robert II et Hugues Gaudin (1311-1324), prieur d'Auvers-le-Hamon, et Jean du Coudray, prieur de Loué (1324-1343). Sous son régime, Benoît XII donna la célèbre bulle appelée *Bénédictine,* pour la réforme générale des moines noirs. Elle fut promulguée dans le chapitre de la Couture, les 26 et 27 juin 1337, en présence d'une assemblée composée des abbés et moines des divers monastères situés dans les provinces ecclésiastiques de Rouen et de Tours, avec l'abbé de Saint-Florent-le-Vieil, nommé à part, parce que son abbaye était *nullius* (3). Il paraît que ces prélats furent obligés de présenter les rôles des revenus de leurs monastères, c'est du moins ce que fit Nicolas le Vitrier, abbé du Mont-Saint-Michel. A Jean du Coudray succéda dans le gouvernement de la Couture Geoffroy de Coëtmoison (4) (1343-1360). Par une lettre du

(1) Biblioth. impér., résidu Saint-Germain, p. 101 et 102, n° 5. — Mss. de Gaignières, n° 247, p. 5-12. — *Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 124 v. — D. Briant, *Cenomania.* — Le Paige, t. I, p. 143. — Cauvin, *Géographie*, *etc.*, p. 180.

(2) Accord entre le chapitre et l'abbaye de la Couture (1282) pour le patronage des églises de Hellou et de Corbie, et pour les dîmes d'Avoise. Ms. de Gaignières, n° 2737, fol. 21 r et 30 r.

(3) Bibliothèque du Mans, Ms., n° 91 b. — Choppin, *Monasticon*, p. 47. — Cfr. *Neustria pia*, p. 54.

(4) De Coëmohan, de Coême ou de Coätmohan.

21 juillet 1351, datée de la cour du Pape, à Avignon, il défend à ses moines, sous peine d'excommunication, de manger dans l'abbaye hors du réfectoire. Il devint évêque de Quimper en 1358, et mourut sur le siége de Dol (1373 ou 1374-1380). En 1360, le monastère de la Couture était gouverné par l'abbé Jean III. Après lui vient Matthieu de Juillé (1362), puis Paschal Huguenot, qui avait été abbé de Lonlay, et fut pourvu par bulle de 1375. Il augmenta les revenus de son monastère, construisit divers édifices et obtint du Pape le privilége d'user des ornements pontificaux et de donner la bénédiction épiscopale. Il portait le titre de conseiller du roi, et mourut en 1399. Enfin Guillaume Patry, qui était prieur de Solesmes, fut appelé au siége abbatial de la Couture, qu'il occupa de 1399 à 1409. Il fut célèbre par sa piété, sa munificence, sa religion, sa prudence et toutes les autres vertus qui font un moine et un supérieur accompli. Si à quelques indices on reconnaît un affaiblissement de la discipline, il faut avouer aussi que l'esprit religieux ne cessa de donner de grands exemples de vertu dans ce monastère; de là vinrent les dons qui lui furent faits, et parmi lesquels nous signalerons seulement ceux de Guérin de *Curcitixo*, qui quitta l'archidiaconé de Passais pour se faire moine à la Couture, et ceux des évêques du Mans, Geoffroy d'Assé, Robert de Clinchamp, et plus tard Gontier de Baigneux (1).

Solesmes, le premier des prieurés de la Couture, trouva de généreux bienfaiteurs dans Étienne Sougé, qui gouverna ce monastère, dans Pierre Poucin, seigneur de Juigné, dans Jean de Manette, prêtre de Sablé, dans Jean Lessillé et Colas Le Clerc, seigneurs de Juigné, dans Thomas et Nicolas de l'Abbaye, et dans d'autres pieux personnages qui

(1) Bibliothèque du Mans, Ms., n° 91 b.; Ms. n° 241, fol. 13 v, 23 r, 24 v, 33 v, et passim. — *Essai historique sur l'abbaye de Solesmes*, p. 29-33. — D. Morice, *Histoire de l'Église de Bretagne*, p. 282. — Ed. Le Héricher, *Avranchin monumental*, t. II, p. 247. — *Gallia christiana*, t. XIV, col. 478.

montrèrent par là l'estime qu'ils faisaient de la régularité des moines de Solesmes. Ceux-ci savaient faire un noble usage de leurs richesses; outre des aumônes considérables, ils exécutaient des travaux d'une grande utilité pour le public, comme l'écluse ou chaussée sur la Sarthe, en face du monastère, construite en 1370 (1).

Les abbayes d'Évron, de Lonlay et de Perseigne n'offrent que des listes d'abbés, souvent même incomplètes. Dans le premier de ces monastères, Jean (1277) (2) succéda à Hernand; puis Guillaume de Porton (1288), Gervais Langlois (1300-1319) (3), Jean La Haie (1319-1332), Jacques (1332), Guillaume (1355) et Alain Duplessis tinrent successivement le siége abbatial. On croit ce dernier prélat de la maison Duplessis-Châtillon. Il fit des dons considérables au monastère, mourut en 1399, et comme plusieurs de ses prédécesseurs laissa une mémoire bénie (4).

Robert Ier gouvernait Lonlay au milieu du XIIIe siècle (1253); puis Philippe lui succéda et contracta une société de prières avec Robert, abbé de Mont-Morel. Robert III eut la faiblesse de souscrire à la sentence portée contre Boniface VIII (1303); on trouve ensuite Pierre (1325), Guillaume du Tremblay (1328-1360), Jean III de Moerey institué par bulle en

(1) *Essai historique sur l'abbaye de Solesmes*, p. 29-33.

(2) Voici l'inscription placée sur la tombe de l'abbé Jean :

ME MODO TERRA TEGIT, TEGET ET TE, TE PRECOR HORTUS
MIHI SIT REQUIES, SIC SIT, UT VIDI MORTIS IN HORA.
OBIIT JOHANNES ABBAS ISTIUS ABBATIÆ;
ANIMA EJUS REQUIESCAT IN PACE.
ANNO DOMINI M.CC.LXXXVIII.

(3) Épitaphe de Gervais Langlois :

QUID DICAM DE L'ABBÉ, PRUDENS FUIT ET SINE LABE
MORTUUS EST, MORT SOIT, REQUIEM SIBI DET DEUS. OR SOIT.
ANNO X.I.X.M.C. TERNO FUIT ANGLICI
SUB TERRA POSITUS ICY. TECTUS SUB HAC PETRA
QUEM DIRIGAT E. L. SUPER ÆTHERA
DANS DE PECCATIS VENIAM, SOCIETQUE BEATIS.

(4) Gerault, *Essai historique sur Évron.*

1360, et qui mourut en 1362; Pierre II, venu du monastère de la Colombe (1363), Jean IV de Beaunœud, qui fut appelé en 1369 à gouverner l'abbaye de Molesmes, et enfin Paschal Huguenot, qui passa à la Couture et mourut en 1399. Il ne faut pas s'attendre à des détails plus nombreux en ce qui touche à l'abbaye de Perseigne. Après l'abbé Guillaume, qui mourut en 1256, on voit Lambert (1262), Gualde, Hubert (1303-1325), Odon Boissel (1347), Jean Lamarre, religieux de Perseigne (1357-1362), sous lequel le monastère fut dévasté par les gens de guerre, et Jean Taron, qui mourut en 1399. Les malheurs de la France ne rendent que trop raison de cette stérilité de renseignements historiques. Le XIVe siècle, douloureuse époque de notre histoire, ne fut pas moins funeste aux monastères qu'aux rois, aux seigneurs, aux villes et aux campagnes. Nulle paix, nulle sécurité, nul respect des choses divines et humaines : la peste et les Anglais vainqueurs avaient étendu partout leurs ravages.

L'année 1328, en laquelle Guy de Laval rendit justice à l'abbaye de Saint-Vincent, Guillaume Ouvroin monta sur le siége épiscopal de Rennes. Ce prélat était de Laval; et sa famille tenait par les liens de la parenté à tous les grands noms de la contrée, aux Mathefelon, aux Feschal, aux d'Avaugour, aux La Jaille : Poligné, la Coconnière, Pareneau, et autres fiefs considérables du Bas-Maine leur appartenaient. Guillaume Ouvroin avait d'abord été aumônier de Guy IX, qui le protégea puissamment. On dit qu'il occupa le siége de Rennes jusqu'en 1347, et qu'à cette époque il fut transféré à l'Église de Saint-Pol-de-Léon; mais la *Généalogie* de la famille Ouvroin veut que l'évêque de Léon qui portait le nom de Guillaume Ouvroin, ait été un neveu de celui dont nous parlons; enfin quelques historiens semblent révoquer en doute l'existence même sur ce dernier siége d'un évêque de ce nom (1). Quoi qu'il en soit,

(1) *Généalogie des Ouvroin.* — Ms. de M. La Beauluère. — D. Morice, *Histoire de l'Église de Bretagne*, p. 21 et 199. — *Gallia christiana*

l'évêque Guillaume accrut une utile fondation de ses ancêtres. L'un d'eux avait donné, pour l'inhumation des pauvres de l'Hôtel-Dieu-Saint-Julien, un terrain qui prit le nom de Cimetière-Dieu; il y fit de plus bâtir une chapelle sous le patronage de saint Michel, et y fonda une chapellenie. Bientôt les habitants du voisinage obtinrent d'être inhumés dans ce cimetière. Guillaume Ouvroin fut obligé de se réfugier à Laval pendant les dernières années de sa vie; il y mourut, et il choisit sa sépulture dans la chapelle de Saint-Michel, en laquelle il fonda quatre nouvelles chapellenies, dotées, l'une de trente livres, les autres de vingt-cinq livres de revenu. Sur sa tombe, placée au milieu de la nef, on éleva un mausolée composé d'une statue de marbre blanc, couchée sur un socle; monument d'une bonne exécution, que l'on peut voir encore dans l'église cathédrale de Laval, où il a été transporté depuis la révolution de 1789. Jean II Ouvroin, frère de l'évêque Guillaume, reçut du clergé de Laval le titre glorieux d'*Advocatus Ecclesiæ Lavallensis*, pour avoir soutenu les droits des clercs contre les prétentions de Guy X, seigneur de cette ville. Cette démarche de Jean Ouvroin et les tours dont il avait fait flanquer son manoir du Pont-de-Mayenne, portèrent le sire de Laval à le faire enfermer dans la prison de Vitré. Charles, duc de Normandie, et régent du royaume pendant la captivité de son père, pour châtier Guy de cette violence, retira Poligné de la mouvance de Laval, et voulut que cette terre relevât dans la suite de la tour de Ribandelle au Mans. Ce furent sans doute ces différends qui empêchèrent Jean Ouvroin de fonder une collégiale à Saint-Michel, comme il l'avait résolu. Son fils aîné, Jean III, à la persuasion de Jean, François et Jeanne, ses enfants, fonda deux nouvelles chapelles en l'église de Saint-Michel. Toutefois cette fondation ne fut exécutée qu'après sa mort

(vetus), t. II et III. — Le Blanc de la Vignolle, *Histoire du comté de Laval*. Ms. — Couannier de Launay, *Histoire de Laval*, p. 99. — De Villiers, *Essais historiques sur Laval*, p. 431.

par les soins de Jeanne Ouvroin, sa fille. Jean V fit le pèlerinage des Lieux-Saints en 1415 ; et son frère, nommé François, fut évêque de Bayeux. René de Feschal, fils aîné d'Olivier Feschal et de Michelle Ouvroin, donna par son testament passé en la cour de Poligné, le 3 juillet 1518, à la collégiale de Saint-Michel, soixante charges de blé de rente annuelle, moitié froment, moitié seigle, au paiement de laquelle rente il affecta soixante-quatre métairies spécifiées dans les lettres de fondation (1). Nous reviendrons en son temps sur la fondation de Jeanne Ouvroin et sur l'érection en collégiale de l'église de Saint-Michel.

En l'année 1328, le comte du Maine, Philippe de Valois, fut appelé à la couronne de France, et pourvut Jean, son fils, des comtés du Maine et de l'Anjou (2). Le 27 septembre de l'année suivante, Philippe de Valois et Jeanne de Bourgogne, sa femme, établirent un chapitre, sous l'invocation de saint Denys, près de leur château du Gué-de-Maulny (3). Composée d'un trésorier, de cinq chapelains et de deux clercs, qui tous devaient être prêtres, cette collégiale reçut de son fondateur quatre cents livres parisis de revenu. A cet effet, le prince lui affecta les droits de sceau, les émoluments des contrats passés en sa cour, avec pouvoir de créer des notaires dans toute l'étendue du comté, le poids de l'étalage, les droits levés sur les bestiaux et les charrettes chargées qui se rendaient au marché de la ville, et sur les menues denrées vendues sur les places publiques; des biens-fonds, cens, droits de pêche, de chasse, etc. Par le même acte, le fondateur se réservait à lui et à ses successeurs le droit de collation des prébendes. Il spécifie que l'on chantera dans cette église matines et toutes les heures de l'office, « le tout à notes à l'usage et selon le style de sa propre chapelle, et deux messes sans notes, » chaque jour. Enfin il oblige les chanoines à la

(1) Recueil de chartes et de Mss. de M. La Beauluère.

(2) D. Luc d'Achery, *Spicilegium*, t. XIII, p. 363.

(3) Armoiries : D'azur à trois fleurs de lis d'or.

résidence continuelle, avec certaines explications (1). Quoique toutes les saintes chapelles eussent le privilége de ne relever que du Saint-Siége, Jean XXII, par une bulle spéciale, assura l'exemption au chapitre du Gué-de-Maulny. Clément VI, par une nouvelle bulle datée de Villeneuve près d'Avignon, la seconde année de son pontificat, confirma ce privilége et permit en même temps aux chapelains de posséder toutes sortes de bénéfices en d'autres églises, même cathédrales, excepté les premières dignités, sans y résider, pourvu qu'ils y missent des vicaires perpétuels (2). Vers l'an 1369 le chapitre du Gué-de-Maulny fut contraint, par suite des guerres, à quitter le lieu où il fut d'abord fondé, et vint s'établir dans la ville, près de la cour des Monnaies, où il fit bâtir une église. L'évêque du Mans, Gontier de Baigneux, prétendit alors s'arroger la juridiction sur ce corps; mais Grégoire XI donna une bulle (1375) dans laquelle il renouvelle les dispositions de celle de Jean XXII, déclare que le trésorier a juridiction sur les autres chapelains et les clercs, et que le changement de demeure ne peut apporter aucun préjudice aux priviléges de la collégiale (3). Malgré cette déclaration, les évêques du Mans ne cessèrent pas jusqu'à la fin d'inquiéter le clergé du Gué-de-Maulny sur son exemption. Sous l'épiscopat d'Adam Chastelain (1425), il intervint entre ce prélat et les chapelains un accord dans lequel on convint de part et d'autre de regarder comme nulles les procédures faites par l'official du Mans, contre un des membres de ce corps qui avait injurié en pleine audience le frère de l'official. On déclara en même temps que le crime d'hérésie n'était pas compris dans l'exemption du Gué-de-Maulny (4). En

(1) Archives municipales de la ville du Mans, nº 884. — *Livre Rouge*, fol. 66. — Mss. des Blancs-Manteaux, nº 4, fol. 31 r. — Bibliothèque du Mans, nº 2862.

(2) *Livre Rouge*, fol. 68 v. — Mss. des Blancs-Manteaux, nº 4, fol. 32 v.

(3) *Livre Rouge*, fol. 69 v. — Mss. des Blancs-Manteaux, nº 4, fol. 33 r.

(4) *Livre Rouge*, fol. 86. — Mss. des Blancs-Manteaux, nº 4, fol. 34 v.

1403, Louis, comte du Maine, assura de nouveaux droits aux chapelains du Gué-de-Maulny (1). Plus tard, en 1573, Charles IX ajouta des revenus à la prébende du trésorier. En 1740 le chapitre du Gué-de-Maulny fut réuni à celui de Saint-Pierre-de-la Cour (2).

Philippe de Valois était au Mans lorsqu'il fit la fondation du chapitre du Gué-de-Maulny (3). Au mois d'août précédent, ce prince signala sa piété par les dons qu'il fit au prieuré des Filles-Dieu du Mans, fondé au temps de l'évêque Guillaume Roland par une princesse de sa famille. Quoique gouverné alors par une supérieure du sang royal, probablement la fondatrice, ce monastère n'était pas pourvu de revenus suffisants. Le roi lui assigna la métairie du Val, en la paroisse d'Yvré-l'Évêque, le bordage des Granges, avec douze quartiers de vigne, deux cents livres de rente annuelle sur les deniers de son domaine et deux cents livres de cire neuve pour l'entretien du luminaire. De plus, il permit aux religieuses de prendre cinquante charretées de bois en toutes ses forêts, sans marque ni montrée, le tout à la charge de prier Dieu pour le salut de son âme, de celles de Jeanne de Bourgogne, la reine, de leurs enfants et des rois de France ses prédécesseurs. Par une autre condition, les religieuses de ce prieuré étaient tenues à un service quotidien et hebdomadaire, comme il se voit par les lettres royales données en l'Hôtel-Dieu de Coëffort, au mois d'août 1329. En 1345 Clément VI accorda une bulle pour ratifier la fondation de ce prieuré, et lui concéda quelques priviléges (4).

Enfin la même année, Guy de Laval confirma par un

(1) Archives municipales de la ville du Mans, n° 884.

(2) *Livre Rouge de l'évêché du Mans*, fol. 66 r, 69 v, 80 v, 86 r. — Choppin, *Police ecclésiastique*, p. 342. — *Mémoires du clergé*, t. II, col. 1082. — *Fondation de la Sainte-Chapelle royale du Gué-de-Maulny, etc.*, imp. 4 pages in-4°. — Voir dans la *Revue archéologique*, n° de décembre 1850, des détails sur un chanoine du Gué-de-Maulny, nommé Jean Troussevache.

(3) *Livre Rouge*, fol. 66 r.

(4) Le Corvaisier, p. 564.

décret les statuts et priviléges de la confrérie de Saint-Julien établie à Pruillé-l'Éguillé, en mémoire du miracle de notre apôtre, par le chevalier Pierre des Chelles, seigneur de Lucé, de Montreuil et de Val-le-Vicomte ou Madrelle, dont la fille unique, nommée Marie, épousa Brisegaut de Coësmes, qui enrichit depuis cette confrérie, et la fit ériger en une collégiale (1), composée de quatre prébendes ou chapellenies sacerdotales (avant 1361). Vers l'année 1440, le nombre des prébendes fut porté à cinq. En 1331, Jean, comte de Dreux, sire de Montpensier et de Château-du-Loir, fit aux chapelains de Pruillé plusieurs largesses, savoir : droit de pacage, passage et abeillage dans ses forêts de Beursay et de Boiscorbon; droit d'y prendre tout le bois nécessaire pour réédifier l'église, la tour, les maisons des chapelains et celles de leurs tenanciers; droit d'y faire couper tout le bois dont ils auraient besoin pour faire les pressoirs, les cuves et les tonneaux, et quarante charretées de bois pour leur chauffage; enfin il leur assigna une rente de trente-sept livres sur les ventes de ces forêts. Vingt ans plus tard (1350), le fondateur Pierre des Chelles vivait encore, et assura de nouveaux revenus à cette église. En 1361, Jean des Chelles donna aux chanoines de Pruillé une métairie. Suivant un concordat arrêté entre l'évêque et le baron de Lucé (1576), le prélat présentait deux prébendes, et le baron trois. Un concordat postérieur (1586-1588) accorde au baron la présentation de toutes les prébendes; et l'évêque reçoit en échange la présentation de la cure de Lucé. Une des cinq prébendes était affectée à l'entretien de l'église. Les chanoines jouissaient de moyenne et basse justice dans leur fief (2).

(1) Armoiries : D'argent au lion passant de gueules. — Voir Lochet, *Recherches sur l'histoire des confréries, etc.*, p. 166. Selon la tradition locale, le chapitre de Pruillé-l'Éguillé aurait été fondé par un membre de la famille des princes de Carignan. A l'époque de la révolution de 1789, on trouva les corps de plusieurs membres de cette illustre famille dans les caveaux souterrains de l'église collégiale.

(2) Archives municipales de la ville du Mans, n° 763. — Registres des

Depuis le règne de Philippe-Auguste les levées de décimes sur le clergé devinrent très-fréquentes; mais sous Philippe le Bel et ses successeurs elles furent presque annuelles. Aussi les revenus ecclésiastiques diminuèrent considérablement à partir de cette époque. Guy de Laval représenta au Pape que par les libéralités de ses prédécesseurs et des partages qu'ils avaient faits avec les chanoines, les revenus de son évêché ne s'élevaient plus qu'à mille livres tournois (1), somme insuffisante pour soutenir sa dignité et pour vivre avec décence dans la ville du Mans, où les dépenses étaient considérables (2), attendu qu'il était obligé à supporter de lourdes charges, et que la taxe à laquelle il devait contribuer pour les décimes était excessive. Il pria le Souverain Pontife de lui permettre d'annexer à la mense de l'évêché les cures de Ségrie, de Larchamp et de Saint-Pierre-des-Landes. Les bulles qui lui octroyaient cette permission furent expédiées le 11 juin 1330, quatorzième année de Jean XXII. Elles furent adressées aux abbés de la Couture, de Beaulieu et de Saint-Serge d'Angers; elles ordonnaient à ces trois prélats de procéder à l'union demandée, après la mort des curés, affectant tous les fruits, dîmes, profits et revenus de ces trois églises à l'usage de l'évêque actuel et de ses successeurs, sans qu'il fût nécessaire d'avoir pour ce sujet le consentement des paroissiens, ou qu'on dût considérer leur opposition; à la condition toutefois de laisser une portion canonique et congrue aux vicaires perpétuels chargés de desservir ces églises. Les revenus de ces trois cures étaient estimés deux cent trente livres (3).

Insinuations ecclésiastiques, janvier 1576, aux archives de la Sarthe. — *Pouillé du diocèse du Mans*, 1772, fol. 7 v. — Ms. de la bibliothèque du Mans, n° 273. — Le Corvaisier, p. 567. — Le Paige, t. II, p. 434. — D. Colomb, p. 239. — Cauvin, *Géographie, etc.*, p. 172. — Pesche, t. IV, p. 582.

(1) Au pouvoir actuel de l'argent, 18,333 fr. 35 c.

(2) Cum etiam locus Cenomanensis valde sumptuosus existat.

(3) *Livre Rouge*, fol. 125 v. — Mss. des Blancs-Manteaux, n° 4, fol. 39 v.

La même année, 1330, Jean Hirbec et sa femme fondèrent la Maison-Dieu de Vivoin, du consentement du prieur de Saint-Hippolyte, seigneur de la paroisse, à condition que la collation de la chapelle lui appartiendrait. Cette fondation fut approuvée par l'évêque, qui se retint le droit d'y nommer un administrateur et procureur pour veiller au bien des pauvres et des frères ou des sœurs que l'on chargerait du gouvernement de cet hôpital, lequel devait être administré selon les anciens statuts des Ardents ou de Notre-Dame de Coëffort (1). Dans ce dernier établissement, les droits de l'évêque furent reconnus par la présentation d'un nouveau maître, que Philippe VI fit à Guy de Laval, cette même année (2). Deux ans auparavant (1328), ce prince avait octroyé des lettres patentes en faveur de Coëffort (3).

Le même prince accorda cette année encore aux cordeliers du Mans une rente de deux cents livres parisis, pour la confrérie érigée dans leur église en l'honneur de saint Louis de Toulouse. Cette confrérie devait son origine au roi Philippe le Bel, qui l'avait libéralement dotée, et qui fit aussi à diverses reprises des largesses à l'église cathédrale (4).

Nous remarquons, dans le testament (1329) de la reine Jeanne de Bourgogne, un grand nombre de dons en faveur des églises et des monastères du Maine. « A l'église de « monseigneur saint Julien dou Mans deux cents livres « pour acheter vingt livres de rente. — A chacune abbaye « de ladite ville au jour de mon obit, vingt livres. — Au « couvent des frères meneurs d'ilec, deux cents livres. — « Aux frères prêcheurs d'ilec, quarante livres. — A la

(1) Le Corvaisier, p. 569. — D. Colomb, p. 240. — Cauvin, *Recherches sur les établissements de charité, etc.*, p. 64. — Idem, *Géographie, etc.*, p. 232.

(2) *Livre Rouge*, fol. 255 r.

(3) Charte originale aux archives de l'hôpital général du Mans.

(4) Archives de la Sarthe, *registres des cordeliers du Mans*, p. 1 et suiv. — D. Martène, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. I, col. 1380. — Lochet, *Recherches sur l'histoire des confréries, etc.*, p. 177-180.

« maison-Dieu de Confort de lez le Mans audit jour, dix « livres. — Au Saint-Sépulcre dou Mans audit jour, dix li« vres. — A Saint-Père de la Court dou Mans à leuvre, « quarante livres. — Aux Filles-Dieu d'ilec audit jour, dix « livres. — A l'abbaye dou Pré d'ilec audit jour, vingt li« vres. — A la confrérie Monsieur saint Loys de Mar« seille au Mans, cent livres, pour acheter dix livres de « rente. — Aux nonnains de la Perigne au Maine audit « jour, vingt livres. — Aux nonnains de la Fontaine-Saint« Martin audit jour, quarante livres. — Aux chapelains « dou Gué-de-Mauny, pour acheter dix livres de rente, « cent livres. — Aux frères de chartreuse dou Parc au « Maine pour le jour, cent solz. — A Saint-Ladre dou « Mans pour le jour, cent solz... — A l'abbaye de Lespal « lez le Mans, pour acheter quatre livres de rente, quarante « livres. — A l'abbaye de Beaulieu de lez le Mans, pour « acheter vingt solz de rente, dix livres (1). »

On ignore à quelle occasion l'évêque Guy de Laval et le chapitre furent amenés à renouveler le concordat arrêté entre Pierre Gougeul et les chanoines, en 1313. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'un nouvel accord fut conclu en 1330, par lequel sont réglés les quatre articles suivants : L'évêque mettra le mot *mandamus* dans les provisions des prébendes de la cathédrale; le chapitre jouira du droit déjà établi de juridiction sur les quarante cures dites anciennes, sauf appel à l'évêque, et à la réserve des causes matrimoniales et des cas d'hérésie. L'évêque pourra acquérir des propriétés sur le fief du chapitre, et le chapitre sur le fief de l'évêque, à la condition de payer les droits; enfin l'évêque et les chanoines continueront d'occuper les portions dont ils jouissaient précédemment dans la maison dite l'ancien chapitre (2).

Un événement beaucoup plus important pour les cha-

(1) D. Martène, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. I, col. 1375-1380. — *Martyrologium capituli Cenoman.*, Ms., fol. 25 v.

(2) *Livre Rouge*, fol. 4 v.

noines du Mans fut la confirmation de leurs priviléges par le Siége Apostolique. Dans une bulle du 4 mars 1331, Jean XXII approuve la sentence d'excommunication que le chapitre avait portée contre les personnes qui lui avaient causé des dommages, reconnaît que la sentence est sans appel, et que nul ne peut y contredire (1). La même année, le Souverain Pontife réduisit à trente-deux semaines le temps de la résidence rigoureuse des chanoines de la cathédrale du Mans (2). Mais dans une nouvelle bulle accordée trois ans plus tard (1334), le même Pape déclara que, pour être apte à percevoir les gros fruits des prébendes, il fallait une résidence d'au moins six mois (3). Enfin cette même année (1334) l'évêque Guy de Laval et le chapitre convinrent que l'institution et la destitution du maître et administrateur de la maison-Dieu des Ardents appartiendraient désormais, comme par le passé, au prélat et au chapitre conjointement (4).

L'année suivante (novembre 1335), Jean, duc de Normandie, comte du Maine, en considération du mérite de l'évêque du Mans, et comme témoignage de l'estime qu'il faisait de sa personne, consentit à lui laisser le droit de présenter à la cure de Saint-Mars-de-Graine, qui était en litige entre eux; à la condition qu'après la mort de Guy de Laval, les droits respectifs seront au même état qu'avant cette concession (5). Au reste elle pouvait bien être un peu intéressée; car on voit par une lettre de Philippe de Valois à Guy X de Laval, dans quelle forme suppliante le monarque est obligé de demander aux barons du Maine et de l'Anjou « une composition de quatre deniers par

(1) Archives du chapitre, registre B-25, fol. 169 v. — *Livre Rouge*, fol. 5.

(2) Bibliothèque du Mans, Mss. nº 251, fol. 51 r et v; nº 252, fol. 9 v. — Archives du chapitre, registre B-25, fol. 195 r.

(3) Bibliothèque du Mans, Ms., nº 245, fol. 140 r.

(4) *Martyrologium capituli Cenoman.*, Ms. ad calcem.

(5) *Livre Rouge*, fol. 137 r. — Mss. des Blancs-Manteaux, nº 4, fol. 39 v.

livre, à être levée pour un an pour le fait de la guerre. » La même demande était faite aux bonnes villes de nos provinces, et gracieusement accordée (1). Dès le 8 octobre de la même année (1335), le comte Jean, étant à la Suze, renouvela les chartes que Philippe VI avait accordées en faveur de Guy de Laval, évêque du Mans, *son ami et féal conseiller* (2).

L'archevêque de Tours, Pierre Frétault, assembla le concile de la province à Château-Gontier, le mercredi 20 novembre 1336 (3). On y dressa douze decrets dirigés la plupart contre les usurpateurs ou perturbateurs de la juridiction ecclésiastique. Le concile promulgua de nouveau plusieurs canons des conciles antérieurs, comme de Saumur en 1315, de Nantes en 1264, de Rennes en 1273, de Bourges en 1276, enfin de Château-Gontier en 1268. Le concile de 1336 défend absolument d'exiger aucun impôt ou péage des clercs pour les fruits provenant de leur patrimoine ou de leur bénéfice. Il prononce privation de bénéfice obtenu, et exclusion de tout autre pour la suite, à l'égard de tout clerc ou religieux qui porterait la main sur son évêque ou sur son abbé. Si l'auteur de cette violence est un laïque, il sera inhabile pour toujours à entrer dans l'état ecclésiastique; punition qui s'étendra à ses enfants jusqu'à la troisième génération. On frappe d'excommunication tous ceux qui détournent les fidèles en secret ou ouvertement de faire des offrandes aux églises paroissiales. Le dixième canon défend à ceux qui ont des chapelles domestiques d'y faire dire la messe six dimanches désignés; savoir : le premier dimanche de l'Avent, celui d'après l'Épiphanie, le premier de Carême, celui de la Passion, celui d'après la Pentecôte et celui d'après l'Assomption : « Tels sont, dit le concile, les jours exceptés de la permission donnée généralement pour ces

(1) Le Clerc de Beaulieu, *Notes sur l'histoire de Laval*, Ms., p. 42.

(2) Collection de D. Housseau, nº 3562.

(3) Les monuments présentent de grandes difficultés sur la date de ce concile. Elles ont été discutées par Travers, *Concilia provinciæ Turonensis*, Ms. des Blancs-Manteaux, nº 81. c., p. 67, 107, 115 et suiv.

chapelles : le seul curé de la paroisse ou son chapelain, ou quelque autre, par ordre du curé, pourra y célébrer ces jours-là; et l'on y publiera alors l'exception comprise dans ce règlement, de peur qu'on n'en prétende cause d'ignorance (1). » Cette disposition du concile est surtout remarquable en ce qu'elle constate l'esprit de rivalité dont le clergé séculier s'était montré animé presque dès le moment où les ordres de saint Dominique et de saint François commencèrent à exercer leur puissante influence. On n'exagérera rien en signalant cette rivalité comme l'une des sources les plus fécondes des malheurs de l'Église pendant le XIVe siècle et le suivant.

Deux ans après, l'évêché du Mans devint vacant. Guy de Laval se préparait à commencer la visite de son diocèse après les fêtes de Pâques; il tomba subitement malade d'une inflammation du poumon et d'un épanchement au cerveau, dont il mourut le 7 avril 1338. Il avait fondé son anniversaire et d'autres services religieux en l'église cathédrale du Mans, en celle d'Angers, en l'abbaye du Pré, et probablement dans d'autres abbayes du diocèse. Le Nécrologe du chapitre du Mans en fait l'éloge en disant qu'il fut vénérable par sa science et de mœurs libérales, *scientia venerabilis, moribus liberalis* (2).

(1) Maan, *Ecclesia Turonensis*, part. II, p. 201. — Labbe, *Concilia*, t. XI, part. II, col. 1842. — Cfr. *Mémoires du clergé*, t. VI, col. 21.

(2) *Martyrologium capituli Cenoman.*, 7 id. febr. et 6 id. apr. — Biblioth. impér., fonds latin, n° 5211. B, p. 75 et 77. — Mss. des Blancs-Manteaux, n° 45. — *Gallia christiana*, t. XIV, col. 407.

NOTE POUR LA PAGE 450.

Il est utile, pensons-nous, de faire voir l'erreur de ceux qui attribuent à Jean de Chanlay, évêque du Mans, un recueil de sentences morales contenu dans un manuscrit de la bibliothèque impériale, ancien fonds latin, nº 3712. La meilleure manière de montrer combien cette attribution est erronée, c'est peut-être de reproduire l'analyse de ce manuscrit, telle que nous l'avons faite, ayant l'original sous les yeux. Cette simple analyse peut avoir son utilité ; c'est d'ailleurs un travail assez difficile, car l'auteur, qui cite très-exactement les paroles de ceux auxquels il emprunte ses maximes, n'indique ordinairement, ni le nom de l'écrivain, ni celui de l'ouvrage.

Codex membran., in forma minima, recenter compactus, ut solent veteres regii codd., olim Colbert. 6269, reg. 4598, 7., nunc *lat.* 3703, a tergo inscriptus : *Speculum Ecclesiæ*, constat fol. 192, scriptus circa initium XIII sæc. a diversis.

Prima manus a fol.	1 ad 48,	bona et firma.
Secunda	—	49 ad 115,	pingui et crasso charactere.
Tertia	—	116 ad 131,	gracilis et longe cæteris elegantior.
Quarta	—	132 ad 141,	a præcedenti non multum dissimilis.
Quinta	—	142 ad 144,	paulo rudiori penna.
Sexta	—	146 ad 161,	nitida et diplomatica.
Septima	—	162 ad 168,	utraque cum XIII sæc. apice
Octava	—	169 ad finem	quadrat apertissime.

PARS I.

Fol. 1. Incipit speculum Eccle...
Pr. De sacramentis Ecclesiæ ut tractarem.
Primum ergo capitulum est de Eccl...
Ecclesia in qua populus convenit...
Cap. VIII et ultim. imperfectum est.

F. 49. PARS II.

LIBER CANTORIS.

Ex dictis J. Cenom. epi.

Duplex ille titulus duplicis manus est : prior est posteriore paulo recentior, et ab illo, crasso calami ductu, aperte distinguitur. Neuter a scriptore est qui sequentia exaravit.

Porro legendum esse in priore titulo *ex dictis Hildeberti* seu *Ildeberti*, ne dubita : scriptura enim solemnis est et lectionem esse veram, argumento erunt verba quæ sequuntur. Ipsius enim ipsa sunt ex ep. XII.

Fol. 50. Sententia de oratione... Hild., ep. xxiii, col. 204 A, B. lib. I. De longanimitate Dei et hōium.

— 51. De itinere romano ex epistola plura ex Augustino de temperantia. Hild., ep. x, p. 164 c, 165 c. lib I.

Cyprianus de eodem... Lib. II, ep. xv, p. 223 C.

Augustin. ad Maced. { Ex ep. Hild. x, p. 163 A, lib. I, cf. col. 277. / Ex ep. Hild. iv, p. 146 D. — — }

— 52. Sententiolæ breves ethicæ... lib. I, ep. Hild. iii ad comitiss. ad. p. 145 B.

— 53. De prudentia... De Paulo et X°. — lx, 165 C; lib. III, ep. ii, col. 284, etc.

Diogenes adducitur... Ex ep. Hild. ad Willelm. de Camp., lib. I, p. 142.

De hospitalitate et viro excipiendo... lib. III, ep. xvii, col. 293.

Collecti transitum Turonum habent. *Ibid.*

Gregorius citatur. *Ibid.*

— 54. De cupiditate, ex Hildeb. I, ep. viii, p. 157 A.

Pharao... Paul... Achar... *Ibid.*, B. C.

In Simoniam... *Ibid.*

De ramno et antichristo... *Ibid.*, 158.

— 55. De hospitalitate... Dorca et Petrus. Hild. I, ep. xiv, p. 180 B.

Isaac et Sara... Loth... S. Gregor. *Ibid.*

— 56. De tolerandis rebus adversis iisdem jaculis confodior quibus te didici vulneratum...

In Pascha et de misericordia ad monachos. Lib. II, ep. xlix, col. 274 C, D.

Virgilius : Hinc metuunt... Hild., lib. I, ep. xii, p. 174 C, D, 175 A.

— 57. Demosthenes et Democritus... *Ibid.*, 175 B, C.

— — v°. *De partibus Senecæ* in marg.

— 57-59. Prov. alphabetica...

Alienum nobis nostrum, etc.

(*Ubivis exstant.*)

— 59 v°. *Ad Papam Eugen.* Fera pessima. Est ad Innoc. Bern., ep. 158 (quæ linea subducuntur, margine emicant).

— 60. *Ad eumdem in persona Parisiensis epī.* Piissimo Patri S. Pontif. Innocentio Stephanus... Vir religiosus. Exstat ed. ep. 372.

De morte Thomæ S. Vict.

Ad Epōs et Cardinales R. E. Vos scitis. ep. 168.

— 61. De vestium cultu in sacerdotib.

— 62. Ad sacerdotes.

— 63. *Ad regem Siciliæ.* Longe lateque. Bern. ep. 207.

Ad eumdem. Si me quæritis. — 208.

	Ad eumdem. Habetis quod petistis.	Bern. ep.	209.
Fol. 64-66.	Bernardus abb. Cl. V. Sophiæ virgini.	—	113.
	Fallax gratia c. v. c. p.	—	—
— 67.	Qui se sibi mgrm constituit, stulto...		
— 68.	*Papæ.* Domnum Remensem vestræ gloriæ commendamus...	—	210.
	Ad eumdem. Vir ill. Salmanticensis quondam epus...	—	212.
— 69.	...? Lator præsentium per nos...		
	Ad d. pp. Quid mihi faciet justitia.	—	213.
— 70.	*Ad A. Cancellarium.* Frequentem et aicabilem recordationem qua D. ep. Parisiensem...	—	162.
	Ad mag. G. Sæpe meum animum.	—	104.
— 71.	*Ad Romanum.* Subd. E. R. Bernardus abb. Bene fecisti...	—	105.
— 72.	Thomæ dilecto filio B. Quid opus est verbis.	—	107.
	Idipsum ipsi Willelmus et Ivo. quid.	—	—

— 73. Super hoc vobis dicemus...
Ipse sit eplæ finis qui finis est omni credenti.
— 74. *Ad parentem cujusdam novitii consolatoria.* Si Filium vestrum... Cf. ep. LXIV et CXI.
Auribus occupatis ad plurima sermonem facimus... de Abaelardo. Exstat.
Ad Eugenium Pp. Parcat vobis Deus. Ep. 247.
— 75. *Ad eumdem.* Non est mihi, more... — 248.
— 76. *Ad eumdem.* Si rebus raritas... — 249.
Ep. Turoñ. epī ad B. Clar. abb. ep. 123 et 124.
Balsamum ex odore sui... Hild. ep. lib. III, ep. XVIII, col. 294.
Ep. D. B. ad eumd. ep. Scripta gloriæ tuæ. *Ibid.* ep. 19, col. 295. Utraque integra est.
— 77. *J. Epī* (sic in marg.) de presbyteris libidinosis.
Verus amor præmium non requirit.
Iterum sparsæ sententiolæ. Inter verba laudantium. Hild. ep. lib. II, ep. XXIII, col. 2386.
— 78-79. Loquente me coram aliquando...
Versiculi 5 : nuper eram locuples multisque beatus amicis. (opp. col. 1418.)
— 80. Sol non omnes quibus lucet, illuminat.
Multa *tria* proponuntur. Cf. Hildeb., serm. XIX.
— 81-82. Eadem et *quatuor.* — — XX.
— 83, 86. Sententiæ miscellaneæ.
— 87-88. *De nardo.* Quum esset rex... Bonus humilitatis odor... Cf. Bern. in C. c.
— 89. Iterum *tria* quædam et ethica.

Fol. 90. De Maria et Martha... tres panes. Hild. ep. XXII, col. 199-211.
— 91. Unguenta tria...
— 92-96. De pace et 1° homine.
— 97-101. Vox turturis... minime jam dissimulare. Bern. in C. c. (Duo folia excisa) 102, in psal. I.
— 103-108. Excerptiunculæ.
— 109. *Epistola ad comitem... pro quodam.*
Duo vobis in hõe isto quem videtis.
Item ad eumd. Timeo vero gravari.
— 109 v°. *In fine. Huc usque de verbis sci Bernard.*
Incipit de verbis Senecæ. (Non rubricatur.)
In marg. *Senecæ dicta.* Non est bonitas pessimis esse meliorem...
— 105-115. Eadem.

PARS III.

— 116-131. Glosa in Evang. Lucæ. Inc.
Pro viribus sacerdotalis hostia...
Quoniam multi c. s. ut Basilides et Apelles; a cap. 1, ad IV... imperfectum opus.

PARS IV.

— 132-142. S. Cyclus parchalis. Glossarium. Agiographi...
— 143. Grammaticalia quædam...

PARS V.

— 146. De Benedict. XII Patriarchar.
Sacroscã atque præsaga SS. Patriarcharum.
— 161. Iterum finis deest.

PARS VI.

— 162. Deest initium cujusdam physiologi vel libri de proprietatibus rerum :
Mustela.
Aspis...
Assida.
Turtur.
— 163. Cervus.
Salamandra.
Vulpes.
Hyæna.
— 164. Simia.
Ybix.
Lupus.
Canes.

Fol. 165. Onocentaurus.
Monoceros.
Castor.
Ydrius.
Cocodrillus.

— 166. Hyæna (in cap. præcedenti eadem brevius).
Onager.
Caper.
Panthera.

— 167. Draco major.
Elephas.
Quædam de Scripturæ libris.

— 168. Vacat, nisi quod in F. v°. Oratio ad S. Magd.

— 169.

PARS VII.

— 169-192. Tract. de Trin. et Incarnat. satis insignis : Inc. Quum sacris interessem solemniis...
Finis deest. et codex deficit.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I

ACCORD ENTRE LES ABBAYES DE LA COUTURE ET DE SAINT-MESMIN, POUR FONDER UNE ÉGLISE PAROISSIALE A PARIGNÉ.

(1126.)

Noticie presentium et futurorum tradere utile duximus quamdam convenientiam que inter nos et monachos sancti Maximini Aurelianensis cenobii hoc modo habita est. Domnus Fulco sancti Petri Culture abbas de edificatione cujusdam capelle cum cimiterio et burgo cum monachis sancti Maximini in pago cenomannico conversantibus sepius locutus est; et quia idem locus in quo supradictum edificium construi debebat de parrochia sancti Petri de *Parrinniaco* erat, monachi sancti Maximini super hoc negocio abbatem suum Hugonem et capitulum consuluerunt. Qui ab eo revertentes litteras ejus et capituli secum detulerunt, que in capitulo Culture recitate sunt, confirmantes pactum quod inter utrosque monachos perlocutum erat, et juxta earumdem litterarum tenorem ante Guidonem Cenomannensem episcopum confirmatum est. Modus autem hujus pacti talis est : cimiterium de quo agitur in spacio duorum arpennorum terre extendetur et sacrabitur. Et quicquid de cimiterio et de hominibus in eo manentibus ecclesie pertinens exierit monachorum Culture erit. Ipsi vero homines inibi degentes ter in anno matrem ecclesiam de *Parrinniaco* sicut decet visitabunt : scilicet in crastinum Natalis Domini et in crastinum Pasche, et in festo sanctorum apostolorum Petri et Pauli. De hominibus autem extra cimiterium manentibus, quicquid ecclesie pertinet monachi sancti Maximini sicut de parrochianis suis habebunt. Monachis autem sancti Maximini monachi de Cultura uno quoque anno in Nativitate sancti Johannis Baptiste decem et VIII denarios cenomannenses apud *Parrinniacum* persolvent. (Archives de la Sarthe. — Abbaye de la Couture, nº 1.)

II

DON DE FOULQUES DE CURDOONART AUX MOINES DU PRIEURÉ DE SAINTE-GAUBURGE, ET APPROBATION DE L'ÉVÊQUE DU MANS, GUY D'ESTAMPES.

(1133.)

In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Fulco de Curdoonart donavi Deo sanctoque Dionysio Areopagite ac monachis Deo apud sanctam

Walburgem servientibus ecclesiam sancti Sulpicii de *Melereio* in perpetuam elcemosinam pro anima mea et pro animabus antecessorum meorum cum omnibus ad eamdem ecclesiam pertinentibus, exceptis duabus partibus decime quas in manu mea retinui, eo tamen pacto quod ego eas dare non potero nec vendere vel invadimoniare nisi supradictis sancte Walburgis monachis. Ipsum donum donante comite Helia factum fuit et tempore domni Hildeberti Cenomannis episcopi, qui etiam ipsum donum eisdem monachis apud sanctam Walburgem concessit coram istis clericis suis : Fulcerio cantore qui etiam dicte ecclesie tunc decanus erat, Hamelino de Crucifixo, Stephano dapifero ejusdem episcopi. Audierunt concessionem episcopi et decani subscripti homines : Robertus prepositus, et Gerardus filius ejus, Odo et Hamelinus frater ejus, Robertus famulus monachorum. Istud donum concessit Fulco filius supradicti Fulconis, et Fulco filius istius Fulconis in capitulo sancti Juliani Cenomannensis episcopi.

Ego Wido Dei gratia Cenomannorum episcopus concedo et confirmo donum istud videntibus et concedentibus istis : Pagano de *sancto Karileppho* decano, Hugone archidiacono de *Lavarzino,* Ausgerio cantore de *Lavalle*, Hamelino de *Asneriis* decano, Matheo Berardo canonico. Istud donum uxor Fulconis, Sancha nomine, et filia ejus Adelina, cognomine Mulcinta, et avunculi ejus, scilicet Hugo et Gaufridus, concesserunt. Hoc viderunt et audierunt isti : Johannes prior ejusdem ecclesie, Galterius monachus, Lambertus sacerdos de *Bezilliaco*, Rogerius sacerdos de *Villereio*, Odo clericus persad. Hugo clericus de *sancto Cyrico*, Gervasius de *Feritate*, Domnus Hugo de *Villereio* et uxor ejus Daliz, Paganus Chrochet, et Herveus filius ejus, Herveius de *Dontheio*, Fulcius de *Manna* , Johannes Caltha, Robertus Carro, Robertus Crassus, Baldinus Fartinus et Paganus filius ejus, Giroius Fortinus, Dimericus de *Jureci*, Robertus Moel. Hoc factum fuit anno ab incarnatione Domini M. C. XXXIII. Regnante Gaufrido Andegavensi comite, VII idus decembris. (Titre de l'abbaye de Saint-Denis en France. Layette cotée prieuré Sainte-Ganburge au Perche. Mss. de Gaignières, nº 170, collationné avec le cartulaire blanc de l'abbaye de Saint-Denys, t. II, p. 402, aux archives de l'Empire.)

III

HERVÉE ALGORT REMET AUX MOINES DU PRIEURÉ DE LOCQUENAY UNE CHAPELLE QU'IL AVAIT CONSTRUITE EN VIOLATION DE LEURS DROITS.

(1126-1135.)

Notum sit presentibus et futuris quod Herveus Algort quamdam capellam fecerat in parrochia sancti Albini de *Loconia*, contra calumpniam monachorum. Sed tandem resipiscens et jus monachorum recognoscens,

per manus domni Widonis Cenomannensis episcopi, ipsam capellam monachis modo dictis et dedit et concessit.

Hoc viderunt et audierunt isti, scilicet : Willemus prior *sancti Audoeni*, Arnulfus prior de *Fraterniaco*, Hubertus decanus de *Alenthot*, Rainerius decanus de *Fraterniaco*, Lambertus presbiter. (Original aux Archives de Maine-et-Loire.)

IV

GUY V, SEIGNEUR DE LAVAL, ACCORDE AUX HOSPITALIERS DE THÉVALLES UNE FOIRE DE TROIS JOURS.

(1146-1170.)

Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod ego Guido *Lavalli* dominus quintus fratribus hospitalibus pro salute anime mee in perpetuum concedo et concessi nundinas tribus diebus duraturas, tali conditione quod dominus *Lavalli* medietatem omnium costumarum, fratres vero hospitali Jerosolimitani alteram partem percipiant, ubicumque statuantur nundine ille, et omnium ad nundinas pertinentium in quocumque loco reddantur et recipiantur, medietatem predicti fratres quiete et integre possideant, preter latronum justitiam quæ sub domini *Lavalli* jure permanebit. Ille autem nundine initium habebunt die Decollationis beati Johannis Baptiste quicquid in costuma propter nundinas ampliabitur, preter simplices et usuales costumas aliorum sabattorum sine nundinis equaliter dividetur inter fratres hospitales et dominum *Lavalli*. Preterea costuma sedentium in nundinis quæ a vulgo *Fedes* vocatur, tam in sabatto quam in aliis diebus communis erit predictorum fratrum et domini *Lavalli*. Famulus autem domini *Lavalli* redditus predictarum nundinarum in manu sua recipiat, et fratres sepedicti hospitalis vel famulus eorum bursas ferat et de manu prefati famuli costumas recipiat et custodiat, et idem famulus fidei sacramento teneatur obligatus, quod nihil de costumis predictarum nundinarum alicui dabit vel quitabit sine assensu fratris hospitalis bursam ferentis, et si ampliori tempore nundine duraverint, quantum in primis tribus diebus predicti fratres percipiunt, tantumdem in sequentibus sunt percepturi... (Extrait de la collection de Dom Fonteneau, t. LII., à la bibliothèque de Poitiers.)

V

CHARTES EN FAVEUR DE L'ABBAYE DE LA COUTURE, QUI PROUVENT QU'UN CONCILE A ÉTÉ CÉLÉBRÉ EN LA VILLE DU MANS EN 1135.

(1135.)

In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Hugo Turonensis archiepiscopus omnibus tam futuris quam presentibus notum fieri volo quod

Robertus sacerdos et Nicolaus frater ejus ecclesiam *Sancti Medardi*, quam antecessores eorum per successionem et quasi hereditario jure habuerant, in manu mea et in manu domini Guidonis Cenomanensis episcopi, presentibus Hamelino Rhedonensi episcopo, Hulgerio Andegavensium episcopo, Bricio Nannet. . . . . episcopo, absque ulla reclamatione, remota totius calumnie molestia, in perpetuum dimiserunt; et ut hec dimissio rata et inconcussa permaneret, coram prefatis episcopis et religiosis personis qui ibi aderant illud adfiduciaverunt. Huic autem dimissioni interfuerunt Gano *Sancti Mauricii* decanus, Ingelbaudus thesaurarius, Augerius precentor sancti Juliani, Hugo archidiaconus et plures alii.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Hugo Turonorum minister notum fieri volo tam presentibus quam futuris quod Drogo Mala Musca cognomine, querelam quam adversus monachos de Cultura super ecclesiam *Sancti Medardi de Bueria* jamdiu habuerat tempore venerabilis fratris nostri Guillelmi Cenomannensis episcopi suscitavit. Constituto igitur tam ipse quam monachi die, cum forte Cenomannensis presens essem in curia, prefatus Drogo investituram ecclesie jam dicte quam ex dono Hildeberti bone memorie Cenomannensis episcopi se habuisse dicebat, requisivit. Ad hec monachi se ecclesiam triginta et eo amplius annis quiete possedisse, et causam istam tempore felicis memorie Guidonis Cenomannici episcopi judiciario terminatam ordine sibi remanente ecclesie responderunt. Et tam definitionis ejus quam tricenarie possessionis quiete vivos testes exibuerunt. Eo tamen die minime terminata controversia, statuto utrisque termino, *Turonis* in presentia mea et ejusdem Guillelmi Cenomannensis episcopi, multorum quoque aliorum tam episcoporum, quam abbatum convenerunt. Cum autem prefatus Drogo causam cum monachis inire debuisset, habito cum amicis suis consilio, recognito sicut ipse et amici sui testati sunt tam injustitia sua quam justitia monachorum, causam omnino dimisit et eos se injuste inquietasse confessus est. Sic igitur in pace et quiete monachis remanente ecclesia, ne aliquis in posterum super eadem re moveretur querela, ejus cause actionem et predictam terminationem scripto memorieque commendari et sigilli mei munimine roborari precepi. Factum est hoc presentibus Ulgerio Andegavensi, Alano Rhedonensi, Iterio Nannetensi, Radulpho Corisopitensi, Guidone Leoniensi, episcopis, R. *Sancti Karilefi*, O. *Sancti Vincentii* abbatibus et pluribus aliis clericis. (*Cartulaire de l'abbaye de la Couture du Mans*, fol, XXXIV; *Mss. de la Bibliothèque du Mans*, nº 198.)

VI

ÉLOGE DE GUY D'ÉTAMPES.

Ipso die Guido hujus sancte Ecclesie presul, scientia venerabilis, moribus liberalis, more mortalium in cinerem resolvitur. Hic vero eidem Ecclesie librum pastoralem cum signis anglicis, tapeta, cum cortina, pelves argenteas cum candelabris ejusdem metalli fabricatis et deauratis, duas capas sericas et planetam cum dalmatica contulit, aliasque quod plures aurifrisio decoravit; ad cujus etiam restaurationem, nam ea suis temporibus evanuit in favillas, libras delegavit. Apud quoque vicum episcopalem qui *Evriacus* dicitur redditus episcopales summo labore, summis expensis ampliavit. Ad hoc ecclesiam *Sancti Georgii Gauterii* cum ecclesia *Sancti Lupi* et ecclesiam de *Grazeio*, quas multis impensis et maximis de laica potestate ad suam retulerat, suis canonicis et XLII marchas argenti moriens dereliquit. Statuit quoque ut de reditibus earumdem ecclesiarum illi canonici XL solidos haberent quotquot annis ejus interessent anniversario. Famulis vero ejusdem ecclesie illud quod habebat in ecclesia de *Campo Fremusii* dereliquit, statuens ut ipsi singulis annis aut XX solidos aut duos modios sigali ex orreis haberent escopalibus. Cujus spiritus inter cetus angelicos jugiter divinis adsistat conspectibus. (*Martyrologium capituli Cenomanensis*, fol. 25 r. et v., 7 id. febr.)

VII

ÉLOGE DE HUGUES DE SAINT-CALAIS.

(1135-1142.)

Eodem die Ugo sancte Ecclesie venerabilis pontifex viam universe carnis ingressus hominem deposuit. Qui licet in acerbe famis temporibus sua biennio largimine pauperibus erogaverit, ad hujus tamen ecclesie decus et commodum pro viribus insudavit. Dedit enim XI pallia variis et competentibus venustata marginibus. Dedit itaque cortinam, tres tapetas, duas capas, capsulam, purpuream dalmaticam et tunicam, tres stollas albas, quas, una excepta, recenti decoraverat pallio. Pueros autem altaris subministrantes officio in festis diebus tunicis indui disposuit. Preterea calicem dedit cum patena purissimo auro fabricatum, pretiosis redimitum lapidibus; aliumque calicem argenteum, intus et extra deauratum; leonem docto artificis studio ex argento conflatum et auro; tres bassinnos argenteos, duo vascula ex eodem facta metallo, quorum alterum cantarus vulgi consuetudine nominatur. Crucem eburneam cum

duobus filacteriis sanctorum Innocentium et beatissimi patris nostri Juliani reliquias continentibus. Alteram vero crucem auream, in qua, ut perhibebat, de ligno crucis Domini atque de ejus habetur sepulchro; turibulum argenteum; ampullas in trecenaces, quarum altera vinum, altera aquam fundit in calicem. Necnon dedit et Syon quod a subdiacono festive geritur pro manipulo. Domos autem suas sic dedit ecclesie, ut post Harduini decani obitum, si ex eadem progenie quempiam canonicum esse contigerit, easdem domos obtinens XX sol. depositionis sue termino reddere non differret. Duos quoque arpennos vinee suis dedit confratribus. Suorum tandem finem dierum sentiens imminere, suis singulatim X sol. impertitus est canonicis, et eisdem XL solidos census qui se a suo non absentaverint anniversario. Et dictis stallum in claustro eadem largitus est conditione. Cujus spiritus inter cives ethereos boni servi audiens *euge*, luce fruatur immarcescibili. (*Martyrologium capituli Cenomanensis*, fol. 24 v. et 25, 8 idus febr.)

VIII

ORDONNANCE ÉPISCOPALE DE HUGUES DE SAINT-CALAIS, EN FAVEUR DES MOINES DE SAVIGNY.

(1135-1142.)

Hugo Cenomanensis episcopus decanis et presbiteris de *Dorea*, de *Desertinis*, de *Fulgerolis* salutem. Mando vobis presbiteri quatenus homines Savigneiæ Ecclesiæ in parrochiis vestris commorantes in exitu mortis ad nullam suarum rerum trinam partionem exactorie cogatis aut sub occasione tricenarii vel aliarum orationem eisdem facultates suas libere dividendi licentiam auferatis, sed salvo obsequiorum vestrorum debito, scilicet XIII denariis, res suas dividere pro salute animarum suarum vel cuique dimittere possibilitas concedatur. Quod si presbiteri voluerint, vobis decanis sub virtute sancte obedientie precipio ut eisdem presbiteris hoc facere cogatis et de eis firmam et plenariam faciatis justitiam. (*Cartulaire de l'abbaye de Savigny.*)

IX

HUGUES DE SAINT-CALAIS DONNE A L'ABBAYE DE SAVIGNY LE LIEU DE COURBE-FOSSE.

(1135-1142.)

In nomine Domini Nostri Jesu Christi. Notum sit presentibus atque futuris quod Ego Guillelmus Dei gratia Cenomannensis episcopus concessi Ecclesie et monachis Sancte Trinitatis de Savigneis in perpetuam eleemosynam locum de *Curva-Fossa* cum pertinentiis suis, quem locum

predecessor noster bone memorie venerabilis Hugo eidem Ecclesie et monachis donaverat atque concesserat, concedente Guillelmo et Petro heremitis ejusdem loci et Rad. presbytero de *Filgeriolis* et Joislino de *Poeio* domno ejusdem loci et Ricet. Rob. filiis ejus. Episcopali itaque auctoritate precipio quatinus predicta Ecclesia Savignensis eumdem locum de *Curva-Fossa* in bono et in pace habeat et possideat, et nullus pro eodem loco eam inquietare presumat. Hujus nostre concessionis et confirmationis testes sunt Ivo magister scholarum, Esgaredus capellanus, magister Guillelmus de Suessione, Andreas, Thomas notarius noster, Haimericus Bocaldus, et alii quam plurimi. (*Cartulaire de Savigny.*)

X

GUY, SEIGNEUR DE LAVAL, RESTITUE AUX MOINES D'ARQUENAY CE QU'IL LEUR AVAIT ENLEVÉ PAR VIOLENCE.

(1152-1186.)

Ego Guillelmus Ecclesie Cenomanensis episcopus, omnibus tam futuris quam presentibus notum esse volumus quod querelas quas Guillelmus prior de *Erqueneio* adversus Guidonem de *Lavalle* habebat super talliata quam Guido volebat habere in terra de *Belveher*, pro qua boves ejus ceperat et eos priorem XVI solidos redimere fecerat, hac compositione sedavimus, quod scilicet prior de *Mota Merleti* domum quam reclamabat Guidoni quittavit, et Guido gagiavit reddere priori XVI solidos quos de redemptione boum pro predicta talliata ceperat. Nec non et talliatam quam in terra de *Belveher* querebat priori et successoribus ejus in perpetuum quitam dimisit.

Hoc autem actum est apud *Ambrerias* ante nos, sub presentia et testimonio

Philippi abbatis *Clarimontis*,
Eustachii archidiaconi,
Yvonis magistri scholaris,
Juhelli de *Meduana* et filiorum ejus,
Gauffredi Gauterii,
Hamelini,
Herberti de *Borno*,
Ruelloni capellani Guidonis,
Lisiardi de *Lavalle* decani,
Adam de *Basogers* decani,
Adam de *Ebrone* decani,
Herberti de *Passeio* decani.

Nos quoque ut illud ratum haberetur, sigilli nostri attestatione confirmavimus et munivimus. (Mss. de M. La Beauluère, t. VIII, p. 176.)

XI

GUY, SEIGNEUR DE LAVAL, FAIT DES DONS AU PRIEURÉ DE SAINT-MARTIN DE LAVAL.

(1150.)

Ratum habeant universi ad quorum notitiam presens pagina pervenerit, quod ego Guydo Lavallensis dominus (consilio) et consensu domini Guillelmi venerabilis Cenomanensis episcopi et fratris mei Hamonis et uxoris mee Agathe, filiorum meorum Guydonis atque Sicilie et etiam fidelium meorum, monachis beati Martini Majoris monasterii et conventui Lavallensi parochiatum de *Gravella* (*Guella*), cum capella mea et omnibus ad capellaniam pertinentibus pro salute anime mee et parentorum meorum in eleemosynam integre dedi et concessi.

Dedi etiam terram ad cimiterium et burgum faciendum : ita duntaxat quod monachi habeant homines burgum illum inhabitantes cum omni buscorum coustumiis secundum consuetudines quas habent in burgo sancti Martini Lavallensis; nec alia ab eis exigentur.

A superiori autem parte publice vie terram ad corpora continenda, ea conditione donavi quod nec monachis nec domino Lavallensi in eodem cimeterio liceat (hospitari). Et si quis per monachos occasione aliqua ibidem hospitatus fuerit, costume domino Lavallensi erunt. Similiter et de illis omnibus qui in predicto monachorum burgo, scilicet de *Gravella*, mansionem non habuerint, consuetudinem dominus Lavallensis habebit.

Si vero mihi sive alicui (successori) meo domino Lavallensi in terra monachorum stagnum edificare contigerit, quantum refuxus stagni mei de terra monachorum occupaverit, tantum ad consilium et deliberationem legitimorum hominum prope burgum in (littore) monachis excambiabo.

Ad majoris etiam auctoritatis indicium hoc donum super altare beati Martini Lavallensis cum cleribus ejusdem ecclesie in presentia domini Radulfi Majoris monasterii prioris magni et aliorum multorum tam clericorum quam laicorum posui et mei (sigilli?) impressione corroboravi.

Qui huic mee concessionis. . . præcepi. Ex parte mea

Havard.	Guillelmus.
Robertus.	Richildis. Deganus.
	Filles de Altanosia.

Tossarius. Hubertus

Johannes presbyter de *Erqueio*. — Hubertus Ribob. — Gaufredus clericus. — Julianus presbyter de *Malo Campo*. — Radulfus prepositus.— Johannes Chalopin.— Simon Tossarius. — Marchandus. — Gaufredus Rossel. — Vicinus et Hugo famuli Majoris monasterii et alii multi. (Mss. de M. La Beaulùere, t. VIII, p. 35 et 36.)

XII

GUILLAUME DE PASSAVANT, ÉVÊQUE DU MANS, EXCOMMUNIE GUY, SEIGNEUR DE LAVAL, POUR LES VIOLENCES QUE CELUI-CI AVAIT EXERCÉES ENVERS LES MOINES DE SAINT-MARTIN; IL LUI ACCORDE ENSUITE L'ABSOLUTION APRÈS QU'IL A FAIT SATISFACTION.

(1150.)

In nomine Sancte et individue Trinitatis. Ego Willelmus, Dei permissione Cenomanensis Ecclesie dictus episcopus, ad notitiam fidelium per presentem paginam pervenire curavimus, quod monachi beati Martini Majoris monasterii super quibusdam injuriis de consuetudinibus burgi sancti Martini de *Lavalle* et vineis domne Hersendis, aliisque multiplicibus querelis a domno Guidone Lavallensi graviter injuriati nostram presentiam et justitiam adierunt... ut justitiam eis faceremus... In Guidonis personam auctoritate domini Pape excommunicationis sententiam promulgavimus... et terram suam sub interdicto posuimus... Tandem omnes consuetudines... monachis de cetero libere et quiete in perpetuum habere concessit... Actum anno ab Incarnatione Domini 1150, indictione XIII[a]. (Mss. de Gaignières, nº 170. — Mss. de M. La Beauluère, t. VIII, p. 39.)

XIII

CHARTE DE FONDATION DE L'ABBAYE DE CLERMONT.

(1152.)

In nomine Sancte Trinitatis, Patris, Filii et Spiritus Sancti. Notum sit omnibus Ecclesie fidelibus modernis et posteris quod ego Guido Lavallensis, consensu matris carissime Emme et fratris mei Hamonis dedi Deo omnipotenti et ejus genitrici Marie locum qui dicitur *Clarus Mons* ad constituendam abbatiam secundum ordinem Cisterciensem, pro salute anime mee, et patris mei et predecessorum meorum. Preterea terram duarum carrucarum, in qua jam grangia sita est, apposui et forestam meam in pascua tam porcorum quam ceterorum pecorum fratrum ibi Deo famulantium et in cunctos usus reliquos sibi necessarios, insuper terram ad stagnum faciendum in perpetuum concessi et concedo, ita duntaxat ut nulli unquam vendere aut dare de predicta foresta liceat; domum etiam quamdam in burgo stagni liberam, hominemque in ea manentem ab omni servitio indebito immunem Deo et prefatis fratribus dedi, tali quidem tenore quatenus si domum jam dictam fratres ipsi vin-

diderint, habitans in ea ut ceteri burgenses mei, mihi servitium exhibuerit, nec non terram et sylvam juxta stagnum intra grangiam et abbatiam respicientem magnam forestam ab eadem foresta versus stagnum pendentem dedi Deo et fratribus Clarimontis. Hoc donum tribui pro salute fratris mei Hamonis gravi infirmitate corporis laborantis, per manum Thome prioris, in constitutione autem cimeterii predicti loci. Ego Guido Lavallensis hec dona mee largitatis in presentia domini Willelmi Cenomanensis episcopi et per manum ejusdem concessi et confirmavi, immobiliter in perpetuum ratum fieri volo et decrevi et statui.

Pari modo Gurdinus de Solva, et Petrus et Robertus forestarii ea die et hora, per omnia quod juris eorum erat de eadem foresta Deo et fratribus ibi degentibus concesserunt.

Preterea omnibus innotescat quod ego Guido Lavallensis supradictis fratribus concessi terram quæ est a cimeterio usque ad terram Golini molendinarii, clause et sibi defense ejusdem Golini terra extra posita; et quod homines mei huic abbatie dederint, ego concessi et confirmavi.

Istarum donationum et confirmationum testes juridici fuerunt : Petrus abbas de Buseio. — Philippus abbas de Claromonte. — Alanus abbas de Ariveto. — Lisiardus decanus. — Sequinus archipresbyter. — Garinus de sancto Berthevino. — Alardus Francus. — Hugo de Genesta. — Maho et Hubertus de Botz. — Raynaldus Senescallus Domini. — Joannes de Ardenna. — Sat... de sancto Melano. — Willelmus de Capella. — Et plures alii.

Hec gesta fuerunt hoc anno ab Incarnatione Domini 1152, Epact. 12, Concurrentes 11 indictiones in jacto Septuagenta S. E. P. T. R. O. I. Et sigilli mei attestatione muniri precepi. (Maucourt de Bourjoly, *Mémoires historiques sur Laval*, t. I, p. 151. Ms. de M. La Beauluère.)

XIV

NOUVELLE CHARTE DE GUY, SEIGNEUR DE LAVAL, EN FAVEUR DE L'ABBAYE DE CLERMONT.

(1152.)

In nomine Sancte Trinitatis.

Notum sit omnibus Ecclesie fidelibus modernis et posteris quod ego Guido Lavallensis, consensu matris carissime Emme et fratris mei Hamonis, dedi Deo omnipotenti et genitrici Marie locum qui dicitur *Clarus Mons*, ad constituendam abbatiam secundum ordinem Cisterciensem, pro salute anime mee, patris mei et parentum meorum; pro salute fratris mei Hamonis gravi infirmitate corporis laborantis, in presentia Domini Willelmi episcopi Cenomanensis. Juridici testes fuere :

Petrus abbas de Buseio. — Philippus abbas de *Claromonte.* — Alanus abbas de *Ariveto.* — Lisiardus decanus. — Sequinus archipresbyter. — Balduinus, capellanus episcopi. (Maucourt de Bourjoly, *loc. cit.*, p. 150.)

XV

CHARTE DE GUY LE JEUNE, SEIGNEUR DE LAVAL, EN FAVEUR DE L'ABBAYE DE CLERMONT.

(1194.)

Universis fidelibus ad quos presens carta pervenerit, Guido junior de Lavalle salutem.

Sciatis me concessisse et presenti mea carta confirmasse Deo et Ecclesie beate Marie de Claromonte et monachis ibidem deservientibus in perpetuam eleemosynam liberam et quietam ab omni servitio, taillia et consuetudine et omni seculari exactione pro salute anime mee, patris mei et matris et uxoris mee et omnium parentum meorum preteritorum et futurorum, omnes eleemosynas et donationes que predicte ecclesie dederat Guido senior pater meus, scilicet sedem abbatie, stagna cum molendinis suis, et totum etiam nemus usque ad *Pornellum de Bruchardum*, sicut vetus via dividit a magna foresta *Clause* et *Dense*, et pressoragium unius arpeni et dimidium vinearum quæ dicuntur *Diorea* et viseria, et censum earum XXIII d. cenom., etc., et pasturam animalium suorum, boum..... laprorum, porcorum et equorum in mea foresta, etc.

Facta est autem harum eleemosynarum donatio super sanctum altare apud *Gravellam* anno 1194, in presentia domni Balduini abbatis ejusdem loci, Andree de Bourgon, et Hamelini Infantis, Joannis de Mathefelon, Haois de Laval, Mathildis de Meduana. Quod ut conservetur firmius, sigilli nostri impressione communivimus. (Maucourt de Bourjoly, *loc. cit.*, p. 153.)

XVI

CHARTE DE ROBERT, COMTE D'ALENÇON, ET D'EMMA, DAME DE LAVAL, EN FAVEUR DE L'ABBAYE DE CLERMONT.

(1216.)

Carta Roberti comitis de *Alenconio* et Emme domine de *Lavalle.*

Universis christi fidelibus, etc. Robertus comes de *Alenconio* et dominus Lavallis, Emma comitissa uxor ejus, salutem.

Noverit universitas vestra quod nos pro salute animarum nostrarum et antecessorum nostrorum Guidonis de *Lavalle* Junioris, dedimus in

perpetuam elecmosynam Domino, beate Marie et monachis *Clarimontis* mediatariam molendini, etc. Dedimus etiam eidem abbatie dimidiam carrucatam terre in landis de *Pertro*, sicut fossata monachorum dividunt a foresta. Concessimus iisdem furnum Gaudinii et duos asinos fordatos ad usum ejusdem furnarii in foresta nostra de *Concisa*, *etc*.

Ut ratum sit, presentem cartam sigillis nostris fecimus confirmari. Anno ab Incarnatione Domini 1216. (Maucourt de Bourjoly, *loc. cit.*, p. 155.)

XVII

ORDONNANCE ÉPISCOPALE DE GUILLAUME DE PASSAVANT EN FAVEUR DES ABBAYES DE SAVIGNY ET DE CLERMONT.

(1152-1186.)

Guillelmus Dei gratia Cenomanensis episcopus decanis ad quos presentes littere venerint, salutem. Si monachi *Savignei* vel *Clarimontis* aut eorum conversi de illata sibi, injuria vel lesione vobis querimoniam fecerint, si testes super lesionem apparuerint, auctorem septima manu purgari faciatis, et similiter si sanguinis infusio aut livor vel tumor in eorum corpore violenter oppresso apparuerint, faciatis. Valete. (Cartulaire de l'abbaye de Savigny.)

XVIII

CHARTE DE HENRI II, ROI D'ANGLETERRE, EN FAVEUR DU PRIEURÉ DE LA FONTAINE-SAINT-MARTIN.

(1151.)

Henricus dux Normannorum et comes Andegavensium archiepiscopo Turonensium, episcopo Cenomanensium, episcopo Andegavensium et omnibus hominibus et fidelibus suis salutem et sanitatem. Quoniam veridica voce Salvatoris nobis dicitur : operamini non cibum qui perit, sed qui permanet in vitam eternam ; et apostolus ait : operamini bonum ad omnes, maxime ad domesticos fidei ; ego Henricus Andegavensium consul intelligens hoc et veraciter credens, tam futuris quam presentibus notifico me concessisse et carta mea confirmasse in perpetuam eleemosinam, pro amore Dei et anima Gaufridi patris mei monialibus de *Fonte sancti Martini* LX libras andegavensis monete quas pater meus eis dederat, et ideo mando et firmiter precipio quod ministri mei eas ipsis in pace et in bono et sine omni impedimento habere faciant ad festum sancti Nicholai de redditu meo andegavensi XX libras andegavensis monete de redditu meo ; ad festivitatem beate Marie que est in septembri, apud Turonem, XX li-

bras andegavensis monete de redditu meo turonensi. Factum est hoc apud *Beaugeium* anno ab Incarnatione Domini millesimo centesimo quinquagesimo primo. Testibus Engelberto archiepiscopo Turonensium, Willelmo episcopo Cenomanensium, Normano episcopo Andegavensium, Widone de *Sableio*, Gaufrido et Willelmo de *Silliaco* nepotibus ejus, Thoma Capellano, Josleno de *Turone*, Willelmo filio Hamonis, Gaufrido de Clersc, Hugone de Clerc, Pipino de *Turone*, Simone de *Castello*, Durando Burello, Burchardo de *Mareillo*, apud *Beaugeium* et scellees. (Original dans le cabinet de M. La Beauluère.)

XIX

CONCORDAT ENTRE LES ABBAYES DE MARMOUTIER ET DE BELLE-BRANCHE POUR RÉGLER DES INTÉRÊTS TEMPORELS.

(1165.)

Cum que humana sunt mutationi subjacent et oblivionis incommodo a memoria cito recedunt nisi scripto commendentur, inde est quod per presentem annotationem significandum duximus tam futuris quam presentibus quod ego R. *Majoris monasterii* abbas et nos ejusdem Ecclesie monachi querelam habuimus implicitam et diu exagitatam contra R. *Belle Branchie* abbatem et ejusdem loci fratres super videlicet quod honestus G. Grandini. . . . . . . (terram) eam quam *G. Majori monasterio* et se et terram prefatam ad presentem in perpetuum ut dicebamus dono concesserat. Sed postea, humanitatis inconstantia ductus, a nobis ad abbatem de Bella Branchia se transtulit, et quod donum nobis protulerat, videlicet se et terram suam, se eis mancipando concessit; licet abbate et fratribus de *Bella Branchia* hec contradicentibus, et eisdem datum primis fuisse asserentibus. Inde est quod diu laboravimus et ad invicem altercando discordes fuimus tum in placitis tum in appellationibus. Ad ultimum vero post tantum dissensionis conflictum, auctore pacis Deo cooperante, R. abbas de *Bella Branchia* veniens *Majori monasterio*, ad nos donum quod in pace tenere non poterat, videlicet terram pretaxatam G. Grandini que est in parrochia de *Boeria* nobis quietam absolvit et sine reclamatione in perpetuum concessit; dicens et approbans ut in deliberatione et placito nostro positum erat si pro tali concessione caritativa recompensationem in aliquo vellemus eis rependere. Placuit siquidem nobis eorum humilitati condescendentibus ut eis. . . . . . . sed ad pacem revocaremus et in dilectionis venientis recoligeremus ut de beneficio nostro et aliquantulum impertiremus; concessimus itaque eis ad presentem in posterum possidendum et recipiendum quitquid possidebamus in (terra) de *Torresta* (f. *Torrersia*) videlicet in primitiis et in decimis messium, vinearum, de terris

tam illis quas tunc possidebant dum hæc præsens carta tradita fuit. Si quid vero in hoc deinceps pretaxato loco quocumque loco acquisierint super hoc eos absolvimus, sed sedule presentis actestatione nobis eos in hoc plenarie satisfacturos permictimus.

Actum est hoc apud *Majorem Monasterium* anno ab Incarnatione Domini M. C. LX. V. in presentia domini Zacharie abbatis de *Oratorio* et domini Petri abbatis de *Busseria* et imprimis R. abbatis de *Bella Branchia* et in eorumdem monachorum presentia, videlicet Audierii de *Orat*, et Dom. de *Buffer* et Guillelmi de *Bella Branchia*. Presentis scripti pagina ut inviolata et inconcussa omnibus perveniat. . . . . R. *Majoris Monasterii* humilis minister et ego R. abbas *Belle Branchie* nostrorum sigillorum munimine et conventuum nostrorum pariter assensu et auctoritate et superscriptarum personarum attestatione confirmavimus, concessimus et corroboravimus. (Cartulaire de Belle-Branche, aux archives de la Mayenne.)

XIX *bis.*

ACCORD ENTRE LES ABBAYES DE MARMOUTIER ET DE BELLE-BRANCHE POUR LES DIMES DES VIGNES.

(1180.)

Willelmus Dei gratia Cenomanensis episcopus universis salutem. Nos attestantes quod veritas subscripta auctoritate tutior possit conservari, notum fieri curavimus, quod cum inter monachos *Majoris monasterii* et monachos de *Bella Branchia* qui sunt de ordine Cisterciensi contentio verteretur super decimas quas monachi de *Bella Branchia* de parochiis monachorum *Majoris monasterii* detinebant de terris quas propriis manibus aut propriis sumptibus excolebant, quas auctoritate apostolica sibi indultas asserebant. Tandem partes ille in presentia domini archiepiscopi Turonensis Apostolice Sedis legati Bartholomei et nostra constitute in hanc compositionem convenerunt. Monachi *Majoris monasterii* tempore messis ad loca parochiarum suarum cum messes monachorum de *Bella Branchia* colligentur nuntios suos mittent, sub quorum testimonio idem monachi de *Bella Branchia* medietatem decimarum illorum locorum *Majoris monasterii* monachis legitime reddent. Tempore vindemiarum, prior *Sabolii*, citatus ab abbate *Belle Branchie* , ibit aut mittet nuntium suum ad abbatem *Belle Branchie* , sub cujus testimonio abbas *Belle Branchie,* aut prior si abbas presens non fuit, monacho suo sacerdoti, cui curam vindemiarum committet, in virtute obedientie et super periculo anime et ordinis sui inninget ut medietatem decimarum vini quas de parochiis monachorum *Majoris monasterii* precipiet, eisdem monachis *Majoris monas-*

terii... conscientiam suam bona fide absque dolo legitime reddat. Quod si decime ille ad priorem *Sabolii* nòn pertineant, alius prior *Majoris monasterii* ad quem decime ille pertinebunt, aut nuntius suus hoc idem faciet. Ille tamen prior citabitur a priore *Sabolii*, et prior *Sabolii* a monachis *Belle Branchie*. Prefatus vero prior *Sabolii* aut alius sicut supra quod dictum est aut nuntius suus in domibus monachorum *Belle Branchie* prope vineas sitis ubi vina eorum colligentur illam medietatem suam in vino aut in racemis per manus prefati monachi *Belle Branchie* recipiet.

Hoc actum est et concessum *Turonis* in presentia domini Bartholomei archiepiscopi et nostra, concedentibus hoc Herneo abbate *Majoris monasterii* et Gaufrido abbate *Belle Branchie*, assentientibus fratribus qui cum ipsis erant. Cum abbate *Majoris monasterii* erant Girardus abbas *Corniacensis*, Gervasius Bajulus, Haimericus prior *Boeriæ*, Robertus prior *Sabolii*, Bertramnus prepositus, et alii plures. Postea in capitulo *Majoris Monasterii*, coram Andrea canonico beati Juliani *Cenomanensis* et Badulfo Harduino, quos ad hoc illuc miserint, actum fuit et ab omnibus qui capitulo erant rationabiliter concessum. In capitulo vero *Belle Branchie* coram Pagano Garit, qui pro hoc ibi missus fuit, tandem ab omnibus qui eodem erant capitulo fratribus corroboratum fuit et concessum. De quibus nonnullos notare dignum duximus. Raginaudus prior, Radulfus de *Vitreio*, Herbertus sacrista, Willelmus prior *Oratoris* et multi alii. Ne vero compositio ista in irritum deduci possit, cartulam presentem sigilli nostri munimine et *Majoris Monasterii* et abbatis *Belle Branchie* fecimus consignari. (Archives de la Mayenne, Cartulaire de Belle-Branche, lib. LXVI, fol. 190.)

XX

ÉLOGE DE GUILLAUME DE PASSAVANT, ÉVÊQUE DU MANS.

(1142-1186.)

Eodem die obiit Willelmus bone memorie hujus Ecclesie episcopus, qui anime sue remedio consulens huic ecclesie dedit textum aureum cum lapidibus preciosis, annulos aureos pontificales quatuor, unum cum smaragdo, alterum cum topazio, tertium cum iaguncio, quartum cum saphiro, qui Gaiferius nuncupatur; capsas argenteas duas, que sunt super altare martirum Gervasii et Prothasii, pelves argenteas IIII, quarum due majores VIII marcas ponderant subtili opere deaurate, alie due IIII marcas et eo amplius; candelabra argentea quatuor, quorum duo totam superficiem deauratam, alia duo sunt distinctionibus deaurata; calicem argenteum intus et extra deauratum; infulas sericas quinque, unam de purpura nigra, auro intextam cum bestiarum figuris, alteram de

Samito celestino cum stellis aureis, aliam de purpura alba, aliam de Samito rubeo, quintam de mulceia; albas undecim, quatuor sollempnes cum paraturis aureis, duas alias paratas, non ita sollempnes et quinque absque paraturis et totidem manipulos; stolas quatuor, duas sollempnes nigras auro intextas cum manipulis similibus et duas alias, unam rubeam et aliam candidam; dalmaticas tres candidas; tunicas IIII^{or}, sandalia tria paria cum caligis; capas sericas VI, unam purpuream, quatuor de Samito, sextam de pallio varii coloris; pallia XI; turribula argentea duo, unum tota superficie deauratum, alterum per loca; mitras duas; baculos pastorales duos; cophinos sex; tapeta VII, duo ydonea poni ante altare, tria super scanna, duo in cathedris; vinaria duo argentea; bibliothecam in duobus voluminibus; decreta Gratiani in magno volumine; aliorum librorum volumina; imagines duas Petri et Pauli. Capitulo autem dedit patronatus ecclesiarum de *Chaneia* et de *Brolio* et medietatem patronatus ecclesie beate Marie de *Lavalle*, super decem libras cenomanicas quas capitulum pro pertinentibus canonicorum habet in ecclesia de *Charnea;* institutum est a venerabili antistitte pie recordationis Willelmo ut canonici qui sue depositionis die anniversarium celebrabunt annuatim LX solidos cenomanenses inde percipiant. Anniversario autem bone memorie Raginaldi, Remensis archiepiscopi, et matris fratris predicti Willelmi, quod pro utroque eadem die celebrabitur XXX solidos cenomanenses; anniversario Willelmi Passavant patris sui alios XXX solidos de illa summa annuatim canonicis qui illis anniversariis interfuerint reddendos in perpetuum assignavit. Reddidit etiam capitulo ecclesias istas : de *Pruliaco Gaudini*, de *Loenia*, de *Nogento Bernardi*, quas canonici se possedisse asserebant, et multis annis possessione earum caruerant. Concessit etiam capitulo ecclesias istas que suorum et aliorum auxilio conquisite fuerant : de *Gres*, de *Harp*, de *Colenz*, sanctum Medardum de *Hostileio*, ecclesiam de *Ancinis* quam canonici nunquam habuerant. In hujus pontificis anniversario distribuuntur XIII pauperibus per manus argentariorum XIII denarii cenomanenses, pro quibus etiam mereatnr habere requietem. (*Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 13 v.)

XXI

ÉLOGE DE GUILLAUME ESGARET.

Sic obiit Guillelmus Esgaret sacerdos et canonicus Ecclesie beati Juliani et capellanus domni Guillelmi episcopi. Qui cum multis beneficiis pauperes Christi sepissime visitasset, maxime vero leprosos, quibus salva ejus incolumitate locum hospitalitatis in perpetuum acquisivit et edificavit, et unde imbecillitas eorum victu relevaretur redditus assignavit. Canonicis confratribus suis unum dedit arpentum vinee. Eis vero

canonicis qui ejus anniversario interessent stallum dedit in claustro junctum ecclesie prope portam que respicit ad occidentem, Clericis xx^ux solidos cenomanicæ monetæ. Cujus animam virgo Maria Dei genitrix et beatus Johannes evangelista ante thronum summi judicis ad vitam perducant eternam, quorum imagines in reverentia eorum juxta crucem Domini, unam a dextris et alteram a sinistris, sine cultu, sine ornatu positas ipse Guillelmus Esgaretus auro vestivit et argento et opere decoravit. (*Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 22, ad XI kal. febr.)

XXII

BULLE DE CLÉMENT III POUR LES LÉPREUX DE SABLÉ ET LE PRIEURÉ DE SOLESMES.

(1189.)

Clemens episcopus servus servorum Dei filiis leprosis de *Sabolio* salutem et apostolicam benedictionem. Cum venerabili fratri nostro B. Turonensi archiepiscopo felicis memorie, Lucius predecessor noster, apostolicis litteris de Cimiterii defectu nostro intellectu dispendio transmisisset mandans ut ad locum ipsum accederet et domus vestre cimiterium designaret, dilectus filius noster abbas sancti Petri de *Cultura*, sicut dicitur, se opposuit nitens factum archiepiscopi prepedire pro eo quod per cimiterium ipsum cuidam ecclesie sue de *Solesmis* detrimentum videbatur inferri. Unde archiepiscopus ipse vos et illum studuit ad concordiam revocare. Ad cujus utique instantiam ad talem concordiam devenistis videlicet ut cimiterium in domo vestra idem archiepiscopus benediceret ita quod in eo sine voluntate abbatis predicti loci vel ecclesie predicte nulli nisi vestre domus infirmi et presbiter serviens vobis in eo debeant conse qui sepulturam. Hanc igitur compositionem sicut inter vos facta est et ab utraque parte recepta ad exemplar predicti predecessoris nostri auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti patrocinio confirmamus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Laterani IX kal. julii, Pontificatus nostri anno secundo. (Cartulaire de l'abbaye de la Couture, c. fol. I.)

XXIII

GUILLAUME DE PASSAVANT ACCORDE AUX MOINES DE MARMOUTIER, DEMEURANT AU PRIEURÉ DE SAINT-MARTIN DU MANS, LA PERMISSION D'ACQUÉRIR SUR LES FIEFS DE L'ÉVÊCHÉ.

(1142-1186.)

Guillelmus Dei gratia Cenomanensis episcopus universis fidelibus salutem. Notum fieri curavimus quod cum monachi Majoris monasterii viri religiosi vite eorum instituto nobis sincera caritate devincti in civitate nostra ad quam eos sepius divertere contingebat nullam domum propriam ubi sua possent capita reclinare haberent, nos paupertati eorum in hac parte compatientes in suburbio civitatis nostre in burgo qui dicitur *Britonaria* capellam in honore beati Martini eis propriis sumptibus extruximus et plateas quas ibi adquisieramus ad edificandas domos fratrum ibidem Domino servientium, et de aliis possessionibus nostris quas similiter adquisieramus ad sustentationem eorumdem fratrum, pia consideratione in perpetuam elemosinam dedimus et concessimus. Postremo vero quia eosdem fratres in alienis feodis nichil posse adquirere ad opus predicte domus sine multa difficultate et expensis intelleximus, divine pietatis intuitu et consideratione paupertatis ejusdem domus que novella plantatio est, hanc eisdem fratribus concessimus licentiam ut quecumque in feodo nostro vel emptione vel dono vel alio aliquo modo legitime potuerint adquirere, salvo jure episcopi Cenomanensis, sine difficultate acquirant et adquisita auctoritate nostra perpetuo in pace possideant. Hanc concessionem nostram ratam habuerunt Nicholaus decanus, Raginaldus precentor, Guillelmus archidiaconus, Petrus archidiaconus Ecclesie nostre. Nos quoque, ut fidelius in perpetuum conservetur, idipsum litteris annotari et sigillo nostro fecimus communiri. Huic rei interfuerunt Herveus abbas Majoris monasterii, Gervasius bajulus, Ernardus monachus, magister Bernardus capellanus, Andreas Remensis, Helias Rigaudi, Rogisius canonicus, Petrus de Ponte, Gaulerius Clericus, Helias Giraudi, Radulfus Harduini, et plures alii. (Cartulaire du prieuré de Saint-Martin, au Mans, fol. 16 r. et v. Ms. de la bibliothèque du Mans.)

XXIV

CHARTE DE FONDATION DU PRIEURÉ DE SAINT-MARTIN AU MANS.

Willelmus Dei gratia Cenomanensis episcopus universis fidelibus salutem. Nos intelligentes nostri officii esse personas religiosas diligere et elemosinas que eis maxime in parrochia nostra legitime assignate sunt

fidelius conservare, notum fieri curavimus quod cum monachi *Majoris monasterii* viri religiosi vite eorum merito nobis sincera caritate devincti, in civitate *Cenomanica* ad quam pro multis negotiis eos oportet sepe divertere, nullam domum penitus haberent, nos pio affectu eis compatientes in suburbio civitatis nostre, in burgo videlicet qui dicitur *Britonaria*, vineas quasdam et plateas quas conquisieramus et duos denarios censuales qui de platea Pagani Dallimes nobis debebantur et sex denarios census in domo Archerii et universa que ibi habebamus, prefatis monachis ad edificandas domos eorum et ecclesiam pro se et familia ipsorum in perpetuum dedimus et concessimus. Ad sustentationem vero monachorum ibidem Domino servientium patronatum ecclesie de *Dahaus* et duas partes oblationum illius in quinque festivitatibus anni, videlicet in Pascha, in festivitate omnium Sanctorum, in Nativitate Domini, in Purificatione sancte Marie, in festo sancti (sic : Petri ?), et duas partes primitiarum et decimarum, et dominium et furnum predicte ville de Dahaus; ecclesiam quoque de *Campessant* et tertiam partem decime illius parrochie, que omnia de manu laicali extraxeramus, predictis monachis in perpetuum dedimus et concessimus. Patronatum quoque ecclesie de Mosteralum et tertiam partem decime illius parrochie et duas partes decime illius terre que dicitur *Laudis* et duas partes decimarum de *cruce* que est in parrochia de *Conerreio*, in annona et vino et omnibus primariis, sicut ea tenebamus, et viginti quinque solidos cenomanenses quos in ecclesia de Melleio singulis annis percipiebamus et universas decimas quas in parrochia de *Chantrineio* habebamus, que omnia similiter de manu laicali extraxeramus, predictis monachis et monasterio eorum in perpetuam elemosinam dedimus et concessimus. Preterea quia memorati fratres ejusdem loci angustia in quo jam sue habitationis fundamenta jecerant nimium artabantur, Lambertus abbas et canonici *Belli Loci* vicum quemdam quem in vico *Britonarie* in feodo Guidonis Harengat habebant, et pratum quoddam quod habebant juxta domum leprosorum quod paganus Garoti tenebat nobis, dederunt et concesserunt, et nos jam dictis fratribus vicum ipsum cum omnibus que ad eum pertinebant et pratum etiam in perpetuam elemosinam assensu capituli nostri et capituli Belli Loci eis dedimus et concessimus. Nos autem ne recepti a canonicis illis beneficii existere videremur ingrati, in recompensationem illius rei, ecclesiam de *Raillou* et decimam *Calidi furni*, que de manu laicali extraxeramus, eisdem canonicis in perpetuum dedimus et concessimus. Nos quoque, ut hoc ipsum fidelius in perpetuum conservetur, id litteris annotari et sigillo nostro fecimus communiri. Hujus rei testes fuerunt Benedictus archidiaconus, Petrus archidiaconus, Paganus Garoti, Bernardus capellanus episcopi, magister Ernaudus, Lisiardus canonicus, Helias Rigaut, Rainaldus cantor, Guillelmus de *Marceio*, Guillelmus scriptor; de monachis, Gervasius bajulus, Petrus tunc temporis prior *sancti Martini Cenomanis*. (Sans date. — Titre de l'abbaye de Marmoutier, layette cotée 82. Vivoin. Mss. de Gaignières, n° 170.)

XXV

CHARTE PAR LAQUELLE GUILLAUME DE PASSAVANT DONNE A L'ABBAYE DE MARMOUTIER L'ÉGLISE DE HOUSSAY.

(1151-1186.)

In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Guillelmus Dei gratia Cenomanensium episcopus notum fieri volo omnibus sancte Ecclesie fidelibus quoniam propter amorem et familiaritatem quibus Cenomanensis et beati Martini *Majoris monasterii* Ecclesia solide dilectionis vinculo ad invicem jungebantur, dedi et concessi beato Martino et fratribus in ejus monasterii Christo in perpetuum servientibus ecclesiam sancti Hilarii de *Huseio*, cum duabus partibus decimarum et primitiarum et oblationum quinque festivitatum, salvo jure Cenomanensis Ecclesie, presente et concedente Eustachio archidiacono; et ne cujusquam in futuro male invida propulsione violetur, proprii sigilli munimine confirmamus. (Original aux archives de la Sarthe, H. 44, nº 6.)

XXVI

CHARTE DE GUILLAUME DE PASSAVANT EN FAVEUR DE L'ABBAYE DE MARMOUTIER.

(1152-1186.)

Willelmus Dei gratia Cenomanensis episcopus universis fidelibus salutem. Nos intelligentes quod veritas sub scripti auctoritate tutior debeat conservari, notum fieri curavimus nos intuitu divine pietatis et ex ratione familiaritatis qua Ecclesie *Majoris monasterii* sincera caritate uniti tenebamur, monachis ejusdem monasterii in perpetuum dedisse et concessisse ecclesiam sancti Hylarii de *Housseyo* cum duabus partibus decimarum bladi et vini ultra aquam de *Goece* que duas partes cum tertia parte rectoris predicte ecclesie tracte erunt insimul in prioratu suo de *Origneio* in futurum cum duabusque partibus primitiarum totius parrochie, et cum duabus partibus oblationum quinque festorum anni, videlicet Nativitatis Domini, beati Hylarii, Purificationis beate Marie, Pasche et festi omnium Sanctorum. Ita tamen quod rector predicte ecclesie qui pro tempore fuerit solvet super tertia parte sua de cetero synodum, jusque Cenomanice Ecclesie, procurationes et redeventias archidiaconi et decani pro se, pro prioratu capelle de *Origneii* et due partes premissarum cum

predicto tractu predictis monachis remanebunt integre et perfecte; et hoc concesserunt Nycholaus decanus Ecclesie nostre, illius terre archidiaconus, et Raginaldus de *Alners* ejusdem terre archipresbiteri et quod id fidelius in perpetuum conservetur, idem litteris annotari et sigillo nostro fecimus communiri. (Titre de l'abbaye de Marmoutier, layette cotée Origny. — Mss. de Gaignières, n° 170.)

XXVII

CHARTE PAR LAQUELLE GUY, SEIGNEUR DE LAVAL, CONFIRME LA DONATION QUE VIVIEN DE COSSÉ A FAITE A MARMOUTIER DE LA CHAPELLE DE SAINT-ÉTIENNE A HOUSSAY; ORIGINE DU PRIEURÉ D'ORIGNY.

(1151.)

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis Guido dominus de *Lavalle*, miles, salutem in Domino. Notum fieri curavimus nos pro salute animarum nostrarum et parentum nostrorum donationem quam Vivianus de *Quoce*, miles, dederat et concesserat Deo et monachis *Majoris monasterii* in burgo de *Origneyo* ratione capelle beati Stephani ibi site ratificasse et approbasse et donasse in quantum nobis pertinet, et ipsos monachos et homines suos de burgo suo a nobis penitus exemptasse. Volumusque, concedimusque predictis monachis quod ipsi habeant mensuras bladi et vini pro se et pro hominibus suis de dicto burgo, et dictas mensuras de se ipsis in dicto burgo suo pacifice et quiete teneant et possideant in futurum. Et ne istud factum ab humana memoria possit deleri, nos ad petitionem predicti Viviani de *Quoce*, militis, et divine pietatis intuitu et ad supplicationem monachorum prefatorum, presentes litteras sigilli mei munimine roboravi.

Datum apud *Lavalle* anno Incarnationis Domini nostri MCLI.

Testes sunt qui presentes fuerunt ad hec : — Hubertus de *Pratellis*, miles. — Raherius de *Castellonio* senescalus de *Lavalle*. — Radulfus filius Alberici Castellani de *Lavalle*. — Johannes de *Fleis*. — Petrus Adversarius — Hamelinus Francus, miles. — Amaldus de *sancto Gallo*. Juhellus filius predicti Viviani de *Quoce* primogenitus. — Et pluribus aliis. (Mss. de M. La Beauluère, t. VIII, p. 179.)

XXVIII

DON DE VIVIEN DE COSSÉ EN FAVEUR DU PRIEURÉ D'ORIGNY, A HOUSSAY.

(1189.)

Ego Vivianus de *Quoce*, miles, notum fieri volumus presentibus et futuris quod ego pro salute animarum Hugonis patris mei et Offrasie matris mee et Beatricis sororis mee dedi in perpetua elemosyna monachis *Majoris monasterii* apud *Orinacum* Deo servientibus decimam molture molendinorum de *Oriniaco*. Dedi preterea eisdem monachis terram que dicitur de *Corileto* (Le Coudray). Quitavi etiam eis xv denarios cenomanenses quos annuatim mihi dabant pro tallia, et ix pro procuratione, et unum rasum avene.

Hec autem omnia concessi et dedi eis concedente Ysabel uxore mea et concedente Hugone filio meo.

Hanc vero eleemosynam apud *Vallem* Guidonis posui in manu domni Gaufridi abbatis.

Testibus his : Raginaldo Episcopo seneschallo de *Valle-Guidonis*. — Bartholomeo de *Oriniaco*. — Henrico de *Brienset*. — Andrea de *Turre*. — Fulcone de *Marboe*. — De monachis : Rivallonio sacrista *Majoris monasterii*. — Roberto armario. — Willelmo panetario. — Gaufrido Hubaldi. — Oliverio priore *Dinnani*. — Gauffrido priore de *Valle Guidonis*. — Elinanno priore *Oriniani*. — De famulis : Gauterio cubiculario. — Terrico de *Valle Grimou*. — Willelmo de *Meduana*. — Hugone de *Corsost*. — Willelmo filio Galteri. — Gauffrido marescallo. — Ogeria de *Vindocino*. — Radulfo Crasso. — Et pluribus aliis.

Actum apud *Vallem Guidonis*, anno Dominice Incarnationis MCLXXXIX.
(Mss. de M. La Beauluère, t. VIII, p. 181.)

XXVIII *bis*.

EMERY DE LA CHARTRE DONNE A MARMOUTIER LES DÎMES DE CHAHAIGNES.

(1151-1186.)

Notum sit omnibus posteris nostris, precipue monachis *Majoris monasterii*, quod Haimericus de *Carcere* canonicus sancti Juliani Cenomanensis in decima de *Chaanniis* in qua beati Martini Monachi prius habebant duos sextarios, dedit ex sua parte et concessit habere per singulos annos duos sextarios de frumento et tertium de siligine prefatis monachis per manum domni Roberti tunc temporis Majoris monasterii abbatis. Facta

est autem ista investitio cum mitra sua quam traxit de proprio capite inter capitulum et thalamum domni abbatis, ubi picta est ea historia que sic dicitur: homo quidam descendebat in Jericho et incidit in latrones. Ibi petitionem quam humiliter fecit a domno abbate Roberto impetravit. Hoc viderunt et audierunt de monachis nostris Jungomarus quondam abbas Sancti Fuscini, Laurentius senex, Guihomarus frater episcopi Evani, Gautherius Baro, Gislebertus cellerarius, Helias sacrista; et de clericis Rivallonius capellanus de dormientibus. (Original aux Archives de la Sarthe, H. 44, nº 7.)

XXIX

CHARTE DE GUILLAUME DE PASSAVANT EN FAVEUR DU PRIEURÉ DE PLACÉ.

(1142-1186.)

Ego Gaufridus Cenomanensium episcopus notum esse volumus, quod Gaufredus miles de *Fauteneis* ante nos contestatus est, et injuste et contra salutem anime sue possedisse decimam quamdam in parochia de *Bigoteria*; quam ob rem eamdem decimam in manu nostra refutavit. Nos autem donavimus et in perpetuum concessimus habendam decimam illam ecclesiæ beati Florentii de *Salmuro* ad opus monachorum de Placi. Quod non valeat annose posteritatis obfuscari caligine, sigilli nostri decernimus insigniri munimine. Testes Sevinus archipresbiter, Harduinus capellanus, Petrus Hubertus de *Erneia*, Guito de *Meduana*, Robertus de *Fallos*, Gaufridus de *Meduana*, et plures alii. Hoc autem factum fuit apud Meduanam in viriairo monachorum. (Livre d'Argent de l'abbaye de Saint-Florent, fol. 35 v., aux Archives de Maine-et-Loire.)

XXX

CHARTE DE JUHEL, SEIGNEUR DE MAYENNE, EN FAVEUR DU PRIEURÉ DE PLACÉ.

(1165-1186.)

Notum sit omnibus quicumque hujus scripti noticiam legerint vel audierint, quod Juhellus de *Meduana* amore Dei et prece abbatis et capituli sancti Florentii, terram quam paganus Bigot in cimiterio sancti Gervasii apud *Placeium* injuste calumniabat, tempore Guillelmi prioris, judicio suorum baronum deliberavit, et ordeum quod in prefata terra idem paganus injuste seminaverat omnino destruxit et dissipavit : hoc itaque facto monachos sancti Florentii de eadem terra sasivit, videntibus istis

quorum nomina scribuntur hic Radulphus de Fiageriis, Hamelinus de *Bolcio*, Gaufridus de *Monte Girulfi*, Guillelmus Boder, et Hugo filius ejus, Pele de *Villa Eringardis*, Gaufridus de *Maleiena*, Robertus presbiter de *Alesem*, Hugo de *Orta*, Guarinus de *Placcio*; de hominibus monachorum Guillelmus filius Marie, Johannes Maufe, Guarinus Belina, Herbertus pellicerinus, et multi alii utriusque sexus et etatis. (Livre d'Argent de l'abbaye de Saint-Florent, fol. 36 r.)

XXXI

CHARTE DE GUILLAUME, SEIGNEUR DE SILLÉ-LE-GUILLAUME, EN FAVEUR DE L'ABBAYE DE SAVIGNY.

(*Vers* 1160.)

Notum sit omnibus tam futuris quam presentibus, quod ego Willelmus de *Siliaco* donavi abbatie Savigniensi Johannem cordoaunarium atque concessi liberum et absolutum (ab) omnibus serviciis que ad meum dominium pertinebant, excepto quod burdesiam suam non potest donare *Savigneio* nec alie abbatie sine mea concessione, sed vendere poterit tali qui serviat sicut burgensis servire debet. Testes sunt isti: Jordanus de *Cortarevello*, Radulfus de *Cordarevello*, Willelmus de *Coletis*, Matheus monachus, frater Horricus. (Cartulaire de Savigny.)

XXXII

LETTRE DE JUHEL, SEIGNEUR DE MAYENNE, A RAOUL DE FOUGÈRES, EN FAVEUR DE L'ABBAYE DE SAVIGNY.

(*Vers* 1158.)

Juhellus de *Meduana* Radulfo de *Filgeriis* amico suo salutem. Scias quod tuus pater in sua aula de *Landa Berlini* dedit et concessit monachis de *Savigneio* terram dominicam Pagani Lanceline de *Galaneria* solutam et quietam, retento sibi *Monte Loveri* cum hominiis et aliis pertinentiis: coram me et Osmondo Pisce, et Radulfo Pisce, et Solimano filio Mauricii, qui mecum erant; et ita quod ego volui dare tunicam cuidam garcioni nomine Ailleto qui hoc donum calumpniabatur. Sed pater tuus dixit pro nihilo illum calumpniari quia eunuchus erat. Ideo tibi dico et laudo et consulo quod nunquam minuas donum tui patris et maxime erga ecclesiam *Savigneii*. Hoc donum tuus pater precepit mihi testificari et aliis, et testificor. Vale. Paratus sum ante te hoc testificari, si opus fuerit et si tibi non sufficit. (Cartulaire de Savigny.)

XXXIII

CHARTE PAR LAQUELLE GUILLAUME DE PASSAVANT DONNE A L'ABBAYE DE SAINT-VINCENT L'ÉGLISE DE THORÉE.

(1161.)

Ego Guillelmus Cenomanensis episcopus, universis catholice Ecclesie filiis notum esse volumus quia ecclesiam sancti Gervasii de *Thoreio* que est in decanatu *Segonii* Roberto abbati *S. Vincentii* et abbatie sue in perpetuum possidendam canonice dedimus, tali tenore quod abbatia *sancti Vincentii* in predicta ecclesia tribus festivitatibus unum panem et unum denarium et unam candelam habeat annuatim, videlicet in die Nativitatis Domini et in die Resurrectionis Domini et in sancti Gervasii festivitate que celebratur estivo tempore. Dedimus equidem duas partes magne decime illius parrochie, si forte habere potuerit antedictus abbas vel ejus successores ecclesie vacante episcopo ejusdem ministris in ea sacerdotem presentent. Hoc donum factum est ab Incarnatione Domini 1161, VI kal. junii, testibus Ivone magistro scolarum, Thoma, Andrea, canonicis beati Juliani, Garnerio sacerdote, Pagano de *Maresche*, Herberto. (Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent. Biblioth. impér., nº 5444.)

XXXIV

CHARTE DE HUGUES, VICOMTE DE CHATEAUDUN, EN FAVEUR DE L'ABBAYE DE SAINT-VINCENT ET DU PRIEURÉ DE MONTDOUBLEAU.

(1163.)

Quoniam filia posteritatis novitas rerum que ab antiquo geruntur parum aut nichil solet reminisci, ea nos iccirco scripsimus que et diu sub pace manere volumus. Noverint itaque tam presentes quam posteri quatinus ego Hugo *Castriduani* vicecomes anime mee salutem considerans, hanc libertatem ecclesie sancte Marie de *Monte Dublelli* ejusdemque loci monachis concessi, et hoc munus ejus altari devote obtuli, quatinus omnes homines qui eam terram quam in castellaria *Montis Dublelli* nunc habent excolerent, ac in eadem manerent ab biennio, equitatu, charreio et omni corveia liberi et absoluti essent. Istud vero libertatis et absolutionis munus uxor mea Margarita concessit ac per librum prefatam ecclesiam revestivit, scilicet quando de filio suo Odone ad missam... Hoc idem etiam concesserunt filii mei Gauffridus, Hugo, Paganus, Odo et filia mea Heluisa. Res ut ista firmius staret, et ne eam ut sepius fieri solet perfidia mendax immutaret, eorum qui presentes affuerant nomina scribi precepi, et cartulam hanc sigilli mei impressione et

nominis mei caractere lubens signavi. Nomina testium hec sunt : Hugo de *Puncai*, Hildeinus de *Merrol*, Willelmus frater vicecomitis, Hugo Charboniaus, Robertus de *Nuile*, Gaufridus de *Bruslein*, Willelmus de *Balleo*, Stephanus capellanus vicecomitis, Petrus clericus vicecomitis, Andreas de *Cornilon*, Robertus de *Cornilon*, Radulfus Amiota, Willelmus Burgii, Josbertus de *Muncorbon*, Herbertus Perdriel, Gauterius Baufrey, Garnerius prior de *Monte Dublelli :* monachi sui Drogo, Haimericus, Guillelmus de *Novavilla*, Odo puer. Actum apud *Montem Dublelli*, in claustro monachorum, anno incarnati verbi Mº Cº LXIIIº, Ludovico Francie rege, Roberto Carnotentium episcopo, Henrico filio Gaufridi comitis Andegavis Anglie, Willelmo Cenomanensium episcopo, Roberto abbate sancti Vincentii. (Cartulaire de Saint-Vincent.)

XXXV

CHARTE DE GUILLAUME DE PASSAVANT EN FAVEUR DE L'ABBAYE DE SAINT-VINCENT.

(1142-1186.)

Ego Guillelmus Dei gratia Cenomanensis episcopus, universis qui has litteras viderint... Quoniam humani actus citius a memoria elabuntur, cercius scripto commendentur. Notum fieri curavimus quod cum ecclesia de *Seonia* vacaret, et Robertus amicus noster, abbas *Beati Vincentii*, ad quem electio persone in ecclesia illa spectat, eandem ecclesiam cuidam nepoti suo clerico nomine Roberto a nobis postularet, quia idem nepos suus infra annos erat, nec sacros ordines adhuc susceperat, curam animarum parochianorum illius ecclesie noluimus nec debuimus committere. Ad preces tamen supradicti amici nostri abbatis eidem nepoti suo assensu archidiaconi et archipresbiteri terre illius proventus illius ecclesie ad jus presbiterii pertinentes integre habendos hoc tenore indulsimus, ut ipse postquam ad sacros ordines dignus sibi committi curam animarum promoveretur, ipse de manu nostra aut successoris nostri episcopi Cenomanensis curam animarum susciperet, et tum ecclesiam illam tota vita integre habiturus. (Cartulaire de Saint-Vincent.)

XXXVI

CHARTE DE GUILLAUME DE PASSAVANT POUR L'ABBAYE DE LA COUTURE ET L'ÉGLISE DE BRULON.

(1151.)

Ego Willelmus humilis Cenomanensis episcopus... Paganus de *Monte Dublelli* in nostram presentiam venit, orans, ut capella que in oppido

de *Bruslone* ab antiquo fundata fuerat, in qua etiam omnes fere ejusdem oppidi conveniebant, parrochia, funditus deleretur, quoniam matrem ecclesiam in qua monachi Deo serviunt redditibus et honore privaverat. Illius vero petitioni, precibus domni Ursionis abbatis et monachorum de *Cultura* assensum prebui... Decreto interfuerunt domnus Robertus abbas *Sancti Vincentii*, domnus Drogo abbas de *Bello Loco*... Factum est autem hoc *Cenomannis* in curia mea feria VI post sacros cineres, eodem anno quo Gaufridus bone memorie comes Andegavensis ex hac vita decessit, anno ab Incarnatione Domini 1151. (Titre de l'abbaye de la Couture... f. 105. Mss. de Gaignières, nº 170.)

XXXVII

COMPOSITION DE PAYEN DE CHAOURCES, ACCUSÉ DU MEURTRE D'UN MOINE, AVEC L'ABBAYE DE LA COUTURE.

(1167.)

Ego Guillelmus Dei gratia Cenomanensis episcopus universis... Notum fieri curavimus quod cum Paganus de *Cadurcis*, de morte cujusdam monachi in territorio de *Bruslone* occisi suspectus haberetur, et ob hoc inter ipsum et monachos contentio haberetur, tandem ipse in presentia nostra in capitulo beati Petri de *Cultura* se illius criminis innoxium ostendere volens, juramento fidem facere paratus... pro suspicione tamen et quia in terra sua factum fuerat, et quoniam pro eo factum fuisse poterat, ab abbate et fratribus venia postulata... omnes elemosinas in terra sua sitas eis recognoscens, solutas et quietas in perpetuum possidendas concessit... Quod ut magis ratum haberetur, idem Paganus et duo filii sui Patricius et Hugo in manu nostra se fideliter conservaturos promiserunt... Factum est hoc anno ab Incarnatione Domini M. C. LXVII, in vigilia Pentecostes. (Mss. de Gaignières, nº 170.)

XXXVIII

CHARTE DE GUILLAUME DE PASSAVANT ET DU CHAPITRE DU MANS EN FAVEUR DU PRIEURÉ DE SAINT-MARTIN.

(1180.)

Willelmus Dei gratia Cenomanensis episcopus, universis fidelibus in perpetuum. Sollicitudini nostre ex debito injuncti nobis officii incumbit viros religiosos et honestos propensius confovere et immunitati eorum et quieti, ne ab aliquo super his que sibi spe remunerationis eterne sunt

collata, conturbentur, attentius providere. Inde est quod universitati fidelium presenti scripto duximus intimandum, quod cum venerabilibus fratribus et amicis nostris viris religiosis, Herveo scilicet abbati et monachis beati Martini *Majoris Monasterii*, locum quemdam proprietatis nostre *Cenomanis* ad mansionem sibi constituendam dedissemus ad sustentamentum fratrum qui ibidem Domino erant servituri; inter alia que eis donavimus decimam de *Calido Furno* in perpetuam elemosinam concessimus. Verum quoniam memorati fratres ejusdem loci angustia in quo jam sue habitationis fundamenta jecerant nimium artabantur, Lambertus abbas et canonici *Belli Loci* locum quemdam quem in vico *Britonarie* in feodo Guidonis Harengot habebant nobis dederunt, et nos jamdictis fratribus vicum ipsum cum omnibus que ad eum pertinebant in perpetuam elemosinam assensu capituli nostri et capituli *Belli Loci* donavimus. At nos ne predictis canonicis *Belli Loci* existeremus ingrati, jam dictam decimam *Calidi Furni* in recompensatione ad tempus concessimus, consensientibus monachis quibus eam prius dederamus. Post modum vero ne monachi illi dono quod prius habuerant, se spoliatos, nulla recompensatione secuta, dolerent, et ut canonici quibus decimam illam, sicut dictum est, ad tempus concesseramus, ejusdem decime perpetua possessione gauderent, sepe fatis monachis duas partes decime terre illius que dicitur *Lande*, et tertiam partem decime cum dono et presentatione ecclesie de *Mosterol* in recompensationem dedimus, predicta decima *Calidi Furni* in perpetuam elemosinam canonicis *Belli Loci* remanente. Ipsi quoque canonici pratum quoddam quod habebant juxta domum leprosorum, quod Pagnanus Garoti tenebat, nobis dederunt, et nos ipsum memoratis monachis assensu capituli nostri et capituli *Belli Loci* donavimus. Volentes autem in predicta domo numerum fratrum augere ad victum tertii monachi quem in eodem loco esse voluimus, duas partes decime de *Cruce* que est in parrochia de *Conerreio* in annona et vino et omnibus primitiis, sicut eam tenebamus, assensu capituli nostri in perpetuum donavimus. Quia vero nolumus ut fratres in prefato loco cenomannensi Deo et beato Martino famulantes, a nobis vel a successoribus nostris episcopis, nec etiam a canonicis Cenomanensis Ecclesie in synodorum vel procurationum aut aliquarum consuetudinum cujuscumque modi sint, exactionibus molestentur in aliquo vel graventur, locum ipsum ab omni prorsus exactione et consuetudine liberrimum in omnibus et quietum a nobis et successoribus nostris episcopis, nec non et ab universis Cenomanensis Ecclesie canonicis in perpetuum volumus permanere, statuentes et firmiter prohibentes ne aliquis successorum nostrorum ipsius loci et fratrum ibidem commorantium libertatem et quietudinem supradictam aliquatenus infringere, minuere, aut violare presumat, quatenus ipsi fratres pro nostra et antecessorum successorumque nostrorum salute, pro statu etiam Cenomanensis Ecclesie et canonicorum ipsius, soli Deo liberius et devotius die noctuque valeant supplicare, et in ejus servitio devotissimo corde et studio permanere. Ut igitur omnis super hoc in posterum

contentio sopiretur, presentes litteras exinde factas sigillo nostro precepimus communiri, et testes qui hoc viderunt et audierunt subter annotari. Hii sunt testes : Nicholaus decanus, Mauricius archidiaconus, Guillelmus archidiaconus, Raginaldus precentor, Paganus Garoti, magister Bernaldus, magister Andreas, Bernaldus capellanus episcopi. Actum est hoc anno ab Incarnatione Domini M. C. LXXX. (Cartulaire de Saint-Martin.)

XXXIX

PROCÈS ET ACCORD ENTRE GUILLAUME DE PASSAVANT ET LE CHAPITRE DE SAINT-PIERRE-DE-LA-COUR, POUR L'ÉGLISE DE FAY.

(*Vers* 1155.)

Donum et conventionem inter Robertum cantorem Ecclesie *Beati Petri* et canonicum et Richardum de *Cre* factam de Ecclesia de *Fay* scripto commendare studuimus, ne tanti negotii memoria silentii senescat involuta caligine. Tempore igitur Falconis comitis et Ildeberti Cenom. epi. dedit predictus Richardus ecclesiam de *Fay* canonicis *Beati Petri*, quam ipse et antecessores sui per largum temporis evum hereditario jure tenuerant, et cum texto Ecclesie super altare donum fecit concedente Ildeberto epō, et saisiente prefatum Robertum cantorem cum manica gene sue, et hoc donum confirmante. Canonici vero ut aliena manu ecclesiam penitus liberarent, dederunt predicto Richardo terram de *Monte Teabdi*, quam canonici in proprio et dominio tenebant, ut autem ipse Richardus fecisset eis homagium, reddens capitulo Sancti Petri singulis annis sex sol. census cen. monete. Huic operi interfuerunt Robertus cantor... dictus Trassalnon. dictus de sancto Paduino... Salvarius Thomas... et ego de Balidonio ad hoc opus memorie commendavi. Renaldus de Fayo... De familia cantoris, etc.

De eadem vero ecclesia de *Phayo* orta erat ingens contentio inter Guillelmum episcopum Cenomanensem et canonicos B. Petri tempore videlicet Adriani pape et Henrici regis Anglie filii Mathildis imperatricis et comitis Goffredi cujus corpus requiescit in ecclesia beatissimi Juliani ante crucem. Qui Henricus rex Angliam, Normanniam, Andegaviam, Turonicam, Cenomanicam, Aquitaniam, Vasconiam simul in pace regebat. Ventilata ergo contentio diuque tractata de termino per terminum, usque in presentiam Henrici regis venimus, et causam nostram suscipimus per duos dies cum prefato Guillelmo epō, placitam, adductis testibus nostris ad probandum; ecclesiam omnino liberavit et nobis eam reddidit. Episcopus enim nolens regem contristari, ecclesiam illam ei reddidit et cum annulo aureo quem digito habebat regem saisivit, et sic sopita contentio et finita requievit. Testes sunt epūs Cicerciensis Hilarius nomine, Thomas cancellarius regis, Goffridus et Hugo de

Cleriis, Joflenus Turonensis, Eustachius archid, Ergaredus archipresbyter, Robertus decanus B. Petri, Gervasius cantor, Simon canonicus. (Archives de la Sarthe.)

XL

CHARTE DE GEOFFROY LE BEL EN FAVEUR DU PRIEURÉ DE CHATEAU-L'HERMITAGE.

(1144.)

Noverint universi Ecclesie filii tam presentes quam futuri quod dominus Gaufridus venerabilis comes Dei gratia Andegavorum, filius videlicet domni Fulconis regis Hierosolimorum, uno tantum milite Roberto scilicet de *Poceio* comitatus, Castelliensem ecclesiam orationis gratia expetiit. Qui sollicite ac diligenter perpendens Gislebertum bone memorie virum tunc temporis Castelliensis ecclesie magistrum fratresque ceteros ante altare beate Marie convocavit. Ibi autem pro suorum remedio peccatorum, convocatis fratribus eorumque successoribus ad sui calefacionem et ad domorum suarum edificationem infra locum qui dicitur de *Castellis* et extra, ac alia sua necessaria, caritative in suis nemoribus *Cenomanie* et *Andegavie* concessit; omnes in perpetuum libertates scilicet et pasturas et pasnagium sui et hominum suorum. Nemus vero loco illi adjacens quiete et libere possidendum. Hoc vero donum super altare beate Marie cum missali posuit. Quod ut omnino ratum et inconcussum perenniter habeatur, sigilli sui munimine roboratur. Hoc donum Gaufridus filius comitis concessit presentibus istis, Helia fratre comitis, Pagano de *Claris Vallibus*, Gaufrido de *Cleeriis*, Prolino de *Evriaco* sacerdote, Alano abbate de *Gastineta*, Giraldo de *Belforto* tunc temporis illius comitis notario. Ut autem *Castelliensis* ecclesia ab ipsius comitis successoribus in magna habeatur reverentia, supradictus comes in presenti carta voluit contineri se ad ipsius *Castelliensis* edificationem ecclesie decem libras prebuisse, primumque lapidem posuisse. Hec carta facta est apud *Maietum*, v kal. februarii, anno ab Incarnatione Domini M° C° XL° IIIJ°, sub Papa Innocentio II. (Original dans le cabinet de M. La Beauluère.)

XL *bis*.

FONDATION DU PRIEURÉ DE PONT-NEUF, PRÈS DE BEAUMONT.

(1161-1173.)

Quoniam quidem in multis terrarum partibus beneficium *Cluniacensis* Ecclesie innotuit, Roselinus vicecomes Cenomanensis et *Sancte*

Suzanne in remissione peccatorum suorum et antecessorum suorum dedit et in perpetuum concessit Ecclesie Cluniacensi basilicam de *Ponte-Novo*, cum cimeterio et omnibus appendiciis suis, que sita est super Sartam juxta castrum Bellimontis. Ita cilicet ut omnes homines monachorum ibi accipiant omne servicium christianitatis tam in vita quam in morte, ibique sepeliantur non solum isti, sed omnes illi qui gratiam beatorum Apostolorum Petri et Pauli, in quorum honore fundata est basilica, petierint, illisque ibi se contulerint. Concessit itaque monachis cluniacensibus ibidem deservientibus decimam omnium reddituum Castri *Bellimontis* et totius castellanie et duos furnos quos in eodem castro habebat, ita liberos quod cunctis terminibus per annum ministros mutare poterunt, et de totibus feriis quæ apud Pontem Novum in solemnitatibus Apostolorum P. et P. sunt : unam liberam et immunem, illam videlicet de morte et aliarum duarum medietate ; et decimam omnium reddituum suorum de Anglia, atque quamdam medietariam terre apud Foëum. Ita ut si quis ex supradictis rebus aliquid inde monachis auferret, tantumdem justicie vicecomes ipsis faciat ac si de suo aliquis raperet. Et si quis baronum suorum terram suam vel vineas, seu edificia sua aut aliud prefate Ecclesie in elemosinam dare voluerit : hoc idem vicecomes Roscelinus et Ricardus filius ejus liberum et immune fore voluerunt. Et quicquid in feodo illorum juste adquirere poterint : coram Deo et sanctis Apostolis P. et P. et omnibus sanctis se serviaturos tam ea quam cetera omnia que ad predictam Ecclesiam pertinent promiserunt. Burgenses seu homines monachorum Fontis Novi pro nullo forisfacto alieni aliquod jus faciant, non in curia prioris; et si quod de consuetudinibus vicecomitis retinuerint et aliud aliquod delictum fecerint, nichil amplius quam XII nummos pro forisfacto vicecomiti aut ejusdem ministris reddant. Si homicidium ab aliquo predictorum hominum perpetratum fuerit alicubi quoad jus in curia prioris ad jus veniant, tam de hoc solo vicecomes medietatem habebit et prior aliam. Si vero alius homo undecumque veniat et simile opus peregerit aut et majus isto, et infra cimiterium supradictum intrare potuerit, quantumcumque voluerit ibidem morari salvum eum licebit, et inde aut pacitare potuerit aut sub custodia prioris ejusdem loci de tota terra vicecomitis sanum et incolumem exire licebit. Burgenses autem et homines prioris ita liberos et immunes concessit, ut in nullo negocio suo pergant propter causam belli aut causam perdendi castrum, aut causam custodiendi castrum Bellimontis si homines desint. Sic si tam hoc facere debent ut idem vicecomes aut senescallus ejus priorem Pontis Novi super hac re suppliciter petendo rogitet.

Hanc cartam Constantia vicecomitissa precibus domni Stephani abbatis Cluniacensis lodavit et cum liberis suis concessit ; et ne oblivioni daretur, ego Roscilinus vicecomes sigilli mei caractere muniri feci. (Extrait du chartrier de Cluny. — Charte originale, à la Bibliothèque impériale.)

XL *ter.*

CHARTE DE GEOFFROY PLANTAGENET POUR SAINT-NICOLAS DU MANS.

(1146.)

Quacumque larga fidelium disponit caritatis benegnitas ut certius et veratius ad posterorum perveniat memoriam, oportet ea scripto commendare, cujusque patrocinio roborari. Ego G. (Gaufridus Plantagenet) dux Normannorum, et comes Andegavensium, omnibus tam presentibus quam futuris et qui litteras istas viderint, audierint, vel legerint, notum et certum fieri volo : quod quedam pax et concordia facta est et firmata inter me et Fulconem abbatem ab *Oratorio*, ejusdemque monasterii monachos, de quadam controversia que inter nos exorta erat,... de quibus videlicet meditariis suis de *Corneiaco* et *Burgo sancti Nicholaii* Cenomanensi, que Fulco comes, pater meus et Eremburgis comitissa, mater mea, Ecclesie de *Oratorio* in elemosina dederant. Audieram siquidem per abbatem cisterciensem quod monachi istius religionis illas medietarias et burgum, secundum ordinis sui instituta, legitime tenere non poterant. Sed, ne eis viderer injurius, consilio meorum usus hominum pro animabus patris mei et matris mee, que in eadem ecclesia jacet sepulta, et antecessorum meorum et mea, consideravi et disposui quod predicto abbati et monachis, pro eisdem medietariis et burgo, singulis annis, de justis redditibus meis Cenomanis octo libras cenomanensis monete, in Natali Domini *totas* simul reddendas, ad luminare ecclesie de *Oratorio* faciendum, darem et persolverem. — Ego vero easdem medietarias Fulconi de *Cleers*, pro suo servicio dedi habendasque concessi. Pro quo dono ipse meus ligeshomo factus est, perpetuamque stationem apud *castrum*... (*Selopes*) vel *Selonnes* spopondit.

Et ut hec concordia et conventio per succedentia tempora rata sit et inviolabilis permaneat, presentes litteras (inde fieri) easque sigilli mei attestatione muniri precepi.

Hoc autem factum est in *cenomanensi* civitate, me presente, videntibus et audientibus Guillelmo tunc temporis episcopo ejusdem urbis, Roberto Bugerico, cantore. — Philippo, archidiacono. — Bercrinis, notario meo. — Boterio, pincerna meo. — *Cenomanis* feliciter. — Hugone de *Cleers*, senescallo de *Fixa*. — Philippo de *Pontonio*. — Radulpho de *Rivellone*. — Goscelino de *Turre*, tunc impense mee administratore. — Pagano *Nardoc*, villico Cenomanensi. — Pagano Malocane, custode turris cenomanensis. — Gosfredo Durandi, camerario. — Guisberto, garda robam.

Facta est autem hec cartula jussu G. supra scripto principis anno verbi incarnati MCXLVI, dño Eugenio, cisterciensis religionis monacho, Papa, Ludovico rege Francorum, anno quo cum aliis viris illustribus crucem sumpsit, Hugone episcopo metropolitano Turronensi, Elgerio episcopo

Andecavense. — Guillelmo Cenomanensi episcopo. Garferdo Normannorum duce et Andegavorum comite. — Rainaldo Cisterciensi abbate. — Fulcone oratorii patre. — Amen. (Collection D. Housseau, n° 1725.)

XLI

CHARTE DE FONDATION DE L'ABBAYE DE CHAMPAGNE.

(1188.)

R. Dei gratia Cenomanensis episcopus omnibus ad quos presentes littere pervenerint, salutem.

Notum fieri volumus tam presentibus quam futuris quod Fulco Ribole in perpetuam eleemosinam dedit et concessit Deo et beate Marie et toti conventui de *Saviniaco* domum de *Ramis* cum universitate edificiorum, cum omnibus pertinenciis ostensis abbati et monachis ejus et aliis; ita tamen ut, si quid infra terminos ostensionis illius continetur quod ipse eis tradere non possit absolute et in pace, competentem compositionem eis faciet de his que contigua sunt huic terre. Hanc autem elemosinam fecit in salutem anime sue et patris sui et antecessorum et successorum suorum, ad conventum abbatie ibi instituendum; sed quoniam capitulum Savigniense nusquam instituere potest conventum sine appensu generalis capituli cisterciensis, pepigerunt predicti abbas et monachi Savignienses F. Ribole, quatinus licentiam a capitulo cisterciensi si possent impetrarent, ut infra festum omnium Sanctorum ibi conventus institueretur. Quod si impetrare non possent a capitulo cisterciensi, domus illa cum universitate predictis monachis adsignata ad predictum dominum F. Ribole et heredes ejus quiete et absque omni litigio rediret. Verum quod locus ille inobs est vinearum, concessit predictus miles ut per quinquennium integrum C. summas vini singulis vindemiis predictis monachis conferret absque omni sumptu et labore eorum, excepto quod facient eas deduci in domum illam. Sed quoniam decime terre illius assignate monachis Sivigneiensibus ad monachos de *Cultura* dignoscuntur pertinere, pepigit predictus Fulco quod redditum modiorum bladi monachis de *Cultura* singulis annis in compensatione reddet. Quod si monachi de *Cultura* compensacionem predictam noluerint accipere, sepe fatus F. concilio domini Cenomanensis in hoc articulo stabit juxta utilitatem Savigneiensium monachorum. Concepit etiam sepe dictus F. quod per duos annos licebit monachis molere annonam suam in molendino de *Ramis*, et ipsi non dabunt molituram. Interim autem dum conventus non erit ibi, duo monachi presbiteri qui celebrent divina ibi erunt assidui et duo conversi.

Huic pactioni interfuerunt P. precentor, W. archidiaconus Cenomanensis, P. capellanus noster, Ph. et Ha. canonici Cenoman. S. de *Passetis* decanus, W. de *Monce*, et plures alii. (Mss. de Gaignières, n° 194.)

XLII

CHARTE DE FOULQUES RIBOUL POUR L'ABBAYE DE CHAMPAGNE.

(1188.)

Omnibus ad quos presens scriptum parvenerit Fulco Ribole salutem in Domino.

Noverit universa generatio presens et futura quod ego Fulco Ribole dedi et concessi Deo et abbatie sancte Marie de *Campania* pro salute anime mee et uxoris mee Emme, patris mei et matris mee, et omnium amicorum meorum tam vivorum quam defunctorum, locum abbatie et edificia in adjacentia et terram a chimino de *Auvers* usque ad nemus de *Chadonel*, et nemus cum pratis et stagnum et terram a finibus prefixis a parte de *Chevene* usque ad fines de *Tertre*, et quicquid habebam infra terminos predictos in dominio, exceptis feodum militum meorum, et quicquid poterunt adquirere infra terminos prenominatos et apud Cenom.; vineas quas emi a Luca de *Aluebec* (al. *Asuebel*) XXXI lib. cenom. liberas penitus et quietas, et quicquid juris in eis habebam et presorium et virgultum et terram et tenementum quod a me tenebat. Si quis vero vinum vel aliud in presorio illo adduxerit vel habuerit, omnes consuetudines quas antea habueram mihi et heredibus meis retineo, preter propria monachorum. Hec omnia supradicta concessi libera penitus et quieta ob omni servicio et exactione et consuetudine omnino absoluta, ita quod nichil juris in eis retineo michi vel heredibus meis, preter divinam retributionem. Has prescriptas donationem et libertates concessit Emma uxor mea, et Habertus filius meus, et Beatrix filia mea. Testibus his : Raginaldo Cenom. episcopo, in cujus manu ecclesiam posui, G. Abrincensi episcopo, P. Beati Juliani precentore, G. archidiacono, magistro P. Capellano, Juhello de *Meduana*, Amoricio de *Creon*, Hamelino de *Chaorces*, Bernardo de *Firmitate*, H. de *Firmitate*, Guillelmo de *Ace*, G. de *Corceeis*, Rad. Porci, Guidone de *S. Dionisio*, et multis aliis. Ut autem hec omnia rata maneant in perpetuum et inconcussa, carte presenti volui annotari et sigilli mei munimine confirmari. (Mss. de Gaignières, n° 194.)

XLIII

BULLE DE GRÉGOIRE IX POUR L'ABBAYE DE CHAMPAGNE.

(1239.)

Gregorius episcopus servus servorum Dei dilectis filiis abbati monasterii de *Campania* Cenom. diœcesis ejusque fratribus tam presentibus

quam futuris. Regularem vitam professis in perpetuum religiosam vitam eligentibus apostolicum convenit adesse presidium, ne forte cujuslibet temeritatis incursus aut eos a proposito revocet aut robur (quod absit) sacre religionis infringat. Ea propter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus clementer annuimus, et monasterium S. Dei Genitricis et Virginis Marie de *Campania,* in quo divino mansipati estis obsequio, sub B. Petri et nostra protectione suscipimus, et presentis scripti privilegio communimus. Imprimis siquidem statuentes ut ordo monasticus qui secundum Deum et B. Benedicti regulam atque institutionem cisterciensium fratrum a vobis ante concilium generale susceptam in eodem monasterio institutus esse dinoscitur, perpetuis ibidem temporibus invariabiliter observetur. Preterea quascumque possessiones, quecumque bona idem monasterium impresentiarum juste ac canonice possidet aut in futurum concessione pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium, seu aliis justis modis, prestante Domino, poterit adipisci, firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant. In quibus hec propriis duximus vocabulis exprimenda. Locum ipsum in quo prefatum monasterium situm est, cum omnibus pertinentiis suis de *Tertro*, de *Veteri abbatia*, de *Asueriis*, de *Wignoliis,* de *Pocarderia*, de *Borfelu*, de *Chastelier*, de *Maieroles*, de *Guernoillier,* de *Monte Aucto*, de *La Chaisnelière*, de *La Guischosière*, de *Rivo petroso*, de *Colongiis,* et de *Chaan*, grangias cum omnibus pertinentiis suis in *Hambers*, in *Segria*, et in *S. Chrisostophi de Jambeto* ecclesiis ex dono bone memorie Mauricii Cenomanensis episcopi, capituli sui accedente consensu, annuum redditum XIV librarum cenomanensis monete. In ecclesia *S. Petri de Curia* ex dono bone memorie R. et Th. episcoporum Cenomannensium, de assensu capituli Cenomannensis, annuum redditum VII librarum cenomanensium, de *Montigneio*, de *Cortone* et de *Nueton,* decimas de *Pratella,* de *Sauneria*, de *Brocis*, de *Longo Roello*, de *Esses*, et de pratis, vineis cum pertinentiis et alias possessiones vestras cum pratis, vineis, nemoribus, usagiis et pascuis in bosco, et plano, in aquis et molendinis, in iris et semitis et omnibus aliis libertatibus et immunitatibus suis. Sane laborum vestrorum de possessionibus habitis ante concilium generale ac etiam novalium que propriis manibus aut sumptibus colitis, de quibus novalibus aliquis actenus non percipit, sive de ortis, virgultis et piscationibus vestris, vel de nutrimentis animalium vestrorum nullus a vobis decimas exigere vel extorquere presumat. Liceat quoque vobis clericos vel laicos liberos et absolutos ad conversionem recipere et etiam absque contradictione aliqua retinere. Prohibemus insuper ut nulli fratrum vestrorum post factam in monasterio vestro professionem fas sit absque abbatis sui licentia de eodem loco discedere; discedentium vero absque communium litterarum vestrarum cautione nullus audeat retinere. Quod si quis retinere forte presumpserit, licitum sit vobis in ipsos monachos vel conversos regularem sententiam promulgare. Illud districtius inhibentes ne terras seu quodlibet beneficium

Ecclesie vestre collatum liceat alicui personaliter dari seu allio modo alienari absque consensu totius capituli vel majoris aut sanioris partis ipsius. Si que vero donationes vel alienationes aliter quam dictum est facte fuerint, eas irritas esse censemus. Ad hec etiam prohibemus ne aliquis monachus sive conversus sub professione vestre domus astrictus sine licentia et consensu abbatis et majoris partis capituli vestri pro aliquo fidejubeat vel ab aliquo pecuniam mutuo accipiat ultra summam capituli vestri providentia constitutam, nisi propter manifestam domus vestre utilitatem. Quod si facere forte presumpserit, non teneatur conventus pro hiis aliquatenus respondere. Licitum preterea sit vobis in causis propriis, sive civilem sive criminalem contineatur questionem, fratrum vestrorum testimoniis uti, ne pro defectu testium jus vestrum valeat in aliquo deperire. Insuper auctoritate apostolica inhibemus, ne ullus episcopus vel quelibet alia persona ad synodos vel conventus forenses vos ire, vel judicio seculari de vestra propria substantia vel possessionibus vestris subjacere compellant, nec ad domos vestras causa ordines celebrandi, causas tractandi, vel aliquos conventus publicos convocandi, venire presumat, nec actionem regularem abbatis vestri impediat, aut de instituendo vel removendo eo qui pro tempore fuerit contra statuta cisterciensis ordinis se aliquatinus intromittat. Si vero episcopus in cujus parrochia domus vestra fundata est cum humilitate ac devotione qua convenit requisitus, substitutum abbatem benedicere et alia que ad officium episcopale pertinent vobis conferre renuerit, licitum sit eidem abbati, si tamen sacerdos fuerit, proprios novicios benedicere et alia que ad officium suum pertinent exercere, ac vobis omnia ab alio episcopo percipere que a vestro fuerint indebite denegata. Illud adjicientes ut in recipiendis professionibus que a benedictis vel benedicendis exhibentur, ea sint episcopi forma et expressione contenti que ab origine ordinis noscitur instituta, ut scilicet abbates ipsi episcopo salvo ordini suo profiteri debeantur et ne contra statuta ordinis sui professionem facere compellantur. Pro consecrationibus vero altarium vel ecclesiarum sive pro oleo sancto vel quolibet ecclesiastico sacramento nullus a vobis sub obtentu consuetudinis vel alio modo quicquam audeat extorquere, sed hec omnia gratis vobis episcopus diecesanus impendat ; alioquin liceat vobis quemcumque malueris catholicum adire antistitem gratiam et communionem Apostolice sedis habentem, qui nostra fretus auctoritate vobis quod postulatur impendat. Quod si sedes diecesani episcopi forte vacaverit, iterum omnia ecclesiastica sacramenta a vicinis episcopis accipere libere et absque contradictione possitis, sic tamen ut ex hoc in posterum proprio episcopo nullum prejudicium generetur. Quia vero interdum proprii episcopi copiam non habetis, si quem episcopum romane sedis, ut diximus, gratiam et communionem habentem, et de quo plenam notionem habeatis, per vos transire contigerit, ab eo benedictiones vasorum et vestium, consecrationes altarium et ordinationes monachorum auctoritate Apostolice sedis valeatis. Porro si episcopi vel alii ecclesia-

rum rectores in monasterium vestrum vel personas inibi constitutas, suspensionis, excommunicationis vel interdicti sententiam promulgaverint, sive etiam in mercenarios vestros pro eo quod decimas sicut dictum est non persolvitis, sive aliqua occasione eorum que ab Apostolica benignitate vobis indulta sunt, seu benefactores vestros pro eo quod aliqua vobis beneficia vel obsequia ex caritate prestiterint vel allaborandum adjuverint in illis diebus in quibus laboratis et alii feriantur, eandem sententiam protulerint, ipsam tanquam contra sedis Apostolice indulta prolatam decrevimus irritandam; nec littere ille firmitatem habere quas tacito nomine cisterciensis ordinis et contra indulta apostolicorum privilegiorum constiterit impetrari. Preterea cum commune interdictum fuerit, licet vobis nihilominus in vestro monasterio, exclusis excommunicatis et interdictis, divina officia celebrare. Paci quoque et tranquillitati vestre paterna in posterum sollicitudine providere volentes, auctoritate apostolica probibemus ut infra clausuras locorum seu grangiarum vestrarum nullus rapinam seu furtum facere, ignem apponere, sanguinem fundere, hominem temere capere vel interficere seu violentiam audeat exercere. Preterea omnes libertates et immunitates a predecessoribus nostris Romanis Pontificibus ordini vestro concessos, nec non libertates et exemptiones secularium exactionum a regibus et principibus vel aliis fidelibus rationabiliter vobis indultas auctoritate apostolica confirmamus, et presentis scripti privilegio communimus. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat prefatum monasterium temere perturbare aut ejus possessiones auferre, vel ablatas retinere, minuere seu quibuslibet vexationibus fatigare, sed omnia integra conserventur, eorum pro quorum gubernatione ac sustentatione concessa sunt usibus omnimodis profutura, salva Sedis Apostolice auctoritate, ac in predictis decimis moderatione concilii generalis. Si qua igitur in futurum ecclesiastica secularisve persona hanc nostre constitutionis paginam sciens contra eam temere venire temptaverit, secundo tertiove commonita, nisi reatum suum congrua satisfactione porrexerit, potestatis honorisque sui careat dignitate, reamque se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat, et a sacratissimo corpore et sanguine Dei et Domini redemptoris nostri Jhesu Xristi aliena fiat, atque in extremo examine districte subjaceat ultioni. Cunctis autem eidem loco sua jura servantibus sit pax Domini nostri Jhesu Xristi, quatenus et hic bone actionis fructum percipiant et apud districtum judicem premia eterne pacis inveniant. Amen. Amen. Amen.

Ego Gregorius catholice Ecclesie episcopus scripsi.

† Ego Thomas titulo sancte Sabine presbiter cardinalis subscripsi.

† Ego Johannes titulo sancte Praxedis presbiter cardinalis subscripsi.

† Ego Stephanus sancte Marie trans Tiberim titulo Callixti presbiter cardinalis subscripsi.

† Ego Jacobus Tusculanus episcopus subscripsi.

† Ego Romanus Partem sancte Rufine episcopus subscripsi.

† Ego Rainaldus Ostiensis et Villetrensis episcopus subscripsi.
† Ego frater Jacobus Prenestinus episcopus subscripsi.
† Ego Gaufridus Sabinensis episcopus subscripsi.
† Ego Rainerius S. Marie in Cosmedin diaconus cardinalis.
† Ego Robertus S. Eustachii diaconus cardinalis.
† Ego Riccardus sancti Angeli diaconus cardinalis.

Datum Laterani per manum fratris Jacobi de ordine fratrum predicatorum S. Romane Ecclesie vicecancellarii, III nonas maii, indictione XII, Incarnationis Dominice anno M.CC.XXX.VIII. Pontificatus vero domini Gregorii Pape noni anno XIII. (Mss. de Gaignières, nº 194.)

XLIV

BULLE D'INNOCENT III EN FAVEUR DE L'ABBAYE DE CHAMPAGNE.

(1199.)

Innocentius episcopus servus servorum Dei dilectis filiis abbati et monachis sancte Marie de *Campania* salutem et apostolicam benedictionem. Cum a nobis petitur quod justum est et honestum, tam vigor equitatis quam ordo exigit rationis ut id per sollicitudinem officii nostri ad debitum perducatur effectum. Ea propter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus grato concurrentes assensu, personas vestras cum omnibus que in presentiarum juste et rationabiliter possidetis, vel in futurum, prestante Domino, justis modis poteritis adipisci, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus, specialiter autem de *Monteneio*, de *Hambers* et de *S. Petro de Curia* ecclesias, sicut eas juste ac pacifice possidetis, vobis et per vos ecclesie vestre auctoritate Apostolica confirmamus, et presentis scripti patrocinio communimus. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat hanc paginam nostre protectionis et confirmationis infringere vel ei casu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli noverit se incursurum.

Datum Laterani II kalendas novembris, pontificatus nostri anno primo. (Mss. de Gaignières, nº 194.)

XLV

JUHEL DE MAYENNE SE REND PLEIGE POUR PLUSIEURS CROISÉS DE L'ANJOU.

(1189.)

Universis presentes litteras inspecturis, Ego Juhellus dominus de *Meduana* notum facio quod ego erga Jacobum de Lhota et ejus socios

Pisanos cives constitui me plegium in octoginta marchas argenti pro karissimis dominis Johanne de *Audineyo*, Willelmo de *Chauvineyo*..... et Juhello de *Campaneyo*, ita quod si dicti domini a solutione prefate quantitatis, terminis per ipsos notatis, deficerent, ego eamdem pro ipsis, infra tres menses postquam essem super hoc requisitus, solvere tenerer. In cujus rei testimonium presentes litteras sigillo meo sigillare feci. Actum apud Accon, anno Domini MCXCI, mense septembris. (Archives de Maine-et-Loire.)

XLVI

GEOFFROY DE MAYENNE SE REND CAUTION POUR DES SOMMES D'ARGENT EMPRUNTÉES PAR DES GENTILSHOMMES MANCEAUX ET ANGEVINS AUX NÉGOCIANTS DE GÊNES ET DE PISE.

(1189.)

Notum sit omnibus Christi fidelibus quod ego Gaufridus de *Meduana* constitui me debitorem de CXXX marcis argenti, karissimis meis Bernardo de *Feritate*, Francisco de *Vimureio* (1), Willelmo de *Quatuor Barbis* et Gaufrido de *Plencca* (2), per Ansoldum Bochonum et ejus socios Januenses cives mutuatis : et volo et concedo quo deficientibus in dicta solutione karissimis meis, CXXX marcas supradictas ego ipse reddere dictis civibus tenear. Quod ut ratum permaneat, sigillo meo presentes litteras munivi. Actum in obsidione *Accon*, anno Domini MCXC, in crastino festi S. Remigii. (Archives de Maine-et-Loire.)

XLVII

ÉLOGE DE RAINAULD, ÉVÊQUE DU MANS.

(1186-1189.)

Eodem die obiit dulcissime recordationis Raginaldus hujus sedis antistes, qui huic sancte Ecclesie, ut creditur, plus prodesse voluit quam preesse. In cujus sinu nutritus a puero bone indolis puerum et adolescentem egit. In cantoris dignitate et archipresbiteratus officio diu laudabiliter ministravit. Tandem electus in episcopum, in episcopatu minus quam tres annos implevit ; Ecclesie nostre plus contulit mente quam manu, ut tantum dare voluit quantum alius dedit : duas casulas, unam

(1) François de *Vimureio*, pour *Vimarceio*, était seigneur de Vimarcé, près Évron.
(2) Geoffroy de *Plencca* est un des ancêtres de MM. de la Planche de Ruillé.

ex anultam rubeam et alteram de pallio sparsi velleris; nobis dedit almaticam quoque et tunicam, preter ea pixidem eburneam sacras reliquias beati Germani continentem. In cujus obitu capitulum nostrum tenetur reddere xxx (solidos) cenomanenses distribuendos illis canonicis qui interfuerint anniversario ejus. Cujus anima demoretur in bonis. Amen. (*Martyrologium capituli Cenoman.*, fol. 113 v., IV non. augusti.)

XLVIII

CHARTE DE GUILLAUME DES ROCHES EN FAVEUR DU CHAPITRE ROYAL DE SAINT-PIERRE-DE-LA-COUR.

(1209.)

Guillelmus de *Rupibus* sen. And. omnibus presentes visuris litteras salutem. Noveritis quod ego pro amore Dei et de consilio Gaufridi felicis memorie quondam Turonensis archiepiscopi et aliorum bonorum virorum, concessi Deo et canonicis *Sancti Petri de Curia* in dominicalibus quas habent tam in feodis meis quam in senescallea mea rectas decimas tam vini quam bladi habendas in perpetuum et possidendas, ballivis meis omnibus et omnibus qui loco mei faciunt, mando et firmiter precipio, quatenus si quis eis super hoc injuriosus existerit, vim et injuriam que eis super hoc illate fuerint sine dilatione removeant. Et ut ratum sit et firmum presens scriptum, sigilli mei testimonio roboravi. Act. anno ab incarnatione dñi 1209. (Archives de la Sarthe.)

XLIX

HAMELIN, ÉVÊQUE DU MANS, CONFIRME A L'ABBAYE DE SAINT-VINCENT SES POSSESSIONS A RENÉ.

(1206.)

Universis Christi fidelibus presentem paginam inspecturis Hamelinus divina permissione Cenomanensis episcopus, salutem in Domino.

Noverit universitas vestra nos, considerata religione et paupertate abbatis et monachorum sancti Vincentii Cenomanensis, eisdem dedisse et concessisse intuitu pietatis fructus ecclesie sancti Petri de *Reneio*, que ad ipsorum donationem noscitur pertinere, ad sustentationem sui conventus in proprios usus in perpetuum possidendos. Ipsi vero abbas et monachi post lungum temporis spatium nobis se facturos in conventu nostrum anniversarium annuatim karitatis intuitu promiserunt et annis singulis ea die qua fiet anniversarium de fructibus dicte ecclesie se

daturos xx solidos cenomanenses ad pitanciam ipsi conventui faciendam. Nos autem volumus et sub pena anathematis inhibemus ne quis dictam pitantiam seu pitancias quam dilectus in Christo Willelmus abbas S. Vincentii de XII cenom. singulis diebus quadragesime ipsi conventui ad majorem mensam constituit faciendam, seu redditus quos idem abbas ad opus infirmorum adquisivit, vel de cetero adquisierit, conventui vel infirmis subtrahere vel quocumque modo minuere presumat. Quod ut ratum et stabile in perpetuum perseveret, presentem cartam rei seriem continentem sigilli nostri munimine duximus roborandam. Actum anno gratie 1206. (Bibliothèque impériale, ancien fonds, nº 5444.)

L

GUILLAUME CRESSON, JUIF NOUVELLEMENT CONVERTI, FAIT UN DON A L'ABBAYE DE SAINT-VINCENT.

(1210.)

C. archidiaconus et officialis Cenomanensis salutem. Noverit universitas vestra quod Willelmus Cressun conversus ex Judeis et Laurentia ejus uxor concesserunt et dederunt in puram et perpetuam elemosinam abbatie sancti Vincentii Cenomanensis tertiam partem domus et platearum et viridarii et censivarum ad ea pertinentium, que omnia sita sunt inter rugam que vocatur *Roeria*, et rugam que vocatur *Salueria*, et dimidiam partem duarum platearum que sunt juxta puteum ex alia parte vie, aliam vero dimidiam partem Petronille de *Sabolio*, cujuscumque feodi sint hec omnia, que inquam omnia Cressun Judeus quondam possedit, et post ejus obitum Willelmo christiano ejusdem Cressonis filio sunt reversa. Prefati vero Willelmus et Laurentia vendiderunt duas partes abbatie sancti Vincentii Cenomanensis XL libras cenomanenses. Laurentia vero uxor predicti Willelmi Cressun in dictis rebus dotalicium et elemosinam reclamans, eis tandem abrenunciavit, et fide prestita firmavit quod in eis nichil de cetero reclamaret. Willelmus vero christianus maritus ejus pro dotalicio et elemosina quam ibi ut dictum est reclamabat dedit ei in escambium dimidiam partem vinearum suarum cum torculari de sancta Cruce, et sic eadem L. dictas res superius in manu nostra resignavit, et nos eisdem abbatem sancti Vincentii duximus investire. Quod ut ratum. . . . . . actum anno gratie 1210. (Cartulaire de Saint-Vincent. Biblioth. impér., ancien fonds, nº 5444.)

LI

BULLE D'INNOCENT III EN FAVEUR DE L'ABBAYE DE LA COUTURE.

(1207.)

Innocens episcopus servus servorum Dei dilectis filiis *Majoris Monasterii* et *sancti Juliani* abbatibus et priori *sancti Cosme* Turonensis salutem et apostolicam benedictionem. Ex insinuatione dilecti filii abbatis sancti Petri *de Cultura* Cenomanis nostro est apostolatu reseratum quod cum antecessor ipsius multis ecclesias promiserit vacaturas et quibusdam nomine beneficiorum non vacantium contra statuta Lateranensis consilii concesserit pensiones, licet inhibuerimus ne quis occasione concessionum et promissionum hujusmodi ecclesiam eandem presumeret molestare, ipse tam super his eam indebite molestare non cessavit. Ideoque dilectioni vestre per apostolica scripta precipiendo mandamus quatenus dictos molestatores ut de cetero ab ipsius ecclesie super his indebita molestatione desistant, monitione premissa per censuram ecclesiasticam remoto appellationis obstaculo, compellatis. Nullis litteris veritati et justicie prejudicantibus a sede apostolica impetratis. Quod si non omnis hiis exequendis potueritis interesse, duo vestrorum ea nichilominus exequantur. Datum *Lateranii* v idus octobris, pontificatus nostri anno nono. (Cartulaire de l'abbaye de la Couture. Mss. de la bibliothèque du Mans, nº 198, fol. C. I.)

LII

CHARTE DE GARNIER, ABBÉ DE LA COUTURE, RELATIVE AUX PENSIONS ÉTABLIES SUR SON MONASTÈRE.

(1213.)

Guarinus permissione divina humilis abbas et conventus sancti Petri de *Cultura*, omnibus..... Sane quod miserabili oppressione monasterium nostrum diu laboraverit tanto credimus amplius notissimum, quanto constat majorem populi multitudinem nostrum occulta fide vidisse lacrymabile detrimentum. Inter alias siquidem negligentias hec precipue causa nostre desolationis extitit efficiens, quod quidam predecessorum nostrorum domum nostram pensionibus pregravare ecclesias omnes vacantes effrenate multitudini permittere, res ecclesiasticas alienare, nec omnem pecuniam sumere a creditoribus minime verebantur. Unde ad tante paupertatis et miserie foveam devenimus, quod preter victus et vestitus inopiam qua fratres nostri singuli necessitate compulsi erga notos et amicos suos necesse fuerit divertere, contigit

ecclesiam nostram, quod sine lacrymis dicere non possumus, non semel tantum sed pluries supradictis de causis subjici interdicto. Nec tante desolationis angustiam nos ullatenus posse credimus evasisse, nisi diu flagellatis divina pietas et Apostolice Sedis adest auctoritas, que pensiones dictas et promissiones penitus irritavit, et alienationes que minus canonice facte fuerant, datis nobis super hoc executoribus, revocavit, addens illud etiam in propriis nec deinceps alicui pensionem vel ecclesiam antequam vacet promittere presumamus. Cum igitur casus de veteri faciat ventura timere, tum propter reverendissimi patris imperium, tum propter devitandum de cetero domus nostre dispendium, communicato prudentium virorum consilio, statuimus, salva tamen in omnibus Apostolice Sedis auctoritate et reverentia, quod nulli persone pensionem neque ecclesiasticum beneficium donec vacet nec ad resignationem alicujus, neque duabus personis, ita quod supervivens illud possideat a modo conferemus. De alienationibus vero ita decrevimus quod nulli liceat terram, vineam neque aliam possessionem immobilem alienare sine communi consensu abbatis et capituli, neque alicui concedere presumat perpetuo possidendam. Statuimus etiam quod monachus ultra decem solidos nisi de abbatis assensu mutuo omnino presumat accipere, unde obedientia ei credita ultra annum remaneat obligata. De debitis ad festum sancti Bertranni in capitulo manifestandis, sub interminatione anathematis statutum est ut tam abbas quam baillivi abbatis, quam priores exteriores veritatem debitorum suorum ita manifestent quod abbas neque amplius neque minus exprimendo summam centum solidorum excedat, alii vero summam decem solidorum. De custodia sigilli capituli decrevimus quod sub tribus clavibus clausum teneatur, quarum abbas unam, prior alteram custodiat, tertia communi assensu abbatis et conventus et alicui monachorum committatur, et quidquid de communi assensu abbatis et conventus alicui monacho sigillo ipso et sigillo abbatis simul et in eadem cera confirmatum fuerit, immobilem teneat firmitatem, nisi tam rationabilis causa emerserit quod per generale judicium abbatis et capituli in festo sancti Juliani vel sancti Bertranni illud oporteat infirmari. Quod etiam circa personam abbatis similiter observetur sive ipso administrante, sive ipsum cedere sue contigerit administrationi. Confirmationes vero condonatorum nostrorum, abbatum providentie et fidelitati committimus exequendo. Illud vero super omnia necessarium presenti pagine duximus inserendum, quod omnes abbates in futurum substituendi, tam ex ac nostra institutione quam ex ipsa consideratione utilitatis future, post electionem suam ea die antequam professiones recipiant et obedientia eis a monachis promittatur, ad observationem eorum que in hac charta continentur interpositione juramenti semetipsos coram omnibus obligabunt. Denique nos in hujus constitutionis testimonium et confirmationem presentem chartam conscribi fecimus et sigillorum nostrorum munimine roborari, quam sicut sigillum capituli decrevimus custodiri; ita quod singulis

annis in festo sancti Bertranni et in electione abbatum ante nominatione ipsorum publice in capitulo recitetur. Qui vero hanc chartam furtim surripuerit aut alias suppresserit aut quicumque machinatus fuerit quominus in ea contenta observentur, anathema sit. Observantes autem ejus benedictione Domini repleantur. Actum anno gratie 1213. (*Historia Culture*. Mss. de la bibliothèque du Mans, nº 91.)

LIII

CONCORDAT ENTRE L'ABBAYE DE LA COUTURE ET L'HOPITAL DE COËFFORT.

(1207.)

Abbas sancti Melanii, W. thesaurarius, P. archidiaconus Redonensis universis presentem cartulam inspecturis in vero salutari salutem. Cum essemus judices delegati a domino Innocentio Papa III in causa que inter Guarinum abbatem et monachos sancti Petri de *Cultura* ex una parte, et magistum Julianum procuratorem Domus Dei cenomannensis et fratres ejusdem ex altera movebatur super eadem domo quam idem abbas et monachi tanquam propriam vendicabant, utpote in proprio fundo monasterii sui sitam. Tandem mediantibus bonis viris apud *Cenomannum* ad concordiam devenerunt, precemque illam per predictum Julianum et certum et fidelem nuntium Culturensis monasterii nobis usque *Redonum* transmiserunt sigillorum nostrorum appositionibus roborandam. Talis autem extitit pax predicta : procurator et fratres Domus Dei predictis monachis concesserunt in perpetuum et dederunt pratum suum de *Fonte sancti Martini* et quinque solidos cenomannenses in recompensatione loci illius super quo eis controversia movebatur, in festum omnium sanctorum vel infra octavum diem semper eisdem monachis annuatim reddendos. Ita quod et iste sepefate Domus Dei et quilibet ei in administrationem ejusdem domus substituendus firmabit in capitulo de *Cultura* juramento corporaliter prestito, se illos quinque solidos quamdiu domum reget predicto termino soluturum. De campana autem quam fratres Domus Dei in domo habebant erectam fuit inter eos statutum quod in iidem fratres a Resurrectione dominica instanti in annum a Sede Apostolica licentiam obtinuerint eam habendi erectam publiceque pulsandam ex tunc absque omnem contradictionem et querimonia eam deponere tenebuntur. Sepefati autem abbas et monachi viri quod in fundo ubi Domus Dei fundata est cedentes omnino ipsam in pace eisdem fratribus perpetuo quietam et liberam dimiserunt. Abbas vero in animam suam fecit jurari, quod formam istam pacis sigillo suo et sui conventus faceret sigillari et quod eam bona fide teneret. Actum fuit *Cenomannis* in camera episcopi Cenomannensis anno gratie MCCVII, IIII kal. decembris. Ipso H. episcopo presente, Petro precentore, G. de *Roize*, magistro

Johanne de *Roorta*, magistro Philippo de *Balum*, canonicis ; Hamelino de *Roorta*, Simone Lancelini, militibus, et pluribus aliis.

Nos ergo hanc pacis formam suprascriptam fecimus sigillorum nostrorum appositionibus sigillari ut firmior haberetur. (*D'après l'original.*)

LIV

CHARTE DE HAMELIN, ÉVÊQUE DU MANS, EN FAVEUR DE L'ABBAYE DE CLERMONT, QU'IL DÉCLARE EXEMPTE DE PAYER LES DÎMES.

(1191.)

Universis sancte matris Ecclesie filiis H. Dei gratia Cenomanensis episcopus salutem. Notum fieri curavimus quod cum monachis qui sunt de ordine cisterciensi a domino Papa generaliter sit indultum ne ipsi de terris suis quas propriis manibus et sumptibus excolunt decimas reddere teneantur, Marculfus tamen de *Martigneio* privilegium apostolicum cum quo monachi contra hoc se tuenter non attendens a monachis *Clarimontis* qui sunt de ordine illo de terra *Salicis Raginaldi* et de feodo Hamelini Orbi decimas requirebat. Tandem vero idem Marculfus ad presentiam nostram accedens decimas illas quas prius requisierat et insuper decimas terre *Remonis* de *Montmazuier* et Johannis Fabri et Christiani *Aupez*, de terra scilicet que est de feodo monachorum monasterii *Clarimontis* et fratribus in perpetua eleemosyna dedit et concessit liberas et immunes. Predicti vero monachi eidem Marculfo pro eleemosyna illa XL sol. cen. et unum pullum ex caritate dono dederunt, et fratres ejus defunctos qui in sententia excommunicationis inciderant absolvi fecerunt. Hanc autem eleemosynam idem Marculfus cum annulo meo in manu mea tradidit, concessit et dimisit. Et ego cum eodem annulo elemosinam illam in manu Guillelmi de *Buignon* cellarii Ecclesie ejusdem domus abbatie *Clarimontis* concessi. Hanc etiam donationem Galterius de *Channaneria* et Reginaldus de Lignon et Garinus Havart nepotes ejus concesserunt. Nos quoque eamdem donationem ratam habentes, ut fidelius in perpetuum conservetur, eam litteris annotari et sigillo nostro fecimus communiri. Acta vero sunt hec anno Incarnationis Verbi M° C° XCI°. Huic rei interfuerant Guillelmus archidiaconus noster, et Guillelmus archipresbiter noster, et Petrus de *Altonesia* decanus de *Sabolio*, et Guillelmus Viscunsus Lavallensis decanus et Hamelinus de *Hatonallia*, Josephus presbyter de *Martigneio*, Hugo Anquetin, Radulfus Ebronensis prefectus, Gaufredus prior Lavallensis, Gaufridus Valerius, Hamelinus de *Cormeriis*, milites de Templo, Hugo Allemer, Raginaldus Curtus, Hugo Curtus, Robertus Daroon conversus Clarimontensis et Guillelmus de *Buignon* cellerarius ejusdem domus, et alii plures qui hoc viderunt et audierunt.

Scellé en cire verte : Hamelinus Dei gratia Cenomanensis eps.

Contre-sceau : Scs. Julian. eps. cenomanen. (Cartulaire de l'abbaye de Fontaine-Daniel. Biblioth. imp., fonds. lat. nº 5475, p. 65.)

LV

CHARTE DE HAMELIN, ÉVÊQUE DU MANS, POUR CONFIRMER LA FONDATION DE FONTAINE-DANIEL.

(1205.)

Hamelinus Dei gratia Cenomanensis episcopus, universis fidelibus presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod nobilis filius noster Juhellus dominus *Meduane* assensu nostro et voluntate, Dei gratia inspirante fundavit abbatiam de ordine cisterciensi in terra sua que est in episcopatu nostro, que videlicet abbatia in *Saleto* sita *Fons Danielis* appellatur. Dedit igitur dictus Juhellus de *Meduana* eidem abbatie de *Fonte Danielis* in puram et perpetuam elemosinam omnino liberam et quietam totum nemus de *Saleto* et totum nemus de *Poylleio*, tam in terris quam in nemoribus, cum omnibus pertinentiis eorumdem nemorum, ita quod propter fortitudinem terre monachi de *Fonte Danielis* ipsa nemora sine assensu domini terre in terram arabilem redigere non poterunt, sed omnibus aliis modis in ipsis nemoribus et de ipsis nemoribus quicquid volent facere poterunt sicut de propriis et dominicis nemoribus suis. Dedit etiam eidem abbatie sue de *Fonte Danielis* totum parcum suum de *Meduana* cum *Haya* de *Anvoria*, et magnum stagnum de *Mota* quod est in aqua *Anvorie* et molendinum ejusdem stagni et stagnum et molendinum *Bondie*, que sunt in eadem aqua, et totam terram Raginaldi Falconarii que est juxta parcum, et quicquid ipse Raginaldus habuit in burgo *sancti Georgii* et in *Loheria*, quod factum est assensu ejusdem Raginaldi qui omnia que ex dono patris domini Juhelli tantum dum viveret habebat eidem abbatie in elemosinam concessit. Dedit etiam idem Juhellus eidem abbatie locum quo sita est et circa ipsum locum terram in qua fratres de *Monguion* ex dono ejus habebant XLIII solidos annui redditus, sed hanc terram ipse emit ab hominibus qui eam tenebant et heredibus eorum. Et pro redditu terre ejusdem fecit eschangium in foresta sua fratribus de *Monguion* ad voluntatem ipsorum. Dedit etiam et concessit ipsi abbatie de *Fonte Danielis* totam terram et homines de *Cepeleria* et de *Rocha* et de *Chauvoneria* cum pertinentiis suis, in qua videlicet terra fratres de *Monguion* solum redditum habebant. Sed pro toto eodem redditu eis eschangium factum est in parte redditus molendinorum de *Meduana*. Que scilicet omnia molendina de *Meduana* villa et quicquid in eis vel pertinentiis eorum idem Juhellus habebat dederat et concesserat abbatie

de *Fonte Danielis* in puram et perpetuam elemosinam, ita liberam et quietam quod nec ipse nec aliquis alius possit aliquid facere per quod eorumdem molendinorum redditus minuatur. Item dedit eidem abbatie quicquid habebat in fayllio de *Chovoneria* et terram que est juxta faillium de *Poylleio* quod est ejusdem abbatie, et exclusas suas et piscarias in aqua *Meduane* et totum dominicum suum quod habebat in eadem aqua, et opus infirmorum fratrum molendinum de *Grenor* cum tota molta de *Harperia* et de *Burgo Novello* et de *Leolio Legardis* quam molendinum de *Brolio Legardis* capere non poterit. Dedit etiam eidem abbatie apud *Meduanam* vineas que fuerunt Salomonis judei et Boneti et ipsum herbergamentum Salomonis ejusdem quod est apud *Meduanam* cum omnibus pertinentiis suis, in quo herbergamento monachi de *Fonte Danielis* semper habebunt aliquem hominem cum ipso herbergamento liberum et quietum de omnibus que ad ipsum Johellum vel ad heredem ejus pertinent. Dedit insuper eidem abbatie ad elemosinam pauperum qui ad portam venient manutenendam sive in pane sive in pannis, sive in calciamentis cum concilio abbatis *Claromontis* totam decimam partem redditus sui de terra essamplata in foresta et circa forestam de *Fossa Lova* et de terra de *Groleio*, quicumque modo habitus est illum redditum ipse vel heres ejus, sive in bladio sive in pecunia, ipso die quo ipse redditus recipietur per manum servientis ejus tam de tota terra que jam essamplata est in *Fossa Loven* et circa quam de terra illa que ab eo vel herede ejus de cetero essamplabitur. Et dedit idem Juhellus eidem abbatie quicquid habebat vel habiturus est in decima hominum qui habitant vel habitaturi fuerunt in eadem terra, videlicet duas partes decime ejusdem terre et decimam totam molendini sui quod est supra *Fossam Loven*. Preterea dedit eidem abbatie tres grangias cum omnibus pertinentiis earum, videlicet *Champoium* alodium et *Salicem Raginaldi* cum *Gandineria* et *Massileia*, quas grangias ipse emit a domno Gaufrido et conventu *Clarimontis*, et pro hiis omnibus dedit eidem abbatie *Clarimontis* omnia molendina sua de *Herneia* et de *Valsaia* cum omnibus pertinentiis suis in perpetuam elemosinam habenda. Item dedit eidem abbatie de *Fonte Danielis* apud *Regisvillam* quicquid ipse habebat in *Bergueria* et xx sol. cen. in *Galdagio* et quicquid habebat in *Maresio Gasichar* in eodem maresio vel circa ipsum maresium cursu hominem semper cum herbergamento suo liberum et quietum de omnibus que ad eum pertinent. Dedit insuper et concessit idem Juhellus eidem abbatie quicquid habebat apud *Fontineium* et apud *Moschaus* in *Normannia* cum omnibus pertinentiis suis, ita libere et quiete quod nihil juris vel dominii sui sibi vel heredibus suis retinuit in eisdem maneriis vel pertinentiis eorum, sed quicquid ibi habebat eidem abbatie in puram et perpetuam elemosinam totum dedit pro eschangio et recompensatione *Harperie*. Dedit et eidem abbatie et omnibus hominibus ejus et omnibus rebus ad ipsam pertinentibus libertatem et franchisiam et quitantiam per totam terram suam de omnibus rebus que ad ipsum vel ad heredem

ipsius pertinent. Si quis vero hominum monachorum ejusdem abbatie quos in terra ejusdem Juhelli de *Cenomania* habent aliquid forefecerit, pro quo secundum leges humanas membrum perdere vel mori debeat, ipsius Juhelli erit ipsum capere de ipso judicium et justitiam facere; nichil tamen de homine illo capere poterit ipse vel serviens ejus, sed monachi de Fonte Danielis hominis sui si reus fuerit catallum et emendationem si voluerint habebunt. Dedit etiam et concessit eidem abbatie et omnibus pertinentiis suis in omnibus forestis et nemoribus suis usagium ad ipsam abbatiam construendam et reparandam et ad omnia edificia monachorum eorumdem construenda et reparanda ad demonstrationem servientis ejus, et etiam boscum mortuum ad focum in *Hardengia*, ad usum grangie de *Loheria*, et habere porcos proprios sine pasnagio in omnibus forestis suis quantum et ubi aliis porcis erunt communes. Dedit adhuc eidem abbatie medietariam de *Burgo novo* que fuit Guillelmi de *Meduana* et pratum ejusdem juxta stagnum de *Motu*, et pratum Galterii de *Meduana* et pratum de *Marcilleio* cum libertate sua et medietaria de *Brolio*. Preterea Gervasia uxor ejus, filia Alani de Dinan, que cum eo hujus abbatie fundatrix est, pro salute anime sue et pro patris sui et matris sue, dedit et concessit assensu ejus Juhelli scilicet viri sui in puram et perpetuam elemosinam eidem abbatie XXVI quarterios frumenti in redditu de *Becherel* annuatim capiendos in Nativitate beate Marie, et in passagio de Romille L solidos cenomanenses (in) festo Decollationis sancti Johannis Baptiste. Vult igitur idem Juhellus et firmiter constituit et concedit ut sepedicta abbatia de *Fonte Danielis* omnia supra scripta que ei ab eo vel uxore ejus et matre data fuerunt in puram et perpetuam elemosinam et quidquid in tota terra ejus salvo jure ipsius justis modis poterit adipisci, habeat, teneat, possideat bene, pacifice, et quiete cum omnibus pertinentiis suis. Has itaque elemosinas ipse Juhellus de *Meduana* et Ysabel mater ejus et Gervasia uxor ipsius abbatie *Fontis Danielis* quam fundaverunt in puram et perpetuam elemosinam dederunt et concesserunt, et cum libro super altare posuerunt ipsa die Ascensionis Dominice, qua conventus primo ingressus est abbatiam *Fontis Danielis* que sita est in *Saleto*, anno ab Incarnatione Domini M°. CC°. V°. 14° kal. junii. Eodem anno factum est eschangium de *Harperia*. Hii autem sunt testes tam donationis quam eschangii : G. abbas *Clarimontis*, Guillelmus abbas *Campanie*, et conventus *Fontis Danielis*, domina Haois de *Lavalle*, Herbertus de *Loge*, Guillelmus de *Herquene*, Petrus de *Creon*, Thomas Malus Infans, Alanus Legai, Johannes Cuffer, Radulfus de Manac et plures alii. Nos igitur prefatam abbatiam de *Fonte Danielis* sub protectione nostra recipimus ad petitionem domini Juhelli, presentem cartam sigilli nostri auctoritate confirmavimus. (Cartulaire de l'abbaye de Fontaine-Daniel, p. 69.)

LVI

HAMELIN, ÉVÊQUE DU MANS, CONFIRME L'ABBAYE DE FONTAINE-DANIEL DANS LA POSSESSION DES NOUVEAUX DONS QUE LUI A OCTROYÉS JUHEL, SEIGNEUR DE MAYENNE.

(1213.)

Universis. . . . . . Hamelinus Cenomanensis episcopus... Noverit universitas vestra quod cum dilectus filius noster Juhellus de *Meduana Dinanni* Dnūs abbatie sue de *Fonte Danielis* in fundatione sua nemora de *Saleto* et de *Poyllio*. . . . . dedisset. . . . . Dat alia multa. . . . . ad petitionem dicti dilecti filii nostri has omnes donationes sub beati Juliani protectione et nostra recepimus conservandas atque tuendas, sigillo nostro fecimus communiri anno gratie 1213. (Titre de Fontaine-Daniel, layette cotée Mayenne..., fol. 127. Mss. de Gaignières, nº 170.)

LVII

CHARTE DE MAURICE, ÉVÊQUE DU MANS, CONSTATANT LES DONS DE DROGON DE MELLOTO, SEIGNEUR DE MAYENNE, EN FAVEUR DE L'ABBAYE DE FONTAINE-DANIEL.

(1228.)

Venerabili patri ac domino M. Dei gratia Cenomanensi episcopo. Drocho de Melloto dominus *Locharum* et *Meduane* et Isabel uxor sua domina *Meduane* salutem. Noveritis quod tenebamur persolvere monachis de *Fonte Danielis* mille libras ad fabricam ecclesie et dormitarii abbatie de *Fonte Danielis* ex donationibus factis a Juhello bone memorie quondam domino *Meduane*. Sed quia ad presens dictam summam reddere non valemus et dicti monachi sine magno damno et gravi periculo expectare nequiverunt eisdem dedimus et assignavimus pro dicta summa x libras et x solidos in baronia de *Auver* in tallia augustalli et in prepositura *Meduane*... unde rogamus paternitatem vestram contenta monachis dicte abbatie super hoc litteras vestras conferre dignemini ad majorem confirmationem et testimonium veritatis. Valete. Anno gratie 1228. (Titre de Fontaine-Daniel, fol. 143. Mss. de Gaignières, nº 170.)

LVII *bis*.

CHARTE DE HAMELIN, ÉVÊQUE DU MANS, CONSTATANT QUE L'HERMITAGE DE FONTAINE-GÉHARD A ÉTÉ DONNÉ A L'ABBAYE DE MARMOUTIER.

(1203.)

Hamelinus Dei gratia Cenomanensis Ecclesie sacerdos humilis universis fidelibus presentem paginam inspecturis perpetuam in Domino salutem. Ex injuncto nobis divine dispensationis officio tenemur locis competentibus pro modulo nostro religionem fundare, fovere et diligere et formare in meliorem statum et ad vitam emendatiorem revocare. Inde est quod cum fratres *Fontis Gyardi* qui sine abbate erant et quasi ascephali videbantur, dissolutione notabili laborarent, et tam a nobis quam a predecessoribus nostris sepe et sepius moniti ad frugem melioris vite possent nullatenus revocari, persuasimus eis et ipsi sponte et sine aliqua urgenti coactione nobis liberaliter concesserunt ut memoratus locus cum pertinentiis suis esset in subjectione *Majoris Monasterii*, ubi religionem monastici ordinis ab antiquo sanctorum patrum auctoritas consecravit. Nos igitur, communicato consilio cum viris prudentibus et Deum timentibus, de memorato loco et pertinentiis ejus Gaufridum abbatem *Majoris Monasterii* ejusdem loci, qui ipsum locum dedit et concessit monachis *Majoris Monasterii* pro amore Dei et reverentia beati Martini benigne et sine aliqua exactione in puram elemosinam habere in perpetuum; prior autem et omnes fratres memorati loci unanimi consensu in manus dicti abbatis Deo et beato Martino se reddiderunt, fraternitatem majoris collegii *Majoris Monasterii* ibi recipientes, et juraverunt publice coram nobis super altare beate Marie de *Changeio*, propositis sacrosanctis Evangeliis quod ab ea fraternitate et ab hac ordinatione nostra, quam zelo Dei et pro salute ipsorum fecimus, nunquam recederent, nec eam violare attemptarent; quorum nomina in presenti carta subnotare curavimus. Michael prior dicti loci, Johannes Baguelin, W. de *Availles*, Rad. de *Meregrant*, Guarinus Rosses, Gaufridus Bichel, Gauterius de *Pail*, Petrus de *Megerant*, Rag. de *Neel*, Rob. de *sancto Georgio*, Guarinus de *Vautorte*, Gaufridus de *Monthage*. Statuimus etiam ut idem locus prioratus sit conventualis sicut apud *Meduanam* fuerat ab antiquo, cujus nos et successores nostri, Deo volente, semper protectores erimus et perpetui defensores, et fratres ibi habitantes nobis et successoribus nostris debitum honorem et reverentiam exhibebunt. Memoratus vero Juhellus predictis monachis ibidem Deo assidue famulantibus habere concessit in nemore adjacenti nemus mortuum ad comburendum et vivum ad edificandum quantum eis necesse fuerit, et animalia et nutrituras sicut in autentico ipsius scripto plenius continetur. Predictus etiam

abbas eos de memoratis fratribus qui monachari voluerunt, monachos fecit *Turonis* in monasterio beati Martini, aliis autem sufficientem sustentationem cum consilio nostro providit, donec monachilem habitum accipere consentirent. Nos itaque episcopali auctoritate fungentes sepedictum locum *Fontis Gyardi* ad honorem Dei et sancte Ecclesie, salvo jure episcopali, *Majori Monasterio* concedimus et confirmamus. Ne autem super his aliqua litigandi occasio possit in perpetuum suscitari hec omnia pro ut acta sunt, presenti scripto annotari fecimus et sigilli nostri munimine roborari. Quicumque autem huic rationabili dispositioni nostre maligno spiritu contraire presumpserit aut eam violare attemptaverit, indignationem Dei omnipotentis se senciat incursurum. Actum sollempniter apud *Changeium* in ecclesia beate Marie, anno gratie M. C. III. mense julio. regnante in *Galliis* feliciter Philippo illustri rege Francorum. (Tit. de l'abbaye de Marmoutier, layette 34, cotée Géhard, fol. 129. — Mss. de Gaignières, nº 170.)

LVIII

LISIARD TIREL DONNE A L'ABBAYE DE MARMOUTIER LES DÎMES DE LA PAROISSE DU BIGNON.

(XIIe *siècle.*)

Nosse debebitis qui eritis posteri *Majoris Monasterii* monachi quod quidam miles Lisiardus Tirel dedit Deo et beato Martino et nobis in elemosinam et perpetuam possessionem quamdam decimam quam a progenitoribus suis jure hereditario possidebat in parrochia de *Bugnone.*

Favente Hugone *Herguenii* domno de *Bugnone* et Guillelmo filio ejus, et Heluisa uxore ejus de quibus eam tenebat. In presentia Guillelmi de *Bugnone*, Lisiardi de *Mariis* filii quoque ejus Roberti Bernardi de *Bugnone*, Johannis Cain, Gauslini de *Mesoncellis*, Gauffridi Toffu.

Garnaldi de *Mesoncellis* qui eamdem decimam in vadimonio tenebat, et quia affectuose diligebat Lisiardum uxoris sue fratrem Menardum, in monachum receptum, dedit iterum unam sextariam terre in *Maurinaria.* Testes : Guillelmus Pes lupi. — Martinus Lose. — Garinus Tarfol. — Johannes Ramer. — Menardus ipse et alii. (Original à la bibliothèque impériale.)

LIX

CHARTE DE FOULQUES DU BIGNON EN FAVEUR DE MARMOUTIER.

(*Vers* 1200.)

Fulco de *Buinon* dedit sancto Martino et ejus monachis pro sua suorumque parentum animabus aliquas costumas quas habebat in terra de

Montdomolt. Hoc annuit uxor ejus Beatrix et inde habuit v sol. et ejus filius Garcilius habuitque inde xii nummos. Quoque alii filii concesserunt. Testes : Hugo de *Lavalle*. — Hubertus de *Vegia*. — Suhardus de *Mercil*. — Guillelmus Bloel. — Patricinus Poinnardus. — Garnius de *Celso*. — Ermenaldus Mercator. (Biblioth. impér. — Cartulaire de Marmoutier.)

LX

DONS PIEUX DE GUJONNET, SEIGNEUR DE LAVAL, EN FAVEUR DES ABBAYES DE CLERMONT, DE BELLE-BRANCHE ET DU PERRAY, ET DES LÉPREUX DE LAVAL.

(1211.)

Universis presentes litteras inspecturis, Radulphus vicecomes *Belli montis*, salutem in Domino.

Noverit universitas vestra quod Guido de *Valle* in infirmitate qua mortuus est, me presente, concessit quidquid domina Aloïsia mater ejus, Juhellus de *Meduana* et Amarius de *Credonio* statuerunt pro anima ejus, videlicet ut singulis annis capiantur quindecim libre cenomanenses in perpetuam eleemosynam divise in hunc modum, abbatie *Clarimontis* centum solidos, abbatie de *Perrerio* xxv solidos, abbatie *Belle Branchie* centum solidos, leprosis de *Laval* quinque solidos. . . .

In Nativitate beate Marie virginis, anno 1211. Quod ut firmius teneatur in posterum, ego Radulphus, tunc bajulus terre Lavallensis, supradictam eleemosinam concessi per presentem cartam anno 1213. (Maucourt de Bourjoly, *Mémoires*, *etc.*, t. I, p. 211, dans le cabinet de M. La Beauluère.)

LXI

GUY VI, SEIGNEUR DE LAVAL, ABOLIT LE DROIT DE MAINMORTE SUR SES TERRES.

(1197.)

Universis fidelibus. . . . . . ego Guido VI, dominus Lavallensis, salutem in Domino. Noverit universitas vestra me omnibus hominibus tam clericis quam laïcis, illam pravam consuetudinem que manus mortua dicebatur, pro salute anime mee et patris mei, et matris mee, dimisisse. . . . . Actum hoc anno Incarnationis Verbi 1197, Philippo rege in *Gallia*, Richardo in *Anglia*.

Hujus rei testes : Bartel. archiepiscopus Turonensis. — Hamelinus Cenom. episcop. — Gaufridus abbas Ebroniensis. — Gaufridus *Clare*-

montis abbas. — Garinus abbas *Belle Branchie*. — Ol. prior de *Lavalle*. — Emma domina de *Lavalle*. — Hemel, Hugo, Ragulus, canonici de *Lavalle*. — Raguellus senescalus. — Yvo Francus. — Patricius de *Chaource*. — Savari de *Altanosa*. — Guillelmus de *Arqueneio*. — Vivianus de *Coceio*. — Sylvester de *Volva*. — Robertus de *Breio*. (Maucourt de Bourjoly, *Mémoires, etc.*, t. I, p. 197.)

LXII

CONFRATERNITÉ ENTRE L'ABBAYE DE SAVIGNY ET LE CHAPITRE DE NOTRE-DAME DE LAVAL.

(*Vers* 1205.)

Universis Christi fidelibus ad quos presens scriptum pervenerit, capitulum *sancte Marie de Lavalle* salutem in Domino perpetuam. Vestra noverit universitas quod nos concessimus abbatie sancte Trinitatis de *Savigneio* et monachis ibidem Deo servientibus in eleemosynam nostram de *Orrieria* (1) libere et quiete de nobis in perpetuum possidere unum arpennum terre que ipsi habent ex donatione Raginaldi Kernon, et quartam partem unius arpenni quam habent ex donatione Willelmi Baudoini, reddendo inde nobis de censu annuo XVII nummos et tres parvos obolos in festo sancti Johannis Baptiste. Hoc autem eis concessimus ut in confraternitate domus sue et spiritualium bonorum participationem ab eis recipi mereremur. Si vero ipsi de cetero in dicta *Orrieria* aliquid poterunt acquirere, illud per annum integrum et diem unum ad censum statutum poterunt possidere, sed deinceps tenebuntur illud vendere aut nostram concessionem impetrare. Ut ergo hec nostra concessio perpetuam obtineat firmitatem, scripto presenti et sigilli nostri munimine eam duximus roborandam. Test. his : G. abbate de *Claro Monte*, Wuill° de *Buignon*, Hugone de *Croilleo* monachis, Petro de *Altonosia* et magistro Hamelino canon. et multis aliis. (Cartulaire de l'abbaye de Savigny.)

LXIII

GUILLAUME, ÉVÊQUE D'ANGERS, CONSTATE LES DONS FAITS A L'ABBAYE DE SAVIGNY PAR PÉTRONILLE LE TAISSIER.

(*Vers* 1205.)

Omnibus Christi fidelibus ad quos presens scriptum pervenerit Willelmus miseratione divina Andegavensis Ecclesie minister humilis eternam

(1) *Forte* Lorrieu.

in Domino salutem. Universitati vestre notum fieri volumus quod, sicut ex testimonio proborum et religiosorum virorum accepimus, Petronilla que fuit uxor Renarii Taissauderii sine omni contradictione et reclamatione clamavit quietum et abbati et monachis de *Sarigneio* furnum de *Dan Front*, cum quadam domo et quadam medietaria terre que est in *Boceio* in perpetuum, et pro hac concessione et quietacione memoratus abbas et monachi dicte Petronille xv lib. andeg. assignaverunt et dederunt. Nos igitur volentes in quantum nobis scire dinoscitur omni veritati et justicie sicut et tenemur testimonium perhibere hanc conventionem et concordiam inter monachos et dictam Petronillam factam presenti scripto confirmare et sigilli nostri appositione duximus corroborandam. Testibus his: R. abbate *sancti Sergii*, dn̄o Bocardo, Magro. Petro Forti, dn̄o Johe Bolot, Luca, clerico, et aliis multis. (Cartulaire de Savigny.)

LXIV

ÉLOGE DE NICOLAS, ÉVÊQUE DU MANS.

(1214-1216.)

Sic obiit bone memorie Nicholaus Cenomanensis episcopus, qui ad servitium ecclesie dedit et concessit ecclesiam *sancti Dyonisii de Gastinem*, et centum libras Cenomanensium, ad ejusdem servitii redditus emendos. Clericis quoque non canonicis centum libras cenomanenses simili largitus est conditione. Item vero ad faciendum calicem aureum duas marcas auri delegavit. Preterea infulam rubeam de samito, et dalmaticam, et tunicam et duas albas paratas et mitram et sandalia cum caligis auro intellitis, huic sancte reliquit Ecclesie; nos vero de bonis ejus duas decimas, unam que fuit Bancelini clerici in parrochia de *Torineio*, et alteram que fuit Guillelmi Grossi in parrochia de *Nungento Bernardi*, acquisivimus, quarum pensiones scilicet quinquagenta solidi illis dumtaxat canonicis distribuentur qui dicti pontificis anniversario interfuerint. (*Martyrologium capituli Cenoman.*, 2 kal. mar.)

LXV

ÉTAT DES PROCURATIONS DE L'ARCHEVÊQUE DE TOURS.

(*Postérieur à* 1265.)

In civitate et diœcesi Cenomanensi.

Abbatia *S. Georgii de nemore*
Prioratus de *Villa Dei* } integras (procurationes).
Prioratus de *Bello monte* . . .

Prioratus sancti Mathei de *Carta*, monasterii Vindocinensis, XL sol.
Capitulum sancti Martini de *Troo*, integram.
Prioratus de *Lavardino*, *Majoris Monasterii*, X libras.
Prioratus de *Monte aureo* } integras.
Prioratus de *Lunaio* }
Prioratus de *Selle*, LX sol. }
Abbatia *sancti Karilefi* } integras.
Abbatia de *Vado Alneti* }
Abbatia de *Pellicia* }
Prioratus de *Cherre*, *sancti Albini*, L sol.
Prioratus de *Tuffeio*, integram.
De *sancto Celerino*, *Majoris Monasterii*, X lib.
De *Iceio abbatis* } integras.
De *Baladone* }
Prioratus de *Vivano*, *Majoris Monasterii*, X lib.
Prioratus de *Aceio le Riboule* }
Prioratus de *Mamerto* }
Prioratus de *Molendinis* } integras.
Prioratus *sancti Longini* }
Prioratus de *Fresnaio* }
Prioratus de *Rocha Mobile* }
Prioratus *sancti Albini de Loquennaio*, LX sol.
De *Aceio le Boigne*, LX sol.
De *Villana*, C sol.
De *Cortice*, debet LX sol.
Prioratus de *Javron* } integram insimul.
Prioratus de *Corpotrem* }
Prioratus de *Feritate Mathei* } integras.
Prioratus *sancti Frontonis* }
Prioratus *Beatæ Mariæ super aquam* } Isti tres debent insimul procurationem.
Prioratus de *Domno Fronte* }
Rector ecclesie de *Domno Fronte* }
Abbatia de *Lonleyo* } integras.
Prioratus de *Fusteia* }
Abbatiola, L sol.
De *Herneia* } isti duo debent integram in simul.
De *Jugneio* }
Prioratus de *Berna* integram.
Prioratus sancti Martini de *Meduana*, *Majoris Monasterii*, X lib.
Abbatia de *Ebronio* }
Prioratus de *Torceio* } integras.
Sancti Remigii de *Silleio* }
Prioratus *sancti Johannis in deserto*, LX sol.
Prioratus de *Freneya* }
Prioratus de *Brullon* } integras.
Prioratus de *Adversis* }
Prioratus de *Basogies* }

Prioratus de *Changeio*, integram.

Prioratus sancti Martini *Vallis Guidonis*, *Majoris Monasterii*, x libras.

Prioratus de *Aveneriis*, IIII libras.

Prioratus de *Quoceio*

Prioratus d'*Entremes* } integras.

Prioratus de *Boere*, *Majoris Monasterii*, x libras.

Prioratus de *Solesmes*, integram.

Prioratus de *Sable*, *Majoris Monasterii*, x libras.

Prioratus de *Malicorne*

Prioratus de *Noento* } integras.

Prioratus de *Forceïo*, XL solidos.

Prioratus de *Roizeio*

Sancti Johannis de Mota

De *Lucheio* . . . . } integras.

Prioratus de *Oyazeio*

Abbatia de *Vadacio* } integras.

Prioratus de *Castro Lidi*, *Majoris Monasterii*, x libras.

Prioratus de *Preneio*, XL sol.

Prioratus de *Sarceïo*, integram.

Prioratus de *Ponte Valane*, XL sol.

Abbatia de *Bello loco*

Prioratus *sancti Victoris*

Capitulum Cenomanense

Episcopus Cenomanensis } integras.

Abbatia *sancti Vincentii* Cenomanensis (Compositio *Concordatus particularis*...)

Capitulum *sancti Petri de Curia* Cenomanensi, LX sol.

Abbatia *S. Petri de Cultura*

Prioratus de *Volonvaio* . . . } integras.

Prioratus de *Trecon*, L sol. (Extrait du Cartulaire de l'archevêché de Tours, p. 105. — Aux archives d'Indre-et-Loire.)

LXVI

ENQUÊTE SUR LES DROITS DE L'ÉVÊQUE ET DU COMTE DANS LA VILLE DU MANS.

(1216-1223.)

Excellentissimo domino suo Philippo Dei gratia illustrissimo regi Francorum, Robertus comes Alencionis, Willelmus senescallus Andegavensis, abbas sancti Petri de *Cultura*, abbas de *Cultura* (sic), salutem et tam debitum quam paratum servitium.

Vestre placuit Excellentie mandare nobis ut diligenter inquireremus quid comites Cenomanenses de jure comitatus cenomanensis percipere

soleant, maxime propter contentiones quasdam que inter episcopum Cenomanensem ex una parte et Berengariam reginam ex alia, et similiter inter eamdem reginam et Hubertum Ribole exorte erant, et ipsius inquisitionis veritatem verbis per nostras patentes litteras significaremus. Noveritis quod inquisitio secundum mandatum vestrum hoc modo facta est : primo duos boni testimonii viros elegimus, scilicet Hubertum de Tusseo, militem, et Villelmum villicum, qui nobis juramento corporali prestito, sub ipso sacramento suo alios XV, etate, opinione commendabiles elegerunt, qui jura civitatis et morem patrie melius cognovissent. Hii nihilominus jurati, que subnotata sunt testimonia protulerunt : omnes jurati una voce et uno animo dixerunt quod dominus Cenomanensis universos homines costumales infra leugam cujuscumque essent talliare consuevit, exceptis illis qui infra ambitum murorum abbatiarum continebantur, vel qui aliquo privilegio vel carta poterunt se tueri, et exceptis hominibus de *Colonis*, et exceptis hominibus canonicorum de *Capella sancti Albini*. De furnario domini episcopi dixerunt omnes nunquam se vidisse quod talliaretur, asserentibus quod propter paupertatem dimissum fuerat. De contentione vero leuge quam conquerebatur episcopus super terram suam plus debito extensam esse, dixit Symo Lancelin, miles, juratus, se interfuisse illi terminationi leuge cum Petro filio Guidonis et Pagano Malocane, et Tardif filio Gon., et pluribus aliis, quod factum fuit ex precepto domni Henrici, regis Anglie, et in tempore Villelmi, Cenomannensis episcopi, quæ leuge terminatio fuit per desuper *Petrariam veterem* Willelmi episcopi et per furnum Fulconis agri. Guido Challo, juratus, dixit se hoc idem audisse a Petro filio Guidonis quando venit de terminatione leuge. Th. Pentonarius, juratus, dixit se hoc idem audisse a Pagano Malocane ; et a Petro filio Guidonis audierat quod villici extinserant lengam usque ad *Passum mule*. Alii vero XII jurati dixerunt quod multotiens et a pluribus audierant quod leuga extendebatur usque ad *Passum mule*. De contentione vero que vertebatur inter reginam B. et Hubertum Ribole, militem, asseruerunt omnes XV jurati Hubertum Ribole nihil juris habere in contentione quam moverat contra reginam. Valete in Domino. (Archives de l'Empire, carton J. 636.)

LXVII

CHARTE DE LA REINE BÉRENGÈRE CONCERNANT LE CHAPITRE DE SAINT-PIERRE-DE-LA-COUR.

(1219.)

Berengaria Dei gratia humilis quondam *Anglie* regina, universis presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Noveritis quod cum

cantoria vacaret in ecclesia *Sancti Petri de Curia* cenom., et nos ejusdem ecclesie et cantorie supradicte essemus patrona nos eandem cantoriam conferentes dilecto nostro magistro Petro... presentamus eumdem capitulo ecclesie memorate, et idem capitulum de voluntate nostra et assensu concessit eidem Petro de gratia speciali quod ipse cantoriam eamdem quandiu vixerit libere possidebit sine residentia in eadem ecclesia facienda, non obstantibus consuetudinibus ecclesie supradicte. Ita quod gratia eidem Petro facta non prejudicet eidem Ecclesie, quoniam successores ejusdem Petri teneantur in posterum in eadem Ecclesia facere residentiam competentem. In cujus rei testimonium presentes litteras sigillo nostro fecimus sigillare. Datum an. 1219... (Archives de la Sarthe.)

LXVIII

BULLE PAR LAQUELLE HONORIUS III, A LA PRIÈRE DE PHILIPPE-AUGUSTE, RECONNAÎT L'EXEMPTION DU CHAPITRE ROYAL DE SAINT-PIERRE-DE-LA-COUR.

(1220.)

Honorius episcopus servus servorum Dei venerabilibus fratribus archiepiscopo Turonensi et episcopo Cenomanensi salutem et apostolicam benedictionem. Ex parte carissimi in Christo filii nostri Philippi regis Francorum illustris fuit propositum coram nobis quod cum capella regia *Sancti Petri de Curia* Cenomanensi temporibus clare memorie Henrici et Ricardi regum *Anglie*, comitum Andegavie nec non et predecessorum nostrorum, gavisa fuit omnimoda libertate sub solo Romano Pontifice constituta, vos eorumdem predecessorum nostrorum finibus nec contenti in ipsius regis opprobrium et Apostolice Sedis injuriam ejus infringere nitimini libertatem. Litteris a te fratre episcopo, ad decanum Aurelianensem et ejus conjudices contra ejusdem capelle decanum a Sede Apostolica impetratise quibus ne illorum infringeretur libertas ad nostram fuit audientiam provocatum, cum occasione hujusmodi litterarum capellam ipsam tue nitaris subjicere ditioni; quare tam dictus rex quam plures alii nobis per litteras suas humiliter supplicarunt ut non permitteremus supradicte capelle libertatem infringi, sed potius faceremus illam illibatam servari; nuntiis propter hoc nostram destinatis presentiam cum instantia postulantibus, ut cum dicti judices in prefatos decanum et capitulum et capellam ipsam ac etiam in eos qui ad eam accederent pro divinis officiis audiendis, dicantur suspensionis, interdicti et excommunicationis sententias protulisse, illas faceremus irritas nuntiari. Licet igitur nequiverimus usquequaque annuere precibus dicti regis eo quod de libertate predicta nobis non exstitit facta fides, volentes tamen eidem quantum possumus cum Deo et honestate deferre, ipsius obtentu revocamus mandatum directum ad judices supradictos ac dilectis filiis abbati sancti

Petri Carnotensi et sancti Mauricii et sancti Laudi decanis Andegavensis, in quos procuratores partium concenserunt, nostris damus litteris in mandatis ut ad cautelam sine qualibet dilatione ac difficultate relaxent sententias supradictas et similes si quas forte in decanum et capitulum supradictos seu quoscumque alios hac de causa invenerint promulgatas. Ac deinde de statu, libertatibus et consuetudinibus memorate capelle, nec non de priviligiis que habere, inquirant sollicite veritatem, et que invenerint nobis studeant per litteras suas fideliter intimare, capellam ipsam in eo statu a quo noscitur hactenus extitisse, auctoritate nostra iterum conservantes; contradictores si qui fuerint vel rebelles per censuram ecclesiasticam appellatione postposita compescendo. Quocirca fraternitati vestre per Apostolica scripta mandamus quatenus interim prefatam capellam ea permittatis libertate gaudere qua temporibus predictorum regum et hucusque noscitur gavisa fuisse, statum illius nullatenus immutantes. Datum Viterbii, non. martii, Pontificatus nostri anno quarto. (Archives de la Sarthe.)

LXIX

HONORIUS III, SUR LA DEMANDE DE LA REINE BÉRENGÈRE, ASSURE L'IMMUNITÉ DU CHAPITRE DE SAINT-PIERRE-DE-LA-COUR.

(1221.)

Honorius episcopus servus servorum Dei, venerabilibus fratribus archiepiscopo Turonensi et episcopo Cenomanensi salutem et apostolicam benedictionem. Charissimi in Christo filii nostri Philippus et Henricus Anglorum reges illustres suis nobis intimaverunt (litteris), quod cum capella regia sancti Petri de curia cenomanensi temporibus preclare memorie Henrici et Ricardi regum Anglie, nec non predecessorum vestrorum, gavisa fuit omnimoda sub solo Romano Pontifice constituta, vos eorumdem predecessorum juribus non contenti, in eorumdem regum opprobrium et Apostolice Sedis injuriam ejus infringere libertatem volueritis. Super hoc ad abbatem sancti Petri Carnotensis suosque collegas, in quos procuratores ejusdem Ecclesie capelle consenserunt litteris impetratis. Unde tam dicti reges quam karissima in Christo filia nostra Berengaria quondam Anglie regina illustris, nunc ejusdem capelle patrona, et dilectus filius P. . . . electus camar. noster Apostolice Sedis legatus et venerabilis frater noster Lincolniensis episcopus et quamplures alii fide digni, quibus plene constare dicitur de libertate predicta, nobis humiliter supplicarunt ut eadem non permitteremus infringi, silicet ipsam potius faceremus illibatam servari. Nos igitur tam predictorum quam regine in Christo filie et Romanorum imperatoris illustris et regine Sicilie precibus annuendo, nolentes ejusdem capelle statum in Apostolice

Sedis injuriam et corumdem regum opprobrium immutari, fraternitati vestre per Apostolica scripta mandamus quatenus in eo statu et libertate capellam dimittatis eamdem in quibus tempore predictorum regum et hucusque noscitur extitisse, contenti tantummodo illis quibus predessores vestri noscuntur fuisse contenti, nihil aliud exigentes ab eadem capella quam que iidem ab ejusdem capitulo receperunt; alioquin dilectis filiis abbati Majoris Monasterii, et decano sancti Martini Turonensis et thesaurario sancti Hilarii Pictaviensis nostris dedimus litteris et mandatis, ut ipsi eamdem, predictis litteris nequaquam obstantibus, in predictis statu et libertate nostra fieret authoritate confirmantes premissa, sublato cujuslibet contradictionis et appellationis obstaculo, exequatur, contradictores si qui fuerint vel rebelles per censuram ecclesiasticam.

Datum *Later.*, oct. cal. julii, Pontificatus nostri anno quinto. (Archives de la Sarthe.)

LXX

GRÉGOIRE IX CONFIRME LE CONCORDAT ARRÊTÉ ENTRE MAURICE, ÉVÊQUE DU MANS, ET LE CHAPITRE DE SAINT-PIERRE-DE-LA-COUR.

(1230.)

Gregorius episcopus servus servorum Dei dilectis filiis decano et capitulo sancti Petri de Curia Cenoman. salutem et apostolicam benedictionem. Ea que judicio et concordia terminantur firma debent et illibata persistere, et ne in recidive contentionis scrupulum relabantur, Apostolico convenit presidio communiri. Eapropter dilecti in Domino filii vestris precibus annuentes, compositionem inter vos ex parte una et venerabilem fratrem nostrum episcopum et dilectos filios decanum et capitulum Cenoman. ex altera super subjectione, obedientia et reverentia que ab universis et singulis vestrorum et a clericis et famulis vestris prefati episcopus, decanus et capitulum exigebant, amicabiliter initam, sicut sine pravitate proinde facta est, et ab utraque parte sponte recepta, et hactenus pacifice observata, nec non et in instrumentis inde confectis plenius dicitur contineri, auctoritate Apostolica confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostra confirmationis infringere vel ei ausu temerario contra, ire. Si quis autem hoc attentare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Perusii, 8° idus febr., Pontificatus nostri anno tertio. (Archives de la Sarthe.)

LXXI

ALEXANDRE IV CONFIRME LE CONCORDAT ARRÊTÉ ENTRE L'ÉVÊQUE DU MANS ET LE CHAPITRE DE SAINT-PIERRE-DE-LA-COUR.

(1255.)

Alexander episcopus servus servorum Dei dilectis filiis decano et capitulo *sancti Petri de Curia* Cenoman. salutem et apostolicam benedictionem. Ea que concordia confirmantur firma debent et illibata persistere, et ne in recidive contentionis scrupulum relabantur, Apostolico convenit presidio communiri. Eapropter dilecti in Domino filii vestris petitionibus annuentes, concordiam inter vos ex una parte et venerabilem fratrem nostrum episcopum et dilectos filios decanum et capitulum Cenomanenses ex altera, super subjectione, obedientia et reverentia quam ab universis et singulis vestrorum et a clericis et famulis vestris prefati episcopus, decanus et capitulum exigebant, amicabiliter initam, sic sine pravitate proinde facta est et ab utroque parte sponte recepta et hactenus pacifice observata, nec non et in instrumentis inde confectis plenius dicitur contineri, auctoritate Apostolica confirmamus et presentis scripti patrocinio circummunimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere vel ei ausu temerario contraire; si quis autem hec attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum *Perusii*, VIII id. febr. Pontificatus nostri anno tertio. (Archives de la Sarthe.)

LXXII

TRANSACTION ENTRE LA REINE BÉRENGÈRE, LES FRÈRES DE COËFFORT ET L'ABBAYE DE L'ÉPAU.

(1230.)

Universis presentes litteras inspecturis fratres Domus Dei de *Cauda Forti* cenom. salutem in Domino. Noveritis quod cum serenissima ac charissima domina nostra Berengaria quondam regina Anglorum illustris vellet quoddam monasterium cisterciensis ordinis fundare et construere in loco qui l'*Espal* vulgariter appellatur juxta *Cenomanum*, nos eumdem locum ad nos et domum nostram cum suis pertinentiis reclamavimus pertinere, ex donatione quondam Arturii, sicut in litteris ipsius continebatur expresse. Eadem autem regina e contrario asserebat quod donatio predicta domui nostre nullo unquam tempore facta fuit; quod

et si fuisset, nullius tamen poterat esse momenti, cum idem Arturius nunquam dominus Cenomanensis fuisset, nec locus predictus ad ipsius dominium ullo unquam tempore spectavisset. Tandem ad tractandum, agendum, transigendum et componendum, sive alio modo disponendum super controversia, seu negotio supradicto, venerabilis pater Mauritius, Cenomanensis episcopus, una cum dicta regina patrona nostra nobis et domui nostre curatorem concessit magistrum Jocium canonicum Cenomanensem, cujus consilio et auctoritate interveniente, predicta auctoritate episcopi supradicti inter memoratam reginam ex una parte et nos et domum nostram ex altera super ante dicta contentione seu controversia fuit transactum in hunc modum. Videlicet quod nos quidquid pro domo nostra utroque nomine reclamamus vel reclamare poteramus in dicto loco de l'*Espal*, sive ex prefata donatione Arturii, seu alia quacumque causa, remisimus, resignavimus et dedimus supradicte regine in perpetuum, eique reddidimus antedictas litteras Arturii, concedentes eidem plenam et plenissimam potestatem, ut ipsa de predicto loco suam omnino faceret voluntatem. Ipsa quoque in hujus rei recompensationem transactionis nomine nobis et domui nostre dedit C libras cenom. ad emendum nobis et domui nostre annuum redditum X librarum cenom., quas numeratas nobis et traditas plenissime confitemur, renunciantes exceptioni pecunie non numerate, tradite vel solute. Supradictus autem curator noster ante concessionem seu resignationem memoratam ad majorem securitatem coram officiali Cenom. tale juramentum recepit a nobis. Juravimus siquidem quod, omnibus circumstantiis consideratis, videlicet quod possessionem dicti loci non habebamus, nec unquam habueramus, et quod asserebatur firmiter et publice sepefatum Arturium dicti loci donationem facere nequivisse ; consideratis preterea multis beneficiis ab eadem regina domui nostre collatis, et quod tante contentionis esset dubius, periculosus, damnosusque nobis posset esse ipsius eventus ; consideratis insuper omnibus circumstantiis et rationibus que nobis suffragari poterant, universis expediebat magis nobis et domui nostre supradictum annuum redditum cenom. monete X librarum habere quam de loco contendere memorato. Prestito ergo paulo ante memorato auctori nostro sub forta pretaxata super sacramento, singulis nostrum sacramentis corporaliter exhibitis affirmantibus quod supra proximum est expressum, totum jus quod habebamus, nos habere asserebamus, oppinabamur, credebamus seu poteramus habere, sive donationis sive emptionis vel legati seu alio quocumque titulo in loco super memorato quod l'*Espal*, ut premissum est, vulgariter appellatur, resignavimus transferentes illud in reginam sepe superius memoratam. Item omnibus supradictis concordatis pacifice et concessis, abbate et conventu in loco de quo agitur constitutis, vendidimus, cessimus, et tradidimus abbati et conventui memoratis, mera et spontanea voluntate, et assensu singulorum et omnium fratrum nostrorum pro XX libris turon., quas numeratas nobis traditas plene confitemur, omnem teneuram quam tenebamus de

Richardo de *Noers*, scilicet quidquid tenebat de nobis Thebaldus Surdus, et unum angulum terre situm inter *Spallum* et viam cenom., censuales quos debebat nobis Johannes Furnarius, ita quod de dictis abbate et conventu *Pietatis Dei* tenebit a modo idem Johannes totam censivam suam sicut prius de nobis tenebat, et duos solidos cenom. censuales quod tenebant dicti abbas et conventus *Pietatis Dei* nobis de terra quam emerunt de Guilelmo Rivellon, milite, ita quod hec omnia et omne feodum quod tenebamus vel tenere debebamus de Richardo de *Noers*, pro XVI denar. cenom. censualibus predicti abbas et conventus *Pietatis Dei*, sicut nos tenebamus de dicto Richardo de *Noers*, tenebunt, reddendo eidem et heredibus suis XVI denarios quos antea reddebamus; renunciantes beneficio restitutionis in integrum, omnique alii auxilio, beneficio, atque juri scripto videlicet vel non scripto, consuetudini atque legi tam canonice quam civili. Volumus autem transactionem seu venditionem predictam generaliter et universaliter intelligi, ut intellectus, sententia et interpretatio ejus ad omnia jura que nobis competant vel possunt competere in feodo Richardo de *Noers* prenotato et in loco de l'*Espal* pretaxato superius cum omnibus suis pertinentiis, porrigatur; renuntiantes exceptioni, allegationi, jurique omni scripto et non scripto, statuto et statuendo, inducendo et inducto quo cavetur vel caveri potest, transactionem seu venditionem conceptam generaliter ad terminos cause petitionis proposite, vel que proponi speratur, specialiter restringendam. Ut autem premissa omnia omni tempore firma et illibata permaneant, et non in recidive contentionis scrupulum relabantur que tam amicabili sunt concordia terminata, nostrum corporale prestitimus sacramentum, insuper in periculum nostri ordinis et animarum nostrarum, omnes et singuli promittentes nos, domum nostram, omnesque succesores nostros premissa omnia firmiter et indiscusse atque irrefragabiliter in omnibus et per omnia servaturos. Porro et quia funiculus multiplex difficile rumpitur, insuper cartam scriptam seu instrumentum istud sigilli nostri munimine duximus, roborandnm sigillum nostrum seu domus nostre presentibus litteris apponendo. Ego vero Jocius, supradicte domus Dei de *Cauda Forti* in premisso negotio, ut premissum est, curator existens, omnibus premissis interfui, authoritate prestiti, et consesni, atque sigillum meum duxi presentibus litteris apponendum. Actum anno incarnationis dominice millesimo ducentesimo trigesimo, mense maii. (Cartulaire de l'Épau. Mss. de Gaignières, n° 205.)

LXXIII

CHARTE DE SAINT LOUIS EN FAVEUR DE L'ABBAYE DE L'ÉPAU.

(1230.)

In nomine sancte et individue Trinitatis, Amen. Ludovicus, Dei gratia Francorum rex. Noveritis universi presentes pariter et futuri, quod cum

nos dilectissime consanguinee et fideli nostri Berengarie regine Anglorum illustri dedissemus et concessissemus in perpetuum locum illum qui vulgariter consueverat appellari *Espal* juxta *Cenomanum*, et in eodem loco dicta regina fundasset quamdam abbatiam cisterciensis ordinis que nunc *Pietas Dei* nuncupatur, nos eumdem locum pietatis intuitu et ad preces dicte regine cisterciensibus ibidem Deo servientibus concessimus et confirmavimus in puram et perpetuam eleemosynam, omni reclamatione remota, liberum et quietum ab omni consuetudine possidendum. Omnia etiam que dictum monasterium sive mediante dicta regina sive quocumque alio modo legitime adquisivit, eidem monasterio specialiter concessimus et confirmavimus. Et ut in spiritualibus cum fundatrice locum et participationem nos et antecessores nostri habeamus, de nostris temporalibus hoc superaddidimus quod eidem monasterio dedimus L libras turon. monete anni redditus, quas percipiendas assignavimus in nostro redditu de *Cenom.*, in viaria sive prepositura singulis annis in perpetuum ad festum S. Johannis Baptiste a viario sive preposito Cenom., sine aliqua dilatione et difficultate reddendas, ita quod si ad eumdem terminum integre non persolverentur, ille qui pro tempore dictam viariam sive preposituram tenebit, reddere tenebitur pro pena singulis diebus solutionis dilate X solidos turonenses, et nihilominus tenebitur ad solutionem integram pecunie supradicte. Insuper eidem monasterio dedimus et concessimus ut libere et quiete capiant singulis diebus unam quadrigatam lignorum ad suum ardere in nostris nemoribus de *Longo Alneto*, sine contradictione aliqua vel impedimento, de nemore mortuo vel de branchis nemoris vivi, si mortuum nemus non sufficeret. Item dedimus et concessimus eisdem in villa nostra *Cenomanica* usum burgensem mediocrem, videlicet nec de plus divitibus nec de plus pauperibus, liberum et immunem ab omni servitio secularis potestatis ad ipsorum servitium penitus deditum et donatum, quo mortuo loco ipsius ab illo qui pro tempore fuerit dominus Cenomanensis alius, competens ad eorumdem servitium modo quo supradictum est assignabitur, et sic eisdem fiet in perpetuum successive. Concessimus etiam et districte precipimus ut in omni loco potestatis nostre per terras et aquas liberum habeant transitum, ita quod de rebus quas ad usus suos proprios emerint vel vendiderint, vel ad usus conventus, seu edificiorum suorum deportari fecerint, teolnagium, nivagium, pedagium, pantagium seu aliam consuetudinem vel exactionem nullatenus reddere teneantur. Quod ut ratum et habile in perpetuum permaneat, presentem litteram sigilli nostri auctoritate inferius impressi fecimus confirmari. Actum anno Domini M.CC.XXX., mense maio. (Cartulaire de l'Épau.)

LXXIV

MONASTÈRE DE SAINTE-CATHERINE DE LAVAL, ABBAYE.

(1224.)

Universis presentes litteras inspecturis Franciscus humilis abbas monasterii *Beate Katharine* prope *Lavallem* totusque ejusdem loci conventus et Johannes Lesvé, David Lesuens et Franciscus Perrier prioratus collegial. et curatus de *Oliveto*, canonicus ordinis sancti Augustini cenom. dioc. salutem. . . . . Finem litibus inter conventum *Majoris Monasterii* nec non inter priorem de *Luvigneio*, alias de *Lupiniaco*, imponere cupientes. . . jus per nos pretensum ad causam nostri prioratus de *Oliveto* super medietariam des *Roches*. . . eidem priori *sancti Martini* transportavimus, cessimus, transtulimus. . . .

Actum in capitulo nostro sub sigillis nostris die penultima mensis junii anno Domini 1496. (Mss. de M. La Bauluère, t. VIII, p. 193. — Le sceau porte en exergue : *Sigillum Francisci abbatis monasterii sancte Katharine prope Lavallem.*)

LXXV

DON DE SIMON ET PHILIPPE DE SAINT-DENYS EN FAVEUR DES TEMPLIERS.

(1220.)

Universis presentes litteras inspecturis, Mauricius divina permissione Cenomanensis Ecclesie minister indignus, salutem in Domino.

Noverit universitas vestra quod Philippus de *sancto Dyonisio*, miles, in nostra presentia constitutus, de mandato patris sui Simonis de *Sancto Dyonisio*, sicut nobis constitit per litteras abbatis de *Bella Brancha*, totam decimam quam ipse et pater ejus habebant in parochia de *Molleyo* et de *Bugneio* in manu nostra resignavit, et nos ad petitionem dicti Philippi illam decimam contulimus caritative fratribus hospitalis et vos investimus de eadem. Peterea dictus Philippus coram nobis juravit quod de illa decima nihil de cetero reclamabit.

Actum anno gratie Mo CCo XXo. (Original aux archives de la Vienne.)

LXXVI

ÉLOGE DE MAURICE, ÉVÊQUE DU MANS.

(1216-1231.)

3 id. janu. — Ipso die obiit bone memorie Mauricius Rothomagensis archiepiscopus qui prius fuit episcopus hujus Ecclesie, et in dignitatibus

predictis talentum sibi commissum multiplicare fideliter laboravit; cujus anima cum sanctis fruatur gloria paradisi. — In hujus anniversario distribuuntur canonicis qui eidem interfuerint xv sol. ex illis xx sol. cen. quos tenetur nobis reddere singulis annis persona de *Lavenaio* pro quadam decima quam bone memorie Robertus de *Avallia* emit cum assensu Cenomanensis episcopi sicut littere ipsius quas habemus testantur... (*Martyrologium capituli Cenomanensis*, fol. 3 v.)

LXXVII

FONDATION DU PRIEURÉ DU PORT-RINGEARD.

(1233.)

In nomine sancte Trinitatis. Ego Theobaldus de Mathefelon, notum facio quod ego propter amorem Dei et pro salute anime mee et meorum antecessorum, heredorumque meorum concessi in perpetuam eleemosynam Ecclesie beate Marie regalis site in Pictaviensi diecesi mediatariam de *Porto Raingaldis* cum omnibus pertinentiis, in quo loco oratorium cum consensu et consilio V. P. Gauffridi Lavallensis Cenomanensis episcopi in honorem Dei ac beate virginis Marie et beati Nicolai confessoris, ibidem constituens sex fratres prefati ordinis, pro me, antecessoribus et heredibus meis in perpetuum Deo servituros . . . .

Anno Domini 1233. (Cabinet de M. La Beauluère.)

LXXVIII

ÉLOGE DU BIENHEUREUX GEOFFROI DE LOUDUN.

(1234–1255.)

Eodem die, venerabilis pater et pastor Ecclesie Cenomanensis Gaufridus de *Loduno*, dominus *Treviarum* Andegavensis dyocesis, humane conditionis debitum solvens diem clausit extremum. Hic clarus genere, virtutum clarior nobilitate, ab usque tenero continentiam, humilitatem, mansuetudinem et benignitatem in finem usque servavit. Hic pro Ecclesie libertate defendenda sine intermissione decertavit, mansuetus in arguendo, cum dolore sententias protulit, et omnibus omnia factus ut omnes lucrifaceret minoribus socium omnibus amabilem se prebuit ac benignum, et non tantum honorem quantum honus episcopatus attendens, pro defendenda Ecclesia pluries venit (*Romam*) spretis quantumcumque laboribus et expensis. Ultimo venit Agnanie, ubi cum letitia et honore magno ab Alexandro Papa quarto et fratribus est receptus, sed

quod intendebat adimplere non potuit, quia infra diem quintam decimam ab adventu suo rebus est humanis exemptus. Hic igitur ecclesiam vivens redditibus ampliavit multis et jocundis muneribus honoravit. Jus patronatus prebendarum *Siliaci* laudabiliter aquisivit, decimas multas de manu laïcali retraxit; patris, matris, sororis et duorum fratrum anniversaria de suo instituit in hac ecclesia perpetuo celebranda. Idem monasterium cartusiense in sua dyoecesi fundavit a primo lapide, et ecclesiam ibi faciens, testitudinem cellasque melioribus tocius ordinis non minores, clausuram quoque lapideam cum aque ductu per cellas magnis fecit expensis et proviso de redditibus munera muneribus superaddens monasterium ipsum feliciter consummavit. Multa etiam alia fecit que in libro de gestis pontificum plenius continentur. Idem etiam diligens decorem domus Dei ornamenta capelle sue cum rebus aliis multis huic dedit ecclesie, prout sequentia nos docebunt. Dedit enim quatuor albas quarum una erat parata paratura decenti. Item stolam et manipulum rubri coloris cum ymaginibus deauratis, aliam quoque stolam cum manipulo de serico mirabiliter operato, stolam etiam et manipulum tercium auro intexta, cum ymaginibus bestiarum et arborum subtiliter intextarum, et elegantia subcinctoria tria unum pretiosis margaritis ornatum, collarium quoque rubei coloris auro mirabiliter intextum; quinque paria corporalium cum reservatorio, octo etiam mapas ad ornamentum altaris cum manutergiis multis, sex decim alnas tele candide et delicatissime, duas mapas sericas. Dedit quoque sandalia et sotulares rubri serici, auri, pretiosorumque lapidum varietate distincta. Dedit etiam quinque paria vestimentorum pontificalium, videlicet casulam, dalmaticam, tunicam, quorum unum par est de samico rubeo, secundum de cendato inforciato rubro, tertium de samito viridi, quartum adunrini coloris, quintum de candido bogueranto. Dedit etiam in primo reditu de Roma samitum de quo fecimus duas capas. Alia vice rediens unum pallium rotatum. Ipse etiam in quadam infirmitate sua duos tapita subtus pedes servientium ad altare et duos minores mirabili opere quorum novus operit sedem regentium chorum, mitras quoque quatuor candidas et quintam ex auro et lapidibus pretiosis mirabiliter insignitam. Baldeque unum ad ponendum ante altare, duos pannos sericos de armis regis Francie, quinque paria cirotecarum et duas paraturas argenteas deauratas ad opus earumdem cirotecarum. Cambucam argenteam magni ponderis deauratam et opere decoram cum baculo pastorali, et duos bacinos octo marcarum argenti per lanca deauratos. Turibulum argenteum cum acerra et cocleari ejusdem materie. Duos orceolos argenti cum pisside argentea ad hostias reponendas. Dedit etiam decem et septem anulos auri, novem cum saphiris, unum grossum ad instar oculi bovis, decimum largum et latum epalem, habentem saphirum in medio et in circuitu ferentia lapidibus pretiosis aliis insignitum, duos cum topaziis grossis, unum cum carbunculo qui vulgo dicitur rubi, duos cum granatis, unum cum camahucto et alium cum cristallo; et est pondus dicto-

rum annulorum una marca et tres uncie auri, et isti annuli apositi sunt de mandato ipsius episcopi ad frontale capse beatissimi Juliani. Dedit etiam antiphonarium pulcherrimum, tria gradualia quorum majus cum grossa nota et littera, troparium, collectarium (epistolarium, evangeliarium), missale et duos ordinarios et duas cathedras episcopales. Domum quoque de *Toveio* multis sumptibus emendavit. In manerio *Ebriaci* domum novam et amplam episcopalem cum suis pertinenciis de novo edificavit, et emit locum et plateas adjacentes, ubi novum illud edificavit edificium. Fecit etiam muros per circuitum a parte ville cum introitu convenienti. Manerium de *Celsiaco* magnum et conveniens penitus innovavit. Parisius in colle sancte Genovefe edificium magnum et muris convenientibus circumseptum quod de proprio patrimonio acquisivit huic episcopatui perpetuo condonavit. Episcopatum quoque dimisit liberum et sine honere debitorum, domos quoque dimisit superletilibus convenientibus immo et abundantibus non desertas. Dedit insuper centum solidos cenomanenses annui et perpetui redditus ad anniversarium suum in ista ecclesia perpetuo celebrandum, assignatis videlicet quinquagenta supra quadam domo sita in vico sancti Vincentii et alios L super decima quam emit in parrochia *sancti Viventiani*. . . . . .

Qui sic dando rem domini mercatus amorem
Per Salvatorem celi mereatur honorem.

Insuper voluit quod quicumque pensionis posse haberi de domibus que fuerunt defuncti Alani quondam canonici hujus Ecclesie ultra octo libras Cenomanenses distribueretur in supradicto anniversario cum illis centum solidis supradictis. . . . . Est autem statutum et ordinatum de communi assensu totius capituli quod canonici in dicti reverendi patris vigilia serviatur et in missa.

Hic jacet humatus Cenomanensis presul amatus
Gaufridus gratus Domino vitaque perbeatus,
Moribus ornatus, humilis, castus, moderatus
Cujus jure status bene creditur esse beatus.

(*Martyrologium capituli Cenomanensis*, fol. 114 r...)

LXXIX

ÉLOGE DU BIENHEUREUX GEOFFROY DE LOUDUN, COMME FONDATEUR DE LA CHARTREUSE DU PARC EN CHARNIE.

Anniversarium solemne Reverendi in Christo patris ac domini Gaufridi de *Lauduno* Cenomanensis et domini ac baronis *Treviarum* qui vendito patrimonio, ecclesiam cum claustro, cellis, clausuris et fontibus, stagnis et alia quam plurima hujus domus edificia construi et erigi fecit

et xx libras super curam de *Marullis* nobis dedit, ac etiam pecunias pro vestimentis habendis, unde decimas de *Melleyo* et de *Montobon* insuper contulit multa alia nobis bona tam spiritualia quam corporalia. Qui cum in urbe *Anagnie* in Italia diem extremum obiisset, inde cura patrum nostrorum relatum corpus ejus in ecclesia nostra humatum est, ubi magno fidelium concursu veneratur. (Ms. de Gaignières, nº 170, fº 163.)

LXXX

ACCORD ENTRE LES CHARTREUX DU PARC ET LE CURÉ DE SAINT-DENYS D'ORQUES.

(1241.)

Universis Gaufridus Cenomanensis Ecclesie minister humilis salutem in Domino. Cum presbyter de *Orques* peteret viris religiosis fratribus cartusiensibus de *Parco beate Marie* nostre diocesis tertiam partem decime novallium factorum et faciendorum in dicto parco, quam tertiam partem presbyter dicebat sibi competere de jure communi nomine ecclesie sue. etc... et dicti fratres se privilegiatos esse dicerent super retentione decimarum novalium propriis sumptibus excultarum : Nos assensu eorum ordinavimus quod dicti fratres dederunt dicto presbytero vi libras cenomanenses ad amplicandos redditus ecclesie sue, dictus presbiter quittavit omne jus parochiale et decimale quod habebat in dicto parco quod dicti fratres tunc possidebant, ita tamen quod si dictam terram contingeret per manus excoli laïcorum, presbyter inde percipiet decimam suam de portione colonorum et jus suum parochiale percipiet a colonis, pars autem fratrum semper eis libera remaneret. — Sigillum nostrum apposuimus. — Anno M. CC. XLI., mense augusto, in vigilia Assumptionis beate Marie. (Titre de la Chartreuse du Parc. — Mss. de Gaignières, nº 170.)

LXXXI

CHARTE DE GEOFFROY DE LOUDUN EN FAVEUR DE L'ABBAYE DE CHAMPAGNE.

(1235.)

Universis presentes litteras inspecturis Gaufridus permissione divina Cenomanenses Ecclesie minister indignus salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod cum felicis recordationis Rag. quondam Cenomanensis episcopus XL sol. cen. annue pensionis in ecclesia de *Hambers*, et ecclesiam illam cum jure advocationis cum assensu Cenomanensis

capituli, prout in ipsorum litteris perspeximus evidenter, dilectis in Christo fidelibus fratribus abbati et conventu de *Campania* cisterciensis ordinis nostre diocesis intuitu pietatis contulisset, et bone memorie Maur. Cenomanensis quondam episcopus, postmodum Rothomagensis archiepiscopus, pro decimis dicte ecclesie eisdem abbati et conventu, XX sol. cen. concessisset, sicut in ejusdem patris litteris vidimus contineri, ita quod idem abbas et conventus in predicta ecclesia tum pro pensione quam pro decima LX sol. cen. habebunt percipiendos annuatim, videl. XXX sol. cen. ad Pascha et XXX sol. cen. ad festum beate Marie Magdalene, et Hamelinus dignus recordatione Cenomanensis quondam episcopus predictis fratribus ad remedium anime sue jus patronatus ecclesie *Sancti Petri de Curia* cum fructibus ejusdem ecclesie de assensu dicti capituli perpetuo concessisset possidendum, postmodum superius nominati abbas et conventus omnes fructus quos in predicta ecclesia percipere consueverant persone superius nominate ecclesie de *Curia* ad firmam tradiderunt pro VII libras cenomanenses, quarum medietatem in festo omnium Sanctorum et medietatem reliquam in Ascensu Domini eisdem abbati et conventui dicta persona reddere tenebitur annuatim, sicut in predicti patris Hamelini litteris vidimus contineri. Nos vero hec pia pietatis opera supradictorum patrum considerantes et traditionem fructuum supradicte ecclesie *Sancti Petri de Curia* tam abbati et conventui quam persone ipsius ecclesie utilem esse perpendentes, et benigno favore persequentes, pontificali auctoritate duximus confirmanda presentibus litteris, sigillum nostrum apponentes in testimonium et munimen. Actum apud *Castella in Heremo* die mercurii ante Pentecosten. anno gratie M. CC. XXX. V. (Titre de l'abbaye de Champagne, coté Ambers. — Mss. de Gaignières, nº 170, p. 169.)

LXXXII

CHARTE DE GEOFFROY DE LOUDUN EN FAVEUR DE L'ABBAYE DE CHAMPAGNE.

(1238.)

Omnibus sancte Matris Ecclesie filiis Gaufridus permissione divina Cenomanensis Ecclesie minister humilis, salutem. Paci et tranquillitati abbatie *Sancte Marie de Campania* providere curantes, confirmavimus omnia que ex donatione pie recordationis Reginaldi, Hamelini, Nicolai, Mauricii et Gaufridi predecessorum nostrorum quondam episcoporum Cenomanensium adepti sunt, sive ex largitione, etc., ex dono videlicet bone memorie Fulconis Ribole, avunculi nostri, per manum Raginaldi Cenomanensis episcopi, locum abbatie et edificia et terram a chemino d'*Anverseto*. — Ex dono Gervasii de *Curia Cesaris*, militis, decimam de

Corberia cum assensu et confirmatione Mauritii. — In saltibus de *Colens* a chemino cenomanensi usque ad castrum de *Colens* eisdem adjudicato. Ex dono dicti Guillelmi de *Colens* v solidos pro anniversario defuncte Lucie uxoris sue; ex dono Gaufridi Bouguerel de *Conlia*, militis, decimam in parrochia de *Novilla Laales* Ex dono Guillelmi domini de *Montegerouli* assensu Rug., clerici, fratris ipsius, decimas in parrochia de *Hambers*, per litteras H. episcopi Cenomanensis. — Ex dono pie memorie Gaufridi de *Loudunio* patris mei vineam in terra de *Bangeio* in feodo F. Ribole. — Ex dono Andree de *Curia Cesaris* chochagium in nemore de *Caivronio* — Quod contulerant Ric. Ligerii et Mathea soror Hamelini de *Chaurcis*. — Ex dono Savar. x sol. quos Hamelinus de *Antenoïsa* dicti Savarici filius dederat. — Ex dono defuncti Patritii de *Chaurcis* unam quadrigatam cum duobus equis lignorum mortuorum humi singulis diebus in nemore suo de *Chaurcis*, prout in litteris ipsius et filiorum suorum Pagani et Patritii, etc. Anno M. CC. XXX. VIII. mense maio. (Titre de l'abbaye de Champagne. Ms. de Gaignières, nº 170, p. 137.)

LXXXIII

DON DE FOULQUES D'AUTRIVE EN FAVEUR DES TEMPLIERS DU BREIL-AUX-FRANCS A ENTRAMMES.

(1241.)

Omnibus Xristi fidelibus presentes litteras inspecturis, officialis Cenomanensis salutem in Domino.

Noveritis quod in nostra presentia constitutus Fulco de *Altis Ripis*, miles, dedit in puram et perpetuam elemosinam fratribus militie Templi quinque solidos cenomanenses annui servitii super omnia ipsius militis (bona), videlicet super terra sua de *Buignon*, sita in parochia de *Bono Campo* ut dicitur et ejus pertinentiis, reddendos annuatim dictis fratribus a dicto milite et ejus heredibus ad festum omnium sanctorum apud *Brolium Francorum*; et promisit bona fide idem miles quod contra hujus modi donationem per se vel per alium non venire in futurum. In cujus rei testimonium presentes litteras sigillo curie cenomanensis ad petitionem ipsius militis fecimus sigillari.

Actum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo primo, die mercurii ante festum beate Katharine, mense novembris. (Bibliothèque de Poitiers, collection de D. Fonteneau, vol. 52.)

LXXXIV

BULLE D'INNOCENT IV CONFIRMANT UN CONCORDAT ENTRE L'ÉVÊQUE DU MANS ET LE CHAPITRE DE SAINT-PIERRE-DE-LA-COUR.

(1244.)

Innocentius episcopus servus servorum Dei, dilectis filiis decano et cantori et succentori *Sancti Martini* turonensis salutem et apostolicam benedictionem. Supplicarunt nobis dilecti filii decanus et capitulum *Sancti Petri de Curia* cenoman. ut compositionem inter ipsos ex parte una et venerabilem fratrem nostrum episcopum cenomanensem ex altera super subjectione, obedientia et reverentia que ab universis eorum et singulis et a clericis et famulis eorumdem prefati episcopus et decanus et capitulum exigebant, amicabiliter initam Apostolico dignaremus munimine roborare. Quocirca discretioni vestre per Apostolica scripta mandamus quatenus compositionem ipsam, sicut sine pravitate proinde facta est ab utraque parte sponte recepta nec non et instrumentis inde confectis dicetur plenius contineri, faciatis per censuram ecclesiasticam appellatione remota firmiter observari. Quod si non omnes iis exequendis potueritis interesse, duo vestrum nihilominus exequantur. Dat. Later. IIII Kal. maii. Pontificatus nostri anno primo.

LXXXV

BULLE DE CLÉMENT IV ENVOYANT UN LÉGAT AU MANS POUR ÉTABLIR LA PAIX ENTRE L'ÉVÊQUE DU MANS, LE CHAPITRE DE L'ÉGLISE CATHÉDRALE ET LES CHANOINES DE SAINT-PIERRE-DE-LA-COUR.

(1266.)

Clemens episcopus servus servorum Dei, dilecto filio Sancte Cecilie presbytero cardinali Apostolice Sedis legato, salutem et Apostolicam benedictionem. Sua nobis (decanus et) capitulum *Ecclesie Sancti Petri de Curia* cenomanensi petitione monstrarunt, quod cum venerabilis frater noster episcopus et capitulum Cenomanense occasione cujusdam dissensionis orte in civitate cenomanica inter ipsos ex parte una et carissimum in Christo filium nostrum Carolum Sicilie regem illustrem ex altera, disposuissent civitatem eamdem ecclesiastico supponere interdicto, asserente dicto episcopo quod ad ipsum duntaxat, et prefatis capitulo Cenomanensi quod ad eos id spectat, ac super hoc inter ipsos controversie materia suscitata, tandem iidem episcopus et capitulum . . . . archidiacono ma-

gistro Johanni Dussagiis canonico Cenomanensi sub ea forma super hoc commiserunt ut dicitur vices suas, quod videlicet ipsi auctoritate illius qui hoc poterat in civitatem ipsam interdicti sententiam promulgarent, sicque archidiaconus et canonici predicti in civitatem eamdem hujusmodi sententiam protulerunt, quam dictus episcopus per capitulum predictum *Sancti Petri* observari mandavit. Postmodum vero predictus episcopus asserens quod ad ipsum solum spectabat civitatem interdicere, supradictam dicto capitulo inconsulto interdicti sententiam protulit in eamdem, prefatis capitulo Cenomanensi contradicentibus et invitis et auctoritate propria similem sententiam in civitatem proferentibus memoratam; hanc ipso episcopo dictis capitulo *Sancti Petri* ut suum interdictum et predictis capitulo Cenomanensi ut suum servaret versa vice mandantibus dicti capitulum *Sancti Petri* tam propria privilegia quibus munitos se asserunt quam propter hujusmodi controversiam et mandatorum repugnantiam et diversitatem, ex interdictis eisdem aliquod non servarunt. Dictus autem episcopus in singulos canonicos, capellanos et clericos dicte Ecclesie *Sancti Petri* qui eidem non paruerunt in predictis, excommunicationis et in ecclesiam ipsam interdicti sententias auctoritate propria promulgavit. Et licet memorati episcopus et capitulum Cenomanense omnes hujusmodi sententias interdicti per se ipsos vel eorum auctoritate generaliter latas duxerunt relaxandas, illas tamen quas in dictam *Sancti Petri* ecclesiam et canonicos, capellanos et clericos eosdem tulerunt, nullatenus relaxarunt. Quare dicti capitulum nobis humiliter supplicarunt ut eis providere super hoc paterna diligentia curaremus. Finem igitur litibus imponere cupientes, discretioni tue per Apostolica scripta mandamus, quatenus partibus ad tuam presentiam evocatis eos super predictis ad pacem et concordiam efficaciter moneas et indicas. Et si pax intervenerit sententias ipsas, salva tamen ipsorum episcopi et capituli Cenomanensis justitia, auctoritate nostra studeas relaxare. At si forsan concordia inter partes intervenire nequiverit, audias sine judicii strepitu hinc inde proposita, et quod canonicum fuerit appellatione remota decernas, faciens quod decreveris auctoritate nostra firmiter observari. Testes autem qui fuerint nominati, si se gratia, odio, vel timore subtraxerint, per censuram ecclesiasticam, appellatione cessante compellas veritati testimonium perhibere. Dat. Viterbii XI cal. junii. Pontificatus nostri anno secundo. (Archives de la Sarthe.)

LXXXVI

BULLE DE CLÉMENT IV CONFIRMANT LES IMMUNITÉS DU CHAPITRE ROYAL DE SAINT-PIERRE-DE-LA-COUR.

(1266.)

Clemens episcopus servus servorum Dei, dilectis filiis decano et capitulo Ecclesie *Sancti Petri de Curia* cenoman. salutem et apostolicam

benedictionem. Cum a nobis petitur quod justum est et honestum, tam vigor pietatis quam ordo exigit rationis ut id per sollicitudinem officii nostri ad debitum perducatur effectum. Ea propter dilecti in Domino filii vestris justis postulationibus grato concurrentes assensu, omnes libertates et immunitates a predecessoribus nostris Romanis Pontificibus sive per privilegia seu alias indulgentias nec non libertates et exemptiones secularium exactionum a regibus et principibus vel aliis Christi fidelibus rationabiliter vobis concessas, sicut ea omnia juste ac pacifice possidetis, vobis et per vos Ecclesie vestre auctoritate Apostolica confirmamus, et presentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum *Viterbii* septimo calend. junii. Pontificatus nostri anno secundo. (Archives de la Sarthe.)

LXXXVII

ÉLOGE DE GEOFFROY D'ASSÉ, ÉVÊQUE DU MANS.

(1274-1277.)

Anno Domini M° CC° septuagesimo septimo nonis julii hic obiit recolende memorie Gaufridus de Aceyo hujus Cenomanensis Ecclesie pontifex venerandus, qui dudum domus lutee habitator terrenum fundamentum habentis, post carnem cum vitiis, mundum cum delitiis superatos, corporis ergastulo resoluto celesti quiescens in patria utinam sydereas incolat mansiones. Ipse autem non tantum generis nobilitate, verum etiam morum honestate preclarus ad pontificatus apicem non saltu propero, sed ordine debito per diversitatem graduum plurimarum dignitatum, silicet scolarie, majoris archidiaconatus et cantorie hujus Ecclesie, cum gratia gradatim ascendit, in eis laudabiliter militando. In subjectionis namque statu quasi stella matutina permicuit in medio nebule dum in ipsa juventutis etatis ignorantia innocentie firmato vestigio imitanto vixit exemplo; in petitionis vero gradu quasi luna in diebus suis plena resplenduit; protiora de virtutum crescentium meritis incrementa suscipiens quam de aucte gloria dignitatis. Post communem denique transitum de hac vita quasi sol refulgens suis coruscantibus radiis debito merito choruscaret, ut felix principium meliciori continuante medio finem felicissimum mereatur. Et licet soleant interdum virtutes tepescere, vel ocio cedere, desiderate dignitatis culmine accedente, dum student aliqui vivere quietius ut persistant in optata et obtenta dignitate diutius, in ipso tamen cum altioris gradus incremento creverunt. Ei namque vocato ad fastigium presulatus fuit pauperum cura major, habitus abjectior, gestus et

affectus humilior, ac etiam extitit in oratione ferventior, in eleemosinarum largitione profusior, in proprii corporis castigatione rigidior. Sicque carnem spiritui servire coegit, in omnibus administrationibus sue cure commissis omnibus se amabilem exhibuit cultu, humilitatis et in spiritu lenitatis.

Fuit preterea nostro capitulo vite sue toto tempore quantus potuit pacificus, volens Dei filius appellari, ac discordiam que inter nos et abbatissam et conventum beatissimi Juliani de Prato Cenomannis super usagio nemorum *Pennitiarum*, que fere annis viginti duraverat et que videbatur multis sapientibus immortalis, utiliter terminavit. Dedit autem nobis dum viveret ad opus panis omnes novalium decimas existentium ultra Sartam, et extra metas parrochiarum cenomanensis dyoecesis, exceptis decimis quas cantor Cenomanensis in presentiarum possidet. Dedit etiam in augmentum dicti panis quinquagenta libras turonenses positas cum alia pecunia capituli in emptione decime de *Lombronio*, et decem libras turonenses annui redditus super medietaria de *Maumucon*, ad augmentationem servitii festi translationis beatissimi Juliani (que celebratur octavo kalendas augusti, que est ad honorem Dei et prefati beatissimi Juliani) statuit, nostro interveniente consensu, tamquam duplex honorifice celebrari. Item duodecim libras turonenses annui redditus succentorie hujus Ecclesie super ecclesiam de *Ponte Hoynii* de quibus ipsam ecclesiam honeravit. Item centum solidos Turonenses ad emendum redditus ad opus servitii festi beati Marcialis cum novem lectionibus et sequentia annis singulis celebrandi. Legavit etiam nobis centum libras turonenses ad emendum redditus pro suo anniversario die obitus sui in perpetuum celebrando ita solempniter secundum quod consuevit celebrari anniversarius bone memorie Gaufridi de Treviis quondam episcopi Cenomanensis, hoc adjecto quo episcopus Cenomanensis qui pro tempore fuerit et qui misse predicti anniversarii solum interfuerit percipiat tantum in eodem quantum unus de canonicis Cenomanensibus qui more solito interfuerit servitio anniversarii percipiet. Item capellanis clericis... distribuendos, qui una nobiscum interfuerint in choro prefato anniversario. Item eisdem capellanis et clericis decem libras turonenses ad emendum redditus pro ipsius episcopi anniversario. Item quindecim solidos cenomanenses nobis legavit annui redditus pro anniversario defuncti Herberti de Campis presbyteri a nobis annuatim in hac ecclesia celebrando, sitos super Hebergamento de *Rocha*, que fuit dicti defuncti, cum vineis, terris et pratis ad dictum Hebergamentum pertinentibus in parrochia de *monte Buysoti* constitutis. Item legavit nobis decem libras turonenses ad emendum redditus pro anniversario defuncti Lamberti de *Bello monte*, quondam canonici Cenomanensis, annuatim in hac ecclesia celebrando. Item casulam et capam de samico rubeo pretioso, tunicam et dalmaticam de cendato rubeo inforciato, albam paratam cum amito stola et manipulo, rocheto et sandalibus. Item dedit nobis viginti solidos cenomanenses annui redditus super domo sita retro domum Brunelle quam modo tenet magister Guil-

lermus Ribole hujus Ecclesie canonicus, pro anniversario patris et matris sue annis singulis celebrando. Item octo pallia bordata de armis de Aceyo, consueta poni in choro in majoribus festis. Restituit etiam nobis medietatem decime sancti Viventiani ad augmentationem predicti anniversarii episcopi Gaufridi de Treviis, quam decimam idem episcopus pro suo anniversario de suo proprio acquisivit. Restituit autem dictam decimam hoc modo quod episcopus Cenomanensis qui pro tempore interfuerit misse anniversarii dicti Gaufridi de Treviis tantum percipiat in eodem quantum unus canonicus qui interfuerit integre anniversario supradicto. Acquisivit autem patronatus (ecclesiarum) de *Ochevaio* et de *capella Hugonis* et quinquagenta solidos turonenses annui redditus apud *Celsiacum* et unum ortum continentem circa unum quarterium terre. Item apud *Perrigneium* fecit fieri quoddam stagnum, et prope illud emit quoddam pratum continens circa unum arpentum. Item apud *Tovayum* emit ab Huberto Moria circa arpentum et dimidium nemoris situm juxta parva nemora. Item a Johanne Bloelin dimidium arpennum magni nemoris et tria jugera terre sita juxta magna nemora de *Tovaya*. Edificia quoque episcopalia cenomanensia et de *Selsiaco* multa vastitate consumpta cum magnis sumptibus reparavit. Apud *Ebriacum* cameram et capellam novam episcopalem juxta novam aulam edificavit opere sumptuoso. Rexit autem hanc Ecclesiam pacifice annis septem, mensibus quinque, ebdomadis tribus, Deum pre oculis semper habens. (*Martyrologium capituli Cenomanensis*, fol. 97 r. et seq.)

LXXXVIII

CHARTE DE MARGUERITE, REINE DE JÉRUSALEM, EN FAVEUR DU CHAPITRE ROYAL DE SAINT-PIERRE-DE-LA-COUR.

(1289.)

Sachent tous que nous au jour de vendredi après saint Martin d'hyver en l'an de grâce 1335, avons vu et lues diligemment certaines lettres saines et entières, scellées, si que il nous apparoissoit dou sceau de dame de bonne mémoire Marguerite jadis reine de Jerusalem et de Sicile :

Tornodori comitissa dominaque Cenom. universis presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Quia circa ea que ad augmentum divini cultus et ecclesiarum honorem vacare volumus et debemus, ad supplicationem venerabilium virorum decani et capituli *Sancti Petri de Curia* Cenom. in qua jus patronatus habemus ad presens per has nostras patentes litteras quantum in nobis est statuimus, concedimus et ordinamus pro bono et honore dicte Ecclesie *Sancti Petri*, quod decanus et capitulum ipsius Ecclesie possint habere et recipere redditus et proventus prebendarum a modo in Ecclesia eadem vacantium, proventus autem in usum fabrice ejusdem ecclesie convertendo, maxime cum dicta ecclesia

de novo fabricatione indigeat . . . . Ut autem hec nostra ordinatio robur obtineat nos patentes litteras jussimus sigilli nostri munimine roborari. Datum *Parisiis* anno Domini 1289, die mercurii ante Epiphaniam Dñi...

Notre présente insinuation scellée dou sceau de notre comté dou Mans fut faite et donnée au jour et en l'an premierement dit. Signé S. P. de Vencay avec paraphe. (Archives de la Sarthe.)

LXXXIX

CHARTE DU COMTE CHARLES II CONFIRMANT LES PRIVILÉGES DU CHAPITRE ROYAL DE SAINT-PIERRE-DE-LA-COUR.

(1290.)

Carolus regis *Francie* filius, Valentie, Alenconie, Carnoten. Andegaven. et Cenom. comes, dilectis suis discretis viris nec non et capitulo ecclesie *Sancti Petri de Curia* Cenom. salutem et dilectionem. Noverint universi nos litteras excellentissimi principis domini nostri carissimi Caroli secundi Dei gratia regis Jerusalem et Sicilie recepisse formam que sequitur continentes. Carolus secundus Dei gratia rex Jerusalem, Sicilie, ducatus Apulie et principatus Capue, Andegavie, Provincie et Forcalq. comes, viris venerabilibus et discretis decano et capitulo Ecclesie *Sancti Petri de Curia* Cenom. carissimis amicis suis salutem et sincere dilectionis affectum; justis petitionibus subditorum exauditionem decet benevolam impertiri, eorum precipue que versantur circa Ecclesiarum commodum et cultum divini nominis ampliandum; ad supplicem igitur requisitionem humiliter nobis factam ordinatione perpetuo valitura statuimus atque sancimus quod fructus, redditus atque proventus singularum et omnium prebendarum quas in eadem *Ecclesia Sancti Petri* deinceps vacare contigerit provenientes ex prebendis ipsis, primo anno quo ipsis vacare contigerit per vos retineri valeant et in usus fabrice ejusdem Ecclesie, ita quod non alibi convertantur. Datum *Parisiis* anno Domini 1290. die 14ª mensis januarii. IIJ ind. regnorum nostrorum anno sexto. Nobisque ex parte vestra fuisset supplicatum ut ea que in predictis continentur secundum sui formam et prout sunt in vestro capitulo statuta, facta et observata confirmare curaremus. Nos vero qui filios Ecclesie vos esse cognoscimus, et modis omnibus nostre intentionis semper est divinum cultum nostro posse multum ampliare, et Ecclesias in suis justis libertatibus et augmentationibus fovere, predicte vestre supplicationi benigniter annuentes premissa omnia prout a vobis sunt facta, statuta et ordinata et a dicto domino nostro cujus vestigia toto corde consequi affectamus, statuta, concessa ac ordinata quantum ad annualia de grossis fructibus prebendarum dicte vestre Ecclesie quoquo modo vacaturis in

fabricam ipsius ecclesie per vos et non alibi convertenda, ob remedium anime nostre et clare memorie Margarete consortis nostre prefati domini nostri quondam filie ac predecessorum nostrorum, intuitu caritatis tanquam patronus dicte Ecclesie, auctoritate nostra in quantum nobis est confirmamus et sigilli nostri munimine in testimonium premissorum roboramus, decernentes ex nunc irritum et inane quidquid a quocumque decreto in contrarium super hoc fuerit acceptatum aut etiam ordinatum; premissa volumus et precipimus a vobis et a successoribus vestris irrevocabiliter perpetuo per juramenta successive observari. Datum apud *Pontisaram*, die dominica in festo omnium sanctorum anno Domini 1299°. (Archives de la Sarthe.)

XC

ÉLOGE DE DENYS BENAISTON, ÉVÊQUE DU MANS.

(1296-1298.)

Sic obiit bone memorie Dyonisius Benedicti hujus sancte Ecclesie episcopus, et ut ejus sempiternam memoriam habeamus, suam commendabilem vitam et felicem obitum recolamus juxta prophetam dicentem : In memoria eterna erit justus. Fuit namque primo in Parisiensi Ecclesia suis exigentibus meritis factus canonicus, deinde archidiaconus, novissime vero precentor. Fama quidem sue mire honestatis et discretionis plurimum crebescente a sommo Pontifice Bonifacio papa VIII, de fratrum consilio, ad regimen hujus sancte Ecclesie, tunc temporalibus et spiritualibus multipliciter desolate, honorifice est vocatus. In quanta autem mansuetudine ubique subditos pertractavit, et quantum in eis profecit verbo pariter et exemplo, non esset facile verbis brevibus explicare; graves et periculosas discordias quas anticus hostis in civitate et dyocesim cenomanensibus, presertim inter personas ecclesiasticas, seminaverat sopire studuit, et pacem patrie longis retroactis temporibus perditam, auctore Domino, feliciter restauravit, et adeo diligenter quod nullum tempus feriatum habebat; quin semper aut orationi, aut lectioni, seu canonum decisioni vel alii se studio honestatis manciparet. Ejus quoque mentem vel manus minime cupiditas ullatenus seducebat, ac nulli blandus, omnibus equitatem servabat. In judiciis rectus, in consiliis fidus, in responsionibus circumspectus, in dispensationem rerum temporalium taliter industrius quod notari non poterat avarus vel prodigus in expensis. Quid plura? sic eum Deus perfuderat gratia ut scientiis et virtutibus preditus universa morum honestate pollebat. In manerio quidem de *Ebriaco* fecit edificia multa et opere quam plurimum sumptuosa; molendina etiam episcopatus que tempore contentionis demolita fuerant et destructa, pro parte majori reparavit. In extremis autem positus huic sancte Ecclesie capam unam de serico brodatam non modicum precio-

sam; item capsulam, tunicam et dalmaticam viridi coloris; item ducentas libras turonenses ad opus anniversarii sui in die sue depositionis in hac sancta Ecclesia singulis annis perpetuo celebrandi dereliquit, et ad opus fabrice ecclesie ejusdem XL libras turonenses ad redditus comparandos, de quarum pecuniarum summis empte fuerunt X libre annui redditus super domo Gaufridi dicti Milet sita in civitate cenomanensi et super pluribus aliis bonis suis de quibus expressa fit mentio in quibusdam litteris sigillo officialis Cenomanensis sigillatis. Item quatuor libras annui redditus super bonis Joannis de sancto Quintino et ejus uxoris, et specialiter super quadam medieteria eorum sita in parochia de *Vibraya*. Qui quidem redditus empti fuerunt ab executoribus defuncti Galcheri Beloti quondam canonici Cenomanensis; qui quidem Galcherus tempore quo vivebat predictos redditus adquisierat a personis predictis. Item empte sunt X libre annui redditus a Joanne de Bono volatu armigero de parochia de *Condeto* super *Sartam Sagiensis* dieceseos, quorum reddituum XVIII libras annui distribui debent canonicis qui anniversario dicti episcopi interfuerint, et IIII^or libras fabrice Ecclesie Cenomanensis ac etiam XL solidos capellanis et clericis qui anniversario ejusdem interfuerunt. Rexit autem hanc sanctam Ecclesiam annis duobus, mensibus decem, et tunc feliciter migravit ad Christum, tertia die mensis martii finientis, que dominica fuit. Anno Domini M.CC. septuagesimo octavo. (*Martyrologium capituli Cenomanensis*, fol. 36 r et v.)

XCI

CHARTE DU COMTE CHARLES IV POUR LE CHAPITRE ROYAL DE SAINT-PIERRE-DE-LA-COUR.

(*Fin du* XIIIe *siècle.*)

Carolus primogenitus illustris regis Jerusalem et Sicilie princeps salutem et honorem. . . . . Angli Dominus. . . . . Ballivo Andegavensi et Joanni de *Villameray* receptori proventuum domini principis nostri in *Andegavia* dilectis suis salutem et amorem sincerum. Vidimus litteras carissimi domini et genitoris nostri in hec verba: Carolus Dei gratia rex Sicilie. . . . . Ballivo Andegavensi et Guillelmo cantori S. Joannis andegavensis et omnibus fidelibus suis presentes litteras inspecturis. . . . . Cum Ecclesie *Sancti Petri de Curia* cenom. ad nos jure patronatus pertineat et ejusdem ecclesie simus patronus et abbas, ipsa Ecclesia pro nobis et occasione nostri plurima gravamina passa fuerit tempore retro acto, volentes dictam Ecclesiam speciali favore prosequi, vobis tenore presentium precipimus et mandamus quatenus prefatam nostram Ecclesiam in juribus suis sub nostre protectionis clicpeo manu tenentes et

defendentes non permittatis ab aliquibus nostris servientibus nec ab aliis contra justitiam molestari, sed ob nostre majestatis reverentiam et mandatum eidem opem conferatis et operam, quoties ex parte decani vel capituli ejusdem Ecclesie fueritis requisiti; super premissis tantam adhibentes diligentiam, ut vestra devotio condignis laudibus debeat commendari. Datum apud *Lacum Pensilem* 27 7bris, x indictionis, regni nostri anno 2o. Et quia predictus Guillelmus non potest aliis occupatus negotiis executioni predicti mandati regii commode interesse, volumus et mandamus vobis quatenus vos predictum mandatum regium exequi juxta ipsius continentiam studeatis. Datum Cenom. 4 aprilis VII indict. (Archives de la Sarthe.)

XCII

CHARTE DE FOULQUES, FILS DU ROI DE JÉRUSALEM, EN FAVEUR DU CHAPITRE DE SAINT-PIERRE-DE-LA-COUR.

(1299.)

Ego Fulconis filius regis Jerusalem Dei gratia Andegavorum et Cenomanorum comes. Rogavi Stephanum decanum et canonicos *Beati Petri de Curia* ut de communi redditu prebendarum suarum que antea fuerant decem et novem tantum vigesimam constituerent prebendam; quod licet eis grave videretur, tamen pro amore meo benigne concesserunt. Ego quidem eidem Ecclesie providens, in capitulo ejusdem Ecclesie firmiter constitui quod predictus numerus vigenti scilicet prebendarum nullis meis vel meorum successorum precibus augeatur, et ne amplius ulla communitas de redditibus earumdem prebendarum fieri permittatur, nisi forte princeps terre propria liberalitate, vel aliquas alias sua benignitate eidem Ecclesie consentientibus canonicis et principe, de suo tantum conferret quod unius prebende redditus eque vel amplius valeret, quod ut semper firmum et stabile permaneat, me presente et exigente, sacerdotes cum canonicis ejusdem Ecclesie omnes illos excommunicaverunt qui hujus nostre dispositionis institutum mutarent, vel aliquibus presumptionibus mutari permitterent. Exinde cum inter alias querimonias supradicti canonici conquererentur de injuria que fiebat eis in nundinis Pentecostes et in nundinis Nativitatis sancti Joannis Baptiste, que sunt communes inter me et eosdem canonicos, scilicet quod villici mei et servientes eorum redditus earumdem nundinarum recipiebant, non data fidelitate vel facta securitate canonicis et eorum ministris; de quo cum inter se canonici et ministri mei decertarent, judicio rem terminari precepi. Quod judicium factum est a Pagano de *Claris Vallibus* et Goffrido de *Cleeris* et Hugone fratre ejus et multis aliis, tale scilicet, cum nundine sint communes, comitis et canonicorum villici et eorum servientes, illi scilicet qui deputarentur ad recipiendum vel servandum

redditus et consuetudines nundinarum, facerent securos canonicos per fidem, et canonici et eorum servientes similiter facerent villicos securos, quod sine dolo, sine fraude legitime custodiant et integre reddant canonici villicis et villici canonicis suam partem. (Archives de la Sarthe.)

XCIII

CHARTE DE PHILIPPE, COMTE DE VALOIS, D'ANJOU ET DU MAINE, EN FAVEUR DU CHAPITRE ROYAL DE SAINT-PIERRE-DE-LA-COUR.

(1300.)

Philippe. . . . . fils monseigneur de Valois, comte dou Maine, à tous nos subjets de notre dite comté salut. Nous vous mandons et commandons à tous ensemble et à chacun par soy que vous nos amés le doien et le chapitre de notre Église de Saint-Pierre-de-la-Cour dou Mans teiagiez en bonne part et tous tant hommes que subjets ne fassiez nouveauté ne sourprise sur eux ne sur leurs biens ne chose non düe ne justice en leur fief se n'est par déffaut de. . . . . pour. . . . . apparoissance ou de spécial commandement de notre baillif dou Mans, et de ce ferez tant que vous manderez être repris et que plainte ne viengne par devers nous dont vous soiez être puni. Donné au Gué-de-Maulny, le mardi après *Letare Jerusalem*, l'an de grâce mil trois cent.

Cest present transcrit scellé du scel de notre comté dou Mans fut fait au jour de vendredy après *Quasimodo* l'an de grâce 1320. (Archives de la Sarthe.)

XCIV

FONDATION DU PRIEURÉ DE SAINT-URSIN A LIGNIÈRE-LA-DOUCELLE.

(1316.)

Universis presentes litteras inspecturis Petrus divina permissione Cenomanensis episcopus salutem in Domino. Notum facimus quod ad nostram accedentes providentiam quidam religiosi ordinis Sancti Augustini de monasterio *Sancte Crucis de Cadomo Baiocentium* diocesis, ut dicebant, nobis humiliter supplicantes cum. . . . , bone memorie Guillelmus quondam dominus de *Doucelles*, miles, habens devotionem et caritatis affectum ad religiosos et fratres ordinis supradicti, quemdam locum juxta forestam ipsius militis que vocatur *Monota* nostre diocesis, in quo quidem loco erat et adhuc est quedam capella constituta in beati Ursini confessoris memoriam et honorem, qui locus hermitagium sancti Ursini vulgariter nuncupatur, in parrochia de *Ligneriis la Doucelle* situatus, dependens a

monasterio *Belli loci* prope *Cenomanum* et membrum ipsius monasterii existens sub abbate et conventu dicti monasterii *Sancte Crucis* ad augmentum divini cultus, et assensu felicis recordationis Roberti quondam Cenomanensis episcopi predecessoris nostri. . . . . In cujus rei testimonium sempiternum presentibus litteris sigillum nostrum duximus apponendum. Datum die veneris post festum omnium Sanctorum anno Domini millesimo trecentesimo decimo sexto. (Extrait du Pouillé du Mans de 1677.)

XCV

PRIVILEGIA ANTIQUA CAPITULI CENOMANENSIS RATIONE EXEMPTIONIS A JURIDICTIONE EPISCOPI.

Omnibus has visuris Petrus decanus, Garinus de *Joyeio* cantor, Fulco de *Boenayo* scholasticus, Joannes de *Boeio* (alias Bocco), archidiaconus Cenomanensis, Nector archidiaconus de *Castrolidi*, Joannes de *Bello* archiaconus de *Passayo* , Hubertus Ribole archidiaconus de *Lavalle*, Gervasius Lebert archidiaconus de *Monteforti*, Thomas de *Vario*, Fortinus de *Joyaco*, Joannes de *Longoprato*, Joannes de *Boenayo* , Simon Suhart , Gervasius Gommart, magister Nicolaus de *Joyeio*, Robertus Godard, magister Joannes de *Boudanilla*, Guillelmus Panteuf, Rodulphus de *Brayo*, Gaufredus de *Aeeyo* , Guillelmus Meqert , Jordanus Mareschal, Guillelmus Vitalis, Hugo de *Bayo* , Guillelmus de Bures, Guillelmus Artault, magister Ludovicus de *Bellomonte*, Raymondus Guillelmi, Petrus de *Longoprato*, Bonadjutus de *Cassentino*, magister Joannes Belli, Robertus Malivicini, magister Nicolaus de *Ruello*, Rag. Panse, Guido de *Lavalle* et Rodulphus Rousselletti, canonici Cenomanenses, salutem in Domino. Noveritis nos visisse et diligenter inspexisse litteras decani et capituli Cenomanensis olim confectas, non cancellatas , nec abolitas, nec in aliqua parte sui vitiatas cum vero sigillo et integro capituli nostri Cenomanensis sigillatas; quarum tenor talis est de verbo ad verbum sub hac forma.

Universis presentes litteras inspecturis decanus et capitulum Cenomanense salutem in Domino. Noveritis quod nos constanter asserimus et sub juramento et fidelitate quibus Ecclesie nostre tenemur testamur quod hec sequuntur inferius sunt jura et libertates ac consuetudines Ecclesie Cenomanensis que omnia tam nos quam episcopus noster per juramenta a singulis nobis et ipso proposita tenemur inviolabiliter observare. Inprimis ergo testamur quod plenam habemus juridictionem in singulos de capitulo ac presbiteros ecclesiarum pleno jure nobis subjectarum, que antique ecclesie vulgariter nuncupantur. Item in capellanos ceterosque clericos chori Ecclesie Cenomanensis, et omnes et singule persone predicte nobis tanquam suo domino stant et cadunt , exclusa prorsus

juridictione episcopi Cenomanensis, nisi forsan per apellationem interpositam a nobis ad episcopum aut per negligentiam nostram in personas predictas devolvatur ad episcopum antedictum, exceptis duntaxat personis Ecclesie nostre que ratione fidelitatis sub homagio personalibus ipsis annexo episcopo de antiqua juridictione astringuntur. Hujusmodi persone sub his duntaxat que fidelitatem ipsam tangunt possunt coram episcopo in claustro nostro tantum et non alibi conveniri et juri stare tenentur sub reliquarum Ecclesie nostre examine personarum, excepto etiam cum federe matrimonii contra predictas personas agitur, in quo casu coram episcopo vel officiali suo causa hujusmodi ventilatur et forum episcopi vel officialis sui persone predicte in casu hujusmodi sortiuntur.

Item possumus trahere, tam ex privilegiis nobis concessis quam ex usu et consuetudine a longissimis temporibus observatis, omnes malefactores nostros et hominum nostrorum de episcopatu cenomanensi coram nobis et omnes illos de episcopatu eodem qui nobis ex hominibus nostris sive in personis sive in rebus injuriosi extiterint sive molesti, et in omnes predictos malefactores et injuriatores et molestatores canonicam justitiam exercere ; et sententias in predictos malefactores a nobis canonice latas clericus totus de episcopatu Cenomanensi tenetur ex precepto apostolico observare inviolabiliter, prout in litteris apostolicis ad ipsum clerum super hoc directis plenius continetur.

Presbiteri etiam omnis ecclesie parrochialis de episcopatu cenomanensi consueverunt a longissimis temporibus mandato nostro in causis predictorum malefactorum, molestatorum, injuriatorum ad ipsos directo, puta denuntiationes, citationes et mandata alia ad causas ipsas necessarias executioni de plano et sine contradictione mandare.

Ad hec receptio eorum in canonicos et in fratres quibus prebendas Ecclesie Cenomanensis episcopus noster duxerit conferendum et assignatio loci in capitulo et stali in choro tam de jure quam de consuetudine approbata et prescripta ad nos noscitur pertinere. Nec non rationabiliter exceptiones et defensiones proponere quare presentatum nobis ab episcopo recipere non debemus, quibus propositis et probatis si necesse fuerit, ad recipiendum presentatum non possumus de consuetudine nec de jure compelli.

Item in Ecclesiis nobis pleno jure subjectis seu in earum rectoribus nihil potest Cenomanensis episcopus vendicare, nec eos potest ad susceptionem ordinum sine licentia sive mandato capituli compellere, nec ad residentiam personalem in eisdem ecclesiis facienda.

Preterea ecclesiam cenomanensem vel domum episcopi Cenomanensis culpis exigentibus interdicere possumus et debemus. Debet etiam nobis reddi de consuetudine antiqua et approbata curia hominum nostrorum vocatorum in jus coram episcopo vel officiali suo ad quorumcumque instantiam in quocumque statu cause tam ex parte nostra vel nostrorum ab eodem episcopo vel officiali suo dicta curia fuerit requisita et in omnium premissorum possessione vel quasi fuimus per longissima tempora.

Datum anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo tertio.

Quia vero inter decanum et capitulum Cenomanense ex una parte et Gaufredum Freslon quondam Cenomanensem episcopum ex altera super aliquibus de predictis articulis orta fuerat materia questionis, nos unanimiter volentes paci et tranquillitati dicte Ecclesie nostre super premissis in posterum providere, statuimus et ordinamus et juramentis a nobis et singulis nostrorum prestitis firmamus quod si super aliquo vel aliquibus de premissis seu quibusdam aliis inter nos capitulum et episcopum nostrum qui pro tempore fuerit et quoscumque alios emergere contigerit (quod absit) materia questionis, statuimus omnes et singuli, ad quemcumque statum veniamus, dicto et ordinationi trium canonicorum Ecclesie nostre a nostris decano et capitulo vel a majori parte capituli eligendorum, et eorum dictum et ordinationem promittimus nos inviolabiliter servaturos.

Statuimus etiam et ordinamus quod quilibet canonicus in ecclesia nostra de cetero creandus in receptione sua premissa jurare similiter teneatur; in cujus rei testimonium sigillum nostrum commune et sigilla omnium nostrorum duximus presentibus apponenda. Datum dominica Incarnationis anno millesimo trecentesimo nono.

Episcopus in capitulo dum illud ingreditur numquam presidet.

Ex libro magistri Joannis Rogier, secretarii; anno Domini millesimo quadringentesimo octuagesimo secundo, fol. 16°.

Reverendus pater dominus episcopus Cenomanensis dum intrat capitulum, non debet presidere in eo neque deliberare neque presentare vota neque concludere in his presertim que concernunt factum et negotia capituli; in his autem de quibus petit consilium a capitulo, bene fuit ordinatum quod hec sibi administrarentur si venerit in capitulum presentibus cantore, archidiacono et aliis.

Facultas predicandi in Ecclesia Cenomanensi pertinet ad capitulum, et non ad episcopum.

Ex libro Michaelis Thierry secretarii, fol. 74°, anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo tertio.

Facultas predicandi in ecclesia spectat ad capitulum, non autem ad dominum episcopum.

Decanus in capitulum nullam habet juridictionem.

Ex libro Joannis Rogier, anno Domini 1477, fol. 262.

Die mercurii decima mensis Maii anno predicto, super eo quod venerabilis vir magister Yvo de *Treanna* archidiaconus dicebat quod decanus noster non debebat arrestare panem, et quod nullam habebat juridictionem super hoc asserendo, quod premissa cedunt in prejudicium jurium nostrorum; quare querebat quod declararetur arrestationem panis archidiaconi de Lavalle per dictum decanum factam nullius valoris existere, deliberatione super hoc habita, quare arrestatio hujusmodi est actus

jurisdictionis, et decanus nullam habet juridictionem super nos, declaravimus arrestationem nullam et in quantum dictus decanus excessit volumus quod emendet. (Archives du chapitre. B-25, fol. 57-59 et 201-204. — Ms. de la bibliothèque du Mans, n° 245, fol. 145 r et 143 v.)

I

JURAMENTUM SECRETARII CAPITULI CENOMANENSIS.

Ego N. secretarius seu notarius capituli insignis Ecclesie Cenomanensis juro ad sancta Dei Evangelia quod subjectionem, reverentiam, obedientiam et honorem exhibebo dominis decano, canonicis et capitulo ejusdem Ecclesie, libertates ejusdem capituli et jura quantum potero observabo, et defendam, et si quod contra machinatum fuerit quod ad meam notitiam devenerit revelabo ; bene et fideliter ipsum secretariatus seu notariatus officium exercebo; que conclusa statuta, et acta fuerint in capitulo a majore parte vocum scriptis mandabo fideliter et sine fraude ; nec illa cuiquam communicabo aut communicari permittam, nec secreta capituli hujusmodi ulli revelabo, nisi ad id faciendum ab eisdem dominis de capitulo mandatum speciale habuero. Sic me Deus adjuvet et hec sancta Dei Evangelia.

II

JURAMENTUM EPISCOPI.

Episcopo ante fores ecclesie in cathedra deportato et sanctum Evangelium super genua sua tenente, archidiaconus Cenomanensis intra Ecclesiam se recipiens claudit fores ecclesie. Episcopus de foris clamat : Attolite portas. Archidiaconus petit : Est-ne ingressus tuus pacificus? Episcopus respondit : Pacificus. Archidiaconus : Vis tu servare jura et constitutiones Cenomanensis Ecclesie scriptas et non scriptas approbatas. Episcopus respondet : Volo. Archidiaconus ait : Jura. Episcopus respondet : Sic me Deus adjuvet et hec sacra verba.

III

JURAMENTUM DECANI.

Ego N. decanus in hac insigni Ecclesia Cenomanensi juro quod faciam ut teneor continuam et perpetuam in ista Ecclesia residentiam, et faciam me promoveri infra annum ad sacrum presbyteratus ordinem, nisi super hoc mecum per capitulum dispensetur canonice : item quod ab hac hora ad quemcumque statum devenero, dicte Ecclesie fidelis ero subjectionemque et reverentiam dominis de capitulo ejusdem exhibebo, ac secreta non

revelabo : Item in antea statuta et consuetudines approbatas scriptas et non scriptas dicte Ecclesie fideliter observabo : Item quod nullam juridictionem in rectores, capellanos, sacristas fabricarumque procuratores nec in personas regalie dicte Ecclesie fideliter exhibebo. Sic me Deus adjuvet.

IV

JURAMENTUM SUCCENTORIS.

Ego N. juro ad sancta Dei Evangelia quod, quamdiu ero succentor hujus Ecclesie, ego incipiam in omnibus et singulis horis hymnos et psalmos in forma per predecessores meos laudabiliter observata, et capam quotiens erit opportunum et per capitulum ordinatum continue tenebo, et alia huic officio incumbentia faciam, nisi per capitulum mecum fuerit dispensatum.

V

JURAMENTUM CANONICORUM.

Ego N. juro quod fidelis ero huic sancte Cenomanensi Ecclesie, ac decano et capitulo ipsius obedientiam et subjectionem exhibebo; statutaque et consuetudines ejus scriptas et non scriptas approbatas servabo, consiliaque capituli celanda celabo. Quoque non sum servus ascriptitius, libertus, collibertus, libertinus nec collibertinus nec servus ascriptitii liberti, colliberti, neque libertini aut collibertini filius, nec alias talis quem propter conditionem canonice sanctiones ad sacros ordines vel ecclesiastica beneficia prohibeant promoveri ; et insuper in legitimo matrimonio procreatus existo; juroque quod sine ulla labe simonie et pactione illicita provisionem obtinui nec in custodiam seu fidei commissum recepi, quodque nullam pactionem inivi de reddendis fructibus vel eorum portione cum quibusvis personis laicis vel aliis.

VI

JURAMENTUM ABBATIS SANCTI KARILEPHI.

Ego frater N. ordinatus abbas sancti Karilephi Cenomanensis subjectionem et reverentiam a sanctis patribus constitutam et obedientiam secundum regulam et preceptum sancti Benedicti huic sancte sedi Cenomanensis Ecclesie perpetuo me exhibiturum promitto et propria manu confirmo.

VII

JURAMENTUM ABBATIS SANCTI VINCENTII.

Ego frater N. abbas sancti Vincentii Cenomanensis subjectionem et reverentiam a sanctis Patribus constitutam et obedientiam secundum preceptum sancti Benedicti huic sancte sedi Cenomanensis Ecclesie perpetuo me exhibiturum promitto et propria manu confirmo.

VIII

JURAMENTUM CAPELLANORUM.

Ego N. juro ad hec sancta Dei Evangelia quod a modo decano et capitulo Cenomanensis Ecclesie reverentiam, obedientiam et subjectionem exhibebo, nec non singulis canonicis ac obtinentibus dignitates aut personatus in Ecclesia predicta, fidelisque ero dicte Ecclesie et dictis decano et capitulo, statutaque et consuetudines et libertates Ecclesiæ Cenomanensis atque secreta eorum pro viribus defendam et servabo, contra dictam Ecclesiam seu ejus libertates et jura, aut contra dictos decanum et capitulum, ad quemcumque statum devenero, nunquam ero; onera incumbentia beneficio quod in dicta Ecclesia obtineo, sive sit divinum servitium, sive aliud, fideliter supportabo, et dicto beneficio deserviam ad altare quod in dicta ecclesia mihi duxerit assignandum semel vel bis vel pluries, prout sibi placuerit, circa assignationem altaris variando jura spectantia ipsi beneficio conservabo; si qua indebite alienata reperiam, pro posse recuperabo; residentiam personalem in dicta ecclesia faciam, et ordinem presbyteratus recipiam intra annum, si et prout onus beneficii mei requirit, nisi per ipsos decanum et capitulum super premissis vel aliquo eorumdem mecum fuerit dispensatum. De oblationibus super altare ad quod prout onus beneficii mei requirit celebrando deserviam, id solum quod ad manum meam vel alterius vice mea semel in die in ibi celebrantis offertur dum celebrabo vel alter nomine et vice meis ut supra, recipiam et in eo solum jus reclamabo, ceteris aliis ibidem oblatis ecclesie integraliter remanentibus sine mei contradictione aliquali, ac etiam in matutinis seu missa magna aut vesperis singulis diebus interero, nisi mecum, ut superius dictum est, fuerit dispensatum; et comparebo in synodis, si presens fuero in villa.

IX

JURAMENTUM CHORARIORUM.

Ego N. juro ad hec sancta Dei Evangelia quod a modo decano et capitulo Cenomanensis Ecclesie reverentiam, obedientiam et subjectionem

exhibebo, nec non singulis canonicis ac obtinentibus dignitates aut personatus in ecclesia predicta, fidelisque ero dicte Ecclesie et dictis decano et capitulo, et statuta, consuetudines et libertates Ecclesie Cenomanensis atque secreta eorum pro viribus defendam et servabo. Contra dictam Ecclesiam seu ejus libertates et jura aut contra dictos decanum et capitulum, ad quemcumque statum devenero, nunquam ero; ac etiam in matutinis seu missa magna aut vesperis singulis diebus intercro, nisi mecum per dominos decanum et capitulum super his fuerit dispensatum, et comparebo in synodis, si presens fuero in villa. (Archives du chapitre. Registre coté B-25, fol. 1-4.)

XCVI

ÉLOGE DE PIERRE GOUGEUL, ÉVÊQUE DU MANS.

(1309-1326.)

2 non. febr. — Obiit bone memorie P. Gougeul, quondam Cenomanensis et postmodum Aniciensis episcopus, qui legavit huic Ecclesie xv libras redditus quem emit a Johanne Valleti in domo sua tunc, nunc vero nostra in nostro feodo in vico sancti Vincentii sita. (*Martyrologium capituli Cenomanensis*, fol. 24 r. — Biblioth. impér., fonds latin, nº 5211 B, p. 75.)

ERRATA.

Page 209. Bernay, *lisez* Bersay.

Page 265. Beaulieu, *lisez* Boulieu.

TABLE DES MATIÈRES.

CHAPITRE XIX.

CHAPITRE XX.

*

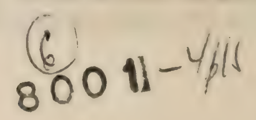
CHAPITRE XXI.

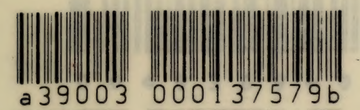
CHAPITRE XXII.

CHAPITRE XXIII.

CHAPITRE XXIV.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.




a39003 000137579b

